فرنسي
Français

Les récits prophétiques traitant de la moralité



Ecrit par le Cheikh
'abdourrazzâq ibn 'abdil mouhsin al-badr

Traduit de l'arabe par
aboû bakr Ducouret



Les récits prophétiques traitant de la moralité



Ecrit par le Cheikh
'abdourrazzâq ibn 'abdil mouhsin al-badr

Traduit de l'arabe par
aboû bakr Ducouret



Tableau de transcription phonétique

a	alif	ا		T	Ta	ط
b	ba	ب		Z	Za	ظ
t	ta	ت		'	'eyn	ع
th	tha	ث		gh	gheyn	غ
j	jim	ج		f	fa	ف
h	ha	ح		q	qaf	ق
kh	kha	خ		k	kaf	ك
d	dal	د		l	lam	ل
z	zal	ذ		m	mim	م
r	ra	ر		n	noun	ن
z	zain	ز		h	ha	هـ
s	sin	س		w	wa	و
ch	chin	ش		y	ya	ي
S	Sad	ص				
D	Dad	ض		`	hamza	ء

"chedda" (◌ّ) est exprimé par le doublement de la lettre.

Voyelles longues / courtes

â	ا	a	◌َ
oû	و	ou	◌ُ
î	ي	i	◌ِ

N.B. Cette méthode peut nous conduire à ne pas placer une majuscule au début des noms propres, chose peu commune pour un francophone.

INTRODUCTION

Louange à Allah, le Seigneur des mondes. J'atteste qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) qu'Allah, Seul et sans associé ; Et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et Messager -Qu'Allah prie sur lui et lui adresse les salutations, ainsi qu'à sa Famille et l'ensemble de ses Compagnons-.

Suite à quoi, voici une série profitable sur les narrations Prophétiques (ahâdîth) abordant les nobles caractères (al-akhlâq). Je l'ai présentée au cours d'assises quotidiennes pendant le mois béni de Ramadan de l'année 1441 de l'Hégire sur la chaine « assounna annabawiyya ». Par la grâce d'Allah, elle a été bien accueillie par l'auditoire et de nombreuses personnes ont souhaité l'imprimer et la partager afin de diversifier (les voies et moyens) d'en tirer avantage.

J'ai entamé sa préparation le jeudi 23 du mois de cha'bân et elle fut achevée le samedi 23 du mois béni de Ramadan.

J'implore Allah, le Généreux, d'en maximiser le profit, d'en faire (une œuvre) consacrée exclusivement à Lui, de l'agréer du meilleur agrément ; Il est, certes, Celui qui entend à la perfection, Celui qui est tout proche et qui répond. Que la prière et le salut d'Allah soient sur Son serviteur et Messager, notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa Famille et ses Compagnons au grand complet.

Ecrit par

'abdourrazzâq ibn 'abdil mouhsin al-badr

Le bon comportement

Nous demandons à Allah -Puissant et Majestueux- de nous gratifier du noble comportement, de la conduite exemplaire qui était celle de notre guide et modèle, notre Prophète Mohammad -A lui les éloges et le salut-, et duquel son Seigneur -Béni et Elevé-a dit : (**Et tu es d'une moralité éminente**) 68/4. (Nous demandons encore à Allah) de nous guider vers les meilleurs caractères ; Il est le Seul qui y conduit ! Puisse-t-Il détourner de nous les mauvais caractères ; Il est le Seul qui nous en écarte !

Le bon comportement est le signe de la réussite de l'homme et de son bonheur dans la vie présente et future ; L'attitude méritante et le noble caractère n'ont pas leur pareil pour s'attirer le bien. La Religion est toute entière (une affaire de) bons comportements et par conséquent, Celui qui t'ajoute des bons comportements, t'accorde un surplus de religiosité !

D'après aboû h̲ourayra -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- fut questionné sur ce qui fait le plus entrer les gens au Paradis ; Et il a dit : « ***La crainte révérencielle d'Allah et le bon comportement !*** » (Rapporté par attirmiz̲î)[1].

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- en fit donc un moyen d'accéder au Paradis ; Et il l'a rattaché à la crainte révérencielle (attaqwâ) qui est la recommandation la plus grandiose !

ibn al-qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le Prophète regroupa la crainte révérencielle d'Allah et le bon comportement, parce que la crainte d'Allah réforme (et améliore) ce qu'il y a*

[1] Transmis par attirmiz̲î (2004) et jugé « bon » par al-albânî.

entre le serviteur et son Seigneur, et le bon comportement corrige ce qu'il y a entre lui et la création. Ainsi, la crainte pieuse d'Allah impose l'amour d'Allah à son égard, et le bon caractère appelle à ce qu'il soit aimé (c.à.d. de ses semblables) »[2].

Selon jâbir -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Parmi ceux qui me sont les plus aimés et assis au plus proche de moi au Jour de la Résurrection, il y a ceux d'entre vous qui ont les meilleurs comportements !*** » (Rapporté par attirmizî)[3].

Et d'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Vos biens ne suffiront jamais à contenter les gens, alors contentez-les plutôt avec un visage souriant et un bon comportement*** » (Rapporté par al-bazzâr)[4].

C'est-à-dire : Il vous est impossible de satisfaire les gens au moyen de vos richesses, les donnant et les dépensant, quelle que soit leur quantité et aussi grande que soit votre générosité, parce que votre bienfaisance ne peut effectivement pas tous les inclure. Contentez-les donc avec vos nobles attitudes, votre beau comportement en restant jovial et correct. C'est une affaire facile pour celui qu'Allah assiste et auquel Il accorde un bon comportement.

On rapporte de ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- qu'il avait coutume de dire :

« *Fiston ! La bonté est chose aisée : Un visage souriant et une parole douce !* ».

---

[2] « al-fawâîd » de ibn al-qayyim, p.54.

[3] Transmis par attirmizî (2018) et authentifié par al-albânî.

[4] Rapporté par al-bazzâr dans son « mousnad » (8544) et jugé « bon » par al-albânî dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (2661).

Ces comportements sont des dons d'Allah ; C'est un mérite de Sa part et Il guide celui qu'Il veut de Ses serviteurs aux meilleurs d'entre eux.

Selon jâbir ibn ‘abdillah -Qu'Allah l'agrée-, s'il entamait la prière, le Prophète -A lui les éloges et le salut- proclamait la grandeur d'Allah (takbîr), puis il disait : « ***Ma prière, mon sacrifice, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur des mondes. Il n'a nul associé, j'en ai reçu l'ordre et je suis du nombre des soumis. Guide-moi aux meilleurs actes et à la meilleure morale, car nul autre que Toi ne peut y guider, et protège-moi des mauvais actes et de la mauvaise morale, car nul autre que Toi ne peut en protéger*** » (Rapporté par annasâí)[5].

D'après ziyâd ibn ‘ilâqa, selon son oncle paternel qui dit : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ô Allah ! Je me réfugie auprès de Toi contre les comportements répugnants, les mauvais actes et les passions !*** » (Rapporté par attirmiẕî)[6].

Selon ibn mas'oûd -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ô Allah ! Tu as parfait ma création, parfais donc ma morale !*** » (Rapporté par ahmad)[7].

Tâwous ibn kaysân -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Ces comportements sont des présents qu'Allah -Puissant et Majestueux- octroie à ceux de Ses serviteurs qu'Il veut. Si Allah -Puissant et Majestueux- désire le bien pour un serviteur, Il lui donne un caractère pieux !* » (Rapporté par ibn abî addouniyâ dans « makârim al-akhlâq »)[8].

---

[5] Rapporté par annasâî (896, 897, 898) et authentifié par al-albânî.

[6] Transmis par attirmiẕî (3591) et authentifié par al-albânî.

[7] Transmis par ahmad (3823), ibn hibbân dans son « Sahîh » (959), et authentifié par al-albânî.

[8] Rapporté par ibn abî addouniyâ dans « makârim al-akhlâq » (32).

Et ‘abdoullah ibn mas’oûd -Qu’Allah l’agrée- a dit : « *Allah le Très Haut a partagé entre vous les comportements comme Il a partagé votre subsistance* » (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[9].

Celui qui donne la subsistance est aussi Celui qui donne les caractères. ibn al-qayyim -Qu’Allah lui fasse miséricorde- a dit : « *Les comportements sont des aptitudes dont Allah donne ce qu’Il veut à celui qu’Il veut !* »[10] ; C’est pourquoi deux affaires sont absolument requises dans ce registre, comme elles le sont pour l’acquisition des subsistances :

La première : Faire appel à Allah pour qu’elles soient rendues faciles, placer sa confiance en Lui pour leur acquisition.

La deuxième : Se démener dans la quête de la subsistance selon les voies prescrites et permises.

C’est pareil dans le domaine des comportements où il est requis de recourir à Allah afin qu’Il gratifie des caractères méritants et des attitudes nobles, tout en s’évertuant, en combattant l’âme pour les concrétiser (et y parvenir).

Selon aboû addardâ -Qu’Allah l’agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n’est pas une chose plus lourde dans la Balance que le bon comportement*** » (Rapporté par aboû dâoud)[11]. Il est rapporté par attirmizî avec les termes suivants : « ***Il n’est pas une chose que l’on place dans la Balance et qui soit plus pesante que le bon comportement. Celui qui est doté d’un***

[9] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (275) ; al-albânî a dit : « Authentique, la chaine est arrêtée au Compagnon mais elle a valeur d’un récit attribué au Prophète ».
[10] « al-fouroûsiyya » de ibn al-qayyim (499).
[11] Transmis par aboû dâoud (4799) et authentifié par al-albânî.

bon comportement atteint par ce biais le degré du jeûneur et de celui qui prie (c.à.d. abondamment) »[12].

En cela, il y a la confirmation de la « Balance des œuvres » qui sera dressée au Jour de la Résurrection, et (la confirmation) que les actes des serviteurs y seront pesés. Il indique la place de choix occupée par le bon comportement et l'immensité de sa rétribution auprès d'Allah -Puissant et Majestueux-. Il est certes parmi les (choses) les plus pesantes dans la Balance lorsque les œuvres sont évaluées, parce qu'il est des plus nobles qualités et des meilleurs actes (envisageables).

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le croyant dont la foi est la plus complète est celui qui a les meilleurs comportements. Le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur avec ses femmes !*** »[13].

Selon 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il est parmi les croyants dont la foi est la plus parfaite, celui qui a le meilleur comportement et qui est le plus doux envers sa famille !*** » (Rapporté par attirmizî)[14].

al-halîmî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il indique que le bon comportement est de la Foi, que son absence est une diminution de la Foi et que les croyants n'ont pas tous un même degré de Foi. Certains ont une Foi plus parachevée que d'autres. Partant de là, l'Elu -A lui les éloges et le salut- était, de tous, celui qui a le meilleur comportement parce qu'il avait la Foi la plus complète.* « ***Le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur avec ses femmes !*** » *; C.à.d. Celui qui endure patiemment leurs (mauvais)*

---

[12] Transmis par attirmizî (2003) et authentifié par al-albânî.
[13] Transmis par attirmizî (1162) et al-albânî a dit : « Bon et authentique ».
[14] Transmis par attirmizî (2612).

caractères et leur manque d'intelligence, qui est souriant et bienfaisant »[15].

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Je n'ai été envoyé que pour parfaire les comportements de piété*** » (Rapporté par ahmad)[16]. Il est rapporté par al-bazzâr avec la formulation suivante : « ***Je n'ai été envoyé que pour parfaire les nobles caractères !*** »[17].

Allah -Puissant et Majestueux- l'a donc dépêché afin qu'il invite les gens à bien se tenir et à poser de bons actes, qu'il les mette en garde contre les sales caractères et les mauvais actes. Il les a effectivement appelés à cela par la parole et le geste :

Concernant la parole : Il a beaucoup parlé afin d'encourager aux comportements parfaits et élevés, (il a été prolixe) afin d'exposer ce qu'Allah a apprêté de grandiose récompense pour ceux qui les adoptent.

Concernant le geste : Il était un modèle de droiture pour tout l'univers au moyen de ce qu'Allah lui a octroyé de comportement accompli et exemplaire. Allah le Très Haut dit : (**Et tu es d'une moralité éminente**) 68/4.

Selon sa'd ibn hichâm ibn 'âmir : Je suis venu à 'âïcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, et j'ai dit : « *Ô Mère des croyants ! Informe-moi de ce qu'était le comportement du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- ?* ». Elle dit : « *Son comportement était le Coran. Ne lis-tu pas le Coran ? La Parole d'Allah -Puissant et*

---

[15] « fayD al-qadîr » de al-mounâwî (2/97).

[16] Rapporté par ahmad (8952), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (273) ; et authentifié par al-albânî.

[17] Rapporté par al-bazzâr dans son « mousnad » (8949) et jugé « authentique » par al-albânî dans « aSSahîha » au numéro 45.

Majestueux- : (**Et tu es d'une moralité éminente**) » (Rapporté par ahmad)[18].

ibn kathîr -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Son sens est que l'application des ordres et des interdictions du Coran était devenue une seconde nature pour lui -A lui la paix- ; Il faisait corps avec le Coran, alors qu'il s'était débarrassé de sa nature première. Quoi que le Coran commande, il le faisait ; Quoi qu'il prohibe, il le délaissait. A cela vient s'ajouter la moralité éminente qu'Allah lui a initialement donnée, qui était gravée en lui, tel que la pudeur, la générosité, le courage, le pardon, la mansuétude et tout ce qui est beau !*

Comme cela est confirmé dans les deux recueils authentiques, d'après anas -Qu'Allah l'agrée- qui dit : « J'ai servi le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- pendant une décennie. Il ne m'a jamais dit : Fi de toi ! Il n'a jamais dit d'une chose que j'ai faite : Pourquoi l'as-tu faite ? Ni d'une chose que je n'ai pas faite : Pourquoi ne pas l'avoir réalisée ? Il était de tous les gens celui qui a le meilleur comportement. Je n'ai pas touché de soie pure ou de toute autre chose qui soit plus douce que la paume de main du Messager d'Allah, ni n'ai humé de musc ou de parfum qui soit plus agréable que la sueur du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- ».

al-boukhârî rapporte de aboû ishâq : J'ai entendu al-barrâ -Qu'Allah l'agrée- dire : « De tous les gens, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- était celui qui a le plus beau visage et le meilleur comportement. Il n'était ni trop grand, ni trop petit ». Les récits à ce sujet sont légions et aboû 'îsâ attirmiẕî y a consacré son livre « ach-chamâîl ».

L'imam ahmad rapporte de 'âicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, qu'elle dit : « Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- n'a

---

[18] Rapporté par ahmad (24601).

jamais frappé un domestique de sa main, ni une femme ; D'ailleurs, il n'a jamais rien frappé de sa main à moins qu'il s'agisse de lutter sur le sentier d'Allah. Il n'a jamais été confronté à un choix sans que l'option la plus facile soit celle qu'il apprécie le plus, tant qu'elle n'est pas un péché. S'il s'agissait d'un péché, il en était le plus éloigné de tous. Il ne s'est jamais vengé parce que son égo est froissé, sauf si les interdits d'Allah étaient violés et dans ce cas, il se vengeait pour Allah -Puissant et Majestueux- ».

De Son dire (**Et tu es d'une moralité éminente**) *68/4, al'aofî a dit : Selon ibn 'abbâs : C'est-à-dire : Tu t'en tiens à une grandiose Religion qui est l'Islam ! La même interprétation fut délivrée par moujâhid, aboû mâlik, assouddî, arrabî' ibn anas, aDDahâk et ibn zayd »*[19].

ibn al-qayyim a dit : « *Il nomma la Religion par le nom de moralité puisque la moralité est un assemblage de sciences véridiques, d'intentions pures, d'œuvres apparentes et cachées en conformité avec la justice, la sagesse et l'avantage, ainsi que de paroles en adéquation avec la vérité. Ces paroles et ces actes émanent de ces sciences et ces intentions, de sorte que l'âme en retire des comportements qui sont les plus sains, les plus nobles et les meilleurs qui soient.*

Tels étaient les comportements du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- extraits de la niche du Coran. Sa parole était en concorde avec le Coran, l'explicitant et le détaillant ; Ses sciences étaient celles du Coran ; Ses desseins et ses actes étaient ce que le Coran impose et recommande ; Son détournement et son délaissement étaient dus à ce que le Coran interdit ; Son aspiration était celle encouragée par lui ; Sa privation était celle que le Coran inspire ; Sa répugnance était due à ce qu'il répugne, son amour à ce qu'il aime ; Ses efforts étaient déployés dans l'exécution de ses

---

[19] L'exégèse de ibn kathîr (8/206-208).

ordres et leur transmission, ainsi que la lutte pour l'établir. La Mère des croyants, compte tenu de sa pleine connaissance du Coran et du Messager a merveilleusement traduit et exprimé tout cela en disant : Son comportement était le Coran ! »[20].

D'après aboû oumâma -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Je me porte garant (de l'obtention) d'une maison dans la partie basse du Paradis pour celui qui cesse de polémiquer alors qu'il a raison, et d'une maison au beau milieu du Paradis pour celui qui délaisse le mensonge même pour plaisanter, et d'une maison au plus haut du Paradis pour celui qui améliore son comportement*** » (Rapporté par aboû dâoud)[21].

Il expose le mérite du bon comportement qui permet à l'individu d'atteindre les degrés élevés du Paradis. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- cita trois catégories de gens :

Ceux parmi eux qui sont au « rez-de-chaussée » du Paradis et il s'agit de sa (partie) la plus basse.

Ceux qui sont au milieu.

Ceux qui sont dans sa partie la plus élevée.

Ainsi, le Paradis a des niveaux… (**Chacun aura des degrés à la mesure de ses œuvres**) 6/132. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a établi dans ce récit que celui qui améliore son comportement aura une demeure sur la cime du Paradis. Son dire : (***Je suis garant***) ; C.à.d. Je m'y engage, j'en prends la responsabilité.

ibn al-qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il a fait de la demeure élevée la rétribution pour le plus haut des trois échelons ; Il s'agit du bon comportement. La médiane pour le médian qui*

---

[20] « attibiyân fî aqsâmil qourân » de ibn al-qayyim, p.217.
[21] Transmis par aboû dâoud (4800) et jugé « bon » par al-albânî.

consiste à délaisser le mensonge. Et la plus basse pour le moindre qui consiste à mettre fin aux débats et aux controverses même s'il est dans son bon droit. Sans l'ombre d'un doute, le bon comportement recouvre tout cela ! »[22].

D'après aboû zarr -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- m'a dit : « ***Crains Allah où que tu sois, fais suivre la mauvaise action par une bonne qui l'effacera alors, et adopte de bons comportements avec les gens !*** » (Rapporté par attirmizî)[23].

Cette narration est composée de trois phrases ; Elle relève des propos concis et profonds de notre Prophète -A lui les éloges et le salut- ; Elle regroupe les fondements de la manière de traiter… Traiter avec Allah, avec sa propre personne et avec les créatures.

Chacune des phrases de ce récit expose un de ces trois fondements :

Le premier fondement : Il dit « ***Crains Allah où que tu sois*** » ; Ainsi, le socle sur lequel édifier la manière de se comporter avec Allah, c'est la peur (ou crainte révérencielle) d'Allah -Puissant et Majestueux-. Le craindre -Glorifié soit-Il et Elevé-, c'est Sa recommandation délivrée aux premiers et aux derniers de Sa création. Le Très Haut dit : (**Nous avons recommandé à ceux qui ont reçu le Livre avant vous, ainsi qu'à vous-mêmes : « Craignez Allah »**) 4/131. Dans le Généreux Coran, il y a de nombreux Versets citant la crainte révérencielle, exposant son statut, renseignant sur l'immensité de sa rétribution et ses effets sur les hommes pieux, dans le bas-monde et dans l'au-delà.

Le second fondement : Il dit « ***Fais suivre la mauvaise action par une bonne qui l'effacera alors*** » ; Cela concerne ta façon

---

[22] « madârij assâlikîn » de ibn al-qayyim (2/307).
[23] Transmis par attirmizî (1987) et jugé « bon » par al-albânî.

d'échanger avec ta propre personne au cours de cette existence, en l'éduquant sur les conduites éminentes, en lui inculquant l'excellence, en lui passant le harnais du bien de sorte que ton âme se tourne vers l'obéissance et s'adonne à la réalisation des bonnes actions, les multipliant chaque fois qu'une occasion se présente. Il se peut que la bonne action paraisse minime à tes yeux, alors qu'elle sera la cause de ton entrée au Paradis. Il est possible que tu l'accomplisses sans trop y prêter attention, alors qu'elle est le motif du pardon de tes péchés !

Le troisième fondement : Il dit « ***Et comporte toi bien avec les gens*** » ; Le bon comportement est celui auquel s'en tenait le Maître des descendants d'Adam -A lui les éloges et le salut-, et par conséquent, que celui qui désire connaitre les attitudes sans faille, les meilleurs comportements et la juste manière de se tenir, observe sa conduite, (qu'il lise) sa biographie et sa Tradition -A lui les éloges et le salut-.

Son comportement est donc le plus accompli qui soit, sa moralité est la plus aboutie sur tous les plans. On attend du musulman qu'il se comporte avec tous ses interlocuteurs de la meilleure manière possible ; C'est dire que ce bon comportement est requis avec les parents, la femme, les enfants, les proches, le voisinage et l'ensemble des musulmans ; Plus encore, avec les incroyants. Allah le Très Haut dit : (**Allah ne vous défend pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre religion, et qui ne vous ont pas chassés de vos maisons. Allah aime ceux qui sont équitables**) 60/8.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- s'est très bien comporté avec les mécréants, ce qui causa la guidance d'un grand nombre d'entre eux et leur adhésion à cette Religion. Un homme qui ne détestait personne d'autre plus que le Prophète venait à lui, et en voyant son noble caractère et sa tenue distinguée, il changeait dans l'instant et il -A lui les éloges et le salut- devenait celui qu'il aime

le plus à la surface du globe. C’est le sens de la Parole du Très Haut : (**C’est par une miséricorde d’Allah que tu t’es montré conciliant à leur égard. Si tu avais été rude et avais eu le cœur dur, ils se seraient dispersés autour de toi**) 3/159.

Les comportements « islamiques » reposent sur quatre appuis qui, s’ils font l’objet de son attention, permettent à l’homme d’avoir une haute moralité avec la permission d’Allah -Béni et Elevé- ; Et celui qui les néglige ou qui en égare une portion, égarera aussi de la moralité, en fonction de ce qu’il délaisse de ces piliers. Ces piliers du bon comportement sont regroupés dans quatre Narrations Prophétiques, chacune d’elle renseignant sur l’un d’entre eux.

Dans son livre « jâmi’ al’ouloûm wal hikam », le grand collecteur de Traditions, ibn rajab, a transcrit de aboû mouhammad ibn abî zayd al-qayrawânî, guide de l’école Malékite en son temps, qu’il dit :

« *Le substrat des bons comportements et leur maitrise se ramifient à partir de quatre Narrations : La parole du Prophète -A lui les éloges et le salut- «* ***Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou qu’il se taise*** *»[24], sa parole «* ***Il fait partie de la belle soumission (islam) d’un homme que de délaisser ce qui ne le regarde pas*** *»[25], sa brève recommandation qu’il fit à un homme «* ***Ne te mets pas en colère*** *»[26], et sa parole «* ***Le croyant aime pour son frère ce qu’il aime pour lui-même*** »[27].

Ces quatre récits qui relèvent par ailleurs de la « Quarantaine » choisie par annawawî -Qu’Allah le Très Haut lui soit clément- ont rassemblé les bons comportements. Toutes les Narrations traitant du comportement qui furent transmises du Prophète -A lui les

---

[24] Rapporté par al-boukhârî (6135) et mouslim (48).
[25] Transmis par attirmiẕî (2317), ibn mâja (3976) et authentifié par al-albânî.
[26] Rapporté par al-boukhârî (6116).
[27] « jâmi’ al’ouloûm wal hikam » de ibn rajab (1/288).

éloges et le salut- renvoient à ces quatre-là. Ça nous apprend que celui qui parvient à comprendre ces Narrations et à les appliquer aura concentré en lui les bases du bon comportement.

La noblesse de caractère est bâtie sur quatre piliers :

Le premier pilier : ***Tenir sa langue***. Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou qu'il se taise !*** » ; Et celui qui ne préserve pas sa langue ne sera jamais de bonnes mœurs, puisque de surveiller son langage s'inscrit parmi les solides fondations du bon comportement.

Le sens de cette préservation de la langue, c'est de la maitriser, de se retenir de parler sauf si ça présente un intérêt. La parole du Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Qu'il dise du bien ou qu'il se taise*** » est un appel à réfléchir avant de parler, parce que avant d'être prononcés, l'individu a autorité sur les mots, mais une fois délivrés, ce sont les mots qui le possèdent. Il est donc très appréciable pour le musulman de méditer sur sa parole avant de l'exprimer. S'il y pense, il trouvera qu'elle n'échappe pas à un des trois cas suivants :

1- Soit il apparait que c'est un bien, clair et sans équivoque, et il le dit alors, sans se gêner.
2- Soit il lui apparait que c'est un mal évident, une médisance ou un mensonge ou une raillerie ou une calomnie ou une autre forme de mal explicite, et alors, il s'y refuse et empêche sa langue de le prononcer.
3- Soit c'est confus pour lui ; Il ne sait pas si c'est un bien ou un mal. Dans ce cas, il se retient encore d'en parler, compte tenu de sa parole -A lui les éloges et le salut- : « ***Quiconque renonce à ce qui est douteux a préservé sa religion et son***

honneur »[28], et en raison de sa parole : « ***Renonce à ce qui suscite en toi des doutes pour ce qui n'en suscite pas*** »[29].

C'est là un fondement incontournable dans le registre de la moralité (à savoir) que l'homme tienne sa langue, qu'il maitrise sa parole et ne dise que du bien. (**Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah ! Tenez des propos justes et droits !**) 33/70. Dans le récit, il -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Que ta mère te perde, ô mou'âz ! Qu'est-ce qui culbutera, en Enfer, les gens sur leurs visages -ou il a dit : « sur leurs nez »- si ce n'est la récolte de ce leurs langues (auront semé) ?*** »[30].

Au final, la préservation de la langue est certes parmi les piliers du bon comportement sur lesquels il est édifié ; Et celui qui ne tient pas sa langue ne sera pas au nombre des hommes qui se distinguent par leur moralité et leur (noble) attitude.

Le second pilier : Parmi les piliers de la moralité, il y a de se tenir à l'écart du superflu et de ce qui ne nous regarde pas. Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il fait partie de la belle soumission (islam) d'un homme que de délaisser ce qui ne le regarde pas*** ».

L'individu fouineur n'est pas de haute moralité, parce que sa curiosité (déplacée) et le fait de mettre son nez dans ce qui est sans intérêt pour lui l'exclut du champ de la vertu. A contrario, celui qui n'est pas indiscret, éloigné de cette attitude, a les traits caractéristiques de l'homme bien éduqué et plus encore, c'est un des fondements du bon comportement.

Le sens de sa parole « ***délaisser ce qui ne le regarde pas*** » ; C.à.d. Dans le respect de la norme fixée par la Révélation, non pas la norme des passions. C'est un point auquel on peut être inattentif car certains usent de ce récit en dehors de son cadre légal, comme

---

[28] Rapporté par mouslim (1599).

[29] Transmis par attirmizî (2518), annasâí (5711) et authentifié par al-albânî.

[30] Transmis par attirmizî (2616), ibn mâja (3973) et authentifié par al-albânî.

lorsqu'on leur commande un bien ou qu'on leur interdit un acte répréhensible et qu'ils disent alors à celui qui ordonne et interdit : « ***Il fait partie de la belle soumission (islam) d'un homme que de délaisser ce qui ne le regarde pas*** ». Il relève d'une mauvaise compréhension de la Narration puisque cela concerne bel et bien le musulman, (toutefois) dans le respect de la norme juridico-religieuses, avec sagesse, douceur et dans un style adéquat.

Le troisième pilier : Parmi les piliers de la moralité, il y a de ne pas écouter et suivre ses émotions, surtout la colère. Il -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Ne te mets pas en colère !*** ». Lorsqu'il s'emporte et se fâche, l'homme ne doit rien dire, ni rien faire, parce que toute parole et tout geste posé dans la colère sort généralement du cadre des bons comportements.

On dit en blâmant la colère et (en dépeignant) sa laideur : « *La colère est d'abord une folie et elle finit par des regrets* », parce que celui qui parle ou agit sous le coup de la colère le fait sans discipline. Par conséquent, l'homme ne doit pas se laisser aller à ses émotions et s'il est émotionnel, qu'il s'assoit. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si l'un d'entre vous se fâche étant debout, qu'il s'assoit. Si la colère le quitte (sous-entendu : L'objectif est atteint), sinon, qu'il s'allonge !*** »[31].

Et qu'il s'abstienne de parler. Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si l'un d'entre vous se met en colère, qu'il se taise !*** »[32].

Son dire « ***Qu'il se taise*** » est un refus de s'exprimer lorsqu'on est sous l'emprise de la colère. ; Et son dire « ***Qu'il s'assoit*** » est un refus d'agir lorsqu'on est fâché.

---

[31] Transmis par ahmad (21348), aboû dâoud (4782) et authentifié par al-albânî.

[32] Transmis par ahmad (2136), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (245) et authentifié par al-albânî.

On attend du musulman qu'il se retienne de ces deux affaires -La parole et l'acte- au moment de la colère, jusqu'à ce qu'il retrouve son calme, parce qu'au moment où il s'emporte, il peut lancer des propos et poser des actes (immoraux et) incompatibles avec le bon comportement. Celui qui désire la politesse ne doit pas se laisser entrainer par les émotions, surtout en se fâchant.

Dans certaines versions du récit, on trouve qu'un Compagnon a dit : « *J'ai réfléchi à cela et j'ai découvert que la colère regroupe tout le mal* », puisqu'en suivant ses émotions et sa colère, il sera conduit à plonger dans de grands maux dont les conséquences ne sont pas louables.

Le quatrième pilier : Parmi les piliers de la moralité, il y a la « salubrité du cœur ». Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'un des vôtres ne croira pas jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour sa personne*** »[33]. Cette narration est comptée parmi les piliers du chapitre relatif à la moralité… Que la poitrine d'un homme soit saine, débarrassée de la haine, de la rancune, de l'aigreur, de la malveillance ou d'autres choses semblables affectant les cœurs. (**Ne mets point de rancune dans nos cœurs envers ceux qui ont cru**) 59/10.

Un « cœur vidé de ces maux » constitue la pierre angulaire du bon comportement. Celui qui a un mauvais fond et dont la poitrine est encombrée ne peut rallier les hommes dotés de moralité, puisque la corruption de ce qui est caché et sa déviance déteignent sur les apparences… « ***Certes, il y a dans le corps un morceau de chair : s'il est sain, alors tout le corps sera sain. Et s'il est corrompu, alors tout le corps sera corrompu. Et ce morceau est le cœur !*** »[34].

Si le cœur de l'homme est sain, que son for intérieur est débarrassé des vices et de la corruption, alors, avec la permission d'Allah -

[33] Rapporté par al-boukhârî (13) et mouslim (45).
[34] Rapporté par al-boukhârî (5) et mouslim (1599).

Béni et Elevé-, la moralité s'y matérialisera dans toute sa splendeur, elle y prendra la plus belle des apparences !

Dans la Loi Révélée (Charia), l'éthique occupe une place privilégiée. Si le musulman est assisté jusqu'à connaitre les comportements de l'Islam et sa moralité élevée, qu'il recherche l'assistance d'Allah -Béni et Elevé- pour les réaliser, il obtiendra un grand bien et un mérite intégral dans le bas-monde et dans l'au-delà.

Quel besoin plus pressant pour le musulman que l'étude des éminents comportements islamiques, tout en corrigeant l'intention à ce stade ! L'intention peut être entachée par des desseins et des affaires qui la corrompent ; Mais si l'intention est authentifiée, l'œuvre est bénie !

Ici, la correction de l'intention consiste à ce qu'il veuille délivrer sa personne de l'ignorance en procédant à l'étude de l'éthique de la Charia et des comportements islamiques ; Ensuite, il combat son âme pour les concrétiser et les adopter. (**Ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les conduirons vers Nos chemins. Allah est avec les bienfaiteurs**) 29/69. Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La connaissance ne s'obtient qu'en apprenant, et la patience ne s'obtient qu'en s'efforçant d'être patient, et quiconque s'efforce sincèrement de trouver le bien le recevra, et quiconque s'efforce sincèrement d'éviter le mal en sera protégé*** »[35].

…Tout en recherchant le soutien d'Allah, en quémandant Son aide et Son assistance. C'est pour cela qu'il -A lui les éloges et le salut- dit en avouant son amour pour mou'âz -Qu'Allah l'agrée- : « ***Ô mou'âz, par Allah, je t'aime !*** ». mou'âz dit : J'ai alors dit : « ***Par mon père et ma mère ! Par Allah ! Je t'aime (aussi) !*** ». Il dit : « ***Ô mou'âz ! Je te recommande de ne jamais cesser de dire à la***

[35] Rapporté par aTTabarânî dans « al-aosaT » (2663) et jugé appréciable par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' » (2328).

fin de chaque prière : Ô Allah ! Aide moi à T'évoquer, à Te remercier et à accomplir les actes d'adoration que Tu agrées »[36].

On a aussi rapporté qu'il -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Ô les gens ! Aimeriez-vous déployer beaucoup d'efforts dans l'invocation ?*** ». Ils dirent : « ***Oui, ô Messager d'Allah !*** ». Il dit : « ***Dites : Ô Allah ! Aide-nous à T'évoquer, à Te remercier et à parfaire Ton adoration !*** »[37].

De même qu'on emploie cette invocation à la suite des prières, elle est aussi une invocation absolue qui peut être formulée en tout temps. Le serviteur réclame l'aide d'Allah -Noble et Elevé- en toute circonstance et ensuite, il travaille à la diffusion de ces comportements parmi les gens, en leur servant de modèle et en les y invitant.

Le bilan de cela, c'est qu'à cet égard, il parvient à mener cinq types de lutte contre son âme :

Premièrement : La combattre pour rénover l'intention et l'épurer. soufiyân ath-thaorî a dit : « *Je n'ai rien traité de plus difficile que mon intention ; Elle se retourne contre moi !* »[38].

Deuxièmement : Lutter contre elle afin d'apprendre ces comportements, de profiter des écrits des gens de science sur le sujet.

Troisièmement : La contenir pour appliquer ces comportements et s'en parer. Et comme il -A lui les éloges et le salut- le disait du

---

[36] Transmis par aboû dâoud (1522), annasâí (1303) et authentifié par al-albânî.

[37] Rapporté par ahmad (7982) et jugé « authentique » par al-albânî dans « aSSahîha » au numéro 844.

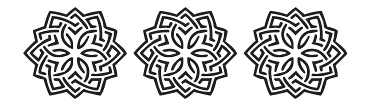
[38] Transmis par al-khaTîb al-baghdâdî dans « al-jâmi' li-akhlâq arrâwî wa âdâb assâmi' » (692).

« Moudjahid » : « ***C'est celui qui combat son âme (et la contraint à) l'obéissance à Allah !*** »[39].

Quatrièmement : La contrarier afin d'y appeler les gens, de les exposer et de les diffuser. (**Qui tient meilleurs propos que celui qui appelle à Allah, fait le bien et dit : « Je suis du nombre des soumis (musulmans) » ?**) 41/33.

Cinquièmement : La réprimer dans tout cela de sorte qu'elle recherche l'aide d'Allah. Certes, celui qui implore Son aide, Allah l'aidera ; Celui qui place sa confiance en Lui, Il lui suffira !

Le tout est regroupé dans la parole de notre Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Recherche ce qui t'est profitable, aie recours à Allah et ne faiblis pas*** »[40].



[39] Transmis par ahmad (23958), attirmiẕî (1621) et authentifié par al-albânî.
[40] Rapporté par mouslim (2664).

La piété filiale

Au premier rang de la morale, il y a la bonté envers les parents parce qu'ils sont, de tous les gens, les plus en droit à une attitude respectueuse, à un bon traitement et à une noblesse de caractère. Pourquoi pas ? Alors qu'Allah a rapproché leur droit du Sien dans plus d'un Verset de Son Livre, Puissant et Majestueux.

Le Très Haut dit : (**Ton Seigneur a prononcé le décret que voici : « N'adorez que Lui et (ayez) de la bienveillance envers vos deux parents … »**) 17/23.

Le Très Haut dit : (**Dis : « Venez donc que je vous détaille ce que votre Seigneur vous a défendu : Ne Lui attribuez point d'associés, traitez avec bonté vos deux parents … »**) 6/151.

Le Très Haut dit : (**Adorez Allah et ne Lui associez rien. Traitez avec bonté vos deux parents…**) 4/36.

Et le Très Haut dit : (**Rends-Moi donc grâces, ainsi qu'à tes deux parents. C'est vers Moi qu'est le devenir**) 31/14.

C'est pour cela que l'imam al-boukhârî a débuté son livre « al-adab al-moufrad » par un certain nombre de chapitres sur la piété filiale. C'était de sa part un grand moyen d'attirer l'attention sur le fait que les parents soient les plus en droit à un bon traitement et à une attitude digne. C'est comme s'il disait : Ô toi qui fais lecture des magnifiques comportements (dictés par) la Charia, de l'éthique méritante de l'Islam, saches que de tous les gens, les plus en droit à en bénéficier, les mieux placés pour être traités dans le respect de ces comportements sont les deux parents puisqu'ils sont ceux qui méritent plus que tous une bonne compagnie et de la considération.

On requiert du musulman qu'il se comporte de la sorte avec toutes les créatures d'Allah, mais les parents sont prioritaires !

D'après 'abdoullah ibn mas'oûd -Qu'Allah l'agrée- : J'ai demandé au Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Quelle œuvre est la plus aimée d'Allah, Puissant et Majestueux ?*** ». Il a dit : « ***La prière à l'heure !*** ». J'ai dit : « ***Et ensuite ?*** ». Il a dit : « ***Puis, la piété filiale*** ». J'ai dit : « ***Ensuite, laquelle ?*** ». Il a dit : « ***Puis, la lutte dans le sentier d'Allah*** ». Il dit : Il m'a parlé de ça, et si je lui avais demandé plus, il m'en aurait ajouté ! (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[41].

Cela renferme l'avidité des Compagnons -Qu'Allah soit satisfait d'eux- à connaitre la différenciation des œuvres (les unes étant meilleures que les autres) et celles qui ont la priorité sur le reste, leur avidité à connaitre ce au moyen duquel on gagne l'Amour d'Allah -Puissant et Majestueux- et laquelle des œuvres est la plus appréciée de Lui. Cela découle de leur forte aspiration au bien et à la connaissance du plus aimé et du meilleur en vue de le réaliser et d'obtenir l'Amour d'Allah. Parmi les invocations de notre Prophète -A lui les éloges et le salut-, il y avait dans ce qui est authentifié de lui : « ***Je Te demande Ton Amour et l'amour de celui qui T'aime, ainsi que l'amour d'un acte qui me rapprocherait de Ton Amour !*** »[42].

La Narration indique que les branches de la Foi et les vertus de la Religion n'ont pas toutes le même mérite, elles ne sont pas toutes du même rang, comme il -A lui les éloges et le salut- le disait : « ***La Foi est (composée) de soixante-dix et quelques -ou : soixante et quelques- branches. La meilleure d'entre elles est la parole : Il n'y a de divinité (digne d'adoration) qu'Allah. La moins***

---

[41] Rapporté par al-boukhârî (527 et 5970) et mouslim (85).

[42] Transmis par ahmad (22109), attirmiẕî (3235) et authentifié par al-albânî.

considérable consiste à débarrasser le chemin d'une nuisance ; Et la pudeur est une branche de la Foi »[43].

Ainsi, la Foi est tentaculaire. Certaines de ses branches sont les plus élevées, d'autres sont les plus basses. Les plus considérables sont plus aimées d'Allah que les plus rabaissées ; Et toutes sont chéries d'Allah -Puissant et Majestueux-.

En tête de liste des œuvres aimées d'Allah, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a joint la prière qui est le droit d'Allah sur Ses serviteurs, à la piété filiale, comme ce fut le cas dans les Versets indiqués préalablement où Allah -Puissant et Majestueux- rapproche le droit des parents à Son droit.

Il a donné la priorité au droit des parents sur la « Guerre Sainte » (Djihad), ce qui interpelle sur la nécessité de leur consentement et de leur permission pour y prendre part, comme il -A lui les éloges et le salut- le dit : « ***Tes parents sont-ils vivants ?*** ». « ***Oui*** » répondit-il. Alors, le Prophète lui a dit : « ***Fais le Djihad auprès d'eux*** »[44]. Le droit des parents est donc grandissime ; La bonté envers eux est une affaire certaine.

La **bonté** (al-birr) est un terme générique englobant tous les types de bienfaisance, de nobles échanges, de bons comportements, de sorte qu'il (l'enfant) traite convenablement avec eux (les parents) par le langage, en se tenant bien, en leur obéissant et en évitant l'ingratitude.

Selon ‘abdoullah ibn ‘amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'agrément d'Allah passe par l'agrément des parents, et Sa colère passe par la colère des parents*** » (Rapporté par attirmiz̲î)[45].

---

[43] Rapporté par al-boukhârî (9) et mouslim (35) et les termes sont les siens.
[44] Rapporté par al-boukhârî (5972) et mouslim (2549).
[45] Transmis par attirmiz̲î (1899) et authentifié par al-albânî.

Ce récit est équivalent à celui qui l'a précédé. On y trouve la jonction entre le droit d'Allah -Glorifié soit-Il- et le droit des parents ; Et que la satisfaction d'Allah réside dans celle des deux parents, alors que Son courroux passe par celui des deux parents ; Dans le sens où, celui qui satisfait ses parents aura satisfait Allah, Exalté soit-Il, et celui qui les met en colère aura irrité Allah.

Ainsi, on recherche l'agrément du parent et on évite de le fâcher. Cela ne signifie point qu'il soit obéi tandis qu'il commande une désobéissance (à Allah). Allah -Puissant et Majestueux- dit : (**Mais s'ils essaient de te contraindre à M'associer ce dont tu n'as nulle science, ne leur obéis point. Sois-leur cependant un compagnon de toute bonté en ce bas-monde…**) 31/15. Toutefois, dans ces circonstances, il est requis du musulman qu'il cherche à satisfaire ses deux parents en leur tenant compagnie de la plus belle des manières, en adoptant à leur égard les meilleurs comportements, en disant d'agréables paroles, tout en refusant la désobéissance à laquelle ils l'invitent.

D'après ba<u>h</u>z ibn hakîm, de son père, d'après son grand-père qui dit : J'ai dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Envers qui dois-je être bon ?*** ». Il a dit : « ***Ta mère !*** ». Il dit : J'ai dit : « ***Et qui ensuite ?*** ». Il a dit : « ***Ta mère !*** ». Il dit : J'ai dit : « ***Et qui ensuite ?*** ». Il a dit : « ***Ta mère !*** ». Il dit : J'ai dit : « ***Et ensuite ?*** ». Il a dit : « ***Puis ton père ; Puis, le plus proche (parent) au plus éloigné*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[46].

Cette Narration encourage la bienfaisance envers la mère ; Elle expose le droit tout particulier qu'Allah le Très Haut a accordé à la mère et qui est supérieur à celui du père étant donné qu'il lui donne trois fois plus droit à la bonté que le père. Cela indique que la maman jouit spécifiquement d'un surplus de bienfaisance ; Elle y

---

[46] Transmis par aboû dâoud (5139), attirmi<u>z</u>î (1897) et authentifié par al-albânî.

a plus droit parce qu'elle a connu de fatigue et de souffrance pour que l'enfant vienne au monde ce qui n'a été supporté ni par le père, ni par personne d'autre.

Ce Compagnon -Qu'Allah l'agrée- a questionné sur la priorité dans la bonté : Envers qui dois-je être bon ? C.à.d. Lequel des gens est plus en droit à ma bienfaisance ? Considérer le sens des priorités dans les œuvres est un noble chapitre du savoir. Si le serviteur n'y est pas assisté, il se peut qu'il s'emploie à des choses moins considérables que d'autres, et qu'il délaisse la réalisation d'affaires cruciales et plus éminentes que ce qui l'occupe.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a cité la bonté envers la mère à trois reprises. Le Compagnon a réitéré la question : « ***Avec qui dois-je être bon ?*** », cherchant à en connaitre d'avantage sur ceux auxquels la bonté revient prioritairement ; Et à chaque fois, le Prophète a dit : « ***Ta mère !*** » ; Puis, la quatrième fois, il a dit : « ***Ton père !*** ».

En cela, il y a la réaffirmation de la place privilégiée occupée par la mère et du fait qu'elle soit plus en droit à un traitement de faveur. Pour ce, tous les Versets (Coraniques) recommandant l'attention envers les parents évoquent aussi la souffrance de la mère, sans parler des difficultés rencontrées par le père, parce rien d'équivalent ou de proche à l'épreuve surmontée par la mère en accouchant l'enfant n'a touché le père.

Comme Sa Parole : (**Nous avons recommandé à l'homme la bienfaisance envers ses deux parents. Sa mère l'a porté dans la douleur et l'a enfanté dans la douleur. Sa gestation et son sevrage durent trente mois…**) 46/15.

Ainsi que Son Dire -Glorifié soit-Il- : (**Nous avons recommandé à l'homme (de bien traiter) ses deux parents : Sa mère l'a porté en endurant épuisement après épuisement, et son sevrage n'a lieu qu'au bout de deux ans…**) 31/14.

S’il méditait les deux Versets précités, l’individu y verrait qu’on interpelle sur ce sens, parce que trois choses considérables sont arrivées à la mère au détriment du père :

La première : La grossesse et ses peines.

La seconde : L’accouchement et ses souffrances.

La troisième : L’allaitement et ce qu’il sous-entend de fatigue.

Ces trois affaires gravissimes ne concernent que la mère au détriment du père ; C’est pourquoi elle a droit à trois fois la part de bonté qui revient au père, comme ça ressort clairement de ce récit, ainsi que d’autres récits du noble Prophète -A lui les éloges et le salut-.

Ensuite, les deux versets alertent sur un point décisif pour réaliser la « Bonté » : C’est de se remémorer ce qui est passé, (penser à) cette attention ininterrompue dont les parents ont fait preuve, et plus particulièrement la maman. Se rappeler de ça aidera à la bonté, alors que d’y être insouciant, de le négliger conduira à manquer de respect aux parents.

Avoir à l’esprit ces difficultés et ces peines endurées par la mère participera à donner corps à la bonté envers elle. Si l’homme est distrait de ces sens et qu’il s’en détourne, sa bienfaisance s’affaiblit et il se rapproche peu à peu de la désobéissance !

C’est pour cela qu’il existe des gens pour bien se comporter avec leurs amis et tous ceux avec qui ils échangent, de sorte qu’ils leur parlent avec amabilité et qu’ils savent bien se tenir en leur présence, tandis qu’ils n’en font rien avec leur mère qui le mérite d’avantage. Plus encore, nous trouvons des gens pour désobéir à leurs parents qui sont pourtant plus en droit au respect et à la gratitude ; Et malgré cela, ils adoptent des comportements dignes et respectueux envers les autres !?

Son dire : « ***Puis, le plus proche (parent) au plus éloigné*** », interpelle sur la considération du droit des gens auxquels nous sommes unis par un lien de parenté (qarâba), (en débutant par) le plus proche et (ensuite seulement) celui qui est plus éloigné. Si la mère est plus en droit à la bonté que le père, alors, en ce qui concerne les membres de la famille, le Prophète -A lui les éloges et le salut- dit aussi : « ***La tante maternelle est comme la mère !*** » (Rapporté par al-boukhârî)[47]. Elle jouit donc d'une attention toute particulière.

Ce qu'il y a d'étonnant dans cette affaire, c'est que la tante ressent beaucoup d'intérêt pour les enfants de sa sœur, elle suit leur parcours et questionne à leur sujet. Si elle n'habite pas loin, elle propose son aide, elle se substitue à la mère dans l'éducation et a le sentiment qu'ils sont ses propres enfants. C'est pour cela qu'il -A lui les éloges et le salut- dit : « ***La tante maternelle est une mère !*** » (Rapporté par aboû dâoud)[48]. Elle a donc prioritairement droit à un témoignage d'amour, au maintien des liens et à une bienfaisance spécifique.

Selon aboû <u>h</u>ourayra -Qu'Allah l'agrée- : Un homme vint au Prophète d'Allah -A lui les éloges et le salut- et il dit : « ***Que me commandes-tu ?*** ». Il dit : « ***Sois bon avec ta mère !*** ». Puis, il réitéra, et il dit : « ***Sois bon avec ta mère !*** ». Puis, il reposa la question et il dit : « ***Sois bon avec ta mère !*** ». Il demanda une quatrième fois et il dit : « ***Sois bon avec ton père !*** »[49].

C'est l'équivalent du récit de ba<u>h</u>z ibn hakîm, qui le tient de son père, d'après son grand-père, et dans lequel il évoqua la bonté envers la mère à trois reprises, puis la bonté envers le père à la quatrième fois. Les deux (Narrations) indiquent que le père passe

---

[47] Rapporté par al-boukhârî (4251 et 2699).

[48] Transmis par aboû dâoud (2278) et authentifié par al-albânî.

[49] Rapporté par ahmad (9218), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (6) et authentifié par al-albânî.

avant d'autres pour ce qui est de la bienfaisance, de la bonne compagnie et que son rang vient (de suite) après celui de la mère.

D'après 'aTâ ibn yasâr, selon ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Un homme vint à lui en disant : « *J'ai demandé la main d'une femme et elle a refusé le mariage avec moi ; Un autre a demandé sa main et elle a accepté de se marier avec lui. J'ai été rongé par la jalousie et je l'ai tuée ; Y-a-t-il moyen que je me repente ?* ». Il dit : « *Ta mère est-elle en vie ?* ». Il dit : « *Non !* ». Il dit : « *Repens-toi à Allah et cherche Sa proximité autant que possible !* ». Je m'en suis allé et j'ai interrogé ibn 'abbâs : « *Pourquoi lui avoir demandé si sa mère est en vie ?* ». Il a répondu : « *Je ne connais pas une œuvre favorisant plus le rapprochement d'Allah -Puissant et Majestueux- que la bonté envers la mère !* »[50].

Ce grandiose récit (du Compagnon) met en exergue la priorité donnée à la mère pour la bonté, l'importance de ce point et son mérite, ainsi que ce qui en résulte d'expiation des fautes, de pardon des péchés et d'obtention de l'agrément du Seigneur -Béni et Elevé-.

Cet homme est venu à ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- et lui a dit : « *J'ai demandé la main d'une femme et elle a refusé le mariage avec moi* » ; c.à.d. Elle ne l'a pas accepté pour époux, « *Un autre a demandé sa main et elle a accepté de se marier avec lui* » ; c.à.d. Elle l'a agréé pour mari.

Il dit : « *J'ai été rongé par la jalousie et je l'ai tuée* », ce qui renseigne sur le danger de la jalousie lorsqu'elle n'est pas normalisée par la Loi Révélée, si elle n'est pas astreinte aux restrictions du Livre et de la Tradition Prophétique. Si elle est ainsi illimitée, la jalousie pousse l'homme à des énormités. Tantôt, elle

---

[50] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (4) et authentifié par al-albânî.

le plonge dans la suspicion, les mauvaises pensées, les illusions mensongères et erronées de sorte qu'il se sépare de sa femme ; Tantôt, il va jusqu'à tuer sans droit -Comme ce fut le cas ici-, et il peut encore faire d'autres choses gravissimes. La jalousie doit forcément être restreinte aux normes de la Charia, et ne pas être laissée ainsi débridée.

Son dire : « *Y-a-t-il moyen que je me repente ?* », prouve que l'homme a le devoir de ne point désespérer de la Miséricorde d'Allah, quel que soit son péché, et s'empresser de questionner les érudits. Allah dit : (**Interrogez donc les gens qui, avant vous, ont reçu les Ecritures, si vous ne savez pas**) 16/43, parce que celui qui sombre dans le péché, dont la faute est pesante, qui désire s'en défaire avant de rencontrer Allah -Béni et Elevé- et qui questionne d'autres (catégories de gens) peut voir ces derniers l'embourber. Il se peut même qu'ils lui fassent perdre espoir. Il ne doit donc questionner que les détenteurs du savoir. Cet homme a certes été assisté jusqu'à interroger le « Savant de la communauté », ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-.

Nous avons tous en mémoire le récit de l'homme qui assassina quatre-vingt-dix-neuf personnes, puis qui s'est mis à questionner : Pourrait-il s'en repentir ? Il est allé chez un dévot qui n'était pas un érudit, et il lui a posé la question ; Mais ce dernier répondit : « ***Le repentir n'est pas envisageable*** ». Il le tua alors de telle sorte qu'il complète la centaine (de victimes). Puis, il se renseigna sur l'identité de la personne la plus savante sur terre, et on lui indiqua un érudit. Il dit : « ***Il a tué cent hommes ; Peut-il se repentir ?*** ». Il dit : « ***Oui ! Qu'est-ce qui peut s'interposer entre lui et la repentance ? Vas jusqu'à telle et telle contrée, il s'y trouve des gens qui adorent Allah. Adore Allah en leur compagnie, et ne reviens jamais sur ta terre d'origine ; C'est une mauvaise contrée !*** ».

Il lui a ainsi ouvert les yeux, l'a conseillé et l'a renseigné sur la voie du repentir, sans jamais l'en décourager. Quel fut le résultat ? L'homme prit le départ pour cette région que l'érudit lui recommanda, habité par l'idée de revenir vers Allah en repentance, jusqu'à ce que la mort vienne à lui alors qu'il n'avait fait que la moitié du chemin.

Les Anges de la clémence et ceux du châtiment se sont querellés à son sujet. Les Anges de la miséricorde ont dit : « ***Il est venu en repentant, le cœur tourné vers Allah !*** » ; Et les Anges du supplice ont dit : « ***Il n'a jamais rien fait de bien !*** ». Un Ange est venu à eux sous les traits d'un homme et ils le prirent pour juge (afin de les départager). Il dit : « ***Calculez la distance séparant les deux territoires ; Il appartiendra à celui dont il est le plus proche !*** ». Ils ont mesuré et ont trouvé qu'il était plus près de la terre qu'il cherchait à rallier ; Les Anges de la miséricorde saisirent alors son âme.

La parole de ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : « *Ta mère est-elle en vie ?* » ; c.à.d. Ta mère est-elle toujours de ce monde ? Parce qu'elle est une grande chance pour l'élévation en degrés et l'expiation des fautes.

Son dire « *Ta mère est-elle en vie ?* » a suscité des interrogations chez 'aTâ ibn yasâr, le narrateur qui a entendu ce récit de ibn 'abbâs ; Toutefois, il a attendu le moment opportun pour l'interroger, comme nous le verrons.

L'homme a dit : « *Non* », mais il ne l'a pas démoralisé et lui a dit : « *Repens-toi à Allah -Puissant et Majestueux-*». C'est ainsi que se comportent les gens de science, ceux qui ont une compréhension profonde de la Religion d'Allah : Ils ne plongent pas les gens dans le désespoir en écartant l'idée d'un repentir, quel que soit le péché. (**Dis : « Ô vous Mes serviteurs, qui avez été excessifs envers vous-mêmes ! Ne désespérez point de la miséricorde d'Allah,**

car Allah pardonne tous les péchés. Lui qui est l'Absoluteur, le Tout Miséricordieux ! ») 39/53.

A cet instant, il lui demanda : « *Ta mère est-elle en vie ?* », parce que les « bons points » obtenus par le serviteur attentionné envers sa mère l'élèvent en degrés auprès d'Allah et expient nombre de ses péchés.

Son dire : « *Repens-toi à Allah et cherche Sa proximité autant que possible !* » ; il y est fait exposé de la juste conduite à tenir pour le repentir et l'acquisition du pardon des fautes. Deux choses sont absolument requises :

La première : Se repentir sincèrement du péché auprès d'Allah -Puissant et Majestueux-, en le regrettant, y mettant un terme et prenant la ferme résolution de ne plus recommencer.

La seconde : Multiplier les bonnes actions. C'est pourquoi il a dit : « *Cherche Sa proximité autant que possible !* » ; c.à.d. au moyen des actes de piété, puisque le Seigneur des mondes a dit : (**Les bonnes œuvres effacent les mauvaises**) 11/114. Et dans la Narration, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Fais suivre la mauvaise action par une bonne qui l'effacera alors !*** »[51].

Il lui conseilla ainsi d'être véridique avec Allah -Puissant et Majestueux- en faisant acte de contrition, en se repentant du péché perpétré, et de s'adonner aux bonnes œuvres parce que ces dernières dissipent les mauvaises !

La parole de 'aTâ : « *Je m'en suis allé et j'ai interrogé ibn 'abbâs* » ; Elle atteste de la pondération des (pieux) Devanciers. 'aTâ ne s'est point précipité malgré que la question le turlupinait, contrairement à l'attitude de certains qui ne se maitrisent pas et

---

[51] Rapporté par attirmiẕî (1987) et jugé « bon » par al-albânî.

coupent la parole au savant ; Il se peut qu'ils l'interrompent afin de le questionner sur ce qui leur fait problème.

Il dit : J'ai interrogé ibn 'abbâs : « *Pourquoi lui avoir demandé si sa mère est en vie ?* ». Il a répondu : « *Je ne connais pas une œuvre favorisant plus le rapprochement d'Allah -Puissant et Majestueux- que la bonté envers la mère !* ». Cela indique la grande rétribution que peut receler la bonté envers la mère, ainsi que le grade (élevé) de cette œuvre et son statut auprès d'Allah -Puissant et Majestueux-.

C'est très clair dans le Coran ; Allah -Puissant et Majestueux- a magnifié la bienfaisance envers les deux parents dans Son Livre. Il a joint leur droit au Sien dans maints Versets, ce qui renseigne sur le haut grade accordé par Allah à la bonté envers les parents, et qu'il découle de la bonté envers la mère, en particulier, une expiation des fautes et une élévation en degrés qu'on ne retrouve pas pour d'autres œuvres. C'est pour cela qu'il a dit : « *Je ne connais pas une œuvre favorisant plus le rapprochement d'Allah -Puissant et Majestueux- que la bonté envers la mère !* ».

Selon ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, qui dit : « *Il n'est pas un musulman ayant ses deux parents musulmans et qui se réveille à leurs côtés pour leur faire du bien, sans qu'Allah ne lui ouvre deux portes -Il veut signifier : Dans le Paradis- ; S'il s'agit d'un (parent), alors (Il lui ouvre) une porte. S'il met l'un des deux en colère, Allah ne sera pas satisfait de lui jusqu'à ce que (le parent fâché) soit satisfait de lui* ». On dit : « *Même s'ils lui font injustice ?* ». Il dit : « *Même s'ils lui font subir une injustice !* ». Il fut rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »[52], et par ibn al-jaozî dans « al-birr waSSila ». Il fut

[52] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (7).

intitulé par al-boukhârî : « ***Chapitre de la bonté envers les deux parents même s'ils sont injustes*** »[53].

Le devoir de l'enfant consiste à être bienveillant envers eux, à éviter de les courroucer et de leur causer du tort, à ne point élever la voix contre eux même s'ils sont à ce stade, c'est-à-dire : Injustes.

Son dire : « *Qui se réveille à leurs côtés pour leur faire du bien* ». Son sens est : Que chaque jour il se réveille avec le souci d'être bon envers ses deux parents. C'est dire que la journée doit être entamée par la bienfaisance envers les parents, qui constitue la priorité dès les premières lueurs du jour. C'est une des causes du succès de l'individu pour toute la journée. (Il réussira) s'il débute la journée par la bonté envers les parents, en les traitant de la meilleure manière envisageable et en leur adressant des paroles agréables.

Comme il est plaisant d'éduquer les enfants en bas-âge, surtout en les réveillant tôt le matin. L'un d'eux est fatigué et souhaite dormir d'avantage, il refuse de se lever en disant des mots inconvenants… On l'habitue alors à ne point laisser entendre à ses parents des propos déplacés. Aussi, ses parents l'y aident en le réveillant avec douceur. Qu'Allah fasse miséricorde à un homme qui aide son enfant à être bon envers lui !

Son dire - On dit : « *Même s'ils lui font injustice ?* » ; Il dit : « *Même s'ils lui font subir une injustice !* ». C'est-à-dire : Le devoir du fils consiste à ne pas prêter attention aux erreurs des parents, même si le père est injuste envers lui, qu'il se trompe à son sujet ou qu'il dépasse les bornes, et même chose pour la mère. C'est plutôt une obligation pour lui de se remémorer le bien incommensurable et la bienfaisance qui ont émanés des deux parents, et plus spécifiquement de la mère, de ne point oublier ce grand bien à cause d'une erreur, ou de deux, ou de trois de la part des parents.

---

[53] Voir : « al-adab al-moufrad » (p.16).

Il doit constamment se rappeler leur bienveillance passée et continue.

D'après Taysala ibn mayyâs qui dit : J'étais avec les « najadât » et j'ai commis des péchés que je percevais comme des grands péchés. J'ai rappelé cela à ibn 'oumar et il a dit : « *De quoi s'agit-il ?* ». J'ai dit : « *Tel et tel* ». Il a dit : « *Ils ne relèvent pas des péchés majeurs qui sont au nombre de neuf : Donner un associé à Allah, tuer un homme, fuir le combat, lancer des accusations contre une femme chaste, manger de l'usure, dévorer les biens de l'orphelin, profaner la mosquée, se moquer, faire pleurer les parents en leur manquant de respect* ». ibn 'oumar m'a dit : « *As-tu peur de l'Enfer et aimerais-tu entrer au Paradis ?* ». J'ai dit : « *Oui, par Allah !* ». Il a dit : « *Ton père est-il en vie ?* ». J'ai dit : « *J'ai encore ma mère* ». Il a dit : « *Par Allah ! Si tu lui dis des mots doux et que tu la nourris, tu entreras au Paradis tant que tu évites les péchés majeurs !* » (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[54].

Cet admirable récit offre une leçon intéressante au sujet de la bonté envers les parents, ainsi que sur d'autres sujets. Les « najadât » sont un groupuscule Kharidjite qui suivent un homme du nom de : najada ibn 'âmir. Ils furent appelés « najadât » en référence à lui. Ils étaient porteurs de doctrines erronées telles que : Si l'homme commet un péché véniel et qu'il le réalise fréquemment, il devient un mécréant idolâtre. S'il perpètre un grand péché, c'est un mécréant idolâtre. Ainsi, ils étaient caractérisés par un rigorisme et une approche « extrémiste » des petits et des grands péchés.

A cause de leur fréquentation, Taysala s'est laissé influencer par leur rigorisme au point d'imaginer certaines choses qui sont des péchés véniels comme étant de grands péchés. Il s'agit là d'une

---

[54] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (8) et authentifié par al-albânî.

intransigeance envers sa personne qu'il a acquise en fréquentant ces gens.

Son dire : « *J'ai commis des péchés que je percevais comme des grands péchés* », alors qu'il n'en était rien, comme ce sera expliqué dans ce qui suit. Cela laisse entendre que le compagnon exerce une influence sur la personne. Celui qui tient compagnie à un extrémiste qui se montre intransigeant dans la Religion d'Allah en récoltera de la dureté. Celui qui tient compagnie à un laxiste désinvolte en récoltera de la négligence. Or, la Religion d'Allah est modérée. Il convient à l'homme de choisir des amis qui s'en tiennent au juste milieu, sans rigueur extrême ni relâchement, sans qu'ils en fassent trop ou pas assez !

Sa parole : « *J'ai rappelé cela à ibn 'oumar* ». Le fait qu'il en ait parlé à ibn 'oumar est clairement un soutien de la part d'Allah, car d'exposer le problème à un érudit est compté comme un succès.

De tout temps, reculé comme récent, ça a toujours été un principe des Kharidjites que d'éloigner leurs disciples des oulémas. Ils cherchent avidement à décourager leurs adeptes d'aller poser des questions aux savants, ils se démènent afin qu'ils n'aient pas de contact, usant pour ce faire d'atroces surnoms qu'ils donnent aux oulémas, et causant ainsi la répulsion et la fuite de leurs adeptes loin des gens de science.

Il dit : J'ai rappelé cela à ibn 'oumar et il a dit : « *De quoi s'agit-il ?* ». J'ai dit : « *Tel et tel* » ; c.à.d. Il a nommé les péchés qu'il pensait être des péchés capitaux.

ibn 'oumar lui a répondu qu'il ne s'agit pas de péchés capitaux, puis il les lui a énumérés, en citant parmi les grands péchés : « *Faire pleurer les parents en leur manquant de respect* ». Ainsi, il a compté le manque de respect envers les parents comme un péché majeur.

Son dire : ibn ‘oumar m’a dit : « *As-tu peur de l’Enfer et aimerais-tu entrer au Paradis ?* » ; c.à.d. Crains-tu qu’Allah te châtie dans le Feu au Jour de la Résurrection, et aspires-tu à entrer dans le Paradis ? Il usa ainsi de la politique de « la carotte et du bâton », il jumela l’appétence à l’intimidation. C’est d’ailleurs la méthode Coranique qui mentionne le Paradis et le fait suivre de la mention de l’Enfer, qui évoque le Pardon et y ajoute l’évocation du Supplice : (**Informe Mes serviteurs que c’est Moi l’Absoluteur, le Tout Miséricordieux – Et que Mon supplice est le supplice très douloureux**) 15/49-50.

Il dit : J’ai dit : « *Oui, par Allah !* ». Ce vocable arabe a le sens de oui ; c.à.d. Par Allah, je le veux !

Il a dit : « *Ton père est-il en vie ?* ». C’est l’équivalent de la parole précitée de ibn ‘abbâs -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père- : « *Ta mère est-elle en vie ?* ».

J’ai dit : « *J’ai encore ma mère* ». Il a dit : « *Par Allah ! Si tu lui dis des mots doux et que tu la nourris, tu entreras au Paradis tant que tu évites les péchés majeurs !* ».

Il l’invita à deux choses à l’endroit de sa maman :

- ✓ Lui adresser des paroles douces et agréables. C’est ce dont la mère a le plus besoin de la part de son enfant. En effet, beaucoup de mères se passent de l’argent que le fils leur donne, ou de la nourriture, ou du logement ; Il arrive même que ce soit la mère qui subvienne à ses besoins.
- ✓ Qu’il la nourrisse de bon cœur, avec douceur et bienfaisance.

Son dire : « *Tant que tu évites les péchés majeurs !* ». Il indique que les péchés capitaux requièrent nécessairement un repentir. C’est pourquoi il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Les cinq prières (quotidiennes), le vendredi jusqu’au vendredi (d’après), du Ramadan au Ramadan (suivant), (tout cela constitue) des***

moyens d'expiation de ce qui s'interpose entre eux, si les grands péchés sont évités ! » (Rapporté par mouslim)[55].

Il s'agit là de devoirs impérieux et malgré tout, le Prophète -A lui les éloges et le salut- posa pour condition au pardon des fautes que les grands péchés soient évités et qu'on s'en repente.

L'élément de ce récit qui nous conforte, c'est l'importance de la bonté envers la mère, des paroles douces qui lui sont adressées, des marques d'attention et de bienfaisance à son égard ; Tout cela relevant des moyens les plus considérables d'accéder au Paradis. Et il y a encore à dire !



[55] Rapporté par mouslim (233).

La piété filiale (suite)

Nous traitons toujours de la piété filiale, et de la bonté envers la mère en particulier.

Selon al-miqdâm ibn ma'dî karib -Qu'Allah soit satisfait de lui-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Allah vous recommande (la bonté envers) vos mères -trois fois-, Allah vous recommande (la bonté envers) vos pères, Allah vous recommande (la bonté envers) les parents du plus proche au plus éloigné*** » (Rapporté par ibn mâja)[56].

Il -A lui les éloges et le salut- répéta par trois fois la recommandation envers les mamans, pour insister sur l'immensité de leur droit, compte tenu de leur éreintement, de leurs soins attentionnés, de leur souffrance durant la grossesse, l'accouchement, l'allaitement et l'éducation. La quatrième fois, il a dit : « ***Allah vous recommande (la bonté envers) vos pères*** », par estime et considération pour l'éducation prodiguée et leur bienfaisance, mais l'accent mis sur le droit du père n'est pas aussi prononcé que pour la mère.

D'après 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Un homme vint au Prophète -A lui les éloges et le salut- pour lui prêter allégeance sur (le devoir) d'émigrer, tandis qu'il avait laissé ses deux parents en pleurs. Il lui dit alors : « ***Retourne vers eux ; Et fais les rire comme tu les as fait pleurer !*** » (Rapporté par aboû dâoud)[57].

---

[56] Rapporté par ibn mâja (3661) et authentifié par al-albânî.

[57] Rapporté par aboû dâoud (2528) et authentifié par al-albânî.

Il relève de la rétribution des parents que l'enfant soit toujours une source de réjouissance pour eux. Il ne fait rien qui puisse les attrister, les troubler, ou qui ferait couler leurs larmes et les affligerait. Il s'évertue plutôt à faire entrer le bonheur dans leurs cœurs ; Il cherche à poser tout acte susceptible de les égayer.

Cet homme est venu à Médine en émigré ; Il a cherché à prêter allégeance au Prophète suite à son hégire. Et il s'agit de s'engager devant le Messager d'Allah à rester ferme et constant dans cette situation, sans jamais s'en défaire. D'ailleurs, il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui émigre vers Allah et Son Messager, son émigration sera pour Allah et Son Messager*** » (Récit dont l'authenticité fait l'unanimité)[58].

Son dire : « ***Tandis qu'il avait laissé ses deux parents en pleurs*** » ; c.à.d. Il les a laissés en larmes, attristés par la séparation.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- lui a dit : « ***Retourne vers eux ; Et fais les rire comme tu les as fait pleurer !*** ». C'est donc un des droits du parent, et une des récompenses dues pour avoir été bienfaisant, que l'enfant s'efforce de le réjouir. Par exemple, s'il souhaite se mettre en quête du savoir, s'il désire se lancer dans le commerce ou autre, il ne doit pas partir et laisser derrière lui des parents qui le pleurent. Cela ne pourra être qu'après les avoir concertés, qu'après avoir considéré leur situation, qu'après avoir obtenu leur permission.

D'après 'abdoullah ibn 'amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Un homme se présenta au Prophète -A lui les éloges et le salut- lui demandant la permission pour la Guerre Sainte. Il lui dit : « ***Tes parents sont-ils en vie ?*** ». Il répondit par l'affirmatif.

---

[58] Rapporté par al-boukhârî (1 et 54) et mouslim (1907).

Il lui dit alors : « ***Mène ton combat à leurs côtés !*** » (Récit dont l'authenticité fait l'unanimité)[59].

Le grand collecteur de Narrations, ibn hajar -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C'est-à-dire : Si tu as tes deux parents, déploie tes efforts pour être bon (et serviable) envers eux ; Cela remplacera ton combat contre les ennemis !* »[60].

On rapporte de aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée- qu'un homme entreprit l'hégire vers le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- depuis le Yémen. Il lui a dit : « ***As-tu quelqu'un au Yémen ?*** ». Il a répondu : « ***Mes deux parents !*** ». Il a dit : « ***T'ont-ils donné leur accord ?*** ». Il dit : « ***Non !*** ». Il dit : « ***Repars vers eux et réclame leur permission ; S'ils te l'accordent, mène le Djihad et sinon, traite-les avec bonté*** (sous-entendu : En restant avec eux) ! »[61].

Il contient la preuve qu'il est obligatoire de demander la permission des parents pour participer à la Guerre Sainte, et que cette participation est interdite au cas où les deux parents, ou l'un des deux, n'en veulent pas, parce que la marque de bonté envers eux est un devoir individuel, que la bienfaisance à leur égard relève du plus grand Djihad et d'ailleurs, nous avons vu précédemment que le Prophète -A lui les éloges et le salut- l'a nommée « Djihad ».

D'après mou'âwiya ibn jâhima assoulamî : jâhima -Qu'Allah l'agrée- est venu au Prophète en disant : « ***Ô Messager d'Allah ! Je désire prendre part aux expéditions militaires et je suis venu te demander conseil*** ». Il a dit : « ***As-tu une maman ?*** ». Il dit :

---

[59] Rapporté par al-boukhârî (3004) et mouslim (2549).

[60] « fat-houl bârî » de ibn hajar al'asqalânî (10/403).

[61] Rapporté par ahmad (11721), aboû dâoud (2530) et authentifié par al-albânî.

« ***Oui*** ». Il dit : « ***Reste avec elle ; Le Paradis est sous ses pieds !*** ». (Rapporté par annasâí)[62].

C'est-à-dire : Quiconque est bienfaisant envers sa mère et restitue ses droits entrera au Paradis.

Selon aboû addardâ -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Le père est la porte centrale du Paradis ; Si tu le veux, néglige cette porte ou préserve-là !*** ». (Rapporté par attirmizî)[63].

C'est-à-dire : La meilleure des portes et la plus élevée. Son sens est que l'obéissance au père, la considération de son droit est la meilleure entremise pour gagner l'entrée au Paradis, le meilleur moyen de parvenir à ses degrés élevés. Si telle est l'importance du père, elle est plus grande encore pour la mère.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Un enfant ne peut récompenser son père, à moins qu'il ne le trouve esclave, puis qu'il le rachète et l'affranchisse !*** » (Rapporté par aboû dâoud)[64].

Il contient l'immensité de la récompense des parents, et que malgré les efforts déployés par l'enfant en termes de bienfaisance, et quelle que soit l'aide apportée, il ne saurait payer (équitablement) ses deux parents, à l'exception de ce cas de figure évoqué par le Prophète dans la Narration.

« ***Un enfant ne peut récompenser son père*** » ; c.à.d. Il ne peut le rémunérer pour toute son attention et ses bienfaits, « ***à moins qu'il ne le trouve esclave*** » ; c.à.d. Il trouve son père géniteur en état de servitude, « ***puis qu'il le rachète et l'affranchisse !*** » ; c.à.d. Il l'achète avec son propre argent et lui offre sa liberté. Dans ce cas

---

[62] Rapporté par annasâí (3104) et al-albânî dit : « Bon et authentique ».

[63] Rapporté par attirmizî (1900) et authentifié par al-albânî.

[64] Rapporté par aboû dâoud (5137) et authentifié par al-albânî.

(le rachat du père et son affranchissement), il parvient à le récompenser. Mais en dehors de cela, quoi qu'il fasse de bien pour son père, çà ne suffira pas à le payer entièrement !

D'après sa'îd ibn abî bourda : J'ai entendu mon père qui racontait avoir été témoin de ibn ʻoumar et d'un homme yéménite portant sa maman sur son dos pour faire le circuit autour de la Maison Sacrée ; Il disait :

« *Je suis son chameau avili ; Si son passager est alarmé, je ne panique pas !* ».

Puis, il dit : « *Ô ibn ʻoumar ! Penses-tu que je l'ai récompensée ?* ». Il a dit : « *Non, pas même d'un gémissement de douleur !* »[65].

Ainsi, ce yéménite a transporté sa mère sur son dos, et il a accompli avec elle la circumambulation autour du Sanctuaire Sacré d'Allah, parce qu'elle était incapable de marcher. Il a dit :

« *Je suis son chameau avili ; Si son passager est alarmé, je ne panique pas !* ».

C'est-à-dire : Pour sa mère, il s'est comporté comme un dromadaire. Il a déclamé cette poésie qui témoigne de son altruisme, et de l'aisance qu'il rencontre en posant cet acte d'une grande noblesse. Il réalise ce geste avec la plus grande sérénité. A travers ce vers, il a exprimé ce que son cœur recèle d'avidité à servir sa mère, ainsi que la fierté et la joie que ça lui procure.

Il a dit : « *Je suis son chameau avili* ». Il s'agit du chameau docile, qui ne fait pas de problème. Son sens est : Je suis pour ma mère à l'image du dromadaire qui s'est soumis à son cavalier et qui se laisse conduire facilement.

« *Si son passager est alarmé* » ; c.à.d. Si celui qui le monte est pris de panique, « *Je ne panique pas !* » ; c.à.d. Rien de tel ne m'arrive ;

---

[65] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (11).

Je suis plutôt apaisé, plein de quiétude vis-à-vis de cette affaire. De la sorte, il s'emploie activement à lui « renvoyer l'ascenseur », et à la rétribuer pour sa bienfaisance passée, sans discontinuité à son endroit !

Son dire : « *Il a dit : Non* » ; c.à.d. Quels que soient les services rendus par l'enfant à ses parents, quoi qu'il fasse, il ne peut les payer pour le bien incommensurable qu'ils lui ont fait.

Son dire : « *Pas même d'un gémissement de douleur !* » ; c.à.d. Tout cela n'équivaut pas à un seul des gémissements de la mère qui souffrait lors de l'enfantement. En effet, elle frôle la mort lorsqu'elle est confrontée aux douleurs de l'accouchement.

Un autre récit va dans ce sens, rapporté par ibn abî addouniyâ dans « makârim al-akhlâq », selon mou'âwiya ibn Sâlih qui dit :

Un homme vint à 'oumar ibn al-khaTTâb -Qu'Allah l'agrée- et lui dit : « *Ô Chef des croyants ! Ma mère est une dame très avancée en âge et je suis sa monture. Je la porte sur mon dos. Je me baisse avec une main derrière elle (afin qu'elle ne chute pas), et je vis ce que je lui ai fait vivre (par le passé) ; Ai-je donc été reconnaissant ?* ». Il dit : « *Non !* ». Il dit : « *Pourquoi, ô Chef des croyants ?* ». Il dit : « *Tu fais cela pour elle tout en suppliant Allah de la faire mourir, et elle faisait cela pour toi tout en suppliant Allah de t'accorder longue vie !* »[66].

Il y a donc une nette différence entre les deux services rendus ! Quoi qu'il produise, le fils ne saurait atteindre le degré de difficulté enduré par la mère, par souci et attention pour son enfant. Elle était bonne envers lui, douce, et souhaitait qu'il puisse vivre longtemps. Elle s'épuisait pour lui, passait des nuits blanches, tombait malade. Nombreuses sont les fois où elle gardait l'œil ouvert la nuit parce

---

[66] Rapporté par ibn abî addouniyâ dans « makârim al-akhlâq » (221).

que son enfant était souffrant ! Une fois grand, comment conviendrait-il qu'il oublie tout ce bien ?

En toute circonstance, l'enfant ne saurait rembourser équitablement sa mère, quoi qu'il fasse pour elle. Ce qui ne signifie pas qu'il puisse se relâcher et négliger la bienfaisance. Cela requiert plutôt de sa part un déploiement d'effort, que l'enfant se donne corps et âme pour la servir, qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour être bon, doux et attentionné envers elle… Ainsi que d'autres formes de piété filiale commandées par Allah -Béni et Elevé-, et auxquelles Il invite à l'endroit des parents !

Selon hichâm ibn 'ourwa, d'après son père qui dit au sujet de Sa Parole : (**Abaisse vers eux, par miséricorde, l'aile de l'humilité et dis : « Seigneur, veuille leur accorder miséricorde, comme ils m'ont élevé tout petit ! »**) 17/24 ; « *Ne refuse rien de ce qu'ils aiment !* »[67].

Ce genre d'exégèse est appelée par les gens de science : L'interprétation d'une chose au moyen d'une portion de ce qui la compose ; Etant donné que Sa Parole (**Abaisse vers eux, par miséricorde, l'aile de l'humilité**) recouvre un grand nombre d'éléments s'inscrivant dans l'attitude humble et clémente (khafD al-janâh). Au nombre desquels : Qu'il ne se dérobe à rien de ce qu'ils aiment, tant que ce n'est pas une désobéissance à Allah -Béni et Elevé-.

Il relève de la réalisation de Sa Parole (**Abaisse vers eux, par miséricorde, l'aile de l'humilité**) que de ne point refuser une chose qu'ils aiment. Il s'inscrit là-dedans : Une parole agréable, une belle manière d'échanger avec eux, les écouter et leur obéir

[67] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (9) et authentifié par al-albânî.

dans ce qui n’est pas une désobéissance à Allah, ainsi que d’autres aspects de la bonté se rangeant dans (la portée du) Verset.

D’après aboû mourra, serviteur de ‘aqîl : marwân faisait de aboû hourayra un de ses suppléants. Ce dernier était posté à zoûl houlayfa. Il logeait dans une maison et sa mère logeait sous un autre toit. Il dit : S’il désirait sortir, il se tenait debout devant sa porte et disait : « *Que la paix soit sur toi, maman, ainsi que la miséricorde d’Allah et Ses bénédictions !* ». Elle répondait : « *Et que la paix soit sur toi, mon fils, ainsi que la miséricorde d’Allah et Ses bénédictions !* ». Il disait alors : « *Qu’Allah t’accorde la miséricorde comme tu m’as élevé tout petit !* ». Elle répondait : « *Qu’Allah t’accorde la miséricorde comme tu as été bon envers moi une fois adulte !* ». Puis, en rentrant, il en faisait de même. (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[68].

Il faisait partie de sa bonté envers elle qu’à chaque fois qu’il sortait de chez lui, il se dressait devant sa porte en disant : « *Que la paix soit sur toi, maman, ainsi que la miséricorde d’Allah et Ses bénédictions !* ». Il lançait ainsi une salutation complète ; Il l’appelait de cet appel des plus beaux. La mère est nommée ainsi (en arabe) parce qu’elle est l’origine de l’enfant. Ce dernier est une extension de la mère (comme la branche sur un tronc). Le vocable arabe de « oumm » signifie la racine d’une chose, son origine.

C’est recommandé de formuler une salutation complète pour tout musulman, mais c’est plus encouragé encore pour la mère qui est plus en droit à la bonne compagnie.

Ensuite, il ne se contentait pas de cela et ajoutait cette invocation : « *Qu’Allah t’accorde la miséricorde comme tu m’as élevé tout petit !* » ; Parce qu’Allah -Puissant et Majestueux- a dit : (**Ton Seigneur a prononcé le décret que voici : « N’adorez que Lui et (ayez) de la bienveillance envers vos deux parents. Et si l’un**

---

[68] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (12).

d'eux, ou les deux ensembles, atteignent auprès de toi le grand âge, ne leur dis point : « Fi (de vous) ! » et ne les rabroue pas, mais dis-leur des mots gentils - Abaisse vers eux, par miséricorde, l'aile de l'humilité et dis : « Seigneur, veuille leur accorder miséricorde, comme ils m'ont élevé tout petit ! ») 17/23-24.

Ainsi, il -Qu'Allah l'agrée- formulait cette invocation en reprenant les mots du Coran. La mention de l'éducation prodiguée alors qu'il était tout jeune lorsqu'on implore pour eux la miséricorde a un noble dessein, puisque d'évoquer le bien qui est passé confère la véridicité dans l'invocation, et la force d'insister !

Son dire : « *Puis, en rentrant, il en faisait de même* » ; c.à.d. A chaque sortie et chaque retour au domicile, il saluait sa mère en usant d'une formule intégrale, et il invoquait ainsi en sa faveur, ce qui tient de sa bonté envers sa mère.

D'après aboû hâzim, qu'il fut informé par aboû mourra, serviteur de oumm hâní, fille de aboû Tâlib, qu'il monta en selle avec aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- (et l'accompagna) jusqu'à son domaine de 'aqîq. En pénétrant sur ses terres, il criait de toutes ses forces : « *Que la paix soit sur toi, ô mère, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions !* ». Elle disait : « *Et à toi la paix, la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions !* ». Il disait : « *Qu'Allah te fasse miséricorde ! Tu m'as élevé tout petit !* ». Elle disait : « *Mon enfant ! Qu'Allah te récompense en bien, qu'Il soit satisfait de toi comme tu t'es montré bienfaisant envers moi à l'âge adulte !* ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[69].

---

[69] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (14) et jugé appréciable par al-albânî.

« al’aqîq » est une vallée bien connue à l’ouest de Médine. aboû hourayra y possédait une terre et sa mère y vivait également.

Son dire : « *En pénétrant sur ses terres, il criait de toutes ses forces : Que la paix soit sur toi, ô mère, ainsi que la miséricorde d’Allah et Ses bénédictions !* » ; C’est l’équivalent de ce qui a précédé et qui indique son avidité à être bon et à maintenir les liens avec sa mère.

mouhammad ibn sîrîn a dit : Une nuit, nous étions auprès de aboû hourayra et il a dit : « *Ô Allah ! Pardonne à aboû hourayra, à ma mère et à ceux qui implorent le pardon pour les deux !* ». mouhammad a dit : « *Nous autres implorons le pardon pour les deux afin d’être concernés par l’invocation de aboû hourayra !* »[70].

Cette invocation de la part de aboû hourayra en faveur de sa mère participe de sa bienfaisance envers elle. Il y a là de quoi motiver en les spécifiant par une invocation supplémentaire à celle qui les englobe, dans la Parole du Très Haut : (**Et ceux qui vinrent après eux disent : « Seigneur, veuille nous pardonner, ainsi qu’à nos frères qui nous ont précédés dans la foi ! Ne mets point de rancune dans nos cœurs envers ceux qui ont cru ! Seigneur ! Tu es si Compatissant et Tout Miséricordieux ! »**) 59/10. C’est pourquoi mouhammad ibn sîrîn a dit : « *Nous autres implorons le pardon pour les deux afin d’être concernés par l’invocation de aboû hourayra !* ». Qu’Allah pardonne donc à aboû hourayra, à sa mère, ainsi qu’aux croyants et aux croyantes !

aboû hourayra était un modèle de bienfaisance envers la mère ; Il était exemplaire et de nombreux épisodes de sa vie renseignent sur sa grande bonté envers elle. Le plus manifeste étant qu’Allah fit de lui la cause de la conversion de sa mère à l’Islam. Il était extrêmement avide à la voir embrasser l’Islam et il souffrait de son

---

[70] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (37) et authentifié par al-albânî.

attachement à la mécréance. Il tentait, coup sur coup, de l'appeler à la Religion de notre Prophète, Mohammad -A lui les éloges et le salut- ; Mais elle lui laissait entendre au sujet du Prophète ce qu'il répugnait et cela lui faisait de la peine. Toutefois, il n'a cessé de lui prêcher l'Islam jusqu'à ce qu'Allah la gratifie et qu'elle devienne musulmane !

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- qui dit : J'invitais ma mère à l'Islam alors qu'elle était une idolâtre. Un jour, je lui ai prêché et elle m'a laissé entendre au sujet du Messager d'Allah ce que je répugne. Je suis venu au Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- en pleurant et j'ai dit : « ***Ô Messager d'Allah ! J'invitais ma mère à l'Islam mais elle refusait la conversion. Aujourd'hui, je l'ai appelé et elle m'a laissé entendre à ton sujet ce qui me déplait ! Implore donc Allah afin qu'Il guide la maman de aboû hourayra !*** ». Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ô Allah ! Guide la mère de aboû hourayra !*** ».

Je suis ressorti très optimiste, m'attendant à ce qu'il y a de plus réjouissant grâce à la prière du Prophète d'Allah -A lui les éloges et le salut-. En arrivant près de la porte, je l'ai trouvée fermée. Ma mère a entendu mes pas et elle a dit : « ***Reste où tu es, ô aboû hourayra !*** ». J'ai alors entendu le clapotis de l'eau. Il dit : Elle s'est lavée, a mis son manteau et s'est empressée de m'ouvrir avant même d'enfiler son voile, puis, elle s'est exclamée : « ***Ô aboû hourayra ! J'atteste qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) qu'Allah, et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et Son Messager !*** ».

Il dit : Je suis reparti chez le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- ; Je suis arrivé en larmes sous l'effet de la joie. Il dit : J'ai dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Réjouis-toi car Allah a exaucé ta requête et a guidé la mère de aboû hourayra !*** ». Il loua Allah, fit Ses éloges et dit du bien. Il dit : J'ai dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Demande à Allah de faire en sorte que ma mère et moi soyons***

aimés de Ses serviteurs croyants, et que nous les aimions en retour ! ». Il dit : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ô Allah, fais que Ton petit serviteur que voici -Il voulait signifier : aboû hourayra- et sa mère soient aimés de Tes serviteurs croyants ; Et fais en sorte qu'ils aiment les croyants !*** ». Pas un croyant n'a été créé et n'a entendu parler de moi sans m'aimer, même sans me voir. (Rapporté par mouslim)[71].

Il fait partie du plus grand bien à offrir au père et à la mère -ou à l'un des deux- s'ils sont sur la mécréance et l'association à Allah -Puissant et Majestueux-, de leur exposer l'Islam et de souhaiter leur guidance et leur adhésion à cette sublime Religion. Il faut se démener dans ce sens !

Allah a ainsi désigné aboû hourayra comme un moyen par lequel sa mère se convertit. Il en brûlait d'envie et usa de deux attitudes pour y parvenir :

La première attitude : Il lui présentait souvent l'Islam. Il a dit : « *J'invitais ma mère à l'Islam mais elle refusait la conversion* ». Cela laisse entendre qu'il lui exposait l'Islam, l'y invitait tout en mettant en exergue ses bons aspects, tout en éclaircissant ce que l'Islam renferme de bien dans ses actes, ses sentences et ses doctrines.

La deuxième attitude : L'invocation en sa faveur, afin qu'elle trouve le sentier de la droiture. Etant donné que la guidance est dans la Main d'Allah, il implorait Allah le Très Haut, et il insistait obstinément pour qu'Il guide sa maman.

Allah l'a donc honoré et a conduit sa mère à l'Islam. Il -Qu'Allah l'agrée- s'en est allé chez le Prophète à vive allure pour lui faire la bonne annonce de la conversion de sa mère.

---

[71] Rapporté par mouslim (2491).

Il a dit : « ***J'en ai informé le Prophète -A lui les éloges et le salut- et j'ai dit : Invoque Allah pour ma mère et moi !*** ». C'est là une requête supplémentaire adressée au Prophète afin qu'il implore d'avantage en leur faveur.

La première fois, il a réclamé une invocation pour qu'elle entre dans l'Islam ; La seconde fois, il lui a demandé d'invoquer plus encore pour elle.

Il a dit : « ***Il -C.à.d. le Prophète- a dit : Ô Allah, fais que Ton serviteur aboû hourayra et sa mère soient aimés des gens*** »[72] ; c.à.d. Fais naitre l'amour pour eux dans le cœur des gens. Il en fut ainsi par la supplique du Prophète -A lui les éloges et le salut- ! Il -Qu'Allah l'agrée- a dit : « ***Pas un croyant n'a été créé et n'a entendu parler de moi sans m'aimer, même sans me voir*** ».

Le grand collecteur de Narrations, ibn kathîr -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Ce récit est un signe de la Prophétie car aboû hourayra est effectivement aimé de tous. Allah a rendu son nom célèbre en décrétant que cette narration soit transmise de lui et exposée dans de nombreuses mosquées de toutes les contrées, le jour de Vendredi, par l'imam qui fait son sermon, et alors que les gens ont le devoir de garder le silence (et d'écouter attentivement). C'est un décret d'Allah, le Tout Puissant, le Parfaitement Connaisseur, et (une marque de) l'amour que les gens lui vouent -Qu'Allah l'agrée- !* »[73].

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque meurt le fils d'Adam, ses œuvres s'arrêtent sauf trois : Une aumône persistante, une***

---

[72] Ce sont les termes de al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (34) et al-albânî l'a jugé « bon ».
[73] « al-bidâyya wannihâya » de ibn kathîr (11/366).

science dont on profite ou un enfant pieux qui invoque pour lui (c.à.d. pour le défunt) ». (Rapporté par mouslim)[74].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Après son décès, le mort est élevé en degrés. Il dit : « ***Seigneur ! De quoi s'agit-il ?*** ». On lui dit : « ***Ton enfant a imploré le pardon (d'Allah) pour toi !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[75].

D'après 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Un homme dit au Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Ô Messager d'Allah ! Ma mère est morte brusquement et je pense que si elle avait parlé elle aurait fait l'aumône. A-t-elle une récompense si je fais l'aumône pour elle ?*** ». Il a répondu : « ***Oui*** ». (Récit dont l'authenticité est admise unanimement)[76].

Selon ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Un homme a dit : « ***Ô Prophète d'Allah ! Mon père est mort sans faire le Pèlerinage ; Accomplirai-je le Pèlerinage en son nom ?*** ». Il dit : « ***Vois-tu si ton père avait contracté une dette, l'aurais-tu remboursée ?*** ». Il dit : « ***Oui !*** ». Il dit : « ***La dette d'Allah est plus en droit d'être honorée*** »[77].

Toujours d'après ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Une femme de (la tribu de) jouhayna vint au Prophète -A lui les éloges et le salut- et elle dit : « ***Ma mère a fait vœu d'accomplir le Pèlerinage ; Et elle ne l'a pas réalisé jusqu'à mourir. Devrai-je faire le Pèlerinage pour elle ?*** ». Il a dit : « ***Oui, fais le Pèlerinage pour elle ! Vois-tu si ta mère était endettée, aurais-tu épongé sa dette ? Remboursez Allah ; Allah est certes***

---

[74] Rapporté par mouslim (1631).

[75] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (36) et jugé appréciable par al-albânî.

[76] Rapporté par al-boukhârî (1388 et 2760) et mouslim (1004) et les termes sont les siens.

[77] Rapporté par annasâî (2639) et authentifié par al-albânî.

plus en droit à ce qu'on honore nos engagements (envers Lui) »[78].

Dans ces Narrations, il y a l'indice que les parents tirent profit de l'invocation de l'enfant en leur faveur, de l'aumône, du Pèlerinage et de la petite visite des lieux saints ('oumra) faits en leur nom, alors que l'œuvre de leur vie ici-bas est interrompue. Cela relève de la bonté bien confirmée après leur mort.

D'après aboû 'outhmân annahadî : sa'd ibn abî waqâS -Qu'Allah l'agrée- a dit : « Ce Verset fut révélé (**Mais s'ils essaient de te contraindre à M'associer ce dont tu n'as nulle science, ne leur obéis point. Sois-leur cependant un compagnon de toute bonté en ce bas-monde**) 31/15. Il dit : J'étais un homme attentionné envers sa mère. Lorsque je me suis converti, elle a dit : « *Ô sa'd ! Quelle est cette religion que tu as inventée ? Tu vas abandonner cette religion ou bien, je cesserai de manger et de boire jusqu'à en mourir. Tu seras ainsi humilié et on dira : Ô toi qui a tué ta mère !* ».

J'ai dit : « *Maman ! N'en fais rien parce que je ne délaisserai ma religion pour rien au monde !* ». Elle est restée un jour et une nuit sans manger et au matin, elle était fatiguée. Elle passa encore un jour et une nuit sans rien avaler de sorte qu'elle soit plus épuisée. En voyant cela, j'ai dit : « *Maman ! Par Allah ! Tu sais pertinemment que si tu possédais cent âmes et qu'elles s'envolaient l'une après l'autre, je n'abandonnerai pas ma religion. Alors, mange si tu le veux ou ne mange pas (sous-entendu : ça m'est égal)* ». En voyant ma détermination, elle a mangé et ce Verset fut descendu. (Rapporté par aTTabarânî)[79].

---

[78] Rapporté par al-boukhârî (1852).

[79] Voir l'exégèse d'ibn kathîr (6/301). Il l'a attribué à aTTabarânî dans son livre « al'ouchra », selon une voie de transmission remontant à 'abdoullah

D'après sa'd ibn abî waqâS -Qu'Allah l'agrée- : Ce Verset du Coran fut révélé. Il dit : La mère de sa'd a juré de ne plus lui adresser la parole jusqu'à ce qu'il abjure sa religion, et de ne plus manger, ni boire. Elle a dit : « *Tu t'imagines qu'Allah t'a recommandé la bienfaisance envers tes parents ; Mais je suis ta mère et je t'ordonne cela !* ». Il dit : Elle a fait trois jours (de privation) jusqu'à tomber évanouie de fatigue. Un de ses enfants nommé 'oumâra s'est levé pour l'abreuver. Elle s'est mise à faire des prières contre sa'd, et Allah -Puissant et Majestueux- a révélé ce Verset dans le Coran : (**Nous avons recommandé à l'homme d'être bienveillant envers ses parents**) 29/8, (**Mais s'ils essaient de te contraindre à M'associer ce dont tu n'as nulle science, ne leur obéis point**) 31/15 et qui renferme (**Sois-leur cependant un compagnon de toute bonté en ce bas-monde**)… Le récit (dans son intégralité). (Rapporté par mouslim)[80].

Sa mère a prêté serment qu'elle ne mangerait pas, ni ne boirait jusqu'à ce qu'il délaisse la religion de Mohammad -A lui les éloges et le salut-. Elle est restée trois jours et trois nuits dans cet état de sorte qu'elle soit éreintée. Elle refusait encore de se nourrir et de s'abreuver afin de contraindre son fils à sa volonté. Elle a dit : « *Tu t'imagines qu'Allah t'a recommandé la bienfaisance envers tes parents ; Mais je suis ta mère et je t'ordonne cela !* ».

C'est un aveu de sa part, bien qu'elle soit idolâtre, que le Prophète -A lui les éloges et le salut- recommandait la bonté envers les parents. Il lui a dit : « *Maman ! Par Allah ! Tu sais pertinemment que si tu possédais cent âmes et qu'elles s'envolaient l'une après l'autre, je n'abandonnerai pas la Religion de Mohammad, quoi que tu fasses !* ». Il a dit : « *Mange si ça te chante ou ne mange pas (sous-entendu : ça m'est égal)* ».

---

ibn ahmad ibn hanbal. Ce récit trouve son origine dans le recueil de mouslim, comme nous le voyons dans celui qui suit.

[80] Rapporté par mouslim (1748).

Il dit : Allah -Puissant et Majestueux- révéla alors ce Verset : (**Mais s'ils essaient de te contraindre à M'associer ce dont tu n'as nulle science, ne leur obéis point**) 31/15. C'est ainsi que sa'd se comporta, refusant l'obéissance à sa mère et déclinant sa requête. Le Très Haut dit : (**Mais reste avec eux ici-bas de façon convenable**) ; c.à.d. Même dans ces circonstances, alors qu'ils appellent l'enfant au polythéisme avec insistance, il convient de bien se tenir avec eux.

Il n'a pas dit : Manque-leur de respect ! Il a plutôt dit : (**Sois-leur cependant un compagnon de toute bonté en ce bas-monde**) 31/15. Si, d'un point de vue religieux, on attend du fils qu'il reste de façon convenable avec un parent idolâtre qui l'invite à donner des associés à Allah, qu'en est-il si le parent est un croyant, pieux, vertueux, qui prie et qui jeûne, qui se fait l'esclave d'Allah -Béni et Elevé- ?

Selon asmâ, fille de aboû bakr -Qu'Allah soit satisfait d'elle et de son père- : Ma mère vint à moi pleine d'enthousiasme du temps du Prophète -A lui les éloges et le salut-. J'ai demandé au Prophète : « ***Dois-je maintenir le lien avec elle ?*** ». Il a dit : « ***Oui !*** ». ibn 'ouyayna a dit : « *Allah le Très Elevé révéla à ce sujet* : (**Allah ne vous défend pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre religion**) 60/8 ». (Rapporté par al-boukhârî)[81].

Ainsi, sa mère était une polythéiste et elle est venue à elle avec aspiration ; c.à.d. Elle souhaitait être bonne envers sa fille et maintenir le lien de parenté, alors qu'elle ne voulait pas de l'Islam. En effet, on est en harmonie avec celui qui désire l'Islam, la question de lui faire des dons n'est pas problématique et ce, afin de l'encourager à la conversion.

---

[81] Rapporté par al-boukhârî (5978).

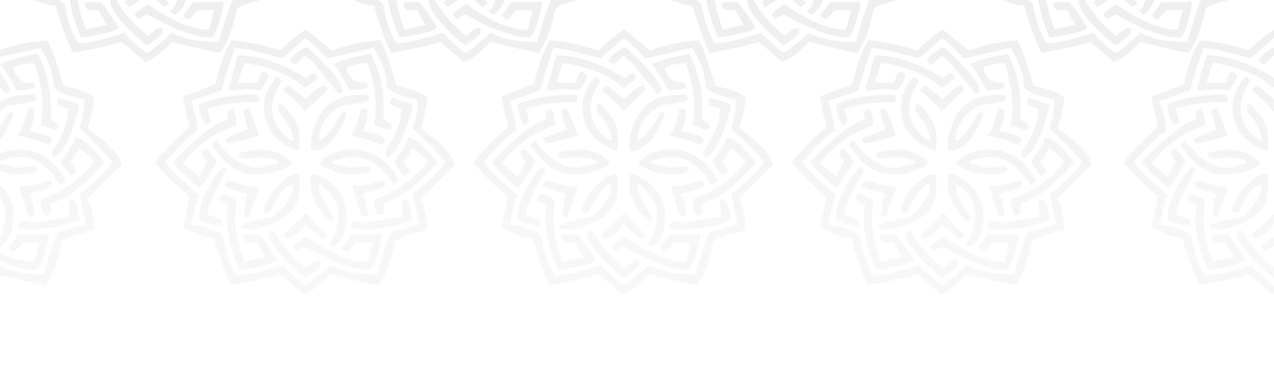
Dans certaines versions du récit chez al-boukhârî, il est dit : « *Elle vint avec répugnance* » ; c.à.d. Avec de la répugnance pour l'Islam qu'elle ne désirait toujours pas. Cela éclaircit le sens de la première version : « *Avec aspiration* » ; c.à.d. Désireuse de manifester de la bonté (envers sa fille), soucieuse de maintenir le lien de parenté.

Elle ajouta : J'ai demandé au Prophète : « ***Dois-je maintenir le lien avec elle ?*** ». Il a dit : « ***Oui !*** ». Cela indique qu'on est bienfaisant envers une mère polythéiste, on la traite avec bonté, on lui offre la meilleure compagnie qui soit. Tout cela n'est pas incompatible avec le désaveu des idolâtres. Tu la condamnes, ainsi que sa religion, tout en gardant le contact, en manifestant de la bonté envers elle dans l'espoir qu'elle trouve le sentier de droiture.

soufiyân ibn 'ouyayna a dit : « Allah le Très Elevé révéla à ce sujet : (**Allah ne vous défend pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre religion**) 60/8 ».

Il laisse entendre que le père et la mère qui désignent des émules avec Allah, et même l'ensemble des polythéistes, doivent être traités avec bonté et équité s'ils ne combattent pas les musulmans. Allah n'interdit aucunement cela. Sans aucun doute, le constat d'un tel traitement de bonté et de compassion par les mécréants peut être la cause de leur adhésion à l'Islam. Plus encore, un grand nombre d'infidèles se sont islamisés en raison de ce qu'ils ont vu chez les musulmans de nobles comportements et d'attitudes dignes.





L'ingratitude et la désobéissance aux parents

Il a précédé que la bonté envers les parents s'inscrit en tête de liste de la moralité parce qu'ils sont les plus en droit à être traités dignement, en adoptant de nobles caractères. Par conséquent, le manque de respect des parents est à considérer comme un effondrement des valeurs, un sabotage de la morale et une adoption du comportement le plus mauvais et le plus vil. Dans la Charia (Loi Révélée), c'est compté comme un péché majeur, une faute gravissime dont la punition auprès d'Allah est sévère. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a vivement alerté contre (ce péché) dans de multiples Narrations, en le dénombrant parmi les grands péchés.

Selon ‘abdourrahmân ibn abî bakra, de son père -Qu'Allah l'agrée- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ne vais-je pas vous informer du plus grand des péchés capitaux ?*** ». (Il le dit) à trois reprises. Ils dirent : « ***Bien sûr que oui, ô Messager d'Allah !*** ». Il dit : « ***L'association à Allah et la désobéissance aux parents…*** » -Puis, alors qu'il était accoudé, il se redressa-, et il dit : « ***Et la parole mensongère...*** » Il ne cessa de répéter cela au point où nous nous dîmes : « ***Si seulement il s'était tu !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[82].

Selon anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a évoqué les grands péchés, ou bien il fut questionné à leur sujet et il a dit : « ***Désigner des émules à Allah,***

---

[82] Rapporté par al-boukhârî (2654) et mouslim (87).

prendre une vie et manquer de respect aux parents ». Et il a dit : « ***Ne vais-je pas vous renseigner sur le plus grand de tous les grands péchés ?*** » ; Il a dit : « ***La parole mensongère -Ou bien, il a dit- Le faux témoignage*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[83].

D'après 'abdoullah ibn 'amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, d'après le Prophète -A lui les éloges et le salut- qui dit : « ***Les péchés majeurs : L'association à Allah, l'offense faite aux parents, le meurtre et le faux serment !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[84].

Le 'ouqoûq (traduit par : Manque de respect ou désobéissance) a pour étymologie, le 'aqq qui n'est autre que la déchirure et la coupe. Ainsi, il s'agit de celui qui rompe avec les deux parents, leur cause du tort de quelque manière que ce soit et quelle qu'en soit la proportion, qu'ils la lui aient interdite ou pas. C'est celui qui commet ce qui provoque leur colère et se comporte mal envers eux. Ainsi, c'est un vocable recouvrant tous les sens du méfait, de la façon dont la « Bonté » (birr) est un nom qui rassemble tous les sens du bienfait.

On questionna al-hasan al-baSrî -Qu'Allah lui soit clément- sur la Bonté et la Désobéissance (aux parents). Il dit : « *La Bonté est de leur donner ce que tu possèdes, d'obéir à leurs commandements tant qu'il ne s'agit pas d'une désobéissance à Allah ; Et la Désobéissance consiste à ce que tu leur tournes le dos et les prive !* »[85].

Cette attitude irrespectueuse n'est pas toujours d'un même degré, tout comme la Bonté est, elle aussi, disparate. La Bonté toute entière est requise et ce, dans la mesure des capacités. C'est un

---

[83] Rapporté par al-boukhârî (5977) et mouslim (88).
[84] Rapporté par al-boukhârî (6675 et 6870).
[85] Transmis par al-housayn ibn harb dans « al-birr waSSila » (10).

terrain de concurrence ! Il est (encore) requis de s’écarter de l’ensemble de la Désobéissance, et d’être sur ses gardes contre elle.

La nuisance faite aux parents par la parole ou le geste, alors qu’ils sont la cause apparente de l’existence d’un homme, est comptée parmi les plus grandes formes d’ingratitude, les plus hideuses corruptions du comportement, la plus mesquine des personnalités, étant donné qu’aucune bienfaisance existante n’est comparable à celle dont ils ont fait preuve. C’est pourquoi le Prophète -A lui les éloges et le salut- a rangé le manque de respect des parents parmi les péchés les plus considérables.

En guise de preuve de la gravité d’un tel péché, il suffit de constater qu’Allah a fait suivre le droit des parents directement après le Sien, dans maints Versets du Coran. Le Très Haut dit : (**Adorez Allah et ne Lui associez rien. Traitez avec bonté vos deux parents…**) 4/36. Le Très Haut dit : (**Ton Seigneur a prononcé le décret que voici : « N’adorez que Lui et (ayez) de la bienveillance envers vos deux parents… »**) 17/23. Ainsi, leur droit vient de suite après le droit d’Allah ; Et la malveillance envers eux vient de suite après la désignation d’associés à Allah. Les grands-parents sont aussi concernés (et ils sont comparables aux parents).

Selon al-moughîra ibn chou’ba -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Allah vous a interdit de désobéir à vos mères, d'enterrer vos filles vivantes, de refuser (ce que vous devriez donner) ou d'exiger (ce que vous ne méritez pas). Allah répugne pour vous trois choses : Les bavardages, poser trop de questions (pour des choses qui ne profitent à personne) et gaspiller votre richesse !*** »[86].

Il a précédé que le manque de respect (‘ouqoûq) a pour sens premier : la coupure (qaT’). Ainsi, celui qui ne se comporte pas correctement envers sa mère a « coupé » ses droits (c’est-à-dire :

---

[86] Rapporté par al-boukhârî (5975 et 2408) et mouslim (593).

Il ne les restitue pas intégralement), et il les remplace par la nuisance. On a spécifié la mère au détriment du père, bien que l'attitude irrespectueuse vis-à-vis du père soit elle aussi illicite, étant donné la faiblesse des femmes qui permet à la désobéissance de prendre corps plus rapidement. Aussi, (on a spécifié la mère) pour alerter sur la priorité donnée à la mère sur le père pour ce qui est de la bonté, la douceur, et autres. Considérant ainsi son droit particulier à la bonne compagnie et au bon traitement.

D'après 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il en est trois qu'Allah -Puissant et Majestueux- ne regardera pas au Jour de la Résurrection : Celui qui désobéit à ses parents, la femme qui ressemble à un homme, et celui qui n'est pas jaloux (et expose sa femme ou ses filles aux regards étrangers). Il en est trois qui n'entreront pas au Paradis : Celui qui désobéit à ses parents, l'alcoolique, et celui qui se targue des faveurs qu'il offre*** ». (Rapporté par annasâí)[87].

C'est là une menace proférée contre quiconque manque de respect à ses parents : Il n'entrera pas au Paradis. C'est aussi la preuve que ce péché relève des plus graves. Certes, les auteurs de péchés majeurs ne sont pas excommuniés et ils n'éterniseront pas en Enfer tant qu'ils ne s'autorisent pas ces désobéissances ; Ils sont plutôt livrés au bon Vouloir d'Allah, comme c'est indiqué par les textes du Livre et de la Tradition.

D'après 'abdoullah ibn 'amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La Satisfaction du Seigneur réside dans la satisfaction du père, et le Courroux du Seigneur réside dans le courroux du père !*** ». (Rapporté par attirmizî)[88].

---

[87] Rapporté par annasâí (2562) et authentifié par al-albânî.
[88] Rapporté par attirmizî (1899) et authentifié par al-albânî.

Ce, parce qu'Allah a ordonné qu'on obéisse au père, qu'on l'honore et qu'on soit bon envers lui ; Par conséquent, celui qui lui désobéit aura également désobéi à Allah. Celui qui le met en colère aura également courroucé Allah. C'est une sévère menace renseignant sur le caractère majeur de ce péché qu'est la désobéissance.

Selon aboû aTToufayl : Nous avons dit à 'alî ibn abî Tâlib -Qu'Allah l'agrée- : « ***Informe-nous d'une confidence que le Messager d'Allah t'a faite ?*** ». Il a dit : « ***Il ne m'a pas confié une chose qu'il aurait cachée aux gens ; Cependant, je l'ai entendu dire : Qu'Allah maudisse celui qui égorge (une bête) pour un autre qu'Allah, qu'Allah maudisse celui qui protége un criminel, qu'Allah maudisse celui qui maudit ses deux parents et qu'Allah maudisse celui qui modifie les limites d'une propriété*** ». (Rapporté par mouslim)[89].

Qu'Allah nous en préserve ! Le maudissement des parents est certes la plus grave des attitudes, la plus hideuse. Comment agirait-il de la sorte alors qu'ils lui ont prêté beaucoup d'attention, qu'ils l'ont éduqué et ont été bienfaisants envers lui ? Il n'est pas en mesure de les payer et avec cela, il les maudit ?

Dans le récit, il y a une terrible menace contre celui qui maudit ses parents de mériter la Malédiction d'Allah. La Malédiction : C'est l'expulsion, le fait d'être éloigné de la Miséricorde d'Allah -Puissant et Majestueux-. Donc, celui qui maudit ses deux parents, Allah le maudit et l'écarte loin de Sa Miséricorde. C'est encore une preuve que cette affaire relève des péchés capitaux, que sa malédiction des parents ait été provoquée, qu'elle ait une cause ou pas, ce qui est plus hideux encore !

D'après 'abdoullah ibn 'amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit :

---

[89] Rapporté par mouslim (1978).

« ***C'est un des plus grands péchés qu'un homme maudisse ses deux parents !*** ». On dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Comment est-ce qu'un homme pourrait maudire ses deux parents ?*** ». Il a dit : « ***Un homme injurie le père d'un autre homme, et ce dernier, en retour, injurie son père et sa mère !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[90].

Toujours d'après 'abdoullah ibn 'amrin ibn al'âS -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : « ***Auprès d'Allah le Très Elevé, il relève des péchés capitaux qu'un homme provoque l'insulte de son père !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[91]. C'est-à-dire : Qu'il soit la cause des injures à l'encontre de son père, qu'il en soit à l'origine comme c'est expliqué par la Narration.

Maudire initialement les parents consiste à directement leur lancer la malédiction, alors que d'en être la cause consiste à ce qu'un homme maudisse le père d'un autre, puis, qu'en retour, cet homme maudisse le père et la mère (de celui qui l'a ainsi agressé verbalement). C'est-à-dire qu'il attire la malédiction vers ses parents, qu'il la provoque !

C'est une affaire courante dans les assises et lors des rencontres de gens qui n'ont ni pudeur, ni crainte d'Allah -Béni et Elevé-. Ils s'échangent des injures, et maudissent mutuellement leurs pères et mères. La malédiction est plus souvent sur leur langue que la paix et la miséricorde. Ils consacrent plus de temps à se maudire les uns les autres. L'un d'eux ne lance pas une insulte contre son interlocuteur, mais plutôt une insulte contre ses parents ; Et l'autre, en retour, en fait de même ! Tout cela atteste d'une religiosité très

---

[90] Rapporté par al-boukhârî (5973).

[91] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (28) et jugé « Bon » par al-albânî.

poreuse, d'une foi affaiblie et d'un caractère odieux. Puisse Allah nous en préserver !

Leur dire : « ***Comment est-ce qu'un homme pourrait maudire ses deux parents ?*** » ; c.à.d. C'est une étrange affaire, il parait improbable qu'un homme insulte ses parents. Il se peut qu'ils aient compris par-là l'insulte « sans préavis ». Ce qui indique que l'injure adressée directement aux parents est plus qu'inhabituelle, elle n'existe pas et on ne peut concevoir qu'un enfant en arrive à un tel degré de bassesse, maudissant et insultant ouvertement ses parents ! Pourtant, lorsque les mœurs se dégradent, on trouve des gens de cette espèce, ou pire encore !

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a ainsi exposé que celui qui cause l'injure des parents est comparable à celui qui les offense directement. Qu'il injurie ses parents sans intermédiaire ou qu'il provoque leur insulte, alors, le tout relève des péchés majeurs.

C'est ainsi et il -A lui les éloges et le salut- a certes dit : « ***Le croyant n'insulte pas outrageusement, ne maudit pas excessivement, et il n'est ni vulgaire ni grossier !*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[92]. Tout cela n'est pas le comportement et le qualificatif du croyant. Si la malédiction au sens large n'est pas l'attribut du croyant, qu'en sera-t-il de la malédiction de ses plus proches parents, de ceux qui ont fait preuve de la plus grande bonté envers lui : Sa mère et son père ?

Tu peux t'étonner d'un enfant qui est à la maison, avec une mère gentille qui lui pose son repas, lui offre des vêtements, s'inquiète de sa santé, puis, en sortant à la rencontre d'un ami ou autre, il cause sa malédiction ! Sans un doute, c'est un caractère vil et un mauvais comportement.

---

[92] Transmis par attirmiẕî (1977) et authentifié par al-albânî.

Dans la Narration (Prophétique), il y a l'interpellation sur le danger de la mauvaise fréquentation. Celui qui s'assoit avec des pervers apprendra soit à insulter ses parents de prime abord, soit à causer leur malédiction par leur biais. Ils sont le plus grand danger pour la religion d'un homme, sa croyance et sa tenue. Ils sont comme il -A lui les éloges et le salut- l'a dit : « ***Comparable au forgeron qui, soit brûlera ton vêtement, soit tu sentiras une odeur nauséabonde émaner de lui !*** »[93].

Si telle est leur attitude vis-à-vis des parents malgré leur bienfaisance, ils feront pire avec tout compagnon quels que soient ses bienfaits. C'est pour cela que 'oumar ibn 'abdil 'azîz -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Ne tiens jamais compagnie à un homme qui désobéit (à ses parents) ; Il ne t'acceptera jamais alors qu'il a déjà offensé ses parents !* »[94].

Le Cheikh de l'Islam, ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- fut interrogé sur un homme s'étant montré grossier avec ses parents, qu'a-t-il le devoir de faire ?

Il répondit : « *Si l'homme insulte son père et l'agresse, il doit être puni d'une sévère punition qui le dissuadera d'un tel acte, lui ainsi que ses semblables. Plus fort encore, il est confirmé du Prophète -A lui les éloges et le salut- dans les deux recueils authentiques qu'il a dit : «* ***Parmi les grands péchés figure l'injure qu'un homme fait à ses parents*** *». On a dit : «* ***Un homme peut-il insulter ses parents ?*** *». Il répondit : «* ***Oui ! Il insulte le père d'un homme qui à son tour insulte le sien ; et il insulte la mère d'un autre qui en réponse insulte la sienne*** *».*

Si le Prophète -A lui les éloges et le salut- a fait de l'insulte adressée par un homme au père d'un autre, un péché majeur, afin qu'il n'insulte pas son père en retour, alors, qu'en est-il s'il insulte

---

[93] Rapporté par al-boukhârî (5534) et mouslim (2628).

[94] « al-moustaTraf fî koulli fannin moustaZraf » de al-abchîhî (2/20).

directement son propre père ?! Celui-ci mérite la sanction qui l'empêchera de manquer de respect aux deux parents, ceux-là dont Allah a rapproché le droit au Sien, disant : (**Rends-moi donc grâces, ainsi qu'à tes deux parents**) 31/14. *Le Très Haut dit aussi :* (**Et ton Seigneur a décrété : N'adorez que Lui, et (marquez) de la bonté envers les père et mère. Si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point : « Fi (de vous) ! », et ne les brusque pas**) 17/23 ; *Alors, que dire de les insulter ?* »[95]. Fin de citation.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Trois invocations sont exaucées sans aucun doute : L'invocation de l'opprimé, celle du voyageur et celle du parent contre son enfant !*** ». (Rapporté par attirmizî)[96].

C'est une alerte dans ce registre : La nuisance de l'enfant faite à ses parents peut être portée à son paroxysme, de sorte qu'elle les pousse à invoquer contre l'enfant, d'une invocation exaucée qui causera sa perte dans le bas-monde et dans l'au-delà.

Le parent ne peut implorer contre son enfant qu'en cas de grande colère, de gêne profonde due à son mauvais traitement. Mais en cas de bienfaisance du fils envers lui, d'attention et de douceur, il n'invoque pas contre lui.

L'invocation du parent est nécessairement exaucée, elle n'est pas rejetée, qu'il invoque pour ou contre lui ; C'est pourquoi nous trouvons dans certaines versions du récit : « ***Et l'invocation du parent en faveur de son enfant*** »[97]. Invoquer pour lui signifie qu'on réclame son bien, et invoquer contre lui signifie qu'on demande qu'un mal le touche, et le tout est exaucé !

---

[95] « al-fatâwâl koubrâ » de ibn taymiyya (3/437).
[96] Rapporté par attirmizî (1905) et jugé « Bon » par al-albânî.
[97] Rapporté par ibn mâja (3862) et jugé « Bon » par al-albânî.

On retire de cela que le devoir des enfants consiste à tout faire pour obtenir l'invocation des parents en leur faveur, leur souhaitant du bien ; Et c'est une extension de la satisfaction des parents pour eux. (Leur devoir consiste encore) à se méfier d'une invocation des parents contre eux ; Et c'est une extension de leur désobéissance et du tort causé aux parents.

Dans ce registre, un récit stupéfiant est rapporté par aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, qui le tient du Prophète -A lui les éloges et le salut- et qui dit :

« ***Trois personnes seulement ont parlé au berceau : Jésus fils de Marie, le compagnon de jourayj [et le bébé avec le cavalier]. jourayj était un dévot qui s'était construit une tour [pour adorer son Seigneur]. Un jour qu'il était dans sa tour en en train de prier, sa mère arriva. Elle l'appela : « Ô jourayj ! ». jourayj se demanda : « Ô Seigneur ! Ma mère ou ma prière ? ». Il poursuivit finalement sa prière et sa mère s'en alla. Le lendemain, elle revint le voir. Mais là encore, il priait. Elle l'appela de nouveau : « Ô jourayj ! ». Il s'interrogea encore : « Ô Seigneur ! Ma mère ou ma prière ? ». De nouveau, il préféra poursuivre sa prière et de nouveau, sa mère rebroussa chemin. Le troisième jour, la même scène se produisit : elle l'appela encore. Occupé par ses prières, il s'est encore demandé : « Ô Seigneur ! Dois-je répondre à ma mère ou dois-je continuer ma prière ? ». Mais, une fois encore, il continua sa prière. Mais cette fois-ci, sa mère s'exclama : « Ô Seigneur ! Ne le fais pas mourir avant de lui faire voir le visage des prostituées ! ». Un jour, alors que les fils d'Israël parlèrent de jourayj et de sa dévotion, il y avait parmi eux une prostituée d'une grande beauté. Elle leur proposa : « Voulez-vous que je le séduise ? ». Elle vint à sa rencontre et l'aborda mais il ne lui prêta aucune attention. Elle alla trouver un berger qui habitait et vivait non loin de la tour de jourayj et s'offrit à lui. Elle tomba enceinte, puis, lorsque l'enfant naquit,***

elle déclara : « C'est le fils de jourayj ! ». Les gens vinrent, firent descendre jourayj de sa tour, qu'ils démolirent, puis commencèrent à le rouer de coups. « Que vous arrive-t-il ? », s'exclama-t-il. « Tu as commis la fornication avec cette prostituée et de votre relation est né un enfant. », répondirent-ils. « Où est le bébé ? », demanda-t-il. Ils lui apportèrent l'enfant. Alors, jourayj leur demanda : « Laissez-moi d'abord accomplir ma prière ! ». Quand il eut terminé, il alla vers le bébé, le frappa au ventre, puis il lui demanda : « Qui est ton père ? ». Le bébé répondit : « C'est Untel, le berger ». Alors, les gens se dirigèrent tous vers jourayj qu'ils embrassèrent et touchèrent [à la recherche de sa bénédiction] puis, ils lui proposèrent : « Nous te reconstruirons ta tour en or ! ». Mais, il leur répondit : « Non, mais reconstruisez-la en argile comme avant », ce qu'ils firent. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- poursuivit : « [Quant au troisième nourrisson qui parla au berceau] C'est un bébé qui tétait le sein de sa mère et devant lequel passa un élégant cavalier sur une monture de grande valeur. Sa mère dit alors : « Ô Allah ! Fais que mon fils lui ressemble ! ». Le bébé lâcha le sein, se tourna vers l'homme, le regarda puis dit : « Ô Allah ! Fais que je ne lui ressemble pas ! », et il reprit le sein ». aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- a dit : « C'est comme si je voyais le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- sucer son index, imitant ainsi la tétée de l'enfant. Le Messager d'Allah poursuivit : « Ils passèrent devant une esclave [ou une jeune femme] que des gens rouaient de coups en lui criant : « Tu as forniqué et volé ! » Mais, elle leur répondait : « Allah me suffit et Il est le meilleur Garant ! ». La mère s'exclama alors : « Ô Allah ! Fais que mon enfant ne lui ressemble pas ! ». Le bébé lâcha le sein, regarda en direction de la femme puis dit : « Ô Allah ! Fais que je lui ressemble ! ». Une conversation s'engagea alors entre la mère et son enfant. Elle dit : « Un homme de belle allure est passé et j'ai alors dit : « Ô Allah ! Fais que mon enfant lui ressemble ! »,

Mais toi, tu as dit : « Ô Allah ! Fais que je ne lui ressemble pas ! ». Puis, nous sommes passés à côté d'une femme que l'on battait en lui reprochant : « Tu as forniqué et volé ! », et j'ai dit : « Ô Allah ! Fais que mon enfant ne lui ressemble pas ! », Mais toi, tu as rétorqué : « Ô Allah ! Fais que je lui ressemble ! ». L'enfant répondit : « L'homme à la belle allure était un tyran, j'ai donc dit : Ô Allah ! Fais que je ne lui ressemble pas ! Quant à la femme, elle fut accusée de commettre la fornication et de voler alors qu'elle était innocente de tout cela, donc j'ai dit : Ô Allah ! Fais que je lui ressemble ! »[98].

Cette extraordinaire histoire racontée par le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut-, et qui concerne les communautés d'antan, indique qu'une fois que la mère de jourayj (qui était un jeune dévot préoccupé par des prières faites avec constance) invoqua contre lui, Allah l'exauça et une prostituée Israélite qui tomba enceinte accusa jourayj d'être le fornicateur. Il fut malmené et son ermitage fut détruit. Puis, après avoir subi cette vindicte populaire, Allah le sauva. On y apprend donc que la prière du parent contre son enfant est entendue d'Allah, et elle se réalise.

En revanche, la Bonté envers les parents est une cause à l'exaucement de leurs invocations pour lui, et un moyen pour que les suppliques de l'enfant attentionné soient elles-aussi acceptées, surtout pour le refoulement des fléaux et la dissipation des maux.

Selon ‘abdoullah ibn ‘oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Trois hommes appartenant à l'une des communautés qui vous ont précédés se mirent en route et se refugièrent dans une grotte afin d'y passer la nuit. Un rocher dévala la montagne et obstrua l'entrée de la grotte. Ils se dirent alors : « Vous n'avez d'autre recours, pour être délivrés de ce rocher que d'invoquer Allah par***

[98] Rapporté par al-boukhârî (3436) et mouslim (2550).

les meilleures œuvres que vous ayez accomplies. » Le premier d'entre eux dit : « Ô Allah ! J'avais deux parents âgés et je ne laissais jamais personne boire son lait avant eux, que ce soit une personne de ma famille ou de mes esclaves. Un jour, j'ai mené paître mes animaux dans un endroit éloigné, si bien que mes parents se sont endormis avant mon retour. J'ai trait pour eux leur part de lait et je les ai trouvés endormis. Cependant, j'ai répugné à les réveiller ou à donner leur lait à ma famille ou à mes esclaves. J'ai donc patienté, le bol à la main, en attendant leur réveil jusqu'à ce que le jour se lève. Pendant ce temps, mes enfants criaient de faim à mes pieds. Mes parents se réveillèrent enfin et burent leur lait. Ô Allah ! Si j'ai sincèrement fait cela pour Toi, libère-nous de ce rocher qui nous emprisonne. » Le rocher se déplaça un peu mais pas assez pour les laisser sortir.

Le second dit : « Ô Allah ! J'avais une cousine que j'aimais plus que tout au monde - dans une autre version : que j'aimais aussi fort qu'un homme puisse aimer une femme - Je lui faisais des avances mais elle se refusait toujours à moi. Cependant, au cours d'une année de grande disette, elle finit par venir me voir. Je lui donnai alors cent vingt dinars à condition qu'elle s'offre à moi et elle accepta. Une fois maître d'elle - dans une autre version : Une fois entre ses jambes - elle dit : « Crains Allah ! Et ne romps le sceau de ma virginité que dans le cadre légitime du mariage ! ». Je me levai alors et la laissai telle quelle ; elle était pourtant ce que j'avais de plus cher. En outre, je lui ai quand même abandonné l'or que je lui avais donné. Ô Allah ! Si j'ai sincèrement fait cela pour Toi, libère-nous de cette situation dans laquelle nous nous trouvons ! » Le rocher se déplaça encore un peu mais pas assez pour les laisser sortir.

Quant au troisième, il dit : « Ô Allah ! J'ai pris à mon service des salariés que j'ai rétribués sauf l'un d'eux qui partit sans prendre son salaire. Je le lui fis fructifier jusqu'à en faire une grande

fortune. Après un certain temps, il revint et me dit : « Ô serviteur d'Allah ! Donne-moi mon salaire ! » Je lui dis alors : « Tout ce que tu vois là comme chameaux, bovins, ovins et esclaves est ton salaire ». Il me dit : « Ô serviteur d'Allah ! Ne te moque pas de moi ! ». Je répondis : « Je ne me moque pas de toi ! ». Il prit alors tous ses biens et repartit chez lui sans rien laisser. Ô Allah ! Si j'ai sincèrement fait cela pour Toi, sors-nous de cette situation dans laquelle nous nous trouvons ! » Le rocher s'écarta, ils sortirent, puis ils continuèrent leur route à pied ». (Récit dont l'authenticité fait l'unanimité)[99].

L'un des trois chercha à être exaucé, de sorte qu'il soit libéré de ce malheur, par l'entremise de sa Bonté envers ses parents : Deux personnes âgées !

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Malheur à lui ! Malheur à lui, et encore malheur à lui !*** ». On dit : « ***Qui ? Ô Messager d'Allah !*** ». Il dit : « ***Celui qui accompagne un ou ses deux parents dans leur vieillesse, puis n'entre pas au Paradis !*** ». (Rapporté par mouslim)[100].

Et d'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- est monté sur la chaire et il a dit : « ***Ô Allah, qu'il en soit ainsi ! Ô Allah, qu'il en soit ainsi ! Ô Allah, qu'il en soit ainsi !*** ». On lui dit : « ***Ô Messager d'Allah, pourquoi faisais-tu cela ?*** ». Il a dit : « ***Gabriel m'a dit : Humilié soit celui qui connait un ou deux de ses parents, sans que cela ne le fasse entrer au Paradis !*** ». J'ai dit : « ***Ô Allah, qu'il en soit ainsi !*** ». Puis, il a dit : « ***Humilié soit celui qui traverse le Ramadan sans être pardonné !*** ». J'ai dit : « ***Ô Allah, qu'il en soit ainsi !*** ». Ensuite, il a dit : « ***Humilié soit celui auprès duquel on te cite,***

---

[99] Rapporté par al-boukhârî (2333) et mouslim (2743).

[100] Rapporté par mouslim (2551).

sans qu'il ne prie sur toi ! ». J'ai dit : « ***Ô Allah, qu'il en soit ainsi !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[101].

D'après ka'b ibn 'oujra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Apportez l'estrade !*** ». On l'apporta et lorsqu'il eut monté une marche, il dit : « ***Ainsi soit-il !*** ». Ayant monté la deuxième marche, il dit : « ***Ainsi soit-il !*** ». Et en posant le pied sur la troisième marche, il dit : « ***Ainsi soit-il !*** ».

Lorsqu'il redescendit, nous dîmes : « ***Ô Messager d'Allah, aujourd'hui, tu nous a laissés entendre une chose inhabituelle ?*** ». Il dit : « ***Gabriel -A lui la paix- s'est présenté à moi en disant : Que périsse celui qui vit le Ramadan sans qu'on lui pardonne ! Et j'ai dit : Ainsi soit-il ! En gravissant la seconde marche, il a dit : Que périsse celui en présence duquel on t'évoque sans qu'il ne prie sur toi ! Et j'ai dit : Ainsi soit-il ! En montant la troisième marche, il a dit : Que périsse celui dont l'un ou les deux parents atteignent un âge avancé à ses côtés, sans qu'ils ne le fassent entrer au Paradis ! J'ai dit : Ainsi soit-il !*** ». (Rapporté par al-hâkim)[102].

Selon jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- gravit la chaire. En montant la première marche, il dit : « ***Amen !*** » ; Puis, en montant la deuxième, il dit : « ***Amen !*** » ; Enfin, en gravissant la troisième, il dit : « ***Amen !*** ». Ils dirent : « ***Ô Messager d'Allah ! Nous t'avons entendu dire Amen par trois fois ?*** ».

---

[101] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (646) et al-albânî dit : « Bon et authentique ».

[102] Rapporté par al-hâkim dans « al-moustadrak » (7256) et jugé « Authentique au regard d'autres récits » par al-albânî dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (995).

Il dit : « ***Ayant monté la première marche, Gabriel vint à moi et il dit : Malheureux soit le serviteur qui vit le Ramadan, puis qui en ressort sans être absous de ses fautes ! Je dis : Amen ! Puis, il dit : Malheureux soit le serviteur qui connait un ou deux de ses parents sans qu'ils le fassent entrer au Paradis ! Je dis : Amen ! Enfin, il dit : Malheureux soit le serviteur auquel on te mentionne sans qu'il ne prie sur toi ! Je dis : Amen !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[103].

Celui qu'Allah gratifie de sorte qu'il connaisse ses deux parents, surtout durant la vieillesse, alors qu'ils ont atteint un âge où leur force les quitte (progressivement) et qu'ils ont besoin d'attention et de soins, se trouve face à une grande porte ouverte sur le Paradis.

Dès lors, c'est à l'homme d'y prêter attention ou (au contraire) de la négliger.

Allah le Très Haut dit : (**Ton Seigneur a décrété que tu n'adoreras que Lui, et tes parents seront honorés. Aussi longtemps que l'un ou les deux vivent, tu ne leur diras jamais : « Pff » (le moindre geste d'agacement) et ne les rabroue pas ; mais dis-leur des mots gentils - Et abaisse pour eux l'aile de l'humilité et de la gentillesse, et dis : « Mon Seigneur, fais leur miséricorde, car ils m'ont élevé depuis l'enfance »**) 17/23-24.

(**Tu ne leur diras jamais : « Pff »**) ; c.à.d. Ne leur laisse jamais entendre une mauvaise parole, même le soupir qui est au plus bas de l'échelle des propos déplacés. (**Et ne les rabroue pas**) ; c.à.d. Qu'aucun geste malveillant n'émane de toi, comme 'aTâ ibn abî rabâh le dit du Verset : (**Et ne les rabroue pas**), « *C'est-à-dire : N'agite pas ta main devant eux (en signe d'exaspération)* »[104].

---

[103] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (644) et authentifié par al-albânî.

[104] Voir l'exégèse de aTTabarî (17/417).

Lui ayant interdit ce qui est mauvais de parole et d'acte, Il lui commande ce qui est bon de parole et d'acte, en disant : (**Mais dis-leur des mots gentils**) ; c.à.d. doux, attentionnés, avec respect, admiration et vénération.

(**Abaisse vers eux, par miséricorde, l'aile de l'humilité**) ; c.à.d. sois modeste dans ton attitude. (**Et dis : Seigneur, fais leur miséricorde**) ; c.à.d. au cours de leur vieillesse et après leur mort (**comme ils m'ont élevé tout petit**).

Par conséquent, quiconque ne restitue pas leur droit en se montrant bon, attentionné, obéissant, doux, humble, ainsi que d'autres choses s'inscrivant dans le droit des parents (surtout à cet âge avancé) et qui, au contraire, fais preuve de négligence et d'inattention, ou qui leur manque de respect et leur cause du tort, il n'en tirera que le malheur, la privation, l'humiliation et le mépris, comme c'est stipulé dans le précédent récit : « ***Malheureux soit le serviteur qui connait un ou deux de ses parents sans qu'ils le fassent entrer au Paradis*** » et « ***Humilié soit celui qui connait un ou deux de ses parents, sans que cela ne le fasse entrer au Paradis !*** ».

al-qourToubî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C'est une invocation attestée contre celui qui est nonchalant et néglige la bonté envers ses parents. Elle supporte deux sens :*

Le premier *: Que son sens soit : Qu'Allah le fasse chuter et l'anéantisse. Cela ne concerne qu'une personne ne remplissant pas ses devoirs vis-à-vis de ses parents.*

Le second *: Que son sens soit : Qu'Allah le déshonore. En effet, si le nez qui est la portion la plus noble du visage finit sur la terre, ainsi foulée par les pieds qui sont la chose la plus méprisable, c'est que cette personne a atteint le summum de l'humiliation. Une telle invocation convient contre celui qui néglige des actes préférentiels*

appuyés (par les Révélations) ; elle convient aussi contre celui qui néglige des devoirs et c’est ce qui en parait.

Spécifier la mention de la vieillesse, alors que la bonté envers eux constitue un devoir en toute circonstance, a pour raison d’être : Le besoin accru de leur enfant (à cet âge) compte tenu de leur faiblesse, et leur incapacité à réaliser beaucoup de leurs intérêts. Ainsi, l’enfant saisit cette occasion pour bien se comporter. Qu’elle ne lui échappe pas avec leur décès (sans quoi) il connaitra le regret ! »[105].

D’après aboû bakra -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n’y a pas de péché plus apte à ce qu’Allah précipite le châtiment de son auteur, tout en lui réservant (pire encore) dans l’au-delà, que la transgression et la rupture des liens familiaux !*** » (Rapporté par attirmizî)[106].

Ceci indique que de ne point maintenir les liens familiaux et de transgresser est puni d’une punition immédiate et (d’une autre) remise à plus tard, une punition ici-bas et une autre dans la vie future. C’est, de tous les péchés, celui qui mérite le plus la précipitation du supplice pour son auteur, (sans le soulager de) ce par lequel Allah le châtiera au Jour de la Résurrection. Les parents, le père et la mère, sont prioritairement concernés par cela.

Selon Taylasa, qu’il entendit ibn ‘oumar -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père- dire : « ***Les pleurs des parents relèvent de la désobéissance et des péchés majeurs*** » (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[107].

---

[105] « al-moufhim limâ achkala min talkhîS kitâb mouslim » de al-qourToubî (6/518).
[106] Rapporté par attirmizî (2511) et authentifié par al-albânî.
[107] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (31) et authentifié par al-albânî.

Le devoir de l'enfant consiste à ce qu'il fasse toujours preuve d'une grande avidité afin d'insuffler le bonheur aux parents, qu'il ne soit pas à l'origine de leurs sanglots, de leur chagrin et qu'il ne fasse pas naitre la douleur dans leur cœur. Plutôt, nous avons vu la parole du Prophète -A lui les éloges et le salut- à cet homme venu du Yémen en migrant : « ***Retourne vers eux, et fais-les rire comme tu les as fait pleurer !*** ». Ainsi, Les pleurs des parents relèvent de la désobéissance et des péchés majeurs.

Dans le prologue de son livre « *La bonté envers les parents* », ibn al-jaozî -Qu'Allah lui soit clément- a dit, tout en se désolant de l'état de certains jeunes de son époque, en ce qui concerne leur traitement des pères et des mères : « *J'ai vu des jeunes de notre temps qui n'accordent aucun intérêt à la bonté envers les parents ; Ils n'y voient pas un devoir religieux. Ils lèvent la voix sur leurs pères et mères, comme s'ils n'avaient pas la conviction qu'il est obligatoire de leur obéir. Ils brisent les liens qu'Allah -Glorifié soit-Il- a ordonné de maintenir dans le Rappel (c.à.d. le Coran) et qu'Il a interdit de défaire avec la plus grande fermeté ; Et il se peut qu'ils échangent cela par de mauvaises paroles !*

Ils ont cessé de réconforter les pauvres au moyen de ce qu'ils reçoivent de subsistance, comme s'ils n'avaient pas foi en la rétribution de ce qu'ils donnent en aumône. Ils ont totalement délaissé les actes de bienfaisance, comme s'il ne s'agissait pas d'un bien dans la Loi (Révélée) et (aussi sur le plan) rationnel. Toutes ces choses sont (pourtant) encouragées par la raison, et les textes ont démesurément parlé de leurs récompenses et de leurs punitions »[108].

Ce qui lui causa cette peine en son temps existe à chaque époque ; Cependant, en conseillant ces jeunes, en les traitant avec compassion, en leur rappelant ces textes grandissimes et ce qui en

---

[108] « birr al-wâlidayn » de ibn al-jaozî (p.1).

découle, en implorant beaucoup Allah de les rénover, Allah améliorera la condition de ceux qu’Il veut.



Le maintien des liens de parenté

L'Islam est la religion de la fidélité, la clarté, l'amour, la fraternité, la bonté, la cohésion et la bienfaisance. (**Et faites le bien car Allah aime les bienfaiteurs**) 2/195.

Il relève de la bienfaisance encouragée par l'Islam et promue par la Charia, de garder le contact avec les parents. C'est compté parmi les bons et nobles caractères. Allah -Puissant et Majestueux- a accordé une très grande importance à la parenté ; Il l'a rattachée à la recommandation de Le craindre. Allah dit : (**Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous créa d'un seul être et qui, de cet être, créa son épouse, puis des deux fit se répandre hommes et femmes en très grand nombre. Et craignez Allah au nom de Qui vous vous implorez mutuellement, et craignez de rompre les liens de parenté, car Allah est là, qui vous surveille**) 4/1.

C'est-à-dire : Craignez de rompre les liens de parenté, prenez plutôt soin d'être bons, de maintenir ces liens et de faire du bien (à la famille).

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Allah créa la création et quand Il eut fini, le lien familial s'est dressé et il a dit : « Voici la place de celui qui se réfugie auprès de Toi contre la rupture ! ». Il dit : « Ne te convient-il pas que Je garde un lien avec celui qui te garde et que Je romps avec celui qui te rompt ? ». Il dit : « Si, Seigneur ! ». Il dit : « Eh bien ! Il en est ainsi ».*** *Ensuite, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit :* ***« Lisez, si vous voulez*** : (**Si vous vous détournez, irez-vous donc semer la corruption sur terre et rompre vos liens familiaux ? – Ce sont**

ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et aveugles) 47/22-23 ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[109].

Le « rahim », c'est tous ceux avec lesquels tu partages un lien familial du côté du père ou de la mère. Tous les parents du côté paternel ou maternel sont des « arhâm » (des gens avec lesquels tu as un lien). Pour une personne, leur proximité varie en fonction de la place plus ou moins éloignée qu'ils occupent par rapport à la mère et au père. Le maintien du lien passe par leur salutation, en les contactant, leur rendant visite, leur faisant du bien et d'autres aspects encore de la bonté.

Son dire : « ***Allah créa la création et quand Il eut fini*** » ; c.à.d. Il eut fini de les créer, et au nombre de ces créatures, il y a le lien de parenté.

« ***Le lien familial s'est dressé et il a dit : Voici la place de celui qui se réfugie auprès de Toi contre la rupture !*** » ; c.à.d. Ce dressement est celui d'un être se réfugiant auprès de toi contre la rupture. C'est-à-dire : De celui qui cherche Ta protection, ô Allah, contre la rupture ! C'est-à-dire : Je me suis ainsi levé pour me réfugier auprès de Toi, attendant que Tu daignes me prémunir contre la rupture. Etant donné qu'Allah a commandé son maintien, le lien s'est abrité auprès d'Allah contre une coupure !

Allah -Puissant et Majestueux- a dit : « ***Ne te convient-il pas que Je garde un lien avec celui qui te garde et que Je romps avec celui qui te rompt ?*** ». Cela atteste du bienfondé de la règle juridico-religieuse : « *La rétribution est de même nature que l'œuvre rétribuée* », pour le bien comme pour le mal. Allah le Très Haut dit du bien : (**Est-il une autre récompense pour la bienfaisance que la bienfaisance ?**) 55/60. Et Il dit du mal : (**La fin de ceux**

---

[109] Rapporté par al-boukhârî (5987) et mouslim (2554).

qui commettaient les mauvaises œuvres fut bien mauvaise) 30/10.

Ainsi, Allah garde le contact avec celui qui maintient le lien de parenté, et Il rompe avec celui qui le rompt, en juste rétribution (pour ce qu'il a fait). Celui qu'Allah entretient obtiendra avec succès le bien du bas monde et de l'au-delà. Alors que celui qu'Allah délaisse perdra d'une perte évidente et se verra privé du bien.

Le lien de parenté a dit : « ***Si, Seigneur !*** » ; c.à.d. Cela me convient et je l'agrée.

Il -Béni et Elevé- a dit : « ***Eh bien ! Il en est ainsi*** » ; c.à.d. Allah le lui a accordé ça : Quiconque le garde, Il le garde ; Et quiconque le rompt, Il rompt avec lui !

Puis, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lisez, si vous voulez :*** (**En vous détournant, vous vous exposez au risque de semer le désordre sur terre et de rompre vos liens de sang - Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et aveugles**) 47/22-23 ».

Le grand collecteur de Récits Prophétiques, ibn kathîr -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C'est une interdiction de semer la corruption en général, et de rompre les liens du sang en particulier. Allah le Très Haut a plutôt ordonné de réformer la terre et de maintenir le lien de parenté. Il s'agit d'être bon envers les membres de la famille à travers les paroles, les gestes et en dépensant de ses biens. A ce sujet, les Narrations authentiques et très appréciables sont parvenues du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- par des voies diverses et sous de nombreux aspects !* »[110].

---

[110] L'exégèse de ibn kathîr (7/293).

D'après 'âïcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le lien de parenté est suspendu au Trône et il dit : Celui qui me garde, Allah le gardera ; et celui qui me brise, Allah le brisera !*** ». (Rapporté par mouslim)[111].

Il est possible qu'il s'agisse d'une information comme d'une invocation. Soit le lien de parenté informe de cela, soit il implore Allah dans ce sens. Quel que soit alpha, il renseigne sur la gravité du lien et de son maintien. Il se tient ainsi sous le Trône à formuler cette requête, ou bien, il délivre cette information !

Selon 'abdourrahmân ibn 'aof -Qu'Allah l'agrée-, qui dit : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Allah dit : Je suis le Tout Miséricordieux et il est le lien (de parenté). J'ai fait dériver son nom du Mien. Quiconque le garde, Je le garde et quiconque le rompt, Je le romps !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[112].

C'est un Récit à caractère transcendant (qoudsî). Le sens de : « ***Je le romps*** », c'est : Je le coupe. En effet, les deux vocables expriment ce sens de rupture. Ainsi, celui qui brise le lien parental, Allah romps avec lui. Pareillement, celui qui maintient le lien, Allah le garde, car la rétribution est de même nature que l'œuvre rétribuée.

Son dire : « ***Je suis le Tout Miséricordieux*** » ; Il veut signifier que c'est un de Ses Noms -Puissant et Majestueux- par lesquels on ne peut nommer un autre.

Son dire : « ***Et il est le lien (de parenté). J'ai fait dériver son nom du Mien*** » ; c.à.d. Le Tout Glorieux a effectivement donné au lien un nom dont l'étymologie renvoie à Son Nom : Le Tout Miséricordieux. Ce qui indique la place privilégiée qu'il occupe

[111] Rapporté par mouslim (2555).

[112] Rapporté par aboû dâoud (1694) et authentifié par al-albânî.

auprés d’Allah, Béni et Elevé. Le Tout Miséricordieux (arrahmân) est Celui doté d’une très vaste Miséricorde, et le lien (ar-rahim), c’est la parenté.

D’après ‘amroun ibn ‘abasa assoulamî -Qu’Allah l’agrée- :

Du temps de la période préislamique, je trouvais que les gens étaient égarés et que leur idolâtrie ne reposait sur rien. J’entendis alors parler d’un homme à La Mecque qui informait de certaines choses. J’enfourchai ma monture et allai le trouver. Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- se cachait car son peuple lui menait la vie dure. Je demandai, avec discrétion, la permission d’entrer chez lui à La Mecque puis je lui demandai : « ***Qui es-tu donc ?*** *». Il répondit : «* ***Je suis un Prophète*** *». Je repris : «* ***Qu’est-ce qu’un Prophète ?*** *». Il répondit : «* ***Allah m’a envoyé*** *». Je demandai : «* ***Avec quoi t’a-t-Il envoyé ?*** *». Le Prophète répondit : «* ***Il m’a envoyé pour maintenir les liens de parenté, détruire les idoles et pour adorer Allah, Seul, sans Lui donner d’associé*** *». Je l’interrogeai : «* ***Qui te soutient en cela ?*** *». Le Prophète -A lui les éloges et le salut- répondit : «* ***Un homme libre et un esclave*** *». A ce moment-là, seuls aboû bakr et bilâl -Qu’Allah les agrées tous les deux- croyaient en lui. Je déclarai : «* ***Je te suivrai !*** *». Le Prophète reprit : «* ***Aujourd’hui, tu ne peux pas le supporter ! Ne vois-tu pas ma situation et celle des gens ? Retourne plutôt auprès des tiens ! Lorsque tu entendras que je suis en position de force, reviens me voir…*** ». Jusqu’à la fin du récit rapporté par mouslim[113].

Il indique que le Prophète commença par encourager le maintien des liens du sang ; il exposa son extrême importance dès le début de sa mission Prophétique, avant même que la Prière, l’Aumône et le restant des piliers de l’Islam ne furent imposés. Il rattacha sa mention à celui du respect de l’Unicité d’Allah.

---

[113] Rapporté par mouslim (832).

Selon aboû ayyoûb al-anSârî -Qu'Allah l'agrée- : Un bédouin se présenta au Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- durant un voyage. Il se saisit des rênes de sa chamelle -ou de sa bride-, puis, il dit : « ***Ô Messager d'Allah -ou : Ô Mohammad-, informe-moi de ce qui me rapprochera du Paradis et m'éloignera de l'Enfer !*** ». Il dit : Le Prophète marqua une pause, puis il regarda ses Compagnons et dit : « ***Il est bien assisté -ou- Il a été guidé !*** ». Il dit : « ***Comment as-tu dit ?*** ». Il dit : Il le répéta et le Prophète dit alors : « ***Tu adores Allah sans rien Lui associer, tu établis la Prière, tu verses l'Aumône obligatoire (azzakât), et tu maintiens les liens de parenté ! Lâche ma chamelle !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim. Ces termes sont chez mouslim)[114].

Il renseigne sur leur avidité à bien faire, (à connaitre) ce qui rapproche du Paradis et écarte de l'Enfer. Ce bédouin a ainsi réclamé une recommandation qui regrouperait ce qui rapproche du Paradis -c'est-à-dire qui l'y acheminerait- et ce qui l'éloignerait de l'Enfer.

Il -A lui les éloges et le salut- lui a parlé de quatre choses : Il débuta par l'affaire la plus cruciale et qui est absolument la plus noble ; il s'agit de l'Esseulement d'Allah -Puissant et Majestueux, et du Désaveu de l'idolâtrie. Il cita en second lieu la Prière qu'Allah a imposée à Ses serviteurs cinq fois par jour. C'est le plus impérieux des devoirs en Islam, après le respect de l'Unicité d'Allah.

Puis, l'Aumône qui est voisine de la Prière dans le Livre d'Allah -Puissant et Majestueux- ; c'est une obligation des plus capitales dans l'Islam. Après quoi, il cita le maintien des liens de parenté qui est une œuvre bénie, un grandiose acte d'obéissance qui conduit le serviteur vers le Paradis et l'écarte de l'Enfer. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a joint sa mention à celle de ces formidables

---

[114] Rapporté par al-boukhârî (1396 et 5983) et mouslim (13). Ces termes sont chez mouslim.

obéissances : Le Pur Monothéisme, la Prière et l'Aumône. Cela suffit à prouver la noblesse des liens entretenus avec la famille et la station de choix qu'ils occupent dans la Religion.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le lien familial est un rameau du Miséricordieux. Allah a dit : Celui qui te garde, Je le garde et celui qui te rompt, Je le romps !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[115].

D'après ‘âîcha, l'épouse du Prophète -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le lien (de parenté) est un rameau. Celui qui le maintient, Je maintiens (le lien) avec lui ; Celui qui le rompt, Je romps avec lui !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[116].

D'après aboû al'anbasi : Je suis allé chez ‘abdoullah ibn ‘amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- à al-wahT (c.à.d. une de ses terres à Tâîf) et il a dit : Le Prophète replia son index pour nous et il dit : « ***Le lien (de parenté) est un rameau ; Celui qui le garde, Il (c.à.d. Allah) le garde ; Et celui qui le rompt, Il le rompt. Au Jour de la Résurrection, il fera preuve d'éloquence*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[117].

Son dire : « ***Un rameau du Tout Miséricordieux*** » -qui se prononce choujna et chijna- Le sens premier de ce vocable est celui de l'entremêlement des racines et des branches. C'est dire que son nom dérive du Sien, comme il a précédé : « ***Je suis le Tout Miséricordieux et il est le lien (de parenté). J'ai fait dériver son nom du Mien*** ».

---

115 Rapporté par al-boukhârî (5988).
116 Rapporté par al-boukhârî (5989).
117 Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (54) et authentifié par al-albânî.

Il veut signifier qu'il est un des effets de Sa Miséricorde, qu'il y est enchevêtré. Ainsi, celui qui le brise aura refermé une grandiose porte permettant l'accès à la Miséricorde d'Allah le Très Haut.

Son dire : « ***Au Jour de la Résurrection, il fera preuve d'éloquence*** » ; c.à.d. Au Jour de la Résurrection, le lien parental s'exprimera avec une grande éloquence, réclamant son dû, revendiquant ce qu'Allah lui avait promis alors qu'il se tenait devant Lui et qu'il dit : « ***Voici la place de celui qui se réfugie auprès de Toi contre la rupture !*** ». Il -Glorifié soit-Il- lui dit : « ***Ne te convient-il pas que Je garde un lien avec celui qui te garde et que Je romps avec celui qui te rompt ?*** ». Il dit : « ***Si, Seigneur !*** ». Il dit : « ***Eh bien ! Il en est ainsi*** ».

C'est explicité par ce qu'on rapporte de aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : ***Le lien du sang est un rameau du Tout Miséricordieux. Il dit : « Seigneur, on m'a rompu ! Seigneur, on m'a fait du mal ! Seigneur, j'ai subi une injustice, ô Seigneur ! ».*** *Il dit :* ***Il lui répondit alors : « N'es-tu point satisfait que Je garde celui qui te garde et que Je romps celui qui te rompt ? ».*** (Rapporté par ahmad)[118].

Selon anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Quiconque aime que sa subsistance lui soit élargie et que le terme de son existence soit prolongé maintienne les liens de parenté !*** ». (Rapporté dont l'authenticité fait l'unanimité)[119].

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Quiconque souhaite que sa subsistance lui soit étendue et que le terme de***

---

[118] Transmis par ahmad (8975), ibn hibbân dans son « Sahîh » (442), et authentifié par al-albânî.
[119] Rapporté par al-boukhârî (5986) et mouslim (2557).

son existence soit prolongé maintienne les liens de parenté ! ». (Rapporté par al-boukhârî)[120].

Il indique que le maintien des liens du sang a des effets multiples. Certains, immédiats, parviennent dans la vie présente à celui qui soigne ses rapports avec ses proches. D'autres (effets), quant à eux, sont différés et il les connaitra au Jour de la Résurrection. Parmi les fruits (dont la récolte est) précipitée : La profusion de la subsistance dans le bas-monde et l'allongement de la vie.

« ***Que sa subsistance lui soit élargie*** » ; c.à.d. Elle est accrue pour lui et ses biens sont bénis.

« ***Que le terme de son existence soit prolongé*** ». Le vocable de « annasîà » signifie le retard. Le sens de « ***Que le terme de son existence soit prolongé*** », c'est qu'il est retardé. On veut ici parler du temps de vie. C'est dire qu'on augmente véritablement son temps de vie.

Le Cheikh de l'Islam ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Certaines personnes ont dit : Ce qu'on entend par la bénédiction dans la vie, c'est qu'en un temps réduit, il réalise ce qu'un autre ne parvient à faire que sur une longue période. Ils dirent : Puisque la subsistance et le temps de vie sont prédestinés, d'ores et déjà inscrits. On dira à ceux-là : Cette bénédiction (qui se traduit par un surplus d'œuvres et de profits) est, elle-aussi, prédestinée, inscrite et elle touche toute chose !*

La réponse bien vérifiée, c'est qu'Allah a inscrit pour le serviteur un terme de vie dans les feuillets tenus par les Anges. S'il maintient ses liens de parenté, on fait un ajout à ce qui était ainsi enregistré par écrit. S'il produit de quoi imposer la diminution, on en retire à ce qui était écrit. C'est comparable à ce qu'on trouve chez attirmizî et d'autres, du Prophète -A lui les éloges et le salut- :

[120] Rapporté par al-boukhârî (5985).

Lorsqu'Adam demanda à Allah de lui montrer l'apparence des Prophètes issus de sa postérité, Il les lui montra. Il aperçût parmi eux un homme doté d'une grande luminosité. Il dit : « ***Seigneur, qui est cette personne ?*** *». Allah lui répondit : «* ***C'est ton fils, David !*** *». Il dit : «* ***Quelle longévité lui as-Tu accordée ?*** *». Il dit : «* ***Quarante ans*** *». Il dit : «* ***Et quel est mon temps de vie ?*** *». Il dit : «* ***Mille ans*** *». Il dit : «* ***Je lui offre soixante années de ma longévité !*** *». On en prit note et les Anges en attestèrent. Lorsque le temps de vie imparti à Adam fut écoulé et que la mort se présenta à lui, il dit : «* ***Il me reste soixante ans à vivre !*** *». Ils dirent : «* ***Tu les as offerts à ton descendant, David*** *». Il le nia et ils lui montrèrent le témoignage écrit. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- dit : «* ***Adam oublia, alors sa descendance oublia elle aussi ; Adam renia, alors sa descendance renia elle aussi*** *»[121]. On a rapporté qu'Il laissa Adam vivre toute sa vie et qu'Il compléta le terme de David. Ici, le terme d'existence inscrit pour David était de quarante ans, puis, il en rajouta soixante ans. C'est le sens de la parole rapportée de 'oumar : «* ***Ô Allah, si Tu m'as inscrit parmi les damnés, efface-moi et inscris-moi parmi les bienheureux. Tu effaces et confirmes ce que Tu veux !*** *». Allah -Toute gloire à Lui- est Savant de ce qui était, de ce qui sera, et de ce que serait ce qui n'adviendra pas. Il sait parfaitement ce qu'Il lui a destiné et ce qu'Il ajoute après cela. Quant aux Anges, ils ne savent que ce qu'Allah leur a enseigné. Allah connait les choses avant et après leur création ! »*[122].

Il dit aussi : « *Le terme est de deux catégories : Un terme absolu connu d'Allah, et un terme astreint. Par ce biais, tu comprendras le sens de sa parole : «* ***Quiconque aime que sa subsistance lui soit élargie et que le terme de son existence soit prolongé maintienne les liens de parenté !*** *». Allah a effectivement donné*

---

[121] Rapporté par attirmiẕî (3076) et authentifié par al-albânî.
[122] « majmoû'oul fatâwâ » de ibn taymiyya (14/490-491).

l'ordre à l'Ange de lui inscrire un temps de vie, et Il a dit : S'il maintient les liens du sang, Je lui rajouterai ceci et cela. Or, l'Ange ne sait pas si on fera, oui ou non, un ajout. Cependant, Allah sait ce qui sera finalement fixé, et lorsque le terme de vie se présentera, il ne sera ni retardé, ni avancé ! »[123].

D'après 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- lui a dit : « ***Celui qui reçoit sa part de douceur a certes reçu sa part de bien dans le bas-monde et l'au-delà. Le maintien des liens parentaux, le bon comportement et le respect des voisins emplissent les demeures (de bien et de bénédictions), et ils augmentent le temps de vie !*** ». (Rapporté par ahmad)[124].

Ainsi, le fait d'honorer ses parents produit des effets louables, il a d'innombrables répercussions bénies et prometteuses dans la vie présente et future. C'est la cause d'un élargissement de la provision, de sa profusion, du repos du cœur, de la quiétude, et d'un allongement du temps de vie et sa bénédiction.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Apprenez de votre généalogie ce qui vous aidera à maintenir les liens de parenté. Le maintien des liens est cause d'amour entre les proches, de profusion de richesses et d'allongement du terme de vie*** ». (Rapporté par attirmizî)[125].

D'après ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : « ***Celui qui craint son Seigneur et respecte les liens du sang, son terme de vie est retardé, ses biens sont abondants et sa famille***

---

[123] « majmoû'oul fatâwâ » de ibn taymiyya (8/517).

[124] Transmis par ahmad (25259) et authentifié par al-albânî dans « aSSahîha » au numéro 519.

[125] Rapporté par attirmizî (1979) et authentifié par al-albânî.

l'aime ! ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[126].

On en déduit que celui qui maintient le lien parental est aimé de son clan et de ses proches. Il est félicité, estimé, respecté, en plus de ce qui a été dit précédemment, d'allongement de la vie et d'enrichissement.

D'après 'abdoullah ibn 'amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui respecte les liens de parenté n'est pas celui qui se contente de fréquenter ceux de sa famille qui le fréquentent. Celui qui respecte les liens de parenté, c'est celui qui s'efforce d'avoir des liens avec eux alors qu'ils ont coupé les ponts avec lui*** »[127].

C'est-à-dire : Celui qui maintient le lien n'est pas celui qui rend la pareille. Ce dernier ne fait que récompenser proportionnellement à ce qu'il reçoit. Si un proche entretient une relation avec lui, il en fait de même en retour, pour payer son attitude. Un tel individu n'est pas même compté comme « Celui qui respecte le lien parental », il n'est qu'un rétributeur. Le véritable mainteneur des liens est celui qui cherche le contact lorsqu'on rompt avec lui. Il considère cette action comme un moyen de se rapprocher d'Allah -Puissant et Majestueux-, cherchant Sa récompense et se mettant à l'abri de Son châtiment, parce qu'Allah la lui a commandée, et Il a apprêté pour quiconque maintient le lien une belle gratification, alors qu'Il a préparé pour quiconque le brise une douloureuse punition !

Dans ce registre, il y a trois catégories de gens :

---

[126] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (58) et jugé « Bon » par al-albânî.

[127] Rapporté par al-boukhârî (5991).

La première : Le mainteneur. Celui qui préfère garder le contact avec ses parents même si aucun d'entre eux ne cherche à le contacter, et même s'ils lui causent du tort.

La deuxième : Le rétributeur. Celui qui n'entretient une relation avec un proche que si ce dernier en fait autant.

La troisième : Le briseur. Celui qui rompt avec sa famille, qu'ils en fassent autant ou qu'ils cherchent à maintenir le lien.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, un homme a dit : « ***Ô Messager d'Allah ! J'ai des proches parents qui, lorsque je cherche à les contacter, coupent les ponts ; Je suis bienfaisant envers eux et ils me font du mal ; Je les traite avec gentillesse tandis qu'ils me traitent brutalement*** ». « ***Si tu es vraiment tel que tu viens de dire*** » dit le Prophète « ***c'est comme si tu leur faisais avaler de la cendre brûlante. Tu ne cesseras de trouver en Allah un soutien contre eux tant que tu te conduiras ainsi !*** ». (Rapporté par mouslim)[128].

« ***Je cherche à les contacter, et eux coupent les ponts*** » ; c.à.d. Ils répondent à ma tentative de maintenir le lien par une rupture. Ils ne rétribuent pas ma bonté par une bonté équivalente. Puis, il évoqua de quelles façons il les respecte et comment ils cherchent à lui nuire.

Il dit : « ***Je suis bienfaisant envers eux*** » ; c.à.d. Je les traite convenablement. Ce vocable de « ihsân » englobe tous les sens de la bonté. « ***Et ils me font du mal*** » ; c.à.d. Ils me répondent par la nuisance. « ***Je les traite avec gentillesse*** » ; c.à.d. Je réponds à leur ignorance par la mansuétude, mais « ***ils me traitent brutalement*** » ; c.à.d. Ils me traitent comme des ignares en me brutalisant, m'injuriant, et autres.

---

[128] Rapporté par mouslim (2558).

Tel est son état, telles sont les difficultés qu'il rencontre avec ses proches parents. Il cherche ainsi les conseils et les orientations du Prophète -A lui les éloges et le salut-, pour savoir comment se comporter ? Le Prophète lui a dit : « ***Si tu es vraiment tel que tu viens de dire***, ***c'est comme si tu leur faisais avaler de la cendre brûlante*** ».

Ce terme arabe de « al-mall » signifie la cendre chaude sous laquelle on enfouit le pain, afin qu'il cuise à point ; c.à.d. ils l'embrochent sous la braise.

Il expose ainsi le mérite qu'il a sur eux, et ce qu'ils récoltent en réagissant à cet (effort de) maintenir le lien parental, par une rupture. Ils sont dans un état comparable à celui qui engloutit de la cendre brûlante. Quant à l'individu qui entretient les liens familiaux, il ne pâtit aucunement de leur réaction ; Plus encore, il en retire du mérite, une rétribution d'Allah et Son assistance. C'est pourquoi il a dit : « ***Tu ne cesseras de trouver en Allah un soutien contre eux tant que tu te conduiras ainsi !*** » ; c.à.d. Allah ne cessera pas de t'épauler, de t'appuyer et de te protéger. Le récit est aussi la preuve de l'amour qu'Allah voue à celui qui respecte la parenté, et de la place privilégiée qu'il occupe auprès de Lui -Béni et Elevé- !

Selon al-barâ ibn 'âzib -Qu'Allah l'agrée- : Un bédouin vint au Prophète -A lui les éloges et le salut- et il dit : « ***Ô Messager d'Allah, enseigne-moi une œuvre qui me fera entrer au Paradis !*** ». Il dit : « ***Tu en as peu dit, mais tu réclames beaucoup ! Affranchis une âme et libère-là !*** ». Il dit alors : « ***Ô Messager d'Allah, ne s'agit-il pas de la même chose ?*** ». Il dit : « ***Non ! Affranchir signifie que tu t'en charges seul (en rachetant un esclave puis, en lui offrant sa liberté) ; La libération signifie quant à elle d'y aider (en payant la rançon d'un prisonnier, par exemple), ainsi que de prêter une chamelle ou une brebis qui donne beaucoup de lait (pour qu'un tiers en profite), et d'être***

bon envers un parent qui cherche à couper les ponts. Si tu n'en es pas capable, alors, (emploie toi à) nourrir l'affamé, à abreuver celui qui a soif, à commander le convenable et à interdire le blâmable. Si c'est au-delà de tes capacités, alors, retiens-toi de parler sauf pour dire du bien ! ». (Rapporté par ahmad)[129].

C'est un éminent accès au bien, une étape avancée du respect de la parenté : Par avidité pour le maintien des liens, l'homme cherche à garder le contact avec un proche très injuste. C'est-à-dire qu'il est connu pour son iniquité envers lui et les autres. En effet, cet effort à l'approcher peut être la cause d'un abandon de l'injustice, ou d'une diminution de son intensité. Cela peut aider à éteindre le feu de son mal et de sa nuisance, contrairement à la rupture qui peut ajouter à son mal, qui peut décupler sa nocivité. Maintenir le lien avec un parent injuste est une mise en application de la Parole d'Allah le Très Haut : (**Repousse donc (le mal) par une (action) qui soit meilleure, et celui que tu avais pour ennemi deviendra alors le plus dévoué des amis**) 41/34.

D'après joubayr ibn mouT'im -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui rompt les liens de parenté ne rentrera pas au Paradis*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[130].

Il démontre l'énormité du péché perpétré par celui qui rompt les liens et constitue une mise en garde sévère contre cette rupture. Elle est totalement négative, totalement nuisible et ses conséquences sont dramatiques pour l'individu dans le bas-monde et l'au-delà. Elle impose la perte, elle est suivie de la privation (du bien) dans les deux mondes.

---

[129] Rapporté par ahmad (18647), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (69) et authentifié par al-albânî.

[130] Rapporté par al-boukhârî (5984) et mouslim (2556), et les termes sont les siens.

Dans sa parole : « ***Celui qui rompt les liens de parenté ne rentrera pas au Paradis*** », la négation est éternelle s'il s'autorise (un tel péché) ; Ou bien, elle indique qu'il n'entrera pas directement (au Paradis) s'il dépréciait cette affaire, qu'il faisait preuve de manquements dans cette obligation, qu'il ne remplissait pas correctement cette obéissance dictée par Allah -Béni et Elevé-. Dans ce cas, il n'y entrera qu'avec un retard, après ceux qui concurrençaient dans le bien, s'en tenaient strictement à l'obéissance et restaient à l'écart des désobéissances et des péchés.

Il se peut donc qu'il passe par la case « châtiment » avant d'y entrer, puisque les désobéissants (dont le péché n'atteint pas le degré de l'idolâtrie et du reniement d'Allah) seront livrés au bon-vouloir d'Allah au Jour de la Résurrection. S'il le désire, Il les châtiera et s'Il le veut aussi, Il leur pardonnera. Au cas où Il les châtie, ils n'éterniseront pas dans l'Enfer, parce que le séjour sans fin est pour les mécréants et ceux qui donnent des émules à Allah.

Selon aboû soulaymân, le serviteur de 'outhmân ibn 'affân : aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- est venu chez nous dans la nuit du jeudi au vendredi, et il a dit : « *J'exhorte tout individu ayant rompu les liens de parenté à s'en aller* (c.à.d. se réconcilier avec son parent) ». Personne ne s'est levé jusqu'à ce qu'il le répète trois fois. Alors, un jeune homme s'est rendu chez sa tante paternelle avec qui il n'avait plus de contact depuis deux ans. Il est entré chez elle et elle a dit : « *Mon neveu ! Qu'est-ce qui t'amène ?* ». Il dit : « *J'ai entendu aboû hourayra dire ceci et cela* ». Elle dit : « *Retourne-y et demande lui pourquoi il a dit cela ?* ». Il dit : « *J'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire :* ***Les œuvres du fils d'Adam sont exposées à Allah -Béni et Elevé-, dans la soirée de chaque jeudi, la nuit du vendredi. Il n'accepte pas l'œuvre de***

celui qui rompt les liens du sang ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[131].

Ainsi, aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- ne souhaitait pas la présence parmi eux d'un homme rompant les liens de parenté à une heure où les œuvres sont présentées à Allah -Puissant et Majestueux-. Par ce biais, il a voulu alerter l'assemblée, de sorte que si un désobéissant (qui rompt les liens) est présent, il y mette fin. C'est pourquoi l'un d'eux s'est levé en repentant et a renoué avec sa tante paternelle qu'il ne voyait plus depuis deux ans.

Dans le recueil authentique de mouslim, il est confirmé de aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit : ***Les portes du Paradis sont ouvertes le lundi et le jeudi, et on pardonne alors à tout serviteur qui n'associe rien à Allah, à l'exception d'un homme qui est en conflit avec son frère. On dit alors : « Laissez du temps à ces deux-là, jusqu'à ce qu'ils se réconcilient, laissez du temps à ces deux-là, jusqu'à ce qu'ils se réconcilient »***[132]. S'il en est ainsi entre les musulmans en général, qu'en est-il alors que le désaccord survient entre des parents proches ? Sans un doute, l'affaire est plus grave !

Selon ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : « ***Ayez connaissance de votre généalogie afin de respecter la parenté. Un parent n'est jamais trop éloigné si on entretient la relation ; Et un autre le sera toujours trop malgré sa proximité si on n'entretient pas la relation. Tout lien de parenté viendra témoigner au Jour de la Résurrection qu'il a été respecté si toutefois l'individu le maintenait, et qu'il a été rompu si toutefois***

[131] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (61).
[132] Rapporté par mouslim (2565).

il ne le maintenait pas ! ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[133].

Le respect des liens de parenté est un devoir qui n'est réalisé qu'avec la connaissance de son arbre généalogique. Or, ce au seul moyen duquel l'obligation peut être remplie devient également une obligation. S'il ne sait pas qui sont ses parents, comment pourra-t-il maintenir les liens avec eux ? Les aïeux doivent donc s'employer à faire connaitre leur généalogie aux enfants, parce que l'unité familiale est un devoir et que ce devoir n'est complet qu'avec la connaissance de la lignée. Si un homme ne sait avec qui il est uni par le sang, comment pourra-t-il se comporter comme un bon parent ?

Son dire : « ***Un parent n'est jamais trop éloigné si on entretient la relation ; Et un autre le sera toujours trop malgré sa proximité si on n'entretient pas la relation*** » ; c.à.d. Même si au regard de l'arbre généalogique, un parent figure sur une branche éloignée, il sera proche au cas où le lien est maintenu avec lui, car, comme on le dit, l'éloignement est celui des cœurs. Si les cœurs sont rapprochés et unis, il n'y a plus de distance qui les sépare !

Cela explique qu'un homme entretenant une relation avec des parents éloignés ressente une grande proximité (et une véritable affinité avec eux), alors qu'il est très distant d'un parent proche avec lequel il n'a pas de contact.

Son dire : « ***Tout lien de parenté viendra témoigner au Jour de la Résurrection qu'il a été respecté si toutefois l'individu le maintenait, et qu'il a été rompu si toutefois il ne le maintenait pas !*** ». Au Jour de la Résurrection, le lien de parenté viendra soit témoigner en faveur d'un homme, soit il dressera l'argument contre lui. S'il le gardait, il attestera qu'il le maintenait et certes, il

---

[133] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (73) et al-albânî a dit : « Sa chaine est authentique et il a été authentifié du Prophète ».

agrée que le Seigneur des mondes garde celui qui le maintient. S’il rompait le lien, ce dernier attestera de cette rupture et certes, il agrée que le Seigneur des mondes rompt avec celui qui le rompt. Allah -Puissant et Majestueux- lui a accordé cela, comme nous l’avons vu plus haut.



La clémence envers les enfants

L'Islam est la religion de la miséricorde. Notre Prophète -A lui les éloges et le salut- est le Prophète de la miséricorde. Allah le Très Haut dit : (**Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers**) 21/107. Et dans le recueil de Traditions de mouslim, il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Je suis Mohammad, Ahmad, le Sceau des Prophètes, le Premier à être ressuscité, le Prophète du repentir, et le Prophète de la miséricorde*** »[134]. Et chez attirmiẕî, que le Prophète dit : « ***Les miséricordieux, Le Miséricordieux leur fera miséricorde ! Faites miséricorde à ceux qui sont sur terre, Celui qui est au Ciel vous fera miséricorde*** »[135].

Dans les deux recueils authentiques, que le Prophète -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Allah fait miséricorde à ceux de Ses serviteurs qui sont miséricordieux*** »[136] ; et (toujours) dans les deux recueils authentiques, que le Prophète dit : « ***Celui qui n'est pas miséricordieux, on ne lui fera pas miséricorde !*** »[137]. La miséricorde de l'Islam est générale et englobe le monde entier.

Notre discussion portera sur un grandiose aspect de la miséricorde, il s'agit de la miséricorde du père pour son enfant. C'est le socle de la paternité, la base de l'éducation. Si la miséricorde existe dans le cœur des pères et des mères, le bien viendra et les bénédictions se succéderont, les grands avantages seront concrétisés en terme

---

[134] Rapporté par mouslim (2355).
[135] Rapporté par attirmiẕî (1924) et authentifié par al-albânî.
[136] Rapporté par al-boukhârî (1284, 6655, 7377, 7448) et mouslim (923).
[137] Rapporté par al-boukhârî (5997) et mouslim (2318).

de bonté, de fidélité, de constance dans l'obéissance à Allah avec la permission du Seigneur de la terre et des cieux.

Si la miséricorde est enlevée du cœur du père, c'est le malheur qui advient, les ennuis s'accumulent, les enfants se dispersent et la dureté est de mise. Dans le récit, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La miséricorde n'est arrachée qu'à un misérable !*** »[138]. On insinue par-là que la privation de miséricorde impose détresse et malheur. C'est la cause de leur avènement. Pour ce, le plus crucial en termes de discipline et d'éducation des enfants, c'est qu'elle repose sur la clémence, l'indulgence, la douceur et la bonté envers eux. C'est un point fondamental et incontournable dans ce registre.

Selon 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : un bédouin vint au Prophète -A lui les éloges et le salut- et il dit : « ***Embrassez-vous les garçonnets ? Quant à nous, nous ne leur donnons pas de baisers !*** ». Le Prophète dit : « ***Que puis-je pour toi si Allah a ôté la miséricorde de ton cœur ?!*** »[139].

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : al-aqra' ibn hâbis a aperçu le Prophète qui embrassait al-hasan ; Il a dit : « ***J'ai dix enfants et je n'ai jamais embrassé l'un d'eux !*** ». Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit alors : « ***Celui qui n'est pas miséricordieux, on ne lui fera pas miséricorde !*** »[140].

Embrasser les enfants en bas âge, les serrer contre soi, les porter dans les bras et leur faire des câlins, s'inscrit dans la globalité de la clémence qu'Allah a placée dans les cœurs à leur endroit. C'est une forme de miséricorde à leur égard, de tendresse et de

---

[138] Transmis par aboû dâoud (4942), attirmizî (1923) et jugé « Bon » par al-albânî.
[139] Rapporté par al-boukhârî (5998) et mouslim (2317).
[140] Rapporté par al-boukhârî (5997) et mouslim (2318) et les termes sont les siens.

compassion. C’est une manière de les réjouir et de les apprivoiser. Son rôle est donc central !

Selon anas ibn mâlik -Qu’Allah l’agrée- : « ***Nous sommes entrés avec le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- aux côtés de aboû sayfil le forgeron -Qui était comme une nourrice pour ibrâhîm- ; le Messager d’Allah a pris ibrâhîm, en l’embrassant et le reniflant*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[141].

D’après al-barâ -Qu’Allah l’agrée- : J’ai vu le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- poser al-hasan ibn ‘alî sur son épaule en disant : « ***Ô Allah, je l’aime, aime le donc !*** ». (Récit dont l’authenticité fait l’unanimité)[142].

Selon anas ibn mâlik -Qu’Allah l’agrée- : « ***Je n’ai vu personne de plus clément envers les enfants que le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut-*** ». Il dit : « ***Il faisait allaiter ibrâhîm dans la banlieue de Médine. Nous l’accompagnions lorsqu’il partait et entrait dans la maison qui était pleine de fumée, car celui qui le gardait était forgeron. Il le prenait, l’embrassait, puis repartait*** ».

‘amroun a dit : « ***Lorsqu’ibrâhîm mourut, le Messager d’Allah a dit : ibrâhîm est mon fils et il est mort alors qu’il tétait encore ! Il a deux nourrices qui parachèvent son allaitement au Paradis*** ». (Rapporté par mouslim)[143].

D’après ibn ‘oumar -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père- : J’ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Ils sont tous deux mes fleurs parfumées dans cette vie d’ici-***

---

[141] Rapporté par al-boukhârî (1303).

[142] Rapporté par al-boukhârî (3749) et mouslim (2422) ; les termes sont les siens.

[143] Rapporté par mouslim (2316).

bas » (Rapporté par al-boukhârî)[144] ; c.à.d. al-hasan et al-housayn -Qu'Allah soit satisfait d'eux-.

« ***Embrassez-vous les garçonnets ? Quant à nous, nous ne leur donnons pas de baisers !*** », Cette parole du bédouin fut dite sur le ton de l'étonnement en voyant des gens qui embrassent les enfants. Il posa alors cette question.

D'après sa compréhension, c'était quelque chose de stupéfiant et d'étrange qui ne se fait pas ! Puis, il informa de sa situation et de celle de ses proches : « ***nous ne leur donnons pas de baisers !*** » ; c.à.d. Nous avons pris l'habitude de ne pas les embrasser. Ils se comportaient ainsi par orgueil, comme s'ils pensaient que le baiser ne convient pas à leur rang, et qu'il diminue de leur prestige !

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Que puis-je pour toi si Allah a ôté la miséricorde de ton cœur ?!*** » ; c.à.d. Je n'ai pas la capacité de t'en épargner. Si Allah -Puissant et Majestueux- a décrété que la miséricorde serait ôtée de ton cœur, je n'y peux rien. L'affaire toute entière dépend d'Allah.

C'est l'exposé de la laideur de ce dont cet homme informa, à son sujet et au sujet de son peuple. Cela est incompatible avec la miséricorde qu'il convient aux cœurs d'entretenir vis-à-vis des jeunes enfants.

Il interpelle également sur le lien existant entre le caché et l'apparent, entre la miséricorde et le baiser. L'homme a dit : « ***Nous ne leur donnons pas de baisers !*** » ; et c'est ce qu'ils laissent paraitre et qui constitue la preuve d'un détraquement caché : Le fait que la miséricorde ait été extirpée de leurs cœurs.

En effet, le baiser donné au petit découle de la clémence dans le cœur. Celui qui se dépeint comme quelqu'un n'embrassant pas les enfants par vanité fait la démonstration de l'absence de clémence

---

[144] Rapporté par al-boukhârî (3753 et 5994).

dans son for intérieur, car si elle existait dans le cœur, ses effets seraient soulignés.

Dans la Narration, il y a l'indice de ce qui fut dit par le Prophète - A lui les éloges et le salut- : « ***Certes, il y a dans le corps un morceau de chair : s'il est sain, alors tout le corps sera sain. Et s'il est corrompu, alors tout le corps sera corrompu. Et ce morceau est le cœur !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[145].

Si la face cachée est saine au moyen de la miséricorde, de la compassion, et de la bienveillance, alors, ses répercussions sont bien présentes et parmi lesquelles : Que l'homme embrasse ses enfants !

Même chose dans le récit de al-aqra' ibn hâbis qui dit en apercevant le Prophète qui embrassait al-hasan : « ***J'ai dix enfants et je n'ai jamais embrassé l'un d'eux !*** ». Le Messager d'Allah - A lui les éloges et le salut- dit alors : « ***Celui qui n'est pas miséricordieux, on ne lui fera pas miséricorde !*** » ; c.à.d. S'il n'y a pas de compassion pour les enfants dans le cœur d'un homme, la récompense dépendra du type d'action, on récoltera ce qu'on a semé !

Afin de saisir l'importance de la miséricorde dans l'éducation, méditons ici la Parole d'Allah -Puissant et Majestueux- : (**C'est par une miséricorde d'Allah que tu t'es montré conciliant à leur égard. Si tu avais été rude et avais eu le cœur dur, ils se seraient dispersés autour de toi**) 3/159, ainsi que la parole du Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Je suis pour vous comme le père pour son enfant*** »[146]. C'est-à-dire : A la base, le père est clément envers son enfant.

---

[145] Rapporté par al-boukhârî (52) et mouslim (1599).

[146] Rapporté par ibn mâja (313) et jugé « Bon » par al-albânî.

Cela explique pourquoi un groupe d'interprètes du Coran avança ce Récit sous ce Verset, cherchant à exposer son sens et éclaircir ses indications, interpellant ainsi sur toute la portée de la miséricorde dans le cadre éducatif, alors que le déracinement de la miséricorde dans les cœurs de sorte qu'elle laisse place à la dureté n'entrainera que l'éclatement et la calamité, comme nous l'avons vu précédemment. Il établit encore qu'un homme assisté par Allah de sorte qu'il soit clément envers ses enfants, récoltera la Clémence d'Allah. Celui qui fait miséricorde, Allah lui fait miséricorde ; Celui qui ne fait pas miséricorde, Allah ne lui fait pas miséricorde !

Cette clémence envers les enfants (incluant les baisers donnés aux petits) produit ses effets sur le plan éducatif, elle influe sur la psychologie de l'enfant, sur son développement, sur son éloignement de l'agressivité et du mal. Pour ce, l'authentique Tradition du Prophète -A lui les éloges et le salut- recommande l'équité entre les bambins jusque dans la distribution des baisers ou de ce qui s'y apparente, comme les accolades, le fait d'assoir l'enfant sur soi, de le porter sur l'épaule et autres.

D'après anas -Qu'Allah l'agrée- : Un homme était aux côtés du Messager d'Allah lorsqu'un de ses fils se présenta ; Il l'embrassa et le fit s'assoir sur sa cuisse. Puis, une de ses filles vint et il la fit s'assoir devant lui. Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Pourquoi ne pas les avoir traités équitablement ?*** ». (Rapporté par al-bazzâr)[147].

Dans son « mou'jam », ibn al-a'rabî l'a rapporté en ces termes : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- était assis avec un homme à ses côtés. Le fils de cet homme vint et ce dernier le fit s'assoir sur

[147] Rapporté par al-bazzâr dans son « mousnad » (6361) et jugé « bon » par al-albânî dans « aSSahîha » (2883).

lui. Sa fille vint et il la fit s'assoir, collée à lui. Le Prophète dit alors : « ***Pourquoi ne les as-tu pas traités à égalité ?*** »[148].

Car s'il n'est pas juste, il peut faire naitre entre eux de la jalousie, de la haine ou de l'agressivité.

Le traitement équitable entre les enfants relève de la miséricorde pour eux, ainsi que l'éloignement de toute forme d'injustice, parce que si le père n'est pas juste, il suscitera de l'inimitié, de l'envie et de l'animosité entre eux. S'il se montre équitable, alors, c'est le meilleur moyen d'occasionner l'amour, la clémence et la bonté réciproque des enfants.

Dans son recueil authentique, al-boukhârî rapporte de annou'mân ibn bachîr -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, que son père lui offrit un terrain et que sa mère demanda à ce que le Messager d'Allah en soit témoin. Lorsque le père vint au Messager d'Allah, il -A lui les éloges et le salut- lui dit : « ***As-tu donné la même chose à tous tes enfants ?*** ». Il dit : ***« Non ! »***. Il rétorqua alors : « ***Craignez Allah et soyez équitables entre vos enfants !*** »[149]. Dans une version : « ***Je ne témoigne pas de l'injustice*** »[150].

Dans la version de mouslim, que le Prophète -A lui les éloges et le salut- lui dit : « ***Aimerais-tu qu'ils soient tous bons envers toi ?*** ». Il dit : « ***Bien sûr !*** ». Il dit : « ***Dans ce cas, non !*** (c.à.d. ne me prends pas à témoin) »[151].

---

148 Transmis par ibn al-a'rabî dans son « mou'jam » (1844) et jugé « authentique » par al-albânî dans « aSSahîha » au numéro 2883.
149 Rapporté par al-boukhârî (2587).
150 Rapporté par al-boukhârî (2587) et mouslim (1623).
151 Rapporté par mouslim (1623).

C’est une mise en garde contre l’injustice envers les enfants, et l’exposé de l’irrespect qui en découlera, ainsi que l’absence de bonté, la division de la fratrie et l’absence de clémence entre eux.

Selon anas ibn mâlik -Qu’Allah l’agrée- : Un homme âgé est venu avec le désir de rencontrer le Prophète et les gens ont mis du temps avant de lui faire une place. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Quiconque ne fait pas miséricorde à nos enfants ni ne respecte nos vieillards n'est pas des nôtres !*** ». (Rapporté par attirmizî)[152].

D’après ‘amroun ibn chou’ayb, de son père, qui le tient de son grand-père : Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Quiconque ne fait pas miséricorde à nos enfants ni ne reconnaît le droit de nos personnes âgées n'est pas des nôtres !*** ». (Rapporté par attirmizî)[153].

Dans ces deux Narrations, il y a de quoi décourager un tel agissement : Le manque d’empathie pour les petits ! En décrivant un tel homme comme « n’étant pas des nôtres », ce qui indique la dangerosité de cette affaire, son caractère méprisable et gravissime.

Parmi les belles illustrations de la clémence envers les enfants, il y a ce que rapporte aboû hourayra :

Mes deux oreilles que voici ont entendu, et mes deux yeux que voici ont vu les mains du Messager d’Allah prendre les mains de al-hasan ou al-housayn, et ses deux pieds étaient sur ceux du Messager d’Allah. Le Messager d’Allah a dit : « ***Monte !*** *». Il dit : L’enfant est alors monté jusqu’à poser ses pieds sur la poitrine du Messager d’Allah. Le Messager d’Allah a dit : «* ***Ouvre la bouche !*** *», puis, il l’a embrassé et il a dit : «* ***Ô Allah, aime-le car***

---

[152] Rapporté par attirmizî (1919) et authentifié par al-albânî.
[153] Rapporté par attirmizî (1920) et authentifié par al-albânî.

je l'aime ! ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[154].

Cette accessibilité donnée aux enfants, en les câlinant et leur donnant de la joie, produit chez eux l'amour, le respect et l'acceptation de l'adulte. Il y a un fossé entre cela et la parole d'un homme : « ***J'ai dix enfants et je n'ai jamais embrassé aucun d'eux !*** »[155].

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- prenait les bébés dans son giron, avec amabilité, au point que si l'un d'eux urinait sur son vêtement, ça n'y changeait rien et il ne se fâchait pas.

D'après oumm qays, la fille de mihSan -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : « ***Elle est venue au Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- avec un de ses fils qui ne mangeait pas encore (c.à.d. qui ne faisait que téter le sein). Elle le déposa dans son giron et il (le garçonnet) urina. Il n'a rien fait de plus que d'asperger (l'urine) avec de l'eau !*** ». (Rapporté par mouslim)[156].

Selon 'âícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : « ***On apporta un nourrisson qui n'est pas sevré au Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut-. Il urina dans son giron. Il réclama de l'eau et la versa dessus !*** ». (Rapporté par mouslim)[157].

Aussi, il -A lui les éloges et le salut- allégeait sa prière en entendant les pleurs d'un bébé et sa mère derrière lui, par clémence pour l'enfant et sa maman.

Selon anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***J'entame la prière en désirant la prolonger, puis j'entends les pleurs d'un enfant, alors je l'allège***

---

[154] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (249).
[155] Rapporté par al-boukhârî (5997) et mouslim (2318).
[156] Rapporté par mouslim (287).
[157] Rapporté par mouslim (286).

car il m'est détestable de causer des difficultés à sa mère ». (Récit authentique à l'unanimité)[158].

Ô père, ô mère ! Ta clémence envers l'enfant est une porte te permettant de trouver avec succès la clémence d'Allah. Ne méprise rien dans ce domaine, aussi minime soit-il !

D'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : Une femme vint à 'âícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle-. Cette dernière lui remit trois dattes. Elle en donna une à chacun de ses enfants et en garda une pour elle. Les deux enfants ont mangé les dattes, puis ils lancèrent un regard sur leur mère. Elle ouvrit alors la datte en deux et en donna une moitié à chacun. Lorsque le Prophète vint, 'âícha l'en informa. Il -A lui les éloges et le salut- dit : « ***De quoi t'étonnes-tu ? Allah lui a certes fait miséricorde en raison de sa miséricorde envers ses deux enfants !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[159].

Cette femme pauvre n'avait pas de quoi nourrir sa progéniture. 'âícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- lui a donné trois dattes. Elle en donna une à chacun de ses enfants et n'en garda qu'une pour sa personne, alors qu'elle était affamée et avait besoin de forces. « ***Les deux enfants ont mangé les dattes, puis ils lancèrent un regard sur leur mère. Elle ouvrit alors la datte en deux et en donna une moitié à chacun*** ». C'est dire qu'elle resta le ventre vide, préférant ses enfants à sa propre personne. C'est un exemple de la miséricorde qu'Allah -Glorieux et Elevé- a placé dans (le cœur) des mamans.

Lorsque 'âícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- informa le Prophète de l'épisode avec cette femme, il dit : « ***De quoi t'étonnes-tu ? Allah lui a certes fait miséricorde en raison de sa miséricorde***

---

[158] Rapporté par al-boukhârî (710) et mouslim (470).

[159] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (89) et authentifié par al-albânî.

envers ses deux enfants ! » ; c.à.d. Cette vaste miséricorde qu'Allah octroie aux mamans est un grand moyen leur permettant de recevoir la miséricorde d'Allah le Très Haut.

Il convient à la femme d'espérer des rétributions pour sa clémence à l'endroit de ses enfants, sa tendresse, son attention, et l'éducation qu'elle leur prodigue. Rien ne se perd auprès d'Allah. Si Allah facilite et qu'ils deviennent bons, cléments et bienfaisants envers elle, ce sera un bien venant s'ajouter à un autre. Et s'ils sont tout autrement, ce qu'elle aura en remplacement auprès d'Allah sera meilleur et plus durable.

L'invocation du parent en faveur de ses enfants est exaucée, elle n'est point rejetée, comme c'est confirmé du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- qui dit : « ***Trois invocations sont exaucées sans aucun doute : l'invocation du parent, celle de l'opprimé, et celle du voyageur*** »[160]. Dans une version : « ***Et l'invocation du parent contre son enfant*** »[161].

Il relève donc de la clémence envers les enfants de beaucoup prier pour leur bien, et se méfier d'invoquer le mal contre eux, surtout en cas de colère. Le parent ne doit pas s'empresser d'invoquer contre eux car, dans ce cas, l'invocation sera exaucée et il le regrettera fortement.

Notre noble Messager -A lui les éloges et le salut- nous a mis en garde contre cela en disant : « ***N'invoquez pas contre vous-mêmes, n'invoquez pas contre vos enfants et n'invoquez pas contre vos richesses, de telle sorte que ça corresponde à une heure où les requêtes sont satisfaites par Allah !*** ». (Rapporté par mouslim)[162].

Allah le Très Haut a dit : (**L'homme lance des imprécations pour obtenir le mal (contre lui-même et contre les siens) tout comme**

---

[160] Rapporté par aboû dâoud (1536) et jugé appréciable par al-albânî.
[161] Transmis par ahmad (7510), attirmiẕî (1905) et jugé « Bon » par al-albânî.
[162] Rapporté par mouslim (3009).

il prie pour obtenir le bien. C'est que l'homme est extrêmement pressé) 17/11. qatâda a dit : « *Il invoque contre ses biens, il maudit ses richesses et ses enfants et si Allah l'exauce, il est perdu !* »[163].

Le Cheikh 'abdourrahmân assa'dî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Cela relève de l'ignorance de l'homme et de sa précipitation, lorsque, sous l'effet de la colère, il implore le mal contre sa personne, ses enfants et ses biens. Il s'empresse de faire de telles invocations comme il s'empresse de demander le bien !* »[164].

Les enfants sont une grâce incommensurable ; Ils sont la parure de ce monde, comme le Très Haut le dit : (**Les biens et les enfants sont la parure de la vie en ce bas-monde**) 18/46. Ils sont source de bonheur pour les parents s'ils obéissent à Allah. Parmi les prières des serviteurs du Tout Miséricordieux, il y a : (**Seigneur ! Daigne faire de nos épouses et de notre progéniture une joie pour nos cœurs et pour nos yeux**) 25/74.

On interrogea al-hasan al-baSrî -Qu'Allah lui soit clément- au sujet de ce Verset, et il dit : « *Qu'Allah laisse voir au serviteur musulman une obéissance à Allah émanant de sa femme, de son frère et de son meilleur ami. Par Allah ! Rien n'est plus réjouissant pour le musulman que d'apercevoir un enfant, ou un petit-fils, ou un frère, ou un ami cher obéissant à Allah, Puissant et Majestueux* »[165].

A propos de Sa Parole : (**Seigneur ! Donne-nous en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux**) 25/74, ibn jourayj dit : « *Ils T'adorent, ils cherchent à parfaire Ton adoration, et ils ne commettent pas de fautes contre nous !* »[166].

---

[163] Transmis par aTTabarî dans son exégèse (17/394).
[164] L'exégèse de assa'dî (1/454).
[165] Cité par ibn kathîr dans son exégèse (6/132).
[166] Cité par ibn kathîr dans son exégèse (6/132).

Ils sont un dépôt confié, une grande responsabilité dont Allah nous commande de prendre soin, d'éduquer, d'exercer à (acquérir) des qualités, d'éloigner de tout ce qui pourrait conduire à leur corruption et leur perte.

Le Très Haut dit : (**Ô vous qui avez cru ! Préservez vos propres personnes ainsi que vos familles d'un Feu qui sera alimenté par les hommes et les pierres**) 66/6.

D'après ibn ʻoumar -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Chacun d'entre vous est un berger et chacun d'entre vous est responsable de son troupeau. L'imâm est un berger et responsable de son troupeau. L'homme est un berger dans sa famille et responsable de son troupeau. La femme est une bergère dans la maison de son mari et responsable de son troupeau. Le serviteur est un berger quant aux biens de son maître et responsable de son troupeau. Chacun de vous est donc berger et responsable de son troupeau*** » (Récit authentique à l'unanimité)[167].

Il a dit « ***responsable*** » pour remémorer l'interrogatoire qu'Allah fera subir au serviteur à propos de ces dépôts, lorsqu'il sera devant Lui au Jour de la Résurrection. Plus encore, un savant a dit : « *Au Jour de la Résurrection, Allah questionnera le parent au sujet de son enfant, avant d'interroger l'enfant sur son parent. De la même façon que le père a un droit sur son fils, le fils a un droit sur son père !* ».

ibn ʻoumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- a dit : « *Eduque ton fils, car tu seras interrogé sur ton enfant : Comment l'as-tu éduqué ? Que lui as-tu appris ? Et (à l'enfant), on*

---

[167] Rapporté par al-boukhârî (7138) et mouslim (1829).

demandera des comptes sur sa bonté envers toi et son obéissance »[168].

Tout comme Allah a recommandé aux enfants d'être respectueux et bienfaisants envers leurs aïeux, en disant (**Nous avons recommandé à l'homme d'être bienveillant envers ses parents**) 29/8, Il a recommandé aux parents de prêter attention à l'éducation des enfants, en disant (**Voilà ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants**) 4/11.

Notre généreux Prophète -A lui les éloges et le salut- nous a informés que les parents ont une énorme influence sur leurs enfants, sur le plan religieux et doctrinal, mais aussi sur le plan comportemental. Il dit : « ***Tout enfant naît sur la disposition naturelle (c.à.d. l'Esseulement Allah) et ce sont ses parents qui le judaïsent, le christianisent ou font de lui un mazdéen. De même que la bête de somme qui naît sans difformité : y voyez-vous une quelconque mutilation ?*** » (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[169].

C'est là une illustration des plus parlantes, car d'accoutumé, la bête de somme vient au monde sans défaut et sans handicap. Il n'y a pas de mutilation sur sa patte ou son oreille. C'est plutôt son propriétaire ou le berger qui lui inflige cela, soit par négligence, soit de manière volontaire.

Ainsi est l'enfant qui nait sur la nature saine ; S'il apprend à mentir et à tricher, s'il est corrompu et qu'il dévie, c'est du à un (facteur) extérieur à la nature originelle. Soit c'est à cause d'une mauvaise éducation, ou d'un manque d'intérêt pour elle, ou d'une influence étrangère comme la mauvaise compagnie.

---

[168] Cité par al-wâhidî dans « attafsîr al-basîT » (6/22).

[169] Rapporté par al-boukhârî (1385) et mouslim (2658). Les termes sont ceux d'al-boukhârî.

Le grand érudit ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Celui qui bâcle l'apprentissage de ce qui profite à son enfant, qui l'abandonne ainsi livré à lui-même, aura très mal fait. Chez la plupart des enfants, la corruption vient des parents qui les négligent, qui cessent de leur enseigner les devoirs religieux et les actes préférentiels !* »[170].

Voici, et les enfants qu'il s'agisse de garçons ou de filles, sont le don d'Allah, le résultat de Son partage entre Ses serviteurs. Allah -Glorifié et Elevé- dit : (**C'est à Allah que revient la royauté des cieux et de la terre. Il crée ce qu'Il veut. Il donne à qui Il veut des filles et donne à qui Il veut des garçons – ou mêle à la fois garçons et filles ; et Il fait stérile qui Il veut. Il est Omniscient et Omnipotent**) 42/49-50.

Au cas où le don d'Allah est une fille, l'Islam invite à être bon envers elle, à prendre soin de bien l'éduquer, à bien l'encadrer afin qu'elle grandisse en femme pieuse et chaste. Il a critiqué la manière dont les polythéistes arabes enterraient les filles vivantes, et leur répulsion à voir naitre une fille.

Le Très Haut dit : (**Annonce-t-on à l'un d'eux la naissance d'une fille, son visage se rembrunit de rage contenue – Il ne se montre plus aux gens, honteux qu'il est de cette malheureuse nouvelle. Doit-il donc la garder en la laissant vivre dans l'humiliation, ou l'enfouir sous terre ? Comme est mauvais leur jugement !**) 16/58-59.

Selon al-moughîra ibn chou'ba -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Allah vous a interdit : de désobéir à vos mères, d'enterrer vos filles vivantes, de refuser (ce que vous devriez donner), ou d'exiger (ce que vous ne méritez pas). Et Allah répugne trois choses pour vous : Il n'aime pas les bavardages, poser trop de questions (pour des choses qui ne***

---

[170] « touhfat al-maodoûd bi ahkâmil maoloûd » (1/229).

profitent à personne) et gaspiller votre richesse ». (Récit dont l'authenticité fait l'unanimité)[171].

Il a encouragé à prendre soin d'elles, à leur prodiguer une bonne éducation et un enseignement correct, faisant de cela un motif qui impose l'entrée au Paradis et qui épargne de l'Enfer.

D'après ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si quelqu'un a une fille et ne l'enterre pas vivante, ne la méprise pas ou ne lui préfère pas ses enfants (c'est-à-dire les mâles), Allah le fera entrer au paradis*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[172].

Selon anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui prend soin de deux fillettes jusqu'à ce qu'elles deviennent pubères, viendra au Jour de la Résurrection, lui et moi*** (sous-entendu : comme ceci) », et il joignit ses doigts. (Rapporté par mouslim)[173].

D'après aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui a trois filles, ou trois sœurs, ou deux filles, ou deux sœurs et qui leur tient compagnie de la meilleure façon qui soit, dans la crainte d'Allah, aura le Paradis !*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[174].

Selon 'ouqba ibn 'âmir -Qu'Allah l'agrée-, j'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Celui qui a trois filles et qui patiente avec elles, qui les nourrit, les abreuve et les habille de sa poche, alors, elles seront pour lui un voile***

---

[171] Rapporté par al-boukhârî (2408) et mouslim (593). Les termes sont ceux de mouslim.
[172] Rapporté par aboû dâoud (5146).
[173] Rapporté par mouslim (2631).
[174] Rapporté par attirmiẕî (1916) et jugé « Bon » par al-albânî.

contre le Feu au Jour de la Résurrection ». (Rapporté par ibn mâja)[175].

D'après jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui a trois filles qu'il abrite, qu'il prend en charge et qu'il traite avec clémence, le Paradis lui est du !*** ». Un des hommes dit alors : « ***Ô Messager d'Allah ! Et deux filles ?*** ». Il dit : « ***Et (aussi) deux filles*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[176].

Les Narrations Prophétiques dans ce registre sont nombreuses et quoi qu'il en soit, prêter attention aux filles et les éduquer recouvre un grand mérite et une généreuse rétribution. Dans cette recommandation pour les filles, il y a de quoi abolir les pratiques antéislamiques avec les représentantes du sexe faible. En effet, ils étaient odieux avec elles. Les récits à ce sujet sont terribles : Si l'un d'eux se voyait annoncer la naissance d'une fillette, il ne le supportait pas, son visage s'assombrissait, il se dérobait au regard des gens par honte, et beaucoup d'entre eux sont allés jusqu'à enterrer la fille vivante… (**Et qu'il sera demandé à la fillette enterrée vivante – pour quel péché elle a été tuée**) 81/8-9.

Ces grandioses Récits Prophétiques sont venus réfuter cet « âge d'ignorance » en accordant une place privilégiée aux filles, en exhortant à s'occuper d'elles, à se réjouir de leur venue au monde, à bien les éduquer, à les élever sur la droiture, afin que le musulman récolte cette copieuse récompense !

Dans ce registre, les gens sont affectés de deux manières : Soit en sombrant dans l'appréciation antéislamique, en détestant la fille et en répugnant sa naissance ; Soit en la négligeant, en l'abandonnant sans aucune éducation, de sorte qu'elle soit livrée en pâture aux

---

[175] Rapporté par ibn mâja (3669) et authentifié par al-albânî.
[176] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (78) et jugé « Bon » par al-albânî.

prédateurs. Les deux affaires sont extrêmement dangereuses et ces Narrations solutionnent tout.

Le devoir de celui qu'Allah gratifie d'une fille est de s'en féliciter, de louer Allah pour ce cadeau, d'implorer le soutien d'Allah afin de prendre soin de ce dépôt, de s'employer à son éducation, à faire d'elle une fille polie jusqu'à ce qu'elle quitte le toit parental pour celui de son mari. Elle aura alors reçu une éducation authentique et droite faisant d'elle une barrière s'interposant entre les parents et l'Enfer.

Ceci dit, quiconque est assisté de sorte que sa progéniture soit bien guidée doit louer Allah. Tout cela provient exclusivement de Lui, c'est Sa grâce. Qu'il ne prête point attention aux moyens qu'il a mis en œuvre ou aux styles employés, car la faveur est celle d'Allah, Seul !

mâlik ibn anas -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *L'éducation est celle d'Allah, non pas l'éducation des pères et des mères. Le bien est celui d'Allah, non pas le bien des pères et des mères !* ».[177]

Aussi, noumayr ibn aos dit : « *Ils avaient coutume de dire que la vertu provient d'Allah et que l'éducation est du ressort des parents* »[178].

Cela peut rassurer ceux des vertueux qui se donnent beaucoup pour la droiture de leur enfant, sans succès. Leur rétribution pour les efforts déployés, afin de le conseiller et l'éduquer, est confirmée auprès d'Allah. Il ne laisse pas perdre la récompense des gens de bien. C'est aussi un rappel pour ceux qu'Allah gratifie d'une descendance pieuse, afin qu'il ne regarde pas (uniquement) son acharnement à l'élever. Cette piété est un pur bienfait accordé par

---

[177] Cité par al-qourToubî dans son exégèse (9/47).
[178] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (92).

Allah. A Lui la louange, en premier et en dernier lieu. Il mérite d’être remercié de manière apparente et cachée.



Les droits du voisin

Cette Loi bénie, la Charia Islamique, a porté en son sein les nobles caractères, la haute moralité et les plus belles manières ; ce qui indique sa perfection, son exhaustivité et sa grandeur. (Cela renseigne sur le fait) qu'elle recouvre tous les aspects, les avantages et les droits. Loué soit donc Allah pour Sa grâce et Son mérite. Nous L'implorons, glorifié soit-Il, de tous nous assister de sorte qu'on s'attache fermement aux beaux comportements (de l'Islam), et à ses attitudes élevées.

Parmi ces nobles caractères auxquels la Charia nous invite, il y a : Prêter attention au droit du Voisin. Et qui te dira qui est le Voisin ? C'est celui dont la demeure est proche de la tienne, celui qui vit à côté de ta maison, celui qui tu croises à maintes reprises, tu le vois et il te voit !

Allah -Puissant et Majestueux- lui a accordé un droit et Il exhorte Ses serviteurs à le respecter. De nombreux récits sont parvenus de notre Prophète -A lui les éloges et le salut-, exposant son droit et son importance. Plus encore, Allah a rapproché son droit au Sien et ce, dans Sa Parole : (**Adorez Allah et ne Lui associez rien. Traitez avec bonté vos deux parents, vos proches, les orphelins, les pauvres, le voisin proche et le voisin éloigné, le proche compagnon, le voyageur de grand chemin et ceux qui sont en votre possession, car Allah n'aime pas celui qui est hautain et vantard**) 4/36.

Celui qui est hautain et vantard ne respecte pas le droit du Voisin ; Plutôt, il ne tient compte d'aucun droit en raison de ce qu'il y a dans son cœur d'orgueil et de vanité. Quant à celui qui est croyant,

humble et obéissant à son Maitre, ces droits occupent une bonne place en lui, ils jouissent d'un intérêt majeur dans son cœur et il est avide de les restituer.

Selon 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Gabriel n'a cessé de me faire des recommandations au sujet du voisin, au point que j'ai pensé qu'il bénéficierait d'une part de l'héritage*** ». (Rapporté par mouslim)[179].

D'après ibn 'oumar -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Gabriel n'a cessé de me recommander le voisin ; à tel point que j'ai cru qu'il allait avoir droit à l'héritage*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[180].

Son dire « ***Il n'a cessé*** » laisse entendre que l'Ange Gabriel -A lui la paix- a répété cette recommandation en faveur du Voisin à notre Prophète, incitant à la bonté envers lui, la générosité, le respect de ses droits, et la sympathie.

« ***À tel point que j'ai cru qu'il allait avoir droit à l'héritage*** » ; c.à.d. Tellement il a préconisé, j'ai imaginé qu'une révélation venant d'Allah descendrait sur moi pour dire qu'au Voisin revient une part de l'héritage, exposant et réaffirmant ainsi le statut élevé du Voisin et ce qui lui revient.

Ce droit qu'Allah a octroyé au Voisin a pour cause la proximité des habitations, la rencontre perpétuelle de sorte qu'au quotidien, on le voit, ce qui n'est pas le cas pour d'autres. Ainsi, tu aperçois ton Voisin chaque jour et il se peut même que tu le croises plusieurs fois par jour. Aussi, tu peux avoir besoin de lui comme il peut avoir besoin de toi. Il est évident que la relation existante entre des gens

---

[179] Rapporté par mouslim (2624).
[180] Rapporté par al-boukhârî (6015) et mouslim (2625).

dont la maison est rapprochée est plus intense qu'avec des gens dont les foyers sont éloignés.

D'après 'abdoullah ibn 'amrin ibn al'âS -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le meilleur des compagnons, auprès d'Allah, est celui qui est le meilleur envers son compagnon ! Et le meilleur des voisins, auprès d'Allah, est celui qui est le meilleur envers son voisin !*** ». (Rapporté par ahmad)[181].

Ainsi, pour Allah, le meilleur Voisin est celui qui est le meilleur envers ses Voisins ; c.à.d. qui leur est le plus utile, le plus bienfaisant, qui garde plus le contact à travers des visites et qui maintient les droits. Il renferme un appel à prendre soin des Voisins, à leur accorder leurs droits tout en espérant et recherchant la récompense d'Allah, puisque si l'individu est bon envers eux, respectueux de leurs droits, qu'il leur profite sans jamais leur nuire et qu'ensuite, les Voisins n'en font pas autant ou font tout le contraire, il est le meilleur d'entre eux auprès d'Allah. L'obtention de ce bienfait et de cette station élevée et noble est bien suffisante !

Il soulage aussi celui fait du bien à ses voisins, même s'ils lui causent du tort, car il recherche la rétribution de cette bonté et de ce respect de leurs droits auprès d'Allah, non pas auprès d'eux. Il entretient la relation pour Lui, il aspire au salaire et à la gratification de la part d'Allah -Glorieux et Elevé- !

Il interpelle sur l'importance qu'il y a pour le musulman d'apprendre l'ensemble des droits du voisinage exposés dans la Tradition (Prophétique), de s'y tenir et de les appliquer, afin qu'il soit le meilleur Voisin auprès d'Allah -Glorieux et Elevé-. S'il les ignore, comment pourra-t-il les remplir ? On ne peut donner que ce que l'on a ! L'arbre mort ne donne pas refuge !

---

[181] Transmis par ahmad (6566), attirmiẕî (1944) et authentifié par al-albânî.

Si, auprès d'Allah, le meilleur Voisin est celui qui se comporte de la meilleure manière avec ceux qui vivent près de chez lui, à contrario, le pire Voisin auprès d'Allah est le plus mauvais envers son voisinage, en leur nuisant, les dérangeant, de sorte qu'ils ne soient pas à l'abri de ses méfaits.

Son dire : « ***Le meilleur d'entre eux envers son voisin*** » englobe tous les aspects du bien et certes, ils sont légions : Comme de s'empresser de saluer, être souriant et ouvert, bien se tenir lors d'une rencontre, être de bonne compagnie, entretenir les liens en partageant un repas, en offrant des cadeaux, en rendant une visite de courtoisie, en se souciant de leur sort, ainsi que d'autres aspects de la bonté.

Selon sa'd ibn abî waqâS -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Quatre choses participent au bonheur du musulman : La femme vertueuse, le vaste logement, le voisin pieux, et la monture docile et rapide. Quatre choses participent au malheur : Le mauvais voisin, la femme affligeante, le logement étriqué, et la monture défectueuse*** ». (Rapporté par ibn hibbân)[182].

D'après nâfi' ibn 'abdil hârith -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***De ce qui participe au bonheur de l'homme musulman : Un lieu de vie spacieux, un voisin pieux et un moyen de transport aisé*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[183].

Sans aucun doute, se voir gratifier d'un Voisin pieux relève des bienfaits du bas-monde et facilite le bien être. Je veux signifier des

---

[182] Transmis par ibn hibbân dans son « Sahîh » (4032), et authentifié par al-albânî.

[183] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (116) et al-albânî dit : « Authentique au vue d'autres récits ».

Voisins qui se distinguent par leur vertu car il bénéficiera de leur piété ; Ils seront un modèle à suivre pour lui et sa progéniture ; Ils l'aideront à l'obéissance et la droiture ; Il sera épargné de leur mal ; Il sera serein et à l'abri de désagréments de leur part. Ils sont une opportunité et un grand bienfait. Il y a même des désobéissants pour se féliciter d'avoir un Voisin pieux ; Ils s'en réjouissent plus que s'il s'agissait de leurs semblables (en termes de péchés), sachant qu'ils n'ont rien à craindre de lui.

Quant au mauvais Voisin, il est un grand dérangement et un malheur dans ce bas-monde, surtout là où l'individu pense s'installer durablement. C'est le cas de celui qui construit une maison, qui s'éreinte à son édification, qui y dépense le plus précieux de son argent, puis, il découvre avec stupeur qu'il a un ou des mauvais Voisins, de sorte qu'il ne trouve pas la joie, le repos et la tranquillité dans sa demeure. Il n'est pas tranquille pour ses enfants, sa femme et ses biens. C'est une chose contre laquelle il faut demander la protection d'Allah !

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Réfugiez-vous auprès d'Allah contre le voisin abominable sur votre lieu de résidence ; le compagnon de voyage, quant à lui, te quittera !*** ». (Rapporté par annasâí)[184].

Le mal d'une mauvaise personne vivant à côté de ton lieu de résidence est continu, sa nuisance perdure ; Quant au mal du mauvais « Voisin » lors d'un voyage ou d'une résidence temporaire, il ne durera pas plus de quelques heures, ou quelques jours, pour ensuite disparaitre.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui croit en Allah et au***

---

[184] Rapporté par annasâí dans « al-koubrâ » (7886) et authentifié par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' » (2963).

Jour Dernier, qu'il ne nuise pas à son voisin. Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il honore son invité. Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise ! ». (Récit authentique à l'unanimité)[185].

Selon aboû chourayh al-khouzâ'î -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Que celui qui a foi en Allah et au Jour Dernier soit bienfaisant envers son voisin ; que celui qui a foi en Allah et au Jour Dernier honore son invité ; que celui qui a foi en Allah et au Jour Dernier prononce de belles paroles ou qu'il garde le silence !*** »[186]. Et dans une version : « ***Qu'il honore son invité*** »[187].

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a cité la foi en Allah qui est l'Adoré, Celui auquel on aspire et auprès duquel on se réfugie. Il a évoqué la foi au Jour Dernier qui est la demeure de la rétribution, du règlement des comptes, là où se trouve le salaire des œuvres… (**Celui qui aura fait ne fût-ce que le poids d'un atome en bien, le verra – Et celui qui aura fait ne fût-ce que le poids d'un atome en mal, le verra**) 99/7-8.

En cela, il y a le rappel que si le cœur est investi par ces deux fondements, le corps sera sain, il s'en tiendra à l'obéissance d'Allah.

Deux affaires d'une extrême importance rassemblent les droits du Voisin qu'il convient (de restituer) :

Premièrement : Se préoccuper des honneurs rendus au Voisin, de la bienfaisance envers lui, avec tout ce que ces mots impliquent. Ce sont deux choses nobles qu'on attend du musulman à l'endroit

---

[185] Rapporté par al-boukhârî (6018) et mouslim (47), et les termes sont les siens.
[186] Rapporté par al-boukhârî (6019) et mouslim (48), et les termes sont les siens.
[187] Rapporté par al-boukhârî (6019) et mouslim (48).

de son Voisin. Il n'a pas spécifié un aspect particulier de l'honneur et de la bienfaisance, afin que cela englobe tout ce qu'il est possible de faire en la matière, que ça devienne un terrain de compétition entre les Voisins, chacun d'eux selon ses capacités. Chaque fois qu'on augmente la bienfaisance et les marques d'estime (envers le voisinage), la rétribution s'en voit grandie !

Deuxièmement : Tout faire pour qu'aucune nuisance ne touche le voisin, que ce soit à travers les paroles ou les actes, car cela est compté comme une négligence du droit du voisin, comme un tort causé et ça revient à s'exposer au châtiment d'Allah -Béni et Elevé-.

Si la personne désire une norme pour réguler ce chapitre, qu'elle voit la façon dont elle aimerait être traitée par son voisinage, et qu'elle en fasse autant.

Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui aimerait être éloigné du Feu et introduit au Paradis, que la mort vienne à lui tandis qu'il a foi en Allah et au Jour Dernier, qu'il traite les gens de la manière dont il aimerait être traité*** ». (Rapporté par mouslim)[188]. Et il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'un d'entre vous ne sera pas croyant jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour sa propre personne !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[189]. Dans une version de mouslim : « ***Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main ! Un serviteur ne croira pas jusqu'à ce qu'il aime pour son voisin -Ou bien, il a dit : Pour son frère-, ce qu'il aime pour lui-même !*** »[190].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui dont le voisin ne se sent***

---

[188] Rapporté par mouslim (1844).
[189] Rapporté par al-boukhârî (13) et mouslim (45).
[190] Rapporté par mouslim (45).

pas à l'abri de son mal n'entrera pas au Paradis ». (Rapporté par mouslim)[191].

D'après aboû chourayh -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Par Allah, il ne croit pas ! Par Allah, il ne croit pas ! Par Allah, il ne croit pas !*** ». On dit : « ***Qui ça, ô Messager d'Allah ?*** ». Il dit : « ***Celui dont le voisin ne se sent pas à l'abri de son mal*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[192].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Par Allah, il ne croit pas ! Par Allah, il ne croit pas ! Par Allah, il ne croit pas !*** ». Ils dirent : « ***De quoi s'agit-il, ô Messager d'Allah ?*** ». Il dit : « ***Le voisin. Un voisin dont le voisin ne se sent pas préservé contre sa ruse !*** ». Ils dirent : « ***Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que sa ruse ?*** ». Il dit : « ***Son mal !*** ». (Rapporté par ahmad)[193].

Ainsi, il a nié la foi de celui dont le voisin ne se sent pas à l'abri de sa ruse, et l'a menacé de ne point entrer au Paradis, par considération pour le droit du voisin. La nuisance causée relève donc des péchés majeurs. S'il en est ainsi pour la seule crainte de son mal, qu'en est-il de celui qui, effectivement, cause du tort et ne met pas son voisin à l'abri ?

D'après 'abdoullah ibn mas'oûd -Qu'Allah l'agrée- : Un homme dit : « ***Ô Messager d'Allah, quel péché est le plus grand auprès d'Allah ?*** ». Il dit : « ***Que tu désignes à Allah un semblable (que tu implores en dehors de Lui), alors qu'Il t'a créé !*** ». Il dit : « ***Et ensuite ?*** ». Il dit : « ***Que tu tues ton enfant par crainte de devoir le nourrir !*** ». Il dit : « ***Et ensuite, lequel ?*** ». Il dit : « ***Que tu forniques avec la femme de ton voisin*** ». Allah -Puissant et

[191] Rapporté par mouslim (46).
[192] Rapporté par al-boukhârî (6016).
[193] Rapporté par ahmad (7878) et jugé « Authentique » par al-albânî dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (2550).

Majestueux- révéla alors ce qui confirme sa parole : (**Ceux qui n'invoquent pas d'autre divinité qu'Allah, n'ôtent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sinon en toute justice, et qui ne se livrent point à la fornication. Quiconque commet de tels actes en subira le châtiment**) 25/68. (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[194].

ibn al-qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il n'y a pas plus grand mal que de commettre l'adultère avec sa femme (c.à.d. l'épouse du voisin). Forniquer avec cent femmes sans mari est plus léger auprès d'Allah que de coucher avec la femme du voisin. Si le voisin est son frère ou un proche parent, la rupture des liens de parenté vient s'ajouter à cela et le péché s'en voit aggravé !* »[195].

Selon al-miqdâd ibn al-aswad -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit à ses Compagnons : « ***Que dites-vous de la fornication ?*** ». Ils dirent : « ***Allah et Son Messager l'ont prohibée, elle est donc illicite jusqu'au Jour de la Résurrection*** ». Le Messager d'Allah dit à ses Compagnons : « ***Qu'un homme fornique avec dix femmes est plus anodin pour lui que de coucher avec la femme de son voisin*** ». Il dit : « ***Que dites-vous du vol ?*** ». Ils dirent : « ***Allah et Son Messager l'ont prohibé et il est donc catégoriquement illicite*** ». Il dit : « ***Qu'un homme cambriole dix maisons est plus anodin pour lui que de voler chez son voisin*** ». (Rapporté par ahmad)[196].

Il -A lui les éloges et le salut- les a questionnés sur la fornication bien qu'ils percevaient son caractère illicite et sa dangerosité afin de les interpeller sur un point d'une extrême laideur. Ils dirent : « ***Allah et Son Messager l'ont prohibée, elle est donc illicite jusqu'au Jour de la Résurrection*** » ; Puis, le Messager d'Allah dit

---

[194] Rapporté par al-boukhârî (6861) et mouslim (86).
[195] « al-jawâb al-kâfî » (1/112).
[196] Rapporté par ahmad (23854), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (103) et authentifié par al-albânî.

à ses Compagnons : « ***Qu'un homme fornique avec dix femmes est plus anodin pour lui que de coucher avec la femme de son voisin*** » ; Et ce parce que le voisin jouit d'une inviolabilité, d'un droit et d'une attention tels qu'Allah en a parlé dans Son Livre et que Gabriel fit des recommandations au Messager d'Allah !

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a rattaché la foi en Allah et au Jour Dernier à la bienfaisance envers lui, de sorte qu'on préserve son intégrité et qu'on le défende.

Plus encore, si quelqu'un tente de s'en prendre à son voisin, il doit être le premier à lui porter secours et à le défendre. Mais s'il devient si mesquin qu'il cause du tort à son voisin, c'est le summum de l'indignité et de la bassesse. Comme le Prophète l'a dit : « ***Qu'un homme fornique avec dix femmes est plus anodin pour lui que de coucher avec la femme de son voisin*** ».

A la base, le voisin musulman doit être à l'abri de toute nuisance, il doit être rassuré et savoir que son voisin ne portera pas atteinte à son honneur et ses biens. Le principe premier pour le voisin, c'est d'être digne de confiance pour le voisinage.

Il voit le va-et-vient de son voisin, et par conséquent, il lui est aisé de lui nuire car il a connaissance des secrets de son foyer. Contrairement à celui qui vit loin de là et qui envisage de cambrioler le domicile ou de porter atteinte à l'honneur de son occupant ; Celui-ci a besoin de temps pour examiner les habitudes.

Si la femme du voisin est une parente, alors, trois choses sont regroupées ici : Le voisinage, l'Islam et la parenté. De la sorte, le péché est plus immense auprès d'Allah.

C'est pourquoi nous trouvons dans un récit rapporté du Prophète -A lui les éloges et le salut- (dont la chaine de transmission fait débat, mais dont la signification est vraie) : « ***Il y a trois (types) de voisins : Celui auquel trois droits reviennent, celui auquel deux droits reviennent et celui auquel un droit revient. Celui qui***

mérite trois droits est le voisin musulman issu de la famille ; Il jouit du droit du voisinage, du droit de l'Islam et du droit de parenté. Quant à celui auquel deux droits reviennent, c'est le voisin musulman, qui jouit du droit du voisinage et du droit de l'Islam. Quant à celui auquel un seul droit revient, c'est le voisin mécréant qui jouit (uniquement) du droit du voisinage »[197]. Si le voisinage, la confession musulmane et la parenté sont rassemblés, puis que tu ne restitues pas ces droits, il est évident que la faute s'en voit décuplée.

La Charia fait des recommandations en faveur du voisin « étranger » même s'il est un incroyant ; Qu'en sera-t-il donc du musulman qui est un parent ?

D'après moujâhid, une brebis fut sacrifiée dans le foyer de 'abdoullah ibn 'amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- ; Lorsqu'il est venu, il a dit : « ***Avez-vous offert (de la viande) à notre voisin Juif ? Avez-vous donné (de la viande) à notre voisin Juif ? J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : Gabriel n'a cessé de me faire des recommandations en faveur du voisin jusqu'à ce que je finisse par penser qu'il aura droit à une part d'héritage !*** ». (Rapporté par attirmizî)[198].

C'est une mise en pratique de la Parole d'Allah : (**Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables**) 60/8. Les traiter de la meilleure manière, leur faire des cadeaux, et être galants permet de tisser des liens avec eux, et peut-être qu'Allah les guidera à l'Islam par ce biais !

---

[197] Transmis par aTTabarânî dans « mousnad ach-châmiyyîn » (2430).

[198] Rapporté par attirmizî (1943).

Le droit du voisin et le respect de son intimité étaient des choses connues de certains arabes de la période antéislamique, à l'instar du poète ‘antara qui dit :

« *Si ma voisine apparait, je baisse les yeux jusqu'à ce que son refuge cache ma voisine !* ».

Tu trouveras certains qui, affaiblis dans leur foi, espionnent l'intimité de leur voisin, profitant de l'ouverture d'une fenêtre ou autre ; Mais Allah -Glorieux et Elevé- les voit et sait parfaitement ce qu'ils font, même si le voisin n'en a aucune idée !

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, on dit au Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Ô Messager d'Allah ! Untelle prie la nuit, jeûne le jour, fait (de bons actes) et donne des aumônes, si ce n'est que par ses paroles, elle cause du tort à ses voisins ?*** ». Le Messager d'Allah a dit : « ***Il n'y a aucun bien en elle ; Elle est du nombre des damnés de l'Enfer*** ». Ils dirent : « ***Untelle accomplit ses prières obligatoires, elle fait aumône de lait en poudre et ne nuit à personne ?*** ». Le Messager d'Allah dit alors : « ***Elle est parmi les habitants du Paradis*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[199].

Cette femme priait la nuit (de manière surérogatoire) et jeûnait le jour ; Elle avait de bonnes actions à son actif et multipliait les aumônes, si ce n'est qu'avec sa langue, elle faisait du mal à son voisinage en insultant, par exemple, ou en médisant, ainsi que d'autres formes d'agressions verbales.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n'y a aucun bien en elle ; Elle est du nombre des damnés de l'Enfer*** ». C'est là une terrible menace pour celui qui a cette caractéristique de nuire au voisinage avec sa langue. Si, au tort causé par les mots, vient se

---

[199] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (119) et authentifié par al-albânî.

greffer le tort causé par la main, c'est un mal qui s'ajoute à un autre !

Si cette menace vise une femme qui a enregistré des actes de piété et n'a offensé ses voisins qu'avec des mots, qu'en est-il de celui dont les bons actes sont rares, qui ne prie pas la nuit, ne jeûne pas le jour et qui, avec ça, cause du tort aux voisins par ses paroles et ses gestes ?!

Ils dirent de la seconde : « ***Untelle accomplit ses prières obligatoires*** » ; c.à.d. On ne lui connait pas de dévotion nocturne. « ***Elle fait aumône de lait en poudre*** » ; c.à.d. D'une petite quantité de lait caillé que l'on laisse sécher au soleil, comme dans une version de l'imam ahmad[200]. Si ce n'est qu'elle ne nuit à personne ! Elle se maitrise, elle se retient de dire ou de faire du mal. Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Elle est parmi les habitants du Paradis*** ».

Il renseigne sur l'immense rétribution accordée à celui qui tient sa langue et maitrise ses gestes. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a ainsi garanti l'entrée au Paradis à une personne dotée de ces caractéristiques.

Selon 'oubâda ibn aSSâmit -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète a dit : « ***Garantissez-moi six choses et je vous garantis le Paradis : Soyez véridiques lorsque vous parlez ; si vous prenez un engagement, honorez-le ; si un dépôt vous est confié, restituez-le ; préservez votre chasteté ; ramenez vos regards ; et retenez-vous (de faire du tort) !*** »[201]. c.à.d. Abstenez-vous de nuire aux gens ; et le voisin passe en tête de liste.

D'après aboû moûsâ -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- nous a contés : « ***Avant le dressement de***

---

[200] Rapporté par ahmad (9675).

[201] Rapporté par ahmad (22757), ibn hibbân dans son « Sahîh » (271) et authentifié par al-albânî.

l'Heure (dernière), il y aura une ambiance chaotique (haraj) ». J'ai dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que le haraj ?*** ». Il a dit : « ***Le meurtre*** ». Certains musulmans ont dit : « ***Ô Messager d'Allah, actuellement nous tuons tel et tel nombre de polythéistes chaque année !*** ». Le Messager d'Allah dit : « ***Il ne s'agit pas de tuer des polythéistes, mais plutôt du fait que vous vous entretuiez, au point qu'un homme tue son voisin, son cousin et son parent !*** ».

Certains dirent : « ***Ô Messager d'Allah ! Serons-nous en pleine possession de nos moyens ce jour-là ?*** ». Le Messager d'Allah dit : « ***Non ! La plupart des gens de cette époque auront perdu la tête. Leur succéderont des idiots privés de la raison !*** ». (Rapporté par ibn mâja)[202].

Ce récit est confirmé de notre Prophète -A lui les éloges et le salut-. Il expose que l'Heure (Dernière) ne se dressera que sur les pires (des hommes). Elle ne sonnera que dans une telle situation, où l'individu devient si mauvais qu'il tue son voisin, qu'il assassine son frère et son proche parent !

En plus de cette violation d'un sang frappé d'interdit, il y a là une désacralisation du droit du voisin et du parent. C'est donc une rupture des liens de parenté et un grand mal.

N'en arriveront là que ceux qui se sont vus soustraire la raison, qui ont plongé dans les tentations parmi les faibles d'esprit comparables à des bestiaux ; ceux qui passent au travers de la Religion comme la flèche transperce le gibier, jusqu'à ce que le dernier d'entre eux accompagne l'Antéchrist à la fin des temps !

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, un homme dit : « ***Ô Messager d'Allah, j'ai un voisin qui me cause du tort !*** ». Il dit : « ***Vas et sors tes affaires sur la route !*** ». Il s'en est allé et a extrait

[202] Rapporté par ibn mâja (3959) et authentifié par al-albânî.

ses bagages (pour les déposer au beau milieu de la route). Les gens se sont regroupés autour de lui en disant : « ***Que fais-tu ?*** ». Il dit : « ***Un voisin me fait du mal ; Je l'ai rappelé au Prophète qui m'a dit : Vas et sors tes affaires sur la route !*** ». Ils se mirent à dire : « ***Qu'Allah le maudisse ! Qu'Allah l'humilie !*** ». Cela lui parvint et il vint à lui en disant : « ***Rentre chez toi ! Par Allah, je ne te nuirai jamais plus !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[203].

La nuisance du voisin atteint parfois un degré insupportable. Un homme peut alors être contraint de se plaindre auprès des autorités afin qu'elles y mettent fin. Cet homme a dit au Prophète qu'un voisin l'éreinte et il lui a demandé que faire ?

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Vas et sors tes affaires sur la route !*** ». Il s'est donc exécuté, afin que le mauvais traitement du voisin devienne manifeste, que tous soient témoins de sa nuisance. Les gens se sont mis à invoquer Allah contre lui. Le voisin (en question) est alors venu lui demander de rentrer chez lui et a juré par Allah qu'il ne recommencera plus.

Ainsi, le Prophète -A lui les éloges et le salut- lui a conseillé un acte par lequel il pourra se débarrasser des nuisances de son voisin ; il s'agit de laisser éclater le scandale et de faire savoir à tous qu'il cause du tort, afin qu'il cesse. Celui dont le tort est si considérable que son voisin se sent obligé de déménager doit y voir le signe annonciateur de sa perte !

D'après ‘âmir al-himSî : thaobân disait : « ***Il n'y a pas deux hommes en conflit au-delà de trois jours, dont l'un d'eux vient à mourir alors qu'ils sont dans cette situation, sans que les deux ne soient perdus ! Il n'est pas un homme injuste et tyrannique envers son voisin au point que ce dernier déménage, sans qu'il***

---

[203] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (124) et al-albânî a dit : « Bon et authentique ».

ne soit voué à la perdition ! ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[204].

C'est-à-dire : Le tort causé au voisin relève des causes du naufrage d'un individu, ou encore, la contrainte qu'il exerce sur lui jusqu'à le forcer de quitter son domicile et à chercher un lieu de refuge où personne ne cherchera à lui nuire.

La Loi Révélée réclame avec insistance de préserver le droit du voisin ; elle interdit de le déranger ou de l'agresser ; elle recommande la bienfaisance envers lui. Plus la maison du voisin est proche, plus son droit s'accentue et s'enracine !

Selon 'âícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : J'ai dit : « ***Ô Messager d'Allah ! J'ai deux voisins, auquel des deux dois-je faire des dons ?*** ». Il a dit : « ***A celui dont la porte est la plus proche de la tienne !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[205].

C'est-à-dire : Si le don ne peut suffire qu'à un seul voisin. Par contre, si la quantité peut satisfaire plus d'un voisin, il en donne à tout le voisinage dans la mesure des capacités.

D'après 'alqama ibn bajâla ibn zayd : J'ai entendu aboû <u>h</u>ourayra -Qu'Allah l'agrée- dire : « ***Il ne commence pas par son voisin le plus éloigné avant le plus proche ; il débute plutôt par le plus proche avant le plus éloigné !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[206].

S'il ne possède qu'un unique présent, il ne l'envoie pas à son voisin éloigné au détriment de celui qui est rapproché ; plutôt, il commence par le plus proche avant de passer à celui qui est plus éloigné. Aussi, il débute par celui dont le porche est le plus proche.

---

[204] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (127) et authentifié par al-albânî.
[205] Rapporté par al-boukhârî (2259 et 6020).
[206] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (110).

D'après al-walîd ibn dînâr, selon al-hasan qui fut questionné sur (les limites du) voisinage et qui dit : « ***Quarante maisons devant lui, quarante derrière, quarante à sa droite et quarante à sa gauche !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[207].

C'est-à-dire : Quarante foyers dans les quatre directions, devant, derrière, à droite et à gauche. Si tous ces gens sont comptés parmi les voisins, il peut ne pas être en mesure de leur profiter à tous ; c'est pour cela qu'il débute par le plus proche (avant de s'éloigner progressivement).

Selon ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, j'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Au Jour de la Résurrection, nombreux sont ceux qui seront accrochés à leur voisin, disant : Seigneur ! Celui-ci m'a fermé la porte et m'a privé de son bien !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[208].

Le sens voulu par « ***il m'a fermé la porte*** », c'est dans la situation de besoin, alors que ce voisin détenait un surplus de nourriture, si ce n'est qu'il en priva son voisin nécessiteux et qu'il ne lui ouvrit pas la porte. Il viendra se plaindre à Allah de cette privation tandis qu'il était dans le besoin et que son voisin pouvait s'en passer.

D'après 'abdoullah ibn al-mousâwir : J'ai entendu ibn 'abbâs dire, tout en informant ibn azzoubayr : J'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Le croyant n'est pas celui qui mange***

---

[207] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (109) et jugé « Bon » par al-albânî.

[208] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (111) et al-albânî dit : « Bon au regard d'autres chaines de transmission ».

à satiété alors que son voisin est affamé ! ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[209].

Il n'est pas permis à un homme de dormir le ventre plein, alors qu'il détient un surplus de nourriture et qu'il laisse son voisin s'endormir le ventre vide. Il sait qu'il se tord de faim mais il n'en a que faire !

La négation est celle de la plénitude de la Foi dite « obligatoire ». On ne fait négation de la Foi que pour l'abandon d'un devoir.

Il indique donc que c'est illicite pour un homme de dormir avec une réserve de nourriture et d'ignorer son voisin dont le ventre gargouille. Par contre, s'il ne détient que ce qui lui suffit, que ce qui permet de nourrir ses enfants, il n'a pas de péché !

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ô femmes musulmanes, ne sous-estimez jamais un cadeau que vous offrez à votre voisine, même s'il s'agit d'un sabot de mouton !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[210].

C'est-à-dire : Qu'elles ne méprisent absolument rien de ce qu'elle offre à sa voisine, de nourriture, de cadeaux ou autres. Même si ça parait peu conséquent ou léger, elles ne doivent pas le déprécier. Le sabot d'un mouton, c'est l'extrémité de sa patte. Ça veut dire : Même si c'est peu et que beaucoup de personnes n'y prêtent aucune considération !

---

[209] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (112) et al-albânî dit : « Sa chaine est bonne ».
[210] Rapporté par al-boukhârî (2566) et mouslim (1030).



La prise en charge de l'orphelin

Parmi les avantages de la Charia et les caractères parfaits auxquels elle invite, il y a le soin accordé à l'orphelin. Il s'agit de celui qui a perdu son père tandis qu'il n'est pas pubère. On ne parle pas d'orphelin après la puberté. Il est rejoint par celui dont on ignore l'ascendance. Ce dernier est soumis au même régime que l'orphelin puisqu'ayant perdu ses deux parents ; ou plutôt, nous disons qu'il a plus besoin d'attention que celui dont la généalogie est sue, puisqu'on ne lui connait pas un parent chez qui il pourrait se réfugier en cas de nécessité. Quiconque s'occupe d'un enfant aux origines inconnues aura la rétribution qui découle de la prise en charge de l'orphelin.

Allah -Glorifié soit-Il- a évoqué l'orphelin plus de vingt fois dans Son Livre, invitant à le traiter avec bonté, mettant en garde contre l'injustice à son encontre, la spoliation de ses biens ou le discrédit d'un de ses droits. Allah le Très Haut dit : (**Et (souviens-toi) lorsque Nous avons pris sur les enfants d'Israël l'engagement (que voici) : « N'adorez qu'Allah, faites le bien envers vos deux parents, vos proches, les orphelins et les nécessiteux ; tenez aux gens le meilleur discours, accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône ». or, vous vous êtes rétractés (par rapport à vos engagements) et vous vous êtes détournés, hormis quelques-uns parmi vous**) 2/83. Il a ainsi insisté sur la bienfaisance envers l'orphelin, tout comme elle est confirmée pour les deux parents et les proches.

Le Très Haut dit : (**N'as-tu pas considéré celui qui tient pour mensonge la Rétribution ? – C'est justement lui qui rudoie l'orphelin – Et qui n'incite point à assurer la subsistance du**

pauvre) 107/1-3. Le Très Haut dit aussi : (**Quant à l'orphelin, ne le persécute point**) 93/9. Le grand collecteur de Narrations, ibn kathîr -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C.à.d. De même que tu fus orphelin et qu'Allah t'accorda asile, ne maltraite pas l'orphelin. C.à.d. Ne le gronde pas, ne le violente pas, ne l'humilie pas et sois plutôt bon à son endroit, traite le avec douceur !* »[211].

Il -A lui les éloges et le salut- était ainsi. De tous les gens, il était le plus clément et le plus compatissant envers l'orphelin. Sa pitié et sa clémence pour l'orphelin étaient telles qu'il dit : « ***Dans le Paradis, je serai comme ça avec celui qui s'occupe de l'orphelin*** ».

D'après sahl ibn sa'd -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Moi et celui qui prend soin de l'orphelin serons comme cela dans le Paradis*** », et il leva son index et son majeur à titre d'illustration. (Rapporté par al-boukhârî)[212].

Selon abou hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui s'occupe d'un orphelin qui est un membre de sa famille ou un étranger, alors, je serai comme ça avec lui dans le Paradis !*** ». mâlik joignit son index et son majeur. (Rapporté par mouslim)[213].

En cela, il y a l'indication qu'il sera en compagnie du Prophète dans le Paradis. Ça ne veut pas dire qu'il sera au même niveau que lui puisqu'un seul homme gagnera les strates les plus élevées du Paradis et elles lui reviennent spécifiquement, à lui les éloges et le salut !

Al-hâfiZ ibn hajar -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il indique qu'entre le niveau occupé par le Prophète et celui qui prend en charge l'orphelin, il y aura une différence comparable à celle*

---

[211] L'exégèse de ibn kathîr (81/427).
[212] Rapporté par al-boukhârî (6005).
[213] Rapporté par mouslim (2983).

existante entre l'index et le majeur… C'est suffisant pour confirmer la grande proximité entre eux, car il n'y a pas d'autre doigt séparant le majeur de l'index ! »[214].

S'il n'y avait que cette référence dans ce chapitre, elle suffirait à exposer le mérite de la prise en charge des orphelins et la bienfaisance envers eux.

Al-hâfiZ aboû 'oumar ibn 'abdil barr -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C'est un grand mérite accordé à quiconque invite un orphelin à sa table, et dépense de ses richesses pour lui. Si avec ça, il est de ceux qui dirent : Notre Seigneur, c'est Allah ! Et qui, ensuite, se sont tenus droits, alors, il obtiendra cela. C'est suffisant en guise de mérite et de proximité de la station du Prophète dans le Paradis. Il n'y a pas grande différence entre l'index et le majeur, que ce soit dans leur taille ou leur rapprochement, même si c'est conséquent en considérant la largesse du Paradis !* »[215].

ibn baTTâl -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C'est un devoir pour tout musulman qui entend ce Récit (Prophétique) d'aspirer à son application afin d'être le compagnon du Prophète dans le Paradis, ainsi que du groupe des (autres) Prophètes et des Envoyés -A eux les éloges et le salut-. Dans l'au-delà, il n'y a pas meilleur station auprès d'Allah que l'accompagnement des Prophètes !* »[216].

La prise en charge de l'orphelin se fait par : La dépense en sa faveur, en l'habillant, en l'éduquant et lui inculquant la piété et la droiture. La prise en charge ne se résume pas à le nourrir et à le vêtir dans le bas-monde ; Elle consiste aussi à étancher sa soif spirituelle, à nourrir son cœur en l'éduquant sur l'Islam, en l'exerçant aux bons comportements de cette Religion, en

---

[214] « fat-houl bârî » de ibn hajar al'asqalânî (10/436).
[215] « al-istizkâr » (8/434).
[216] « charh Sahîh al-boukhârî » (9/217).

l'encadrant pour qu'il grandisse dans la vertu, en lui tenant la main afin qu'il arpente le sentier de droiture et sois constant dans l'obéissance à Allah, Béni et Elevé !

Selon abou <u>h</u>ourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui entretient une veuve ou un pauvre est semblable à celui qui combat dans le sentier d'Allah*** » ; et je crois qu'il a également dit : « ***à celui qui prie sans s'arrêter et au jeûneur qui jamais ne rompt son jeûne*** ». (Récit dont l'authenticité est admise)[217].

La veuve (en arabe) : C'est la femme qui n'a pas de mari, soit parce qu'elle n'a jamais été mariée, soit parce qu'il est décédé ou qu'il l'a quittée. On dit aussi : La veuve est (spécifiquement) celle dont l'époux est mort. Il se peut qu'elle soit veuve et qu'elle ait des enfants de son défunt mari.

Elle fut nommée « armala » parce que c'est dérivé de « al-irmâl » qui signifie la pauvreté. En effet, celui qui était censé dépenser pour elle et régler ses besoins n'est plus. Si elle lui a donné des enfants et qu'il décède, elle est plus encore dans le besoin, parce qu'elle doit aussi s'occuper des enfants. C'est pourquoi plus d'un savant des Narrations Prophétiques a rangé ce récit sous le titrage : « *Chapitre : De celui qui entretient une veuve et un orphelin* ».

Son dire : « ***Semblable à celui qui combat dans le sentier d'Allah*** » expose que cette grandissime affaire relève de la Lutte pour la cause d'Allah.

« ***Et à celui qui prie sans s'arrêter et au jeûneur qui jamais ne rompt son jeûne*** » ; Il indique la distinction de celui qui s'évertue pour la veuve et l'orphelin, son grade étant comme le grade d'un homme qui jeûne le jour et prie la nuit.

---

[217] Rapporté par al-boukhârî (6007) et mouslim (2982).

ibn baTTâl -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Que celui qui est incapable de mener la guerre dans le sentier d'Allah, de se tenir la nuit en dévotion et de jeûner le jour, applique ce récit. Qu'il prenne soin des veuves et des pauvres, afin d'être rassemblé au Jour de la Résurrection avec les Moudjahidines, sans jamais avoir emboité le pas avec eux, ou avoir dépensé un dirham (c.à.d. pour l'effort de guerre), ou avoir rencontré l'ennemi et la terreur qui l'accompagne !*

Ou bien, afin d'être rassemblé avec les jeûneurs et les dévots, d'atteindre leur station tandis qu'il mange la journée et dort toutes les nuits de son existence. Il convient à tout croyant de s'adonner avidement à ce commerce qui jamais ne s'épuisera, qu'il entretienne une veuve ou un nécessiteux pour le Visage d'Allah le Très Haut, de sorte qu'il fasse du profit dans son commerce et obtienne les degrés réservés aux Moudjahidines, aux jeûneurs et à ceux qui prient la nuit, sans même se fatiguer. C'est la Grace d'Allah qu'Il accorde à qui Il veut ! »[218].

Selon abou hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Un homme se plaignit au Prophète -A lui les éloges et le salut- de la dureté de son cœur ; il lui dit : « ***Frotte la tête d'un orphelin et nourris un pauvre !*** ». (Rapporté par ahmad)[219].

Il frotte la tête d'un orphelin par compassion, lui donne de son repas de sorte qu'il ne se réserve pas la bonne nourriture pour lui seul… C'est un moyen de se débarrasser de l'insensibilité !

Il permet de saisir que le remède pour celui qui est affecté d'un mauvais caractère consiste à lui injecter l'attitude contraire. Ainsi, l'orgueil est soigné par la modestie, l'avarice par la générosité et la dureté du cœur par l'attendrissement et la pitié !

---

[218] « charh Sahîh al-boukhârî » (9/218).

[219] Rapporté par ahmad (9006) et jugé « bon » par al-albânî dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (2545).

D'après abou hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La meilleure maison chez les musulmans est un toit sous lequel on est bienfaisant envers un orphelin ; la pire maison chez les musulmans est un toit sous lequel on maltraite un orphelin !*** ». (Rapporté par ibn mâja)[220]. Sa chaine de transmission fit l'objet de critiques, mais son sens est vrai. Sans un doute, c'est une des meilleures maisons que celle dont les habitants prennent soin d'un orphelin, l'entretiennent et le choient. Ils le traitent comme leur propre enfant, sans distinction. C'est un grand bien par lequel l'individu gagne une récompense précipitée dans le bas-monde et une autre remise au Jour de la Résurrection.

Si un homme s'emploie à prendre soin d'un orphelin sous son toit, espérant en cela la rétribution, recherchant la récompense d'Allah -Puissant et Majestueux-, et qu'il le confonde avec ses propres enfants, de sorte qu'il le traite comme il traite les siens, c'est un moyen d'attirer le bien et la bénédiction dans cette maison, sans aucun doute ! La bénédiction provenant d'Allah et cet homme étant bienfaisant envers un orphelin au sein de son foyer, tout en espérant être rétribué par Allah, alors, les soins qu'il accorde à l'orphelin sont cause de bénédiction chez lui !

Parmi les anecdotes que l'on racontait par le passé et qui existent même aujourd'hui : Qu'un homme qui se charge d'un orphelin comme de son propre enfant voit cet orphelin, une fois grand, s'occuper de lui mieux que sa progéniture, puisque cherchant à lui payer le bien qu'il a fait.

C'est certes une bénédiction et une rétribution précipitée pour celui qui prend soin de l'orphelin dans ce bas-monde. Quant à la rétribution à venir dans l'au-delà, c'est d'accompagner le Prophète -A lui les éloges et le salut- dans le Paradis !

---

[220] Rapporté par ibn mâja (3679) et aTTabarânî dans « al-aosaT » (4785).

Selon qatâda -Qu'Allah lui soit clément- : « *Sois pour l'orphelin comme un père clément ; repousse le pauvre avec clémence et douceur (c.à.d. décline poliment sa requête) !* ». (Rapporté par ibn abî addouniyâ dans son livre « annafaqa 'alâl 'iyâl »)[221].

C'est le rôle du père attentionné que d'être doux avec ses enfants, de les traiter avec bienfaisance. S'il est contraint de corriger l'un d'eux, qu'il le fasse avec un cœur clément. Et celui qui prend en charge un orphelin doit se comporter avec lui comme avec ses enfants.

Allah le Très Haut dit : (**Quant à l'orphelin, ne le persécute point**) 93/9. Le Cheikh 'abdourrahmân assa'dî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C.à.d. Ne le maltraite pas, ne t'énerve pas contre lui, ne le brutalise pas ; honore-le plutôt, donne lui ce qu'il t'est aisé de donner, comporte toi avec lui comme tu aimerais qu'on se comporte envers tes enfants après toi !* »[222].

Si tu veux savoir quelle est la meilleure façon de traiter l'orphelin qui est à ta charge, alors, c'est ce traitement que tu agrées pour tes enfants après ta disparition. Aime pour l'orphelin ce que tu aimes pour ton enfant ! Le Très Haut dit : (**Ceux qui seraient inquiets de laisser, après leur mort, une descendance en bas-âge, doivent craindre (la même chose pour les orphelins à leur charge). Qu'ils redoutent donc Allah et qu'ils disent une parole judicieuse**) 4/9. Qu'ils les considèrent et les traitent comme ils aimeraient qu'on traite leur faible descendance après eux !

Son dire « *Sois pour l'orphelin comme un père clément* » peut être compté comme une règle dans ce registre, comme un principe fondamental dans la prise en charge des orphelins et leur éducation. Qu'il les traite comme ses propres enfants ! Il a dit :

---

221 Rapporté par ibn abî addouniyâ dans son livre « annafaqa 'alâl 'iyâl » (610).

222 « tafsîr assa'dî » (1/928).

« *Comme un père clément* », et il n'a pas dit simplement : « *Comme un père* », parce qu'il peut exister des pères sévères et violents, sans aucune compassion, ou dont la compassion est faible, même envers leur descendance.

D'après al-hasan : « *Un orphelin prenait part aux repas de ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-. Un jour, il demanda à être servi et chercha son orphelin, sans succès. Il vint après qu'ibn 'oumar eut mangé. ibn 'oumar réclama son repas mais il n'en restait rien. Il apporta alors un repas constitué de farine d'orge et de miel et il dit : Prends-ça, par Allah, tu n'as rien manqué !* ». al-hasan dit : « *Par Allah, ibn 'oumar, lui aussi, n'a rien manqué !* ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[223].

Il indique que ibn 'oumar était soucieux de toujours garantir le repas à cet orphelin. S'il ne le voyait pas à l'heure du repas, il questionnait à son sujet, comme on le comprend de son dire : « *Et chercha son orphelin, sans succès* ». L'orphelin se présenta après qu'ibn 'oumar eut terminé son repas. « *ibn 'oumar réclama son repas mais il n'en restait rien* » ; c.à.d. le repas préparé était fini. « *Il apporta alors un repas constitué de farine d'orge et de miel* » et le lui offrit. Il ajouta cette parole douce : « *Par Allah, tu n'as rien manqué !* », afin de le rassurer et d'être toujours plus bon. C'est-à-dire : Tu n'as rien raté en t'absentant lors du repas que nous avons mangé. Ce repas que je t'offre est très appréciable !

al-hasan al-baSrî -Qu'Allah lui soit clément- dit : « *Par Allah, ibn 'oumar, lui aussi, n'a rien manqué !* » ; c.à.d. Il a beaucoup gagné en se montrant bienfaisant envers cet orphelin, en se montrant généreux et donateur. Telle était l'habitude de ibn 'oumar qui ne prenait pas un repas sans le partager avec un orphelin.

---

223 Rapporté par ahmad dans « azzouhd » (1051) et al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (134) ; Ces termes sont les siens.

D'après aboû bakr ibn hafS : « *'abdoullah ne prenait pas un repas sans qu'il n'y ait un orphelin à sa table* » (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[224]. Il est encore rapporté par al-kharâíTî dans « makârim al-akhlâq », d'après nâfi' qui dit : « *ibn 'oumar ne prenait pas un repas sans la présence d'orphelins à sa table !* »[225]. le vocable de « khiwân » signifie : Ce sur lequel on dépose les plats.

Il démontre à quel point il était avide (de prendre soin) des orphelins et de les faire participer, de sorte qu'il ne mange jamais sans eux.

Allah le Très Haut dit : (**Ils donnent la nourriture, qui leur était pourtant chère, au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier**) 76/8 ; c.à.d. Ils sont dans une situation où ils aiment l'argent et la nourriture, cependant, ils donnent avantage à l'amour d'Allah sur celui de leurs personnes. Ils cherchent ainsi à nourrir ceux qui en ont le plus besoin : L'indigent, l'orphelin et le captif. Par ces dépenses, ils recherchent la Face d'Allah le Très Haut, sans attendre d'eux quelque récompense ou quelque gratitude.

Selon hamza ibn najîh aboû 'oumâra : J'ai entendu al-hasan dire : « *J'ai vécu parmi les musulmans et l'homme parmi eux s'écriait au petit matin : Ô les miens ! Ô les miens ! (Occupez-vous) de votre orphelin ! Ô les miens ! Ô les miens ! (Occupez-vous) de votre pauvre ! Ô les miens ! Ô les miens ! (Occupez-vous) de votre voisin ! Les meilleurs d'entre vous ont déjà trépassé et chaque jour, vous devenez plus vils !* ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[226].

---

[224] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (136) et authentifié par al-albânî.
[225] Rapporté par al-kharâíTî dans « makârim al-akhlâq » (652).
[226] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (139).

C’est-à-dire : Il appelle ses proches, les exhorte et les encourage en disant : « Votre orphelin ! ». Il veut signifier : Soyez bons envers lui, honorez-le, prenez soin de lui ! Et c’était chose courante chez ceux (des musulmans) qu’il rencontra : Ils se recommandaient mutuellement de bien traiter les orphelins, de nourrir les pauvres et de respecter les droits du voisin.

L’époque des Compagnons -Qu’Allah les agrées- prospérait dans cette bienfaisance, on y prenait soin des orphelins. Il est confirmé qu’un groupe de Compagnons, hommes et femmes, s’occupaient d’orphelins et d’orphelines qu’ils logeaient sous leur toit. Ils les ont traités avec la plus grande bonté, devenant ainsi un refuge pour les enfants sans parents. Il en fut de même pour les disciples des Compagnons et tous ceux qui les suivirent avec excellence !

Selon asmâ ibn ‘oubayd : J’ai dit à ibn sîrîn : « *J’ai un orphelin à ma charge !* ». Il a dit : « *Fais avec lui ce que tu fais avec ton enfant ; Frappe-le comme tu frappes ton enfant !* ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[227].

C’est-à-dire : Ce que tu aimes et que tu agrées pour tes enfants, accorde-le à l’orphelin qui est sous ta responsabilité. C’est un grand principe régissant ce chapitre : l’éducation et la prise en charge de l’orphelin. L’homme est bon et attentionné envers lui comme il est bon et attentionné envers ses propres enfants !

Son dire : « *Frappe-le comme tu frappes ton enfant !* » ; c.à.d. s’il y a lieu de frapper. Mais cet usage de la force est le dernier des remèdes. On ne commence pas par là. On n’y a recourt qu’après moult tentatives. On emploie tous les styles et il est ainsi éduqué, corrigé, orienté, conseillé, exhorté…

---

[227] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (140) et authentifié par al-albânî.

S’il ne se corrige pas et ne tire pas profit (de toutes ces paroles), il est frappé sans exagération, d’une frappe clémente. Non pas une frappe ayant vocation à blesser. Il le traite ainsi comme le père miséricordieux traite ses fils !

zaynab, la femme d’abdoullah (ibn mas’oûd) -Qu’Allah l’agrée- a dit : *J’étais dans la mosquée et j’ai vu le Prophète -A lui les éloges et le salut- qui disait (en s’adressant aux femmes) : « **Faites des aumônes, même s’il s’agit de vos parures !** ». zaynab dépensait alors pour ‘abdoullah et des orphelins dans son appartement. Il dit : Elle a dit à ‘abdoullah : « **Demande au Messager d’Allah si le fait que je dépense pour toi et les orphelins tiendra lieu d’aumône (et me dispense de donner d’avantage) ?** ». Il a dit : « **Demande toi-même au Messager d’Allah !** ».*

*Je suis allée chez le Prophète -A lui les éloges et le salut- et j’ai trouvé à sa porte une femme Médinoise qui avait la même préoccupation que la mienne. bilâl est passé devant nous et nous lui avons dit : « **Demande au Prophète s'il m'est permis de dépenser (la Zakat) pour mon mari et les orphelins sous ma protection ?** ». Nous lui avons demandé de ne pas informer le Prophète sur notre identité. Alors, il est allé à l'intérieur et a interrogé le Prophète. Ce dernier a demandé : « **Qui sont ces deux-là ?** ». bilâl a répondu qu’il s’agit de zaynab. Il a dit : « **Laquelle des zaynab ?** ». Il a dit : « **La femme de ‘abdoullah** ». Le Prophète a dit : « **Oui, (c'est suffisant pour elle) et elle recevra une double récompense (pour cela) : une pour avoir aidé des proches et l'autre pour avoir donné l’aumône !** ».* (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[228].

La femme qui perd son mari duquel elle a accouché des enfants, puis les prend en charge, les encadre, assure leurs dépenses, se

---

[228] Rapporté par al-boukhârî (1466), les termes sont les siens et mouslim (1000).

montre bienfaisante envers eux et les éduque, aura une énorme rétribution auprès d'Allah -Béni et Elevé-, pour avoir pris soin de ses « orphelins » !

Ses dépenses concentreront deux récompenses : Celle d'une aumône faite à ces orphelins, de sorte qu'elle gagne la proximité d'Allah au moyen de cette œuvre pieuse ; Et la récompense du maintien des liens de parenté, en étant bonne envers ceux qui sont de proches parents !

Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'aumône donnée au pauvre est une aumône. En faveur d'un parent, il s'agit de deux (choses) : Une aumône et une consolidation des liens de parenté !*** ». (Rapporté par annasâí)[229].

Dépenser pour celui qui regroupe les deux qualificatifs : orphelin et parent, revient à arpenter la voie difficile si on le fait en un jour de disette. Le Très Haut dit : (**Or, il n'a pas osé affronter la voie pentue - Et qui te fera jamais savoir ce qu'est la voie pentue ? - C'est affranchir un esclave, - ou donner à manger, en un jour de disette, - à un orphelin de la proche famille, - ou à un pauvre hère qui couche à même la terre**) 90/11-16.

D'après ʻâícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- qui relate que : *Une pauvre femme portant ses deux filles, est venue à moi, et je lui donnai trois dattes. Elle donna une datte à chacune d'entre elles, et approcha une autre de sa bouche pour la manger, mais les deux filles lui en réclamèrent. Elle leur partagea alors la datte qu'elle voulait manger. Son geste me plut énormément ; je racontai donc à l'Envoyé d'Allah ce qu'avait fait cette femme. Il -A lui les éloges et le salut- dit :* « ***[Par ce geste], Allah lui a promis le Paradis, ou l'a affranchi du Feu !*** ». (Rapporté par mouslim)[230].

---

[229] Rapporté par annasâí (2582) et authentifié par al-albânî.
[230] Rapporté par mouslim (2630).

L'imam al-boukhârî l'a rapporté en ces termes : Selon 'âîcha, l'épouse du Prophète qui dit : *Une femme est entrée chez moi, accompagnée de ses deux filles. Elle demandait qu'on lui donne quelque chose, mais je n'avais rien d'autre à lui donner qu'une simple datte. Je la lui donnai donc et elle la partagea entre ses deux filles, sans rien en manger. Puis, elle se leva et partit. Quand le Prophète -A lui les éloges et le salut- rentra, je lui racontai ce qui s'était passé. Il dit alors :* « ***Si quelqu'un a été éprouvé en recevant quelques filles et se montre bon envers elles, elles seront pour lui une protection contre le Feu !*** »[231].

Son dire -A lui les éloges et le salut- : « ***Si quelqu'un a été éprouvé en recevant quelques filles*** » ; c.à.d. Il devient leur tuteur et a la charge de dépenser pour elles et de les encadrer. Il a spécifié la mention des filles parce qu'elles sont plus faibles et plus dépendantes. Dans sa généralité, il englobe celui qui s'occupe de ses filles en les éduquant et les traitants avec bonté, comme il englobe celui qui se charge des orphelines !

Il concerne encore la prise en charge des orphelines par leurs mères veuves, comme ce fut le cas de cette pauvre femme. C'est pourquoi al-boukhârî, dans son livre « al-adab al-moufrad », rangea ce Récit sous le titre : « ***Mérite de celle qui prend en charge son (enfant) orphelin*** » (c.à.d. selon la définition du terme arabe, l'enfant qui a perdu son père)[232].

Aussi, Allah -Puissant et Majestueux- ordonna de préserver les richesses des orphelins ; Il mit en garde contre le fait de les dévorer injustement et y rattacha un châtiment des plus sévères. Le Très Haut dit dans deux passages du Coran : (**N'approchez les biens de l'orphelin que de la manière la plus convenable, le temps qu'il atteigne sa majorité**) 6/152 ; Et Il dit : (**Ceux qui**

---

[231] Rapporté par al-boukhârî (5995).
[232] Voir : « al-adab al-moufrad » (p.59).

consomment indûment les biens des orphelins, ingèrent en vérité du feu jusque dans leurs entrailles. Ils seront livrés à la Fournaise incandescente) 4/10.

Lorsque ce verset fut révélé, il fut pesant pour les Compagnons -Qu'Allah soit satisfait d'eux- ; Ils se sont mis à séparer leur nourriture de celle des orphelins par crainte d'en manger, même dans des situations où, d'accoutumé, on s'associe et on partage (le repas). Cela devint pénible et ils questionnèrent le Prophète -A lui les éloges et le salut- à ce sujet.

D'après ibn 'abbâs -Qu'Allah l'agrée- : « *Lorsqu'Allah -Puissant et Majetsueux- révéla* (**N'approchez les biens de l'orphelin que de la manière la plus convenable**) *et* (**Ceux qui consomment indûment les biens des orphelins…**), *celui qui hébergeait un orphelin s'en alla séparer sa nourriture de la sienne, et sa boisson de la sienne. Il restait de son repas, et on le lui gardait jusqu'à ce qu'il le mange ou qu'il soit gâté (et bon à jeter). Cela fut pesant pour eux et ils en parlèrent au Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut-. Allah fit alors descendre* : (**Ils t'interrogent enfin sur les orphelins. Dis : « Agir pour leur bien, c'est ce qu'il y a de mieux (à faire). Et si vous mêlez (vos biens) aux leurs, ils sont alors vos frères »**) 2/220. *Ils se mirent alors à associer leurs repas à celui des orphelins, ainsi que leurs boissons !* ». (Rapporté par aboû dâoud)[233].

Il leur exposa ainsi que l'objectif est d'entretenir les biens des orphelins, de les préserver et de commercer avec. Il est donc licite de les associer aux repas et autres, d'une manière qui n'est pas préjudiciable pour les orphelins, parce qu'ils sont vos frères. C'est ce que font les frères : Ils se côtoient, se partagent des choses ; Et c'est l'intention, ainsi que l'action qui sont à considérer.

---

[233] Rapporté par aboû dâoud (2871) et jugé « Bon » par al-albânî.

Par conséquent, rien n'est retenu contre celui qui mange un peu de l'argent de l'orphelin, de manière involontaire, alors qu'Allah sait qu'il est bien intentionné et qu'il n'ambitionne pas de s'en accaparer. Quant à celui qui, à travers ce mélange (des repas et autres), cherche à dévorer (les biens de l'orphelin) et à s'en emparer, Allah le sait et c'est celui-ci qui pèche et s'expose à la menace !

Ça explique pourquoi Tâwous, lorsqu'il était interrogé sur ce qui a trait aux orphelins, lisait : (**Allah sait qui est le corrupteur et qui est le bienfaiteur**) 2/220[234].

Concernant les biens de l'orphelin, ce que ibn sîrîn aimait le plus, c'est que ses conseillers et ses tuteurs se réunissent afin d'examiner ce qui est meilleur pour lui[235].

Le Prophète dénombra la dilapidation des biens de l'orphelin parmi les sept péchés capitaux. Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Evitez les sept péchés destructeurs !*** ». « ***Ô Messager d'Allah !*** » demandèrent les compagnons « ***Quels sont-ils ?*** ». « ***Donner un associé à Allah*** » répondit le Prophète « ***Pratiquer la sorcellerie, tuer, sans raison valable, une personne qu'Allah a interdit de tuer, prendre des intérêts, spolier le bien de l'orphelin, détaler le jour de la bataille, et lancer des [fausses] accusations contre les femmes croyantes chastes et insouciantes !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[236].

Son dire : « ***Manger de l'usure !*** ». Le Prophète évoqua le fait d'en manger parce que c'est le plus vaste moyen d'en profiter. On ne veut pas signifier spécifiquement la consommation (d'une nourriture illicite), mais plutôt tous les emplois illicites des biens

---

234 Rapporté par al-boukhârî (2767).
235 Rapporté par al-boukhârî (2767).
236 Rapporté par al-boukhârî (2766) et mouslim (89).

de l’orphelin, à la seule exception de ce qui est à son avantage. C’est aussi la raison pour laquelle Allah dit des Enfants d’Israël : (**Et parce qu’ils ont touché aux intérêts usuraires alors qu’ils leur étaient défendus**) 4/161 ; Il n’a pas dit : « *Parce qu’ils en ont mangé* ». Le toucher est plus général que la consommation. Ainsi, « manger de l’usure » signifie de prendre des intérêts, que ce soit dans le but de se nourrir, de construire, de se loger ou autres !

Le devoir consiste à être bon envers l’orphelin, parce qu’il a perdu son père et sa compassion. Les musulmans doivent combler ce vide laissé par le père et être bienfaisants envers lui, s’occuper de lui.

S’il a de l’argent, on doit le garder jusqu’à ce qu’il atteigne l’âge adulte. A ce moment, ses biens lui sont restitués intégralement, comme Allah le Très Haut le dit : (**Et mettez à l’épreuve les orphelins (pour vous assurer de leur maturité) jusqu’à ce qu’ils soient en âge de se marier. Alors, s’ils font preuve de maturité, vous leur remettrez leurs biens. Ne profitez-en pas en les dilapidant avec empressement avant que (les orphelins) ne grandissent…**) 4/6, jusqu’à dire : (**Ceux qui consomment indûment les biens des orphelins, ingèrent en vérité du feu jusque dans leurs entrailles. Ils seront livrés à la Fournaise incandescente**) 4/10.

Parce que l’orphelin est faible, il ne peut défendre ses biens. Si un injuste le domine et les dévore, c’est une des injustices les plus marquées. D’après aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Ô Allah ! J'accable celui qui viole le droit des deux faibles que sont la femme et l'orphelin !*** ». (Rapporté par ibn mâja)[237].

Pour ce, le Prophète a interdit à l’individu caractérisé par sa faiblesse de gérer les biens de l’orphelin.

---

[237] Rapporté par ibn mâja (3678) et jugé « Bon » par al-albânî.

D'après aboû zarr -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Ô aboû zarr ! Je pense que tu es faible, et j'aime pour toi ce que j'aime pour moi-même. Ne prends pas le commandement de deux personnes, et ne te charge pas de la tutelle des biens de l'orphelin !*** ». (Rapporté par mouslim)[238].

Il lui a interdit cela en raison de la faiblesse qu'il souligna chez lui. C'est ce que le Prophète aime pour toute personne faible : Qu'elle ne se charge pas de la gestion des biens de l'orphelin, afin qu'elle ne s'expose pas à la perdition.

Ceci étant dit, il n'y a aucun mal à ce qu'un homme naisse et grandisse orphelin. Il peut même naitre orphelin et devenir un grand homme, parmi les meilleurs des serviteurs d'Allah, des plus pieux, des plus obéissants à Allah !

En guise de témoignage à cela, il suffit de rappeler que le Maitre des descendants d'Adam -A lui les éloges et le salut-, le Guide des vertueux, le Modèle à suivre pour les esclaves d'Allah, est né orphelin. Son père mourût pendant que sa mère le portait dans son ventre. Il fut pris en charge par son grand-père 'abdoul mouTTalib jusqu'à se huit ans. Puis, son grand-père décéda et il fut recueilli par son oncle aboû Tâlib. Ainsi, le Prophète grandit en orphelin. Le Très Haut dit : (**Ne t'a-t-il pas trouvé orphelin, et Il t'a alors donné asile ?**) 93/6.

Il peut relever de la sagesse dans le fait qu'il était orphelin, de connaitre la valeur des orphelins, de respecter leurs droits, et d'améliorer leur situation. On pourrait penser que c'est un défaut pour un homme que d'être orphelin, mais Mohammad -A lui les éloges et le salut- ayant été Prophète et Envoyé, cela permit de changer les mentalités.

---

238 Rapporté par mouslim (1826).

Au sein de la communauté, de grands hommes en termes de science, de piété et de profit généralisé ont grandi orphelins.

Cela doit interpeller celui qui s'occupe d'un orphelin, qui fait de son mieux pour l'éduquer… Qu'en sais-tu ? Il se peut qu'il devienne un grand Guide pour les musulmans, un des plus pieux et des meilleurs serviteurs d'Allah, de sorte qu'on t'inscrive la récompense de son éducation et de son instruction.

L'imam ahmad, l'imam ach-châfi'î, al-aozâ'î, al-boukhârî et beaucoup d'autres -Qu'Allah leur soit clément- ont été des orphelins. Cette caractéristique ne les a nullement desservis, durant leur enfance et par la suite, pour ce qu'ils sont devenus !

Dans « manâqib al-imâm ahmad », ibn al-jaozî cita de aboû sirâj ibn khouzayma (un des enfants qui était avec ahmad à l'école Coranique) que son père, khouzayma était impressionné par le comportement exemplaire de ahmad. Il dit : « *Je dépense pour mes enfants et je leur ramène des enseignants afin qu'ils s'éduquent, mais je ne les vois pas réussir. Et voici ahmad ibn hanbal, un gamin orphelin, vois comment il s'en sort !* ». Il s'en étonnait[239].

al-houmaydî a dit : J'ai entendu ach-châfi'î dire : « *J'étais un orphelin dans le giron de ma mère. Elle n'avait pas de quoi me donner pour l'enseignant. L'enseignant était satisfait de me voir prendre sa place et m'occuper des tout-petits lorsqu'il s'absentait, de sorte que j'allège son fardeau* »[240].

al-mouzanî a dit : J'ai entendu ach-châfi'î dire : « *J'ai mémorisé le Coran à sept ans, et j'ai mémorisé le mouwaTTà à dix ans !* »[241].

Vois encore ce noble guide qu'était ibn bâz -Qu'Allah lui soit clément- et qui grandit orphelin. Il a perdu la vue avant d'atteindre

---

[239] « manâqib al-imâm ahmad » de ibn al-jaozî (1/23).
[240] « âdâb ach-châfi'î wa manâqibouhou » de ibn abî hâtim (1/20).
[241] « siyar a'lâm annoubalâ » (10/11).

l'âge de vingt ans et il est devenu ce que tout le monde sait en matière de guidance et de mérite !



Les droits des travailleurs

La religion de l'Islam est celle de la bienfaisance, de la clémence, de la générosité et de la noblesse de caractère ; elle met ses adeptes à l'écart de toute conduite vile, de toute attitude indécente ; elle les fait progresser vers les meilleurs et les plus nobles comportements.

Elle éduque l'âme, corrige la trajectoire, parfait les échanges entre les esclaves d'Allah. Elle préserve les droits de tous. C'est bien une religion qui garantit les droits et ne les égare point. Celui des serviteurs d'Allah bien assisté est celui qu'Il gratifie et revêt des caractères distingués et parfaits de la Loi, par lesquels il y a le bonheur et la réussite des gens, dans ce bas-monde et dans l'au-delà.

Le chapitre des « Droits » est un chapitre béni. La Charia a justement positionné les choses, elle a prescrit ce qu'il convient pour les transactions et a accordé à chacun son du. Dans la Loi Islamique, aucun droit n'est bafoué, aucun devoir n'est perdu, sauf de la part d'une personne dont la religiosité est faible, dont la « musulmanité » est fragile et dont le lien avec le Seigneur est vulnérable. Quant à celui qui s'attache à sa religion dans la crainte de son Seigneur -Puissant et Majestueux-, qui lutte contre son ego afin de réaliser la soumission (Islam), alors, il est, de tous les gens, celui qui préserve au mieux ces droits et qui les considère.

En Islam, les droits sont nombreux. Parmi lesquels, les droits des travailleurs. C'est le sujet que nous traitons ici. La parole s'adresse à tous ceux qu'Allah a gratifiés, et qui ont fini par être responsables de travailleurs et de serviteurs qu'ils emploient pour des avantages divers, dont ils louent les services pour des taches variées.

La Loi révélée a apporté en la matière de quoi améliorer les relations entre les employés et l'employeur, entre les ouvriers et le patron.

Le plus important consiste à établir les échanges entre ceux-là sur la base de la miséricorde (caractéristique) de l'Islam. Il ne sera pas fait miséricorde à celui qui n'est pas miséricordieux ! Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Faites miséricorde à ceux qui sont sur terre et Celui qui est au ciel vous fera miséricorde !*** »[242]. Et il dit : « ***Celui qui n'est pas miséricordieux, on ne lui fera pas miséricorde !*** »[243] ; c.à.d. Celui qui n'est pas clément envers les créatures d'Allah ne peut obtenir la Clémence d'Allah -Puissant et Majestueux-. Vous récoltez ce que vous semez ! Celui qui est miséricordieux avec les serviteurs d'Allah gagnera la Miséricorde d'Allah, et celui qui n'en fait rien ne gagnera pas la Miséricorde d'Allah !

Parmi les devoirs les plus marqués à ce propos, il y a de prendre garde à l'injustice, car l'injustice sera des ténèbres au Jour de la Résurrection. L'obligation de ceux qui vivent dans l'opulence est de se préserver contre l'invocation de celui qui subit l'injustice, car il n'y a pas de voile entre elle et Allah.

D'après 'abdoullah ibn ounays -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Au Jour de la Résurrection, Allah rassemblera les hommes - ou il a dit : les serviteurs - nus, incirconcis et démunis*** ». Je l'interrompis : « ***Que veux-tu dire par : démunis ?*** ». Il répliqua : « ***Ils seront dépourvus de tout. Il les appellera d'une voix entendue par le proche aussi bien que l'éloigné, qui dira : Je suis le Roi ! Je suis Celui qui rétribue ! Et il ne convient pas que l'un des habitants du Feu qui avait - en ce bas monde - quelque droit sur un habitant du***

---

[242] Transmis par aboû dâoud (4941), attirmiẕî (1924) en ces termes et authentifié par al-albânî.

[243] Rapporté par al-boukhârî (5997) en ces termes et mouslim (2318).

Paradis, entre en Enfer avant que Je ne lui rende justice. De même, il ne convient pas qu'un habitant du Paradis entre au Paradis, sans que Je ne rende justice à celui des habitants du Feu ayant un droit sur lui - dans cette vie d'ici-bas -, ne serait-ce qu'une gifle ». Il a dit : Nous demandâmes : « ***Comment cela alors que nous serons rassemblés devant Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, dévêtus et démunis ?*** ». Alors, il [c'est à dire, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut)] a dit : « ***Cela sera en fonction des bonnes et des mauvaises actions*** ». (Rapporté par ahmad)[244].

Cela est explicité par l'autre narration, connue des spécialistes sous l'appellation de « récit du ruiné ».

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Savez-vous qui est le ruiné ?*** ». Ils répondirent : « ***Le ruiné, pour nous, est celui qui n'a ni argent, ni biens !*** ». Il dit alors : « ***Certes, le ruiné de ma communauté est celui qui, le Jour de la Résurrection, viendra avec des prières, des jours de jeûne et des aumônes légales, mais, il aura insulté untel, calomnié untel, fait couler le sang d'untel et frappé untel. Alors, on donnera ses bonnes actions à celui-ci et à celui-là. Et si ses bonnes actions s'épuisent avant que l'on ait réglé ses comptes, on prendra une partie de leurs péchés et on l'en chargera avant de le jeter en Enfer*** »[245].

L'homme raisonnable, prudent et équitable, qui veut son propre bonheur dans la vie présente et l'au-delà, prend extrêmement garde à ne pas être parmi les ruinés au Jour de la Résurrection. Il n'use pas de son autorité sur les travailleurs, de sa capacité à leur nuire,

---

[244] Rapporté par ahmad (16042) en ces termes, al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (970) et jugé « Bon » par al-albânî.
[245] Rapporté par mouslim (2581).

pour spolier leurs droits. Les droits qui ne sont pas restitués dans le bas-monde ne seront pas perdus au Jour de la Résurrection.

D'après aboû <u>h</u>ourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Allah dit : Je suis l'adversaire de trois (individus) le Jour de la Résurrection : Un homme qui fait des promesses en Mon Nom, puis se révèle traître ; un homme qui vend un homme libre et consomme le prix (de sa vente) ; et un homme qui engage un ouvrier, s'en sert, puis ne lui donne pas son salaire !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[246].

Celui qui se comporte de la sorte, le Seigneur des mondes sera son adversaire au Jour de la Résurrection. Quel plus grand perdant que celui qui a Allah pour adversaire ! Il -Glorieux et Elevé- sera l'adversaire de tous les injustes, si ce n'est qu'Il a insisté avec virulence sur ceux-là. Ces attitudes sont donc de graves péchés majeurs dont il faut spécifiquement se méfier.

Selon 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Donnez son salaire à l'employé avant que sa sueur ne sèche !*** » (Rapporté par ibn mâja)[247].

C'est-à-dire : Avant que sa sueur ait le temps de s'évaporer, parce que c'est un salaire pour la fatigue de son corps. S'il fait son travail sans perdre de temps, il mérite d'être payé rapidement. C'est ainsi que se comportent les vendeurs : Ils se saisissent du prix de la marchandise dès qu'elle est dans les mains de l'acheteur. Or, les travailleurs devraient prioritairement (récolter leur salaire) s'il s'agit du prix de l'âme, non pas le prix d'un produit !

Avec la capacité (à le payer), il est illicite de remettre à plus tard. L'ordre de lui verser son salaire avant que sa sueur ne disparaisse

---

[246] Rapporté par al-boukhârî (2227).

[247] Rapporté par ibn mâja (2443) et authentifié par al-albânî.

conforte le devoir de s’empresser, dès qu’il termine son travail et qu’il complète la tâche.

D’après al-ma’roûr ibn souwayd : J’ai vu aboû zarr -Qu’Allah l’agrée- qui portait le même manteau que son esclave. Quand je l’interrogeai à ce sujet, il me raconta qu’à l’époque du Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut-, il avait insulté un homme en parlant de sa mère. Alors, le Prophète lui avait dit : « ***Tu es quelqu’un qui possède encore quelques bribes de paganisme ! Ceux-là sont vos frères et des bienfaits divins, qu’Allah a mis en votre possession. Quiconque, donc, détient l’un de ses frères, qu’il le nourrisse comme il se nourrit et qu’il l’habille comme il s’habille ! Ne leur imposez pas ce qu’ils ne peuvent accomplir et si vous devez le faire, alors aidez-les !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[248].

Ce récit parle des esclaves, mais comme l’ont dit les gens de science, ils sont rejoints par l’employé, le servant, le chauffeur personnel et autre. Il y a l’interdiction d’injurier les esclaves et tous ceux qui leur ressemblent, en dénigrant leurs parents, et l’incitation à être bons et doux envers eux. Le vrai critère de différenciation entre les musulmans, c’est la piété. Allah le Très Haut dit : (**Le plus digne d’entre vous, auprès d’Allah, est le plus pieux**) 49/13.

Son dire : « ***Ne leur imposez pas ce qui les dépasse*** », et dans une version : « ***Ne leur imposez pas ce qu’ils ne peuvent accomplir*** », c’est comparable à la parole de chou’ayb adressée à Moise lorsqu’il souhaita l’employer pour garder ses troupeaux : (**Je ne veux rien t’imposer de pénible**) 28/27. Le travailleur a droit au repos. Il n’est pas licite pour son employé de le charger de ce qui est éreintant, ou qui nuit à sa santé, ou qui le rend inapte au travail.

---

[248] Rapporté par al-boukhârî (30).

D’après ‘âîcha -Qu’Allah soit satisfait d’elle-, Un homme vint s’assoir devant le Messager d'Allah et dit : « ***Ô Messager d'Allah, j'ai deux serviteurs qui me mentent, me trompent et me désobéissent, et je les insulte et les frappe. Alors, quel est mon cas à leur sujet ?*** ». Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La mesure dans laquelle ils vous ont trahi, vous ont désobéi et vous ont menti sera mesurée par combien vous les punirez. Si votre punition est égale à leurs péchés, les deux seront les mêmes, rien pour vous et rien contre vous. Si la punition est inférieure à leurs péchés, le mérite vous en revient. Si vous les punissez au-dessus de leurs péchés, une partie de vos récompenses vous sera enlevée et leur sera donnée*** ». L'homme est parti et s'est mis à pleurer et à crier à haute voix. Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Vous devriez lire ce qu'Allah dit dans Son Livre*** : (**Nous placerons la balance de la justice le Jour de la Résurrection et aucune âme ne sera lésée le moins du monde, pas même du poids d’un grain de moutarde que Nous ferons amener. Nous sommes suffisants comme Juges**) 21/47 ». Là-dessus, l'homme dit : « ***Je ne vois rien de mieux pour moi et pour eux que de me séparer d'eux. Témoignez qu'ils sont tous libres !*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[249].

Que la personne se remette en cause, qu’elle fasse une introspection pour tout ce qui concerne la manière de traiter avec les gens. Si elle outrepasse (les fautes) et cherche à assouplir, alors, c’est l’harmonie, il n’y a rien contre elle, ni rien en sa faveur. Sans quoi, qu’elle soit bien éveillée afin de ne pas se charger des injustices subies par les créatures et qui seront source de regret au Jour de la Résurrection. Qu’elle se remémore sans cesse l’instant où elle sera debout devant Allah, ainsi que le dressement des comptes. Les Balances seront dressées en ce Jour et les droits

---

[249] Rapporté par attirmiẕî (3165) et al-albânî dit : « Sa chaine est authentique ».

seront restitués. Cela doit le pousser à la prudence et la précaution. Avec ça, elle doit constamment demander à Allah le secours, l'assistance, la réussite et la droiture. L'ordre est entre Ses Mains à Lui, Seul et sans associé !

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Certainement, le Jour de la Résurrection, chacun de vous rendra des comptes à tout ayant-droit, à tel point que la brebis sans corne obtiendra réparation de la brebis cornue !*** ». (Rapporté par mouslim)[250].

Une brebis peut encorner une autre et s'imaginer que c'est une affaire classée, mais il n'en est rien. Plutôt, ces bestiaux, ces bêtes sauvages, ces oiseaux et autres animaux seront tous rassemblés au Jour de la Résurrection. Allah le Très Haut dit : (**Il n'est point de bête sur terre, ni d'oiseau volant toutes ailes déployées, qui ne vive comme vous en société. Nous n'avons rien omis dans le Livre. Puis, vers leur Seigneur ils seront tous ramenés en foule**) 6/38. Allah -Glorieux et Elevé- dit : (**Que les bêtes sauvages seront rassemblées**) 81/5 ; Ainsi, elles seront regroupées et justice sera rendue entre elles !

Dans son « mousnad », l'imam ahmad rapporte de aboû zarr -Qu'Allah l'agrée- : J'étais avec le Prophète -A lui les éloges et le salut- et nous avons observé deux brebis qui se donnaient des coups de corne ; Il a dit : « ***Ô aboû zarr ! Sais-tu pourquoi elles se battent ?*** ». J'ai dit : « ***Je ne sais pas !*** ». Il a dit : « ***Mais Allah, Lui, le sait et Il jugera entre elles !*** »[251] ; c.à.d. Au Jour de la Résurrection.

Ces histoires impliquant du bétail, des animaux sauvages et des oiseaux au Jour de la Résurrection ne sont pas en lien avec la

---

250 Rapporté par mouslim (2582).

251 Rapporté par ahmad (21438) et jugé « authentique » par al-albânî dans « aSSahîha » (4/117).

« Responsabilisation » (taklîf), parce qu'elles ne sont pas tenues d'appliquer les injonctions de la Loi ; C'est plutôt du registre de l'établissement de la Justice, sa manifestation et sa plénitude en ce Jour pour toutes les créatures.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui a commis une injustice envers son frère, en portant atteinte à son honneur ou autre, qu'il lui demande pardon aujourd'hui, avant qu'il n'existe plus ni pièces d'or, ni pièces d'argent. S'il dispose de bonnes actions, on lui en prendra proportionnellement à son injustice et s'il ne dispose pas de bonnes actions, on prendra une partie des péchés de son frère pour les lui faire porter*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[252].

Notre Prophète -A lui les éloges et le salut- conseilla grandement sa communauté, la mettant en garde contre l'injustice et informant que l'injustice sera des ténèbres au Jour de la Résurrection. Le devoir de l'individu qui prodigue le bon conseil à sa propre personne est de craindre l'injustice et de s'en préserver !

Celui qu'Allah a gratifié, qu'Il a comblé, auquel Il a facilité la présence de servants, d'ouvriers et de chauffeurs qu'il emploie à son avantage, sous des formes variées, doit se rappeler qu'ils sont ses frères. Celui qui a son frère sous son autorité doit le traiter de la meilleure façon possible, tissant en cela le lien confessionnel et la fraternité religieuse.

D'après annou'mân ibn bachîr -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Les croyants, dans la façon dont ils sont aimants, miséricordieux et solidaires les uns envers les autres, sont comparables à un corps : lorsque l'un de ses membres souffre,***

---

[252] Rapporté par al-boukhârî (2449).

l'ensemble du corps subit l'insomnie et la fièvre ». (Rapporté par mouslim)[253].

Ces sens profonds ne concernent pas une catégorie de gens en particulier, ils englobent plutôt toutes les classes : Les riches et les pauvres, les bien portants et les malades, les servants et ceux qui sont servis… Si les croyants s'y attachent, le profit est concrétisé pour tous !

Ce chapitre du respect des droits est fabuleux et du bien en découle sous divers aspects, ses effets sont bénis. Celui qui les restitue connait la félicité dans la vie présente et future. Garantir leurs droits aux ouvriers en fait partie et il s'ensuit de nombreux intérêts comme l'acquisition facile de la subsistance, le bien être, le débloquement des situations, l'aide et l'assistance du Seigneur des mondes. Dès lors, s'ensuivra l'exaucement des prières, naitra le sentiment d'espoir et bien d'autres avantages !

Selon 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire :

Trois hommes appartenant à l'une des communautés qui vous ont précédés se mirent en route et se refugièrent dans une grotte afin d'y passer la nuit. Un rocher dévala la montagne et obstrua l'entrée de la grotte.

Ils se dirent alors : « Vous n'avez d'autre recours, pour être délivrés de ce rocher que d'invoquer Allah par les meilleures œuvres que vous ayez accomplies ».

Le premier d'entre eux dit : « Ô Allah ! J'avais deux parents âgés et je ne laissais jamais personne boire du lait avant eux, que ce soit une personne de ma famille ou de mes esclaves. Un jour, j'ai mené paître mes animaux dans un endroit éloigné, si bien que

---

[253] Rapporté par al-boukhârî (6011) en ces termes et mouslim (2586).

mes parents se sont endormis avant mon retour. J'ai trait pour eux leur part de lait et je les ai trouvés endormis. Cependant, j'ai répugné à les réveiller ou à donner leur lait à ma famille ou à mes esclaves. J'ai donc patienté, le bol à la main, en attendant leur réveil jusqu'à ce que le jour se lève. Pendant ce temps, mes enfants criaient de faim à mes pieds. Mes parents se réveillèrent enfin et burent leur lait. Ô Allah ! Si j'ai sincèrement fait cela pour Toi, libère-nous de ce rocher qui nous emprisonne ». Le rocher se déplaça un peu mais pas assez pour les laisser sortir.

Le second dit : « Ô Allah ! J'avais une cousine que j'aimais plus que tout au monde - dans une autre version : que j'aimais aussi fort qu'un homme puisse aimer une femme - Je lui faisais des avances mais elle se refusait toujours à moi. Cependant, au cours d'une année de grande disette, elle finit par venir me voir. Je lui donnai alors cent vingt dinars à condition qu'elle s'offre à moi et elle accepta. Une fois maître d'elle - dans une autre version : Une fois entre ses jambes - elle dit : « Crains Allah ! Et ne romps le sceau de ma virginité que dans le cadre légitime du mariage ! ». Je me levai alors et la laissai telle quelle ; elle était pourtant ce que j'avais de plus cher. En outre, je lui ai quand même abandonné l'or que je lui avais donné. Ô Allah ! Si j'ai sincèrement fait cela pour Toi, libère-nous de cette situation dans laquelle nous nous trouvons ! ». Le rocher se déplaça encore un peu mais pas assez pour les laisser sortir.

Quant au troisième, il dit : « Ô Allah ! J'ai pris à mon service des salariés que j'ai rétribués sauf l'un d'eux qui partit sans prendre son salaire. Je le lui fis fructifier jusqu'à en faire une grande fortune. Après un certain temps, il revint et me dit : « Ô serviteur d'Allah ! Donne-moi mon salaire ! » Je lui dis alors : « Tout ce que tu vois là comme chameaux, bovins, ovins et esclaves est ton salaire ». Il me dit : « Ô serviteur d'Allah ! Ne te moque pas de moi ! ». Je répondis : « Je ne me moque pas de toi ! ». Il prit alors

tous ses biens et repartit chez lui sans rien laisser. Ô Allah ! Si j'ai sincèrement fait cela pour Toi, sors-nous de cette situation dans laquelle nous nous trouvons ! ». Le rocher s'écarta, ils sortirent, puis ils continuèrent leur route à pied. (Rapporté par al-boukhârî)[254].

Ces trois-là se retrouvèrent coincés dans une grotte par un rocher qui en bouchait l'entrée. S'ils étaient restés quelques jours ainsi prisonniers, ils auraient péri. Chacun d'eux chercha à être exaucé d'Allah par son respect des droits (d'autrui). L'un d'eux choisit l'entremise par son attitude vis-à-vis de ses parents, le second évoqua la préservation de la chasteté et l'absence de sa violation, et le troisième tenta de se rapprocher d'Allah par son sérieux vis-à-vis des employés, de sorte qu'il donne son salaire à l'un d'eux après l'avoir fait fructifié et qu'il atteigne des proportions convoitées et désirées par l'âme.

« ***Le rocher s'écarta*** ». Ce déplacement du rocher est la preuve que les entreprises sont rendues aisées, que le bien se déploie, que les portes s'ouvrent à ceux qui sont bienfaisants et restituent pleinement les droits. C'est l'évidence que cela relève des plus grands moyens d'être rapproché d'Allah et d'obtenir Son agrément.

Le plus éminent traitement accordé à un serviteur que l'Histoire enregistra est celui du Prophète -A lui les éloges et le salut-, le modèle de droiture pour l'univers.

D'après anas -Qu'Allah l'agrée- : ***Lorsque le Messager d'Allah est arrivé à Médine, aboû Talha m'a pris par la main et m'a amené jusqu'au Messager d'Allah. Il a dit : « Ô Messager d'Allah ! anas est un garçon intelligent, qu'il soit donc à ton service ! ». Il dit : Je l'ai alors servi en temps normal comme en voyage et, par Allah, il n'a jamais dit à propos d'une chose que***

---

[254] Rapporté par al-boukhârî (2272).

j'ai faite : « Pourquoi as-tu fait cela ? », et à propos d'une chose que je n'ai pas faite : « Pourquoi n'as-tu pas fait cela ? ». (Récit authentique à l'unanimité)[255].

Toujours d'après anas -Qu'Allah l'agrée- : ***Je n'ai jamais touché de brocart ou de soie aussi doux que la paume du Messager d'Allah ! De même, je n'ai jamais senti d'odeur aussi agréable que celle du Messager d'Allah ! J'ai servi le Messager d'Allah pendant dix ans. Par Allah ! Jamais il ne m'a dit : « Fi ! », ni il ne m'a dit concernant une chose : « Pourquoi as-tu fait ceci ? » et pour une chose que je n'avais pas accomplie : « Pourquoi n'as-tu pas fait cela ? »***. (Récit authentique à l'unanimité)[256].

Et d'après anas -Qu'Allah l'agrée- : ***J'ai été au service du Prophète dix années durant. Il ne m'a jamais blâmé pour une chose qu'il a commandée et que j'ai prise à la légère ou que j'ai oubliée. Si une personne de son foyer me blâmait, il disait :*** « ***Laissez-le ! Si cela avait été décrété, il se serait réalisé !*** ». (Rapporté par ahmad)[257].

Selon 'âïcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- n'a jamais frappé qui que ce soit de sa main : ni une femme, ni un domestique, sauf quand il combattait dans la voie d'Allah. Et il ne s'est jamais vengé d'un tort qu'on lui avait fait sauf s'il s'agissait de la transgression***

---

[255] Rapporté par al-boukhârî (6911) et mouslim (2309).

[256] Rapporté par al-boukhârî (6038) et mouslim (1623) en ces termes.

[257] Transmis par ahmad (13418) en ces termes, ibn abî 'âSim dans « assounna » (354) et al-albânî dit : « Sa chaine de transmission est authentique, remplissant les conditions de validité posées par mouslim sans pour autant qu'il ne le rapporte ».

d'une limite sacrée d'Allah. Dans ce cas-là, il se vengeait pour Allah, Exalté soit-Il ». (Rapporté par ahmad)[258].

Le Cheikh de l'Islam, ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le comportement du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- était le Coran, la plus éminente morale. Il relevait de son comportement de ne point venger son ego ; et si les interdits d'Allah étaient bafoués, rien ne calmait sa colère jusqu'à ce qu'il se soit vengé pour Allah. Ainsi, il fermait les yeux sur ce qui est son droit, tandis qu'il remplissait le droit de son Seigneur.*

Dans ce répertoire, il y a quatre catégories de gens : Celui qui se venge pour lui-même et pour son Seigneur ; il s'agit d'un homme en qui il y a religion et colère. Celui qui ne réagit pas, ne vengeant ni sa personne, ni son Seigneur ; c'est celui en qui il y a de l'ignorance et une religiosité affaiblie. Celui qui ne fait que venger sa personne au détriment de son Seigneur ; c'est la pire des catégories. Quant à la perfection, c'est (le cas de) celui qui secourt le droit d'Allah et passe sur son droit à lui ! »[259]. Fin de citation.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- se comportait avec son serviteur conformément aux directives délivrées par Allah qui dit : (**Recherche la conciliation, ordonne le convenable et évite les ignorants**) 7/199. Le vocable de 'afwoun (traduit ici par conciliation, et chez le professeur hamidullah par : **Accepte ce qu'on t'offre de convenable**) signifie la facilité, c'est-à-dire : Prends les gens comme ils sont, recherche ce qu'il y a de bon chez eux, ce qui est à leur portée, ne cherche pas à ce qu'ils soient conformes à ce que tu souhaites en toute chose.

---

[258] Rapporté par ahmad (25956) et al-albânî dit dans « aSSahîha » (2/34) : « Chaine authentique remplissant les exigences émises par les deux Cheikhs ».

[259] « majmoû'oul fatâwâ » de ibn taymiyya (30/369).

Celui qui veut voir les gens tels qu'il le conçoit en toute chose finit par tout manquer ; Il doit plutôt prendre ce qui se présente aisément et si c'est comme il l'aime, alors tant mieux, sinon, qu'il ne se mette pas en colère. Ainsi était le comportement du Prophète -A lui les éloges et le salut- !

En raison de sa pudeur très prononcée, il -A lui les éloges et le salut- ne confrontait personne à ce qu'il répugne ; On devinait plutôt la répulsion (à l'expression) de son visage, comme dans les deux recueils authentiques, d'après aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée- : « ***Le Prophète était plus pudique qu'une vierge la nuit de ses noces. Ainsi, lorsque quelque chose l'incommodait, on le voyait sur son visage !*** »[260].

Aussi, anas -Qu'Allah l'agrée- a servi le Messager d'Allah dix années durant et malgré la longueur de cette période, il ne lui a jamais dit : « *Fi de toi !* », ni même d'une chose qu'il a faite : « *Pourquoi as-tu fait ceci ?* ». C'était aussi valable pour ce que anas faisait de sa propre initiative ; le Messager ne le réprimandait pas, il ne lui disait pas : « *Pourquoi ?* », alors qu'il était son valet. Et il ne lui a jamais émis de reproches pour une chose qu'il n'a pas faite.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque l'un d'entre vous a son serviteur qui lui apporte son repas, s'il ne le fait pas s'asseoir avec lui, qu'il lui en donne à manger une ou deux bouchées, ou une ou deux poignées, car il est celui qui l'a préparé*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[261].

---

[260] Rapporté par al-boukhârî (6102) en ces termes et mouslim (2320).
[261] Rapporté par al-boukhârî (2557).

Son dire : « ***Car il est celui qui l’a préparé*** » constitue une justification. C’est le servant qui a préparé le repas et l’a amené, qu’il l’en nourrisse donc puisque c’est lui qui s’en est chargé.

Son dire : « ***S'il ne le fait pas s'asseoir avec lui, qu'il lui en donne à manger une ou deux bouchées*** » ; et il se peut occasionnellement que le serviteur refuse, par pudeur ou parce qu’il ne désire pas manger.

Si le serviteur n’accepte pas -ou si son employeur n’aime pas manger avec lui-, alors, il n’y a pas de gêne et il n’est pas contraint de le faire s’assoir à sa table. Par contre, le devoir consiste à lui donner à manger de ce plat. Si c’est une petite quantité, qu’il lui en donne un peu ; Si c’est beaucoup, qu’il en rajoute !

Selon aboû al’âliya : « *On nous commandait de compter, de peser et de dénombrer devant le domestique, par répugnance (à l’idée) qu’ils adoptent de mauvais comportements, ou que l’un des nôtres ait de mauvaises pensées !* »[262].

Le sens de « *compter devant le domestique* » ; c.à.d. Dénombrer les choses pour lui. Par exemple, si tu l’envoies avec trente dirhams afin de les déposer dans un lieu, ou de les remettre à une personne, ou de faire un achat, tu les recense en sa présence en disant : « *Ça fait trente !* ».

Ce comptage présente deux intérêts :

Le premier pour le domestique.

Le second pour l’employeur.

Pour ce qui est du domestique, cette attitude le préserve du péché. Son âme ne lui insuffle plus de pécher, puisque s’il le fait, il sera découvert étant donné que les affaires de son employeur sont bien

---

[262] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (167) et authentifié par al-albânî.

organisées, il les connait par les chiffres. Contrairement à l'individu qui n'est pas précis, n'inventorie pas et ne prête pas attention ; S'il y a un penchant pour le mal chez son serviteur, son âme lui inspirera la malversation, puisque celui chez qui il travaille est désorganisé et brouillon.

Le second avantage concerne l'employeur : Afin qu'il n'ait pas de mauvaises pensées au sujet des personnes avec lesquelles il traite, qu'il s'agisse d'un domestique ou autre. On en déduit que c'est un bien pour l'homme de maitriser ce qu'il détient, d'en connaitre la modalité et le nombre, afin de ne pas se faire des idées fausses de ses employés, et pour que ses employés ne pensent pas à mal faire, sachant qu'il dénombre et inventorie.

Son dire : « *On nous commandait de compter, de peser et de dénombrer devant le domestique* ». Tout cela a vocation à maitriser et connaitre les affaires. Si c'est une mesure, elle est pesée ; si c'est une quantité, elle est comptée et les échanges avec le domestique sont toujours réglés.

Son dire : « *Par répugnance (à l'idée) qu'ils adoptent de mauvais comportements* » ; c.à.d. les domestiques. Afin qu'ils ne prennent pas de mauvaises habitudes. Celui qui découvre que son employeur n'est pas rigoureux peut finir par verser dans l'immoralité, en volant, en détournant ou quelque chose de ce genre.

Son dire : « *Ou que l'un des nôtres ait de mauvaises pensées !* ». Le domestique peut être totalement innocent, mais si l'employeur n'est pas organisé, il finira par penser : « *Peut-être qu'il en a pris ? Il a peut-être volé ?* », Puisque ses affaires ne sont pas sous contrôle.

D’après salmân : « *Je compte les morceaux de viande devant mon serviteur, par crainte de la suspicion* »[263].

Ce vocable de « ‘ourâq » est un pluriel signifiant les ossements dépouillés de beaucoup de leur viande. C’est-à-dire : Si je lui remets des morceaux de viande pour qu’il les apporte (à untel), je les compte « par crainte de la suspicion » (afin de ne pas avoir de mauvaises pensées).

Selon al-miqdâm -Qu’Allah l’agrée- : J’ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Ce dont tu te nourris est une aumône, et ce que tu donnes à manger à ton enfant, ta femme et ton domestique est une aumône pour toi !*** »[264].

C’est-à-dire : S’il recherche la rétribution d’Allah en dépensant pour eux, cette intention en fera une aumône. Dans le récit, il -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Les actes ne valent que par les intentions et chaque homme sera rétribué en fonction de son intention*** »[265].

Par contre, si ce n’est pas motivé par la récompense Divine, il aura accompli son devoir et dégagé sa responsabilité. Quant à l’obtention d’un salaire auprès d’Allah, ça n’advient qu’avec le désir et l’intention de l’obtenir. Dans certaines Narrations, nous trouvons cette idée exprimée de manière explicite. Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Certes, lorsque le musulman effectue une dépense pour sa famille dont il espère la récompense divine, celle-ci lui est comptée comme une aumône*** »[266].

---

[263] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (168) et authentifié par al-albânî.
[264] Rapporté par ahmad (17191), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (195) en ces termes et authentifié par al-albânî.
[265] Rapporté par al-boukhârî (1) en ces termes et mouslim (1907).
[266] Rapporté par al-boukhârî (5351) et mouslim (1002) en ces termes.

C'est-à-dire : Il espère en trouver la rétribution auprès d'Allah, Béni et Elevé. S'il dépense pour ceux qu'il a le devoir d'entretenir et qu'il aspire à une belle récompense de la part d'Allah, on le lui inscrit comme une aumône et il trouve le salaire de ceux qui donnent la charité.

Son dire : « ***Ce dont tu te nourris est une aumône, et ce que tu donnes à manger à ton enfant, ta femme et ton domestique est une aumône pour toi !*** ».

Médite l'immensité du bienfait, la largesse de la Grace d'Allah -Béni et Elevé-. Il t'a accordé la nourriture et l'argent, puis, si tu manges ce qui te fait envie et que tu bois, ou que tu en nourrisses (tes proches) avec l'intention d'en tirer une rétribution, on te l'inscrit comme une aumône méritant le salaire de ceux qui dépensent en aumône !

Pour ce, l'intention pieuse occupe une place privilégiée et renferme des bénédictions qui ne sont connues que d'Allah -Glorieux et Elevé-. Lorsque l'homme espère la récompense d'Allah en posant des actes, qu'il a une intention en entrant, en sortant, en se levant, en s'asseyant, en mangeant, en buvant, en dormant et en traitant avec ses domestiques et ses employés, dès lors les habitudes deviennent des adorations, et il en tire salaire !

Parmi les jolis récits sur la générosité envers le servant et l'intérêt qu'on lui porte, il y a le mariage de rabî'a ibn ka'b, le valet du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut-.

D'après rabî'a ibn ka'b al-aslamî -Qu'Allah l'agrée- : J'étais au service du Prophète et il m'a dit : « ***Ô rabî'a, ne vas-tu pas te marier ?*** ». Il dit : J'ai dit : « ***Non, par Allah ! Ô Messager d'Allah ! Je ne souhaite pas le mariage. Je ne possède pas de quoi entretenir une femme et je ne n'aime pas qu'une chose me distrait (et me détourne) de toi*** ». Il dit : Il s'est alors détourné de moi. Après cela, il m'a dit : « ***Ô rabî'a, ne vas-tu pas te marier ?*** ».

Il dit : J’ai dit : « ***Non, par Allah ! Ô Messager d’Allah ! Je ne souhaite pas le mariage. Je ne possède pas de quoi entretenir une femme et je ne n’aime pas qu’une chose me distrait (et me détourne) de toi*** ». Il m’a alors laissé.

Il dit : Ensuite, je me suis remis en cause et j’ai dit : « ***Par Allah ! Ô Messager d’Allah ! Tu sais mieux que quiconque ce qui est à mon avantage dans le bas-monde et dans l’au-delà*** ». Intérieurement, je me disais : « ***S’il me le demande une troisième fois, je dirai oui*** ». La troisième fois, il m’a dit : « ***Ô rabî’a, ne vas-tu pas te marier ?*** ».

Il dit : J’ai dit : « ***Que oui, ô Messager d’Allah ! Commande moi ce que tu veux ou ce que tu aimes*** ». Il a dit : « ***Vas voir telle famille -Une famille médinoise qui s’était un peu éloignée du Messager d’Allah- et dis-leur : Le Messager d’Allah vous adresse le salut et vous ordonne de marier rabî’a à untelle -Une femme des leurs-*** ».

Il dit : Je suis venu à eux et je leur ai dit cela. Ils dirent : « ***Bienvenue au Messager d’Allah, et au messager du Messager d’Allah. Par Allah ! Le messager du Messager d’Allah ne s’en retournera pas sans ce qu’il veut*** ». Ils m’ont honoré, m’ont marié et m’ont bien traité. (Rapporté par ahmad et al-hâkim)[267].



[267] Rapporté par ahmad (16577) et al-hâkim dans « al-moustadrak » (2717) en ces termes.

La production du bien

Parmi les comportements distingués encouragés par la Charia, il y a la distribution du bien à tout va, la bienveillance envers les gens et que le musulman considère cela comme son travail quotidien, sans cesse renouveler chaque fois que le soleil se lève. C'est parmi les aumônes que le musulman est appelé à faire tous les jours.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Chaque jour où le soleil se lève, la personne doit s'acquitter d'une aumône pour chacune de ses articulations. Réconcilier deux personnes est une aumône. Aider un homme à enfourcher sa monture ou l'aider à y charger ses affaires est une aumône. Prononcer une bonne parole est une aumône. Marcher, et chaque pas accompli, en direction de la mosquée pour y effectuer la prière est une aumône. Et ôter un obstacle du chemin est une aumône*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[268].

Tout cela relève de l'action de grâce et de l'aumône faite pour son corps. Allah a accordé à l'homme des articulations lui permettant de saisir, d'ouvrir (sa main), de se mettre debout, de s'assoir, de monter et de descendre. C'est parmi les plus grands bienfaits d'Allah !

Celui qui est ainsi gratifié se doit de remercier pour chaque bienfait d'un remerciement spécifique. Il donne alors une aumône comme il s'est vu octroyer une grâce. Ce qui fut cité d'assister un homme pour qu'il enfourche sa monture, pour y charger ses affaires, prononcer une bonne parole et aider quelqu'un à trouver son

---

[268] Rapporté par al-boukhârî (2891) en ces termes et mouslim (1009).

chemin, ne sont que des exemples nous orientant vers d'autres formes de bienfaisance.

Selon aboû moûsâ al-ach'arî -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il incombe à tout musulman de faire l'aumône***. » - « ***S'il ne trouve rien à donner ?*** » interrogea une personne. - « ***Qu'il travaille alors de ses mains afin d'en profiter et de faire ensuite l'aumône***. » - « ***Et s'il en est incapable ?*** » lui demanda-t-on. - « ***Qu'il aide le besogneux affligé***. » répondit-il. - « ***Et s'il n'en a pas la capacité ?*** » - « ***Qu'il ordonne donc le convenable ou le bien !*** » - ***« Et s'il ne le fait pas ?*** » - « ***Qu'il s'abstienne de faire du mal, cela sera pour lui une aumône***. » finit par conclure le Messager ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[269].

Le Cheikh de l'Islam, ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Dans ce récit, il a imposé l'aumône à tout musulman et l'a classée en cinq étapes échangeables. La première est l'aumône en espèce. S'il ne trouve pas d'argent à donner, il cherche à en gagner pour en profiter et en offrir. Il y a là une preuve du devoir de travailler. S'il ne le peut pas, qu'il aide le nécessiteux de ses mains. S'il n'en est pas capable, qu'il le fasse en prenant la parole. S'il n'en fait rien, qu'il se retienne de mal faire. Les deux premières se font au moyen de l'argent, qu'il soit déjà présent ou gagné (par le travail). Les deux autres se font avec le corps, qu'il s'agisse de la main ou de la langue !* »[270].

Selon jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Tout acte de bien est une aumône !*** ». (Rapporté par al-boukhârî ; Il fut rapporté par mouslim de houzayfa)[271].

---

[269] Rapporté par al-boukhârî (1445) et mouslim (1008) en ces termes.
[270] « majmoû'oul fatâwâ » de ibn taymiyya (18/373).
[271] Rapporté par al-boukhârî (6021) et mouslim d'après houzayfa (1005).

Il établit la large compréhension de l’aumône. Elle n’est pas restreinte à la dépense des richesses ; plutôt, son domaine est vaste. De même que le riche peut donner la charité au pauvre sous forme d’argent, le pauvre peut donner des aumônes au riche sous différentes formes, comme de le rencontrer avec le sourire, de le traiter convenablement, de l’aider dans une entreprise, d’invoquer Allah en sa faveur… Tout cela s’inscrit dans le domaine du bien et il s’agit d’aumônes. C’est pourquoi il est confirmé du Prophète -A lui les éloges et le salut- qu’il dit : « ***Tout bien que l’un d’entre vous fait à un riche ou un pauvre est une aumône !*** »[272].

Cela pousse l’individu à s’évertuer pour donner généreusement. Celui qui lit les Versets et les Narrations Prophétiques encourageant l’aumône, qui en ressent le désir alors qu’il n’a que peu ou pas d’argent, pourrait penser qu’il est exclu de ces Versets, ou que ces Narrations ne sont pas pour lui, étant donné qu’il ne possède pas de richesses à offrir !

Un tel sentiment a d’ailleurs habité le cœur des plus nécessiteux parmi les Compagnons. D’après aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée- : Les pauvres émigrés (de la Mecque) sont venus voir le Messager d'Allah et ont dit : « ***Les riches sont partis avec les rangs les plus élevés et un bonheur durable*** ». Il a demandé : « ***Comment cela ?*** ». Ils ont répondu : « ***Ils prient comme nous prions, ils jeûnent comme nous jeûnons ; (et comme ils sont riches) ils dépensent en charité mais nous ne pouvons pas, et ils libèrent les esclaves, mais nous sommes incapables de le faire*** ». Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ne vous enseignerai-je pas quelque chose avec lequel vous pourrez dépasser ceux qui vous ont surpassés et avec lequel vous surpasserez ceux qui viendront après vous ? Nul ne vous surpassera à moins qu’il fasse ce que vous faites*** ». Ils ont dit : « ***Oui, faites-le, ô Messager***

---

[272] Rapporté par aboû ya’lâ dans son « mousnad » (2085) et jugé appréciable par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi’ » (4555).

d'Allah ! ». Il a dit : « ***Après chaque prière, vous dites trente-trois fois : Allah est exempt d'imperfection, Allah est le Grand par excellence, louange à Allah*** ». Les misérables parmi les émigrés sont revenus à lui en disant : « ***Nos frères nantis ont entendu ce que nous faisons et ils en font autant ?*** ». Le Messager d'Allah dit : « ***C'est la faveur d'Allah qu'Il accorde à qui Il veut !*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[273].

Selon aboû zarr -Qu'Allah l'agrée- : Quelques Compagnons du Prophète -A lui les éloges et le salut- dirent à ce dernier : « ***Ô Messager d'Allah ! Les riches sont partis avec toutes les récompenses ! Ils prient comme nous, ils jeûnent comme nous, et en plus ils font aumône du surplus de leurs biens !*** ». Il dit alors : « ***Allah ne vous a-t-il pas donné de quoi faire aumône ? Chaque glorification [d'Allah] est une aumône, chaque proclamation [de la grandeur d'Allah] est une aumône, chaque louange [d'Allah] est une aumône, chaque attestation de foi est une aumône, ordonner ce qui est convenable est une aumône, interdire ce qui est blâmable est une aumône, et le rapport charnel [de l'homme avec sa femme] est une aumône*** ». Ils dirent : « ***Ô Messager d'Allah ! Quelqu'un peut donc assouvir son plaisir et être récompensé ?!*** ». Il répondit : « ***Que diriez-vous, s'il l'accomplissait dans l'illicite, ne commettrait-il pas un péché ? Par conséquent, s'il le fait dans ce qui est licite, il sera récompensé*** ». (Rapporté par mouslim)[274].

Ainsi, l'aumône est le chapitre le plus vaste qui soit. Elle n'est pas réservée aux gens aisés et le pauvre peut en disposer largement. Elle est variée puisque les voies du bien sont nombreuses. Il convient au serviteur d'Allah de s'empresser à bien faire ; chaque

[273] Rapporté par al-boukhârî (843) et mouslim (595) en ces termes.
[274] Rapporté par mouslim (1006)

fois qu'une de ses portes s'entrouvre, il s'y précipite et cherche à obtenir une part de chaque porte.

Les Compagnons se sont étonnés de l'étendue du champ des aumônes, au point de recouvrir la relation sexuelle d'un homme avec son épouse. Ils dirent : « ***Ô Messager d'Allah ! Quelqu'un peut donc assouvir son désir charnel et être récompensé ?!*** ». Il -A lui les éloges et le salut- a expliqué qu'en ayant un rapport illicite, il est pécheur. Pareillement, en satisfaisant son désir de manière licite, il est rétribué.

Plus encore, la rétribution peut croitre en fonction de l'intention. S'il ambitionne d'accorder son droit à la femme, de cohabiter convenablement avec elle comme Allah le lui a commandé, d'avoir un enfant pieux, de préserver sa chasteté et de mettre sa femme à l'abri de la tentation, de s'interdire à tous deux de poser les yeux sur l'interdit ou de l'envisager, ainsi que d'autres objectifs louables, comme seront grandes ses récompenses !

Selon anas -Qu'Allah l'agrée- : Lorsque le Prophète est arrivé à Médine, les émigrés (de la Mecque) vinrent à lui en disant : « ***Ô Messager d'Allah ! Nous n'avons pas vu pareils gens que ceux chez lesquels nous nous sommes établis. Les riches d'entre eux donnent abondamment, et les pauvres consolent au mieux (ceux de leur rang). Ils nous ont épargné les travaux éreintants et nous ont associé à leurs grâces, au point de craindre qu'ils ne récoltent toute la récompense !?*** ». Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Non ! Pas tant que vous invoquez Allah en leur faveur et que vous les félicitez !*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[275].

C'est là encore une étonnante opportunité qui s'offre à celui auquel on fait du bien et qui n'a pas de quoi récompenser son auteur. Les Auxiliaires (de Médine) ont offert l'asile aux Emigrés (de la Mecque), partageant avec eux leurs richesses et leurs maisons, leur

---

[275] Rapporté par attirmiẕî (2487) et authentifié par al-albânî.

nourriture et leur boisson… Ils ont été très bons envers eux. Les Emigrés dirent alors au Prophète : « ***Ils nous ont épargné les travaux éreintants et nous ont associé à leurs grâces, au point de craindre qu'ils ne récoltent toute la récompense !?*** ». Ils dirent cela par souci de trouver une rétribution.

Il dit : « ***Non ! Pas tant que vous invoquez Allah en leur faveur et que vous les félicitez !*** ».

Il attira leur attention sur le fait que l'indigent peut obtenir, grâce à ses paroles et son intention, ce qui est obtenu par le riche au moyen du surplus de ses biens. En effet, les Auxiliaires ont beaucoup donné aux Emigrés plongés dans la pauvreté. Plus encore, ils ont partagé avec eux leurs propriétés et les ont préférés à leurs propres personnes, comme Allah le Très Haut le dit : (**Et ceux qui, avant eux déjà, se sont installés à Médine, et qui, (confortés) dans la foi, aiment tous ceux qui émigrent vers eux, ne sont nullement envieux de ce que ces derniers reçoivent (comme dons à leur arrivée), et sont prêts à s'en priver les préférant à leurs propres personnes, fussent-ils eux-mêmes dans le besoin. Ceux qui sont préservés de leur propre avarice sont ceux qui réussissent**) 59/9.

Les Emigrés finirent par craindre leur supériorité. Ils ont eu peur de ne pas obtenir les récompenses réservées aux Auxiliaires pour leurs dépenses. C'est le sens de leur dire : « ***Au point de craindre qu'ils ne récoltent toute la récompense*** ». Mais Allah le Très Haut est Immense et Riche. Ses réserves ne s'épuisent pas, Sa rétribution ne diminue pas. Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- leur dit alors : « ***Non !*** » ; c.à.d. Ce n'est pas comme vous l'imaginez.

C'est-à-dire : Ils ne sont pas meilleurs que vous, ils ne vous surpassent pas. Vos prières en leur faveur et les éloges que vous faites d'eux tiennent lieu des dépenses qu'ils font de leurs biens.

Ainsi, ils reçoivent au moyen de leurs invocations et de leurs compliments la récompense que les autres reçoivent pour leurs prodigalités.

Selon jâbir ibn ‘abdillah al-anSârî -Qu’Allah l’agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Que celui auquel on a fait du bien le rétribue ; S’il ne trouve pas de quoi le rétribuer, qu’il le félicite. S’il le félicite, il l’aura remercié. Et s’il le dissimule, il se sera montré ingrat. Celui qui se pare de ce qu’il n’a pas reçu, c’est comme s’il revêtait deux vêtements mensongers !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[276].

« ***Qu’il le rétribue*** » ; c.à.d. Qu’il rémunère celui qui a été bon envers lui, répondant ainsi à la bienfaisance par son équivalent. Allah le Très Haut dit : (**Est-il autre récompense pour la bienfaisance, que la bienfaisance ?**) 55/60. S’il ne peut récompenser, qu’il dise du bien de ce bienfaiteur, et qu’il invoque Allah pour lui jusqu’à ce qu’il pense l’avoir payé !

D’après ousâma ibn zayd -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui a été visé par un bien et qui dit à son auteur (Qu’Allah te récompense en bien) l’aura loué de la meilleure manière qui soit !*** »[277].

De le féliciter recouvre d’invoquer pour lui en son absence, de le citer en bien et d’être bienveillant à son égard. Le plus fort de cet éloge consiste à dire : « ***Qu’Allah te récompense en bien*** ». En réalité, la parole de certains à cette occasion : « *Qu’Allah te récompense de mille biens !* », revient à réduire ce qui est beaucoup plus large, puisque le vocable de « *bien* » dans la formule « ***Qu’Allah te récompense en bien*** » est indéterminé, ce qui, dans ce contexte, indique la profusion et l’immensité d’une rétribution

---

[276] Rapporté par aboû dâoud (4813), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (215) en ces termes et authentifié par al-albânî.
[277] Rapporté par attirmiẕî (2035) et authentifié par al-albânî.

qui ne se résume pas à mille. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- n'a-t-il pas dit : « ***Il aura loué de la meilleure manière qui soit*** » ?!

Selon ‘oumar ibn al-khaTTâb -Qu'Allah l'agrée- : « *Si l'un d'entre vous savait ce qu'il aura pour avoir dit à son frère : Qu'Allah te récompense en bien, vous multiplieriez (l'emploi) de cette (formule) les uns à l'attention des autres !* »[278].

Quelle plus grandiose et plus percutante parole que celle-ci en termes d'éloge pour ceux qui font le bien ! Elle fait admission des manquements et de l'incapacité à rétribuer comme il se doit, de sorte qu'on confie à Allah le soin de la rétribution, pour qu'Il récompense à la perfection. Comme certains le dirent : « *Si ta main n'est pas assez longue pour récompenser, que ta langue soit pendue, multipliant les remerciements et les prières pour qu'il soit pleinement rétribué !* ».

D'après ‘abdoullah ibn ‘oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si quelqu'un cherche protection au nom d'Allah, accordez-lui protection ; Si quelqu'un mendie au nom d'Allah, donnez-lui quelque chose ; Si quelqu'un vous donne une invitation, répondez-y ; Et si quelqu'un vous fait du bien, récompensez-le ; mais si vous n'en avez pas les moyens, priez pour lui jusqu'à ce que vous sentiez que vous l'avez dédommagé*** »[279].

C'est-à-dire : Récompensez celui qui vous fait du bien, quelle qu'en soit la proportion, en lui donnant l'équivalent de ce qu'il vous a donné, ou meilleur encore, pour payer sa bonté. Si l'individu n'en a pas la capacité, qu'il s'efforce de beaucoup implorer Allah en faveur de ce bienfaiteur, et de le congratuler.

---

[278] Transmis par ibn abî chayba dans « al-mouSannaf » (26519).

[279] Rapporté par aboû dâoud (1672) et authentifié par al-albânî.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui ne remercie pas les gens n'a pas remercié Allah*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[280].

D'après al-ach'ath ibn qays -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le plus reconnaissant envers Allah est celui qui remercie le plus les gens !*** ». (Rapporté par ahmad)[281].

Ce remerciement est une récompense pour le bien dont Allah a facilité la réalisation, de telle sorte qu'Il fit d'eux des intermédiaires et des causes pour son avènement. Il a donc rendu obligatoire de les remercier, considérant que c'est tout comme un merci qui Lui est adressé !

En tête de liste de ces gens à remercier, il y a les Envoyés et les Prophètes -A eux la paix-, qui étaient des intermédiaires entre Allah et Sa création pour lui exposer Sa Religion et orienter Ses serviteurs. Il a aussi imposé le remerciement des parents en disant : (**Rends-Moi donc grâces, ainsi qu'à tes deux parents. C'est vers Moi qu'est le devenir**) 31/14. Ce, puisqu'Il fit d'eux le moyen d'existence de l'enfant, et ceux-là qui prirent soin de lui et l'éduquèrent.

Cela vaut pour le remerciement des Oulémas dont Il a fait un moyen pour l'apprentissage de la Religion d'Allah, en leur qualité d'héritiers des Prophètes et tenants de leur rôle ; (ça vaut encore pour) le remerciement du détenteur de l'autorité dont Il fit un moyen d'établir la sécurité d'un pays et le jugement entre Ses serviteurs.

C'est ainsi, lorsqu'Allah le Très Haut gratifie un homme par l'entremise d'une de Ses créatures, attirant le profit ou refoulant la

---

[280] Rapporté par aboû dâoud (4811) et authentifié par al-albânî.

[281] Rapporté par ahmad (21846) et authentifié par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' » (1005).

nuisance, il se doit de lui rendre grâce. En tout cela, c'est Allah le Très Haut qui accorde véritablement les grâces, et il est donc obligatoire de Le remercier, puis de remercier celui qu'Il instrumentalisa afin que les bienfaits existent. Leur rendre grâce relève du remerciement adressé à Allah ; Et celui qui ne les remercie pas n'a pas remercié Allah !

Celui qui n'est point reconnaissant pour le bien que les gens lui font n'aura pas remercié Allah, parce qu'Allah -Puissant et Majestueux- lui commande de les remercier. Un tel individu ne rend pas grâce à Allah le Très Haut s'il ne Lui obéit pas et n'exécute pas Ses ordres. Allah -Puissant et Majestueux- les a utilisés et a fait que le bien qui lui parvient passe par eux ; il relève donc de l'action de grâce vis-à-vis d'Allah de remercier ceux dont Il fit une cause dans la provenance des bienfaits.

D'après aboû h̲ourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- se tint auprès de gens assis et il dit : « ***Ne vais-pas vous informer du meilleur et du pire d'entre vous ?*** ». Il dit : Ils se turent. Il le répéta trois fois et un homme finit par dire : « ***Que oui, ô Messager d'Allah ! Informe-nous du meilleur et du pire d'entre nous !*** ». Il dit : « ***Le meilleur d'entre vous est celui dont on espère le bien tout en étant à l'abri de son mal ; Le pire d'entre vous est celui dont on n'espère pas le bien, sans être préservé de son mal !*** »[282].

C'est-à-dire : Souhaitez-vous que je vous renseigne sur ce qui départage les deux groupes ? Ils dirent : « ***Que oui !*** ». Il dit : « ***Le meilleur d'entre vous est celui dont on espère le bien tout en étant à l'abri de son mal*** » ; c.à.d. Celui par le biais duquel les gens s'attendent à trouver du bien, sans jamais craindre du mal. « ***Le pire d'entre vous est celui dont on n'espère pas le bien, sans être***

---

[282] Transmis par ahmad (8812), attirmiz̲î (2263) en ces termes et authentifié par al-albânî.

préservé de son mal » ; c.à.d. Celui par le biais duquel les gens ne s'attendent pas à obtenir du bien, tandis qu'ils se sentent menacés par son mal.

Or, on espère le bien de celui qui est connu pour le faire. Un homme dont le bon penchant domine permet aux cœurs de se tranquilliser et de se sentir préserver d'un mauvais coup. Lorsque la foi se renforce dans le cœur d'un homme, on compte alors sur son bien et on est en sécurité. Lorsqu'elle s'affaiblit, son bien se fait rare et le mal l'emporte !

Dans cette narration, le Prophète -A lui les éloges et le salut- évoqua deux signes, le premier indiquant le bien chez les gens, le second renseignant sur leur mal.

Son dire : « ***Le meilleur d'entre vous est celui dont on espère le bien tout en étant à l'abri de son mal*** » ; C'est la marque du bien chez un homme : Que ses camarades, ses voisins et ceux qui lui tiennent compagnie espèrent du bien et s'attendent à ce qu'il émane de lui, tout en étant rassuré que le mal ne surgira pas de ce côté !

Il est authentifié que le Prophète -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Le croyant est celui dont les gens ne craignent aucun danger pour leur vie et leurs richesses*** ». (Rapporté par attirmiz̲î)[283]. C.à.d. Ils lui font confiance, ils savent qu'il ne représente aucune menace compte tenu de ce qu'ils ont l'habitude de voir chez lui en termes de piété, de droiture, de constance tout en se tenant éloigné de la corruption. Celui qui a de telles caractéristiques est parmi les meilleurs des gens.

Son dire : « ***Le pire d'entre vous est celui dont on n'espère pas le bien, sans être préservé de son mal*** » ; c.à.d. Les gens ne s'attendent pas à quelque bien de sa part, ils n'espèrent pas quelque

---

[283] Transmis par attirmiz̲î (2627) et al-albânî a dit : « Bon et authentique ».

avantage d'une telle personne, parce qu'elle n'est pas connue pour faire le bien, elle ne se distingue pas par de généreuses entreprises.

Dans le même temps, elle s'est rendue célèbre par le mal, la nuisance et l'agressivité, en injuriant ou en médisant ou en se raillant ou autre. Celui qui a de telles caractéristiques (et qu'Allah nous en préserve) est parmi les pires des gens.

Pour ce, le musulman a vraiment intérêt à implorer le bien en faveur de ses frères, à le désirer pour eux, tout en délaissant la malédiction, les insultes et les offenses, car ça ne relève aucunement du comportement d'un musulman.

al-hâkim rapporte de 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il ne convient pas au musulman de maudire à tout-va !*** »[284].

Dans les deux recueils authentiques, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le [vrai] musulman est celui dont les musulmans sont à l'abri de sa langue et de sa main*** »[285]. Les narrations allant dans ce sens sont nombreuses.

C'est le minimum qu'on attend du musulman si toutefois il n'invoque pas Allah pour ses frères, ne leur fait pas de bien, ne s'évertue pas à régler leurs besoins… Il ne peut pas faire moins que de leur épargner sa nuisance !

Dans ce qui a précédé, nous avons vu la parole du Prophète : « ***Qu'il s'abstienne de faire du mal, cela sera pour lui une aumône*** »[286].

---

[284] Transmis par attirmiẕî (2019), al-hâkim dans « al-moustadrak » (145) et authentifié par al-albânî.

[285] Rapporté par al-boukhârî (10) et mouslim (41).

[286] Rapporté par al-boukhârî (1445) et mouslim (1008), les termes sont les siens.

Selon aboû zarr -Qu'Allah l'agrée- ; J'ai dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Quelle action est la meilleure ?*** ». Il a dit : « ***La foi en Allah et la lutte dans Son chemin*** ». J'ai demandé : « ***Quel esclave est le meilleur (pour l'affranchissement) ?*** ». Il a dit : « ***Le plus précieux d'entre eux pour ses maîtres, et le plus cher*** ». J'ai demandé : « ***Et si je ne peux pas le faire ?*** ». Il a dit : « ***Aide alors un ouvrier ou travaille pour une personne handicapée*** ». J'ai dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Vois-tu si je me sens trop faible pour quelques travaux ?*** ». Il a dit : « ***Retiens-toi de faire du mal aux gens, car cela tient lieu de charité que tu t'accordes !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[287].

C'est la preuve que si le musulman n'est pas bienfaisant envers ses frères, et qu'il ne leur apporte pas son aide, il doit, au minimum, éviter de leur porter préjudice.

Celui qui s'interdit de nuire à autrui aura donné une aumône à sa propre personne. C'est ainsi puisque le préjudice que l'on fait subir aux autres plonge dans la gêne ; et s'il ne fait pas de mal, alors, il accorde largesse et clémence à son âme. S'étant retenu de causer du tort, il s'épargne les conséquences de ces désagréments !

C'est la raison pour laquelle aboû addardâ -Qu'Allah l'agrée- disait aux gens : « *Nous vous connaissons mieux que le vétérinaire connait les bestiaux, nous savons distinguer parmi vous les bons des mauvais : Le meilleur des vôtres est celui dont on espère le bien, tout en se sentant à l'abri de son mal. Quant au pire des vôtres, c'est celui dont on n'espère pas le bien, dont on craint le mal, et dont l'affranchi n'est toujours pas libre !* »[288].

---

[287] Rapporté par al-boukhârî (2518) et mouslim (84), les termes sont les siens.
[288] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (159) et al-albânî a dit : « Sa chaine est authentique arrêtée au Compagnon. L'idée de meilleur et de pire est authentifiée du Prophète, sans la mention de l'affranchi ».

Un sens similaire ressort du récit de anas -Qu'Allah l'agrée-, du Prophète -A lui les éloges et le salut- qui dit : « ***Certaines personnes ouvrent la porte au bien et ferment la porte au mal, et certaines personnes ouvrent la porte au mal et ferment la porte au bien. Bonne nouvelle à ceux entre les mains desquels Allah place les clés du bien, et malheur à ceux entre les mains desquels Allah place les clés du mal*** ». (Rapporté par ibn mâja)[289].

Il y a deux catégories de personnes :

- ✓ Une catégorie de gens qui convoquent le bien pour leur personne et pour les autres.
- ✓ Une catégorie de gens qui convoquent le mal contre leur personne et contre les autres.

Chacun dépense de ce qu'il possède, et chaque récipient suinte de ce qu'il contient. Celui dont le cœur est habité par l'amour du bien et le souhait de le voir se répandre, n'ouvre que la porte du bien pour lui-même et pour les autres ; contrairement à celui dont le cœur revêt le mal, qui se l'attire et en ouvre la porte aux autres !

D'après aboû barza al-aslamî -Qu'Allah l'agrée- : J'ai dit : « ***Ô Messager d'Allah, indique-moi une œuvre que me fera entrer au Paradis !*** ». Il a dit : « ***Débarrasse le chemin de toute nuisance*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[290].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les salut et la paix- a dit : « ***Un homme passa devant une branche épineuse en travers de la route et s'exclama : "Par Allah ! Je vais certes retirer cette chose du chemin des musulmans afin qu'elle ne leur nuise pas !" ; Il fut introduit au Paradis*** »[291].

---

[289] Rapporté par ibn mâja (237) et jugé « Bon » par al-albânî.
[290] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (228) et authentifié par al-albânî.
[291] Rapporté par al-boukhârî (652) et mouslim (1914).

Il y a un monde entre celui qui déblaie leur route de (tout) ce qui peut nuire par clémence pour eux, et celui qui y dépose de quoi leur causer préjudice !

Selon anas -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les salut et la paix- a dit : « ***Les bonnes actions protègent des malheurs, des fléaux ; Et les gens du bien dans cette vie d'ici-bas sont les gens du bien dans l'au-delà*** ». (Rapporté par al-hâkim)[292].

C'est-à-dire : Le serviteur est ressuscité dans l'état qui le caractérisait ici-bas. S'il était quelqu'un de bien et de méritant, il est ainsi ressuscité dans l'autre monde. S'il était différent de cela, il recouvre la vie dans cet état.

Il renseigne sur la place occupée par les bons actes, le souci d'aider les gens, d'être bienfaisant envers eux, et de les servir. Celui qui se comporte de la sorte avec les gens, par compassion et désir de bien faire, mérite d'être leur intercesseur auprès d'Allah, au Jour de la Résurrection. En ce Jour, il sera parmi les gens du bien tout comme il l'était dans la vie d'ici-bas !

Ce qu'on entend par cette appartenance au groupe des « Gens du bien » dans la vie future, c'est l'Intercession ! Ceux-là méritent d'intercéder en leur faveur auprès d'Allah -Glorieux et Elevé-. De la façon dont ils leur faisaient du bien dans le bas-monde, par miséricorde et compassion, ils seront ainsi dans l'autre vie en intercédant pour eux devant Allah !

Qu'Allah nous en préserve ! C'est à l'inverse de celui qui causait préjudice aux gens dans le bas-monde par les actes et les paroles. Un individu dans un tel état, qui ne cesse de faire du mal aux gens dans le bas-monde ne mérite pas d'être leur intercesseur auprès

[292] Rapporté par al-hâkim dans « al-moustadrak » (427), et authentifié par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' » (3790).

d'Allah au Jour de la Résurrection, parce qu'ils n'ont pas échappé à son tort et sa nuisance ici-bas !

Pour ce, il est confirmé du Prophète -A lui les éloges et le salut- dans la narration : « ***En vérité, ceux qui maudissent beaucoup ne seront ni intercesseurs ni témoins le Jour de la Résurrection !*** »[293] ; Parce que les gens n'ont pas été épargnés de leur nuisance dans le bas-monde, alors, comment pourraient-ils être leurs intercesseurs auprès d'Allah le Jour de la Résurrection ? Ils n'ont pas fait preuve de clémence et de compassion pour eux dans le bas-monde, et leur ont plutôt porté préjudice par des gestes et des mots, ils ne sont donc pas indiqués pour être leurs intercesseurs au Jour de la Résurrection.

Ceux qui, dans la vie présente, sont les gens de bien, se montrant bienveillants, apportant leur aide et leur attention, invoquant en faveur des autres sont aussi les gens de bien dans la vie future.

Selon jâbir -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Chaque individu sera ressuscité dans l'état où il se trouvait lors de sa mort*** ». (Rapporté par mouslim)[294].

Chaque individu sera ressuscité dans la situation où il se trouvait dans le bas-monde. S'il est mort sur le bien, il recouvre la vie sur le bien ; S'il est mort tout en faisant le mal, la corruption et la nuisance, il est ressuscité là-dessus !

Il recouvre aspiration et intimidation ; il encourage à la bienfaisance, à déployer des efforts pour y parvenir, à faire du bien aux gens et à les traiter avec miséricorde et compassion, tout en décourageant du mal sous toutes ses formes. Que l'individu y prenne garde, car il sera ressuscité au Jour Dernier dans l'état où il est mort.

---

[293] Rapporté par mouslim (2598).

[294] Rapporté par mouslim (2878).

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les salut et la paix- a dit : « ***Celui qui soulage, en ce bas monde, un croyant d'une calamité, Allah le soulagera d'une calamité au Jour de la Résurrection. Celui qui accorde une facilité de remboursement à une personne en difficulté, Allah lui accordera une facilité en ce bas monde et dans l'au-delà. Celui qui couvre les défauts d'un musulman, Allah le couvrira en ce bas monde et dans l'au-delà. Et Allah vient en aide au serviteur tant que celui-ci vient en aide à son frère.***

Celui qui emprunte une voie à la recherche d'un savoir, Allah lui facilitera grâce à cela une voie vers le Paradis. Il n'est pas de groupe de gens qui se réunissent dans l'une des demeures d'Allah afin d'y réciter le Livre d'Allah et de l'étudier ensemble sans que la sérénité ne descende sur eux, que la miséricorde ne les couvre, que les Anges ne les entourent et qu'Allah ne les mentionne à ceux qui sont auprès de Lui. Quant à celui qui est ralenti par ses œuvres, ce n'est pas sa lignée qui le fera avancer plus vite »[295].

L'imam ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C'est pourquoi la récompense est de la même espèce que l'œuvre, en bien et en mal. Celui qui dissimule les défauts d'un musulman, Allah dissimulera les siens ; Celui qui accorde une facilité de remboursement à une personne en difficulté, Allah lui accordera une facilité en ce bas monde et dans l'au-delà ; Celui qui soulage, en ce bas monde, un croyant d'une calamité, Allah le soulagera d'une calamité au Jour de la Résurrection.*

Et celui qui pardonne à un homme qui regrette (de lui avoir causé du tort), Allah pardonnera ses faux-pas ; Celui qui cherche à découvrir les secrets de son frère, Allah manifestera ce qu'il tient secret ; Celui qui cause du tort à un musulman, Allah le lui fera

---

[295] Rapporté par mouslim (2699).

payer ; Celui qui rend les choses difficiles, Allah le traitera avec sévérité ; Celui qui trahit un musulman à l'instant où il devait le secourir, Allah l'abandonnera lorsqu'il devra le secourir ; Celui qui pardonne, Allah lui pardonnera ; Le Tout Miséricordieux est clément envers ceux qui se montrent miséricordieux ; Allah ne fait miséricorde qu'à Ses serviteurs miséricordieux.

Celui qui dépense, on dépensera pour lui ; Celui qui garde (c.à.d. ce qu'on lui confie), on gardera (ce qui lui appartient) ; Celui qui se passe de son droit, Allah passera sur ce qui était Son droit ; Celui qui ferme les yeux, Allah fermera les yeux sur son cas ; Celui qui pousse les investigations, Allah enquêtera à son sujet… C'est la Loi d'Allah, Son Décret, Sa Révélation, Sa Rétribution et Son Châtiment ; Le tout est élaboré sur ce principe : Lier les équivalences, œil pour œil et dent pour dent, le prêté pour un rendu ! »[296].



[296] « i'lâm al-mouwaqqi'în » (1/150).

Les droits de la fraternité dans la Foi

Au moyen de cette grandiose Religion, Allah -Glorifié soit-Il !- a uni des cœurs divisés, et a rapproché des âmes hostiles, de sorte qu'ils deviennent des frères en Allah, s'aimant, s'entraidant sur l'obéissance à Allah. La Religion d'Allah le Très Haut les a rassemblés ; C'est là un immense bienfait que tout musulman a le devoir de se remémorer, sans faire preuve d'insouciance : (**Evoquez la grâce dont Allah vous a comblés. Vous étiez ennemis et Il a uni vos cœurs ; vous êtes devenus frères, par Sa grâce…**) 3/103.

Les détenteurs de la Foi sont comme un seul corps ayant un même but. Leurs peines sont partagées, et leurs espérances se rejoignent. Ils sont unis par l'adoration d'un Seigneur unique, se soumettant à Lui, Lui consacrant un culte sincère, se pliant à Son Ordre, suivant Sa Loi, et imitant Son Messager -A lui les éloges et le salut- !

Selon aboû moûsâ -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Pour le croyant, le croyant est comme la bâtisse dont les divers éléments se soutiennent*** », et il entremêla ses doigts. (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[297].

Selon annou'mân ibn bachîr -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Les croyants, dans la façon dont ils sont aimants, miséricordieux et solidaires les uns envers les autres, sont comparables à un corps : lorsque l'un de***

---

[297] Rapporté par al-boukhârî (2446) en ces termes et mouslim (2585).

ses membres souffre, l'ensemble du corps subit l'insomnie et la fièvre ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[298].

Ces Narrations ainsi que celles allant dans ce sens indiquent clairement le devoir de solidarité entre les musulmans, la clémence, la compassion et l'entraide pour tout ce qui est bien. Dans leur comparaison avec une bâtisse et un seul corps, il y a ce qui renseigne sur leur solidarité, leur entraide, leur miséricorde réciproque et leur unité. Leur rang est harmonisé, et ils échappent au mal de leur ennemi.

Cette fraternité est plus considérable que celle établie par les liens du sang, puisque c'est la Religion d'Allah qui les lie, c'est l'adoration d'Allah qui les ligue, et l'objectif à travers cela est l'obtention de l'agrément d'Allah. C'est donc une obligation pour tout musulman de considérer les droits relatifs à cette fraternité, de connaitre sa place, de préserver sa sacralité, et d'éviter tout ce qui peut l'anéantir ou l'amoindrir.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Ne vous enviez pas, ne faites pas de collusion, ne vous haïssez pas, ne vous tournez pas le dos et ne surenchérissez pas sur vos offres de vente les uns les autres ! Soyez des frères, serviteurs d'Allah ! Le musulman est le frère du musulman. Il ne le lèse pas, ne l'abandonne pas, ne le dément pas et ne le méprise pas. La piété se trouve ici*** -et il désigna sa poitrine à trois reprises- ***Qu'il suffise à l'homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman. Tout le musulman est sacré pour un musulman : son sang, ses biens et son honneur*** ». (Rapporté par mouslim)[299].

Elle requiert les bons auspices des croyants ainsi « fraternisés en Allah » afin qu'elle ne s'épuise pas. L'Islam a donc vivement mis

---

[298] Rapporté par al-boukhârî (6011) en ces termes et mouslim (2586).
[299] Rapporté par al-boukhârî (6066) et mouslim (2564) en ces termes.

en garde contre toute affaire susceptible d'égratigner cette fraternité ou de la compromettre, comme d'augmenter le prix des marchandises, se jalouser, se tourner le dos, se haïr, faire la médisance, la calomnie et autres, parce qu'elles affectent la fraternité, divisent les musulmans, provoquent la division et affaiblissent leurs liens.

Le rassemblement des musulmans et l'unité de leurs cœurs sont parmi les desseins de l'Islam, autant que la propagation de l'amour entre eux, l'amitié, l'entraide, la production de ce qui renforce cette fraternité et de mettre en garde contre toute cause à son déclin. Chaque fois qu'un serviteur (d'Allah) néglige un des droits de cette fraternité et ses implications, sa foi et sa religiosité s'en voient amoindries, proportionnellement aux manquements vis-à-vis de ces droits.

Parmi les propos exhaustifs dans ce registre -Et qui sont l'équivalent de ce qui ressort de la Narration précitée-, il y a la Parole d'Allah dans la Sourate « Les Appartements » qui mentionne cette « Fraternité confessionnelle », la place qu'elle occupe et aussi quelques-uns des droits et devoirs en lien avec elle : (**Les croyants ne sont rien moins que des frères. Réconciliez donc vos frères ! Craignez Allah ! Peut-être alors vous sera-t-il fait miséricorde ! – Ô vous qui avez cru ! Que certains d'entre vous ne se moquent point des autres, car ceux-ci pourraient être meilleurs qu'eux. Et que les femmes ne se moquent point d'autres femmes, car celles-ci pourraient être meilleures qu'elles. Ne vous dénigrez point les uns les autres, et point ne vous vexez en vous attribuant mutuellement de (blessants) sobriquets. Quel pire nom que celui de perversion après qu'on a eu la foi ! Ceux qui ne se repentent pas, ce sont eux les injustes - Ô vous qui avez cru ! Evitez les suspicions fréquentes, car certaines suspicions peuvent être des péchés. Ne vous épiez pas (mutuellement) ! Ne médisez pas les uns des autres ! L'un de**

vous voudrait-il manger la chair de son frère mort ? Non, car vous l'auriez certainement en aversion. Craignez donc Allah ! Allah est Tout Absoluteur et Tout Miséricordieux ! – Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle. Nous avons fait de vous des nations et des tribus pour que vous vous connaissiez entre vous. Le plus digne d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est Omniscient et Parfaitement Informé – Les bédouins déclarent : « Nous avons cru (en Allah) ». Dis : « Non, vous n'êtes pas encore croyants ! Dites plutôt : Nous nous sommes soumis, car la foi n'a pas encore pénétré vos cœurs. Mais si vous obéissez à Allah et à Son Messager, Il ne vous privera en rien (de la récompense due à) vos œuvres ». Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux) 49/10-14.

Ainsi, la Foi produit chez ses adeptes une fraternité et un amour grandissime, un lien indéfectible qui ne peut exister chez d'autres gens quelle qu'en soit la raison. C'est une relation continue qui n'est pas rompue dans le bas-monde et l'au-delà ; Quant aux autres liens, ils se briseront aussi solides soient-ils ! Le Très Haut dit : (**Les amis seront, en ce jour, ennemis les uns des autres, à l'exception des gens pieux**) 43/67 ; Et Il dit : (**Tous les liens seront brisés pour eux**) 2/166 ; c.à.d. Les liens de fraternité. Par conséquent, toute fraternité est vouée à l'extinction, exception faite de la fraternité en Allah.

Selon al-moustaorid ibn chaddâd -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète - A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui gagne un repas en s'en prenant à un musulman, Allah lui fera manger son équivalent de la Géhenne ; Celui qui obtient un vêtement pour avoir déshonoré un homme musulman, Allah le vêtira (du feu) de la Géhenne ; Celui qui œuvre par ostentation et pour qu'on***

parle de lui, Allah le démasquera au Jour de la Résurrection ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[300].

On parle ici du repas et son sens est : Qu'il fasse de son frère le moyen de se nourrir en le déshonorant, lui nuisant, faisant une mauvaise description de lui auprès d'un ennemi afin d'obtenir de l'argent, une notoriété, une faveur ou un poste de responsabilité.

On interpelle ici sur le caractère sacré du sang, de l'honneur et des biens du musulman, comme il -A lui les éloges et le salut- le disait : « ***Tout le musulman est sacré pour un musulman : son sang, ses biens et son honneur*** » (Rapporté par mouslim). Si l'individu ne prête pas garde à la façon dont il obtient sa nourriture et sa boisson, même si c'est aux dépens de son frère musulman, où est donc la fraternité islamique ? Où est le bien ?

Il dit : « ***Allah lui fera manger son équivalent de la Géhenne*** » ; Allah le châtiera par le feu, en lui faisant avaler au Jour de la Résurrection un repas de l'Enfer. En ce jour, cette nourriture ingurgitée sera une catastrophe pour lui, puisqu'il en mangera l'équivalent du feu de la Géhenne.

« ***Celui qui obtient un vêtement pour avoir déshonoré un homme musulman, Allah le vêtira (du feu) de la Géhenne*** » ; c.à.d. Il est entré en possession de cet habit grâce à ses accusations contre son frère musulman.

Ce n'est pas exhaustif. On peut encore citer en exemple, l'individu qui obtient une fonction, un poste de gouvernance ou autre en s'attaquant à son frère, le dévalorisant et médisant de lui, sans se soucier de la sacralité du musulman. Il peut bien arriver à ses fins ; Cependant, il ne trouvera que la perdition au Jour de la Résurrection et Allah l'habillera de la Géhenne !

---

[300] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (240) et authentifié par al-albânî.

« ***Celui qui œuvre par ostentation et pour qu'on parle de lui, Allah le démasquera au Jour de la Résurrection*** » ; c.à.d. Il dénigre la valeur d'un homme en minimisant par exemple son autorité, ou en réduisant son savoir, sans chercher à le conseiller pour Allah, Sa Religion et Ses serviteurs. En d'autres termes, il n'a pas pour objectif de conseiller, il n'œuvre qu'avec ostentation, pour se faire une réputation. Comme, pour l'illustrer, le fait qu'il discrédite un érudit en ne cherchant qu'à se mettre en avant. Allah connait parfaitement son intention et au Jour de la Résurrection, Il laissera éclater le scandale aux yeux de tous.

Rien de cela n'apparait aux gens ; Toutefois, Allah sait ce que les poitrines dissimulent. Il rabaisse un Emir, ou un Savant, ou un commerçant musulman afin de le ruiner et de devenir important, sans jamais avoir l'intention de les conseiller, mais plutôt de se montrer et d'être félicité… Et autant de choses allant dans ce sens. C'est pourquoi il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui œuvre par ostentation et pour qu'on parle de lui, Allah le démasquera au Jour de la Résurrection*** ».

Il peut s'agir du titulaire d'un quelconque mandat, le menant avec droiture, mais cette autre personne cherche à le défaire de ses fonctions alors qu'il en est digne. Elle ne le conseille point et ne se tient auprès de lui qu'avec ostentation. D'une part, c'est de l'injustice commise à cet homme, et d'autre part, c'est une attitude ostentatoire qu'Allah ne manquera pas de punir en la plaçant dans cette posture (humiliante) au Jour de la Résurrection et en la démasquant devant témoins !

Ceci nous rappelle le récit de sa'd -Qu'Allah l'agrée- dans le recueil authentique d'al-boukhârî. Ce dernier était gouverneur de l'Irak et certains se plaignirent de lui auprès de ‘oumar. L'un d'eux chercha à capter l'attention de façon ostentatoire en mentant au sujet de sa'd, l'accusant de ce dont il est exempt. Il invoqua alors

contre lui, demandant à Allah qu'il vive vieux, qu'il soit pauvre et exposé à la tentation ; il en fut ainsi !

Selon ‘abdoul malik ibn ‘oumayr qui le tient de jâbir ibn samoura -Qu'Allah l'agrée- qui dit : « Les habitants de Koufa se plaignirent de sa'd - c'est à dire : ibn abî waqqâS -Qu'Allah l'agrée- auprès de ‘oumar -Qu'Allah l'agrée- qui le révoqua et leur nomma un nouveau gouverneur en la personne de 'ammâr. Dans leurs plaintes, ils allèrent jusqu'à [lui] dire que sa'd ne faisait pas correctement la prière. 'oumar manda alors sa'd et lui dit : « ***Ô aboû ishâq ! Ces gens prétendent que tu ne sais pas faire correctement la prière ?*** ». Il répondit : « ***En ce qui me concerne, je jure par Allah que je présidais à leur prière exactement à la manière du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- sans rien en diminuer. Quand je faisais la prière du ‘ichâ, je prolongeais la lecture dans les deux premières unités de prière et je l'allégeais dans les deux dernières*** ». Il lui a alors dit : « ***C'est ce que nous avons toujours pensé de toi, ô aboû ishâq !*** ».

Il envoya avec lui quelqu'un - ou quelques personnes - à Koufa pour interroger ses habitants à son sujet. Cet homme ne laissa pas une mosquée sans s'y renseigner sur lui. Tout le monde ne disait de lui que du bien. Il entra enfin dans une mosquée appartenant aux banoû abs. L'un d'eux du nom de ousâma ibn qatâda, aussi surnommé : aboû sa'da, se leva. Il dit : « ***Puisque tu nous demandes notre avis sur lui, sa'd ne marche pas avec les expéditions militaires, ne partage pas équitablement le butin et n'est pas impartial dans ses jugements !*** ».

sa'd a alors dit : « ***Par Allah ! Je me contenterai de faire contre toi ces trois invocations : Ô Allah ! Si ton serviteur que voici est un menteur et n'a cherché par son intervention qu'à se montrer et à se faire connaître [littéralement : il ne s'est levé que par ostentation et vanité], alors allonge-lui sa vie, augmente sa pauvreté et expose-le aux tentations !*** ». Plus tard, lorsqu'on lui

demandait qui il était, il disait : « ***Un [pauvre] vieux soumis aux tentations et frappé de l'invocation de sa'd*** ».

'abdoul malik a dit : « ***Je l'ai vu de mes propres yeux, alors que ses sourcils tombaient sur ses yeux à cause de l'âge. Il se mettait sur les chemins des jeunes filles pour les reluquer*** »[301].

Le devoir du musulman consiste à prendre toutes les précautions afin de ne pas faire du défaut de son frère un reposoir, de ne pas chercher, par ce biais, à se montrer et à se faire connaitre, ou à convoiter des affaires mondaines. C'est ainsi si le défaut est bien présent chez son frère ; Et s'il n'existe aucunement, alors, il n'y gagne pas au change !

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : « *Le croyant est le miroir de son frère, s'il y aperçoit un défaut, il le corrige !* ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[302].

« *Le miroir de son frère* » ; c.à.d. Il est comme un miroir pour son frère. Il est bien connu qu'en s'y observant, l'individu voit ses propres défauts s'il y a, par exemple, de la poussière ou une saleté sur son visage. C'est pourquoi en se regardant dans le miroir, un homme porte directement sa main à l'emplacement de l'anomalie qu'il cherche à rectifier. Le miroir lui a laissé voir son défaut. Ainsi, le regard qui y est porté permet la rectification des anomalies.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a d'ailleurs dit : « ***Le croyant est le miroir de son frère !*** »[303]. Le miroir est caractérisé par netteté. Par son biais, l'individu voit très clairement les

---

[301] Rapporté par al-boukhârî (755) en ces termes et mouslim (453) de manière résumée.

[302] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (238) et jugé « Bon » par al-albânî.

[303] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (239) et jugé « Bon » par al-albânî.

difformités de sa personne, si toutefois elles existent. Il en va de même avec le croyant et son frère.

Ce récit donne des orientations au musulman sur la manière dont il devrait être vis-à-vis de son frère, en le conseillant, l'assistant sur le bien et la piété. Il convient qu'il soit pour lui un bon conseiller, digne de confiance, compatissant, éloigné de toute tricherie et trahison, loin de toute manigance et de tout mensonge, débarrassé d'un fond mauvais et d'intentions obscures, clair et transparent avec son frère, net comme le miroir !

S'il constate en lui un défaut, il le lui indique avec douceur, sans lui nuire, au moyen d'une parole agréable, animé de pitié et soucieux de l'en débarrasser. Non pas qu'il lui parle de cette anomalie sur le ton de la raillerie et cherchant à le rabaisser, mais plutôt pour le conseiller, aimant voir ce défaut quitter son frère. Si la personne se comporte de la sorte avec ses frères, son conseil portera ses fruits et lui sera profitable.

C'est pour cette raison qu'il a dit : « *s'il y aperçoit un défaut, il le corrige !* ». Le sens du miroir pour son frère, c'est qu'il s'emploie à l'améliorer, à le corriger. C'est de la façon qu'il corrige un défaut sur sa personne lorsqu'il se regarde dans la glace, que le musulman assiste son frère, en lui montrant ses manquements avec douceur, dans des termes agréables, jusqu'à les corriger.

Quant à ceux qui se préoccupent de la médisance, de la calomnie, de la moquerie, ou de la tromperie et la trahison, ceux-là ne font que semer la corruption sur terre et ne rénovent rien. A cause d'eux, le tissu social est lacéré et les liens sont brisés.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le croyant est le miroir du croyant. Le croyant est le frère d'un autre croyant. Il le protège***

contre la perte et le défend derrière son dos ». (Rapporté par aboû dâoud)[304].

« ***Le croyant est le frère du croyant*** » ; c.à.d. Ils sont unis par la fraternité religieuse, comme Allah le Très Haut le dit : (**Les croyants ne sont rien moins que des frères**) 49/10.

Cette fraternité générée par la Foi est celle qui demeure dans le bas-monde et l'au-delà, parce qu'elle est un lien pour (satisfaire) Allah. Si cette fraternité existe réellement entre les musulmans, ses fruits se manifestent et ses implications prennent corps.

Il dit : « ***Il le protège contre la perte et le défend derrière son dos*** ». Ces deux affaires sont des implications de la fraternité confessionnelle :

Son dire : « ***Il le protège contre la perte*** » ; c.à.d. la perdition. C'est la preuve qu'il relève des exigences de la fraternité doctrinale de s'évertuer à guider les musulmans égarés, ceux qui ont perdu la voie de droiture. Tu le protèges contre la perte, en lui indiquant le bien, en le conseillant, en étant pour lui comme un miroir dévoilant son erreur et ses défauts, jusqu'à ce qu'il revienne sur le sentier rectiligne.

Son dire : « ***et le défend derrière son dos*** ». C'est une conséquence de la fraternité religieuse que ton frère soit épargné de toi. Tu prends sa défense en son absence, tu ne médis pas de lui, tu ne lui causes pas de tort. Plutôt, tu le protèges, tu le secoures et tu prends sa défense.

Si cette fraternité, ce conseil mutuel, cette entraide réciproque pour le bien et la piété existent, le mal se fait rare dans la société, alors que le bien l'envahit. Une grande bénédiction se répand entre les musulmans. S'ils sont négligents en cela, alors, ils ne causent de

---

[304] Rapporté par aboû dâoud (4918) et jugé « Bon » par al-albânî.

tort qu'à eux-mêmes et ils n'y gagnent que la satisfaction du Diable.

jâbir -Qu'Allah l'agrée- relate, j'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Satan a perdu tout espoir d'être adoré dans la péninsule arabique par ceux qui accomplissent la prière, mais pas de semer la discorde entre eux*** ». (Rapporté par mouslim)[305].

C'est-à-dire : Au moyen des dissensions, de la mésentente, des guerres, des troubles, de l'incitation réciproque au mal. En cela, il y a leur perte et l'abandon de leur Religion.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Par Celui qui détient mon âme en Sa Main ! Vous n'entrerez pas au Paradis tant que vous ne vous soumettrez pas ; et vous ne serez pas soumis tant que vous ne vous aimerez pas mutuellement ! Répandez le salut entre vous et vous vous aimerez. Je vous mets en garde contre la haine car elle est le rasoir. Je ne vous dit pas qu'elle rase les cheveux, cependant, elle rase la religion*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[306].

L'amour réciproque est l'existence de sentiments forts et l'attachement entre les détenteurs de la Foi, de sorte qu'ils s'aiment les uns les autres, et qu'ils réalisent ce que cet amour implique de conseil et de bon traitement… Ainsi que d'autres conséquences de cet amour. Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Vous n'aurez véritablement la foi que lorsque vous aimerez pour votre frère ce que vous aimez pour vous-même*** »[307].

---

[305] Rapporté par mouslim (2812).

[306] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (260) et al-albânî a dit : « Bon au regard d'autres versions ».

[307] Rapporté par ahmad (13146), annasâî (5017) et authentifié par al-albânî.

Si le musulman aime son frère, il aimera pour lui ce qu'il aime pour sa propre personne. Si l'amour existe réellement, la jalousie, la haine et l'inimitié se dissipent, et les multiples maux des cœurs qui nuisent aux gens s'en vont. L'amour mutuel des musulmans est chose requise, ses fruits sont grandissimes et ses effets sont bénis.

Réfléchis à la parole du Prophète : « ***Vous ne serez pas soumis tant que vous ne vous aimerez pas mutuellement !*** » ; c.à.d. L'Islam ne se répandra pas parmi vous, il ne prendra pas corps à moins que vous vous aimiez, parce que l'amour mutuel entre les musulmans les aide à propager l'Islam. Mais s'ils se détestent et qu'il y a des dissensions entre eux, leurs préoccupations les détournent d'une amélioration de leurs personnes au moyen de l'Islam, mais aussi d'être des prédicateurs invitant à l'Islam.

Ensuite, il -A lui les éloges et le salut- a mis en garde contre l'animosité entre musulmans. Il dit : « ***Je vous mets en garde contre la haine*** » ; c.à.d. Prenez garde à ce qu'elle ne s'immisce pas chez vous. Son interdiction est aussi une interdiction de toute cause y menant, comme nous l'avons vu précédemment : « ***Ne vous enviez pas, ne faites pas de collusion, ne vous haïssez pas, ne vous tournez pas le dos et ne surenchérissez pas sur vos offres de vente les uns les autres !*** »[308].

Si (ces causes) existent ou si la haine est présente entre personnes affiliées à l'Islam, la Religion est « rasée ».

Il dit : « ***… Elle est le rasoir. Je ne vous dit pas qu'elle rase les cheveux, cependant, elle rase la religion*** ». En sa présence, la Religion s'affaiblit et bat en retraite, car les cœurs imprégnés de haine sont préoccupés par les rivalités et la colère, de sorte qu'ils en oublient la Religion et ses desseins. Les gens haineux finissent par s'appesantir sur les rivalités qui les opposent jusqu'à consumer leur temps et leur existence. Leurs efforts se perdent dans des

---

[308] Rapporté par al-boukhârî (6066) et mouslim (2564) en ces termes.

affaires futiles qui font disparaitre la Religion. Comme il l'a dit : « ***Elle rase la religion*** » ; Chaque fois qu'elles se renforcent et se multiplient chez les musulmans, leur religiosité s'amoindrit !

D'après asmâ bint yazîd -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ne vous informerai-je point au sujet des meilleurs d'entre vous ?*** ». Ils dirent : « ***Bien sûr que oui !*** ». Il dit : « ***Ceux qui rappellent Allah lorsqu'on les voit ! Ne vous informerai-je point au sujet des pires d'entre vous ?*** ». Ils dirent : « ***Bien sûr que oui !*** ». Il dit : « ***Ceux qui calomnient, qui corrompent (les relations) entre des gens qui s'aiment, qui veulent le mal et la tentation pour les innocents (qui en sont épargnés)*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[309].

Son dire : « ***Ceux qui rappellent Allah lorsqu'on les voit !*** ». C'est la preuve que les meilleurs sont ceux dont la vision fait se remémorer Allah, en raison de leur droiture, de la perfection de leurs adorations, de leur engouement dans l'obéissance à Allah -Puissant et Majestueux-, de leur modestie, de ce qu'ils affichent de totale soumission devant Allah, de la crainte d'Allah qui les habite, du respect et de la glorification qu'ils Lui vouent. Lorsqu'il les rencontre, l'homme se souvient d'Allah, parce que leurs actes, leurs comportements et leurs qualités nous rappellent Allah. Ainsi, ils sont des prédicateurs invitant à Allah de par leur état (sans nécessité de parler). Nombreux sont ceux qui sont devenus pieux et droits en apercevant ce genre de personnes !

Son dire : « ***Ne vous informerai-je point au sujet des pires d'entre vous ?*** ». Ils dirent : « ***Bien sûr que oui !*** ». Et il leur parla de trois qualificatifs :

---

[309] Rapporté par ahmad (27599), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (323) en ces termes et jugé « Bon » par al-albânî.

Le premier : « ***Ceux qui calomnient*** ». Le vocable arabe exprime l'amplification (c.à.d. Qui ne font que calomnier). Il s'agit de ceux qui s'activent régulièrement à colporter des informations entre les gens afin de gâter leur relation et faire naitre l'inimitié.

Le second : « ***Ceux qui corrompent (les relations) entre des gens qui s'aiment*** ». C'est la conséquence de la calomnie ; elle fait naitre le désaccord entre les gens qui s'apprécient, elle provoque l'hostilité entre eux. D'ailleurs, yahyâ al-yamâmî -Qu'Allah lui soit clément- disait : « *En l'intervalle d'une heure, le calomniateur corrompe ce que le sorcier ne parvient pas à corrompre en un mois* »[310]. Le calomniateur détruit donc à grande vitesse.

Le troisième : « ***Ceux qui veulent le mal et la tentation pour les innocents (qui en sont épargnés)*** » ; c.à.d. Ceux qui recherchent la perte et la difficulté, qui veulent la tentation et le mal entre les innocents, ceux-là qui sont exemptés du mal et ne causent pas de tort. C'est là encore un fruit de la calomnie.

Le calomniateur veut causer des problèmes, il veut détériorer la relation entre des gens qui ont fraternisé, dont les intentions sont limpides et qui s'aiment. Tout cela renseigne sur le danger du calomniateur dont le mal est grand pour la société. Il n'a d'autre projet pour la société que d'y faire se répandre l'inimitié entre les gens.

Il ne trouve le repos qu'en voyant les frères se haïr, en constatant qu'ils sont ennemis ; il n'est en paix que s'il aperçoit les innocents dans le tourment et les difficultés. A ce constat, il a le sentiment d'avoir accompli son travail ; Cependant, il subira deux supplices de la part d'Allah. Le premier est précipité dans cette vie, Allah le

---

[310] Rapporté par aboû nou'aym dans « al-hiliya » (3/70) et al-bayhaqî dans « chou'ab al-îmân » (10610).

démasquera et fera éclater le scandale même s'il est cloitré chez lui ; L'autre l'attend au Jour de la Résurrection.

Selon aboû al-jaozâ : J'ai dit à ibn 'abbâs -Qu'Allah l'agrée- : « *Qui sont ceux qu'Allah a appelé au malheur ? Il a dit :* (**Malheur à tout calomniateur, diffamateur**) 104/1 ». Il dit : « *Il s'agit de ceux qui s'emploient à calomnier, à diviser les frères et à vouloir le mal pour des gens qui en sont épargnés* »[311]. Il -Qu'Allah l'agrée- a ainsi cité les trois (attributs) pour expliquer qui sont ces gens menacés du malheur par le Verset.

D'après thaobân -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ne faites pas de mal aux musulmans, ne les insultez pas, ne les espionnez pas pour dévoiler leurs secrets. Car en effet quiconque essaie d'exposer les secrets de son frère musulman, Allah expose ses secrets au grand jour, même s'il est au fond de sa maison*** ». (Rapporté par ahmad)[312].

Selon aboû barza al-aslamî -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ô vous qui avez accepté l'Islam avec la langue, alors que la foi n'a pas atteint vos cœurs ! Ne médisez pas des musulmans, ne cherchez pas à découvrir leurs fautes, car celui qui espionne leurs fautes, Allah dénombre les siennes. Et celui dont Allah dénombre les fautes, Il laissera éclater le scandale (et l'humiliera) au sein même de son foyer*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[313].

D'après ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui dissimule la faute de son frère musulman (qu'il tenait secrète), Allah dissimulera sa faute au Jour de la Résurrection. Et celui qui dévoile la faute de son frère musulman, Allah dévoilera sa faute***

---

[311] Rapporté par hannâd dans « azzouhd » (1214).
[312] Rapporté par ahmad (22402).
[313] Rapporté par aboû dâoud (4880) et al-albânî a dit : « Bon et authentique ».

et laissera éclater le scandale jusque dans sa maison ! ». (Rapporté par ibn mâja)[314].

Selon aboû wâîl chaqîq ibn salama : « *Il y avait parmi les invocations d'abdoullah : Seigneur ! Etablis la concorde entre nous, guide-nous sur les sentiers de la soumission (islam), extirpe-nous des ténèbres vers la lumière, détourne de nous les turpitudes qu'elles soient visibles ou cachées. Bénis notre ouïe, notre vue, nos cœurs, nos épouses, notre descendance ; Accepte le repentir d'eux et de nous. Tu es le grand Accueillant au repentir, le Très Miséricordieux. Rends-nous reconnaissants pour Ta grâce, mets-nous parmi ceux qui s'en félicitent et en parlent, et parachève-la pour nous !* »[315].



---

[314] Rapporté par ibn mâja (2546) et authentifié par al-albânî.
[315] Transmis par ibn abî chayba dans « al-mouSannaf » (29524), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (630) et authentifié par al-albânî.

Le croyant n'est pas quelqu'un qui dénigre et maudit sans cesse

Parmi les affaires grandissimes auxquelles la Loi islamique invite et encourage, préconisant d'y être attentif, il y a l'attachement au beau comportement tout en cherchant à le parfaire, ainsi que de s'écarter des attitudes viles. Il relève de ces mesquineries qui ne conviennent pas au musulman, de dénigrer et de maudire.

Selon 'abdoullah ibn mas'oûd -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le croyant n'insulte pas, ne maudit pas, et il n'est ni vulgaire ni grossier !*** ». (Rapporté par attirmiz̲î)[316].

Le « Ta'ân » est celui qui bafoue l'honneur des gens par la médisance, la calomnie, les injures et la moquerie.

Le « la'ân » est celui qui maudit abondamment les gens au moyen de propos explicites ou de formules qui y conduisent, comme d'invoquer contre eux la Colère d'Allah, l'entrée en Enfer, l'humiliation dans le bas-monde et dans l'au-delà, etc…

Son dire : « ***Le croyant n'insulte pas, ne maudit pas*** » ; c.à.d. Le croyant dont la portion obligatoire de foi est complète n'est pas celui qui dénigre et maudit sans relâche. Cela ne relève pas de son comportement, ni de ses qualificatifs. Celui qui a de tels caractères démontre l'incomplétude de sa foi (pourtant) obligatoire et la faiblesse de sa religiosité.

---

[316] Rapporté par attirmiz̲î (1977) et authentifié par al-albânî.

Son dire : « ***et il n'est ni vulgaire ni grossier !*** » ; c.à.d. Il n'a pas ces deux attributs : La vulgarité et la grossièreté. Le premier concerne ses actes et le second est en lien avec son langage. Le croyant ne fait pas de gestes obscènes, ni ne tient des propos orduriers. Ses actes sont lavés de toute indécence (et nous parlons ici des actes caractérisés par leur laideur) ; aussi, sa parole est propre, elle n'est empreinte d'aucune grossièreté (c'est-à-dire, il ne s'agit pas de propos infâmes). Il est exempt de telles caractéristiques.

Dans la religion d'Allah -Puissant et Majestueux-, les échanges entre les serviteurs d'Allah sont construits sur le désir de conseiller et de se montrer clément. Celui qui ne fait que discréditer les gens n'est pas un bon conseiller pour eux. Celui qui les maudit beaucoup n'est pas clément envers eux. Par conséquent, une personne ayant ces deux attributs ne mérite pas, au Jour de la Résurrection, d'intercéder en faveur des gens ou d'apporter son témoignage.

D'après zayd ibn aslam : ‘abdoul malik ibn marwân fit parvenir des tapis à oumm addardâ (c.à.d. En guise de cadeau, afin qu'elle vienne passer la nuit avec ses femmes et qu'il ait l'occasion de la questionner sur le Prophète). Une nuit, ‘abdoul malik se leva et appela son valet. C'est comme s'il n'avait pas été assez réactif et il le maudit. Au matin, à oumm addardâ lui dit : « ***Cette nuit, je t'ai entendu maudire ton valet lorsque tu l'as appelé !*** ». Elle dit : « ***J'ai entendu aboû addardâ dire : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : En vérité, ceux qui maudissent beaucoup ne seront ni intercesseurs ni témoins le Jour de la Résurrection*** ». (Rapporté par mouslim)[317].

Il en est ainsi parce que les gens n'ont pas été épargnés de leur malédiction et de leur dénigrement dans le bas-monde, par conséquent, ils ne méritent pas de témoigner en leur faveur au Jour

---

[317] Rapporté par mouslim (2598).

de la Résurrection, ou d'intercéder pour eux auprès d'Allah. C'est un rang élevé qu'ils ne méritent pas d'occuper.

ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le témoignage est du registre d'une information délivrée, et l'intercession constitue une requête. Celui qui discrédite sans arrêt les gens, ce qui revient à attester de leur mal, et qui les maudit abondamment, ce qui revient à réclamer le mal pour eux, ne sera pas témoin et intercesseur pour eux. Le témoignage requiert la véridicité, or, elle n'existe pas chez celui qui les dénigrait sans répit, surtout en faveur de gens qui sont plus proches d'Allah et de Son Messager. L'intercession est édifiée sur la clémence et la quête du bien, mais c'est chose qui n'émane pas d'un individu qui les maudit et délaisse la prière sur eux* »[318].

Il -Qu'Allah lui soit clément- dit aussi : « *La malédiction est une nuisance causée, et même une des pires qui soient. L'intercession est une marque de bonté. Celui qui, dans ce monde, cause du tort en maudissant, Allah, dans l'autre vie, lui enlève la bienfaisance (qui se fait) par l'intercession. L'homme ne fait que récolter ce qu'il sème. Le méfait est une barrière interdisant l'intercession qui est un bienfait. Quant au fait que la malédiction interdise le témoignage, c'est parce que la malédiction est une inimitié contraire à l'attestation. Pour cette raison, le Prophète -A lui les éloges et le salut- est le Maître des intercesseurs, celui qui intercédera en faveur des créatures compte tenu de la perfection de sa bienfaisance, de sa pitié et de sa clémence envers elles* »[319].

Au sujet de la Parole du Très Haut : (**Les Prophètes et les témoins seront ramenés**) 39/69 ; ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- a dit : « *Les Prophètes sont les Envoyés*. (**Et les**

[318] « aSSawâ'iq al-moursala » (4/1505).
[319] « badâí' al-fawâíd » (3/207).

témoins) *ceux qui attestent de la transmission (du Message) et il n'y a parmi eux quelqu'un qui insulte et qui maudit* »[320].

D'après qatâda, ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- a dit : « *Celui des serviteurs d'Allah qui est le plus méprisé d'Allah, est tout grand dénigreur et tout grand maudisseur* »[321].

Dans son exégèse, ibn jarîr aTTabarî -Qu'Allah lui soit clément- rapporte de qatâda qu'il fit lecture de l'invocation d'Abraham, l'Ami intime d'Allah -A lui la paix- : (**Celui qui me suivra sera des miens et celui qui me désobéira (doit savoir que) Tu es Absoluteur et Tout Miséricordieux**) 14/36, puis, il dit : « *Ecoutez la parole de l'Ami intime d'Allah, Abraham -A lui la paix- ! Non, par Allah, ils n'étaient ni de ceux qui insultent, ni de ceux qui profèrent des imprécations envers quelqu'un pour le vouer au malheur* ». Puis, il dit : « *On disait : Parmi les pires des serviteurs d'Allah, il y a tout dénigreur, maudisseur* »[322].

Ensuite, observe le Verset et la façon dont l'intime du Tout Miséricordieux, Abraham -A lui la paix-, en citant les désobéissants, n'a pas dit : « *Ô Allah, rabaisse-les ! Ô Allah, frappe-les de Ta malédiction !* » Ou des paroles de ce genre ; Il a plutôt dit : (**et celui qui me désobéira (doit savoir que) Tu es Absoluteur et Tout Miséricordieux**). Il a fait preuve de compassion en invoquant pour eux le pardon et la miséricorde. Par Allah, cela mérite d'être médité et adopté, car c'est la conduite des Prophètes -A eux la paix-.

D'après aboû <u>h</u>ourayra -Qu'Allah l'agrée- : Toufayl ibn 'amrin addaosî et ses camarades sont venus au Prophète -A lui les éloges et le salut-, et ils dirent : « ***Ô Messager d'Allah ! (la tribu de) daos a désobéi et s'est refusée (c.à.d. à la conversion) ; implore donc***

---

320 « addourroul manthoûr » de assouyoûTî (7/262).
321 « azzou<u>h</u>d warraqâíq » de ibn al-moubârak (680).
322 L'exégèse de aTTabarî (17/18).

Allah contre elle et qu'on dise : daos a causé sa perte ! ». Il dit : « ***Ô Allah ! Guide daos et amène-les !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[323]. Dans une version d'al-boukhârî : « ***Les gens ont pensé qu'il invoquerait contre elle mais il a dit : Ô Allah ! Guide daos et amène-les !*** »[324].

Toufayl qui est pourtant membre de la tribu a dit cela après s'être mis en colère pour Allah. Il était très mécontent de son peuple. « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- se tourna alors en direction de la Qibla et leva ses mains*** », comme c'est confirmé dans certaines versions du récit. Les gens s'imaginèrent qu'il allait invoquer Allah contre eux, puisque c'est ce qui avait été réclamé de lui. Certains dirent : « ***daos est perdue !*** » ; Etant donné que son invocation est (toujours) exaucée. Mais il dit : « ***Ô Allah ! Guide daos et amène-les !*** » ; Ainsi, il implora plutôt Allah pour qu'Il les guide. Allah satisfit effectivement sa demande et la plupart d'entre eux furent guidés à cette religion.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : On dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Implore contre les polythéistes !*** ». Il dit : « ***Je n'ai pas été envoyé en tant que maudisseur, mais plutôt comme une miséricorde !*** ». (Rapporté par mouslim)[325].

Allah le Très Haut dit : (**Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers**) 21/107. Il relève de sa clémence pour les mondes qu'il implorait la guidance pour les mécréants, et l'adhésion à la religion. Il dit : « ***Je n'ai pas été envoyé en tant que maudisseur, mais plutôt comme une miséricorde !*** ». Il prononça ces mots alors qu'on lui demandait d'invoquer contre les idolâtres arabes dont la nuisance se faisait grandissante ; Cela renseigne sur le fait que le croyant n'est pas un grand maudisseur.

---

[323] Rapporté par al-boukhârî (2937) en ces termes et mouslim (2524).
[324] Rapporté par al-boukhârî (6397).
[325] Rapporté par mouslim (2599).

En observant la manière concrète dont les Compagnons s'empressaient de répondre au Messager d'Allah dans tout ce qu'il commandait ou ce contre lequel il alertait, nous voyons des choses extraordinaires. Ils se dépêchaient de lui répondre et se pliaient parfaitement à ses directives. On pourrait en parler longuement mais je vais en évoquer deux nobles et précieuses illustrations :

D'après sâlim ibn 'abdillah : « ***Je n'ai jamais entendu 'abdoullah maudire un homme, à une seule exception*** ». Et sâlim disait : 'abdoullah ibn 'oumar a dit : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il ne convient pas au croyant de maudire sans relâche !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[326].

Vois donc la situation de ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- depuis qu'il a entendu ce récit ; On ne l'a plus jamais entendu proférer une malédiction, sauf une fois. Dans certaines versions, il est dit qu'il maudit un de ses serviteurs qui l'avait mis en colère. Il s'empressa alors de l'affranchir de suite après l'avoir maudit. Dans une version, il est dit qu'il n'alla pas jusqu'au bout de sa phrase. Il stoppa avant de prononcer intégralement le mot « malédiction », et il dit : « ***C'est une parole que je n'aime pas dire !*** », puis, il libéra son esclave.

Selon azzouhrî, d'après sâlim qui dit : « ***ibn 'oumar n'a jamais maudit un servant, à l'exception d'un seul qu'il affranchit alors !*** ». azzouhrî dit : « ***ibn 'oumar voulut maudire un serviteur ; il dit : Ô Allah, maud… Sans finir sa phrase. Puis, il dit : C'est une parole que je n'aime pas dire*** ». (Rapporté par 'abdourrazzâq dans « al-mouSannaf »)[327].

---

[326] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (309) et al-albânî dit : « Bon et authentique ».

[327] Rapporté par 'abdourrazzâq dans « al-mouSannaf » (19533), aboû nou'aym dans « al-hiliya » (1/307) et les termes sont les siens.

Cette parole de sâlim ibn ‘abdillah ibn ‘oumar : « ***Je n’ai jamais entendu ‘abdoullah maudire un homme, à une seule exception*** » est explicitée par une autre version du récit chez ibn abî addouniyâ : « ***Je n’ai jamais entendu mon père maudire quoi que ce soit, si ce n’est une fois !*** »[328].

Quelle grande leçon éducative pour les enfants à travers ce récit : Il n’a entendu son père maudire qu’une seule fois, à une occasion. Aussi, il n’a pas terminé sa phrase et s’est empressé d’affranchir son serviteur après cela.

C’est diffèrent de ces pères qui laissent entendre à leurs enfants le maudissement plusieurs fois par jour. Ils maudissent leur progéniture, leurs épouses pour la moindre raison. Le maudissement est omniprésent sur leur langue. C’est une calamité pour l’enfant, de grandir avec un père pareil. Comme est grand le crime d’un tel homme vis-à-vis de ses enfants !

Son dire -A lui les éloges et le salut- : « ***Il ne convient pas au croyant de maudire sans relâche !*** ». Il indique que le maudissement n’est pas la caractéristique du croyant, parce que c’est un appel à éloigner de la Miséricorde d’Allah. Le croyant en est empêché par ce que son cœur recèle de clémence et d’amour du bien pour ses frères. Le maudissement qui court sur la langue d’un homme est la preuve d’un manquement et d’une faiblesse dans sa foi.

D’après aboû jouray jâbir ibn soulaym -Qu’Allah l’agrée- : *J’ai vu un homme dont les gens adoptaient tout avis, il ne disait rien sans qu’ils ne s’y conformassent aussitôt. Je leur ai demandé :* ***« Qui est cet homme ? »***. « ***C’est le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut-*** » *répondirent-ils*. « ***Sur toi le salut et la paix, ô Messager d’Allah !*** » *ai-je alors dit, deux fois de suite* - « ***Ne dis pas*** » *me répondit le Messager* : « ***Sur toi le salut et la paix, car***

---

328 « aSSamt » de ibn abî addouniyâ (659).

c’est ainsi qu’on salue les morts. Dis plutôt : Paix et salut sur toi ! » - « ***Est-ce bien toi le Messager d’Allah ?*** » *lui demandais-je.* « ***C'est bien le Messager d’Allah !*** » *répondit le Messager* « ***Allah qui, lorsqu’un mal te touche et que tu L’invoques, le dissipe aussitôt, Lui qui, lorsque tu connais une année de disette et L'invoque, fait aussitôt repousser tes champs, Lui encore qui, si tu L’invoques en te trouvant dans une région désertique et ayant égaré ta monture, te la ramène*** ».

Il dit : *Je lui ai dit* : « ***Donne-moi un conseil !*** ». « ***N’insulte jamais personne !*** » *me dit le Prophète.* « ***Depuis ce jour*** » *dit jâbir* « ***je n’ai plus jamais insulté quelqu'un : ni un homme qu’il fut libre ou esclave, ni un animal : chameau ou mouton*** ». « ***Ne méprise aucune bonne action*** » *me dit encore le Prophète* « ***aussi infime soit-elle, et adresse-toi à ton frère avec un visage souriant, car c’est aussi une bonne action. Et relève le bas de ton vêtement*** (izâr) ***à mi-jambe ou, si tu y tiens absolument, à la hauteur des chevilles. Prends garde, en tout cas, à ne pas laisser traîner ton vêtement [en dessous des chevilles] car c’est là un signe de vanité et d’orgueil et Allah n’aime pas cela. Enfin, si quelqu’un t’insulte ou te dénigre par un défaut qu’il connaît en toi, ne le dénigre pas de ce que tu sais sur lui. Si tu agis ainsi, tout le mal issu de cela retombera exclusivement sur lui*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[329].

C’est-à-dire : Après cet engagement et cette recommandation, il n’a injurié ni homme, ni animal et a plutôt tenu sa langue. Cela renseigne sur le degré de soumission des Compagnons à ce qui provient d’Allah et de Son Messager -A lui les éloges et le salut-. De tous les gens, ils étaient les plus avides à toute forme de bien, ils devançaient tout le monde et sont devenus le modèle de ceux qui vinrent après. Qu’Allah nous rassemble tous avec eux, ainsi

---

[329] Rapporté par aboû dâoud (4084) et authentifié par al-albânî.

qu'avec Ses serviteurs vertueux. Puisse-t-Il tous nous préserver contre les comportements immoraux, les passions et les maux !

D'après ‘âïcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Les Juifs vinrent au Prophète et ils dirent : « ***Que la mort soit sur vous !*** ». ‘âïcha dit alors : « ***Et sur vous ; qu'Allah vous maudisse et qu'il déchaine Sa Colère contre vous !*** ». Il (le Prophète) dit : « ***Doucement, ô ‘âïcha ! Fais preuve de mansuétude, prends garde à la violence et à la grossièreté*** ». Elle dit : « ***N'as-tu pas entendu ce qu'ils ont dit ?*** ». Il dit : « ***N'as-tu pas entendu ce que j'ai dit ? Je leur ai répondu : Et sur vous. Certes, ma requête est exaucée contre eux, tandis qu'ils ne sont pas exaucés contre moi*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[330].

Selon anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : Un Juif passa auprès du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- et il dit : « ***Que la mort soit sur toi !*** ». Le Messager d'Allah rétorqua : « ***Et sur toi également*** ». Le Messager d'Allah dit : « ***Savez-vous ce qu'il dit ? Il dit : Que la mort soit sur toi*** ». Ils dirent : « ***Ô Messager d'Allah, n'allons-nous pas le tuer ?*** ». Il dit : « ***Non. Si les gens du Livre vous saluent, répondez : Et sur vous !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[331].

Ils dirent : « *Que la mort soit sur toi* », en enlevant une lettre et falsifiant ainsi le vocable arabe qui signifie initialement la paix. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- répondit : « ***Et sur vous*** ». ‘âïcha s'est fâchée et les a maudits. Le Messager d'Allah lui a dit : « ***Doucement, ô ‘âïcha ! Fais preuve de mansuétude, prends garde à la violence et à la grossièreté*** ». Il lui interdit ainsi (de tels propos) et la mit en garde contre la brutalité et le maudissement. S'il l'interdit et demanda de s'en méfier dans un tel contexte, qu'en est-il de celui qui maudit abondamment ses enfants, ses frères et

---

[330] Rapporté par al-boukhârî (6030) en ces termes et mouslim (2165).
[331] Rapporté par al-boukhârî (6926).

ses camarades parmi les musulmans pour ce qui n'atteint pas ce degré ?!

C'est parce qu'elle était en colère que 'âícha lâcha ces mots. Elle avait bien le droit de se fâcher. Elle implora contre eux la malédiction qui est : De chasser et de refouler loin de la Miséricorde d'Allah. Aussi, elle invoqua l'ire d'Allah, qui est : Le fait qu'Il se courrouce contre eux, et qu'ils soient atteints par ce qui découle de Son Courroux et Sa Colère, de châtiments dans le bas-monde et l'au-delà.

Le Prophète le lui interdit et il dit : « ***Doucement, ô 'âícha !*** » ; c.à.d. Fais preuve de retenue et ne te précipite pas. C'est l'indice qu'en pesant ses mots et en réfléchissant avant de parler, l'individu peut se féliciter de ce qui adviendra au final, avec la permission d'Allah. S'il est en colère, il ne doit pas se hâter de laisser sortir ce qu'il rumine intérieurement ; il doit plutôt pratiquer la recommandation du Prophète faite à 'âícha : « ***Doucement, ô 'âícha !*** ». Avant de s'exprimer dans un état de colère, qu'il se maitrise un peu. C'est une directive Prophétique des plus bénéfiques. Puis, le Prophète a insisté en ajoutant : « ***Fais preuve de mansuétude*** ». Dans une telle situation, la personne doit donc être douce pour que sa parole soit imprégnée de douceur.

Gloire à Allah ! Ce sont les Juifs qui sont ici visés. La parole qu'ils prononcèrent était hideuse. D'ailleurs, y-a-t-il parole plus laide que ce qu'ils dirent au Prophète -A lui les éloges et le salut- : « *Que la mort soit sur toi !* ».

Deux points sont ici réunis :

Il s'agit de Juifs, ennemis des musulmans et de la Religion d'Allah.

Les mots qu'ils débitèrent sont les plus affreux qui soient.

Malgré tout, le Prophète -A lui les éloges et le salut- dit à ‘âicha, la Mère des croyants -Qu’Allah soit satisfait d’elle- : « ***Doucement, ô ‘âicha ! Fais preuve de mansuétude*** ».

Cela permet de réveiller les cœurs, d’interpeller ces nombreux individus s’empressant de maudire pour l’erreur la plus insignifiante ; Nous leur disons : « *Doucement, soyez doux ! Pourquoi une telle précipitation ?* ».

Il convient au musulman qui a entendu ces Narrations (et beaucoup d’autres y sont similaires) de craindre Allah, de tenir sa langue, de prendre garde à de tels attributs. Qu’il ait peur d’Allah, qu’il ralentisse, qu’il fasse doucement, qu’il s’épargne de tels comportements et brime sa langue, afin de préserver sa Foi et de concrétiser sa piété vis-à-vis de son Seigneur, Noble et Elevé.

Selon anas -Qu’Allah l’agrée- : « ***Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- n’était pas grossier, ni me maudissait ou n’injuriait. En émettant un blâme, il disait : Qu’a-t-il donc ? Que son front soit plein de terre !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[332].

Son dire : « ***Que son front soit plein de terre*** » ; C’est une expression par laquelle les arabes encouragent à l’acte, ou (au contraire) à son abandon. Il ne s’agit de la prendre à la lettre, ce n’est pas une véritable invocation.

D’après aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée- : Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n’est pas convenable pour un véridique d’être imprécateur !*** ». (Rapporté par mouslim)[333].

C’est-à-dire : Celui qui multiplie les imprécations est déchu du grade de « Véridique », parce qu’il s’agit d’un degré très élevé et noble qu’Allah a cité dans le Coran après le degré de la Prophétie. Le Très Haut dit : (**Ceux qui obéissent à Allah et au Messager**

---

[332] Rapporté par al-boukhârî (6046).
[333] Rapporté par mouslim (2597).

seront les compagnons de ceux qu'Allah a comblés de Ses grâces : Les Prophètes, les Véridiques, les Martyrs et les Vertueux) 4/69. Ce maudissement abusif ne s'accorde pas avec cette station.

Le Véridique ayant atteint un grade si noble dans la religion ne peut être un grand maudisseur. Dans son cœur, il y a plutôt de la miséricorde pour les gens, l'amour du bien pour eux, les invocations en leur faveur, non pas des requêtes afin qu'Allah les chasse loin de Sa Clémence, qu'Il se fâche contre eux, et autres…

Le maudissement abondant fait chuter l'individu et le prive des niveaux les plus hauts ; il participe à l'affaiblissement de sa foi. Chaque fois qu'il maudit, sa religiosité en pâtit et s'amoindrit proportionnellement à cela.

Selon 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- qui dit : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- entendit aboû bakr le Véridique maudire un de ses esclaves. Le Prophète lui dit : « ***Ô aboû bakr ! Véridiques et maudisseurs (dans le même temps) ?*** ». Elle dit : Ce jour-là, aboû bakr -Qu'Allah l'agrée- affranchit certains de ses esclaves, puis il vint au Prophète et dit : « ***Par Allah, je ne recommencerai pas !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad », et aTTabarânî dans « addou'â »)[334].

Ceci n'advint chez aboû bakr -Qu'Allah l'agrée- que cette unique fois à cause d'une affaire qui le mit en colère ; Mais ce n'était pas dans ses habitudes. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- l'entendit et il dit : « ***Ô aboû bakr ! Véridiques et maudisseurs (dans le même temps) ?*** » ; c.à.d. Les deux ne peuvent cohabiter : Véridique et grand maudisseur. Il dit cela pour attirer son attention,

---

[334] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (319), aTTabarânî dans « addou'â » (2082), et authentifié par al-albânî.

mais ce n'était pas le caractère du Véridique de cette communauté. Au contraire, il n'était pas connu sous ces traits.

Son dire : « « ***Ô aboû bakr ! Véridiques et maudisseurs (dans le même temps) ?*** » ; c.à.d. Ces deux comportements ne font pas bon ménage. Il ne convient pas à celui qui multiplie les imprécations d'être un Véridique.

« *Ce jour-là, aboû bakr -Qu'Allah l'agrée- affranchit certains de ses esclaves* » ; Ainsi, il ne s'est pas contenté d'offrir sa liberté à cet homme (qui le mit en colère) et il affranchit avec lui un certain nombre d'esclaves. Par ce biais, il souhaita expier cette parole qui ne sortit de sa bouche qu'une seule fois.

« *Puis il vint au Prophète et dit* : ***Par Allah, je ne recommencerai pas !*** ». Vois donc : Il n'a maudit qu'une seule fois et lorsque le Prophète l'a rappelé à l'ordre, il a libéré plusieurs esclaves, il est venu au Prophète pour s'excuser et a juré par Allah que ça ne se reproduirai pas. Quelle belle attitude que la sienne !

Que celui qui cherche à conseiller sa propre personne réfléchisse et s'exhorte, qu'il prenne le Véridique et ses semblables parmi les hommes de la première génération pour modèles. L'étude de la biographie de ces gens méritants et les informations agréables à leur sujet guérissent les cœurs et rénovent les âmes. Comme quelqu'un l'a dit :

« Toi qui m'exhortes, répète-moi leurs paroles, car leurs paroles lustrent le cœur assoiffé ».

Qu'Allah soit satisfait d'eux tous !

D'après samoura ibn joundoub -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***N'invoquez pas les uns contre les***

autres la malédiction d'Allah, ni Sa colère, ni l'Enfer ! ». (Rapporté par aboû dâoud)[335].

On parle ici du maudissement mutuel, de sorte qu'il devienne coutumier que les gens se maudissent les uns les autres, ou qu'ils en appellent à la Colère d'Allah, ou qu'ils Lui demandent de plonger les uns les autres dans le Feu de l'Enfer, ou qu'ils implorent Son Courroux… Le Prophète -A lui les éloges et le salut- l'a interdit, parce que c'est en inadéquation avec ce que suggère la fraternité confessionnelle.

En effet, cette fraternité par la Foi implique la clémence, la douceur, l'invocation du bien, la demande de pardon pour les musulmans, ainsi que de réclamer pour eux le Paradis et d'être épargnés de l'Enfer… Ces sens se renforcent avec le renforcement de ce lien.

Quant au maudissement réciproque et le souhait de voir la Colère d'Allah s'abattre les uns sur les autres, ou qu'ils entrent en Enfer, ça ne relève pas des implications de cette fraternité ; C'est plutôt la preuve de sa faiblesse et de son incomplétude.

L'individu a donc le devoir de manifester sa crainte d'Allah à travers la manière dont il traite ses frères musulmans. Qu'il prenne garde à ces (déviances) qui sont la porte ouverte sur un péché d'une grande dangerosité, sur la gêne et la perdition !

L'imam ahmad rapporte dans son « mousnad », ainsi que ibn mâja dans son « sounan », al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad », et d'autres, le récit de ousâma ibn charîk -Qu'Allah l'agrée- : J'ai vu comment les bédouins questionnaient le Prophète. Y-a-t-il une gêne à ce que nous fassions ceci ? Y-a-t-il une gêne à ce que nous fassions cela ? (Ils questionnaient) pour des choses qui ne posent pas problème. Il leur dit : « ***Serviteurs d'Allah ! Allah ne vous a***

---

[335] Rapporté par aboû dâoud (4906) et jugé « Bon » par al-albânî.

soumis à aucune gêne sauf le cas d'un homme qui blesse un frère dans son honneur (lit. Qui fait un prêt sur l'honneur de son frère) ; Celui-là verse dans l'illicite et cause sa perte ! »[336].

« ***Qui blesse un frère dans son honneur*** » ; c.à.d. Qui entache son honneur par une insulte, une accusation, une médisance, une calomnie ou une autre forme de violation pécheresse.

Selon oumm addardâ -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : J'ai entendu aboû addardâ -Qu'Allah l'agrée- dire : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque le serviteur maudit quelque chose, sa malédiction monte au ciel et les portes du ciel se ferment devant elle. Elle retourne alors sur Terre mais y trouve aussi les portes fermées. Elle se cherche donc un passage à droite et à gauche. Si elle n'en trouve aucun, elle revient sur celui qui a été maudit. Et s'il n'a pas mérité cela, elle retombe sur celui qui a proféré la malédiction*** » (Rapporté par aboû dâoud)[337].

D'après aboû zarr -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Il n'est pas un homme qui en accuse un autre d'immoralité ou de mécréance sans que cette parole ne revienne sur lui, si elle n'est pas justifiée*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[338].

Si la malédiction est lancée sans droit contre un être inanimé, un animal ou une personne qui ne la mérite pas, elle s'en retourne contre celui qui la souhaite. Combien de malédictions retomberont sur celui qui en abuse et multiplie les imprécations ? Elles ne cessent de s'abattre sur lui, tandis qu'il en est la cause.

Selon thâbit ibn aDDahhâk -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Maudire le croyant équivaut à le***

---

[336] Rapporté par ahmad (18454), ibn mâja (3436) et authentifié par al-albânî.
[337] Rapporté par aboû dâoud (4905) et jugé « Bon » par al-albânî.
[338] Rapporté par al-boukhârî (6045).

tuer ! ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[339]. Et d'après 'abdoullah ibn mas'oûd -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Insulter le musulman est de la perversité, le combattre est un acte de mécréance*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[340].

Le fait qu'un homme tienne sa langue de sorte qu'il se passe de maudire, d'injurier et d'être indécent et grossier sera compté comme un beau comportement. C'est le signe de sa droiture et de sa félicité. Le musulman doit craindre Allah, s'efforcer de surveiller son langage, améliorer sa conduite, s'éloigner des attitudes viles tout en demandant l'aide d'Allah pour y parvenir. Il -Noble et Elevé- est Celui qui guide aux meilleurs caractères, nul autre que Lui ne pourra y conduire. C'est Lui qui détourne de l'immoralité, nul autre que Lui ne peut en détourner !

La communauté de l'Islam, les adeptes de la Religion Monothéiste bénie ne sont pas comparables aux mécréants, habitants de l'Enfer qu'Allah a dépeint comme suit : (**Chaque fois qu'une nation y sera entrée, elle maudira la précédente**) 7/38. Ce n'est pas le cas des croyants qui sont plutôt miséricordieux, compatissants les uns envers les autres et qui s'entraident sur le bien et la piété, comme Allah le dit : (**Ceux qui se recommandent mutuellement la patience, et se recommandent mutuellement la commisération**) 90/17. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- disait quant à lui : « ***Les croyants, dans la façon dont ils sont aimants, miséricordieux et solidaires les uns envers les autres, sont comparables à un corps : lorsque l'un de ses membres souffre, l'ensemble du corps subit l'insomnie et la fièvre*** »[341].

Celui qui a ces vils attributs n'est pas au nombre de ceux qui détiennent ces jolis attributs, puisque c'est l'éloignement de la

---

339 Rapporté par al-boukhârî (6105) et mouslim (110).
340 Rapporté par al-boukhârî (48) et mouslim (64).
341 Rapporté par al-boukhârî (6011) en ces termes et mouslim (2586).

Miséricorde d’Allah qui est voulu par le maudissement ; Or, une telle requête n’est pas le comportement des croyants qu’Allah a décrits comme étant miséricordieux entre eux, s’entraidant à bien faire. Il en a fait un édifice dont les différents éléments se soutiennent les uns les autres, comme un seul corps. Le croyant aime pour son frère ce qu’il aime pour lui-même. Celui qui invoque la malédiction contre son frère, c’est-à-dire qu’il souhaite le voir privé de la Clémence d’Allah, est foncièrement en train de lui tourner le dos et de briser le lien.

Envers ses frères, le musulman est miséricordieux, il est bienfaisant, il invoque Allah en leur faveur, afin qu’Il les pardonne, sans jamais les maudire ou les dénigrer, sans jamais les injurier. Le Très Haut dit à Son Noble Prophète -A lui les éloges et le salut- : (**Demande le pardon pour tes péchés, ainsi que pour les croyants et les croyantes**) 47/19. Et Allah le Très Haut dit des croyants : (**Et ceux qui, arrivés plus tard, disent : « Seigneur, veuille nous pardonner, ainsi qu’à nos frères qui nous ont précédés dans la foi ! Ne mets point de rancune dans nos cœurs envers ceux qui ont cru ! Seigneur, Tu es si Compatissant et Tout Miséricordieux !** ») 59/10.

Allah -Noble et Elevé- a accordé d’immenses rétributions à ceux qui prient pour les croyants et implorent d’Allah l’absolution de leurs fautes. Méditons à ce sujet ce qui fut rapporté par aTTabarânî avec une chaine jugée bonne, d’après ‘oubâda ibn aSSâmit -Qu’Allah l’agrée-, que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Allah inscrit pour chaque croyant et croyante une bonne action, à celui qui implore le pardon pour les croyants et les croyantes*** »[342]. Imaginez combien de récompenses le musulman

[342] Rapporté par aTTabarânî dans « mousnad ach-châmiyyîn » (2155) et authentifié par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi’ » (6026).

récoltera en disant dans sa prière : « *Ô Allah ! Pardonne aux musulmans et aux musulmanes !* ».

ibn abî hâtim rapporte, de yazîd ibn al-aSSamm qui dit : Un homme originaire du Levant qui était dans le besoin venait (souvent) chez ‘oumar ibn al-khaTTâb -Qu’Allah l’agrée-. Un jour, ‘oumar ne le voyant pas demanda : « ***Qu’en est-il d’untel fils d’untel ?*** ». Ils dirent : « ***Ô Chef des croyants ! Il s’adonne à la boisson*** ». Il dit : ‘oumar convoqua son scribe et il dit : « ***Ecris : De la part de ‘oumar ibn al-khaTTâb pour untel fils d’untel. Que la paix soit sur toi. Je loue Allah avec toi, Celui en dehors duquel il n’y a point de divinité, le Grand Absoluteur des péchés, le Grand Accueillant au repentir, le Dur en punition, le Détenteur des richesses. Il n’y a point d’autre divinité que Lui, et c’est vers Lui qu’est le devenir*** ».

Puis, il dit à ses compagnons : « ***Invoquez Allah pour votre frère afin que son cœur accepte, et qu’Allah agrée son repentir*** ». Lorsque le courrier de ‘oumar parvint à l’homme, il se mit à le lire et à le répéter en disant : « ***Le Grand Absoluteur des péchés, le Grand Accueillant au repentir, le Dur en punition… Il m’a mis en garde contre son châtiment et m’a promis le pardon !*** »[343].

Il dit : Il fut rapporté par al-hâfiZ aboû nou’aym d’après ja’far ibn bourqân qui ajouta : *Il n’a cessé de le répéter, puis il a pleuré. Il a mis fin (au péché) de la meilleure manière qui soit. Quand cela parvint à ‘oumar, il dit :* « ***Œuvrez de la sorte ! Si vous voyez un de vos frères qui dérape, rectifiez sa conduite, assistez-le et invoquez Allah afin qu’Il agrée son repentir. Ne soyez pas les assistants du Diable contre lui !*** »[344].

---

[343] L’exégèse de ibn abî hâtim (18415).

[344] Rapporté par aboû nou’aym dans « al-hiliya » (4/97).



Maintenir la concorde entre nous

La religion de l’Islam est celle de l’amour, du rapprochement, de l’entraide, de la fraternité, de la piété et de la rénovation. Elle a uni les cœurs des croyants et établi la concorde entre eux. Leur parole s’est rejointe sur la vérité et la guidance. Les âmes hostiles ayant de l’aversion les unes pour les autres se sont finalement regroupées sur l’Islam, ils sont devenus frères. Plus encore, ils sont à l’image d’un seul corps qui, lorsque l'un de ses membres souffre, l’ensemble du corps lui fait écho par l’insomnie et la fièvre !

Telle est la fraternité religieuse et l’amour né de la foi que l’Islam est venu consolider. Il encourage à en prendre soin et à s’éloigner des raisons de son affaiblissement et de sa disparition. Pour ce, de nombreux textes exhortent à l’entente, la fraternité et l’amour, tout en se détachant de la mésentente, de la haine, de la rupture des relations. Il -A lui les éloges et le salut- a exposé le grave danger de l’animosité et du rejet d’autrui, ainsi que leurs conséquences sur la religion elle-même !

Entre deux amis, une querelle peut éclater, ou une divergence, ou de l’hostilité, à cause de certaines erreurs ou ce qu’on imagine (à tort) être des erreurs, suite à quoi, ils se tournent le dos et se fuient. On a donc besoin de l’intervention des réconciliateurs, de ceux qui peuvent mettre fin à la dispute et rapprocher les deux protagonistes. Dans la Charia, ce règlement des conflits est compté comme un noble comportement, qui n’est l’apanage que des gens aux cœurs sensibles et bons.

La Loi Révélée encourage les musulmans à bien considérer la réconciliation et l’établissement de l’entente entre les gens, afin

que les cœurs croyants restent sains et aimants, non pas divisés et haineux. Allah dit : (**Craignez donc Allah, arrangez-vous à l'amiable dans vos rapports, obéissez à Allah et à Son Messager si vous êtes croyants**) 8/1 ; ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- disait : « *C'est une pression exercée par Allah sur les croyants afin qu'ils Le craignent et qu'ils se réconcilient* »[345].

Allah -Noble et Elevé- dit aussi : (**Il n'est aucun bien dans beaucoup de leurs secrètes conspirations, sauf à ordonner une charité, un acte de bien ou une réconciliation entre les hommes. Celui qui agit de la sorte, souhaitant la satisfaction d'Allah, Nous lui accorderons une très grande récompense**) 4/114. Allah le Très Haut dit : (**Se réconcilier est toujours meilleur**) 4/128. Allah le Très Haut dit : (**Les croyants ne sont rien moins que des frères. Réconciliez donc vos frères ! Craignez Allah ! Peut-être alors vous sera-t-il fait miséricorde**) 49/10 ; et Il dit : (**A tout tort subi, une sanction égale. Celui qui pardonne, cependant, et cherche réconciliation, trouvera sa récompense auprès d'Allah qui, Lui, n'aime pas les injustes**) 42/40.

La réconciliation et la résolution des conflits est un noble dessein. Au sein de la société, grande est l'influence de celui qui s'emploie à l'harmonie des relations entre les gens. Allah sait qui est le corrupteur et qui est le bienfaiteur. Et Allah n'appuie pas l'œuvre des corrupteurs !

Le rénovateur qui s'active au rapprochement des cœurs, à l'unité, et cherche à remédier à l'hostilité et la haine entre eux leur fait don d'une aumône qui est la meilleure et la plus profitable qui soit !

---

[345] Transmis par ibn abî chayba dans « al-mouSannaf » (34780), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (392) et al-albânî dit : « Sa chaine de transmission est authentique arrêtée au Compagnon. Un récit identique a été attribué au Prophète pas ibn 'abbâs ».

Selon ‘abdoullah ibn ‘amrin -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La meilleure aumône consiste à établir la concorde entre les gens*** ». (Rapporté par ‘abd ibn houmayd dans « al-mountakhab minal mousnad »)[346].

Sans un doute, réparer ce qui est gâté entre les gens, éteindre le feu de la querelle qui les oppose est une des aumônes les plus grandioses et bénéfiques ! Ce, en raison de la largesse de ses avantages mondains et religieux, en termes d’entraide, de secours, de regroupement sur le bien. On va même jusqu’à autoriser le mensonge pour la profusion des maux que (cette réconciliation) permet de refouler, comme la division nuisible pour les affaires mondaines et religieuses, la dissension des cœurs, l’affaiblissement de la religion, l’animosité, la domination des ennemis et la jubilation des jaloux. Ainsi, la réconciliation est devenue une des meilleures aumônes faites aux gens !

Dans son environnement, le réconciliateur a un grand impact, unissant les cœurs, chassant le Diable, dissipant l’inimitié et la haine. Quels beaux fruits que ceux des rénovateurs ! Quelles grandes récompenses que les leurs auprès du Seigneur de l’univers ! Cela par le biais de la réconciliation qu’Allah leur a permise entre les époux, les frères de sang, les amis, les voisins et l’ensemble des collaborateurs, recherchant leur salaire d’Allah et espérant ce qu’Il a promis, Glorifié soit-Il !

Il convient donc à tout croyant de se pencher avidement sur cette affaire, autant que possible, de ne rien mépriser du bien dans le registre de la réconciliation entre les gens, même s’il s’agit de deux enfants en bas-âge qui font la paix. Il est fréquent qu’une inimitié

---

[346] Rapporté par ‘abd ibn houmayd dans « al-mountakhab minal mousnad » (335), al-qouDâ’î dans « mousnad ach-cha<u>h</u>âb » (1281) et jugé authentique par al-albânî dans « aSSahîha » (2639).

naisse entre deux petits, puis le Diable la laisse croitre dans leurs cœurs de sorte qu'elle demeure pour longtemps.

D'après aboû addardâ -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ne vous informerai-je pas de ce qui est d'un degré meilleur que le jeûne, la prière et l'aumône ?*** » -C'est-à-dire : Meilleur que celles de ces œuvres surérogatoires, non pas obligatoires-. Ils dirent : « ***Bien sûr que oui !*** ». Il dit : « ***La réconciliation ; La corruption des relations entre les gens est dévastatrice*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[347].

On veut signifier par-là : La division. Les arabes disent « bâna », c.à.d. il s'est différencié, il s'est écarté. « bânoû », c.à.d. Ils sont partis et se sont éloignés. Ce qu'on cherche à dire par la « réconciliation », c'est la réparation de ce qui survient entre les gens de division, d'antagonisme et de séparation. L'individu s'évertue alors à recoller les morceaux, à les rapprocher en dissipant des cœurs le ressentiment, et en le remplaçant par la fraternité et l'amour.

La division est dangereuse pour eux, elle « rase » leur religion. Elle est cause de grandes nuisances entre eux, comme les attaques et les paroles des uns contre les autres. S'il rétablit leur amitié et élimine la dissension, les âmes se rapprochent et s'apprivoisent, elles échappent aux aléas découlant de cela.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a exposé dans ce récit l'importance de l'effort de réconciliation, ainsi que le grand bien résultant du rapprochement, de la cohabitation et de l'absence d'aversion. Il cita la prière et le jeûne parce qu'il s'agit d'adorations bénéficiant spécifiquement à celui qui les accomplit ; l'aumône, quant à elle, sert à autrui, si ce n'est qu'elle est rattachée au profit mondain comme d'améliorer le train de vie.

---

[347] Rapporté par aboû dâoud (4919) et authentifié par al-albânî.

Quant à la réconciliation, l'intérêt qui s'en suit est immense. Elle met fin à la séparation, refoule les torts décrits dans la Narration comme « dévastant » la religion. En raison des recettes qu'elle produit, le degré de la réconciliation dépasse celui du jeûne, de la prière et de l'aumône.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Chaque jour où le soleil se lève, la personne doit s'acquitter d'une aumône pour chacune de ses articulations. Réconcilier deux personnes est une aumône. Aider un homme à enfourcher sa monture ou l'aider à y charger ses affaires est une aumône. Prononcer une bonne parole est une aumône. Marcher, et chaque pas accompli, en direction de la mosquée pour y effectuer la prière est une aumône. Et ôter un obstacle du chemin est une aumône*** ». (Rapporté par mouslim)[348].

Son dire : « ***Réconcilier deux personnes*** » ; c.à.d. Qui sont en conflit ou qui ne se parlent plus. « ***Est une aumône*** » ; c.à.d. Pour les deux protagonistes puisqu'elle les protège des effets négatifs de la discorde et de ses conséquences désastreuses.

Voici, et parmi les plus nobles récits de la réconciliation, il y a celui du Véridique -Qu'Allah l'agrée- avec misTah ibn outhâtha (le fils de sa tante maternelle). Il était du nombre des émigrés ayant choisi le sentier d'Allah, sans le sou, et le Véridique assurait sa dépense. D'ailleurs, aboû bakr était connu pour sa générosité envers ses proches comme les étrangers. Or, misTah s'immisça dans la calomnie qui visait la Mère des croyants, 'âïcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle-. Alors, aboû bakr jura de ne plus jamais aider misTah à cause de ce qu'il dit au sujet de 'âïcha. Qui se chargea de les réconcilier ?

Lorsqu'Allah innocenta la Mère des croyants, 'âïcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- au moyen de la Révélation, que les âmes

---

[348] Rapporté par mouslim (1009).

croyantes retrouvèrent la quiétude, qu'Allah agréa le repentir de ceux qui avaient calomnié et que la peine fut appliquée contre certains pour diffamation, le Véridique se rapprocha de son parent misTah. Allah -Glorifié soit-Il- fit descendre : (**Que ceux d'entre vous qui vivent dans l'abondance et l'aisance ne jurent point de ne plus donner aux proches, aux pauvres et à ceux qui migrent pour la cause d'Allah. Qu'ils pardonnent et qu'ils passent outre. Ne souhaitez-vous pas, vous-mêmes, qu'Allah vous pardonne ? Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux**) 24/22. C'est-à-dire : La rétribution est de la même espèce que l'acte posé, tout comme tu pardonnes au fautif, on te pardonne !

A cet instant, le Véridique s'écrira : « *Que oui ! Par Allah, notre Seigneur ! Nous aimons que Tu nous pardonnes !* ». Puis, il recommença à dépenser pour misTah et il dit : « *Par Allah ! Jamais je ne l'en priverai* » comme pour corriger sa première parole : « *Par Allah ! Jamais plus je ne l'aiderai ou le satisferai* »[349].

C'est un formidable récit qui mérite d'être partagé, surtout avec des gens en conflit. Il est très marquant et ne manquera pas d'aider à la réconciliation. C'est le Seigneur des mondes qui se chargea ici de rétablir la concorde. Dans ce registre, il y a aussi une foule de récits impliquant notre noble Prophète, à lui les éloges et le salut.

D'après sahl ibn sa'd -Qu'Allah l'agrée- : Quelques différends opposaient des membres de (la tribu des) banoû 'amrin ibn 'aof. L'Apôtre d'Allah est donc allé vers eux avec certains de ses Compagnons pour les réconcilier. Le Prophète a été retardé là-bas et l'heure de la prière s'est présentée. bilâl lança l'appel et ne voyant (toujours) pas le Prophète, il vint à aboû bakr, et dit : « ***Ô aboû bakr ! Le Prophète est retenu (là-bas) et c'est l'heure de prier. Dirigeras-tu la prière pour nous ?*** ». Il répondit : « ***Oui, si***

349 Rapporté par aboû dâoud (8), ibn mâja (313) en ces termes et jugé « Bon » par al-albânî.

vous le souhaitez ». Alors, bilâl annonça l'établissement imminent de la prière et aboû bakr s'avança.

Entre-temps, le Prophète est venu traverser les rangées jusqu'à ce qu'il se tienne dans la (première) rangée et les gens ont commencé à applaudir. aboû bakr ne regardait jamais ici et là pendant la prière, mais lorsqu'il regarda en arrière, il vit le Prophète lui faisant signe de continuer. Cependant, aboû bakr a levé les deux mains, a loué Allah et s'est retiré jusqu'à ce qu'il se tienne dans la rangée et que le Prophète s'avance et conduise la prière. Quand il eut terminé la prière, il s'adressa aux gens et dit :

« ***Ô gens ! Pourquoi avez-vous commencé à applaudir quand quelque chose vous est arrivé pendant la prière ? Les applaudissements sont réservés aux femmes. Que celui qui souhaite signaler une chose dans la prière dise : Gloire à Allah ! Car quiconque l'entend se retourne. Ô aboû bakr ! Qu'est-ce qui t'a empêché de diriger la prière quand je t'ai fait signe de continuer ?*** ». Il a répondu : « ***Il ne sied pas au fils d'aboû qouhâfa de diriger la prière en présence du Prophète*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[350].

Il indique que le Prophète -A lui les éloges et le salut- se chargeait personnellement de réconcilier des gens, au point que, cette fois-là, il arriva en retard pour la prière. bilâl vint à aboû bakr, et dit : « ***Ô aboû bakr ! Le Prophète est retenu (là-bas) et c'est l'heure de prier. Dirigeras-tu la prière pour nous ?*** ». Il répondit : « ***Oui, si vous le souhaitez*** ». Alors, il dirigea la prière.

Dans une version de aboû dâoud : Il vint pour rétablir la concorde entre eux après la prière de Zouhr et il dit à bilâl : « ***Si c'est l'heure de prier al'aSr et que je ne suis pas de retour, commande à aboû bakr de diriger la prière pour les gens*** ». Lorsque vint l'instant de al'aSr, bilâl fit l'appel, puis il proclama l'établissement imminent

[350] Rapporté par al-boukhârî (2690) en ces termes et mouslim (421).

de la prière et donna l'ordre à aboû bakr qui s'avança (pour être l'imam)[351].

Selon sahl ibn sa'd -Qu'Allah l'agrée- : Il n'y avait pas de surnom plus aimé de 'alî que aboû tourâb (lit. Père de la terre). Il se réjouissait s'il était appelé ainsi. Un jour, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- se rendit chez fâTima et n'y trouva pas 'alî. Il dit : « ***Où est le fils de ton oncle paternel ?*** ». Elle dit : « ***Nous nous sommes fâchés et il sortit, sans faire sa sieste chez moi*** ».

Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit à un homme : « ***Vois où il est ?*** ». Il s'en revint et dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Il est endormi dans la mosquée*** ». Le Messager d'Allah alla le trouver. Il était allongé de sorte que son vêtement soit tombé et que de la terre se colle à son flanc. Le Messager d'Allah se mit à frotter la terre pour l'enlever, tout en disant : « ***Lève-toi aboû tourâb ! Lève-toi aboû tourâb !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[352].

Il indique qu'une querelle peut éclater entre un homme méritant et son épouse, qu'ils se mettent en colère jusqu'à quitter le domicile. Cela ne diminue en rien leur mérite. Il prouve encore les splendides caractères du Prophète, sa modestie accrue, et l'intérêt qu'il donnait à la réconciliation puisqu'il a recherché 'alî -Qu'Allah l'agrée-, s'est rendu à ses côtés, l'amusa et le débarrassa de la terre avec sa main. Il l'a ainsi mis à l'aise jusqu'à dissiper sa rage.

Selon 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- entendit deux personnes qui se disputaient à la porte en élevant la voix. Or, voici que l'un deux sollicitait l'autre de renoncer à une partie de sa dette et de lui faire des facilités pour le reste. Mais, l'autre disait : « ***Par Allah ! Je***

---

[351] Rapporté par aboû dâoud (941) et authentifié par al-albânî.

[352] Rapporté par al-boukhârî (6280) en ces termes et mouslim (2409).

n'en ferai rien ! ». Le Messager d'Allah sortit alors vers eux et leur dit : « ***Lequel d'entre vous jure par Allah de ne pas faire le bien ?*** » La personne concernée répondit alors : « ***C'est moi, ô Messager d'Allah ! Et maintenant, j'accepte la solution qui lui convient*** »[353].

D'après 'abdoullah ibn ka'b ibn mâlik, de son père qui chercha à se faire rembourser une dette que ibn abî hadradin avait contracté auprès de lui du temps du Messager d'Allah, et ce dans la mosquée. Ils levèrent la voix au point que le Messager d'Allah qui était chez lui les entendit. Le Messager d'Allah alla à leur rencontre tout en levant un rideau qui laissa voir l'intérieur de son appartement. Il appela ka'b ibn mâlik en disant : « ***Ô ka'b !*** ». Ce dernier dit : « ***Me voici, ô Messager d'Allah*** ». D'un signe de la main, il lui demanda de réduire la dette de moitié. ka'b dit alors : « ***C'est chose faite, ô Messager d'Allah*** ». Le Messager d'Allah dit ensuite : « ***Lève-toi et rembourse-le !*** »[354].

Ainsi, le Prophète -A lui les éloges et le salut- les réconcilia en demandant au créditeur de diminuer une partie de la dette qui les divisait. Il s'agit d'une somme à régler plus tard, mais il réclama cette diminution à la condition que l'endetté paye dans l'instant, c'est pourquoi il lui dit : « ***Lève-toi et rembourse-le !*** ».

Parmi les histoires les plus étranges au sujet des disputes, ce que nous lisons dans le récit de aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : Un homme acheta un terrain à un autre. Celui qui avait acheté le terrain y trouva un sac d'or et dit à celui qui le lui avait vendu : « ***Reprends ton or, car je t'ai acheté le terrain, pas l'or !*** » Mais, celui qui possédait le terrain répondit : « ***Je t'ai vendu le terrain avec tout ce qui s'y trouve !*** » Ils en référèrent à un homme qui leur dit : «

---

[353] Rapporté par al-boukhârî (2705) et mouslim (1557) en ces termes.
[354] Rapporté par al-boukhârî (471) et mouslim (1558) en ces termes.

Avez-vous des enfants ? - J’ai un garçon, répondit l’un. - J’ai une fille, dit l’autre ». Il leur dit : « ***Alors, mariez-les, dépensez de cet or pour vous et faites-en aumône*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[355].

Chacun des deux était habité d’une vaste piété. Ils ont nié que l’or puisse leur appartenir. En se tournant vers un tiers afin de les départager, ce dernier demanda à l’un des deux : « *As-tu un fils ?* ». Il répondit par l’affirmatif. Il dit au second : « *As-tu une fille ?* ». Il répondit aussi par l’affirmatif. Il conclut : « *Mariez-les et faites de cet or la dot et la dépense* ». Ils s’exécutèrent et de la sorte, leur différend prit fin, ils se réconcilièrent et un grand bien se produisit.

Selon ‘aof ibn mâlik ibn Toufayl : On rapporta à 'âîcha -Qu'Allah l'agrée- que ‘abdoullah ibn azzoubayr avait dit au sujet d'une vente ou d'un don décidé par elle : « ***Par Allah ! Si ‘âîcha ne cesse pas, j'userai de mon droit de tutelle sur elle*** ». « ***A-t-il vraiment dit cela ?*** » s'assura-t-elle. « ***Oui*** », répondirent-ils. « ***Je voue à Allah de ne plus jamais adresser la parole à ibn azzoubayr*** », jura-t-elle.

Après une longue rupture entre les deux, ibn azzoubayr -Qu'Allah l'agrée- demanda l'intercession auprès d'elle. « ***Non, par Allah ! Je n'accepterai jamais aucune intercession, ni ne romprai mon vœu !*** », affirma-t-elle. Ne pouvant supporter plus longtemps la rupture, ibn azzoubayr en parla à al-miswar ibn makhrama et 'abdourrahmân ibn al-aswad ibn 'abd yaghoûth et leur a dit à tous deux : « ***Je vous implore par Allah de me faire entrer chez ‘âîcha. En effet, il ne lui est pas permis de faire vœu à Allah de rompre sa relation avec moi*** ». al-miswar et 'abdourrahmân l'accompagnèrent, enveloppés dans leurs manteaux, et demandèrent la permission d'entrer à ‘âîcha -Qu'Allah l'agrée- en disant : « ***Que la paix, la miséricorde d'Allah et Sa bénédiction soient sur toi, pouvons-nous entrer ?*** ». « ***Entrez !*** », répondit-

355 Rapporté par al-boukhârî (3472) et mouslim (1721) en ces termes.

elle. « ***Tous ensembles ?*** », insistèrent-ils. « ***Oui, tous ensembles*** », répondit-elle, sans savoir qu'ils étaient accompagnés de ibn azzoubayr.

Dès qu'ils franchirent le seuil de la porte d'entrée, ibn azzoubayr entra et se jeta dans la chambre séparée d'un voile, étreignit ‘âícha -Qu'Allah l'agrée- et se mit à la supplier en pleurant.

al-miswar et 'abdourrahmân se mirent eux aussi, de leur côté, à la supplier d'accepter de lui adresser la parole en lui rappelant que le Prophète -A lui les éloges et le salut- avait interdit -ce que d'ailleurs elle savait- la rupture des relations entre les musulmans, à savoir « ***qu'il n'est pas permis à un musulman de boycotter son frère plus de trois jours*** ». Ainsi, à force de rappels et d'insistance de la part des deux hommes, ‘âícha, en larmes, leur rappela : « ***Certes, j'ai consacré un vœu à Allah et le vœu est une chose grave !*** ». Mais ils ne cessèrent d'insister jusqu'à ce qu'elle décide de parler à ibn azzoubayr. A titre d'expiation [de son vœu], elle procéda à l'affranchissement de quarante esclaves. Par la suite, chaque fois qu'elle évoquait son vœu, elle se mettait à pleurer jusqu'à ce que ses larmes mouillent son voile ! (Rapporté par al-boukhârî)[356].

‘âícha, la mère des croyants -Qu'Allah l'agrée- détenait du savoir, de la compréhension, elle avait des points de vue pertinents et gérait convenablement ses affaires. ‘abdoullah ibn azzoubayr était son neveu (le fils de sa sœur asmâ). En entendant qu'elle avait fait don d'une grosse somme d'argent, il s'en inquiéta. Il dit : « ***Si elle ne cesse pas, j'userai de mon droit de tutelle sur elle*** ». C'est une parole grave puisqu'il s'agissait de sa tante et qu'elle possédait en termes de savoir et de compréhension ce qui rend celle parole indécente.

En apprenant qu'il disait cela, elle a d'abord vérifié le bienfondé de l'information, puis, elle a fait vœu de ne plus lui adresser la

---

[356] Rapporté par al-boukhârî (6073).

parole. Sa décision était motivée par sa profonde douleur. Elle lui tourna alors le dos, remplissant ainsi son engagement (vis-à-vis d'Allah). Il a cherché sa satisfaction, mais elle ne l'a pas accepté.

Il a alors ourdi une ruse lui permettant d'entrer chez elle. Il a parlé à al-miswar ibn makhrama et 'abdourrahmân ibn al-aswad ibn 'abd yaghoûth (tous deux étaient des banoû zahra), en disant : « ***Je vous implore par Allah de me faire entrer chez 'âîcha. En effet, il ne lui est pas permis de faire vœu à Allah de rompre sa relation avec moi*** ». Ils répondirent favorablement à sa proposition et s'employèrent à les réconcilier.

Ils ont demandé la permission d'entrer à 'âîcha sans jamais lui dire qu'ils sont en compagnie de ibn azzoubayr. Une fois à l'intérieur, ibn azzoubayr alla au-delà du rideau (qui séparait la mère des croyants des étrangers) et se jeta dans les bras de sa tante, en pleurant et en suppliant. al-miswar et 'abdourrahmân se mirent eux aussi, de leur côté, à la supplier d'accepter de lui pardonner et de lui adresser la parole. Elle accepta enfin !

Selon houmayd ibn 'abdirrahmân ibn 'aof : Sa mère, oumm koulthoûm, fille de 'ouqba ibn abî mou'ayT -Qu'Allah soit satisfait d'elle- (qui était parmi les premières femmes émigrées ayant prêté allégeance au Prophète) l'informa avoir entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***N'est pas considéré comme menteur celui qui réconcilie les gens en rapportant des paroles bienveillantes ou en disant du bien*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[357].

Dans une autre version de mouslim, il y a un rajout où elle dit : « ***Je ne l'ai jamais entendu autoriser le mensonge dans les propos des gens sauf dans trois cas : en temps de guerre ; en vue de***

---

[357] Rapporté par al-boukhârî (2692) et mouslim (2605) en ces termes.

réconcilier des gens ; la discussion entre l'homme et son épouse, et la femme avec son époux »[358].

Son sens est : Le menteur à blâmer n'est pas celui qui cherche à réconcilier les gens. C'est plutôt un bienfaiteur s'il s'efforce de rapprocher les gens, transmettant aux uns et aux autres de belles paroles, comme il l'indique ici en disant : « ***En rapportant des paroles bienveillantes*** » afin de réconcilier. « ***Ou en disant du bien*** » ; c.à.d. Il informe du bien accompli par la personne (avec laquelle une autre est en conflit), tout en passant sous silence le mal. Cela est permis et même recommandé au vu de ce qu'il en découle, de bien et de conciliation. Si cela requiert de jurer, ça ne pose pas de problème !

Le Cheikh 'abdoul 'azîz ibn bâz -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il est prescrit pour le croyant de diminuer les serments, même s'il est sincère et véridique (en jurant par Allah), parce que d'en abuser pourrait le pousser au mensonge. Or, il est bien connu que le mensonge est illicite. S'il est accompagné d'un serment, il est plus illicite encore !*

Toutefois, si c'est nécessaire ou que l'avantage est prépondérant de jurer tout en mentant, il n'y a plus de gêne en cela, en raison de ce qui est confirmé du Prophète -A lui les éloges et le salut-, qui dit dans le récit de oumm koulthoûm, fille de 'ouqba ibn abî mou'ayT -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : « ***N'est pas considéré comme menteur celui qui réconcilie les gens en rapportant des paroles bienveillantes ou en disant du bien*** ». Elle a dit : « ***Je ne l'ai jamais entendu autoriser le mensonge dans les propos des gens sauf dans trois cas : en temps de guerre ; en vue de réconcilier des gens ; la discussion entre l'homme et son épouse,***

---

[358] Rapporté par mouslim (2605).

et la femme avec son époux » (Rapporté par mouslim dans son recueil authentique)[359].

Par conséquent, s'il dit, en essayant de réconcilier des gens : Par Allah, tes amis veulent la réconciliation, ils aimeraient que ça s'arrange, ils souhaitent ceci et cela… Puis, il va chez les autres pour leur dire la même chose, visant le bien et la résolution des problèmes, il n'y a pas de mal en cela, compte tenu de la Narration précitée ». Fin de citation[360].

S'il s'en passe et se contente d'euphémisme, c'est préférable. Comme de lui dire : « *Par Allah, tes camarades disent du bien de toi !* » ; Ou : « *Je les ai entendus te féliciter !* » ; Alors qu'il n'a entendu d'eux que des blâmes, puisqu'il est possible (en arabe) d'employer le vocable de « félicitation » (thanâ) pour exprimer la mention négative d'un homme.

C'est comme dans le récit de anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : Des gens passèrent devant un convoi funèbre et firent les éloges du défunt. Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit alors : « ***Cela lui est dû !*** ». Ils passèrent ensuite devant un autre convoi et blâmèrent le défunt. Le Messager d'Allah a encore dit : « ***Celui lui est dû !*** ». 'oumar ibn al-khaTTâb -Qu'Allah l'agrée- demanda alors : « ***Que veut dire : Cela lui est dû ?*** ». Il répondit : « ***Vous avez fait les éloges de celui-ci, alors le Paradis lui est garanti. Quant à celui-là, vous l'avez blâmé, alors l'Enfer lui est garanti. Vous êtes les témoins d'Allah sur Terre !*** ». (Rapporté par mouslim dans son recueil authentique)[361].

D'après 'outhmân ibn 'affân -Qu'Allah l'agrée-, lorsque le Prophète -A lui les éloges et le salut- est décédé, des hommes parmi ses Compagnons s'attristèrent, au point que certains soient gagnés

---

[359] Rapporté par mouslim (2605).
[360] « majmoû' fatâwâ ibn bâz » (1/54).
[361] Rapporté par al-boukhârî (1367) en ces termes et mouslim (949).

par les chuchotements (démoniaques). ‘outhmân dit : J’étais un des leurs. Alors que je me tenais assis sur une maison élevée, ‘oumar -Qu’Allah l’agrée- passa à mes côtés et me salua, mais je n’ai pas prêté attention à lui et je n’ai pas répondu à sa salutation.

‘oumar se rendit chez aboû bakr -Qu’Allah l’agrée- et lui dit : « ***Tu ne seras surement pas content d’entendre que je suis passé auprès de ‘outhmân, que je l’ai salué et qu’il n’a pas répondu !?!*** ». Il alla en compagnie de aboû bakr (qui était alors Calife) et, ensembles, lui lancèrent la salutation. Puis, aboû bakr dit : « ***Ton frère ‘oumar est venu à moi. Il a rappelé être passé près de toi et t’avoir salué, mais tu n’as pas dit : Et que la paix soit sur toi ! Qu’est-ce qui t’a poussé à agir ainsi ?*** ».

Il dit : J’ai dit : « ***Je n’en ai rien fait !*** ». ‘oumar a dit : « ***Ô que si ! Par Allah, tu l’as fait, mais c’est votre défaut à vous les banoû oumayya !*** ». Il dit : J’ai dit : « ***Par Allah ! Je n’ai pas même senti que tu étais passé et que tu avais salué*** ». aboû bakr dit : « ***‘outhmân a dit vrai. Une affaire te préoccupe-t-elle donc ?*** ». J’ai dit : « ***Oui !*** ». Il a dit : « ***De quoi s’agit-il ?*** ».

‘outhmân a dit : « ***Allah a fait mourir Son Prophète -A lui les éloges et le salut- avant que nous lui demandions comment trouver le succès*** ». aboû bakr dit : « ***Je l’ai questionné à ce sujet !*** ». Il dit : Je me suis levé et j’ai dit : « ***Par mon père et ma mère, tu es le plus indiqué pour cela !*** ». aboû bakr dit : J’ai dit : « ***Ô Messager d’Allah, comment être sauvé de cette affaire ?*** ». Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui accepte de moi la parole que j’ai proposé à mon oncle et qu’il a refusé, alors, elle sera son salut !*** »[362].

Voici aboû bakr -Qu’Allah l’agrée- qui, à l’époque où il occupait la plus haute fonction, prit sur son temps pour aller les réconcilier,

---

[362] Rapporté par ahmad (20) en ces termes, ainsi que aboû ya’lâ dans son « mousnad » (9).

sans convoquer ‘outhmân. Il s’y rendit plutôt en personne. Il découvrit que ‘outhmân n’avait effectivement pas ressenti le passage de ‘oumar et sa salutation, et de la sorte, le malentendu fut dissipé.

Parmi les paroles grandissimes tenues par le Cheikh de l’Islam, ibn taymiyya -Qu’Allah lui soit clément-, au sujet de la réconciliation, il y a :

« *Vous savez que le rapprochement des cœurs, l’unité et la réconciliation sont parmi les grandes règles fondamentales de la Religion. Allah le Très Haut dit* : (**Craignez Allah, maintenez la concorde entre vous**) 8/1 ; *Il dit* : (**Accrochez-vous tous à la corde d’Allah et ne vous divisez point**) 3/103 ; *Et Il dit* : (**Et ne soyez pas comme ceux-là qui s’étaient divisés et s’étaient opposés après que leur furent venues les preuves évidentes. Ceux-là, certes, auront un terrible supplice**) 3/105… *Ainsi que d’autres textes semblables ordonnant le regroupement et l’entente, prohibant la division et la discorde. Les adeptes de ce principe sont les représentants du Groupe, alors que ceux qui ne s’y tiennent pas sont les sécessionnistes. L’essentiel de la Tradition consiste à obéir au Messager ; C’est pour cela que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit dans le récit authentique rapporté par mouslim, d’après aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée-* : « ***Certes Allah agrée pour vous trois choses : Il agrée pour vous que vous l'adoriez et que vous ne lui associez rien, que vous vous cramponniez tous au câble d'Allah, et que vous conseilliez ceux qu'Allah vous a donné comme gouverneurs*** »[363].

Dans les « sounan », le récit de zayd ibn thâbit et ibn mas’oûd -Qu’Allah soit satisfait d’eux-, deux grands jurisconsultes parmi les Compagnons, d’après le Prophète -A lui les éloges et le salut- qui dit : « ***Qu'Allah fasse resplendir de beauté la personne qui aura***

---

[363] Rapporté par mouslim (1715).

entendu quelque chose venant de nous et qui l'aura transmis tel qu'il l'a entendu. En effet, il se peut que celui à qui parviendront mes propos soit plus attentif et plus perspicace que celui qui les a entendus. Trois (choses) qui assainissent le cœur du musulman (et qu'il ne trahit jamais) : Œuvrer avec l'intention pure de satisfaire Allah, conseiller les détenteurs de l'autorité, et tenir compagnie au groupe des musulmans car leurs invocations les englobent tous »[364].

Son dire : « Qui assainissent » ; c.à.d. Elles ne le rendent pas haineux. Le cœur du musulman ne méprise pas ces qualités ; Au contraire, il les aime et les agrée. Le premier de ces fondements par lequel il débuta est en lien avec moi. Qu'Allah soit satisfait de vous ! Vous savez combien je n'aime pas causer du tort à un musulman quelconque et encore moins à un de nos camarades, tant de manière apparente que cachée. Je ne fais de blâme et de reproche à personne. Plutôt, ils jouissent à mes yeux d'une grande estime, de noblesse et je les aime grandement, chacun en fonction de ce qu'il est.

L'homme est soit quelqu'un qui déploie des efforts de compréhension et voit juste, soit quelqu'un qui se trompe, soit un pécheur. Le premier est récompensé et mérite d'être remercié. Le second, bien que récompensé pour l'effort déployé, est pardonné pour son erreur. Quant au troisième, qu'Allah lui pardonne, ainsi qu'à nous et à l'ensemble des croyants !

Toute parole contrariant ce principe doit être rangée au placard, comme de dire : Untel est nonchalant – Untel n'a pas travaillé – Le Cheikh a subi un tort à cause d'untel – Untel fut à l'origine de cette affaire – Untel parlait des ruses ourdies par untel autre… Et ce genre de propos renfermant des reproches adressés à quelques camarades et frères. Je ne pardonne pas à ceux qui leur nuisent de

---

[364] Rapporté par attirmiẕî (2658), ibn mâja (230) et authentifié par al-albânî.

la sorte. Il n'y a de force et de puissance que par Allah »[365]. Fin de citation.

Dans ce registre, il est très bénéfique de multiplier les invocations afin qu'Allah rapproche les cœurs, qu'Il permette la réconciliation et détourne la ruse du Diable et ses attaques.

D'après aboû wâîl chaqîq ibn salam : Parmi les invocations de 'abdoullah, il y avait : « *Notre Seigneur, établis la concorde entre nous, guide-nous sur les sentiers de la soumission, extirpe-nous des ténèbres vers la lumière, détourne de nous les turpitudes tant apparentes que cachées, mets la bénédiction dans notre ouïe, notre vue, nos cœurs, nos femmes et notre descendance, accepte notre repentir et le leur, Tu es le grand Accueillant au repentir, le Très Miséricordieux. Fais que nous soyons reconnaissants pour Ta grâce, que nous Te louions pour elle et que nous en parlions. Parachève-la pour nous !* »[366].



[365] « majmoû'oul fatâwâ » de ibn taymiyya (28/53).
[366] Transmis par ibn abî chayba dans « al-mouSannaf » (29524), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (630) et authentifié par al-albânî.

Le pardon

Le pardon et la grâce sont de nobles caractères ; c'est une haute moralité encouragée et motivée par la Charia ; c'est une des grandes portes de la bienfaisance. Allah le Très Haut dit : (**Pardonne-leur, sois indulgent ; Allah aime les bienfaiteurs !**) 5/13.

C'est aussi un grand accès à la Miséricorde et à l'Absolution. Allah le Très Haut dit : (**Mais si vous passez (sur les erreurs), excusez et pardonnez, (sachez qu') Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux**) 64/14.

C'est un moyen d'obtenir d'énormes rétributions. Allah le Très Haut dit : (**Celui qui pardonne, cependant, et cherche réconciliation, trouvera sa récompense auprès d'Allah**) 42/40.

C'est un éminent sentier vers le succès (en entrant dans) le Paradis et en gagnant la Satisfaction du Tout Miséricordieux. Allah le Très Haut dit : (**Empressez-vous (d'aller) vers le pardon de votre Seigneur, et vers un Paradis large comme les cieux et la terre, réservé aux hommes pieux – qui dépensent aussi bien dans les moments fastes que dans les moments néfastes, qui savent contenir leur rage et pardonnent à leurs semblables. Allah aime les bienfaiteurs**) 3/133-134.

Ceux qui pardonnent sont au plus proche de la piété et de la crainte révérencielle d'Allah. Allah le Très Haut dit : (… **Mais que vous vous désistiez est plus proche de la piété**) 2/237.

Le « Pardonneur » (al'afwou) est d'ailleurs un des Noms d'Allah les plus beaux ; et le Pardon est un de Ses Attributs. C'est Lui qui efface les mauvaises actions et qui passe sur les désobéissances.

Allah, glorifié soit-Il, a été et sera toujours connu pour Son Pardon et Son Acquittement, Il a été et sera toujours qualifié de l'Absolution et du Dépassement des fautes. Le Très Haut dit : (**Car Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux**) 4/96.

Il -Pureté à Lui- aime le pardon. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a d'ailleurs enseigné à la Mère des croyants, 'âîcha -Qu'Allah l'agrée- de dire : « ***Ô Allah ! Tu es Grand Pardonneur, Tu aimes le pardon, alors pardonne-nous !*** »[367]. Ainsi, Il aime gracier Son serviteur et Il aime que Ses serviteurs pardonnent à leurs frères. Allah le Très Haut dit : (**Mais si vous passez (sur les erreurs), excusez et pardonnez, (sachez qu') Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux**) 64/14 ; et Il dit : (**Que vous montriez le bien que vous faites ou que vous le cachiez, ou bien que vous pardonniez un méfait, Allah est Indulgent et Omnipotent**) 4/149.

Il convient au croyant de s'arrêter sur ces Versets et de les méditer sincèrement, de réfléchir à ces guidances, puis d'observer son propre cas, de voir où il en est par rapport à ça : Contenir sa rage, pardonner au malfaiteur, être indulgent et passer sur ses fautes… De magnifiques qualités qui ne sont réalisées que par des cœurs loyaux, de grandes âmes assistées et épaulées par Allah, Béni et Elevé !

Le pardon et l'indulgence sont un haut grade, c'est le qualificatif de notre Prophète -A lui les éloges et le salut-, ainsi que de ceux qui le suivent à la perfection.

D'après aboû 'abdillah al-jadalî : J'ai interrogé 'âîcha -Qu'Allah l'agrée- sur la moralité du Messager d'Allah et elle a dit : « ***Il n'était ni pervers, ni grossier, ni criard dans les marchés. Il ne***

---

[367] Transmis par attirmiẕî (3513), ibn mâja (3850) et authentifié par al-albânî.

répondait pas au mal par le mal, mais il pardonnait et ne tenait pas rigueur »[368].

Selon ‘abdoullah ibn ‘amrin ibn al’âS -Qu’Allah l’agrée- : « *Ce Verset dans le Coran* : (**Ô Prophète ! Nous t’avons envoyé en témoin, en annonciateur et en avertisseur**) 33/45 ; *Il en dit dans la Thora : Ô Prophète ! Nous t’avons envoyé en témoin, en annonciateur d’une bonne nouvelle, en rempart pour les analphabètes (c.à.d. les arabes de la péninsule). Tu es Mon serviteur et Mon Messager. Je t’ai nommé : Celui qui place sa confiance (en Allah). Tu n’es pas rude, au cœur dur, ni criard dans les marchés. Tu ne réponds pas au mal par le mal, et tu pardonnes plutôt et fais preuve d’indulgence. Allah ne le fera pas mourir avant qu’il n’ait redressé la communauté tordue, en leur faisant dire : Il n’y a de divinité (digne d’adoration) qu’Allah. Par cette (parole), Il ouvrira des yeux aveugles, des oreilles sourdes et des cœurs scellés* ». (Rapporté par al-boukhârî)[369].

En tout cela, il ne fait qu’appliquer la Parole d’Allah le Très Haut : (**Repousse donc l’action mauvaise par celle qui est meilleure, Nous savons le meilleur de ce qu’ils décrivent – Et dis : « Seigneur, je cherche refuge auprès de Toi contre les suggestions des démons – Et je cherche refuge auprès de Toi, Seigneur, contre leur présence ! »**) 23/96-98 ; et Sa Parole : (**Repousse donc (le mal) par une (action) qui soit meilleure, et celui que tu avais pour ennemi deviendra alors le plus dévoué des amis**) 41/34.

C’est là un des nobles caractères commandés par Allah à Son Messager -A lui les éloges et le salut-. « *C’est-à-dire : Si tes ennemis te nuisent par la parole et le geste, n’y réponds pas par la nuisance, même s’il est licite de faire subir au malfaiteur un tort*

---

[368] Rapporté par attirmiẕî (2016) en ces termes, aTTayâlisî dans son « mousnad » (1623) et authentifié par al-albânî.

[369] Rapporté par al-boukhârî (4838).

équivalent au sien. Cependant, refoule leur mal par la bienfaisance envers eux, ce qui te permet de prendre l'avantage sur le méchant.

Parmi les intérêts que cela présente : De réduire la proportion de nuisance émanant de toi, dans l'instant et dans le futur. Aussi, c'est plus indiqué pour amener l'ennemi vers la Vérité, pour provoquer son regret, et son retour en se repentant de ses agissements. Que celui qui pardonne sois aussi bienfaisant, de sorte qu'il terrasse l'inimitié du démon et gagne la récompense d'Allah. Le Très Haut dit : (**Celui qui pardonne, cependant, et cherche réconciliation, trouvera sa récompense auprès d'Allah**) 42/40 »[370].

La capacité d'un homme à pardonner et à se montrer indulgent ne fait qu'ajouter à sa force et l'élève en mérite dans le bas-monde et l'au-delà.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Une aumône ne diminue en rien une richesse. Allah n'accorde que plus de dignité à un serviteur qui pardonne et nul ne fait preuve d'humilité pour Allah sans qu'Allah, Exalté soit-Il, n'élève son rang*** » (Rapporté par mouslim)[371].

Contrairement à ce que beaucoup s'imaginent : Qu'il s'agirait là d'une humiliation et d'un rabaissement. L'âme incitant grandement au mal dit : « *Comment le pardonner et être indulgent alors qu'il t'a fait subir telle et telle chose ?* ». Elle inspire à l'homme la vengeance, lui laissant croire que la puissance réside dans la vengeance.

Le Cheikh de l'Islam, ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le véridique dont la véridicité fut attestée a exposé qu'Allah ne fait qu'ajouter force à un serviteur qui pardonne, que l'aumône*

---

[370] L'exégèse de ibn assa'dî (1/558).
[371] Rapporté par mouslim (2588).

ne cause en rien la diminution des richesses, et que quiconque se montre humble devant Allah, Allah élève son rang. C'est une réfutation à ceux qui ne suivent que les suppositions et les désirs de l'âme (et qui pensent que) le pardon l'avilit, que l'aumône l'appauvrit et que l'humilité le rabaisse »[372].

Et il dit : « *La dignité qu'il gagne par le pardon est meilleure pour lui que celle obtenue par la vengeance. Cette dernière est force en apparence, mais elle procure un avilissement intérieur. Quant au pardon, il semble être un avilissement, alors qu'il procure une force cachée et apparente !* »[373].

Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- n'a jamais vengé sa personne sauf si les interdits d'Allah étaient bafoués, et dans ce cas, il se vengeait pour Allah. Cela relève de la perfection de son comportement, de son indulgence et de son pardon.

Selon 'âîcha -Qu'Allah l'agrée-, la femme du Prophète qui dit : « ***Chaque fois que le Messager d'Allah avait le choix entre deux choses, il choisissait la plus facile, tant qu'il n'y avait pas un péché. S'il y avait un péché, alors il était celui qui s'en éloignait le plus. De plus, le Messager d'Allah ne s'est jamais vengé pour lui-même excepté lorsque les interdits d'Allah étaient transgressés, (auquel cas, il se vengeait pour Allah)*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[374].

D'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : ***Je marchais avec le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- qui portait une tunique de Najrân aux bords épais. Un bédouin le rencontra et le tira si violemment par sa tunique que lorsque je regardais le cou du Messager d'Allah, les bords de la tunique y avaient laissé une marque. Ensuite, il demanda : « Ô Mohammad ! Ordonne***

---

[372] « majmoû'oul fatâwâ » de ibn taymiyya (30/368).
[373] « qâ'ida fîSSabr » de ibn taymiyya (1/97).
[374] Rapporté par al-boukhârî (3560) et mouslim (2327).

que l'on me donne une part de la richesse d'Allah qui est à ta disposition ! ». Le Messager d'Allah -Sur lui la paix et le salut- se tourna vers lui et sourit. Puis, il ordonna qu'on lui fasse un don. (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[375].

En s'exerçant et luttant contre son âme, l'individu s'élève jusqu'à atteindre ce comportement. D'après aboû addardâ -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La connaissance ne s'obtient qu'en apprenant, et la patience ne s'obtient qu'en s'efforçant d'être patient, et quiconque s'efforce sincèrement de trouver le bien le recevra, et quiconque s'efforce sincèrement d'éviter le mal en sera protégé*** ». (Rapporté par aTTabarânî)[376].

Aussi, al-fouDayl ibn 'iyyâD -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Si un homme vient se plaindre d'un autre, dis-lui : Pardonne-lui, parce que le pardon est plus proche de la crainte d'Allah. S'il te dit : Mon cœur ne supporte pas de lui pardonner et je souhaite plutôt me venger comme Allah l'a commandé. Dis-lui : Si tu peux bien te venger -c.à.d. comme Allah le demande-, sinon, pardonne parce que c'est une voie de largesse* ».

C'est une remarque admirable puisque nombre de gens, lorsqu'ils se vengent d'une personne ayant fait du tort, ne répondent pas au mal par son équivalent ; ils dépassent les bornes et font injustice.

« *Mon cœur ne le supporte pas, j'en suis incapable !* », c'est une parole infondée ; Il s'agit plutôt de multiplier les efforts et de recherche l'aide d'Allah. Allah le Très Haut dit : (**Ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les conduirons vers Nos chemins. Allah est certes avec les bienfaiteurs**) 29/69.

---

[375] Rapporté par al-boukhârî (3149) et mouslim (1057) en ces termes.

[376] Rapporté par aTTabarânî dans « al-aosaT » (2663), aboû nou'aym dans « al-hiliya » (5/174) et jugé appréciable par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' » (2328).

A cet égard, observons plusieurs aspects du pardon évoqués par le Généreux Coran. Ils sont nombreux à croire que c'est insurmontable ou que de telles choses ne peuvent être pardonnées :

Allah -Béni et Elevé- a dit : (**Nombreux sont les gens du Livre qui voudraient, par jalousie et de leur propre initiative, vous rendre mécréants après que vous êtes devenus croyants et après que la vérité leur est apparue évidente. Pardonnez et passez (sur les fautes) jusqu'à ce qu'Allah fasse parvenir Ses ordres. Allah est de toute chose Infiniment Capable**) 2/109. Il s'agit ici de pardonner en réponse à une nuisance causée dans la religion.

Allah -Noble et Elevé- a dit : (**Que ceux d'entre vous qui vivent dans l'abondance et l'aisance ne jurent point de ne plus donner aux proches, aux pauvres et à ceux qui migrent pour la cause d'Allah. Qu'ils pardonnent et qu'ils passent outre. Ne souhaitez-vous pas, vous-mêmes, qu'Allah vous pardonne ? Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux**) 24/22. C'est là un pardon en réponse à une atteinte de l'honneur, ce qui constitue une des pires nuisances.

Allah -Béni et Elevé- a dit : (**Ô vous qui avez cru ! Il vous a été prescrit la Loi du Talion concernant les tués. Homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Cependant, celui qui est pardonné par son frère en quoi que ce soit, celui-là doit être poursuivi à l'amiable et doit s'acquitter volontiers d'une rançon**) 2/178. Il s'agit là d'un pardon en vis-à-vis avec le versement du sang et le meurtre.

Un des torts les plus prononcés est probablement celui qui émane des proches comme l'épouse, le fils, le frère et autres. Une foule de gens ne le tolèrent pas eu égard des droits qu'ils ont sur eux, et qui n'ont trouvé pour accueil que l'injustice, l'hostilité et le mauvais traitement. Ainsi, dans ce cas de figure, ils sont nombreux à ne pas être en mesure de pardonner et d'être indulgents. Mais

Allah -Noble et Elevé- a dit : (**Ô vous qui croyez ! Il peut se trouver des ennemis pour vous, (même) parmi vos épouses et en vos enfants. Méfiez-vous en ! Mais si vous passez (sur les erreurs), excusez et pardonnez, (sachez qu') Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux**) 64/14.

L'humain cultive un esprit de vengeance, il a un penchant pour la vendetta. Si l'âme est exhortée au pardon et à l'indulgence, elle s'y refuse et prend la fuite, compte tenu de ce qu'elle renferme d'irrationalité, de dureté et d'impolitesse. Cependant, si elle est dressée sur la vérité, et qu'on lui passe les harnais de la Loi Révélée, elle se plie et devient docile avec la permission d'Allah. Si le serviteur recherche l'aide d'Allah, Il l'assiste effectivement.

Allah -Glorifié soit-Il- a dit : (**Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants**) 29/69.

Si, à ce propos, le croyant se remémore l'énorme récompense Divine, le Pardon d'Allah, Sa Miséricorde et ce qu'il gagnera grâce à son indulgence, cela lui deviendra aisé !

Selon mou'âz ibn anas al-jouhanî -Qu'Allah l'agrée-, d'après notre Prophète -A lui les éloges et le salut- qui dit : « ***Celui qui contient sa colère, alors qu'il pourrait la laisser éclater, Allah -Gloire sur Lui- l'appellera le jour de la Résurrection devant tout le monde, afin qu'il puisse choisir la Houri (femme du Paradis) de son choix*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[377].

C'est-à-dire : Il ravale sa colère et ne laisse pas libre court à celle-ci, alors qu'il était en mesure de terrasser celui qui l'a provoqué, recherchant par-là le Visage d'Allah, il aura droit à une grande récompense : il sera appelé devant tout le monde, au Jour de la

[377] Rapporté par aboû dâoud (4777) et jugé « Bon » par al-albânî.

Résurrection, afin de choisir, parmi toutes les magnifiques femmes du Paradis, celle qu'il désire.

Il existe trois catégories de personnes dans le domaine du pardon :

Un groupe qui se venge et reprend ce qui lui est dû, sans démesure ; Un groupe qui se venge en infligeant une injustice et en transgressant ; Un troisième groupe qui pardonne et se montre indulgent.

Ainsi, il y a trois catégories de gens. La première est modérée, la deuxième fait injustice à sa personne et aux autres, la troisième devance par ses bons actes. Allah a regroupé les trois dans Sa Parole : (**A tout tort subi une sanction égale. Celui qui pardonne, cependant, et cherche réconciliation, trouvera sa récompense auprès d'Allah, qui Lui, n'aime pas les injustes**) 42/40.

Son dire (**A tout tort subi une sanction égale**) concerne celui qui a une approche médiane, qui reprend ce qui lui est dû sans débordement. Quant à son dire (**Celui qui pardonne, cependant, et cherche réconciliation, trouvera sa récompense auprès d'Allah**), c'est pour ceux qui vont au-devant des bonnes œuvres, ceux qui pardonnent et sont bienfaisants. Son dire (**qui Lui, n'aime pas les injustes**) concerne ceux qui transgressent et font injustice.

Le Cheikh de l'Islam, ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Face à la nuisance, les gens étant (rangés en) trois groupes : L'injuste qui prend plus que son droit, le modéré qui prend juste ce qui lui revient, et le bienfaiteur qui pardonne et laisse ce qui lui est dû ; Il a cité les trois groupes dans ce Verset. Il débute par les modérés, puis aborde le cas des bienfaiteurs et enfin, celui des injustes* »[378].

---

[378] « qâ'ida fîSSabr » de ibn taymiyya (1/96).

Il -Qu’Allah lui fasse miséricorde- a évoqué un bon nombre de choses aidant au pardon et à l’indulgence ; Il convient au musulman de les méditer. Parmi lesquelles :

- Que le serviteur réfléchisse à la belle récompense promise par Allah pour celui qui pardonne et maitrise sa rage. Nous avons d’ores et déjà cité les Versets à ce sujet.
- Qu’il sache qu’en pardonnant et en se montrant bienfaisant, il hérite d’une salubrité du cœur vis-à-vis de ses frères. Son cœur est alors propre et débarrassé de la tromperie, de l’hostilité, du désir de vengeance, de la volonté de faire mal ; Ce pardon augmente son plaisir et lui profite à court et à long terme, bien plus que l’avantage qu’il aurait à se venger.
- Qu’il sache encore que personne ne s’est vengé pour lui-même sans que cela ne fasse naitre en lui un avilissement. S’il pardonne, Allah le Très Haut l’honore et le rend plus fort. Dans un récit précédemment cité, il dit : « ***Allah n'accorde que plus de dignité à un serviteur qui pardonne*** »[379].
- Qu’il se remémore qu’on récolte ce qu’on sème, qu’il est lui-même injuste et pécheur, et qu’en pardonnant aux gens, Allah peut le pardonner. S’il constate que son pardon et sa bonté envers les gens est la cause pour laquelle Allah le rétribue de manière similaire, en lui pardonnant et étant bienfaisant avec lui malgré ses fautes, il lui sera aisé de pardonner et d’endurer. Cet avantage devrait suffire à ceux qui raisonnent.
- Qu’il sache qu’en se préoccupant de la vengeance et en cherchant à faire justice, il gaspille beaucoup de son temps et perd sa concentration. Il passe à côté de ce qui est à son avantage et qu’il ne pourra jamais recouvrir. C’est peut-être pire pour lui que le mal qu’ils lui ont infligé. S’il pardonne

---

[379] Rapporté par mouslim (2588).

et se montre clément, son cœur et son corps se libèrent pour ce qui lui profite et qui est plus crucial que la vengeance.

- Qu'il se souvienne que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- n'a jamais vengé son égo. Si la meilleure des créatures d'Allah et la plus noble n'a pas cherché à venger sa personne, alors que la nuisance qu'il subit est aussi une nuisance causée à Allah et qu'il est intiment lié aux droits de la Religion ; S'il n'a pas vengé son âme qui est la plus précieuse, la plus pure et la plus éloignée de toute immoralité, la plus en droit aux bons comportements, alors, comment l'un d'entre nous peut se venger pour sa personne qu'il connait mieux que quiconque, dont il sait les vices et les défauts ?! L'homme instruit considère que son âme ne mérite pas vengeance, il ne lui trouve pas de mérite tel qu'il se devrait de la secourir.
- Qu'il observe l'affaire pour laquelle il a subi un tort. Si c'était dû à un acte qu'il a posé pour Allah, à ce qu'Il a commandé d'obéissance ou ce qu'Il a prohibé de désobéissance, il se doit d'endurer. Il n'a pas à se venger car il a souffert pour la cause d'Allah et sa rétribution incombe à Allah.

Et s'il a été malmené pour une part mondaine, qu'il s'exerce à la patience car ce qui est en-deçà de cette nuisance peut s'avérer plus amer et requiert plus de patience encore. Celui qui n'endure pas la chaleur, les pluies, la neige, la difficulté des voyages et les coupeurs de route, ne doit pas penser à commercer. C'est une affaire connue des gens : Quiconque recherche sincèrement une chose est prêt à endurer pour l'acquérir, d'une endurance proportionnelle à sa motivation.

- Qu'il sache que la patience dont il fait preuve face à la nuisance contraint son opposant à délaisser son injustice, à la regretter et à s'en excuser puisqu'étant blâmé par tous. Après avoir fait du mal, il est honteux et le regrette ; Plus

encore, il peut devenir un allié. C'est le sens de la Parole du Très Haut : (**La bonne action et la mauvaise ne sauraient être égales. Repousse donc (le mal) par une (action) qui soit meilleure, et celui que tu avais pour ennemi deviendra alors le plus dévoué des amis – Seuls sont gratifiés (de cette vertu) ceux qui savent être patients, comme n'en est gratifié que celui qui jouit d'une immense part de félicité**) 41/34-35.

- Qu'il prenne garde à ce que sa vengeance ne soit pas à l'origine d'une augmentation du mal de son adversaire, de son renforcement ; Qu'elle ne le pousse pas à des réflexions sur les multiples manières de lui nuire, comme nous en sommes malheureusement témoins. S'il patiente et pardonne, il est à l'abri de ce tort. L'individu raisonnable ne choisit pas ce qui est plus préjudiciable pour se défaire d'un moindre mal.

La vengeance a souvent apporté des maux que l'individu est incapable de refouler ! Nombreuses sont les vies qui ont été enlevées, les notoriétés et les richesses perdues, alors qu'elles seraient restées si la personne victime d'injustice savait pardonner !

- Celui qui prend l'habitude de se venger sans jamais patienter sombre nécessairement dans l'injustice. L'âme ne se contente pas de la portion obligatoire d'équité. Elle ne la connait pas, ni ne la souhaite. Elle peut être incapable de se suffire de ce qui est juste car, en effet, la colère entraine l'individu à un niveau où il ne sait plus ce qu'il dit et ce qu'il fait. L'opprimé attend réparation et dignité, mais s'il se transforme en oppresseur, qu'il s'attende à la rancœur et la punition.
- L'injustice qu'il a subi permettra soit d'expier sa faute, soit de l'élever en degrés. S'il se venge sans patienter, ça ne sera

pas un moyen d’expiation de sa faute, ou d’élévation de son grade.

- Son pardon et son endurance sont les meilleurs armes qu’il puisse employer contre son adversaire, car celui qui endure et passe outre provoque l’avilissement de son ennemi, il inspire sa crainte et aussi celle des gens, parce que s’il demeure silencieux, les gens dénonceront son ennemi. Or, s’il se venge, il perd tout cela.
- S’il pardonne à son adversaire, ce dernier ressent sa supériorité et son avantage. Le belligérant ne cesse de se voir comme inférieur et cela suffit en guise de mérite et de noblesse propre au pardon.
- S’il pardonne et se montre indulgent, c’est compté comme une bonne action qui en appelle une autre. Puis, c’est l’effet boule de neige, chaque bonne action en suscitant une autre. Ainsi, ses bons actes sont en hausse constante. En effet, le bien est récompensé par un bien qui le suit, tout comme la punition du mal passe par la réalisation d’un autre mal. Il est probable que cela soit la cause de son succès et de son bonheur éternel, mais s’il se venge, il s’en prive.

La méditation de ces sens profonds aura certainement un effet sur le cœur, elle influera l’âme en termes de pardon et de tolérance pour celui qui lui fait mal. C’est meilleur pour le serviteur que d’entretenir la mésentente et l’inimitié.

D’après aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : ***Les portes du Paradis sont ouvertes le lundi et le jeudi, et on pardonne alors à tout serviteur qui n’associe rien à Allah, à l’exception d’un homme qui est en conflit avec son frère. On dit alors : « Laissez du temps à ces deux-là, jusqu’à ce qu’ils se réconcilient, laissez du temps à ces deux-là, jusqu’à ce qu’ils se réconcilient, laissez du temps à ces***

deux-là, jusqu'à ce qu'ils se réconcilient ». (Rapporté par mouslim)[380].

Dans une version : « ***A l'exception de deux personnes qui se tournent le dos*** »[381] ; et dans une autre version : « ***Les œuvres sont exposées à Allah chaque lundi et chaque jeudi, et on pardonne alors à tout musulman…*** »[382], Puis, il cita l'équivalent du premier récit.

C'est une affaire cruciale en lien avec les œuvres et leur acceptation, ainsi que l'acquisition du pardon des péchés. Cette mésentente participe à retarder l'agrément de l'acte et l'absolution. Méditons le fait qu'il ait insisté en disant trois fois : « ***Laissez du temps à ces deux-là, jusqu'à ce qu'ils se réconcilient*** » ; c.à.d. Faites doucement, n'accordez aucune part du pardon à ces deux « frères ennemis » et retardez leur pardon jusqu'à ce qu'ils fassent la paix. Et ce, afin de les réprimander et d'encourager une rapide réconciliation.

Le musulman n'a pas le droit d'éviter son frère musulman plus de trois jours pour des raisons mondaines. Il en est ainsi parce qu'au moyen de la religion de l'Islam, Allah fait naitre une fraternité, un lien confessionnel qui est sans pareil. Le Très Haut a dit : (**Les croyants ne sont rien moins que des frères**) 49/10 ; Et le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le musulman est le frère du musulman*** »[383]. Il n'est pas licite de gâcher cette fraternité motivée par la foi à cause de quelques ambitions matérielles et mondaines.

C'est une grande calamité que de manquer à cette fraternité et de la perdre ainsi, pour quelques parts de ce bas-monde. Dans de

---

380 Rapporté par mouslim (2565).
381 Rapporté par mouslim (2565).
382 Rapporté par ahmad (7639) et authentifié par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' » (4800).
383 Rapporté par al-boukhârî (2442) et mouslim (2580).

nombreuses Narrations du Prophète, il y a l'interdiction pour le musulman de tourner le dos à son frère au-delà de trois jours, indiquant que ça ne s'accorde pas avec la communion inspirée par la foi, et que ça expose l'homme au châtiment d'Allah.

Selon anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ne vous haïssez pas, ne vous enviez pas, ne vous tournez pas le dos et soyez des serviteurs d'Allah, frères ! Il n'est pas permis au musulman d'éviter son frère plus de trois jours*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[384].

D'après aboû ayyoûb al-anSârî -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n'est pas licite à un musulman d'éviter son frère plus de trois jours de sorte que, lorsqu'ils se rencontrent, ils se détournent l'un de l'autre. Et le meilleur des deux est celui qui salue l'autre en premier*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[385].

D'après 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n'est pas permis au croyant d'éviter son frère au-delà de trois jours*** ». (Rapporté par mouslim)[386].

Selon hichâm ibn 'âmir -Qu'Allah l'agrée-, j'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Il n'est pas permis à un musulman de snober un autre musulman pendant plus de trois nuits. Tant qu'ils sont coupés les uns des autres, ils se détournent de la Vérité. Le premier d'entre eux à revenir à un état convenable aura son expiation pour cela dans la mesure où il a été le premier à revenir à un état convenable. S'ils meurent alors qu'ils sont coupés l'un de l'autre, aucun d'eux n'entrera***

---

384 Rapporté par al-boukhârî (6065) et mouslim (2558).
385 Rapporté par al-boukhârî (6237) et mouslim (2560) en ces termes.
386 Rapporté par mouslim (2561).

jamais dans le Paradis ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[387].

Dans ces récits, il -A lui les éloges et le salut- a fixé un laps de temps n'allant pas au-delà de trois jours pour chasser la rancœur et mettre fin à la discorde. Dans le précédent récit, il parle de la présentation des œuvres à Allah chaque lundi et jeudi. La période (au-delà de laquelle la querelle ne doit pas durer) s'étale donc du lundi au jeudi, puis du jeudi au lundi.

C'est l'occasion suffisante pour que l'homme vide son cœur du ressentiment vis-à-vis de son frère, parce qu'il n'a pas le droit de le fuir plus de trois jours. Dans la force et la précipitation de la colère, on tolère qu'il lui tourne le dos durant cette période s'étalant sur trois jours, mais après cela, c'est strictement interdit.

En réfléchissant à ce grand récit sur l'exposé des œuvres à Allah et l'ouverture des portes du Paradis chaque lundi et jeudi, on comprend que c'est une belle occasion de pardonner, surtout de la part d'un serviteur assisté d'Allah, qui se souvient de l'importance de la rétribution, de l'obtention du pardon d'Allah, de l'acceptation immédiate de son acte. Quel avantage peut présenter le fait que son acte soit exposé à Allah le lundi et le jeudi, mais que son pardon soit ajourné à cause d'une querelle avec un de ses frères ?

Que celui qui cherche le bien pour sa personne préserve avidement ses œuvres, qu'il s'évertue à leur agrément et à l'obtention du pardon d'Allah, et qu'il s'éloigne de tout motif à leur refus ou au retardement de leur validation.

D'après aboû khirâch assoulamî -Qu'Allah l'agrée-, qu'il a entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Celui qui se détourne volontairement de son frère toute une***

---

[387] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (407) et authentifié par al-albânî.

année est semblable à celui qui fait couler son sang ». (Rapporté par aboû dâoud)[388].

Selon ‘imrân ibn abî anas, qu’un homme parmi les Compagnons du Prophète lui a narré que le Prophète a dit : « ***Celui qui tourne le dos à son frère une année durant est semblable à celui qui l’assassine*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[389].

C’est-à-dire : Celui qui fuit son frère pendant un an « *est semblable à celui qui fait couler son sang* ». C’est la preuve de la gravité de ce détournement s’il se poursuit durant une longue période. Il y a peut-être parmi les sagesses (d’une telle prescription) qu’un délaissement de son frère pendant une année rend les liens de l’Islam inefficaces. Avec le temps qui passe, cette affinité due à la religion doit forcément avoir un effet que ce soit après une semaine, après un mois ou deux, il devrait se dire : « *C’est un homme qui prie ; Nous sommes unis par la religion d’Allah ; L’Islam nous rassemble* » ; Et il s’efforce alors de renouer. Quant à un abandon sur une si longue période, il ne s’explique que par une faiblesse dans la foi.

D’après ‘iyâD al-moujâchi’î -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Les gens du Paradis sont de trois sortes : un détenteur du pouvoir équitable et à qui la réussite a été donnée, un homme miséricordieux au cœur tendre à l’égard de tout proche et de tout musulman, et un homme chaste qui s’efforce de rester chaste et qui a une famille*** »[390].

« ***Miséricordieux*** » ; c.à.d. Il y a de la clémence dans son cœur pour les serviteurs d’Allah, il les traite comme l’impose cette

---

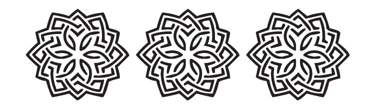
388 Rapporté par aboû dâoud (4915) et authentifié par al-albânî.

389 Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (405) et authentifié par al-albânî.

390 Rapporté par mouslim (2865).

clémence. Le Très Haut dit de Son Prophète : (**Et envers les croyants, il est plein de pitié et de compassion**) 9/128.

Son dire : « ***Au cœur tendre*** » ; c.à.d. Son cœur n'est pas endurci et rude ; Il est plutôt empreint de tendresse et d'apitoiement pour les proches parents et les musulmans. Le Très Haut dit de Son Prophète : (**C'est par une miséricorde d'Allah que tu t'es montré conciliant à leur égard. Si tu avais été rude et avais eu le cœur dur, ils se seraient dispersés autour de toi. Alors, pardonne-leur…**) 3/159. Celui dont le cœur est dans un tel état trouvera facile de pardonner, il lui sera aisé d'être indulgent.



Ne te mets pas en colère !

L'Islam est venu avec ses justes orientations, guidant vers tout ce qui est méritant, invitant à tout bien, assistant les gens à des paroles et des actes de droiture, éloignant l'âme de son imprudence. Cela relève de la perfection de la religion, de sa belle guidance, en conduisant les gens vers les meilleurs caractères, vers les racines du bien dans toutes les situations, dans tout ce qu'ils font et ce qu'ils délaissent.

Nous nous arrêtons ici sur un grandiose comportement auquel l'Islam a appelé, considéré comme un épicentre du bien, comme un fondement de la haute moralité.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Un homme dit au Prophète : « ***Fais-moi une recommandation !*** ». Il -A lui les éloges et le salut- lui dit : « ***Ne te mets pas en colère !*** ». Il l'a répété plusieurs fois. Il a dit : « ***Ne te mets pas en colère !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[391].

D'après houmayd ibn 'abdirrahmân, qui le tient d'un homme parmi les Compagnons du Prophète -A lui les éloges et le salut-. Il dit : Un homme dit : « ***Ô Messager d'Allah, fais-moi une recommandation ?*** ». Il a dit : « ***Ne te fâche pas !*** ». Il dit : L'homme a dit : « ***Lorsque le Prophète a dit ce qu'il a dit, j'y ai réfléchi et j'ai trouvé que la colère rassemble tous les maux*** ». (Rapporté par ahmad)[392].

---

[391] Rapporté par al-boukhârî (6116).

[392] Transmis par ahmad (23171) et authentifié par al-albânî dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (2746).

Qu’Allah prenne soin de toi ! Pense à ce que la colère provoque chez l’homme de gestes inconsidérés, d’agissements odieux, de paroles vulgaires qu’il déplorera fortement une fois la colère retombée, parce que sous l’emprise de la colère, il se comporte comme un fou, après quoi, il regrette. On dit pour décrire la colère : « *Elle est d’abord folie, puis au final, elle est regret !* ».

La parole du Compagnon : « ***Lorsque le Prophète a dit ce qu’il a dit, j’y ai réfléchi et j’ai trouvé que la colère rassemble tous les maux*** ». Elle nous apprend que la colère concentre tout le mal. ja’far ibn mouhammad a dit : « ***La colère est la clé de tous les maux*** »[393]. On dit à ibn al-moubârak : « ***Regroupe pour nous le bon comportement en une phrase*** » ; il dit : « ***Délaisser la colère !*** »[394].

La colère est un bouillonnement du sang dans le cœur, une accélération de ses battements, tandis qu’il cherche à refouler une nuisance à laquelle il s’attend, ou à se venger de ce qui l’a touché. Généralement, elle conduit l’homme à dire du mal et à poser des actes hideux, surtout lorsqu’elle est exacerbée. Beaucoup de gens ne se maitrisent pas. Leurs langues vocifèrent des injures et des paroles grossières, et leurs corps se mettent à réprimer, à frapper et à faire preuve d’agressivité.

L’Islam a mis en garde contre le danger de la colère, appelant le musulman à se maitriser en cas d’énervement. Pour ce, cette recommandation « ***Ne te mets pas en colère*** » est comptée comme une des plus profitables en termes de comportement.

Les gens de science ont dit : La recommandation recouvre deux choses absolument nécessaires :

La première : Que le musulman s’exerce aux nobles caractères, qu’il s’entraine à bien se comporter au moyen de la patience, de

---

[393] « jâmi’ al’ouloûm wal hikam » de ibn rajab (1/363).
[394] « jâmi’ al’ouloûm wal hikam » (1/363).

l’indulgence, de l’absence de précipitation, ainsi que d’autres comportements de sorte que, si le motif de la colère se présente, il l’accueille joliment, avec dignité et pondération, en supportant patiemment.

La seconde : Qu’en cas de colère, l’homme doit dominer son âme. En se fâchant, il ne doit pas se ruer vers des mots peu louables ou des gestes inconvenants ; Il doit plutôt maitriser ses paroles et ses actes. Il ne doit rien dire ou faire avant que le feu de la colère ne soit éteint.

Al-hâfiZ ibn rajab -Qu’Allah lui soit clément- a dit : « *Sa parole -**Ne te mets pas en colère**- à celui qui réclama une recommandation supporte deux sens :*

***Premièrement** : Qu’il veuille signifier l’ordre de mettre en œuvre les moyens imposant les bons comportements comme la générosité, la mansuétude, la pudeur, la modestie, la tolérance, la retenue, l’indulgence et le pardon, le fait de contenir la rage, avoir un visage ouvert et souriant, ainsi que d’autres jolis caractères. En suscitant ces comportements et en s’y exerçant, ils deviennent une habitude pour l’âme lui permettant de refouler la colère lorsque ses causes se présentent.*

***Deuxièmement** : Qu’il veuille dire : N’agis pas comme la colère te le dicte une fois qu’elle est avérée, lutte plutôt contre ta personne pour ne pas faire ce qu’elle t’ordonne. Si la colère s’empare du descendant d’Adam, elle est comme son commandeur, lui disant : Fais ou ne fais pas ! Dans ce sens, Allah -Puissant et Majestueux- a dit* : (**Lorsque le courroux de Moise se fut calmé**) 7/154.

Au cas où l’homme n’exécute pas ce que la colère lui dicte et qu’il mène une résistance intérieure, le mal de la colère s’éloigne et il se peut qu’il retrouve rapidement son calme, comme s’il ne s’était jamais fâché. Le Coran fait allusion à cette idée à travers Sa Parole : (**Et qui pardonnent après s’être mis en colère**) 42/37,

et Sa Parole : (**Qui savent contenir leur rage et pardonnent à leurs semblables. Allah aime les bienfaiteurs**) 3/134 »[395].

Dans cette situation, il doit se réfugier auprès d'Allah contre le diable lapidé, parce que le diable cherche à fourvoyer de manière stupéfiante, et s'il s'introduit chez l'homme en colère, il l'incite à des actes odieux et à des paroles épouvantables.

D'après soulaymân ibn Sourad -Qu'Allah l'agrée- : Deux hommes se sont injuriés auprès du Prophète -A lui les éloges et le salut-. L'un des deux s'est mis en colère et sa colère s'est faite grandissante au point que son visage gonfle et qu'il subisse un changement. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- dit alors : « ***Je connais certes une parole ; s'il la dit, ce qu'il ressent se dissipera*** ». Un homme alla vers lui pour l'informer de la parole du Prophète ; Et il dit : « ***Réfugie-toi auprès d'Allah contre le diable !*** ». Mais il rétorqua : « ***Est-ce que tu me vois dans un sale état ? Est-ce que je suis fou ? Vas donc !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[396].

annawawî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il exprime que la colère pour un autre qu'Allah le Très Haut est une corruption du diable, et qu'il convient à l'individu courroucé de chercher la protection d'Allah en disant « Je me réfugie auprès d'Allah contre le diable lapidé », car c'est un moyen de dissiper la colère.*

Quant à la parole de cet homme qui était extrêmement fâché : « Penses-tu que je suis fou ? » ; C'est la parole de quelqu'un qui ne comprend pas la religion d'Allah le Très Haut, qui ne s'est pas corrigé au moyen des lumières de la noble Charia, qui s'imagine que la recherche de protection est spécifique à l'individu possédé, sans savoir que la colère est déjà une attaque du malin. C'est pour cela qu'elle met l'homme hors de lui, lui fait perdre son équilibre,

---

[395] « jâmi' al'ouloûm wal hikam » de ibn rajab (1/364).
[396] Rapporté par al-boukhârî (6048) en ces termes et mouslim (2610).

lui fait dire des faussetés, lui fait accomplir le blâmable et entretenir le sentiment de haine et d'animosité, ainsi que d'autres indécences découlant de la colère.

*Pour ce, le Prophète -A lui les éloges et le salut- dit à celui qui lui demanda une recommandation : « **Ne te mets pas en colère** ». Il le répéta à maintes reprises et il se contenta de dire : « **Ne te mets pas en colère** ». Il n'a donc rien ajouté à cette recommandation alors qu'on le lui réclama plusieurs fois. C'est la preuve évidente de la grande corruption de la colère et de ce qu'elle fait naitre »*[397].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'homme fort n'est pas celui capable de terrasser autrui. L'homme fort n'est autre que celui qui se maîtrise lorsqu'il est en colère*** ». (Récit dont l'authenticité fait l'unanimité)[398].

Son dire : « ***L'homme fort n'est pas celui capable de terrasser autrui*** ». Les gens savent bien que le lutteur est un homme fort capable de mettre les autres à terre. Le Prophète a souhaité interpellé sur le fait que la vraie robustesse n'est pas cela, c'est plutôt la capacité pour l'homme de se maitriser en cas de colère.

Selon ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n'est pas d'ingestion dont la récompense est plus grande auprès d'Allah qu'une rage qu'un serviteur contient, recherchant par là le Visage d'Allah*** ». (Rapporté par ibn mâja)[399].

C'est la meilleure chose qu'un serviteur puisse avaler, celle dont la rétribution est la plus importante et la plus élevée : Que

---

[397] « charh annawawî 'alâ mouslim » (16/163).
[398] Rapporté par al-boukhârî (6114) et mouslim (2609).
[399] Rapporté par ibn mâja (4189) et authentifié par al-albânî.

l'individu se contrôle et s'interdise la vengeance, cherchant ainsi à préserver sa religion et à obtenir la récompense d'Allah.

Ensuite, le Prophète conseilla à l'homme deux choses cruciales en cas de colère, l'une est en lien avec la langue, l'autre en lien avec le corps :

Premièrement : Dans le « mousnad » de l'imam ahmad, d'après ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si l'un d'entre vous se fâche, qu'il garde le silence*** »[400] ; c.à.d. Qu'il se retienne de parler tout en étant fâché, parce que s'il s'exprime sous l'effet de la colère, il dira des mots dont le résultat est peu louable. Dans cet état, il peut dire des mauvaises choses comme maudire, insulter, être grossier ; Il doit donc se taire et ne pas dire un mot lorsqu'il est en colère, car il ne sait plus ce qu'il dit. Qu'il ferme sa bouche jusqu'à ce que le feu de la colère s'apaise ; dès lors, il parlera avec droiture et la fin sera louable.

Deuxièmement : Dans le « mousnad », d'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si l'un d'entre vous est debout lorsqu'il se met en colère, qu'il s'assoie. Si la colère le quitte, sinon, qu'il s'allonge !*** »[401]. Lorsque l'individu est envahi par une grande colère tout en se tenant debout, et que celui qui l'a mis dans cet état est devant lui, à portée de main, il se peut qu'il ne se maitrise pas et lui fasse mal. En prenant de la distance avec lui, sa colère s'estompe. S'il a besoin de s'allonger, qu'il le fasse, car (cette position) est plus adéquate pour retrouver la tranquillité.

---

400 Rapporté par ahmad (2136), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (245) et authentifié par al-albânî.

401 Rapporté par ahmad (21348), aboû dâoud (4782) d'après aboû zarr et authentifié par al-albânî.

Au final, il ne convient pas à un homme submergé par la colère de faire ou de dire ce qu'elle lui dicte, jusqu'à ce qu'il se calme. C'est la véritable force que de dominer son âme en cas de colère.

D'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La retenue provient d'Allah et la précipitation est du diable !*** ». (Rapporté par aboû ya'lâ dans son « mousnad »)[402].

« ***La retenue provient d'Allah*** » ; c.à.d. Elle relève de ce qu'Il agrée et qu'Il rétribue, « ***La précipitation est du diable*** » ; c.à.d. C'est lui qui l'encourage au moyen de ses chuchotements, parce que la précipitation empêche de vérifier, et d'analyser les conséquences.

Les gens pondérés sont ceux qui réfléchissent aux conséquences et à la finalité de leurs actes ; c'est d'ailleurs la spécificité de la raison que d'anticiper le résultat (d'une parole ou d'un acte). Quant aux gens pressés, ils se lancent « tête baissée », sans penser à ce qui s'ensuit !

L'image de l'âme dans sa précipitation et son imprudence est celle d'une boule d'argile cuite déposée sur une pente lisse. Elle ne cesse de rouler et on ne sait pas comment elle finira, et ce qu'elle ira percuter ? Nombreuses furent les chutes désolantes et les fins les plus tristes connues par les frénétiques qui ne pensent pas à ce qui adviendra ! En s'exerçant à la mansuétude, on est à l'abri des conséquences néfastes de la colère lorsqu'elle survient.

D'après 'abdoullah ibn sarjis -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'apparence digne et sereine, l'absence de précipitation et la modération sont une des vingt-***

---

[402] Rapporté par aboû ya'lâ dans son « mousnad » (4256), et jugé « Bon » par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' » (3011).

quatre parts de la Prophétie ! ». (Rapporté par attirmiẕî dans son « jâmi' » avec une chaine solide)[403].

« ***L'apparence digne et sereine*** » : La conduite satisfaisante, le calme et l'air grave.

« ***L'absence de précipitation*** » : La pondération, s'éloigner de l'idiotie et de l'imprudence.

« ***La modération*** » : Le juste milieu entre le « trop » et le « pas assez » !

Son dire : « ***Sont une des vingt-quatre parts de la Prophétie !*** » ; c.à.d. Ces grandioses attributs sont ceux des Prophètes -A eux la paix- ! C'est un encouragement à les suivre et à les imiter. Allah le Très Haut dit : (**Ce sont eux qu'Allah a bien orientés. Suis donc la direction dans laquelle ils sont orientés**) 6/90.

Parmi les choses aidant à éviter la colère et ses conséquences désastreuses, il y a le fait que le musulman cherche constamment à être doux et affable. L'amabilité est une grande qualité qu'Allah aime retrouver chez Ses serviteurs, comme dans le récit : « ***Allah est Doux et Il aime la douceur*** ».

D'après 'âícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, l'épouse du Prophète : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ô 'âícha ! Allah est Doux et Il aime la douceur. Il octroie en contrepartie de la douceur, ce qu'Il n'octroie point en contrepartie de la rudesse ou d'une toute autre manière*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[404].

Selon 'âícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Un groupe de Juifs demanda la permission d'entrer au Messager d'Allah et ils dirent : « ***Que la mort soit sur vous !*** ». 'âícha dit alors : « ***Que la mort soit plutôt sur vous, ainsi que la malédiction !*** ». Le Messager

---

[403] Rapporté par attirmiẕî (2010) et jugé « Bon » par al-albânî.
[404] Rapporté par al-boukhârî (6927) et mouslim (2593) en ces termes.

d'Allah dit : « ***Ô 'âïcha ! Allah aime la douceur en toute chose !*** ». Elle dit : « ***N'as-tu pas entendu ce qu'ils dirent ?*** ». Il dit : « ***J'ai déjà répondu : Et sur vous !*** »[405].

D'après 'âïcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Des Juifs sont venus au Prophète et ils ont dit : « ***Que la mort soit sur vous !*** ». 'âïcha dit : « ***Et sur vous ; Qu'Allah vous maudisse et que Son courroux s'abatte sur vous !*** ». Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Doucement, ô 'âïcha ! Sois douce. Je te mets en garde contre la dureté et l'indécence*** ». Elle dit : « ***N'as-tu donc pas entendu ce qu'ils ont dit ?*** ». Il dit : « ***N'as-tu pas entendu ce que j'ai dit ? Je leur ai répondu : Et sur vous. Mon invocation contre eux est exaucée, alors qu'ils ne sont pas exaucés dans ce qu'ils demandent contre moi*** »[406].

La douceur n'a pas été introduite à une chose sans l'embellir, elle n'a pas été soustraite d'une chose sans l'enlaidir. Celui qui reçoit la douceur a certes reçu tout le bien, et celui qui en est privé est privé du bien.

Selon jarîr -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui est dépourvu de douceur est dépourvu de tout le bien*** ». (Rapporté par mouslim)[407].

D'après 'âïcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, l'épouse du Prophète -A lui les éloges et le salut- qui a dit : « ***Certes, toute chose où il y a de la douceur est embellie, et toute chose dans laquelle la douceur est absente est ternie*** ». (Rapporté par mouslim)[408].

Toujours d'après âïcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- lui a dit : « ***Ô âïcha,***

[405] Rapporté par al-boukhârî (6024) et mouslim (2165) en ces termes.
[406] Rapporté par al-boukhârî (6030) en ces termes et mouslim (2165).
[407] Rapporté par mouslim (2592).
[408] Rapporté par mouslim (2594).

sois douce, car si Allah veut du bien pour les membres d'un foyer, Il les oriente vers la porte de la douceur ! ». (Rapporté par ahmad)[409].

La douceur et la sensibilité dans les paroles et les gestes signifie que les mots prononcés et les actes posés par l'homme soient simples et agréables, sans arrogance, sans intransigeance, sans dureté, sans propagande forcenée, sans grossièreté. La proportion détenue par l'individu se manifeste dans les situations éveillant la colère.

La douceur embellie les choses, elle améliore la vie, elle parfait la foi et permet de concrétiser le bien. Par son biais, le serviteur (d'Allah) obtient ce qui lui profite, il parvient à ses fins, tant sur le plan religieux que profane.

Celui qui observe la biographie de notre Prophète -A lui les éloges et le salut- trouvera qu'elle est remplie de douceur et de mansuétude, ainsi que de nobles caractères. Il -A lui les éloges et le salut- était un modèle de droiture pour tout l'univers : (**Vous avez dans le Messager d'Allah un bel exemple (à suivre) pour quiconque espère en Allah et au Jour Dernier, et qui souvent évoque Allah**) 33/21.

En feuilletant les pages de son histoire encensée, le lecteur trouvera des faits stupéfiants qui illustrent à merveille sa douceur dans les échanges en tout genre. Allah le Très Haut dit : (**C'est par quelque miséricorde d'Allah que tu as été si doux envers eux ! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage**) 3/159. Un homme venait à lui avec le sentiment que le Prophète est celui qu'il hait le plus, mais en le voyant et en constatant son amabilité, il changeait dans l'instant et le Prophète devenait celui qu'il aime le plus au monde !

---

[409] Rapporté par ahmad (24734) et jugé « authentique » par al-albânî dans « aSSahîha » au numéro 523.

A ce sujet, vois le récit de la conversion à l'Islam de thoumâma ibn outhâl, maitre des gens de yamâma -Qu'Allah l'agrée-. Fait prisonnier, il fut ligoté à un des piliers de la mosquée. Le Prophète, en passant près de lui, lui parlait avec gentillesse, jusqu'à ce qu'il déclare son adhésion à l'Islam. Après cela, il a dit : « ***Ô Mohammad ! Par Allah ! Il n'y avait pas sur Terre de visage plus détestable à mes yeux que le tien. Or, ton visage est devenu celui qui m'est le plus cher d'entre tous. Par Allah ! Il n'y avait pas de religion plus détestable à mes yeux que la tienne. Or, ta religion est devenue celle qui m'est la plus chère d'entre toutes. Par Allah ! Il n'y avait pas de pays plus détestable à mes yeux que le tien. Or, ton pays est devenu celui qui m'est le plus cher d'entre tous*** ». (Rapporté par ahmad)[410].

Ainsi, il changea radicalement de sorte que personne ne lui soit plus aimé que le Messager d'Allah, et qu'aucune terre ne lui soit plus aimée que sa terre, à lui les éloges et le salut !

Les récits de sa douceur et de sa modération sont très nombreux.

Selon anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : Alors que nous étions à la mosquée en compagnie du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut-, un bédouin y entra et urina. Les Compagnons du Prophète se mirent à dire : « ***Arrête ! Arrête !*** ». Et dans une version : Les gens voulurent l'en empêcher, mais le Prophète objecta : « ***Ne lui faîtes rien ! Laissez-le !*** ». Alors, ils le laissèrent jusqu'à ce qu'il termine d'uriner. Ensuite, le Prophète -A lui les éloges et le salut- l'appela et lui expliqua que « ***Ces mosquées ne sont pas faites pour qu'on y urine, ni pour être salies. Elles sont faites afin qu'on y évoque Allah, qu'on prie et qu'on y récite le Coran*** », ou une parole de ce type. Il dit : Il donna l'ordre à un homme d'apporter

---

[410] Rapporté par ahmad (9833) et jugé « authentique » par al-albânî dans « al-michkât » (3964).

un récipient d'eau et de le verser sur (l'urine). (Rapporté par mouslim)[411].

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Un bédouin entra à la mosquée et le Messager d'Allah était assis. Il dit : « ***Ô Allah, pardonne à moi et à Mohammad, et ne pardonne à personne d'autre en dehors de nous*** ». Le Messager d'Allah a ri et il a dit : « ***Tu as restreint ce qui est bien large !*** ». Puis, il s'en alla dans un recoin de la mosquée et se mit à uriner.

Après avoir compris, le bédouin raconta : « ***Par mon père et ma mère ! Il s'est levé vers moi sans me réprimander, sans insulter et il a dit : On n'urine pas dans ces mosquées ; Elles n'ont été édifiées que pour le Rappel d'Allah et la Prière*** » ; Puis, il commanda qu'on amène un sceau d'eau qui fut déversé sur l'urine. (Rapporté par ibn mâja)[412].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Un bédouin s'est soulagé dans la mosquée et les gens lui sont tombés dessus. Le Messager d'Allah leur a dit : « ***Laissez-le ! Et versez un seau d'eau sur son urine. Vous avez été envoyés pour faciliter les choses, pas pour les rendre difficiles !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[413].

Son dire : « ***Laissez-le*** » ; c.à.d. Qu'il finisse d'uriner à cet emplacement, parce qu'il se fera du mal s'il cesse d'uriner. Et s'ils l'avaient saisi dans l'instant, il aurait souillé ses vêtements, son corps et beaucoup de portions de la mosquée.

D'après 'âïcha, l'épouse du Prophète -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, qui demanda au Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- : « ***As-tu connu un jour plus pénible que celui de ouhoud ?*** ». « ***Oui !*** » répondit le Prophète, « ***J'ai supporté de la part de ton peuple bien des choses, la plus pénible fut le jour de al'aqaba***

---

411 Rapporté par mouslim (285).

412 Rapporté par ibn mâja (529) et al-albânî dit : « Bon et authentique ».

413 Rapporté par al-boukhârî (6128).

lorsque je me suis présenté à ibn ‘abd yâlîl ibn ‘abd koulâl (pour chercher son alliance) et qu’il a repoussé mes sollicitations. Je suis parti, le visage marqué par l’inquiétude et l’amertume. Je n’ai repris mes esprits qu’à (un lieu nommé) qarn ath-tha’âlib.

En levant la tête, j’ai vu un nuage qui me couvrit de son ombre. J’ai regardé dans le nuage et j’ai vu l’Ange Gabriel qui m’appelait en disant : « Certes, Allah -Puissant et Majestueux- a entendu les propos de ton peuple et la réponse qu’il t’a donné. Il t’a envoyé l’Ange des montagnes pour que tu lui ordonnes ce que tu souhaites à leur encontre ».

A ce moment, l’Ange des montagnes m’appela, me salua puis déclara : « Ô Mohammad ! Allah a bien entendu les propos que ton peuple t’a adressés et je suis l’Ange des montagnes. Mon Seigneur m’a envoyé à toi pour que tu me donnes ton ordre. Que désires-tu ? Si tu le souhaites, je peux les écraser entre les deux montagnes qui entourent La Mecque ? ». Le Prophète -A lui les éloges et le salut- lui dit alors : « J’espère plutôt qu’Allah fera sortir d’entre eux une progéniture qui adorera Allah, Seul, sans rien Lui associer ». (Récit dont l’authenticité fait l’unanimité)[414].

Selon mou’âwiya ibn al-hakam assoulamî -Qu’Allah l’agrée- : *Pendant que je priais avec le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut-, l'un des fidèles éternua. J'ai alors dit* : « ***Qu’Allah te fasse miséricorde !*** ». *Les gens me lancèrent des regards, alors je m’exclamai :* « ***Que ma mère me perde ! Qu’avez-vous à me regarder ainsi ?*** ». *Ils se mirent à frapper des mains sur leurs cuisses. Je compris qu’ils voulaient me faire taire donc je me tus. Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- acheva la prière. Que mon père et ma mère soient sacrifiés pour lui ! Je n’ai jamais vu d’instructeur, avant ou après lui, donner un meilleur enseignement. Par Allah ! Il ne réprimanda point, ni ne me frappa, ni ne m’insulta. Il a dit* : « ***Cette prière, rien n'y convient parmi***

[414] Rapporté par al-boukhârî (3231) et mouslim (1795).

les paroles des hommes ; ce n'est que la glorification, la proclamation de la grandeur d'Allah et la récitation du Coran ». (Rapporté par mouslim)[415].

D'après aboû oumâma -Qu'Allah l'agrée- : Un homme est venu au Messager -A lui les éloges et le salut- lui demandant la permission de commettre la fornication. Les gens se sont rués vers lui et l'ont grondé. Ils dirent : « ***Tais-toi ! Tais-toi !*** ». Il a dit : « ***Qu'il s'approche !*** ». Il s'est tenu tout près de lui. Il a dit : « ***Assieds-toi !*** ». Il a dit : « ***Est-ce que tu agrées (la fornication) pour ta mère ?*** ». Il a répondu : « ***Non, par Allah ! Qu'Allah fasse de moi ta rançon !*** ». Il a enchainé : « ***De la même façon les gens ne l'agréent pas pour leurs mères*** ». Il a dit : « ***Est-ce que tu l'agrées pour ta fille ?*** ». Il a répondu : « ***Ô Messager d'Allah ! Non, par Allah ! Qu'Allah fasse de moi l'objet de ta rançon*** ». Il a enchainé : « ***De la même façon, les gens ne l'agréent pas pour leurs filles*** ». Il a dit : « ***Est-ce que tu l'agrées pour ta sœur ?*** ». Il a répondu : « ***Non, par Allah ! Qu'Allah fasse de moi ta rançon !*** ». Il a enchainé : « ***De la même façon, les gens ne l'agréent pas pour leurs sœurs*** ». Il a dit : « ***Est-ce que tu l'agrées pour ta tante paternelle ?*** ». Il a répondu : « ***Non, par Allah ! Qu'Allah fasse de moi ta rançon !*** ». Il a enchainé : « ***De la même façon les gens ne l'agréent pas pour leurs tantes paternelles*** ». Il a dit : « ***Est-ce que tu l'agrées pour ta tante maternelle ?*** ». Il a répondu : « ***Non, par Allah ! Qu'Allah fasse de moi ta rançon !*** ». Il a enchainé : « ***De la même façon les gens ne l'agréent pas pour leurs tantes maternelles*** ». Il a dit : Il a posé sa main sur lui et a dit : « ***Ô Allah ! Pardonne sa faute, purifie son cœur et rends-le***

[415] Rapporté par mouslim (537).

chaste ! ». Après cela, le jeune homme n'était plus perturbé (et ne portait plus son regard sur les femmes). (Rapporté par ahmad)[416].

D'après aboû soulaymân mâlik ibn al-houwayrith -Qu'Allah l'agrée- : Nous partîmes voir l'Envoyé d'Allah -A lui les éloges et le salut-; nous étions alors tous jeunes et, à peu près, du même âge. Nous demeurâmes vingt nuits auprès de lui. L'Envoyé d'Allah était bon et bienveillant. Il se dit donc que nos familles devaient nous manquer. Il nous demanda alors qui avions-nous laissé [derrière nous] ? Nous lui répondîmes. « ***Retournez auprès de vos familles*** » dit-il « ***Restez avec eux, instruisez les et commander les. Priez telle prière à tel moment, et telle [autre], à tel [autre] moment. Lorsque qu'il est l'heure de la prière, que l'un d'entre vous fasse l'appel, et que le plus âgé la dirige*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[417].

Ce sont là des exemples éclatants de sa douceur qui était omniprésente durant son existence. Plus encore, toute sa vie fut douceur, bonté et indulgence, bon traitement et noble attitude.

Clôturons ce sujet avec une belle parole de ibn al-qayyim -Qu'Allah lui soit clément-, exposant les bases sur lesquelles la moralité repose. Il dit :

Le bon comportement repose sur quatre piliers, sans lesquels on ne peut imaginer qu'il soit dressé : La patience, l'abstinence, le courage et la justice.

La patience l'aide à supporter, à prendre sur lui, à contenir sa rage, à se retenir de causer du tort, à être indulgent et affable, à ne pas s'emporter et se précipiter.

---

[416] Rapporté par ahmad (22211), et al-albânî dit dans « aSSahîha » (370) : « C'est une chaine authentique dont tous les narrateurs sont fiables, et se retrouvent dans le recueil authentique d'al-boukhârî ».
[417] Rapporté par al-boukhârî (6008).

L’abstinence l’encourage à éviter les bassesses, les gestes et les paroles vils ; Elle l’exhorte à la pudeur qui est la base de tout le bien, elle lui interdit la turpitude, l’avarice, le mensonge, la médisance et la calomnie.

Le courage lui octroie de la fierté, il l’aide à préférer les nobles caractères, à donner généreusement ; C’est-à-dire qu’il a la témérité et la force nécessaire pour offrir et se séparer de ce qu’il aime. Il lui permet de maitriser sa colère et d’être indulgent. Grace à la force et la bravoure, il dompte son âme et lui passe un harnais contre la destruction et l’oppression. Comme il -A lui les éloges et le salut- le disait : « ***L’homme fort n'est pas celui capable de terrasser autrui. L'homme fort n'est autre que celui qui se maîtrise lorsqu’il est en colère*** ». (Récit dont l’authenticité fait l’unanimité)[418]. Voici la réalité du courage, c’est une maitrise de soi qui permet à l’individu de vaincre son adversaire.

La justice l’aide à adopter une attitude modérée, à se comporter de manière équilibrée (sans verser dans les extrêmes), de sorte qu’il soit enclin à la générosité qui est un juste milieu entre l’humiliation et l’effronterie. Elle l’incite à la hardiesse qui est un comportement situé entre la lâcheté et l’imprudence. Elle le pousse à l’indulgence qui est au carrefour entre la colère et l’avilissement. Toutes les attitudes méritantes naissent de ces quatre-là !

Et toutes attitudes viles prennent vie et s’établissent sur quatre piliers : L’ignorance, l’injustice, le désir et la colère.

L’ignorance qui lui laisse voir le bien sous les traits du mal, et le mal sous les traits du bien, qui lui dépeint la perfection comme une diminution et la diminution comme une perfection.

L’injustice qui l’entraine à ne pas mettre les choses à leur place ; Ainsi, il se fâche lorsqu’il est supposé être satisfait, il est content lorsqu’il est censé se fâcher, il se comporte en ignorant lorsque la

---

[418] Rapporté par al-boukhârî (6114) et mouslim (2609).

mansuétude est requise, il est avare lorsqu'il devrait être généreux, et il fait largesse alors qu'il devrait se retenir de donner, il se retient d'avancer lorsqu'il devrait le faire, et s'avance lorsqu'il convient de faire halte, il est doux lorsqu'il faudrait être dur, et dur tandis qu'il devrait être doux, il se montre humble lorsqu'il est supposé afficher sa force, et orgueilleux quand la modestie est bienvenue.

Le désir qui le rend avide, avare, impudique, insatiable, cupide et qui l'avilit et l'entraine dans toute sorte d'indignités.

La colère le poussant à l'orgueil, la haine, la jalousie, l'inimitié et la bêtise.

Voici et la moralité est un don d'Allah -Puissant et Majestueux- à l'endroit de celui qu'Il veut parmi Ses serviteurs, comme le dit Tâwoûs ibn kays : "*Ces comportements sont des dons qu'Allah accorde à celui qu'Il veut parmi Ses serviteurs. Si Allah veut du bien pour un serviteur, il lui octroie une attitude pieuse*"[419].

Pour ce, quiconque souhaite se parer des bons caractères de l'Islam doit se tourner vers Allah avec sincérité, l'implorant avec insistance, avec un franc espoir et certes, Allah ne déçoit pas un serviteur qui l'invoque, Il ne rejette pas une créature qui l'appelle !

D'ailleurs, la Tradition Prophétique a amené de grandioses formules d'invocations, recommandées par le Noble Messager -A lui les éloges et le salut- et qui constituent des moyens bénis et profitables pour obtenir les bons caractères.

Parmi lesquelles, ce que le Prophète disait dans sa prière : « ***Ô Allah ! Ecarte-moi des mauvais comportements, des mauvaises actions, des mauvais penchants !*** »[420]. Ainsi que sa parole : « ***Ô Allah ! Accorde à mon âme sa piété et purifie-la, car Tu es le***

---

[419] Rapporté par ibn abî addouniyâ dans « makârim al-akhlâq » (32).
[420] Rapporté par attirmiẕî (3591) et authentifié par al-albânî.

Meilleur qui puisse la purifier, Tu es son Allié et son Maître »[421] ; Et son dire : « ***Guide-moi vers les meilleurs caractères, car Toi seul guides vers les meilleurs caractères ! Débarrasse-moi des mauvais caractères, car Toi seul débarrasses des mauvais caractères !*** »[422].

En s'en tenant assidûment à ces suppliques pleines de bénédiction, en mettant en œuvre les moyens bénéfiques, légitimes et louables, et en luttant contre (les mauvais penchants de) l'âme, le comportement de l'homme s'améliore, il devient meilleur, il sait comment échanger (avec autrui). Et certes, le succès est dans la Main d'Allah, Seul !



[421] Rapporté par mouslim (2722).
[422] Rapporté par mouslim (771).

Le blâme de la médisance, de la calomnie et de la raillerie

Cette Loi respectable est venue protéger l'honneur, garder la dignité et éloigner les gens d'une nuisance réciproque sous quelque forme que ce soit. Cette (nuisance) fut comptée dans la Charia comme un grand chapitre du péché, et une forme d'hostilité.

Dans ce registre : Le blâme de la médisance, de la calomnie et de la moquerie enseigné par la Loi Révélée, ainsi que leur interdiction catégorique, la mise en garde contre elles, la criminalisation de leur auteur et leur dénombrement parmi les péchés capitaux.

Quant à la médisance, alors, Allah le Très Haut a dit : (**Ne médisez pas les uns des autres ! L'un de vous voudrait-il manger la chair de son frère mort ? Non, car vous l'auriez certainement en aversion**) 49/12 ; ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- dit au sujet du Verset : « *Allah a interdit au croyant de médire d'un (autre) croyant, tout comme Il a prohibé la consommation de la charogne* »[423]. Et qatâda a dit : « *De la façon dont tu es dégoûté à l'idée d'en manger, en découvrant un cadavre infesté de vers, alors pareillement, répugne de médire de lui (c.à.d. du musulman) lorsqu'il est en vie !* »[424].

qays ibn abî hâzim a dit : 'amroun ibn al-âS -Qu'Allah l'agrée- est passé auprès d'une mule morte (dont la dépouille avait) gonflé ; il a fait halte devant elle et a dit : « *Par Allah ! Que l'un d'entre vous*

---

[423] L'exégèse de aTTabarî (22/308).
[424] L'exégèse de aTTabarî (22/308).

en mange jusqu'à se remplir la panse est meilleur pour lui que de médire de son frère ! »[425].

Par cette sublime parabole donnée par le Seigneur des mondes, l'étendue du péril de la médisance apparait, ainsi que le poids de ce péché et le danger qu'il représente pour les individus et le groupe.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- qui relate que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Savez-vous ce qu'est la médisance ?*** ». Ils répondirent : « ***Allah et Son envoyé savent mieux !*** ». Il dit : « ***Que tu évoques ton frère en des termes qu'il détesterait*** ». On demanda : « ***Et qu'en est-il, si les faits que j'ai évoqués sont vrais ?*** ». Il répondit : « ***Si ce que tu dis sur lui est vrai, tu auras médit, et si ce n'est pas vrai, tu auras menti*** ». (Rapporté par mouslim)[426].

Cette Narration expose les pourtours de la médisance et donne sa définition. La médisance est le fait qu'un homme évoque son frère en des termes qu'il répugne mais qui expriment pourtant des choses existantes chez lui. Si ce que le médisant évoque n'est pas présent chez lui, le crime est plus grand encore : C'est le mensonge et la calomnie.

Ce péché prend d'autres proportions, il s'aggrave en fonction de la personne ciblée par la médisance. S'il s'agit de médire de celui qui a un droit sur l'individu médisant comme la mère, le père, l'époux, le frère, un proche parent ou un voisin, c'est une diffamation plus grave que pour un autre, parce qu'en plus de la médisance, vient se greffer la négligence de ce droit spécifique.

C'est pourquoi le dénigrement des Oulémas devancés par le mérite de leurs œuvres en faveur de la communauté, en la conseillant, lui enseignant, lui exposant, l'orientant, l'exhortant et l'améliorant, relève des plus grandes fautes, compte tenu du droit particulier

---

[425] Transmis par al-kharâîTî dans « masâwî al-akhlâq » (194).
[426] Rapporté par mouslim (2589).

qu’ils ont sur l’ensemble des musulmans. Ces derniers leur doivent le bon conseil, l’amour, le respect et des prières en leur faveur, pour prix de ce qu’ils offrent à la communauté de l’Islam, d’actes de bonté, de recommandations qui valent leur pesant d’or et de prêche bénéfique.

En déshonorant les autres, le médisant s’expose à un châtiment qui peut le toucher dans ce bas-monde avant la vie future. Il s’agit pour Allah de lever le voile (sur ce qu’il garde secret), de laisser éclater le scandale même au fond de sa maison.

D’après aboû barza al-aslamî -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ô vous qui avez cru avec la langue tandis que la foi n’est pas entrée dans les cœurs, ne médisez pas des musulmans, et ne les espionnez pas pour dévoiler leurs secrets. Car en effet quiconque essaie d'exposer les secrets de son frère musulman, Allah expose ses secrets au grand jour, même s'il était au fond de sa maison*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[427].

Cela indique qu’un tel acte n’est posé que par celui dont la foi est incomplète ou qui est gagné par l’hypocrisie, puisque deux interprétations ont été données à la Parole d’Allah : (**Les bédouins déclarent : « Nous avons cru (en Allah) ». Dis : « Non, vous n’êtes pas encore croyants, dites plutôt : Nous nous sommes soumis, car la foi n’a pas encore pénétré vos cœurs** ») 49/14

On dit : Les gens visés ici sont des hypocrites. C’est l’avis d’al-boukhârî sur le verset[428]. On dit : Il s’agit de croyants dont la foi est affaiblie et qui n’est pas encore établie dans leurs cœurs[429].

---

[427] Rapporté par ahmad (19776), aboû dâoud (4880) et al-albânî dit : « Bon et authentique ».

[428] Voir : al-boukhârî (1/14).

[429] L’exégèse de aTTabarî (22/316).

Ensuite, on récolte ce qu'on a semé. Quiconque cherche à déceler les erreurs de son frère, alors, Allah l'espionne ; Et quiconque est surveillé par Allah n'échappera pas à l'humiliation ; Allah dévoilera ses fautes au sein même de son foyer. C'est son châtiment précipité.

D'après jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée- : Nous étions en compagnie du Prophète lorsque l'odeur d'un cadavre en putréfaction s'éleva. Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Savez-vous ce qu'est cette odeur ? C'est l'odeur de ceux qui médisent des croyants*** ». (Rapporté par ahmad)[430].

Le médisant et ceux qui sont avec lui quittent l'assise comme s'ils se levaient de sur la charogne la plus nauséabonde d'un âne. Si les gens sentaient les effluves des désobéissances et la puanteur de la médisance, personne ne pourrait rester assis !

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Tout le musulman est sacré pour un musulman : son sang, ses biens et son honneur*** »[431].

Vu l'immensité du péché de la médisance, le Prophète -A lui les éloges et le salut- l'a associé à l'agression physique comme le meurtre, ou au saccage des richesses par la confiscation et le pillage.

Le meurtre et le vol des richesses sont deux péchés majeurs selon le consensus établi ; Or, dans ce récit et d'autres encore, bafouer l'honneur et médire a été rattaché à ces deux crimes, ce qui indique l'énormité de la faute, son ampleur et sa gravité. Pourquoi pas ? Alors que c'est une maladie incurable et dévastatrice qui fait se propager l'inimitié, et fait naitre la haine entre les musulmans.

---

[430] Rapporté par ahmad (14784) en ces termes, al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (732) et jugé « Bon » par al-albânî.
[431] Rapporté par al-boukhârî (6066) et mouslim (2564) en ces termes.

Selon anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : *Lorsque j'ai été élevé au Ciel, je suis passé devant des gens ayant des ongles de cuivre avec lesquels ils se griffaient le visage et la poitrine. J'ai alors demandé* : « ***Qui sont ces gens-là, ô Gabriel ?!*** » *Il m'a répondu* : « ***Ce sont ceux qui mangeaient la chair des gens et portaient atteinte à leur honneur*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[432].

C'est-à-dire : La rétribution est de la même espèce que l'acte posé. Le fait qu'il porte atteinte à leur honneur étant comparable à la consommation de leur chair, son supplice a pris l'allure suivante : Il se lacère la chair avec ces ongles d'acier !

Quant au calomniateur : Il incarne un grand fléau pour les sociétés. C'est pour cela qu'Allah a interdit à Ses serviteurs d'obéir à ceux qui calomnient sans relâche, ainsi que d'accepter leurs paroles, étant donné l'envergure de leur mal et la force de leur corruption. Allah le Très Haut a dit : (**N'écoute pas celui qui jure à tout propos, et qui est ignoble – Le diffamateur intempérant, le grand colporteur de calomnies**) 68/10-11. On n'obéit pas au calomniateur et on n'accepte pas sa parole, même si elle s'accompagne de serments insistants !

Parmi les belles attitudes dans le rejet de la calomnie, il y a celle racontée du chef des croyants, 'oumar ibn 'abdil 'azîz -Qu'Allah lui soit clément- : Un homme entra à ses côtés et évoqua un tiers en des termes (c.à.d. médisants). 'oumar lui dit : « ***Si tu le souhaites, nous allons nous pencher sur ton cas, si tu mens, tu es concerné par ce Verset :*** (**Si un pervers vient à vous avec une nouvelle, vérifiez-en d'abord (la crédibilité)**) 49/6 ; ***Si tu dis vrai, tu es concerné par ce Verset :*** (**Le diffamateur intempérant, le grand colporteur de calomnies – l'adversaire du bien, l'agresseur et le pécheur**) 68/11-12 ***; Et si tu le veux,***

[432] Rapporté par ahmad (13340), Rapporté par aboû dâoud (4878) en ces termes, et authentifié par al-albânî.

nous te pardonnons ? ». Il dit : « ***Le pardon, ô Chef des croyants ! Je ne recommencerai plus !*** »[433].

Il y a une grande ressemblance entre le calomniateur et le sorcier, parce que son travail produit des résultats nuisibles pour les sociétés, plus encore que celui du sorcier.

Selon ‘abdoullah ibn mas’oûd -Qu’Allah l’agrée- : Mohammad -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Voulez-vous que je vous informe de ce qu’est le ‘aDhou ? C’est la calomnie colportée parmi les gens*** ». (Rapporté par mouslim)[434].

Le vocable arabe ‘aDhou signifie la « magie ». Le nom d’action ‘âDihou signifie le « sorcier ». La calomnie fut nommée « magie » même si le travail du calomniateur n’est pas exactement celui du magicien, parce qu’il conduit à la corruption, à la division et à la propagation de l’antipathie, ce qui ressemble fort au travail du sorcier, ou pire encore !

yahyâ ibn abî kathîr al-yamâmî -Qu’Allah lui soit clément- a dit : « *En une heure, le calomniateur corrompe ce que le sorcier ne corrompe pas en un mois !* »[435]. C’est donc un grand fléau ! Les Oulémas se sont tous accordés à dire que la médisance est un péché capital et son auteur est parmi les plus mauvais de la création.

D’après asmâ bint yazîd -Qu’Allah soit satisfait d’elle-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ne vous informerai-je pas des meilleurs d’entre vous ?*** ». Ils dirent : « ***Bien sûr que oui, ô Messager d’Allah !*** ». Il dit : « ***Ceux dont la vision inspire le rappel d’Allah le Très Haut*** ». Puis, il dit : « ***Ne vous informerai-je pas des pires d’entre vous ? Ceux qui colportent des calomnies, qui défont (les liens) entre les gens qui s’aiment, ceux qui***

---

[433] « al-azkâr » de annawawî (1/348).

[434] Rapporté par mouslim (2606).

[435] Rapporté par aboû nou’aym dans « al-hiliya » (3/70) et al-bayhaqî dans « chou’ab al-îmân » (10601).

souhaitent des problèmes aux innocents ! ». (Rapporté par ahmad)[436].

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a cité la diffusion de calomnies comme la marque des plus mauvais hommes, mettant ainsi en garde contre ce mal très nuisible pour les gens, faisant naitre les soucis, la distanciation, la rivalité et les antagonismes entre eux.

On a même dit : « *L'œuvre du calomniateur est plus préjudiciable que celle du Diable !* »[437], parce que le Diable suggère et chuchote (de mauvaises pensées), alors que le calomniateur va à la rencontre des gens, se présente à eux sous les traits d'un conseiller digne de confiance, qui ne cherche que leur bien et qui est prêt à le jurer, mais Allah connait bien ce qu'il est, Lui qui lit dans les pensées, et Il sait qu'il ne cherche qu'à gâter les relations.

D'après ibn 'abbâs -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- est passé devant deux tombes ; Il a dit : « ***Tous deux se font châtier et on ne les châtie pas pour quelque chose de grave : l'un d'eux ne se prémunissait pas de son urine tandis que l'autre colportait les paroles des uns aux autres*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[438].

Son dire : « ***Il colportait les paroles des uns aux autres*** » ; Nous avons vu dans le précédent récit : « ***Ceux qui colportent des calomnies*** » ; Et dans le Noble Verset : (**Le diffamateur intempérant, le grand colporteur de calomnies**).

Ainsi, par le passé, la calomnie requérait qu'un homme s'y attèle ; Mais présentement, le calomniateur fait son travail tout en étant assis chez lui, sans un effort de sa part, et ce à travers les appareils

---

436 Rapporté par ahmad (27599), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (323) en ces termes et jugé « Bon » par al-albânî.

437 « azzawâjir 'an iqtirâfil kabâír » (2/37).

438 Rapporté par al-boukhârî (6052) et mouslim (292) en ces termes.

modernes, les moyens de communication si répandus comme le téléphone portable, par exemple, ou sur la toile internet et autres.

Grande est la corruption que ces gens produisent en usant de ces instruments, soit par un message écrit, soit par un appel passé, ou autre et desquels découle un grand tort, qu'il s'agisse de provoquer l'hostilité entre des individus, ou l'hostilité entre des nations.

Quoi de plus blâmable, de plus laid et de plus nuisible pour les gens que le calomniateur ! Il se tiendra devant Allah et recevra ce qu'il mérite pour sa calomnie ; au Jour de la Résurrection, elle sera pour lui perte et regret !

Selon aboû wâîl qui le tient de houzayfa -Qu'Allah l'agrée-. Il parvint à houzayfa qu'un homme colportait des calomnies. Il dit : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Aucun calomniateur n'entrera au Paradis !*** ». (Rapporté par mouslim)[439]. Les deux Cheikhs (al-boukhârî et mouslim) l'ont transmis en ces termes : « ***Aucun qattât n'entrera au Paradis !*** »[440]. Le « qattât » n'est autre que le calomniateur.

Quant à celui qui va d'une personne à une autre pour rapporter des paroles en vue de les réconcilier, de taire le différend et de susciter l'amour, l'amitié et la fraternité, alors, il est parmi les rénovateurs.

Dans les deux recueils authentiques, d'après oumm koulthoûm, fille de 'ouqba -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, qu'elle entendit le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***N'est pas considéré comme menteur celui qui réconcilie les gens en rapportant des paroles bienveillantes ou en disant du bien*** »[441].

C'est-à-dire : Celui qui transmet les propos entre les gens, surtout ceux qui sont en conflit, l'un vouant de l'inimitié à l'autre, avec

---

439 Rapporté par mouslim (105).
440 Rapporté par al-boukhârî (6056) et mouslim (105).
441 Rapporté par al-boukhârî (2692) en ces termes et mouslim (2605).

pour objectif de les réconcilier, en disant par exemple : J'ai entendu untel dire du bien de toi -ou- Je l'ai entendu te loué -ou- Je l'ai entendu faire des invocations en ta faveur, et d'autres paroles de ce genre visant à améliorer (leur relation) ; Celui-ci est parmi les rénovateurs.

Certes, Allah distingue bien celui qui sème le désordre de celui qui fait le bien, et chacun des deux se tiendra devant Allah, Béni et Elevé, pour recevoir sa rétribution. (… **afin qu'Il rétribue ceux qui auront fait le mal selon leurs œuvres, et ceux qui auront fait le bien par la plus belle des récompenses**) 53/31.

Concernant la raillerie, alors, c'est un défaut, une attitude blâmable qui porte grandement préjudice à celui qui l'adopte et le contraint à la violation de la fraternité religieuse.

La moquerie est fille du mépris, et le mépris est fils de l'orgueil.

Ce sont là des attributs détestables qui se reproduisent entre eux, des indécences qui s'emboitent le pas. Dans le récit, il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il suffit en guise de mal pour un homme qu'il dénigre son frère musulman*** »[442] ; c.à.d. ça lui suffit comme proportion de mal d'avoir une telle caractéristique : Il méprise son frère musulman et s'ensuivent alors la raillerie, le sarcasme et le cynisme.

La moquerie prend corps lorsque l'individu regarde son être imparfait avec l'œil de la satisfaction, tout en portant un regard dévalorisant sur autrui ; dès lors, il mâche leur honneur en se raillant d'eux.

Plus il s'enfonce dans le péché, plus il s'enlise dans la faute et plus son degré de dépréciation pour les musulmans augmente.

Allah -Puissant et Majestueux- dit : (**Ceux qui commettaient les crimes se riaient de ceux qui avaient cru – Lorsqu'ils passaient**

---

[442] Rapporté par mouslim (2564).

à côté d'eux, (ils les toisaient et) échangeaient des clins d'œil) 83/29-30. Ainsi, Allah a fait de ces œillades et de ce sarcasme les partenaires du crime, dont ils découlent.

Le musulman soucieux de son sort ne prend point à la légère la raillerie, quelle qu'elle soit, sous quelque forme qu'elle se manifeste et même s'il pense qu'elle est minime. Pour d'Allah, c'est une affaire considérable !

Il se peut qu'un homme se moque d'un autre, alors que ce dernier est dix fois meilleur auprès d'Allah, ou même cent fois plus apprécié que ce railleur.

Allah le Très Haut dit : (**Ô vous qui avez cru ! Que certains d'entre vous ne se moquent point des autres, car ceux-ci pourraient être meilleurs qu'eux. Et que les femmes ne se moquent point d'autres femmes, car celles-ci pourraient être meilleures qu'elles. Ne vous dénigrez point les uns les autres, et point ne vous vexez en vous attribuant mutuellement de (blessants) sobriquets. Quel pire nom que celui de perversion après qu'on a eu la foi ! Ceux qui ne se repentent pas, ce sont eux les injustes**) 49/11.

L'exégète ibn kathîr -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le Très Haut interdit de se railler des gens ; c'est-à-dire de les dévaloriser et se moquer d'eux, comme c'est confirmé dans l'authentique Tradition du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- :* ***L'orgueil est le fait de rejeter la vérité et de mépriser les gens !***[443] *On le rapporte aussi avec un vocable différent dans la forme mais pas dans le sens*[444]*, qui signifie : Les dédaigner, les prendre de haut. C'est chose illicite. Celui qui fait l'objet de raillerie peut jouir d'un rang plus élevé et être plus aimé d'Allah que le railleur.*

---

[443] Rapporté par attirmiẕî (1999), ibn hibbân dans son « Sahîh » (5466), et authentifié par al-albânî.

[444] Rapporté par mouslim (91).

C'est pourquoi Il dit : (**Ô vous qui avez cru ! Que certains d'entre vous ne se moquent point des autres, car ceux-ci pourraient être meilleurs qu'eux**). *Il a clairement stipulé l'interdiction pour les hommes, et l'a annexé à l'interdiction pour les femmes.*

Son dire : (**Ne vous dénigrez point les uns les autres**) *; c.à.d. Ne dénigrez pas les gens. Certes, le calomniateur et le diffamateur sont blâmés et maudits, comme le Très Haut l'affirme :* (**Malheur à tout calomniateur, diffamateur**) 104/1. *(Sur le plan linguistique) le hamz (traduit ici par la calomnie) est un geste et le lamz (traduit par la diffamation) est une parole, comme Il le dit :* (**Le diffamateur intempérant, le grand colporteur de calomnies**) 68/11 *; c.à.d. Il méprise les gens, les dénigre et colporte des calomnies entre eux. C'est le lamz par une parole*.

Pour ce, Il dit ici : (**Ne vous dénigrez point les uns les autres**), *comme Il a dit :* (**Ne vous tuez pas**) 4/29 *; c.à.d. que les uns ne tuent pas les autres. ibn 'abbâs, moujâhid, sa'îd ibn joubayr, qatâda et mouqâtil ibn hayyân ont dit :* (**Ne vous dénigrez point les uns les autres**) *; c.à.d. Que les uns ne calomnient point les autres.*

Son dire : (**Et point ne vous vexez en vous attribuant mutuellement de (blessants) sobriquets**) ; c*.à.d. Ne vous donnez pas des surnoms blessants ; C'est ce que l'individu répugne à entendre* »[445].

Dans le récit : « ***Combien d'hommes hirsutes, couverts de poussière et rejetés par tous, qui, s'ils juraient par Allah (que telle***

[445] L'exégèse de ibn kathîr (7/376).

chose se produira ou telle autre ne se produira pas), Il ne les ferait pas mentir (et ils n'auraient pas à expier leur serment) »[446].

Il se peut que certains négligent le sujet, qu'ils se moquent d'un autre pour son allure débraillée, ou parce qu'il bégaye, ou parce que son physique est répugnant ou qu'il se comporte étrangement ; ils plaisantent alors sur son dos. Mais ils n'en savent rien ; Il est possible que cet homme ainsi moqué soit parmi les serviteurs d'Allah rapprochés, parmi Ses alliés les plus pieux. Auprès d'Allah, le plus noble est le plus pieux. Allah -Puissant et Majestueux- ne regarde pas l'apparence des gens et leur dégaine ; Il observe plutôt leurs cœurs et leurs actes.

Aussi, il peut se railler de certains pour des qualificatifs qui se retrouvent chez lui.

Alors qu'il était sur la chaire, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a attiré l'attention sur ce point. Dans les deux recueils authentiques, d'après 'abdoullah ibn abî zam'a -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah faire un sermon -il cita plusieurs éléments de son sermon-. Il dit : Puis, il les exhorta à ne pas rire des pets. Il dit : « ***Pourquoi l'un d'entre vous rit-il de ce qu'il fait ?*** »[447].

Il alarma ainsi sur un point fondamental du bon comportement, que l'individu veille à ne pas se moquer de choses dont il est peut-être qualifié, ou bien, par lesquelles il pourrait un jour être éprouvé. Beaucoup des pieux Devanciers y prenaient garde, de peur d'être à leur tour soumis à cette épreuve.

A ce propos, méfions-nous de ce qui est infime, même s'il s'agit de dépeindre un homme sous des traits qui sont les siens, ou de

---

[446] Transmis par ibn hibbân dans son « Sahîh » (6483), et al-albânî dit dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (3212) : « Authentique au regard d'autres versions ».
[447] Rapporté par al-boukhârî (4942) en ces termes et mouslim (2855).

parler d’actes qu’il pose vraiment, si c’est dans l’optique de le déprécier.

Dans le recueil de aboû dâoud, ‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- a dit : J’ai dit au Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Il te suffit, en ce qui concerne Safiyya, de savoir qu'elle est comme ceci et comme cela*** ». Certains transmetteurs soutiennent qu'elle lui faisait part de la petite taille de Safiyya. Il me répondit : « ***Tu viens de dire une parole qui, si elle avait été mélangée à l'eau de la mer, l'aurait polluée !*** »[448].

Ce n’était pas dans les habitudes de ‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- ; Elle n’a dit cela que cette fois-là. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- lui a donné cette réponse. Qu’en est-il donc des assises consacrées à la raillerie, de A à Z, du dénigrement et de la dépréciation ?!?

Toujours dans le même registre, il y a le danger d’imiter les autres, leur manière de parler, de marcher, ou certaines de leurs mimiques afin d’amuser la galerie. Pour cette raison, nous trouvons dans le récit que le Prophète dit à ‘âícha qui avait imité une personne : « ***Je ne voudrais à aucun prix décrire quelqu'un en mal ou imiter ses gestes et paroles (afin de le dénigrer et le mépriser), même si on me donnait tant et tant (de ce bas monde)*** »[449].

Celui qui prend part aux assises des railleurs -de manière directe ou au travers des écrans-, et qui rit de leurs blagues et de leurs moqueries, ou qui esquisse simplement un sourire, aura une part de péché proportionnellement à cela.

Dans son exégèse, ibn abî hâtim rapporta de ibn ‘abbâs -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père- sur la Parole d’Allah :

---

[448] Transmis par aboû dâoud (4875) en ces termes, attirmiẕî (2502) et authentifié par al-albânî.

[449] Transmis par aboû dâoud (4875), attirmiẕî (2502) et authentifié par al-albânî.

(« **Malheur à nous ! Qu'est-ce donc que ce livre qui n'omet de compter ni péché mineur, ni péché majeur ?** ») 18/49 ; Il dit : « *Le péché mineur est le sourire moqueur vis-à-vis des croyants ; Et le péché majeur est (de se moquer d'eux) en riant de toutes ses dents !* »[450]. C'est là une interprétation du Verset par quelques-uns de ses éléments.

Que celui qui souhaite conseiller son âme évite la raillerie et les assises qui y sont consacrées !

Celui qui prend les gens de haut, qui les dénigre et leur inflige différents types de nuisance, leur honneur n'échappe pas à sa langue acérée, médisante et moqueuse, ils ne passent pas à côté de sa tricherie et sa trahison en échangeant avec lui ; Il s'en prend à leur intégrité morale et physique, il pille et détourne leurs biens.

Celui qui est dans un tel état porte un lourd fardeau. Allah le Très Haut dit : (**Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes pour ce qu'ils n'ont pas commis assument une ignoble calomnie et un péché manifeste**) 33/58.

S'il n'est autorisé à personne de nuire à un animal, sans droit, qu'en sera-t-il d'une nuisance infligée à un croyant !?!

Plus encore, al-fouDayl ibn 'iyyâD a dit : « *Par Allah, il ne t'est pas licite de nuire sans droit à un chien et un cochon ; Comment peux-tu nuire à un musulman ?* »[451].

Celui qui porte préjudice aux musulmans verra ses bonnes actions, ses obéissances et ses actes cultuels retirés de sa balance à lui pour être ajoutés à leur balance à eux. A ce sujet, réfléchissons à ce que rapporta mouslim dans son recueil authentique, d'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- demanda : « ***Savez-vous qui est le ruiné ?*** ». Ils

---

[450] L'exégèse de ibn abî hâtim (7/2365).
[451] « makârim al-akhlâq » (368) de al-kharâîTî.

répondirent : « ***Le ruiné, pour nous, est celui qui n'a ni argent, ni biens !*** ». Il dit alors : « ***Certes, le ruiné de ma communauté est celui qui, le Jour de la Résurrection, viendra avec des prières, des jours de jeûne et des aumônes légales, mais, il aura insulté untel, calomnié untel, fait couler le sang d'untel et frappé untel. Alors, on donnera ses bonnes actions à celui-ci et à celui-là. Et si ses bonnes actions s'épuisent avant que l'on ait réglé ses comptes, on prendra une partie de leurs péchés et on l'en chargera avant de le jeter en Enfer*** »[452].

Le musulman doit prendre garde à ne pas être séduit par l'apparence d'un homme ou l'apparent de ses actes, s'il est connu pour nuire aux gens et leur faire injustice.

L'imam ibn al-moubârak -Qu'Allah lui soit clément- rapporte dans son livre « azzouhd », ainsi que al-bayhaqî dans « chou'ab al-îmân », que 'oumar ibn al-khaTTâb -Qu'Allah l'agrée- se leva un jour pour sermonner les gens, et il dit : « *Ne soyez pas impressionnés par le vacarme d'un homme ; L'homme est plutôt celui qui restitue le dépôt confié et se retient de dénigrer les gens !* »[453].

Oui, telle est la virilité sous ses traits les plus séduisants : Que l'homme fasse ce qui lui incombe, qu'il empêche à sa langue et sa main de nuire aux autres.

Tout ce qui a précédé s'inscrit dans l'iniquité prohibée par Allah.

Dans le récit à caractère Transcendant, Allah le Très Elevé dit : « ***Ô Mes serviteurs ! Je Me suis interdit l'injustice et Je l'ai rendue interdite entre vous. Ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres !*** »[454]. C'est un effet de la plénitude de Sa Justice, glorifié

---

[452] Rapporté par mouslim (2581).

[453] Voir : « azzouhd warraqâîq » de ibn al-moubârak (695), et ibn abî addouniyâ dans « makârim al-akhlâq » (270).

[454] Rapporté par mouslim (2577).

soit-Il ! Il s’est interdit l’injustice de sorte qu’Il ne lèse personne ; Nul ne doit craindre de Sa part une quelconque déloyauté. Aussi, Il l’a rendue illicite entre les créatures.

Le devoir des serviteurs consiste à connaitre la sentence et le danger de l’injustice, son devenir funeste et le fait que c’est un acte frappé d’interdit. Allah l’a clairement déclaré illicite et Il le punit d’un douloureux châtiment.

Allah -Glorifié et Elevé- a dit : (**Ne pense (surtout pas) qu’Allah est distrait de ce que font les injustes**) 14/42 ; Il a dit : (**Les injustes verront bientôt le sort qui sera le leur**) 26/227 ; Et Il a dit : (**Il n’y aura de poursuite que contre ceux qui commettent des injustices envers les autres, qui se livrent, sans juste raison, aux abus sur terre ; ceux-là subiront un supplice très douloureux**) 42/42. Les Versets allant dans ce sens sont légions.

L’injustice sera des ténèbres au Jour de la Résurrection. Les croyants viendront précédés de leurs lumières et l’injuste viendra en trébuchant dans la pénombre de son injustice. Dans leurs recueils authentiques, al-boukhârî et mouslim rapportent de ibn ‘oumar -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père-, que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'injustice se transformera en ténèbres le Jour de la Résurrection*** »[455].

L’injuste qui s’est saisi de ce qui revient de droit à autrui, même si c’est insignifiant, le portera autour de son cou au Jour de la Résurrection, on lui en fera un collier en signe de disgrâce devant le monde entier.

Les deux Cheikhs rapportent dans leurs recueils authentiques, d’après la Mère des croyants, ‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Quiconque usurpe un empan de terre, Allah le lui mettra au cou en un collier***

[455] Rapporté par al-boukhârî (2447) en ces termes et mouslim (2579).

de sept terres »[456] ; c.à.d. Il viendra avec ces terrains qu'il a obtenus de manière injuste, les transportant sur sa nuque sous la forme de sept terres au Jour de la Résurrection, afin de le déshonorer aux yeux de tous.

Le Jour de la Résurrection est celui de la vengeance et de la réparation des injustices. Selon 'abdoullah ibn ounays -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Au Jour de la Résurrection, les gens seront rassemblés pieds nus, dénudés et démunis !*** ». Ils dirent : « ***Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que démunis ?*** ». Il dit : « ***Ils seront dépourvus de tout. Il les appellera d'une voix entendue par le proche aussi bien que l'éloigné, qui dira : « Je suis le Roi ! Je suis Celui qui rétribue ! Et il ne convient pas que l'un des habitants du Feu qui avait - en ce bas monde - quelque droit sur un habitant du Paradis, entre en Enfer avant que Je ne lui rende justice. De même, il ne convient pas qu'un habitant du Paradis entre au Paradis, sans que Je ne rende justice à celui des habitants du Feu ayant un droit sur lui - dans cette vie d'ici-bas -, ne serait-ce qu'une gifle !*** ». Il a dit : Nous demandâmes : « ***Comment cela alors qu'ils sont venus totalement démunis ?*** ». Alors, il [c'est à dire, le Messager] a dit : « ***Cela sera en fonction des bonnes et des mauvaises actions*** »[457].

Sa parole « ***En fonction des bonnes et des mauvaises actions*** » a été explicitée en détail par le précédent récit de aboû hourayra, connu sous l'appellation de « Récit du ruiné ».

L'homme raisonnable, qui se veut du bien, en méditant sur ces arguments (dont beaucoup d'autres sont semblables dans le Livre d'Allah et la Tradition de Son Prophète), mettant en garde contre l'injustice et exposant la fin douloureuse qui attend l'injuste (qu'il ait lésé des personnes, qu'il ait bafoué l'honneur ou spolié des

---

[456] Rapporté par al-boukhârî (3195) en ces termes et mouslim (1612).

[457] Rapporté par ahmad (16042), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (970) et jugé « Bon » par al-albânî.

biens), y trouve de quoi s'exhorter, sortir son cœur de la torpeur, et se préparer pour ce Jour, en mesurant ses actes dans cette vie, avant qu'ils ne soient pesés le jour de la rencontre d'Allah, Puissant et Majestueux.

Dans le recueil authentique, il y a le récit de aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui a commis une injustice envers son frère, en portant atteinte à son honneur ou autre, qu'il lui demande pardon aujourd'hui, avant qu'il n'existe plus ni pièces d'or, ni pièces d'argent. S'il dispose de bonnes actions, on lui en prendra proportionnellement à son injustice et s'il ne dispose pas de bonnes actions, on prendra une partie des péchés de son frère pour les lui faire porter*** »[458].

C'est une précieuse occasion qui ne se présentera pas deux fois, tant que l'individu est en vie, de se soulager des injustices commises avant de rencontrer Allah au Jour de la Résurrection. Il y portera alors ses injustices au cou, en signe d'humiliation devant tout le monde, et ensuite, il goûtera au supplice douloureux de son tort.

Se remémorer ce qu'il doit aux gens est un moyen pour le musulman d'éviter de leur causer nuisance par des paroles et des gestes, en considérant leurs droits et la place qu'ils occupent.

En échangeant avec eux, si le musulman considère la personne âgée comme son propre père, le petit comme son enfant, et celui d'un âge moyen comme son frère et son camarade, alors, il traitera tout le monde comme il convient.

On a cité de mouhammad ibn ka'b al-qouraZî dans une recommandation qu'il fit à 'oumar ibn 'abdil 'azîz : « ***Si tu veux échapper au châtiment d'Allah au Jour de la Résurrection, considère le musulman avancé en âge comme un père, celui d'un***

---

[458] Rapporté par al-boukhârî (2449).

âge moyen comme un frère et le petit comme un fils ; Auquel de ceux-là aimerais-tu faire du mal ? »[459] ; c.à.d. Si tu les considères de la sorte (le vieux est un père, l'adulte est un frère et l'enfant est un fils), tu les traiteras de la meilleure façon qui soit !



[459] Rapporté par aboû nou'aym dans « al-hiliya » (8/105) et al-bayhaqî dans « chou'ab al-îmân » (7028).

La pudeur

Parmi les plus grandes qualités de la Religion, les qualificatifs les plus prestigieux des croyants et les plus nobles branches de la Foi, il y a la Pudeur. C'est une grande et noble vertu poussant à se parer des plus beaux caractères et à se défaire de la bassesse.

Le nom (arabe) est dérivé de la « Vie ». Plus il y a de la vie dans le cœur et plus la pudeur s'amplifie ; Et chaque fois que la vie du cœur et de l'âme perd son souffle, la pudeur s'affaiblit. ‘oumar ibn al-khaTTâb -Qu'Allah l'agrée- disait : « ***Celui qui n'a que peu de pudeur, n'a que peu de piété ; Et celui qui n'a que peu de piété verra son cœur mourir !*** »[460].

La Pudeur est le plus précieux des comportements et la source des attitudes nobles. Elle est un bien dans sa totalité, comme en informa le Prophète -A lui les éloges et le salut-, et elle n'apporte que du bien.

Selon ‘imrân ibn houSayn -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La pudeur n'apporte que du bien*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[461].

Selon aboû qatâda qui dit : Nous étions en groupe aux côtés de ‘imrân ibn houSayn -Qu'Allah l'agrée-, avec nous, il y avait bouchayr ibn ka'b. Un jour, ‘imrân ibn houSayn nous a contés : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La pudeur est entièrement un bien*** » ; ou bien, il a dit : « ***La pudeur est un bien dans sa totalité*** ». bouchayr ibn ka'b dit alors : « ***Nous lisons dans certains livres ou (nous entendons) certains sagesses dire***

---

[460] Rapporté par ibn abî addouniyâ dans « makârim al-akhlâq » (93).
[461] Rapporté par al-boukhârî (6117) et mouslim (37).

qu'une part (de la pudeur) est sérénité, attitude grave et digne pour Allah, alors qu'une part est faiblesse ? ». Il dit : 'imrân s'est mis en colère jusqu'à ce que ses yeux soient injectés de sang, et il a dit : « ***Je te fais récit du Messager d'Allah et tu trouves à redire ?*** ». Il dit : 'imrân répéta le récit et bouchayr réitéra. 'imrân se fâcha (de nouveau). Il dit : « ***Nous n'avons cessé de dire : Ô aboû noujayd, il est des nôtres ! Il est quelqu'un de bien !*** »[462].

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- informa que la Pudeur est un grand bien, qu'elle n'attire que le bien et qu'elle est entièrement un bien. Il indique le mérite de la Pudeur. En être doté témoigne d'une parfaite intelligence et d'un bon comportement. Comme on le dit :

« L'homme vit bien tant qu'il est pudique – Et la branche reste tant qu'elle est recouverte de son écorce ».

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La foi comporte un peu plus de soixante-dix branches. La meilleure d'entre elle est l'attestation qu'il n'y a aucune divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah et la plus infime consiste à ôter ce qui est nuisible du chemin. De plus, la pudeur est une branche de la foi*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[463].

Dans cette Narration, il y a l'exposé que la Foi n'est pas un élément singulier ou une unique branche ; Elle a plutôt de nombreuses branches et des aspects multiples. Le meilleur est l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, la formule du Pur Monothéisme. Le plus bas (de la Foi) consiste à déblayer la voie d'une embuche quelconque ; c.à.d. Enlever tout ce qui est susceptible de nuire aux gens comme les pierres, les épines, les verres brisés ou autres.

---

[462] Rapporté par al-boukhârî (6117) et mouslim (37) en ces termes.
[463] Rapporté par al-boukhârî (9) et mouslim (35) en ces termes.

Elle renseigne sur le mérite de la Pudeur et son appartenance aux branches de la Foi. Chaque fois que le serviteur gagne en Pudeur, il gagne en Foi ; C'est un bien dans sa totalité et elle n'apporte que le bien.

Selon ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***On a rapproché la Pudeur et la Foi. Si l'un des deux disparait, l'autre disparait également*** ». (Rapporté par al-hâkim)[464].

C'est dire qu'elles sont intrinsèquement liées, l'une ne peut être dissociée de l'autre. Cela signifie que la force de l'une atteste de la force de l'autre, et que la faiblesse de l'une atteste de la faiblesse de l'autre. Il y a corrélation entre les deux.

D'après anas -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Chaque religion a un caractère et le caractère de l'Islam, c'est la pudeur !*** ». (Rapporté par ibn mâja)[465].

Ainsi, chaque Religion a un comportement privilégié qu'elle prescrit, en faisant la particularité de ses adeptes. Le caractère de l'Islam, c'est la Pudeur. L'Islam repose dessus parce qu'elle est le fond de tout bien et la source de tout mérite.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La Pudeur relève de la Foi et la Foi est au Paradis. L'impudeur relève de la rudesse et la rudesse est dans l'Enfer*** ». (Rapporté par attirmizî)[466].

C'est un des grands mérites de la Pudeur qui conduit au Paradis, qui aide ceux qui en sont dotés au succès éternel.

---

[464] Rapporté par al-hâkim dans « al-moustadrak » (58) en ces termes, al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (1313) et authentifié par al-albânî.
[465] Rapporté par ibn mâja (4181) et jugé « Bon » par al-albânî.
[466] Rapporté par attirmizî (2009), ibn mâja (4184) et authentifié par al-albânî.

D'après ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit à al-achajj al'aSarî : « ***Tu as deux qualités qu'Allah aime : la mansuétude et la pudeur !*** ». (Rapporté par ibn mâja)[467].

C'est-à-dire qu'Allah t'a créé avec ça. Une part de la Pudeur est innée et une autre est acquise. Les gens ne sont pas tous au même niveau. Celui qui s'y évertue tout en quémandant l'aide d'Allah en obtiendra une part considérable.

Le grand collecteur de Narrations, ibn rajab -Qu'Allah lui soit clément- a dit :

« *Saches que la pudeur est de deux genres :*

Le premier *: Ce qui constitue un caractère inné, un don qu'on n'a pas acquis (par la suite). C'est un des plus nobles comportements qu'Allah octroie à Son serviteur. C'est pour cela qu'il -A lui les éloges et le salut- a dit : «* **La pudeur n'apporte que du bien** *»[468] ; Elle empêche de poser des actes indécents et de se comporter en mesquin ; Elle exhorte à se tenir avec dignité et à avoir les meilleures attitudes. C'est une des qualités de la Foi, selon cette considération.*

Le second *: Ce qui est acquis par la connaissance d'Allah, la connaissance de Sa Grandeur, de Sa Proximité de Ses serviteurs, de la surveillance qu'Il exerce sur eux, du fait qu'Il sache la trahison des yeux et ce que les poitrines dissimulent. C'est une des plus hautes caractéristiques de la Foi ; Plus encore, c'est un des degrés les plus élevés de la Bienfaisance* »[469].

D'après 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah l'agrée- a dit : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- passa auprès d'un

---

[467] Rapporté par ibn mâja (4188) en ces termes, al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (584) et authentifié par al-albânî.
[468] Rapporté par al-boukhârî (6117) et mouslim (37).
[469] « jâmi' al'ouloûm wal hikam » de ibn rajab (1/501).

homme issu des Auxiliaires Médinois, alors qu'il sermonnait son frère pudique. Le Messager d'Allah lui a dit : « ***Laisse-le ! La pudeur fait partie de la foi !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[470].

Ainsi, il lui interdit de reprocher la Pudeur à son frère, parce qu'elle constitue une barrière contre la bassesse, elle suscite les nobles caractères, elle est entièrement un bien.

La Pudeur relève des meilleures qualités et des plus profitables. Toute proportion de Pudeur qui accompagne l'individu constitue son bouclier et l'oriente vers la réalisation du bien et l'évitement des choses répréhensibles. La Pudeur s'interpose entre l'homme et les vilénies, elle l'empêche d'être négligeant dans la réalisation des droits et des devoirs. Quant à celui qui est dépourvu de Pudeur -Qu'Allah nous en préserve-, il se moque bien de sa bassesse, n'a que faire du grand péché qu'il commet ou de la désobéissance qu'il pose.

D'après anas -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'obscénité n'a jamais été dans quoi que ce soit sans la déshonorer ; Et la pudeur n'a jamais été dans quoi que ce soit sans l'ennoblir !*** ». (Rapporté par ibn mâja)[471].

C'est la preuve que le comportement vil ouvre la porte à tout le mal, et que le comportement digne ouvre la porte à tout le bien. La Pudeur est une haute moralité, elle n'est pas présente dans une chose sans la bonifier.

salmân al-fârisî -Qu'Allah l'agrée- a dit : « *Si Allah veut perdre un serviteur, Il lui enlève la pudeur ; Et si la pudeur lui est ôtée, tu ne le verras que détestable et détesté !* »[472].

---

[470] Rapporté par al-boukhârî (24) en ces termes et mouslim (36).
[471] Rapporté par attirmiẕî (1974), ibn mâja (4185) et authentifié par al-albânî.
[472] Rapporté par ibn abî addouniyâ dans « makârim al-akhlâq » (113), aboû nou'aym dans « al-hiliya » (1/204).

Selon aboû mas’oûd al-badrî -Qu’Allah l’agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Les paroles suivantes font partie des anciennes Prophéties que les gens connaissent encore : Si tu n’as pas de pudeur, fais ce qui te plaît !*** » (Rapporté par al-boukhârî)[473].

L’individu privé de Pudeur n’a que faire des actes qu’il pose, il n’a aucune retenue. Il n'a pas honte de son Seigneur, Créateur et Maitre. Aussi, il n’a pas honte des serviteurs d’Allah. Celui dont la part de Pudeur est faible se moque bien de pécher en tout lieu ; Il se peut même qu’il diffuse sa faute et se rende célèbre en la racontant, comme s’il parlait d’un exploit et d’un acte méritant !

Le grand collecteur de Narrations, ibn rajab -Qu’Allah lui soit clément- a dit : « *Si tu n’as pas de pudeur, fais ce qui te plaît. Il y a deux avis sur son sens :*

L’un des deux veut qu’il n’ait pas le sens du commandement à faire ce qui lui plaît, mais plutôt celui du blâme et de l’interdiction. Ceux qui optent pour cet avis ont deux approches :

La première approche consistant à dire que c’est une forme impérative ayant le sens de la mise en garde, de la menace. Il signifie alors : Si tu n’as pas de pudeur, fais ce qui te plaît et Allah te rétribuera comme tu le mérites, comme dans Sa Parole : (**Faites donc comme il vous plaira ! Il voit parfaitement ce que vous faites !**) *41/40.*

La seconde approche consistant à dire que c’est un ordre ayant le sens de l’information. C’est-à-dire : Celui qui n’a honte de rien fait tout ce qu’il veut. C’est la pudeur qui retient l’homme de poser des actes vils. Celui qui n’a pas de pudeur s’empresse à faire toute vilénie et tout acte condamnable, et des choses que le pudique ne ferait pas.

---

[473] Rapporté par al-boukhârî (6120).

Le deuxième avis, c'est qu'il s'agit d'un ordre de faire ce qu'il veut, comme le laisse entendre l'apparent des termes. Son sens devient : Si ce que tu souhaites accomplir relève de ce qui n'est pas honteux, qui ne suscite pas la honte devant Allah et devant les gens, puisqu'étant un acte d'obéissance ou un bon comportement, alors, fais-le comme tu le veux ! »[474].

L'imam ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Observe ce caractère qu'Allah a réservé à l'être humain au détriment du restant des animaux. Il s'agit de la pudeur qui est parmi les meilleurs comportements, les plus nobles, les plus méritants et les plus bénéfiques. Plus encore, c'est la spécificité de l'humanité. Celui qui n'a pas de pudeur n'a de l'humanité que la chair, le sang et l'apparence physique, et il ne détient (en réalité) rien du bien.*

Sans cette moralité, il n'y aurait pas d'accueil chaleureux pour un hôte, pas de promesse tenue, pas de dépôt restitué et pas de service rendu. (Sans elle), un homme ne rechercherait pas ce qui est appréciable pour lui donner priorité, et ce qui est laid pour le délaisser ; Il n'aurait pas couvert sa nudité et ne se serait pas retenu d'une quelconque obscénité. N'eusse été cette pudeur en eux, beaucoup de gens n'auraient pas rempli leurs devoirs, n'auraient pas considéré le droit d'une créature, n'auraient pas maintenu les liens du sang et n'auraient pas été bons envers leur parent !

Le motif à la réalisation de ces actes est soit religieux, il s'agit d'espérer leur résultat louable, soit mondain et il s'agit de la honte qui envahit leur auteur vis-à-vis des créatures. Il apparait ainsi que sans la honte, vis-à-vis du Créateur ou des créatures, l'individu ne les aurait pas accomplis.

---

[474] « jâmi' al'ouloûm wal hikam » de ibn rajab (1/497).

Chez attirmizî et d'autres, qui l'attribuent au Prophète : « **Ayez honte d'Allah d'une véritable honte !** *». Ils dirent : «* **Qu'est-ce qu'une véritable honte ?** *». Il dit : «* **Que tu préserves la tête et ce qu'elle contient, le ventre et ce qu'il renferme et que tu te rappelles des tombes et des ossements** *»[475]. Et il -A lui les éloges et le salut- a dit : «* **Si tu n'as pas de pudeur, fais ce qui te plaît** *»[476]***.**

Le plus authentique des deux avis sur le sujet est celui de aboû 'oubayd et de la majorité : C'est une menace, comme dans la Parole du Très Haut : (**Faites donc comme il vous plaira !**) *41/40, et Sa Parole :* (**Mangez et jouissez pour peu de temps !**) *77/46.*

Un groupe affirma que c'est une permission accordée et le sens devient : Si tu souhaites accomplir un acte, prends le temps d'analyser, si c'est une chose dont on devrait avoir honte devant Allah et les gens, alors, ne le fais pas. Si c'est une chose dont on ne doit pas rougir, fais-le car ce n'est pas odieux.

Pour moi, cette parole a l'apparence d'une requête, alors qu'elle a le sens de l'information. C'est aussi fort que leur dire : Celui qui n'a pas de pudeur assouvit tous ses désirs. Ce n'est donc pas une permission ou une simple menace, mais plutôt l'expression de ce qui est factuel.

Il veut signifier : C'est la pudeur qui dissuade des indécences. Celui qui n'a pas de pudeur fait effectivement ce qu'il veut. C'est une remarque splendide qui nous pousse à déduire ce sens d'un texte exprimant l'ordre en apparence : L'homme a deux commandeurs et deux sermonneurs. Un commandeur et un sermonneur à travers la pudeur. S'il lui obéit, il se retient de faire tout ce auquel il aspire. Un commandeur et un sermonneur à travers la passion et la nature. Celui qui n'obéit pas à ce que la

---

[475] Rapporté par attirmizî (2458) et jugé « Bon » par al-albânî.
[476] Rapporté par al-boukhârî (6120).

pudeur ordonne et réprimande obéira nécessairement à ce que la passion et le désir lui suggèrent.

Exclure la parole du registre des requêtes renferme ce sens, sans nécessité de dire (en toute lettre) : Celui qui n'a pas de pudeur assouvit ses désirs ! »[477].

Le « Pudique » est un des Noms Sublimes d'Allah. Il est apparu dans deux Narrations :

La première : Le récit de ya'lâ ibn oumayya : Le Messager d'Allah vit un homme qui se lavait sans pagne, dans un terrain vague. Il monta alors sur la chaire, fit les éloges et les louanges d'Allah et dit : « ***Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, est Pudique et Caché, Il aime la pudeur et Il aime que l'on se cache. Ainsi, lorsque l'un d'entre vous se lave, qu'il se cache !*** ». (Rapporté par aboû dâoud et annasâî)[478].

La seconde : Le récit de salmân al-fârisî : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Votre Seigneur est Pudique et Généreux. Lorsque Son serviteur lève ses mains vers Lui, Il a honte de les laisser vides*** ». (Rapporté par aboû dâoud et ibn mâja)[479].

La Pudeur est donc un de Ses Attributs, glorifié soit-Il, comme il sied à Sa Majesté et Sa Perfection. Tous les Attributs d'Allah ne ressemblent pas à ceux des créatures. Aucune créature ne Lui est comparable, comme le dit le Très Haut : (**Il n'y a rien qui Lui ressemble. Il entend tout et Il voit tout**) 42/11, et Il dit : (**Lui connais-tu un homologue ?**) 19/65. Par conséquent, Sa Pudeur est

---

[477] Voir : « miftâh dârissa'âda » (1/278).

[478] Rapporté par aboû dâoud (4012) en ces termes, annasâî (406) et authentifié par al-albânî.

[479] Rapporté par aboû dâoud (1488) en ces termes, ibn mâja (3865) et authentifié par al-albânî.

un qualificatif qui Lui convient et qui n'est pas similaire à la pudeur des créatures.

ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il (Allah) s'est attribué la Pudeur, et Son Messager L'a ainsi qualifié. Il est donc le Pudique, le Généreux, comme l'a dit le Prophète -A lui les éloges et le salut- : «* ***Allah est Pudique et Généreux. Lorsque Son serviteur lève ses mains vers Lui, Il a honte de les laisser vides »***[480]*. Et oumm soulaym a dit : «* ***Ô Messager d'Allah ! Allah n'a pas honte (de dire) la vérité ! »***[481]*, Et il l'a approuvée. Le Prophète a encore dit : «* ***Allah n'a pas honte de la vérité. Ne sodomisez pas les femmes »***[482] ». Fin de citation[483].

Il -Qu'Allah lui soit clément- dit aussi : « *La Pudeur du Seigneur Transcendant vis-à-vis de Son serviteur est d'un autre genre qui dépasse l'entendement, que la raison ne saurait concevoir. C'est une Pudeur de noblesse, de bonté, de générosité et de majesté. Il -Béni et Elevé- est Pudique et Généreux. Lorsque Son serviteur lève ses mains vers Lui, Il a honte de les laisser vides. Il a honte de châtier un vieillard qui a vu ses cheveux blanchir dans l'Islam. yahyâ ibn mou'âz disait : Gloire et pureté à celui dont le serviteur péche, mais c'est Lui qui a honte ! Et dans une parole héritée des anciens : Celui qui a honte d'Allah, Allah a honte de lui ! »*[484].

D'après aboû wâqid allaythî -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- était assis à la mosquée entouré de personnes, quand trois hommes apparurent. Deux d'entre eux se dirigèrent vers le Messager d'Allah et l'autre s'en alla. Lorsque

---

[480] Rapporté par aboû dâoud (1488) en ces termes, ibn mâja (3865) et authentifié par al-albânî.
[481] Rapporté par al-boukhârî (282) et mouslim (313).
[482] Rapporté par annasâî dans « al-koubrâ » (8937), aTTabarânî dans « al-kabîr » (3735) et authentifié par al-albânî dans « al-irwâ » (2005).
[483] « aSSawâ'iq al-moursala » (4/1499).
[484] « madârij assâlikîn » de ibn al-qayyim (2/250).

les deux se rapprochèrent du Messager d'Allah, l'un d'entre eux aperçut un espace vide dans le cercle, et s'y assit. Le deuxième s'assit derrière eux. Quant au troisième, il tourna le dos et s'en alla.

Lorsque le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- eut fini, il dit : « ***Ne vous informerai-je pas à propos de ces trois hommes ? Le premier d'entre eux se réfugia auprès d'Allah, alors Allah lui accorda refuge auprès de Lui. Le deuxième fit preuve de pudeur, alors Allah fit preuve de pudeur envers lui. Quant au dernier, il se détourna, alors Allah se détourna de lui*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[485].

Ainsi, celui qui a honte d'Allah, Allah aura honte de lui. Allah est Pudique et Il aime la Pudeur. Le devoir du serviteur d'Allah croyant consiste à ce qu'il affiche de la pudeur vis-à-vis de son Seigneur, proportionnellement à Sa proximité avec lui, la connaissance qu'Il en a et la surveillance qu'Il exerce, tout cela par souci de glorification du Seigneur, donnant la priorité à ce qu'Il aime sur tout le reste.

Le Pudeur la plus considérable, la plus impérieuse et la meilleure : C'est d'avoir honte du Seigneur des mondes, du Créateur de tout l'univers ; Avoir honte de Celui qui t'a donné l'existence et t'a gratifié de bienfaits très diversifiés.

Dans « azzouhd », l'imam ahmad rapporte, ainsi que al-bayhaqî dans « chou'ab al-îmân », qu'un homme dit au Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Fais-moi une recommandation !*** ». Il a dit : « ***Je te recommande d'avoir honte d'Allah, comme tu as honte d'un homme pieux issu de ton peuple !*** »[486].

Dans le cœur, trois choses suscitent la honte vis-à-vis d'Allah :

---

[485] Rapporté par al-boukhârî (66) et mouslim (2176).
[486] Rapporté par ahmad dans « azzouhd » (248) et al-bayhaqî dans « chou'ab al-îmân » (7343).

La première : Constater la grâce d'Allah -Béni et Elevé- sur toi, ainsi que Son mérite. (**Il vous a donné de tout ce que vous Lui avez demandé. Or, si vous comptiez les bienfaits d'Allah, vous ne sauriez jamais en arrêter le nombre. L'Homme est beaucoup trop injuste et il est très ingrat**) 14/34.

La deuxième : Souligner tes manquements vis-à-vis de Son droit et de ce que tu es censé faire pour Lui, en appliquant Ses ordres et en délaissant ce qu'Il a prohibé. (**Ceux qui s'acquittent de leurs œuvres de dévotion le cœur plein de contrition (sachant) qu'ils retourneront vers leur Seigneur**) 23/60.

La troisième : Remarquer qu'Il exerce une surveillance sur toi en toute circonstance, à tout instant, où que tu sois. Rien de toi ne Lui est tenu caché ! (**Ne sait-il pas qu'Allah voit tout ?**) 96/14, (**Car Allah est là, qui vous surveille**) 4/1.

Voici les trois (choses) qui mettent en branle les cœurs. Dès lors qu'un cœur glorifie son Seigneur, qu'il L'aime, qu'il a conscience qu'Allah l'observe et le voit, et que rien ne Lui est tenu caché, il est épris de honte pour Allah, Puissant et Majestueux.

Ensuite, de cette Pudeur, toute forme de bien se manifeste. Si la honte vis-à-vis d'Allah réside dans le cœur, l'âme s'abstient des vils comportements, des manières dépravées et des actes illicites. Elle s'adonne alors aux actes obligatoires et prend soin des nobles caractères, cherchant à bien se conduire.

L'imam ahmad rapporte dans son « mousnad » et attirmiẕî dans son « jâmi' », d'après 'abdoullah ibn mas'oûd -Qu'Allah l'agrée-, que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ayez honte d'Allah d'une véritable honte !*** ». Ils dirent : « ***Qu'est-ce qu'une véritable honte ?*** ». Il dit : « ***Que tu préserves la tête et ce qu'elle contient, le ventre et ce qu'il renferme et que tu te rappelles de la mort et de la décomposition (des corps). Celui qui désire l'au-***

delà délaisse la parure de la vie d'ici-bas. Celui qui fait cela aura eu véritablement honte d'Allah »[487].

Ici, quatre points regroupent tout le bien et concrétisent la Pudeur :

Le premier et le second : Préserver la tête et le ventre. C'est effectivement une répercussion et un effet de la Pudeur. Celui dont le cœur est rempli de honte vis-à-vis d'Allah est orienté par celle-ci vers la conservation de sa tête et de son ventre.

Garder la tête englobe la préservation du regard en évitant de le poser sur l'illicite, de l'ouïe en évitant d'écouter l'illicite, de la langue en évitant de dire l'illicite, et du visage en général de sorte qu'il ne commette pas de péché.

La préservation du ventre inclut de ne point y introduire d'illicite, ainsi que de protéger le cœur au moyen des attitudes nobles, en évitant celles qui sont viles et mesquines. Cela implique encore d'être chaste et d'empêcher au sexe de pécher.

Les deux autres points sont dans la Narration ; Il s'agit de sa parole -A lui les éloges et le salut- : « ***Que tu te rappelles de la mort et de la décomposition (des corps). Celui qui désire l'au-delà délaisse la parure de la vie d'ici-bas*** ». Il cite deux affaires importantes qui, si elles s'enracinent dans le cœur, y suscitent les vertus. Celui qui se souvient qu'il mourra et finira en poussière, qu'il se tiendra devant Allah, et qu'Allah -Puissant et Majestueux- dressera ses comptes au Jour de la Résurrection, en fonction de ce qu'il a aura fait dans cette vie, aura honte de Le rencontrer avec de mauvais actes à son actif, et il se tournera entièrement et sincèrement vers Allah, revenant vers Lui en repentant, et cherchant à parfaire ses adorations.

Par conséquent, la Pudeur vis-à-vis d'Allah n'est pas une simple parole avec la langue. C'est quelque chose d'avéré qui se dresse

---

487 Rapporté par ahmad (3671), attirmiẕî (2458) et jugé « Bon » par al-albânî.

dans le cœur de l'individu, le pousse au bien et à éviter le mal, tout en gardant à l'esprit que le Seigneur de la terre et des cieux l'observe en toute circonstance et en tout temps.

Selon aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée- : « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- était plus pudique qu'une vierge la nuit de ses noces. Ainsi, lorsque quelque chose l'incommodait, on le voyait sur son visage*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[488].

Il indique l'intensité de la Pudeur qui était chez le Prophète. De tous les gens, il était le plus pudique. Il était plus pudique que la plus pudique de toutes les femmes : celle qui ne s'est pas encore mariée et qui n'a jamais fréquenté d'homme. Les récits de sa Pudeur sont nombreux :

D'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- au sujet de la nuit de l'Ascension. On y trouve : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « **Allah a enjoint cinquante prières à ma communauté. Il dit : Je m'en suis alors retourné avec ça jusqu'à passer devant Moise. Moise a dit : Qu'est-ce que ton Seigneur a imposé à ta communauté ? Il dit : J'ai dit : Il leur a imposé cinquante prières. Moise m'a dit : Retourne vers ton Seigneur et demande-Lui de le réduire pour toi, car ta communauté n'en a pas la force. Il dit : J'ai demandé à mon Seigneur de reconsidérer la chose et Il en a soustrait la moitié. Il dit : Je suis reparti vers Moise et l'en ai informé. Il a dit : Demande à ton Seigneur de reconsidérer la chose, car ta communauté ne le supportera pas. Il dit : Je suis reparti vers mon Seigneur et Il a dit : Il s'agit de cinq prières qui équivalent à cinquante ; Auprès de Moi, la parole ne change pas ! Il dit : Je suis retourné vers Moise qui a dit : Retourne vers ton**

---

[488] Rapporté par al-boukhârî (6102) et mouslim (2320) en ces termes.

Seigneur. J'ai dit : J'ai trop honte de mon Seigneur ! ». (Rapporté par al-boukhârî)[489].

Selon jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- transportait la pierre de la Kaaba en leur compagnie, vêtu d'un pagne. Son oncle al'abbâs lui dit : « ***Mon neveu, et si tu détachais ton pagne et le posait sur ton épaule, sous la pierre ?*** ». Il dit : « ***Il le détacha, le mit sur son épaule et alors, il tomba évanoui*** ». Il dit : « ***Après ce jour, on ne l'a plus jamais vu dénudé !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[490].

Il enseigne qu'Allah l'a naturellement doté des meilleurs comportements et lui a accordé une parfaite pudeur ; C'est pourquoi il perdît connaissance et qu'après cela, on ne le vit plus jamais nu.

D'après anas -Qu'Allah l'agrée- : « *Un repas de noces fut organisé, à base de pain et de viande, lorsque le Prophète a marié zaynab bint jahch. J'ai été envoyé pour annoncer le repas et y inviter. Des gens venaient manger puis, ils repartaient. Puis, d'autres arrivaient, ils mangeaient alors avant de ressortir. J'ai ainsi lancé l'invitation au point de ne plus trouver personne. J'ai dit :* « ***Ô Prophète d'Allah ! Je ne trouve plus personne à inviter ?*** ». *Il a dit :* « ***Débarrassez vos plats !*** ». *Un groupe de trois personnes est resté dans la maison, à discuter. Alors le Prophète est allé vers l'appartement de 'âicha, et il a dit :* « ***Que la paix soit sur vous, gens du foyer, ainsi que la Miséricorde d'Allah !*** ». *Elle a répondu :* « ***Et sur toi la paix et la Miséricorde d'Allah ! Comment as-tu trouvé ta femme ? Qu'Allah vous bénisse*** ».

Il s'est présenté à chacune de ses épouses, leur a dit ce qu'il a dit à 'âicha, et ces dernières lui ont donné la même réponse que 'âicha. Ensuite, il est revenu et les trois individus parlaient encore

---

[489] Rapporté par al-boukhârî (349) et mouslim (163).

[490] Rapporté par al-boukhârî (364) et mouslim (240) en ces termes.

dans la maison. <u>Le Prophète étant très pudique</u>, il est (de nouveau) allé chez ‘âícha, et dès lors, je ne sais plus si c’est moi qui l’ait informé ou si on l’informa que ces gens étaient sortis. Il est revenu jusqu’à poser un pied sur la pas de la porte et un autre pied à l’extérieur. Il a fait descendre le rideau entre lui et moi, et alors, le Verset du voile fut révélé ». (Rapporté par al-boukhârî)[491].

C’est une pudeur généreuse. Ceux-là furent invités au repas de noces de zaynab, ils sont restés longuement assis et il a eu honte de leur demander de partir.

Selon ‘âícha : Une femme a demandé au Prophète -A lui les éloges et le salut-, comment se nettoyer des menstrues ? Il dit : Elle a rappelé qu’il lui a enseigné comment faire le grand bain rituel, après quoi, elle doit se saisir d’une pièce de tissu (ou de coton) imbibé de musc pour se purifier. Elle a dit : « ***Comment me purifier avec ?*** ». Il a dit : « ***Purifie-toi avec ! Gloire à Allah !*** », Et il s’est caché -soufiyân ibn ‘ouyayna nous a montré en mettant sa main sur son visage- Il dit : ‘âícha a ajouté : Je l’ai tiré vers moi car j’ai compris ce que le Prophète voulait. Je lui ai dit : « ***Au moyen de ce (tissu), essuie les traces de sang*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[492]. Dans une version du récit : « ***Il a eu honte et s’est détourné d’elle*** »[493].

Les récits de la Pudeur des Compagnons sont, eux-aussi, très nombreux. D’après anas ibn mâlik -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***C’est aboû bakr qui est le plus clément de ma nation envers ma nation. ‘oumar est le plus strict dans les commandements d’Allah. ‘outhmân est le plus pudique. oubay ibn ka’b est celui qui mémorise au mieux le Livre d’Allah. zayd ibn thâbit est le plus instruit au sujet des règles de***

---

491 Rapporté par al-boukhârî (4793).

492 Rapporté par al-boukhârî (314) et mouslim (332) en ces termes.

493 « al-mousnad al-moustakhraj ‘alâ Sahîh al-imâm mouslim » de aboû nou’aym (739).

l'héritage. mou'âz ibn jabal est celui qui connait le mieux le Licite et l'Illicite. Au sein de chaque communauté, il y a un homme loyal ; Celui de ma communauté qui est le plus digne de confiance, c'est aboû 'oubayda ibn al-jarrâh »[494].

En raison de sa Pudeur extrême, les Anges du Tout Miséricordieux avaient honte de 'outhmân -Qu'Allah l'agrée-.

Toujours selon 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Le Messager d'Allah était allongé chez moi, les cuisses ou les jambes découvertes. aboû bakr demanda la permission d'entrer et il la lui accorda en restant dans cet état. Il conversa avec lui, puis 'oumar demanda la permission d'entrer. Il la lui accorda en restant dans cet état. Il discuta avec lui, puis 'outhmân sollicita de lui l'autorisation d'entrer. Le Messager d'Allah s'assit, ajusta ses vêtements -mouhammad précise : " *Je ne dis pas que cela s'est produit le même jour* " -, 'outhmân entra et il conversa avec lui. Lorsqu'il sortit, 'âîcha dit : « ***aboû bakr est entré sans que tu bouges ou que tu te soucies de lui. Puis, 'oumar est entré sans que tu bouges ou que tu te soucies de lui. Ensuite, 'outhmân est entré et tu t'es assis et as ajusté tes vêtements*** ». Le Prophète -A lui les éloges et le salut- répondit : « ***N'éprouverais-je point de pudeur envers un homme devant lequel les Anges ressentent de la pudeur ?*** ». (Rapporté par mouslim)[495].

D'après 'alî ibn abî Tâlib -Qu'Allah l'agrée- : Étant un homme qui sécrétait beaucoup de liquide pré-séminal, j'avais honte d'interroger le Messager d'Allah, vu le rôle que sa fille occupait pour moi. Je demandai donc à al-miqdâd ibn al-aswad de l'interroger. Il -A lui les éloges et le salut- dit alors : « ***Qu'il lave***

---

[494] Rapporté par attirmizî (3790), annasâî dans « al-koubrâ » (8185) et authentifié par al-albânî.
[495] Rapporté par mouslim (2401).

son pénis et fasse les ablutions ! ». (Récit authentique à l'unanimité)[496].

Selon 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : « ***J'entrai dans ma chambrette, là où le Messager d'Allah et mon père furent ensevelis, et je me déshabillai en me disant : C'est juste mon mari et mon père. Par Allah ! Lorsque 'oumar fut enterré avec eux, je n'y suis plus entré si ce n'est très bien couverte, par pudeur pour 'oumar*** ». (Rapporté par ahmad)[497].

Toujours d'après 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : fâTima bint 'outba ibn rabî'a est venu faire allégeance au Prophète -A lui les éloges et le salut-. Il prit d'elle l'engagement suivant : (**Elles n'associeront rien à Allah, ne voleront point, ne commettront point la fornication…**) 60/12. Elle dit : Elle plaça alors sa main sur sa tête, par pudeur ; et le Messager d'Allah fut impressionné par ce qu'il vit chez elle. 'âîcha dit : « ***Ô femme ! Acquiesce ! Je jure par Allah que nous n'avons fait allégeance que sur ces (conditions)*** ». Elle répondit alors : « ***Oui !*** », et elle fit serment d'allégeance selon les termes du Verset. (Rapporté par ahmad)[498].

La Pudeur requise, commandée et pour laquelle certains sont félicités, c'est celle qui a raison d'être. Quant à la Pudeur conduisant à délaisser l'apprentissage du savoir, elle n'est pas légitime. 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- a dit : « ***Quelles bonnes femmes que celles des Auxiliaires (Médinois) ! La pudeur ne les a pas empêchées de s'instruire de la religion !*** »[499].

Et oumm soulaym a dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Allah n'a pas honte de dire la vérité. Une femme doit-elle se laver si elle fait un***

---

[496] Rapporté par al-boukhârî (269) et mouslim (303) en ces termes.

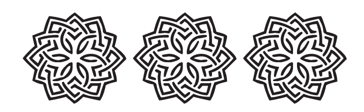
[497] Rapporté par ahmad (25660) en ces termes, al-hâkim dans « al-moustadrak » (4402) et authentifié par al-albânî dans « al-michkât » (1771).

[498] Rapporté par ahmad (25175), al-albânî dit dans « atta'liqât al-hisân » (4537) : « Sa chaine est authentique ».

[499] Rapporté par al-boukhârî (1/38) sans chaine, et mouslim (332).

rêve érotique ? ». Il a répondu : « ***Oui, si elle voit le liquide !*** »[500]. moujâhid a dit : « *Le pudique et l'orgueilleux n'apprennent pas !* »[501].

Aussi, ne relève pas de la Pudeur ce qui conduit à cesser d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable, à ne plus juger d'après la vérité, à ne plus témoigner et prodiguer le bon conseil aux serviteurs d'Allah.



[500] Rapporté par al-boukhârî (282) et mouslim (313).
[501] Transmis par al-khaTîb al-baghdâdî dans « al-faqîh wal moutafaqqih » (1004).

Rendre visite au malade

La Tradition Prophétique a apporté son lot de caractères distingués, de haute moralité en lien avec les droits du malade sur ses frères musulmans, de sorte qu'ils se rendent à son chevet, lui tiennent compagnie, implorent pour lui la guérison et récitent ce qui peut être une cause de soulagement.

La visite et les attitudes qui l'accompagnent ont souvent eu un grand impact sur le malade, suscitant sa joie, son optimisme, faisant qu'il se sente moins seul et aidant à son rétablissement.

De multiples Narrations sont authentifiées de notre Noble Prophète -A lui les éloges et le salut-, commandant la visite du malade, y exhortant, exposant son mérite et ce qui en résulte de grandissime rétribution.

Selon al-barâ ibn 'âzib -Qu'Allah les agrée tous les deux- : « ***Le Messager d'Allah nous a ordonné sept choses et nous en a interdit sept autres : Il nous a ordonné de visiter le malade, de suivre le cortège funèbre, d'implorer la miséricorde [d'Allah] pour celui qui éternue, de respecter son serment (ou d'aider quelqu'un à respecter le sien), de venir en aide à l'opprimé, de répondre à l'invitation et de répandre le salut. Et il nous a interdit de porter des bagues en or, de boire [dans des récipients] en argent, les couvertures en soie [en guise de selles], les vêtements [de type] dit "Qassî" ainsi que de porter de la soie, du brocart ou des étoffes de soie*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[502].

D'après aboû moûsâ al-ach'arî -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Nourrissez celui qui a faim, visitez***

---

[502] Rapporté par al-boukhârî (1239) et mouslim (2066) en ces termes.

le malade et rendez la liberté au prisonnier ». (Rapporté par al-boukhârî)[503].

D'après aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Rendez-vous au chevet du malade, et suivez les cortèges funéraires car ils vous rappellent l'au-delà !*** ». (Rapporté par ahmad)[504].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Trois (choses) qui sont un droit pour chaque musulman : Rendre visite au malade, suivre le cortège funéraire, et implorer la Miséricorde d'Allah pour celui qui éternue, s'il loue Allah Puissant et Majestueux !*** ». (Rapporté par ahmad)[505].

Toujours d'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le droit du musulman sur le musulman [se résume en] six [actions] : Lorsque tu le rencontres, salue-le ; lorsqu'il t'invite, réponds à son invitation ; lorsqu'il te demande conseil, conseille-le ; lorsqu'il éternue, invoque la Miséricorde d'Allah en sa faveur ; lorsqu'il est malade, visite-le ; et lorsqu'il meurt, suis son convoi funéraire*** ». (Rapporté par mouslim)[506].

Selon al-a'mach -Qu'Allah lui soit clément- : « *Nous prenions place dans l'assise, et si nous ne voyions pas un homme pendant trois jours, nous questionnions à son sujet. S'il s'avérait qu'il est malade, nous lui rendions visite !* ». (Rapporté par al-bayhaqî dans « chou'ab al-îmân »)[507].

---

[503] Rapporté par al-boukhârî (5373).
[504] Rapporté par ahmad (11180) en ces termes, al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (518) et authentifié par al-albânî.
[505] Rapporté par ahmad (8688) en ces termes, al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (519) et authentifié par al-albânî.
[506] Rapporté par mouslim (2162).
[507] Rapporté par al-bayhaqî dans « chou'ab al-îmân » (11/430).

Dans de nombreux Récits Prophétiques, on énumère les immenses récompenses obtenues par celui qui rend visite au malade :

Selon thaobân, serviteur du Messager d'Allah -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui rend visite à un malade est dans l'un des vergers du Paradis jusqu'à ce qu'il reparte !*** ». (Rapporté par mouslim)[508].

D'après 'alî -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « ***Celui qui rend visite à son frère musulman malade, il marche dans les vergers du Paradis jusqu'à ce qu'il s'assoit. Lorsqu'il prend place, la Miséricorde le recouvre. Si c'est au matin, soixante-dix mille Anges prieront sur lui jusqu'au soir ; Et si c'est au soir, soixante-dix mille Anges prieront sur lui jusqu'au matin !*** ». (Rapporté par ibn mâja)[509].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui, pour Allah, visite un malade, un héraut lui dira depuis le ciel : Béni sois-tu, bénis soient tes pas et puisses-tu t'établir au Paradis !*** ». (Rapporté par ibn mâja)[510].

D'après ka'b ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui se rend au chevet d'un malade s'enfonce dans la Miséricorde ; S'il s'assoit à ses côtés, il y sombre totalement !*** ». (Rapporté par ahmad)[511].

Selon jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***En rendant visite au malade, l'individu s'engouffre dans la Miséricorde et s'il***

---

508 Rapporté par mouslim (2568).
509 Rapporté par ibn mâja (1442) et authentifié par al-albânî.
510 Rapporté par ibn mâja (1443) et jugé « Bon » par al-albânî.
511 Transmis par ahmad (15797) et authentifié par al-albânî dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (3478).

s'assoit, il s'y établit durablement ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[512].

Selon hâroûn ibn abî dâoud : Je suis venu à anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- et j'ai dit : « ***Ô aboû hamza ! C'est loin de chez nous mais nous apprécions de te rendre visite !*** ». Il leva alors la tête et dit : « ***J'ai entendu le Messager d'Allah dire : Tout homme qui rend visite à un malade s'enfonce dans la Miséricorde. S'il s'assied près du malade, la Miséricorde le submerge !*** ». Il dit : J'ai alors dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Cela concerne l'homme en bonne santé qui visite le malade ; Mais le malade, qu'aura-t-il ?*** ». Il a dit : « ***Ses péchés sont effacés !*** ». (Rapporté par ahmad)[513].

Les récits allant dans ce sens sont légions. Vois cette formidable rétribution qui résulte de la bonté du musulman envers son frère malade, le visitant pour lui tenir compagnie et invoquer Allah en sa faveur. Quiconque entend ces récits devrait en tirer parti, obtenir une part de cette bonté pour ensuite se féliciter de cette récompense.

D'après -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : Allah (Gloire sur Lui) dira le Jour de le Résurrection : « ***Ô fils d'Adam ! J'étais malade et tu ne M'as pas rendu visite*** ». La personne demandera : « ***Ô mon Seigneur ! Comment aurais-je pu Te rendre visite alors que Tu es le Seigneur des mondes ?*** ». Il répondra : « ***N'as-tu pas su qu'untel parmi Mes serviteurs était malade et tu ne lui as pas rendu visite ; n'as-tu pas su que si tu lui avais rendu visite, tu M'aurais trouvé auprès de lui. Ô fils d'Adam ! Je t'ai demandé de Me nourrir et tu ne l'as pas fait*** ». La personne demandera : « ***Ô mon Seigneur ! Comment aurais-je pu Te nourrir alors que Tu es le Seigneur***

---

[512] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (522) et authentifié par al-albânî.
[513] Rapporté par ahmad (12782).

des mondes ? ». Il répondra : « ***N'as-tu pas su qu'untel parmi Mes serviteurs t'a demandé à manger et tu ne lui as rien donné ; N'as-tu pas su que si tu l'avais nourri, tu aurais trouvé cela auprès de Moi. Ô fils d'Adam ! Je t'ai demandé à boire et tu ne M'as pas abreuvé*** ». La personne demandera : « ***Ô mon Seigneur ! Comment aurais-je pu T'abreuver alors que Tu es le Seigneur des mondes ?*** ». Il répondra : « ***Untel parmi Mes serviteurs t'a demandé à boire et tu ne l'as pas abreuvé ; N'as-tu pas su que si tu l'avais abreuvé, tu aurais trouvé cela auprès de Moi*** ». (Rapporté par mouslim)[514].

L'imam ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Au sujet de la visite du malade, Il a dit : Tu M'aurais trouvé auprès de lui ; et pour la nourriture et l'abreuvement, Il a dit : Tu aurais trouvé cela auprès de Moi. Il a donc différencié les deux. Qui qu'il soit, le malade a le cœur brisé. La maladie l'affecte inévitablement et si c'est un croyant dont le cœur est brisé par la maladie, Allah est auprès de lui !* »[515].

Il renseigne sur la proximité entre le malade et Allah, Puissant et Majestueux, et sur le fait que l'invocation qu'il lance en sa faveur ou pour autrui est exaucée. Allah a annexé le malade à Sa personne pour l'ennoblir et le rapprocher. Il indique aussi la préférence qu'il y a de visiter le malade car Allah est auprès de lui et de celui qui se rend à son chevet, en raison de Sa parole : « ***Tu M'aurais trouvé auprès de lui*** ».

Il est recommandé, lors de cette visite, de se rapprocher du malade et de s'assoir prés de sa tête. Selon ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Lorsqu'il rendait visite à un malade, le Prophète -A lui les éloges et le salut- s'assoyait prés de sa tête, puis, il disait par sept fois : « ***Je demande à Allah, Celui Qui est éminent, le Seigneur du Trône éminent de t'accorder la***

---

[514] Rapporté par mouslim (2569).
[515] « madârij assâlikîn » (1/307).

guérison ». S'il lui restait du temps à vivre, il était soulagé de sa douleur. (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[516].

D'après anas -Qu'Allah l'agrée- : Un garçon juif était au service du Prophète. Un jour il tomba malade et le Prophète -A lui les éloges et le salut- lui rendit visite. Une fois arrivé, il s'assit près de sa tête et lui dit : « ***Accepte l'Islam !*** ». Le garçon jeta un regard vers son père, qui était auprès de lui, et ce dernier lui dit : « ***Obéis à aboû al-qâsim !*** ». Il accepta donc l'Islam et il (le Prophète) sortit de chez lui en disant : « ***Loué soit Allah qui l'a sauvé de l'Enfer !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[517].

Prendre place près de la tête du patient présente des avantages :

Parmi lesquels : Cela facilite la discussion pour le malade (c.à.d. qui n'a pas besoin de lever la voix), contrairement au fait de se tenir éloigné.

Parmi lesquels : C'est une belle marque d'intimité avec le malade.

Et parmi lesquels : Cela permet d'appliquer la Tradition Prophétique consistant à placer la main sur le front du malade.

Parmi les leçons à tirer de ce récit : Il est permis de se rendre au chevet d'un idolâtre, si l'intention est de conquérir son cœur, de l'inviter à l'Islam, d'être doux au cours de la visite afin qu'il apprécie la présence des musulmans et leur manière de se comporter, qu'il soit séduit et finisse par embrasser l'Islam. Tout cela s'inscrit dans la généralité de la Parole d'Allah : (**Allah ne vous défend pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre religion, et qui ne vous**

---

[516] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (536) et authentifié par al-albânî.
[517] Rapporté par al-boukhârî (1356).

ont pas chassés de vos maisons. Allah aime ceux qui sont équitables) 60/8.

Parmi ses leçons : La bonté ouvre le cœur de l'individu appelé (à la conversion). C'est un élément de la prédication et c'est ainsi que le Prophète -A lui les éloges et le salut- se comportait en invitant à Allah, par une belle parole, un présent, une visite, de la douceur dans le ton de la voix ou dans les gestes… C'est quelque chose qui revient fréquemment dans la conduite de notre Prophète.

En rendant visite à ce malade et le réjouissant par sa présence, il dit alors : « ***Accepte l'Islam !*** ». Allah a effectivement ouvert sa poitrine à l'Islam et il s'est converti. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- est sorti de là en disant : « ***Louange à Allah qui l'a sauvé du Feu de l'Enfer !*** ».

sa'îd ibn al-mousayib relate, d'après son père : « Lorsque les jours de aboû Tâlib touchèrent à leur fin, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- lui rendit visite et trouva chez lui 'abdoullah ibn abî oumayya et aboû jahl. Le Messager d'Allah dit : « ***Ô mon oncle ! Dis : Il n'est de divinité [digne d'adoration] excepté Allah, une parole avec laquelle je pourrai plaider ta cause auprès d'Allah*** ». « ***Abandonnerais-tu la religion de 'abdil mouTTalib ?*** » lui dirent alors 'abdoullah ibn abî oumayya et aboû jahl. Le Prophète ne cessa de réitérer sa requête, et ils en firent autant. La dernière phrase que aboû Tâlib prononça fut qu'il restait sur la religion de 'abdil mouTTalib ; il refusa de dire : « Il n'est de divinité [digne d'adoration] excepté Allah ». Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit alors : « ***Je ne cesserai de demander à Allah de te pardonner, tant qu'Il ne me l'aura pas interdit*** ». Allah révéla à ce sujet : {**Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des polythéistes, fussent-ils des parents, alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer**} 9/113. Et Il révéla aussi, concernant aboû Tâlib : {**Tu ne guides pas qui tu aimes (ô Mohammad !), mais c'est**

Allah qui guide qui Il veut. Il connaît mieux cependant les bien-guidés} 28/56.[518]

L'imam ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il -A lui les éloges et le salut- rendait visite à ceux de ses Compagnons malades. Il s'est encore rendu au chevet d'un garçonnet de la communauté Juive qui était à son service ; Et il a visité son oncle qui était un polythéiste, leur proposant de se convertir à l'Islam. Le Juif s'est converti au détriment de son oncle* »[519].

Il relève de la Conduite Prophétique de se rapprocher du malade et de lui demander sa santé en disant : « Comment te sens-tu ? », ou d'autres propos similaires.

Selon anas -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- est entré aux côtés d'un jeune homme au seuil de la mort et lu a dit : « ***Comment te sens-tu ?*** ». Il a répondu : « ***Par Allah, ô Messager d'Allah, j'ai espoir en Allah et je crains pour mes péchés*** ». Le Messager d'Allah a dit : « ***Les deux ne sont pas rassemblés dans pareille situation sans qu'Allah n'octroie ce qui est espéré et mette à l'abri de ce qui est craint*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[520].

D'après mahmoûd ibn labîd : Lorsque sa'd a été touché à l'artère pendant la bataille du fossé et qu'il en a souffert, ils l'ont transporté auprès d'une femme dénommée roufayda qui soignait les blessés. Passant près de lui, le Prophète disait : « ***Comment vas-tu ce soir ?*** ». Au matin, il disait : « ***Comment vas-tu ce matin ?*** ». Il (c.à.d. sa'd) l'en informait. (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[521].

---

518 Rapporté par al-boukhârî (1360) et mouslim (24) en ces termes.

519 « zâdoul ma'âd » (1/475).

520 Rapporté par attirmiẕî (983) et jugé « Bon » par al-albânî.

521 Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (1129) et authentifié par al-albânî.

Selon ‘âïcha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- : Lorsque le Messager d’Allah s’est rendu à Médine, aboû bakr et bilâl ont été saisis de fièvre. Elle a dit : Je suis entré à leurs côtés et j’ai dit : « ***Père, comment te sens-tu ? Ô bilâl ! Comment te sens-tu ?*** »… Le récit rapporté par al-boukhârî[522].

Selon ibn abî moulayka : Avant que ‘âïcha ne décède, ibn ‘abbâs a demandé la permission de la voir alors qu’elle était terrassée (par la maladie). Elle a dit : « ***Je crains qu’il ne fasse mes éloges*** ». On dit : « ***Le fils de l’oncle du Messager d’Allah et un notable parmi les musulmans !?!*** » (Sous-entendu : Comment pourrais-tu refuser). Elle dit : « ***Donnez-lui la permission*** ». Il a dit : « ***Comment te sens-tu ?*** ». Elle a dit : « ***Bien, si je demeure pieuse*** ». Il a dit : « ***Alors, tu iras bien avec la Volonté d’Allah. Tu es l’épouse du Messager d’Allah. Il n’a pas marié de vierge en dehors de toi. Ton honneur a été lavé par une révélation du ciel !*** ». Après lui, ibn azzoubayr est entré et elle a dit : « ***ibn ‘abbâs est venu chanter mes louanges, mais j’aurai souhaité être oubliée depuis longtemps !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[523].

Il convient, lors de la visite du malade, de lui rappeler ce que ces maux recouvrent d’expiation des fautes, de lui donner du courage et, de manière optimiste, le rassurer sur une guérison très prochaine.

‘abdoullah ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- relate que le Prophète se rendit au chevet d'un bédouin malade afin de le visiter et que, lorsqu'il entrait visiter un malade, il avait coutume de dire : « ***Pas de mal ! C'est une purification, si Allah le veut*** ». Il lui dit donc : « ***Pas de mal ! C’est une purification, si Allah le veut*** ». Il dit : « ***Tu as bien dit une purification ? Ô que non ! C’est une fièvre qui bouillonne -ou- qui se déchaine sur un vieillard et le conduira à visiter les tombes !*** ». Le Prophète -A lui

---

[522] Rapporté par al-boukhârî (3926).
[523] Rapporté par al-boukhârî (4753).

les éloges et le salut- dit : « ***Alors, oui (qu'il en soit ainsi) !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[524].

D'après aboû al-ach'ath aSSan'ânî qui s'est rendu à la mosquée de Damas (…). Il a rencontré chaddâd ibn aos en compagnie de aSSounâbihî et il a dit : « ***Qu'Allah vous soit clément ! Où comptez-vous aller ?*** ». Ils dirent : « ***Ici ! Un de nos frères, malade et auquel nous rendons visite*** ». Je suis parti avec eux jusqu'à ce qu'ils entrent chez cet homme. Tous deux lui dirent : « ***Comment vas-tu ?*** ». Il a dit : « ***Je me sens gratifié !*** ». chaddâd lui a dit : « ***Reçois la bonne nouvelle de l'expiation des fautes et de l'effacement des péchés ; J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : Allah -Puissant et Majestueux- a dit : Si j'éprouve un de Mes serviteurs croyants et qu'il Me loue pour l'avoir ainsi éprouvé, il se relève de son lit comme le jour où sa mère l'a enfanté (débarrassé de) ses fautes. Et le Seigneur dit : J'ai ligoté Mon serviteur et l'ai soumis à l'épreuve ; Inscrivez donc ce que vous inscriviez pour lui (c.à.d. de bonnes actions) tandis qu'il était en bonne santé !*** ». (Rapporté par ahmad)[525].

Selon jâbir -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n'est pas un musulman, pas une musulmane, pas un croyant et pas une croyante qui tombe malade sans qu'Allah n'efface de ses péchés*** ». (Rapporté par ahmad)[526].

Une visite à la perfection implique que le visiteur place sa main sur le front du malade ou qu'il saisisse sa main.

---

[524] Rapporté par al-boukhârî (3616).

[525] Rapporté par ahmad (17118), aTTabarânî dans « al-aosaT » (4709) et jugé appréciable par al-albânî dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (3423).

[526] Rapporté par ahmad (15146), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (508) et authentifié par al-albânî.

‘âïcha fille de sa’d raconte que son père a dit : *A la Mecque, je suis tombé gravement malade et le Prophète -A lui les éloges et le salut- est venu me visiter. J’ai dit :* « ***Ô Prophète d’Allah ! Je possède des biens et je ne laisse derrière moi qu’une seule et unique fille. Ferai-je recommandation des deux tiers de mes richesses (à distribuer) pour ne laisser qu’un tiers en héritage (à ma fille) ?*** ». *Il a dit* : « ***Non !*** ». *J’ai dit* : « ***Ferai-je donc recommandation de la moitié pour ne laisser que la moitié (en guise d’héritage) ?*** ». *Il a dit* : « ***Non !*** ». *J’ai dit* : « ***Ferai-je recommandation du tiers pour laisser les deux-tiers (à ma fille) ?*** ». *Il a dit* : « ***Va pour le tiers, et le tiers est beaucoup !*** ». *Puis, il a placé sa main sur mon front, et a frotté mon visage et mon ventre à l’aide de sa main, en disant* : « ***Ô Allah ! Guéris sa’d et parachève son hégire !*** ». *Jusqu’à présent, il me semble ressentir la fraicheur de sa main sur mon foie*. (Rapporté par al-boukhârî)[527].

Apposer sa main sur le malade présente des intérêts, tels que : Permettre au visiteur de ressentir l’intensité du mal dont souffre le malade.

Parmi lesquels : Offrir du réconfort au malade et le distraire. En effet, poser sa main sur le patient permet de le consoler.

Parmi lesquels : Il est prescrit de faire des incantations en posant la main sur le malade, d’implorer la guérison et le soulagement pour lui.

ibn baTTâl -Qu’Allah lui soit clément- a dit : « *Apposer la main sur le malade permet de se montrer sympathique avec lui, de mesurer la gravité de la maladie, d’invoquer pour lui la santé, en fonction de ce qu’il ressent. Il peut aussi faire des incantations, en frottant avec sa main là où il a mal, afin de profiter au malade, si toutefois le visiteur est un homme pieux* »[528]. ibn hajar y ajouta :

---

[527] Rapporté par al-boukhârî (5659).
[528] « charh Sahîh al-boukhârî » (9/381).

« *Le visiteur peut être instruit du remède. Il prend ainsi connaissance du mal et prescrit un traitement* »[529].

En visitant un malade, il relève de la Conduite Prophétique d'implorer pour lui la guérison, et si possible, d'entamer une séance de « rouqiyya » (lecture d'incantations).

Selon jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée- : Alors que nous étions assis en compagnie du Messager d'Allah, un scorpion piqua un d'entre nous. Un homme a dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Est-ce que je récite sur lui ?*** ». Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Que celui qui peut profiter à son frère le fasse !*** ». (Rapporté par mouslim)[530].

La plus grandiose formule pour exorciser le mal, c'est le Liminaire du Livre, la Mère du Coran (al-fâtiha). Elle est pleinement satisfaisante, en raison de ce qui est venu dans le récit de aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée-, au sujet d'un chef de clan piqué (par un scorpion). L'un des musulmans a postillonné légèrement sur lui tout en lisant : (**Louange à Allah, le Seigneur de l'univers**). Il s'est alors levé comme s'il était enfin libéré d'un lien qui l'entravait, il a marché comme s'il n'avait jamais été malade. Ils ont rappelé cela au Prophète -A lui les éloges et le salut- qui a dit : « ***Comment as-tu su qu'elle constitue un exorcisme ?*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[531].

L'imam ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Si le serviteur (d'Allah) maitrisait le traitement au moyen de la fâtiha, il verrait qu'elle a un grand pouvoir de guérison. A la Mecque, je suis resté un temps affecté par des maux, sans trouver ni médecin, ni médicament. Alors, je me soignais avec la fâtiha, et j'ai constaté ses incroyables effets. Je l'ai recommandé à des gens qui se*

[529] « fat-houl bârî » de ibn hajar al'asqalânî (10/120).
[530] Rapporté par mouslim (2199).
[531] Rapporté par al-boukhârî (2276).

plaignaient de douleurs, et beaucoup d'entre eux guérissaient rapidement ! »[532].

Parmi les incantations à faire sur le malade, il y a les Sourates dites de « demande de refuge » : (**Dis : « Il est Allah, l'Un »**) 112/1, (**Dis : « Je cherche refuge auprès du Seigneur de l'aube naissante »**) 113/1, et (**Dis : « Je cherche refuge auprès du Seigneur des hommes »**) 114/1. Dans les deux recueils authentiques, d'après ‘âícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : « ***S'il se plaignait (d'un mal), le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- récitait les Sourates de demande de refuge sur sa personne, et il postillonnait. Lorsque sa maladie s'est intensifiée, je récitais sur lui et je frottais avec sa propre main en espérant sa bénédiction*** »[533].

Dans le recueil de mouslim, toujours selon elle -Qu'Allah l'agrée- : « ***Si un membre de sa famille tombait malade, le Messager d'Allah psalmodiait les Sourates dites de la demande de refuge, et il soufflait (en postillonnant légèrement)*** »[534].

La Narration renseigne sur l'importance considérable de ces trois Sourates qui constituent un moyen d'exorciser le mal et de se soulager de la douleur, avec la permission d'Allah. Au sujet de ces Sourates, de nombreux récits ont été transmis, indiquant leur mérite. Les deux Sourates : (**Dis : « Je cherche refuge auprès du Seigneur de l'aube naissante »**) 113/1, et (**Dis : « Je cherche refuge auprès du Seigneur des hommes »**) 114/1, produisent un grand effet, surtout si le mal est d'origine mystique, comme un ensorcellement, le mauvais œil ou autres.

Dans l'introduction à son exégèse de ces deux Sourates, ibnoul qayyim a dit : « *L'objectif est ici de parler de ces deux Sourates,*

---

[532] « al-jawâb al-kâfî liman saàla ‘aniddawâ ach-châfî » (1/9).
[533] Rapporté par al-boukhârî (5016) et mouslim (2192).
[534] Rapporté par mouslim (2192).

d'exposer toute l'étendue de leur profit, le besoin intense que l'on ressent pour elles, pour ne pas dire l'absolue nécessité, et le fait que nul ne puisse s'en passer. Toutes deux ont une influence spécifique sur le refoulement de la magie, du mauvais œil et de tout le mal. Le besoin qu'a le serviteur de se réfugier (auprès d'Allah) au moyen de ces deux Sourates est plus prononcé que son besoin de respirer, de manger, de boire et de se vêtir ! »[535]. Puis, il s'est étalé sur le sujet et l'a longuement développé de façon profitable.

On recommande au malade de se soigner au moyen de ce qui est confirmé dans le recueil de mouslim, d'après 'outhmân ibn abî al'âS : Ce dernier s'est plaint au Messager d'Allah d'une douleur dans son corps depuis sa conversion (à l'Islam). Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- lui a dit : *Pose ta main sur l'endroit de ton corps qui te fait mal et dis trois fois : «* ***Au nom d'Allah !*** *» ; Ensuite, répète sept fois de suite : «* ***Je me mets sous la protection de la puissance d'Allah et de Son pouvoir contre le mal dont je souffre et que je crains*** *»*[536].

Son dire : « ***Contre le mal dont je souffre et que je crains*** » ; C.à.d. Contre le mal que je ressens et qui me fait souffrir, et contre le mal que je redoute. En d'autres termes : J'ai peur et j'appréhende !

Il recouvre la recherche de protection contre le mal effectif, ainsi que celui dont on redoute l'apparition future, suite à une aggravation de la maladie. C'est chose fréquente chez une personne souffrante qui peut être saisie d'angoisse et craindre une propagation de la douleur. Dans cette grandissime invocation, il y a le refuge auprès d'Allah contre cela !

On rappelle au malade l'importance des prières et on l'exhorte à invoquer la guérison pour lui-même. En effet, l'invocation qu'il

---

[535] « badâí' al-fawâíd » (2/199).
[536] Rapporté par mouslim (2202).

fait pour sa personne est exaucée, puisque étant l'invocation d'un désespéré.

Selon 'abdoullah ibn abî Sâlih : Tâwous est entré à mes côtés, tandis que j'étais malade. Je lui ai dit : « *Ô aboû 'abdirrahmân ! Implore en ma faveur* ». Il a dit : « *Implore pour toi-même car Il (Allah) répond à l'appel du désespéré* »[537].

Le malade est encore soigné au moyen de ce qui est authentifié chez l'imam mouslim, de aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée- : L'Ange Gabriel est venu au Prophète et il a dit : « ***Ô Mohammad ! Es-tu souffrant ?*** ». Il a dit : « ***Oui !*** ». L'Ange a dit : « ***Au Nom d'Allah je t'exorcise ! Contre toute chose qui te nuit, contre le mal de tout être ou le mauvais œil de tout jaloux. Qu'Allah te guérisse ! Au nom d'Allah je t'exorcise !*** »[538].

Dans les deux recueils d'al-boukhârî et mouslim, il est confirmé de 'âîcha -Qu'Allah l'agrée- : Le Prophète cherchait la protection d'Allah pour quelques-unes de ses femmes ; Il frottait avec sa main droite et disait : « ***Ô Allah ! Seigneur des gens, Toi qui éloignes les maux ! Guéris ! Tu es Celui qui Guérit ! Point de guérison si ce n'est celle que Tu accordes, une guérison ne laissant aucun mal après elle !*** »[539].

Dans une autre version, elle a dit : « ***Si un homme se plaignait d'un mal, le Messager d'Allah passait sa main droite sur lui, puis, il disait…*** »[540], Elle cita l'invocation. Dans une version, elle a dit : « ***Le Messager d'Allah exorcisait au moyen de cet exorcisme…*** »[541], Et elle l'énonça.

---

[537] « al-maraD wal kaffârât » de ibn abî addouniyâ (71).
[538] Rapporté par mouslim (2186).
[539] Rapporté par al-boukhârî (5743) en ces termes et mouslim (2191).
[540] Rapporté par mouslim (2191).
[541] Rapporté par mouslim (2191).

Dans le recueil d’al-boukhârî, d’après ‘abdoul ‘azîz ibn Souhayb qui dit : thâbit et moi-même sommes entrés chez anas obn mâlik -Qu’Allah l’agrée-. thâbit a dit : « ***Ô aboû hamza, je suis malade !*** ». anas dit à thâbit : « ***Veux-tu que je t'exorcise avec les prières employées par le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- à cette fin ?*** ». Il répondit : « ***Oui !*** ». Alors, anas -Qu'Allah l'agrée- dit : « ***Ô Allah ! Seigneur des gens, Toi qui dissipes les maux ! Guéris ! Tu es Celui qui Guérit ! Point de guérison si ce n'est celle que Tu offres, une guérison ne laissant aucun mal après elle !*** »[542].

Son dire : « ***Ô Allah ! Seigneur des gens*** ». Il recouvre de se rapprocher d’Allah par l’entremise de Sa Seigneurie sur tous les gens, le fait qu’Il les ait créés, qu’Il gère et décide leurs affaires. La vie et la mort sont entre les Mains d’Allah, glorifié soit-Il, autant que la santé et la maladie, la richesse et la pauvreté, la force et la faiblesse.

Son dire : « ***Dissipe le mal !*** ». Le mal, c’est la fatigue, la douleur et la maladie. Ici, le vocable est écrit de telle manière qu’il exprime le « jumelage » (terminologie propre à la rhétorique), c’est-à-dire qu’il forme une rime et qu’au final, l’invocation est harmonieuse.

Dans la Narration de anas -Qu’Allah l’agrée-, nous trouvons : « ***Ô Allah ! Seigneur des gens, Toi qui dissipes les maux !*** ». On cherche ainsi l’entremise auprès d’Allah en rappelant qu’Il est le seul à chasser le mal. L’individu ne peut être soulagé d’une souffrance qu’avec Sa Permission et Sa Volonté.

Son dire : « ***Guéris ! Tu es Celui qui Guérit !*** ». C’est une demande de guérison adressée à Allah. C’est-à-dire qu’on demande à recouvrer la santé et à être épargné des tares.

Son dire : « ***Tu es Celui qui Guérit !*** ». C’est une tentative d’être exaucé d’Allah en rappelant qu’Il est le Guérisseur, Celui qui a le

---

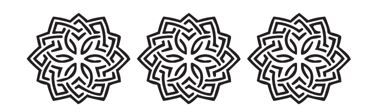
[542] Rapporté par al-boukhârî (5742).

pouvoir de guérir, comme dans la Parole du Très Haut : (**Lorsque je tombe malade, Il me guérit**) 26/80.

Son dire : « ***Point de guérison si ce n'est celle que Tu offres*** ». Il vient renforcer ce qui a précédé, en acquiesçant que si le remède et le traitement ne coïncident pas avec la Permission donnée par Allah de recouvrer la santé, ils ne serviront à rien et demeureront inefficaces.

Son dire : « ***une guérison ne laissant aucun mal après elle !*** » ; c.à.d. Qui ne laisse pas de trace, n'engendre pas un mal. Nous en déduisons qu'on peut guérir d'une maladie, mais qu'elle laisse place à une autre forme de maladie résultant de la première.

Demande donc à Allah que la guérison qu'Il t'accorde soit complète, ne laissant aucune trace, ne laissant point place à des maux. C'est une des invocations Prophétiques les plus parfaites et les plus achevées.



Bien s’occuper des épouses

Le foyer et la manière dont on se tient derrière les murs sont un bon indicateur de la moralité d’un homme ou de son immoralité, puisque c’est l’endroit où il se comporte naturellement, sans simuler. Certes, notre Noble Prophète -A lui les éloges et le salut- a reçu la meilleure moralité et le comportement le plus accompli.

Il -A lui les éloges et le salut- était bon, son corps était pur, son comportement était bon, son œuvre était bonne, sa parole était agréable, sa nourriture était bonne, sa boisson était bonne, ses vêtements étaient immaculés, ses relations conjugales étaient exemplaires, tout dans ses allers et venues était bon !

La part de bonté qu’un homme obtiendra dépend de sa part de suivisme, de son degré d’attachement à la conduite du Prophète -A lui les éloges et le salut-.

La manière dont le Prophète se comportait avec ses femmes est comptée comme la plus belle illustration du savoir-vivre connue dans toute l’histoire de l’humanité.

‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- a rappelé que le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui traitent au mieux leurs femmes ; Et je suis celui qui traite le mieux ses femmes !*** ». (Rapporté par attirmizî)[543].

D’après aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ceux, parmi les croyants, dont la foi est la plus complète, sont ceux qui ont le meilleur caractère,***

[543] Rapporté par attirmizî (3895) et authentifié par al-albânî.

et les meilleurs d’entre vous, sont ceux qui se comportent le mieux avec leurs épouses ». (Rapporté par attirmiz̲î)[544].

Dans ce registre, il y a aussi des récits de ibn ‘abbâs[545], de ‘abdourrahmân ibn ‘aof[546] et aboû kabcha al-anmârî[547] -Qu’Allah soit satisfait d’eux-.

Dans sa maison, le Prophète était un illustre modèle de modestie, d’accommodation, de simplicité, de noblesse et de bonne humeur.

‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- a dit : « ***On m’a demandé ce que le Messager d’Allah faisait chez lui ?*** ». Elle a répondu : « ***Il était un homme parmi les hommes : il rapiéçait son habit, trayait sa brebis et faisait les choses lui-même !*** ». (Rapporté par ahmad)[548].

Selon al-aswad qui dit : J’ai interrogé ‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- sur ce que le Prophète faisait chez lui ? Elle a dit : « ***Il était au service de sa famille et lorsque l’heure de la prière arrivait, il se levait pour la prière*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[549].

Toujours d’après ‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- qui fut questionnée sur ce que le Messager d’Allah faisait dans sa maison ? Elle a dit : « ***Il recousait son vêtement, réparait ses souliers et faisait tout ce que les hommes font chez eux !*** ». (Rapporté par ahmad)[550].

---

[544] Rapporté par attirmiz̲î (1162) et al-albânî a dit : « Bon et authentique ».
[545] Rapporté par ibn mâja (1977) et authentifié par al-albânî.
[546] Transmis par al-bazzâr dans le « mousnad » (5196).
[547] Rapporté par aTTabarânî dans « al-kabîr » (854) et authentifié par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi’ » (3266).
[548] Rapporté par ahmad (26194), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (541) et authentifié par al-albânî.
[549] Rapporté par al-boukhârî (676).
[550] Rapporté par ahmad (24903) et authentifié par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi’ » (4937).

Aussi, il -A lui les éloges et le salut- était extrêmement doux avec ses femmes.

D'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a marché sur khaybar. Lorsqu'Allah lui a permis de conquérir la forteresse, on lui a parlé de la grande beauté de Safiyya bint houyay ibn akhTab. Son mari fut tué (lors de la bataille) et elle était alors en période de noces. Le Messager d'Allah la choisit pour qu'elle devienne sa femme. Il est parti en sa compagnie jusqu'à ce qu'on atteigne (le lieu-dit) sadd arraohâ. C'est là qu'il concrétisa sa relation conjugale. Puis, il fit déposer un mélange de dattes et de beurre sur un petit tapis en peau. Le Messager d'Allah dit : « ***Appelle ceux qui sont autour de toi*** (c.à.d. pour venir manger) ». C'est ce qui constitua le repas des noces entre le Messager d'Allah et Safiyya. Ensuite, nous sommes rentrés à Médine. Il dit : « ***J'ai vu le Messager d'Allah enrouler un tissu derrière lui (c.à.d. pour qu'elle s'assoit confortablement), prendre place sur son dromadaire et permettre à Safiyya d'appuyer son pied sur le genou (du Prophète) pour monter en selle*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[551].

« ***J'ai vu le Messager d'Allah enrouler un tissu derrière lui*** » ; c.à.d. Il a enroulé une étoffe de tissu autour de la bosse du dromadaire, afin qu'elle s'y assoit. Il s'est ainsi employé lui-même à préparer sa place.

D'après 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : « ***Je buvais en période de menstrues, puis, je donnai le récipient au Prophète qui apposait ses lèvres pour boire à l'endroit même où j'avais bu. Je suçai un os (avec des restants de viande) en période de menstrues, puis, je le donnai au Prophète qui posait sa bouche là où j'avais posé la mienne !*** ». (Rapporté par mouslim)[552].

---

[551] Rapporté par al-boukhârî (2235).
[552] Rapporté par mouslim (300).

‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- a encore dit : *Nous étions sur le retour d’un des voyages entrepris par le Messager d’Allah jusqu’à atteindre, dans les derniers instants de la nuit, tourbân, un lieu encore éloigné de Médine et dans lequel il n’y a pas d’eau. Le collier que j’avais au cou s’est alors détaché et est tombé. Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- s’est retrouvé coincé à chercher le collier jusqu’à ce que l’aube apparaisse, et les gens n’avaient pas d’eau (c.à.d. pour les ablutions). Elle dit : J’ai reçu de mon père ce que seul Allah sait, de virulents reproches et de remontrances. Il a dit* : « ***A chaque voyage, tu fatigues les musulmans et tu leur causes calamité !*** ». Elle dit : *Allah révéla alors la facilité des ablutions sèches (avec de la terre).* Elle dit : *Les gens ont alors fait les ablutions sèches et ont prié*. Elle dit : *Lorsqu’Allah accorda cette permission aux musulmans, mon père a dit* : « ***Par Allah ! Ma fille, je ne savais pas que tu es bénie. Vois ce qu’Allah a offert aux musulmans de bénédiction et de d’aisance lorsque tu les as retenus (ici) !*** ». (Rapporté par ahmad)[553].

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- supportait patiemment les erreurs qu’elles pouvaient commettre, il endurait leurs discussions animées et fermait les yeux sur la jalousie qui pouvait les opposer.

Selon anas -Qu’Allah l’agrée- : Le Prophète était chez une de ses femmes lorsqu’une des Mères des croyants fit parvenir une assiette de nourriture. Celle chez qui il était frappa la main du servant de sorte que l’assiette tombe et se brise. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- ramassa alors les morceaux du plat, y rassembla la nourriture qui s’y trouvait, puis il dit : « ***Votre mère est jalouse !*** ». Ensuite, il retint le servant jusqu’à ce qu’on apporte une assiette (sortie de la vaisselle) de celle chez qui il était. Il envoya cette

---

[553] Rapporté par ahmad (26341) et il tire son origine chez al-boukhârî (334) et mouslim (367).

assiette en bon état chez l'autre femme et laissa celle qui est cassée sous ce toit ! (Rapporté par al-boukhârî)[554].

oumm salama -Qu'Allah soit satisfait d'elle- raconte qu'elle apporta un repas dans un plat lui appartenant, au Prophète et ses Compagnons. 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- vint alors vêtue d'un pagne et équipée d'une pierre (utilisée comme pilon pour écraser les aliments) avec laquelle elle brisa le plat. Le Prophète ramassa (la nourriture) entre deux morceaux du plat et il dit par deux fois : « ***Mangez ! La jalousie s'est emparée de votre mère !*** ». Ensuite, le Messager d'Allah se saisit d'un plat appartenant à 'âîcha et l'envoya à oumm salama, tandis qu'il donna le plat de oumm salama à 'âîcha. (Rapporté par annasâî)[555].

'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- a dit : *Je n'ai pas vu pareille cuisinière que Safiyya. Elle a offert au Prophète un plat rempli de nourriture et je n'ai pas pu me contrôler ; j'ai alors brisé le plat. J'ai questionné le Prophète sur l'expiation (de cette faute) et il a dit* : « ***(Il faut restituer) un plat semblable au plat, et un repas semblable au repas !*** ». (Rapporté par annasâî)[556].

Selon 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : *Je n'en savais rien mais zaynab, dans une grande colère, est entrée chez moi sans aucune permission. Elle a dit au Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut-* : « ***J'ai l'impression qu'il suffit à la fillette d'aboû bakr d'agiter les bras*** (c.à.d. pour que tu ne t'intéresses plus aux autres femmes) ***!*** ». *Puis, elle s'est tournée vers moi (c.à.d. pour m'agresser verbalement) et je me suis détourné d'elle. Jusqu'à ce que le Prophète dise* : « ***Défends-toi !*** ». *Je lui ai fait face (c.à.d. Et j'ai répondu) jusqu'à ce que je voie sa bouche privée de salive*

---

[554] Rapporté par al-boukhârî (5225).

[555] Rapporté par annasâî dans « al-koubrâ » (8854) et aTTahâwî dans « mouchkil al-âthâr » (3354).

[556] Rapporté par annasâî (3957).

et incapable de me répondre. J'ai alors vu la joie sur le visage du Prophète. (Rapporté par ahmad)[557].

Selon 'âícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : *J'ai cherché le Messager d'Allah (c.à.d. dans l'obscurité de la chambre) et j'ai mis mes doigts dans ses cheveux. Il a dit* : « ***Ton diable est venu à toi ?*** ». *J'ai dit* : « ***N'as-tu pas de diable ?*** ». *Il a répondu* : « ***Bien sûr que oui, toutefois, Allah m'a aidé contre lui jusqu'à ce qu'il adhère à l'Islam*** ». (Rapporté par annasâí)[558].

Dans « attamhîd », ibn 'abdil barr -Qu'Allah lui soit clément- le rapporte en ces termes : 'âícha dormait aux côtés du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- quand, dans la nuit, elle constata son absence. Elle entendit sa voix tandis qu'il priait. Elle raconte : *Je me suis levée, et j'ai passé ma main dans ses cheveux afin de vérifier s'ils n'étaient pas mouillés (c.à.d. Pour savoir s'il n'avait pas eu un rapport charnel avec une autre femme justifiant un bain rituel). Puis, je suis retournée me coucher. Lorsqu'il a lancé la salutation finale (de la prière), il m'a dit* : « ***Ton démon est venu à toi ?*** ». *J'ai dit* : « ***N'as-tu pas un démon ?*** ». *Il a dit* : « ***Que si ! Mais Allah m'a assisté au point qu'il devienne musulman*** »[559].

Selon oumm moubach-chir -Qu'Allah soit satisfait d'elle- qui entendit le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire en présence de hafSa : « ***Si Allah le veut, aucun de ceux qui ont fait allégeance sous l'arbre n'entrera en Enfer !*** ». Elle dit : « ***Bien sûr que oui (c.à.d. ils entreront en Enfer), ô Messager d'Allah !*** ». Il la réprimanda vivement et elle dit : « (**Il n'y a personne parmi vous qui ne passera pas par (l'Enfer)**) ! » Verset 71 de la Sourate 19. Le Prophète dit : « ***Allah, Puissant et Majestueux, a aussi dit :***

---

557 Rapporté par ahmad (24620), ibn mâja (1981) et authentifié par al-albânî.
558 Rapporté par annasâí (3960) et authentifié par al-albânî.
559 Rapporté par ibn 'abdil barr dans « attamhîd » (23/351).

(**Ensuite, Nous délivrerons ceux qui étaient pieux et Nous y laisserons les injustes à genoux**) ». (Rapporté par mouslim)[560].

Selon ‘oumar ibn al-khaTTâb -Qu’Allah l’agrée- : *Nous autres les Qorayshites étions des gens qui avaient autorité sur leurs femmes. En arrivant à Médine, nous avons trouvé un peuple dominé par les femmes (qui avaient le dernier mot). Et nos femmes ont commencé à apprendre des leurs (et à subir leur influence). Il dit : Mon domicile était chez les banoû oumayya ibn zayd. Un jour, je me suis mis en colère contre mon épouse et elle a remis en cause ma parole. Je lui ai reproché cette remise en cause et elle a dit :* « ***Pourquoi me reprocher cette opposition ? Par Allah ! Les femmes du Prophète contestent sa parole et l’une d’elle peut lui tourner le dos toute une journée jusqu’à la nuit !*** ».

Je suis parti chez hafSa et j’ai dit : « ***Est-ce que tu invites le Messager d’Allah à reconsidérer son jugement ?*** ». *Elle a dit :* « ***Oui !*** ». *J’ai dit :* « ***L’une d’entre vous peut-elle le bouder durant toute une journée ?*** ». *Elle a dit :* « ***Oui !*** ». *J’ai dit :* « ***Celle qui le fait est une perdante. L’une d’entre vous sera-t-elle à l’abri de la Colère d’Allah si le Messager d’Allah est en colère, alors qu’elle a déjà causé sa perte ? Ne t’oppose pas au Messager d’Allah ; Ne lui demande rien et demande-moi tout ce que tu veux !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[561].

D’après jâbir ibn ‘abdillah -Qu’Allah l’agrée- : aboû bakr -Qu’Allah l’agrée- a demandé à voir le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut-. Il trouva que les gens étaient assis à sa porte et que permission n’avait été donnée à personne. Il dit : On donna la permission à aboû bakr qui entra. Puis, ce fut au tour de ‘oumar de s’annoncer et on lui autorisa d’entrer. Il trouva le Prophète assis, taciturne et silencieux, avec ses femmes tout autour de lui. Il se dit : *Je vais (détendre l’ambiance et) dire quelque chose qui amuse*

---

560 Rapporté par mouslim (2496).

561 Rapporté par al-boukhârî (2468) et mouslim (1479).

le Prophète. Il a dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Si tu avais vu comment la fille de khârija (c.à.d. sa femme) m'a demandé (de lui ajouter à) la dépense ; Je me suis alors levé pour lui mettre une claque dans le cou !*** ». Le Messager d'Allah a rigolé (c.à.d. en constatant que sa situation n'est pas différente de celle de 'oumar) et il a dit : « ***Vois ! Elles sont là, autour de moi, à me réclamer la dépense !*** ».

Alors, aboû bakr s'est levé et a poussé 'âîcha en mettant sa main sur son cou, 'oumar s'est levé et a poussé hafSa en mettant sa main sur son cou. Tous deux dirent : « ***Demandez-vous au Messager d'Allah ce qu'il n'a pas ?*** ». Elles dirent : « ***Par Allah, nous ne réclamons pas du Messager d'Allah ce qu'il ne possède pas !*** ». Ensuite, il se détourna d'elles un mois complet ou vingt-neuf jours et Allah révéla ce Verset : (**Ô Prophète ! Dis à tes épouses : « Si c'est la vie en ce bas-monde que vous désirez, avec son apparat, venez donc que je vous offre en jouissance quelque bien compensatoire et que je vous libère d'une bien belle manière »**) jusqu'à (**« Et si c'est Allah, Son Messager et la Demeure ultime que vous recherchez, alors, (sachez qu') Allah a préparé aux bienfaitrices d'entre vous une immense récompense »**) 33/28-29.

Il dit : il a débuté par 'âîcha en disant : « ***Ô 'âîcha ! Je souhaite te faire une proposition et j'aimerai que tu ne te précipites pas (à répondre) avant d'avoir consulté tes parents !*** » . Elle a dit : « ***De quoi s'agit-il, ô Messager d'Allah ?*** ». Il lui récita le Verset. Elle a dit : « ***Ô Messager d'Allah, consulterai-je mes parents à ton sujet ? Je choisis bien évidemment Allah, Son Messager et la Demeure Ultime, et je te demande de n'informer aucune de tes femmes de ce que j'ai dit !*** ». Il a dit : « ***Aucune femme ne me posera la question sans que je l'en informe. Allah ne m'a pas envoyé pour pousser les gens à l'erreur et les mettre en difficulté,***

Il m'a plutôt envoyé en tant qu'enseignant et facilitateur ! ». (Rapporté par mouslim)[562].

mouhammad ibn qays ibn makhrama ibn al-mouTTalib dit un jour : « *Ne vais-je pas vous parler de moi et de ma mère ?* ». Il dit : Nous avons pensé qu'il voulait parler de celle qui l'a enfanté. Il a dit : 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- a dit : « *Ne vais-je pas vous parler de moi et du Messager d'Allah ?* ». Nous avons dit : « *Ô que oui !* ». Elle poursuivit : « *Lorsque ce fut ma nuit que le Prophète -A lui les éloges et le salut- passa chez moi, il vint me trouver, enleva sa tunique, ôta ses sandales et les posa à ses pieds. Il étala alors le pan de son pagne sur son lit et se coucha. Il ne resta pas plus qu'il lui en fallait pour croire que je dormais. Alors, doucement, il a pris sa tunique, se chaussa discrètement, ouvrit doucement la porte, sortit et la referma délicatement. Je mis ma chemise sur ma tête, me voilai, enfilai mon pagne, puis je sortis en le suivant jusqu'(au cimetière de) al-baqî'. Il se tint longuement debout, puis leva à trois reprises les mains. Ensuite, il s'en alla, ce que je fis aussi ; il accéléra et je fis de même ; il courut et j'en fis autant ; il courut à toute allure et je courus moi-même à toute allure. Je le devançai et entrai dans la maison. A peine m'étais-je allongée qu'il entra et demanda : «* ***Qu'as-tu, ô 'âîcha, à être à bout de souffle et hors d'haleine ?*** *». «* ***Rien !*** *», répondis-je. Mais, il insista : «* ***Vas-tu m'en informer ou c'est le Doux, le Bien Informé, qui le fera ?*** *». Je dis : «* ***Ô Messager d'Allah ! Que mon père et ma mère te soient donnés en rançon !*** *». Alors je lui racontai. Il demanda : «* ***Etait-ce toi la silhouette que j'ai vue devant moi ?*** *». «* ***Oui !*** *», répliquai-je. Il me donna une tape sur la poitrine qui me fit mal, puis s'exclama : «* ***As-tu pensé qu'Allah et Son Messager auraient été injustes envers toi ?*** *». Elle répondit : «* ***Quoique les gens taisent, certes Allah le sait !*** *». Le Prophète reprit : «* ***Certes, Gabriel est venu me trouver lorsque tu m'as vu et il m'a appelé sans que tu puisses l'entendre. Je lui ai répondu,***

[562] Rapporté par mouslim (1478).

également sans que tu puisses l'entendre. En effet, il n'est pas tel à entrer chez toi lorsque tu es dévêtue. J'ai pensé que tu dormais et j'ai répugné à te réveiller. J'ai eu peur que tu ne te sentes seule. Alors, Gabriel m'a dit : Ton Seigneur t'ordonne d'aller trouver les occupants du cimetière pour implorer le pardon en leur faveur ! *». J'ai (c.à.d. 'âîcha) alors demandé : «* ***Comment dois-je invoquer pour eux, ô Messager d'Allah ?*** *». Le Prophète -A lui les éloges et le salut- me répondit : «* ***Dis : Que la paix soit sur les occupants de ces demeures, parmi les croyants et les musulmans ! Qu'Allah fasse miséricorde à nos devanciers et à nos successeurs ! Et, si Allah le souhaite, nous vous rejoindrons certainement*** ». (Rapporté par mouslim)[563].

Il amusait ses femmes, il jouait avec elles et les rendait joyeuses : D'après aboû salama ibn 'abdirrahmân, que 'âîcha, l'épouse du Prophète a dit : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ô 'âîch ! Voici Gabriel qui te passe la salutation !*** ». Elle dit : « ***Et sur lui la paix et la miséricorde d'Allah*** ». Elle dit : « ***Il voyait ce qu'on ne voit pas*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[564].

Il l'a appelé par son petit nom (ne prononçant pas la dernière lettre de son prénom) par amabilité de sa part ; Puis, il lui a transmis la salutation de Gabriel, de quoi la réjouir, de toute évidence.

'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- raconte qu'elle jouait avec des poupées de laine auprès du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut-. Elle dit : « ***Mes petites camarades venaient chez moi, mais elles se cachaient du Messager d'Allah et s'en allaient (c.à.d. lorsqu'il entrait chez lui)*** ». Elle dit : « ***Le Messager d'Allah les ramenait pour qu'elles jouent avec moi !*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[565].

---

[563] Rapporté par mouslim (974).
[564] Rapporté par al-boukhârî (6201).
[565] Rapporté par al-boukhârî (6130) et mouslim (2440) en ces termes.

Ainsi, il réconfortait ‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- en acceptant qu’elle joue avec des poupées et en lui envoyant ses petites copines pour lui tenir compagnie.

Selon ‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- : J’ai accompagné le Prophète -A lui les éloges et le salut- lors d’un de ses voyages, alors que j’étais une jeune fille bien maigre. Il a dit aux gens : « ***Allez de l’avant !*** ». Ils ont donc poursuivi leur route. Puis, il m’a dit : « ***Viens faire la course avec moi !*** ». J’ai fait la course et j’ai gagné. Il n’a rien dit, jusqu’à ce que je devienne grassouillette et que j’ai oublié (cet épisode). Je l’ai de nouveau accompagné lors d’un déplacement. Il a dit aux gens : « ***Allez de l’avant !*** ». Ils ont poursuivi leur route. Puis, il m’a dit : « ***Viens faire la course avec moi !*** ». Nous avons fait la course et il a gagné. Il s’est mis à rire en disant : « ***J’ai pris ma revanche !*** ». (Rapporté par ahmad)[566].

‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- a dit : « ***Des Abyssins vinrent faire une démonstration de combat armé le jour de la fête, dans la mosquée. Le Messager d'Allah m'a invité (à voir ce combat). J'ai placé ma tête sur son épaule et j'ai commencé à voir leur jeu jusqu'à ce que ce soit moi qui, finalement, détourne mon regard*** ». (Rapporté par mouslim)[567].

Toujours d’après ‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- : Le Messager d’Allah était assis et nous avons entendu un bruit sourd et la voix des enfants. Le Messager d’Allah s’est levé et voilà qu’il s’agissait d’une femme africaine qui dansait avec des enfants autour d’elle (pour la regarder). Il a dit : « ***Ô ‘âícha ! Viens regarder !*** ». Je suis venue, j’ai posé mon menton sur l’épaule du Messager d’Allah et je suis restée là à regarder la scène, entre son épaule et sa tête. Il m’a dit : « ***N’en as-tu pas assez ? N’es-tu pas rassasiée (du spectacle) ?*** ». Elle dit : « ***J’ai dit que non, pour***

---

[566] Rapporté par ahmad (26277) et authentifié par al-albânî dans « aSSahîha » au numéro 131.
[567] Rapporté par mouslim (892).

savoir à quel point il tenait à moi ». Alors, ‘oumar a fait irruption. Elle dit : Les gens se sont éloignés d’elle. Elle dit : Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Je vois de mes yeux les démons parmi les humains et les djinns qui fuient loin de ‘oumar*** ». Elle dit : « ***Je suis revenue (à ma place)*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[568].

Il -A lui les éloges et le salut- était doux et simple avec elles.

D’après jâbir -Qu’Allah l’agrée- : Nous sommes venus en compagnie du Messager d’Allah sans autre intention que celle d’accomplir un pèlerinage. ‘âícha, quant à elle, souhaitait faire une ‘oumra. Quand nous fûmes à sarif, elle eut ses règles. En arrivant (à la Mecque), nous avons fait le circuit autour de la Kaaba et entre les deux monts aSSafâ et al-marwa. Le Messager d’Allah ordonna alors à ceux d’entre nous qui n’ont pas apporté d’offrandes, de se désacraliser. Nous avons dit : « ***Comment cela ?*** ». Il a dit : « ***Une désacralisation complète !*** ». Nous avons eu des rapports charnels avec nos femmes, nous nous sommes parfumés et avons revêtus nos habits (d’usage), tandis qu’il ne restait que quatre jours avant celui d’Arafat. Puis, le jour de attarwiya, nous avons proclamé notre intention d’accomplir le pèlerinage. Le Messager d’Allah est entré auprès de ‘âícha et l’a trouvé en pleurs. Il a dit : « ***Que t’arrive-t-il ?*** ». Elle a dit : « ***Il m’arrive que j’ai vu mes règles ! Les gens se sont désacralisés et je n’en ai rien fait ; Je n’ai pas accompli la circumambulation autour de l’antique Maison et voilà que les gens s’en vont pour le pèlerinage !?!*** ».

Il a dit : « ***C’est quelque chose qu'Allah a décrété pour les filles d'Adam. Fais le bain rituel, puis, proclame ton intention d’accomplir le pèlerinage*** » (Et dans une version : « ***Accomplis ce qu'accomplit le pèlerin, sauf que tu ne feras les circumambulations autour de la Maison qu'une fois purifiée*** »). Elle s’est exécutée, s’est tenue à Mina, Arafat, Mouzdalifa, jusqu’à

[568] Rapporté par attirmiẕî (3691) et authentifié par al-albânî.

ce qu'elle retrouve son état de pureté, alors seulement, elle fit le circuit autour de la Kaaba, de aSSafâ et al-marwa. Puis, il a dit : « ***Tu es désormais désacralisée de ton pèlerinage et de ta 'oumra !*** ». Elle a dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Mais je ressens de la gêne à l'idée que je n'ai pas fait la circumambulation jusqu'à réaliser le pèlerinage*** ». Il a dit, la nuit où ils ont campé à al-haSba : « ***Ô 'abdourrahmân ! A partir de attan'îm, accompagne-là pour une 'oumra*** ». Et dans une version : « ***Le Messager d'Allah n'était pas compliqué et si elle désirait une chose, il cherchait à la satisfaire !*** ». (Rapporté par mouslim)[569].

Il prenait la peine d'écouter leurs paroles même si elles étaient loquaces.

D'après 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Onze femmes se sont réunies et ont pris l'engagement de tout raconter au sujet de leurs maris, sans rien dissimuler… Puis, elle -Qu'Allah soit satisfait d'elle- a tout dit au Prophète, prenant beaucoup de son temps. Elle raconta ce que chacune des onze avait dit de son époux. Jusqu'à parler de la onziéme qui avait longuement félicité et vanté son mari (qui s'appelait aboû zar'). Elle dit : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- m'a dit : « ***Je suis pour toi, comme aboû zar' à l'endroit de oumm zar' !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[570]. al-boukhârî l'a transmis dans un chapitre intitulé : « *La bonne cohabitation avec les épouses* » ; c.à.d. D'être attentionné et bienfaisant envers elles.

D'ailleurs, mâlik ibn anas -Qu'Allah lui soit clément- disait : « *En cela, il y a de quoi gagner l'agrément du Seigneur, l'amour des proches, la bénédiction dans les richesses et un allongement du temps de vie* ». Il disait : « *L'homme a le devoir de se faire aimer*

---

569 Rapporté par mouslim (1213).
570 Rapporté par al-boukhârî (5189) et mouslim (2448).

de ceux qui vivent sous son toit, jusqu'à devenir celui qu'ils aiment le plus ! »[571].

Il -A lui les éloges et le salut- était équitable avec ses femmes, réservant à chacune sa journée et sa nuit.

'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- a dit : « ***Lorsque le Prophète voulait voyager, il tirait au sort entre ses épouses et prenait avec lui celle qui était désignée. Il réservait à chacune d'elles son jour et sa nuit, si ce n'est que saoda bint zam'a a offert son jour et sa nuit à âîcha, la femme du Prophète, cherchant ainsi la satisfaction du Messager d'Allah !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[572].

Après avoir prié le 'aSr, le Prophète -A lui les éloges et le salut- rendait visite à ses femmes, l'une après l'autre ; Il se tenait prés d'elles et les interrogeait sur leur situation. Tout cela relève de sa bonne conduite et de sa douceur envers elles.

Selon 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Le Messager d'Allah affectionnait particulièrement le sucré et le miel. Quand il avait prié la prière du milieu de l'après-midi ('aSr), il passait voir ses épouses et flirtait avec elles. Il entra chez hafSa et s'attarda plus que de coutume. Je m'enquis de ce retard et j'appris qu'une proche de hafSa lui avait offert une outre de miel et qu'elle en fit boire une gorgée au Messager d'Allah. Je dis alors : « ***Par Allah ! Nous allons user d'astuces avec lui !*** ». J'en parlai à saoda et lui dis : « ***Quand il viendra te voir et qu'il s'approchera de toi, dis-lui : Ô Messager d'Allah ! Aurais-tu mangé des maghâfîr (Une résine sucrée à l'odeur désagréable et sécrétée par l'écorce d'un arbre du Hedjaz appelé 'ourfouT) ?*** » - Il te répondra : « ***Non !*** » - Demande-lui alors : « ***Quelle est cette odeur alors ?*** ». [Il était connu que le Prophète ne supportait pas qu'on sente de lui une

---

[571] « boughiyat arrâíd fîmâ fî hadîth oumm zar' minal fawâíd » (p.33).
[572] Rapporté par al-boukhârî (2593).

mauvaise odeur] - Il te dira : « ***hafSa m'a donné une gorgée de miel*** » - ce à quoi tu répondras : « ***Ses abeilles ont butiné le 'ourfouT !*** ». « ***Je lui tiendrai le même discours et toi Safiyya, fais-en de même !*** ». Quand le Prophète entra chez saoda, celle-ci me dit : « ***Par Celui en dehors Duquel il n'y a pas de divinité ! Par peur de tes reproches, j'ai failli lui en parler alors qu'il n'était qu'à la porte !*** ». Lorsque le Messager d'Allah s'approcha, elle lui demanda : « ***Ô Messager d'Allah ! Aurais-tu mangé des maghâfîr ?*** » - « ***Non !*** » Répondit-il. Elle demanda ensuite : « ***Quelle est cette odeur alors ?*** » - Il dit : « ***hafSa m'a donné une gorgée de miel*** » - Ce à quoi elle répliqua : « ***Ses abeilles ont butiné le 'ourfouT !*** ». Quand le Prophète entra chez moi, je lui dis la même chose, et Safiyya fit de même lorsqu'il lui rendit visite. Lorsqu'il arriva chez hafSa, elle demanda : « ***Ô Messager d'Allah ! Veux-tu que je t'en serve ?*** » - Il répondit : « ***Non, je n'en ai pas besoin !*** ». 'âîcha ajouta : saoda s'écria : « ***Gloire et Pureté à Allah ! Par Allah, nous l'en avons privé !*** » - « ***Tais-toi !*** » Lui dis-je. (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[573].

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- cherchait leur satisfaction même si elles commettaient des erreurs.

D'après annou'mân ibn bachîr : aboû bakr -Qu'Allah l'agrée- s'est présenté au Prophète -A lui les éloges et le salut- et a demandé la permission d'entrer. Il a alors entendu (sa fille) 'âîcha qui levait la voix sur le Messager d'Allah. Permission lui fut accordée et il entra. Il a dit, tout en la saisissant : « ***Ô fille de oumm roûmân ! Lèves-tu la voix sur le Messager d'Allah ?!*** ». Il dit : Le Prophète s'interposa entre lui et elle. Il dit : Lorsque aboû bakr est ressorti, le Prophète s'est mis à dire (à 'âîcha) afin de gagner son agrément : « ***As-tu vu comment je me suis interposé entre l'homme et toi ?*** ». Il dit : Ensuite, aboû bakr est venu, a demandé la permission d'entrer et il a trouvé qu'il la faisait rire. Il dit : On lui donna la

---

[573] Rapporté par al-boukhârî (5268) et mouslim (1474) en ces termes.

permission, il entra et aboû bakr dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Laissez-moi participer à votre trêve, comme vous m'avez associé à votre guerre !*** ». (Rapporté par ahmad)[574].

Grace au grand intérêt qu'il accordait à ses femmes, le Prophète -A lui les éloges et le salut- devinait, à la manière dont elle s'exprime, si l'une d'elles est contente ou en colère.

'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- a dit : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- m'a dit : « ***Je sais si tu es satisfaite de moi ou si tu es en colère contre moi*** ». Elle dit : J'ai dit : « ***Comment le sais-tu ?*** ». Il a dit : « ***Si tu es satisfaite de moi, tu dis (en jurant) : Non, par le Seigneur de Mohammad ! Et si tu es fâchée contre moi, tu dis : Non, par le Seigneur d'Abraham !*** ». Elle dit : J'ai dit : « ***C'est ainsi, ô Messager d'Allah ! Je ne délaisse que ton nom*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[575].

Aussi, il -A lui les éloges et le salut- se hâtait de remettre ses femmes fautives sur le droit chemin, avec calme et douceur.

D'après 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Le Messager d'Allah est rentré de voyage et j'avais recouvert un coffret avec un de mes tissus orné d'images. En l'apercevant, le Messager d'Allah l'a arraché et il a dit : « ***Au Jour de la Résurrection, les gens les plus sévèrement châtiés sont ceux qui imitent la création d'Allah*** ». Elle dit : « ***Nous en avons alors fait un ou deux oreillers*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[576].

D'après âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : Gabriel -A lui la paix- fixa un rendez-vous au Messager d'Allah, et promit de venir le voir à tel instant. L'heure se présenta mais il n'est pas venu. Dans sa main, il (le Prophète) avait un bâton qu'il lança ; Et il dit : « ***Ni***

---

[574] Rapporté par ahmad (18394) et authentifié par al-albânî dans « aSSahîha » (2901).
[575] Rapporté par al-boukhârî (5228) et mouslim (2439).
[576] Rapporté par al-boukhârî (5954).

Allah, ni Ses Messagers, ne manquent à leur promesse ! ». Puis, il tourna le regard et aperçût un chiot sous son lit. Il dit : « ***Ô ‘âîcha, quand est-ce que ce chien est entré ici ?*** ». Elle dit : « ***Par Allah, je n’en sais rien !*** ». Il donna l’ordre qu’on le fasse sortir et alors, Gabriel se présenta. Le Messager d’Allah lui dit : « ***Tu m’as fait une promesse ; je t’ai attendu mais tu n’es pas venu ?*** ». Il répondit : « ***Le chien qui était dans ta maison m’en a empêché. Nous autres (les Anges) ne pénétrons pas dans une maison où se trouve un chien ou une image*** ». (Rapporté par mouslim)[577].

‘âîcha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- raconte : J’ai dit au Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Il te suffit, en ce qui concerne Safiyya, de savoir qu'elle est comme ceci et comme cela*** ». Certains transmetteurs soutiennent qu'elle lui faisait part de la petite taille de Safiyya. Il me répondit : « ***Tu viens de dire une parole qui, si elle avait été mélangée à l'eau de la mer, l'aurait polluée !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[578].

Selon anas -Qu’Allah l’agrée- : Safiyya apprit que hafSa avait dit d’elle : « *Fille d’un juif* ». Elle en pleura. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- entra chez elle alors qu’elle était en larmes. Il dit : « ***Qu’est-ce qui t’attriste ?*** ». Elle dit : « ***hafSa m’a dit que je suis une fille de juif !*** ». Le Prophète dit : « ***Tu es (aussi) la fille d’un Prophète, ton oncle est un Prophète et tu es mariée à un Prophète ; alors, en quoi pourrait-elle se vanter (et se croire meilleure que toi) ?*** ». Puis, il dit : « ***Ô hafSa, crains Allah !*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[579].

Il -A lui les éloges et le salut- leur réservait un temps pour l’enseignement et les exhorter à évoquer Allah et à s’adonner à l’adoration.

---

577 Rapporté par mouslim (2104).
578 Rapporté par aboû dâoud (4875) et authentifié par al-albânî.
579 Rapporté par attirmiẕî (3894) et authentifié par al-albânî.

Selon ‘âîcha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- : « ***Lorsqu’il entrait dans la (dernière) décade (du Ramadan), le Messager d’Allah priait toute la nuit, il réveillait ses femmes, se surpassait et attachait fermement son vêtement (c.à.d. il n’avait pas de rapports charnels)*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[580].

D’après oumm salama -Qu’Allah soit satisfait d’elle- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- se réveilla une nuit en sursaut et il dit : « ***Il n’y a d’autre Divinité (digne d’adoration) qu’Allah ! Quelle terrible tentation fut descendue durant cette nuit ! Quels incroyables trésors furent descendus ! Qui ira réveiller celles qui peuplent les appartements*** (c.à.d. ses femmes, pour qu’elles prient) ***? Nombreuses sont celles qui sont couvertes dans le bas-monde et qui seront dénudées au Jour de la Résurrection !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[581].

Selon jouwayriya -Qu’Allah soit satisfait d’elle- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- sortit de chez elle tôt le matin après avoir fait la prière de l’aube, alors qu’elle était là où elle a coutume de prier. Puis, il revint en milieu de matinée et la trouva assise (au même endroit). Il dit : « ***Tu es toujours comme je t’ai laissée !?*** ». Elle dit : « ***Oui !*** ». Le Prophète reprit : « ***J'ai prononcé après toi quatre paroles qui, si on les comparait à tout ce que tu as dit aujourd'hui, pèseraient plus lourd : Pureté et louange à Allah, autant de fois qu’il y a de créatures dans Sa création, jusqu’à ce qu'Il en soit satisfait, autant que le poids de Son trône est lourd et autant qu’il faudrait d'encre pour écrire Ses paroles !*** ». (Rapporté par mouslim)[582].

Enfin, le Prophète -A lui les éloges et le salut- respectait le droit de son épouse jusqu’après sa mort.

---

[580] Rapporté par al-boukhârî (2024) et mouslim (1174) en ces termes.
[581] Rapporté par al-boukhârî (5844).
[582] Rapporté par mouslim (2726).

‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- a dit : *Jamais je n'ai éprouvé de jalousie envers une femme du Prophète autant que j’en ai éprouvé envers khadîja -Qu'Allah l'agrée-. Pourtant, je ne l'ai jamais vue, mais il l'évoquait si souvent. Parfois, il égorgeait une brebis, il la découpait en plusieurs morceaux qu'il envoyait comme dons aux anciennes amies de khadîja. Il m’est arrivé de lui dire* : « ***On dirait qu'il n'y a eu pour toi de femme en ce bas monde que khadîja !*** » ; *Alors, il répondait* : « ***Elle était comme-ci ! Elle était comme-çà ! Et c'est d'elle que j'ai eu des enfants !*** »[583].



[583] Rapporté par al-boukhârî (3818).

Le comportement envers les enfants

Les enfants en bas âge ont été grandement choyés par le Noble Prophète -A lui les éloges et le salut- ; Il leur a accordés toute sa tendresse et son amour, et s'est comporté avec eux de la meilleure manière. Il a recommandé d'être bons et attentionnés envers eux. Il en a donné le plus bel exemple, en les aimants, les traitants avec clémence, leur prodiguant une bonne éducation sur la Foi, l'Obéissance, l'idée qu'Allah les surveille, Sa glorification et la nécessité de Lui vouer un culte sincère. Il les a aidés à adopter les meilleurs comportements tout en grandissant.

D'après ibn ‘abbâs -Qu'Allah l'agrée- : Un jour où je me trouvais derrière le Prophète -A lui les éloges et le salut-, il a dit : « ***Ô jeune homme ! Je vais t'enseigner quelques paroles : Préserve Allah et Il te préservera. Préserve Allah et tu Le trouveras devant toi. Lorsque tu demandes, demande à Allah. Lorsque tu sollicites de l'aide, sollicite celle d'Allah. Saches que si toute la communauté se réunissait pour t'apporter un bénéfice, elle ne pourrait le faire que pour une chose qu'Allah a décrété pour toi. Et si elle se liguait pour te nuire, elle ne pourrait y parvenir que pour une chose qu'Allah a décrétée en ta défaveur. La plume est levée et les pages ont séchées !*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[584].

Lorsque le Prophète dit cela à ibn ‘abbâs, c'était un jeune enfant qui n'était pas pubère. C'est un joli récit renfermant de grandioses recommandations et de grandes règles sur ce que la religion recèle de plus important. A tel point qu'un certain savant a dit : « *J'ai médité ce récit et il m'a stupéfait ; J'ai bien failli m'étourdir. Il lui*

---

[584] Rapporté par attirmiẕî (2516) et authentifié par al-albânî.

a dit ces mots malgré sa juvénilité, en vue de l'éduquer depuis le plus bas âge sur les principes fondamentaux de la religion et ses solides bases ».

Dans une version : « ***Il m'a dit, alors que j'étais monté en croupe, derrière lui : Ô jeune homme ! Je vais t'enseigner quelques paroles*** »[585]. Dans de nombreuses narrations, nous trouvons qu'il laissait les enfants monter derrière lui sur le dos d'une bête. C'est un bon moyen de leur faire plaisir et de se faire aimer d'eux.

D'après 'abdoullah ibn ja'far -Qu'Allah l'agrée- : ***Lorsqu'il rentrait de voyage, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- était attendu par les enfants de sa famille. Il dit : Il est rentré de voyage et j'ai devancé les autres (enfants) ; Il m'a alors déposé devant lui (sur la selle) ; Puis, on amena un des (deux) enfants de fâTima et il le monta en croupe, derrière lui. Il dit : Nous sommes ainsi entrés à Médine, à trois sur une monture***. (Rapporté par mouslim)[586].

D'ailleurs, ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- s'est illustré par son intelligence depuis tout petit. Il a bénéficié d'une fabuleuse invocation formulée par le Prophète -A lui les éloges et le salut-.

Il raconte : *Le Messager d'Allah était dans la maison de maymouna. La nuit, je lui ai déposé de l'eau pour ses ablutions. maymouna a dit* : « ***C'est 'abdoullah ibn 'abbâs qui a déposé cela pour toi !*** ». *Il a dit* : « ***Ô Allah ! Instruits-le de la religion et enseigne-lui l'interprétation (du Coran)*** ». (Rapporté par ahmad)[587].

---

[585] Rapporté par aTTabarânî dans « al-kabîr » (12988).
[586] Rapporté par mouslim (2428).
[587] Rapporté par ahmad (3032).

Les recommandations du Prophète faites aux enfants étaient accompagnées d’amour et de compassion.

Selon aboû ‘abdirrahmân al-houboulî, d’après aSSounâbihî qui le tient de mou’âz ibn jabal -Qu’Allah l’agrée- : Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a saisi ma main et il a dit : « ***Ô mou’âz ! Je jure par Allah que je t’aime vraiment beaucoup ! Je te recommande, ô mou’âz, de toujours dire à la fin de chaque prière : Ô Allah ! Aide-moi à T’évoquer, à Te remercier et à T’adorer de la meilleure des manières*** ». Ensuite, mou’âz le recommanda à aSSounâbihî qui le recommanda à son tour à aboû ‘abdirrahmân. (Rapporté par aboû dâoud)[588].

Il informa que les enfants sont un dépôt confié et une énorme responsabilité à assumer, sur laquelle le serviteur sera interrogé au Jour de la Résurrection.

D’après ibn ‘oumar -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Chacun d'entre vous est un berger et chacun d'entre vous est responsable de son troupeau. L’Emir qui gouverne les gens est un berger et responsable de son troupeau. L'homme est un berger dans sa famille et responsable de son troupeau. La femme est une bergère dans la maison de son mari et de ses enfants, elle est responsable de son troupeau. L’esclave est un berger quant aux biens de son maître et responsable de son troupeau. Chacun de vous est donc berger et responsable de son troupeau*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[589].

ibnoul qayyim -Qu’Allah lui soit clément- a dit : « *Certains érudits ont dit : Au Jour de la Résurrection, Allah -Glorifié soit-Il- questionnera le parent au sujet de son enfant, avant de questionner l’enfant au sujet de son parent. En effet, tout comme le père a un*

588 Rapporté par aboû dâoud (1522) et authentifié par al-albânî.
589 Rapporté par al-boukhârî (7138) et mouslim (1829).

droit sur son fils, le fils a un droit sur son père. Comme le Très Haut le dit : (**Nous avons recommandé à l'homme d'être bienveillant envers ses parents**) 29/8 ; *Le Très Haut dit* : (**Préservez vos propres personnes ainsi que vos familles d'un feu qui sera alimenté par les hommes et les pierres**) 66/6. *'alî ibn abî Tâlib a dit : « Prodiguez-leur l'enseignement et éduquez-les ! ».*

Et le Très Haut dit : (**Adorez Allah et ne Lui associez rien. Traitez avec bonté vos deux parents, vos proches…**) 4/36.

*Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « **Soyez équitables entre vos enfants !** »[590]. Ainsi, la recommandation d'Allah faite aux parents à l'endroit des enfants passe avant la recommandation faite aux enfants en faveur de leurs parents. Allah le Très Haut dit* : (**Ne tuez pas vos enfants par peur de la pauvreté**) 17/31. *Celui qui omet d'apprendre à son enfant ce qui lui profite, et qui le laisse livré à lui-même, lui a certainement causé préjudice. La corruption affectant les enfants provient la plupart du temps des parents qui les négligent, qui cessent de leur enseigner les devoirs religieux et les actions préférentielles (au regard de la Charia). Ayant été délaissés touts petits, ils n'ont su profiter à eux-mêmes et à leurs parents, une fois adultes ! »*[591].

Il -A lui les éloges et le salut- encourageait à parfaire leur éducation, et à les habituer à la constance dans la prière.

Selon 'amroun ibn chou'ayb, de son père, qui le tient de son grand-père : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ordonnez à vos enfants de faire la prière quand ils ont sept ans***

[590] Rapporté par al-boukhârî (2587).
[591] « touhfat al-maodoûd bi ahkâmil maoloûd » (1/229).

et frappez-les, s'ils la négligent, lorsqu'ils en ont dix. Et séparez-les dans les couches ! ». (Rapporté par ahmad)[592].

Il a incité à la préservation de la nature saine qu'Allah a originellement accordée aux enfants.

aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- disait : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Tout enfant naît sur la disposition naturelle (c'est-à-dire : le pur monothéisme) et ce sont ses parents qui en font un juif, un nazaréen ou mazdéen. De même que la bête de somme qui naît sans difformité : y voyez-vous une quelconque mutilation ?*** ». Ensuite, aboû hourayra ajouta : « *Lisez si vous le voulez bien :* (**Conformément à la nature dont Allah a doté les hommes (en les créant). Or, nul ne saurait changer la création d'Allah**) 30/30 ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[593].

Dans la version de mouslim : « ***Tout homme est enfanté par sa mère sur la nature saine. Après quoi ses parents, soit le judaïsent, soit le christianisent, soit en font un mazdéen (adorateur du feu). Et s'ils sont musulmans, alors il est musulman. Tout enfant accouché par sa mère est piqué sur son flanc par le Diable, à la seule exception de Marie et de son fils*** »[594].

Ainsi, Allah -Gloire à Lui- a créé Ses serviteurs disposés à L'aimer et à L'adorer seul. Si la nature originelle demeure intacte, qu'elle n'est pas corrompue, le cœur connait Allah et Lui voue de l'amour. Cependant, la corruption de cette nature est principalement causée par les parents qui le judaïsent ou le christianisent. Tout cela n'est qu'un bouleversement apporté à la prédisposition naturelle (de se donner entièrement à Allah).

---

[592] Rapporté par ahmad (6756) en ces termes, aboû dâoud (495) et al-albânî dit : « Bon et authentique ».

[593] Rapporté par al-boukhârî (1359) et mouslim (2658).

[594] Rapporté par mouslim (2658).

Le récit recouvre la recommandation faite aux parents de préserver l'intégrité de ce penchant naturel, de la conserver intacte, suivant en cela les Messagers qui, effectivement, ont été envoyés pour réaffirmer cette nature et la parfaire, non pas pour la corrompre et la détourner.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- saluait les enfants et leur apprenait l'importance de la salutation.

Selon anas -Qu'Allah l'agrée- : « ***Le Messager d'Allah est passé auprès d'enfants qui jouaient et il les a salués !*** ». (Rapporté par annasâí)[595].

Encore d'après anas -Qu'Allah l'agrée- : « ***Le Messager d'Allah rendait visite aux habitants de Médine, il saluait leurs enfants, frottait leurs têtes et invoquait Allah pour eux !*** ». (Rapporté par annasâí)[596].

D'après anas -Qu'Allah l'agrée- : « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- est venu à nous, alors que j'étais un enfant parmi les autres. Il nous a salués, puis, il a pris ma main et m'a envoyé avec un courrier. Il s'est assis à l'ombre d'un mur (ou bien : Il s'est adossé à un mur) jusqu'à ce que je revienne*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[597].

Et d'après anas -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- m'a dit : « ***Mon enfant ! Si tu entres auprès des tiens, lance leur la salutation (Que la paix soit sur vous) ;***

---

[595] Transmis par aboû dâoud (5202), annasâí dans « al-koubrâ » (10089) et authentifié par al-albânî.

[596] Rapporté par annasâí dans « al-koubrâ » (10088), ibn hibbân dans son « Sahîh » (459), et authentifié par al-albânî.

[597] Transmis par aboû dâoud (5203), al-albânîa dit : « Authentique, à l'exception de : Il s'est assis à l'ombre ».

Elle sera une bénédiction pour toi et ceux qui habitent la maison ! ». (Rapporté par attirmiz̲î)[598].

Il leur a enseigné les bonnes manières à table.

Selon ‘amroun ibn abî salama : J’étais un jeune garçon sous la tutelle du Messager d'Allah et ma main se promenait un peu partout dans le plat. Il -A lui les éloges et le salut- me dit alors : « ***Ô mon enfant ! Prononce le Nom d'Allah, mange avec ta main droite et mange de ce qui se trouve devant toi !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[599].

Il -A lui les éloges et le salut- avait de la compassion pour eux et les traitait avec clémence, au point que anas -Qu’Allah l’agrée-dise : « ***Je n’ai jamais vu quelqu’un qui soit plus miséricordieux envers les enfants que le Messager d’Allah*** ». (Rapporté par mouslim)[600].

Lorsque sa fille zaynab -Qu’Allah soit satisfait d’elle- est décédée et que son enfant, oumâma, fille de aboû al’âS devint orpheline de mère, le Prophète l’emmenait parfois à la mosquée, et il la portait tout en dirigeant la prière.

‘amroun ibn soulaym azzouraqî dit qu’il entendit aboû qatâda dire : « ***Alors que nous étions assis dans la mosquée, le Messager d’Allah est apparu, portant sur son épaule oumâma bint aboû al’âS ibn arrabî’ (dont la mère était zaynab, la fille du Messager d’Allah), alors qu’elle était un bébé. Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a prié tandis qu’elle était sur son épaule ; Il la déposait s’il se courbait, puis, en se relevant, il la reposait (sur***

---

598 Rapporté par attirmiz̲î (2698) et al-albânî dit dans « Sahîh attarghîb wattarh̲îb » : « Bon en considérant les autres versions ».
599 Rapporté par al-boukhârî (5376) et mouslim (2022) en ces termes.
600 Rapporté par mouslim (2316).

son épaule). Il a agi de la sorte jusqu'à terminer sa prière ». (Rapporté par aboû dâoud)[601].

Selon 'abdoullah ibn chaddâd qui le tient de son père : A l'occasion d'une des deux prières de la journée -Le Zohr ou le 'aSr-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- est arrivé en portant al-hasan ou al-housayn. Le Prophète s'est avancé, a déposé l'enfant, puis, il a entamé la prière en disant : « ***Allah est le Grand par excellence !*** ». Il s'est prosterné et a fait durer la prosternation.

Mon père a dit : J'ai levé la tête et voilà que l'enfant était sur le dos du Messager d'Allah ainsi prosterné. Je me suis replongé dans la prosternation. Lorsque le Messager d'Allah en eut fini avec la prière, les gens lui dirent : « ***Ô Messager d'Allah ! Au cours de ta prière, tu as fait une prosternation qui a beaucoup duré, au point que nous pensions que quelque chose s'est produit ou que tu as reçu une révélation ?*** ». Il a dit : « ***Rien de cela n'est arrivé ! Cependant, mon petit-fils a fait de moi sa monture et j'ai répugné l'interrompre*** ». (Rapporté par ahmad)[602].

Selon aboû bourayda -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah nous entretenait lorsque vinrent al-hasan et al-housayn, portant des chemises rouges, marchant et trébuchant. Le Messager d'Allah est alors descendu de la chaire, les a portés et déposés devant lui, puis, il a dit : « ***Allah dit la vérité*** : (**Vos biens et vos enfants ne sont que tentation**) 64/15 ; ***J'ai regardé ces deux enfants marcher et trébucher et je n'ai pu m'empêcher d'interrompre mon discours pour les prendre dans mes bras !*** ». (Rapporté par attirmizî)[603].

---

[601] Rapporté par aboû dâoud (918) et authentifié par al-albânî.

[602] Rapporté par ahmad (27647) en ces termes, Rapporté par annasâî (1141) et authentifié par al-albânî.

[603] Rapporté par attirmizî (3774) et authentifié par al-albânî.

Il -A lui les éloges et le salut- faisait des cadeaux aux petits, leur parlait calmement, chaleureusement, et il leur offrait les premiers fruits récoltés.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : On apportait les premiers fruits au Messager d'Allah et il disait : « ***Ô Allah, place toujours plus de bénédiction dans notre ville, dans ses fruits et dans ses mesures (celle correspondant à la quantité contenue dans les deux mains jointes et celle correspondant à quatre fois la première)*** ». Puis, il les donnait au plus jeune des enfants présents. (Rapporté par mouslim)[604].

D'après oumm khâlid fille de khâlid ibn sa'îd -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : *Je suis venu avec mon père jusqu'au Prophète, et je portais un manteau jaunâtre. Le Messager d'Allah a dit* : « ***sanah ! sanah !*** ». 'abdoullah a dit : *Cela veut dire beau dans la langue des Abyssins*. Elle dit : *Je me suis mise à jouer avec le sceau de la Prophétie et mon père m'en a empêché. Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit* : « **Laisse-la !** ». *Puis, le Messager d'Allah a dit* : « ***Porte le (c.à.d. ce vêtement, très longtemps) jusqu'à ce qu'il devienne miteux ! Porte le jusqu'à ce qu'il devienne miteux ! Porte le jusqu'à ce qu'il devienne miteux !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[605].

Dans une autre version chez al-boukhârî, il est dit que c'est lui -A lui les éloges et le salut- qui l'a revêtu de ce manteau, qu'il la lui fit enfiler de sa propre main. Elle dit : *Le Messager d'Allah s'est vu apporter un manteau noir avec des motifs dessus, et il a dit* : « ***Qui pensez-vous que nous devrions couvrir avec cela ?*** ». *Les gens se sont tus. Il a dit* : « ***Apportez-moi oumm khâlid !*** ». *On m'amena alors jusqu'au Prophète qui me l'enfila de sa main. Et par deux fois, il a dit* : « ***Porte le si longtemps qu'il finisse par être***

---

[604] Rapporté par mouslim (1373).
[605] Rapporté par al-boukhârî (3071).

usé ! *». Il s'est mis à regarder les motifs du manteau, puis, en me montrant du doigt, il disait :* « ***Ô oumm khâlid ! C'est sanâ ! Ô oumm khâlid ! C'est sanâ !*** *». Dans la langue d'Abyssinie, sanâ signifie que c'est bon !*[606]

Et dans une version chez al-hâkim : « ***La jeune fille apprécia beaucoup sa chemise longue et elle comprenait quelques mots d'Abyssin. Le Messager d'Allah lui parla alors dans cette langue en disant : sanah, sanah !*** »[607].

Cela participe à ce que l'enfant aime son vêtement, de lui dire : « *Ton habit est joli ! -ou- Sa couleur est belle !* ».

Aussi, le Prophète -A lui les éloges et le salut- accordé son droit à l'enfant, insistant ainsi sur le fait qu'il le mérite et que cela lui revient.

sahl ibn sa'd assâ'idî -Qu'Allah l'agrée- relate qu'on apporta une boisson au Messager d'Allah qui en but. Sur sa droite se trouvait un jeune garçon et sur sa gauche des hommes âgés. Il demanda au jeune garçon : « ***Me permets-tu de commencer par eux ?*** ». Le jeune garçon dit : « ***Non, par Allah ! Je n'accorderai à personne le privilège de la part qui me vient de toi*** ». Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- le lui remit alors dans sa main. (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[608].

Il a commandé l'équité entre les enfants. C'est un de leurs droits que d'être traités à égalité lorsqu'il s'agit de recevoir ou d'être privés.

D'après houSayn ibn 'âmir : J'ai entendu annou'mân ibn bachîr -Qu'Allah l'agrée- dire, alors qu'il était sur la chaire : Mon père m'a fait un don et 'amra bint rawâha a dit : « ***Je n'agrée pas cela***

---

[606] Rapporté par al-boukhârî (5845).
[607] Rapporté par al-hâkim dans « al-moustadrak » (5090)
[608] Rapporté par al-boukhârî (2451) et mouslim (2030) en ces termes.

jusqu'à ce que tu prennes le Messager d'Allah à témoin ! ». Il est alors venu au Messager d'Allah et a dit : « ***Ô Messager d'Allah, j'ai fait un cadeau au fils que j'ai eu avec 'amra bint rawâha et elle m'a commandé de t'en faire témoigner !*** ». Il a dit : « ***As-tu donné la même chose au restant de tes enfants ?*** ». Il dit : « ***Non !*** ». Il reprit : « ***Craignez Allah et soyez équitables avec vos enfants !*** ». Il dit : Il est rentré et a repris ce qu'il avait donné. (Rapporté par al-boukhârî)[609].

D'après jâbir : La femme de bachîr a dit : « ***Donne ton esclave à mon fils, et prends le Messager d'Allah à témoin*** ». Il est allé chez le Messager d'Allah et a dit : « ***La fille d'untel m'a demandé d'offrir mon esclave à son fils et elle a demandé à ce que tu en sois le témoin !?*** ». Il a dit : « ***A-t-il des frères ?*** ». Il a dit : « ***Oui !*** ». Il a dit : « ***As-tu donné la même chose à tous (ses frères) ?*** ». Il a dit : « ***Non !*** ». Il a dit : « ***Cela n'est pas convenable et je n'atteste que de la vérité !*** ». (Rapporté par mouslim)[610].

Al-hâfiZ ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Dans une version du recueil authentique : « **As-tu fait pareil don à tous tes enfants ?** ». Il répondit que non. Le Messager d'Allah lui demanda alors de reprendre son cadeau*[611]*. Et dans une version : « **Renvoies-le !** »*[612]*. Et dans une autre : « **Craignez Allah et soyez équitables entre eux ! Mon père revint alors sur cette aumône** »*[613]*. Dans une version commune aux deux : « **Ne réclame point mon témoignage car je n'atteste pas d'une injustice !** »*[614] *; Dans une autre : « **N'attends pas que j'accrédite une***

---

[609] Rapporté par al-boukhârî (2587).
[610] Rapporté par mouslim (1624).
[611] Rapporté par mouslim (1623).
[612] Rapporté par mouslim (1623).
[613] Rapporté par mouslim (1623) avec les termes : « ***Mon père revint alors sur cette aumône*** ».
[614] Rapporté par mouslim (1623).

injustice *»[615] ; Dans une autre : «* ***Réclame le témoignage d'un autre que moi !*** *»[616] ; Dans une autre : «* ***Serais-tu heureux si tous tes enfants faisaient montre de bonté envers toi ?*** *» ; Il dit : «* ***Bien sûr !*** *» ; Il reprit : «* ***Alors, non*** *(c.à.d. Je n'attesterai pas du bienfondé de ce don) »[617]. Dans une autre version : «* ***As-tu fait un don équivalent à tous (tes enfants) ?*** *». Il répondit que non, et il lui dit : «* ***Cela n'est pas convenable et je n'atteste que de la vérité !*** *»[618]. Toutes ces formulations sont dans les recueils authentiques, et en majorité dans le recueil de mouslim. Chez al-boukhârî, nous trouvons : «* ***Ne me fais pas témoigner d'une injustice !*** *» ; Et son dire : «* ***Je n'atteste pas d'une injustice*** *», ainsi que son ordre de reprendre (l'esclave). Dans une version : «* ***Sois juste entre eux !*** *»[619] ; Et dans une autre : «* ***C'est une injustice ! Cherche donc le témoignage d'un autre que moi*** *»[620]. Il est donc clair que sa parole «* ***Cherche donc le témoignage d'un autre que moi*** *» n'est pas une autorisation de le faire, mais une menace puisqu'il l'a nommée injustice. Tous ces énoncés sont fondés et très explicites quant à l'interdiction catégorique et la nullité (du don) que l'on déduit de cette Narration sous une dizaine d'aspects* ». Fin de citation[621].

Cela permet de les mettre à l'abri de la jalousie, de l'inimitié et la haine.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- plaisantait avec les enfants, il les amusait et les appelait par leur surnom.

---

[615] Rapporté par al-boukhârî (2650) et mouslim (1623).
[616] Rapporté par mouslim (1623).
[617] Rapporté par mouslim (1623).
[618] Rapporté par mouslim (1624).
[619] Transmis par ahmad (18359), annasâî (3686) et al-albânî dit : « Sa chaine est authentique ».
[620] Rapporté par ibn hibbân (5104) et authentifié par al-albânî.
[621] « tahzîb assounan » (5/191).

Selon aboû attayyah, de anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- qui dit : *Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- était de tous les gens, celui qui a le meilleur comportement. J'avais un frère surnommé aboû 'oumayr -Il dit : Je pense qu'il a précisé qu'il était sevré- Lorsque le Messager d'Allah le voyait, il lui disait : « **Ô aboû 'oumayr, qu'a fait ton petit oiseau ?** ». Il dit : Il jouait avec lui*. (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[622].

Il dit ceci parce qu'il se promenait avec un oiseau attaché par la patte.

Dans une version : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- se mélangeait à nous (et nous fréquentait) au point qu'il dit à mon petit frère : « ***Ô aboû 'oumayr, qu'a fait ton petit oiseau ?*** ». (Rapporté par ibn mâja)[623].

Al-hâfiZ ibn hajar -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il renferme la permission de plaisanter de manière raffinée et répétée. Cette permission est établie par la Conduite Prophétique. Il est donc permis de blaguer avec un tout petit qui ne distingue pas (clairement le vrai du faux), et de multiplier les visites à celui avec lequel on aime s'amuser. (Le récit) exhorte à délaisser l'orgueil et la vanité ; et à faire la différence entre la posture grave adoptée par l'adulte sur la route et sa capacité à jouer dans la maison* »[624].

D'après mahmoûd ibn arrabî' -Qu'Allah l'agrée- : « ***Je me souviens de l'eau que le Messager d'Allah m'a craché au visage et qu'il avait puisé dans une outre attachée dans notre maison !*** ». (Rapporté par ibn hibbân)[625].

---

[622] Rapporté par al-boukhârî (6203) et mouslim (2150).

[623] Rapporté par ibn mâja (3720) et authentifié par al-albânî.

[624] « fat-houl bârî » de ibn hajar al'asqalânî (10/584).

[625] Transmis par ibn hibbân dans son « Sahîh » (4534), et authentifié par al-albânî.

D'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- lui a dit : « ***Ô toi qui a deux oreilles !*** ». mahmoûd dit : aboû ousâma a dit : « ***C'est-à-dire qu'il plaisantait avec lui !*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[626].

Selon anas -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah jouait avec zaynab fille de oumm salama et il lui répétait : « ***Ô petite zaynab ! Ô petite zaynab !*** » (En usant du diminutif). (Rapporté par aDDiyâ dans « al-moukhtâra »)[627].

aboû h̲ourayra -Qu'Allah l'agrée- a dit : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- tirait la langue pour al-housayn et le bébé, en voyant la rougeur de sa langue, venait vers lui. 'ouyayna ibn hiSn ibn badr lui dit : « ***Je te vois agir de la sorte avec ce (bébé) ; Par Allah ! Je n'ai jamais embrassé mes enfants !*** ». Le Messager d'Allah lui dit : « ***On ne fera pas miséricorde à celui qui ne fait pas miséricorde !*** ». (Rapporté par ibn hibbân)[628].

Le Prophète enlaçait l'enfant, il le serrait dans ses bras, l'embrassait et frottait sa tête.

Selon aboû h̲ourayra -Qu'Allah l'agrée- : *Je suis sorti avec le Messager d'Allah dans la journée. Il ne me parlait pas et moi non plus. Jusqu'à ce qu'on se rende au marché des banoû qaynouqâ'. Ensuite, il est allé jusqu'à la cabane de fâTima et s'est écrié :* « ***Où est bébé ? Où est bébé ?*** ». *Nous avons pensé que sa mère le retenait pour le laver et lui enfiler un collier. Juste après, il est venu à vive allure et ils (l'enfant et le Messager d'Allah) se sont serrés dans les bras. Le Messager d'Allah a dit :* « ***Ô Allah !***

---

[626] Rapporté par attirmiẕî (1992) et authentifié par al-albânî.

[627] Rapporté par aDDiyâ dans « al-moukhtâra » (1732) et authentifié par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' » (5025).

[628] Transmis par ibn hibbân dans son « Sahîh » (5596), et authentifié par al-albânî.

Certes, je l'aime ! Aime-le et aime ceux qui l'aiment ! ». (Récit authentique à l'unanimité)[629].

D'après ya'lâ ibn mourra -Qu'Allah l'agrée- : *Nous étions conviés à un repas ; Nous sommes donc sortis avec le Prophète -A lui les éloges et le salut- et avons trouvé housayn en train de jouer sur la route. Le Prophète s'est précipité devant nous, il a ouvert les bras et s'est mis à passer une fois ici et une fois-là. Il le faisait rire, jusqu'à ce qu'il l'attrape finalement. Il a placé une de ses mains sous son menton et l'autre derrière la tête de housayn, puis, il l'a serré et l'a embrassé. Ensuite, le Prophète a dit* : « ***housayn est une partie de moi et je suis une partie de lui. Qu'Allah aime celui qui aime al-hasan et al-housayn. Deux enfants qui auront une grande descendance !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[630].

Selon jâbir ibn samoura -Qu'Allah l'agrée- : « ***J'ai prié derrière le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- la première prière. Il est ensuite allé dans sa famille et je l'ai accompagné lorsqu'il a rencontré des enfants (en chemin). Il commença à tapoter les joues de chacun d'eux. Il m'a également tapoté la joue et j'ai ressenti une fraîcheur ou un parfum comme s'il avait sorti sa main du sac d'un parfumeur*** ». (Rapporté par mouslim)[631].

Il relevait de la conduite du Prophète d'écouter et de considérer la parole des enfants, cherchant ensuite à satisfaire leurs besoins.

D'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : « ***N'importe laquelle esclave parmi les esclaves de Médine pouvait prendre le Prophète -A lui les éloges et le salut- par la main et le conduire là où elle le désirait*** » (Rapporté par al-boukhârî)[632].

---

[629] Rapporté par al-boukhârî (2122) et mouslim (2421).

[630] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (364) et jugé « Bon » par al-albânî.

[631] Rapporté par mouslim (2329).

[632] Rapporté par al-boukhârî (6072).

Les termes du récit chez ahmad sont : « ***L'esclave parmi les esclaves de Médine venait prendre la main du Messager d'Allah, et il ne l'enlevait pas avant qu'elle ne l'ait emmené là où elle le souhaite !*** »[633].

Al-hâfiZ ibn hajar -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *On entend par cette prise par la main, ce qu'elle nécessite de douceur et de soumission. Il (le récit) contient plusieurs aspects d'une humilité poussée à l'extrême, comme la mention de la femme au détriment de l'homme, d'une esclave au détriment d'une femme libre. Aussi, il a généralisé en disant les esclaves ; C.à.d. N'importe laquelle des esclaves. Et en disant qu'elle le conduisait où elle voulait ; C.à.d. Dans n'importe quel lieu. Dire qu'elle le prenait par la main exprime un contrôle total, même s'il s'agissait d'un besoin à régler en dehors de Médine. Elle recherchait ainsi une main toujours prête à l'aider en cela, ce qui indique un surplus de modestie et une exemption de toute forme d'orgueil chez lui, à lui les éloges et le salut !* »[634].

L'intérêt qu'il accordait aux tout petits est appuyé par son avidité à leur prohiber l'illicite, à les éloigner des interdits. Il les en empêchés pour préserver leur éducation et leur conduite. On ne dira pas : Il ne faut pas en parler sous prétexte qu'ils n'ont pas atteint l'âge des responsabilités.

Le Cheikh de l'Islam, ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il est interdit à l'homme de permettre à l'enfant de faire ce qui est interdit (à l'adulte). Il lui commande plutôt la prière lorsqu'il atteint l'âge de sept ans, et il le frappe si nécessaire pour qu'il prie, à l'âge de dix ans. Comment lui serait-il permis de faire porter à l'enfant un vêtement illicite ? 'oumar ibn al-khaTTâb aperçût un habit de soie sur le dos du tout petit enfant de*

---

[633] Rapporté par ahmad (12780).
[634] « fat-houl bârî » (10/490).

azzoubayr, et il le déchira en disant : Ne leur faites pas porter de la soie ! Pareillement, ibn mas'oûd déchira un habit de soie porté par son fils »[635].

S'ils se voient commander les actes d'obéissance depuis leur plus tendre enfance, les petits s'y accoutument. Si on leur interdit l'illicite depuis qu'ils sont en bas âge, ils s'habituent à le délaisser.

Dans la recommandation faite par louqmân le Sage : (**« Mon fils, (dit encore louqmân), (la moindre action) fût-elle du poids d'un grain de moutarde enfouie dans quelque rocher, dans les cieux ou sur la terre, Allah l'exposera (au Jour de la Résurrection). Allah est Subtil et Parfaitement Informé – Mon fils, accomplis la prière ! Enjoins ce qui est convenable et interdis ce qui est condamnable ! Prends ton mal en patience ! Voilà bien la résolution (à prendre) – Ne détourne pas ton visage (avec dédain) devant les autres et ne te pavane pas sur terre avec suffisance ! Allah n'aime pas tout vaniteux imbu de lui-même – Sois sans prétention dans ta démarche ! Baisse ta voix, car la plus exécrable des voix est celle des ânes ! »**) 31/16-19.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- qui dit : al-hasan ibn 'alî prit l'une des dattes réservées à l'aumône et la mit dans sa bouche. Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- lui dit alors : « ***Attention ! Attention ! Jette-la ! Ne sais-tu pas que nous ne mangeons pas les aumônes !?*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[636].

Selon aboû al-haorâ : J'ai dit à al-hasan ibn 'alî : « *Que te rappelles-tu du Messager d'Allah ?* ». Il a dit : « *Je me souviens que j'ai pris une datte offerte en aumône et je l'ai mise dans ma bouche* ». Il dit : « *Le Messager d'Allah l'enleva alors ainsi couverte de salive et la replaça avec les dattes. On dit : «* ***Ô***

---

[635] « majmoû'oul fatâwâ » de ibn taymiyya (22/143).
[636] Rapporté par al-boukhârî (1491) et mouslim (1069).

Messager d'Allah ! Pourquoi avoir repris cette datte à cet enfant ? *». Il a répondu : «* ***Nous autres, proches parents de Mohammad, l'aumône ne nous est pas licite (à la consommation)*** *». Il dit :* « ***Et il disait : Renonce à ce qui suscite en toi le doute pour ce qui n'en suscite pas. La véridicité est tranquillité, alors que le mensonge est suspicion !*** ». (Rapporté par ahmad)[637].

D'après ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- aperçût un bébé dont une partie de la tête était rasée, tandis que l'autre était restée chevelue. Il leur interdit cela et il dit : « ***Rasez tout ou laissez tout !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[638].

C'était dans sa conduite, à lui les éloges et le salut, d'être doux et attentionné avec les enfants, supportant patiemment tout ce qu'ils faisaient.

oumm al-faDl, la sœur de maymoûna -Qu'Allah soit satisfait d'elles- a dit *: J'ai vu (en songe) comme s'il y avait un membre (du corps) du Messager d'Allah dans ma maison. Cela m'a terrifié et je suis allée le raconter au Messager d'Allah. Il -A lui les éloges et le salut- a dit* : « ***C'est un bien que tu as vu ! fâTima donnera naissance à un garçon et tu le prendras en charge, lui donnant le lait de ton fils qoutham !*** ». Elle dit *: Elle accoucha de al-hasan. On me l'amena (en nourrice) et je l'ai allaité jusqu'à ce qu'il soit agité, ou jusqu'à ce qu'il soit sevré. Ensuite, je l'ai apporté au Messager d'Allah et en le déposant sur sa poitrine, il urina. Je l'ai frappé entre les épaules et il (le Prophète) m'a dit* : « ***Sois douce avec mon fiston ! Qu'Allah te fasse miséricorde -Ou : Qu'Allah te rende meilleure- Tu as fait mal à mon fiston !*** ». Elle dit : *J'ai dit : Ô Messager d'Allah ! Enlève ton vêtement et enfile-en un*

---

[637] Rapporté par ahmad (1727), aTTabarânî dans « al-kabîr » (2710).
[638] Rapporté par aboû dâoud (4190) et authentifié par al-albânî.

autre jusqu'à ce que je le lave. Il a dit : « ***On ne lave que l'urine de la petite fille, et on se contente d'asperger de l'eau sur l'urine du garçonnet !*** ». (Rapporté par ahmad)[639].



[639] Rapporté par ahmad (26875) en ces termes, ibn mâja (3923) et authentifié par al-albânî.

La douceur avec les animaux

Parmi les grandioses attitudes, les nobles comportements auxquels notre Religion Monothéiste nous convie et que l'Islam ordonne, il y a la douceur envers le bétail et l'ensemble des animaux. Dans la vie, la bienveillance est cruciale et seul un homme doté d'une moralité éminente y est assisté. C'est une beauté et un éclat pour celui qui en est doté.

Quiconque observe la biographie de notre Prophète -A lui les éloges et le salut- découvrira qu'elle est remplie de bonté et de nobles caractères. Il était un modèle de droiture et un guide à suivre : (**Vous avez dans le Messager d'Allah un bel exemple (à suivre) par quiconque espère en Allah et au Jour Dernier**) 33/21. Il s'étonnera surement de la splendeur de cette douceur dont le Prophète faisait montre envers les animaux.

D'après ‘abdoullah ibn ‘amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Les miséricordieux, le Tout Miséricordieux leur fera miséricorde. Faites miséricorde à ceux qui sont sur terre et Celui qui est au ciel vous fera miséricorde !*** ». (Rapporté par attirmiz̲î)[640].

Son dire « ***Faites miséricorde à ceux qui sont sur terre*** » ; c.à.d. Qui peuplent la terre, ce qui englobe aussi bien les hommes que les animaux, les bestiaux et les oiseaux.

« **Celui qui est au ciel vous fera miséricorde** » ; c.à.d. Allah le Très Haut, Elevé au-dessus de Sa création, installé sur Son Trône

[640] Rapporté par attirmiz̲î (1924) et authentifié par al-albânî.

d'une manière qui sied à Sa Grandeur et Sa Majesté, vous fera miséricorde.

Selon mou'âwiya ibn qourra, de son père : Un homme dit : « ***Ô Messager d'Allah ! J'égorge la brebis et je lui fais miséricorde - Ou bien, il a dit : Je me montre clément envers la brebis en l'égorgeant*** ». Il dit : « ***Si tu fais miséricorde à la brebis, Allah te fera miséricorde ! Si tu fais miséricorde à la brebis, Allah te fera miséricorde !*** ». (Rapporté par ahmad)[641].

Cet homme compatissant envers la brebis lorsqu'il la sacrifie pour sa viande dont il a besoin obtient la miséricorde d'Allah au Jour de la Résurrection.

D'après aboû oumâma -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui fait miséricorde à une bête égorgée en offrande, Allah lui fera miséricorde au Jour de la Résurrection*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[642].

C'est-à-dire : Celui qui se montre doux avec la brebis, la vache ou la chamelle qu'il désire sacrifier trouvera qu'Allah est Miséricordieux envers lui au Jour de la Résurrection.

La Tradition Prophétique a exposé plusieurs choses au moyen desquelles on se montre clément dans cette situation :

Premièrement : Qu'il la transporte paisiblement à l'endroit désigné pour l'égorgement, qu'il ne la traine pas avec violence, lui causant du tort.

---

[641] Rapporté par ahmad (15592), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (373) et authentifié par al-albânî.

[642] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (381) et jugé « Bon » par al-albânî.

Deuxièmement : Qu'il la pose délicatement au sol, qu'il ne la jette pas brutalement.

Troisièmement : Que l'instrument utilisé pour l'égorger soit bien tranchant afin de ne pas lui faire mal.

Quatrièmement : Qu'il n'aiguise pas son couteau sous ses yeux, car cela lui est préjudiciable.

Cinquièmement : Qu'il se dépêche de passer la lame sous sa gorge afin qu'elle ne souffre pas ; C'est en faisant vite qu'on lui accorde un repos rapide.

Sixièmement : Qu'il ne sacrifie pas une autre bête devant elle, car c'est un tort causé.

Septièmement : Qu'il la dépose sur son flanc gauche et mette délicatement son pied sur sa nuque. Qu'il laisse ses quatre pattes détachées, sans personne pour les retenir, car c'est plus apte à sa tranquillité.

Selon chaddâd ibn aos : J'ai mémorisé deux choses du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- ; Il a dit : « ***Certes, Allah a prescrit la bienfaisance en toute chose : lorsque vous tuez, faites-le avec bienfaisance et lorsque vous sacrifiez une bête, égorgez-la avec bienfaisance. Que l'un de vous aiguise sa lame et qu'il apaise l'animal*** ». (Rapporté par mouslim)[643].

D'après 'abdoullah ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Un homme allongea une brebis qu'il voulait égorger, tout en aiguisant sa lame. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Souhaites-tu la faire mourir plusieurs fois ? Pourquoi ne***

[643] Rapporté par mouslim (1955).

pas avoir affuté ta lame avant de l'allonger ? ». (Rapporté par al-hâkim)[644].

C'est donc un homme auprès duquel le Prophète est passé, alors qu'il avait posé son pied sur la bête, qu'il aiguisait sa lame et que la brebis lorgnait. Il a dit : « ***Souhaites-tu la faire mourir plusieurs fois ?*** » ; c.à.d. Cela ne relève aucunement de la clémence. Aussi, ce n'est pas clément d'égorger une brebis devant sa camarade (d'enclos). 'oumar ibn al-khaTTâb interdisait qu'on tue une bête sous le regard d'une autre. aboû hourayra a répugné qu'on aiguise sa lame tandis que la bête l'observe. Enfin, ce n'est pas de la bonté de trainer violemment la bête à l'endroit où elle sera égorgée.

D'après mouhammad ibn sîrîn -Qu'Allah lui soit clément-, 'oumar -Qu'Allah l'agrée- vit un homme trainer une brebis afin de l'égorger. Il le frappa avec un bâton et il dit : « ***Sois privé de mère ! Conduis-là joliment vers la mort !*** ». (Rapporté par al-bayhaqî)[645].

Il faut donc nécessairement être doux avec elle, sans brutalité. Elle ne doit pas être lancée à même le sol, mais plutôt déposée en douceur. Le couteau avec lequel elle est égorgée doit être parfaitement tranchant, parce qu'une lame émoussée fait mal à l'animal. Cette lame n'est pas affûtée devant elle et on n'égorge pas une autre bête en sa présence, car cela contredit la miséricorde. Celui qui a dans son cœur de la miséricorde pour elle en l'égorgeant, se comportera de la sorte !

Quant à l'individu au cœur dur, il n'en a que faire. Il la pousse violemment au sol, la piétine sans retenue, affute sa lame devant elle, et l'égorge sous le regard du troupeau, ainsi que d'autres agissements qui ne s'accordent aucunement avec la miséricorde.

---

[644] Rapporté par al-hâkim dans « al-moustadrak » (7563), et authentifié par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' » (93).

[645] Rapporté par al-bayhaqî dans « assounan al-koubrâ » (19143).

Ainsi, il est possible d'égorger la brebis et de verser son sang tout en étant clément envers elle, ce en considérant ce qui vient d'être évoqué, et en vue de gagner la miséricorde d'Allah au Jour de la Résurrection.

Comme nous l'avons vu dans le récit de ce questionneur attentionné qui dit : « ***J'égorge la brebis et je lui fais miséricorde*** ». Le Prophète -A lui les éloges et le salut- lui a dit : « ***Si tu fais miséricorde à la brebis, Allah te fera miséricorde !*** ». Il l'a répété deux fois.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Un homme qui marchait eut grand soif. Il trouva un puits et y descendit pour se désaltérer. Ensuite, l'homme remonta et vit un chien haletant, qui léchait le sable humide tellement il avait soif. L'homme s'est alors dit : Ce chien a aussi soif que moi à l'instant ! L'homme redescendit donc dans le puits, remplit sa chaussure d'eau, la saisit entre ses dents, puis donna à boire au chien. Allah lui en sut gré et lui pardonna ses péchés*** ». Les Compagnons demandèrent : « ***Ô Messager d'Allah ! Serons-nous [aussi] rétribués pour les bienfaits dispensés aux animaux ?*** ». Alors, le Prophète leur répondit : « ***Oui ! Tout bienfait dispensé à un être vivant sera récompensé*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[646].

Cet homme eut grandement besoin de se désaltérer, il était assoiffé. Il trouva un puits et descendit pour y boire. Il est certes pénible de descendre dans un puits s'il n'existe pas de récipient pour remonter l'eau (sur une poulie).

Dans certaines versions du récit, on précise que ce puits était difficile d'accès, ce qui explique qu'il eut besoin de tenir sa chaussure entre ses dents lorsqu'il en ressortit pour la seconde fois. Malgré tout, il s'y est aventuré pour boire, tiraillé par la soif. En

---

646 Rapporté par al-boukhârî (2363) et mouslim (2244) en ces termes.

sortant, il aperçût un chien haletant qui léchait le sable tellement il avait soif. L'homme se dit : « *Ce chien a aussi soif que moi à l'instant !* ». Un sentiment de pitié pour ce chien envahit son cœur. Il redescendit au fond du puits une deuxième fois, mettant ainsi sa vie en danger, afin de faire miséricorde au chien. Il remplit sa chaussure d'eau, puis, il la tint entre ses dents jusqu'à abreuver le chien. Allah le remercia en lui accordant Son pardon.

aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- raconte : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Un chien qui était sur le point de mourir de soif tournait autour d'un point d'eau. C'est alors qu'une des prostituées du peuple israélite le vit, elle décida de prendre son chausson pour le remplir d'eau puis elle l'abreuva. Pour ce geste, Allah lui pardonna ses péchés*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[647].

Ce pardon s'explique par ce qui habita le cœur de la personne œuvrant de la sorte, en termes de grande sincérité et d'intention pure de satisfaire Allah. C'est pourquoi de nombreuses personnes peuvent être associées dans la réalisation apparente d'un acte, alors qu'elles sont très différentes, qu'un fossé les sépare sur le plan de l'acceptation ou du rejet (par Allah).

L'imam ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Qu'est-ce qui a habité le cœur de cette prostituée qui aperçût ce chien si assoiffé qu'il en léchait les cailloux ? A cet instant, malgré l'absence d'instrument, de soutien et de personnes susceptibles de la voir de sorte qu'elle œuvre avec ostentation, son cœur fut envahi par ce qui la poussa à s'exposer au danger en descendant dans le puits pour remplir sa chaussure d'eau. Elle s'est moqué de perdre la vie, a porté le soulier dans sa bouche alors qu'il était plein, jusqu'à parvenir à remonter. Puis, elle s'est montrée humble face à cette créature que les gens ont l'habitude de frapper. Elle a tenu*

647 Rapporté par al-boukhârî (3467) et mouslim (2245) en ces termes.

la chaussure dans sa main pour qu'il s'y abreuve, sans attendre de rétribution ou de remerciement. Les lumières de cette part de Monothéisme ont littéralement consumé la prostitution passée et elle fut pardonnée. Ainsi sont les œuvres et leurs auteurs auprès d'Allah ! »[648].

De plus, les Compagnons ont dit dans le premier récit : « ***Ô Messager d'Allah ! Serons-nous rétribués pour les bienfaits dispensés aux animaux ?*** ». Ils ont posé cette question à l'occasion de cette histoire, alors qu'elle parle d'une rétribution pour avoir abreuvé une bête. C'est-à-dire : Serons-nous rétribués pour n'importe quel animal envers lequel nous sommes bons et cléments ? Il -A lui les éloges et le salut- leur cita alors cette règle générale dans ce registre : « ***Tout bienfait dispensé à un être vivant sera récompensé*** (Lit. Il y a une rétribution pour chaque foie humidifié) ».

Le « foie humide » recouvre celui de l'humain et de l'animal. C'est dire que l'abreuvement est une des meilleures aumônes, surtout lorsqu'on a grandement besoin d'eau. sa'd ibn 'oubâda -Qu'Allah l'agrée- raconte que sa mère est morte. Il dit au Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- : « ***Ma mère est décédée ; Ferai-je des aumônes pour elle ?*** ». Il répondit par l'affirmatif. Il reprit : « ***Quelle aumône est la meilleure ?*** ». Il dit : « ***Donner à boire !*** ». (Rapporté par ahmad)[649].

Ainsi, offrir de l'eau est la plus grandiose des aumônes. Elle survient en creusant des puits, en installant des conduits d'eau, en posant des systèmes de refroidissement, en se renseignant sur les zones qui ont besoin de l'eau pour l'y faire parvenir, ainsi que d'autres façons de verser l'eau en aumône.

---

[648] « madârij assâlikîn » de ibn al-qayyim (1/341).

[649] Transmis par ahmad (22459), ibn mâja (3684) et jugé « Bon » par al-albânî.

La clémence envers les animaux passe aussi par le dépôt de la nourriture pour eux, comme un reste de repas que l'individu dépose dans un lieu fréquenté par des oiseaux ou des bêtes, animé de miséricorde et de désir de gratifier.

Les gens peuvent penser que ce n'est rien, mais la sincérité envers Allah qui siège dans le cœur, ainsi que la pitié et la bonté pour les bêtes au moment de les nourrir, peuvent être la cause du pardon d'Allah pour les péchés.

Selon anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, qui le tient du Prophète -A lui les éloges et le salut- : « « ***Pas un musulman ne plante un arbre dont un homme, une bête, ou toute autre chose se nourrit, sans que ce ne soit pour lui une aumône !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[650].

Commentant la Narration, ibn baTTâl -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Dans ces récits, il y a l'incitation à faire montre de clémence et de douceur envers toutes les créatures, le mécréant, le croyant et l'ensemble des animaux. C'est un moyen par lequel Allah pardonne les péchés et expie les fautes. Il convient à tout croyant raisonnable de saisir sa part de miséricorde, de l'employer pour ses semblables et pour tout animal qu'Allah n'a certainement pas créé en vain.*

Tout un chacun est responsable de ceux qui sont sous son autorité et qu'il possède, d'êtres humains ou de bêtes incapables de parler et d'exprimer leur souffrance. Aussi, il convient qu'il fasse miséricorde à tout animal même s'il n'est pas sa propriété. Ne vois-tu pas que celui qui abreuva le chien qu'il trouva sur une terre désertique n'en était pas le maitre, et Allah lui pardonna pour s'être efforcé de descendre dans le puits, d'en extraire l'eau dans sa chaussure pour étancher sa soif. C'est la même chose pour ce qui a le sens de l'abreuvement, comme de nourrir. N'as-tu pas

[650] Rapporté par al-boukhârî (6012).

*entendu la parole (du Prophète) : « **Pas un musulman ne plante un arbre dont un homme, ou une bête se nourrit, sans que ce ne soit pour lui une aumône !** »*[651].

Dans le sens d'abreuver et de nourrir les bestiaux, il y a l'allégement de leur fardeau, évitant de poser sur leur dos ce qui dépasse leur capacité. C'est un effet de la miséricorde et de la bonté envers eux. Citons encore l'abandon de la maltraitance en les frappant, leur causant du tort ou les utilisant de nuit, à des heures qui ne sont pas faites pour cela. On nous a interdit d'employer les esclaves de nuit, car la nuit leur appartient tandis qu'ils consacrent leurs journées au maitre. Les animaux n'échappent pas à la règle ! ». Fin de citation[652].

Selon ‘abdoullah ibn ‘oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Une femme a été châtiée pour avoir emprisonné une chatte jusqu'à ce qu'elle meurt. Pour cela, elle est entrée en Enfer. Elle ne l'a ni nourrie, ni abreuvée lorsqu'elle l'a enfermée et elle ne l'a pas non plus laissée se nourrir des bestioles de la terre*** ». (Récit unanimement jugé authentique)[653].

Selon aboû <u>h</u>ourayra -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Une femme a été châtiée pour une chatte qu'elle n'a pas nourrie, pas abreuvée et qu'elle n'a pas laissée manger des bestioles de la terre*** ». (Rapporté par mouslim)[654].

C'est une femme cruelle et insensible qui a volontairement enfermé cette chatte jusqu'à la mort. Il ne s'agit pas d'une affaire survenue malencontreusement, sans qu'elle en ait conscience et

---

[651] Rapporté par al-boukhârî (6012).

[652] « charh Sahîh al-boukhârî » (9/220) de ibn baTTâl.

[653] Rapporté par al-boukhârî (3482) et mouslim (2242).

[654] Rapporté par mouslim (2243).

elle a plutôt choisi de la priver de liberté au point qu'elle en meurt. Allah l'a donc châtiée et l'a introduite en Enfer. On a rapporté ce qui indique que cette femme est suppliciée par la chatte en question qui la griffe, tirant ainsi vengeance.

D'après asmâ bint abî bakr -Qu'Allah soit satisfait d'elle et de son père- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a fait la prière à l'occasion d'une éclipse et il a dit : « ***L'Enfer s'est rapproché de moi au point que je m'exclame : Seigneur ! Je suis avec eux ! Et voilà qu'une femme (je pense qu'il a dit) était griffée par une chatte*** ». Il dit : « ***Qu'arrive-t-il à celle-ci ?*** ». Ils dirent : « ***Elle l'a enfermée jusqu'à ce qu'elle meurt de faim*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[655].

Cette femme était-elle mécréante ou croyante ? annawawî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *La vérité est qu'elle était musulmane et qu'elle est entrée en Enfer à cause de la chatte, comme cela ressort de l'apparent du texte. Ce péché n'est pas des moindres ; En persistant (dans la torture infligée), c'est devenu un péché majeur. Mais rien dans ce récit ne prouve qu'elle éternise en Enfer !* »[656].

Par conséquent, il ne faut pas prendre ces choses à la légère. C'est un devoir pour l'homme d'avoir peur et d'être sur ses gardes, de faire miséricorde au bétail, de faire preuve de bonté envers les oiseaux. Qu'il craigne de les traiter sans clémence au point de s'exposer au châtiment !

Son dire « ***Elle ne l'a ni nourrie, ni abreuvée lorsqu'elle l'a enfermée et elle ne l'a pas non plus laissée se nourrir des bestioles de la terre*** » indique que si un homme retient une chatte chez lui parce qu'il a besoin qu'elle le débarrasse des nuisibles, par

---

[655] Rapporté par al-boukhârî (2364).
[656] « charh annawawî 'alâ mouslim » (14/240).

exemple, et qu'il l'entretient en lui donnant à boire et à manger, sans jamais lui nuire, alors, il n'a commis aucune faute.

Même chose s'il a besoin d'un oiseau, pour se réjouir de sa vision et de son chant, et qu'il s'en occupe en le nourrissant et l'abreuvant, il n'a rien fait de mal. D'après anas -Qu'Allah l'agrée- : *Le Prophète -A lui les éloges et le salut- était de tous les gens, celui qui a le meilleur comportement. J'avais un frère surnommé aboû 'oumayr -Il dit : Je pense qu'il a précisé qu'il était sevré- Lorsque le Messager d'Allah le voyait, il lui disait* : « ***Ô aboû 'oumayr, qu'a fait ton petit oiseau ?*** ». Il dit : *Il jouait avec lui*. (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[657].

C'est donc une obligation de traiter le bétail et la volaille avec bonté et clémence, évitant toute injustice et toute nuisance. Pour ce, dans un récit, on interdit de prendre les oiseaux pour cible.

D'après sa'îd ibn joubayr qui a dit : *ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- passa près de deux jeunes garçons Quraychites qui avait fait d'un oiseau leur cible, sur lequel ils tiraient. Ils avaient établi que le propriétaire de l'oiseau garderait chaque flèche qui n'atteint pas sa cible. Lorsqu'ils virent ibn 'oumar, ils se séparèrent (et prirent la fuite). Alors, ibn 'oumar a dit* : « ***Quiconque fait cela, qu'Allah le maudisse ! Qui a fait cela ? Certes, le Messager d'Allah - paix et salut sur lui - a maudit quiconque prend pour cible quoi que ce soit ayant une âme*** ». (Rapporté par mouslim)[658].

Selon hichâm ibn zayd ibn anas ibn mâlik : *Je suis entré avec mon grand-père anas ibn mâlik chez al-hakam ibn ayyoûb. Des gens y avaient attachés une poule qu'ils prenaient pour cible*. Il dit : *anas dit alors* : « ***Le Messager d'Allah a interdit d'attacher les***

---

[657] Rapporté par al-boukhârî (6203) et mouslim (2150).
[658] Rapporté par mouslim (1958).

animaux afin de leur tirer dessus ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[659].

D'après sa'îd ibn 'amrin qui le tient de ibn 'oumar : *Ce dernier entra chez yahyâ ibn sa'îd et un enfant des banoû yahyâ avait attaché une poule sur laquelle il tirait. ibn 'oumar marcha jusqu'à la poule pour la détacher. Il s'en revint avec la poule et l'enfant, disant* : « ***Corrigez votre enfant qui a ligoté cette volaille afin de la tuer ! J'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- interdire d'attacher une bête ou autre pour lui tirer dessus !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[660].

S'inscrit dans cette interdiction, de mutiler les animaux :

D'après ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : « ***Le Prophète a maudit celui qui mutile les animaux !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[661].

C'est-à-dire : Qu'il sectionne l'extrémité de ses membres, tout ou en partie, alors qu'il est vivant. La malédiction est la preuve que c'est strictement prohibé.

Entre encore dans ce chapitre, d'exciter les animaux les uns contre les autres, permettant à certains de terrasser leurs adversaires (au cours de combats organisés).

Selon moujâhid : « *ibn 'oumar répugna qu'on excite les bestiaux, les uns contre les autres* ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[662].

Exciter les bêtes consiste à les dresser les unes contre les autres, permettant à certaines de vaincre d'autres, comme lorsqu'un

---

[659] Rapporté par al-boukhârî (5513) et mouslim (1956).
[660] Rapporté par al-boukhârî (5514).
[661] Rapporté par al-boukhârî (5515).
[662] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (1232) et al-albânî dit : « Bon jusqu'au Compagnon. Il a aussi été rapporté du Prophète ».

taureau transperce un autre de ses cornes, ou qu'un coq en blesse un autre à coups de bec. (C'est blâmable) en raison de son caractère futile, et parce qu'il provoque la souffrance des animaux, l'un infligeant des coups à l'autre de sorte qu'un œil soit crevé ou qu'il subisse un tort. Il n'est pas licite pour un homme de provoquer cela !

Il est admis qu'au cas où un homme se saisit d'un couteau avec lequel il entaille la tête d'un animal ou lui crève un œil, c'est illicite et les gens le compteront comme un péché. C'est donc la même chose s'il s'emploie volontairement à faire s'affronter les animaux, de sorte qu'ils se mutilent.

Dans ce registre : Qu'il fasse de la peine à la bête à travers ses petits.

Selon 'abdoullah ibn mas'oûd -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète fit une halte et un homme s'empara de l'œuf d'une alouette. Elle vint virevolter sur la tête du Messager d'Allah et il -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Lequel d'entre vous l'a peiné en prenant son œuf ?*** ». Un homme dit : « ***Ô Messager d'Allah ! C'est moi qui ait prit son œuf*** ». Le Prophète lui dit : « ***Rends-lui, par miséricorde pour elle !*** »[663].

L'oiseau souffre de cela. Combien de peines a-t-il surmonté pour avoir cet œuf ? En méditant sur la vie des volatiles, on voit un des grands signes d'Allah : La manière dont cet oiseau passe un long moment à confectionner le nid, avec ce bel agencement et ces mesures convenables à ses œufs et leur taille. Le petit volatile fait un nid modeste et le grand volatile se lance dans d'autres proportions. Puis, lorsque le temps de la pondaison approche, le male et la femelle se relaient pour le chauffer, afin que l'œuf soit pondu dans un lit de douceur. Après cela, la femelle reste pour

[663] Rapporté par ahmad (3835), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (382) et authentifié par al-albânî.

couver et elle ne le quitte qu'en cas de nécessité absolue pour un bref instant.

Puis, un homme se saisit volontairement de l'œuf et parfois, juste pour se distraire et le lancer jusqu'à le briser… Il se peut d'ailleurs qu'il considère cela comme un moyen de s'amuser, alors que l'oiseau en souffre, qu'il est ainsi torturé et qu'on ne lui fait pas miséricorde… Mais on ne fera pas miséricorde à celui qui n'est pas miséricordieux !

Son dire « *Elle vint virevolter sur la tête du Messager d'Allah* » ; c.à.d. Elle est venue battre de l'aile au-dessus du Prophète pour se plaindre. Il a dit : « ***Lequel d'entre vous l'a peiné en prenant son œuf ?*** ». Un homme dit : « ***Ô Messager d'Allah ! C'est moi qui ait prit son œuf*** ». Le Prophète lui dit : « ***Rends-lui, par miséricorde pour elle !*** ».

C'est-à-dire : C'est de la clémence de laisser l'œuf à sa place, de ne pas le dérober et de ne pas peiner l'oiseau ; L'attitude contraire ne s'accorde pas avec la miséricorde.

Il relève encore (d'un manque de miséricorde), de lui confier une tache qui dépasse sa capacité ou de ne pas la nourrir suffisamment.

D'après ‘abdoullah ibn ja'far -Qu'Allah l'agrée- : *Un jour [au cours d'un voyage], le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- m'installa derrière lui et me fit part d'un secret que je ne divulguai à personne. Les endroits préférés par le Messager d'Allah pour faire ses besoins étaient les palmeraies, c'est-à-dire : derrière les palmiers. Un jour, il entra dans la palmeraie d'un homme des Auxiliaires Médinois, et un chameau se trouvait là. Lorsque le chameau vit le Messager d'Allah, il se mit à gémir et ses yeux versèrent des larmes. Le Prophète se rendit auprès de lui et le caressa du dos à la tête, ce qui l'apaisa. Il dit alors* : « **Qui est le propriétaire de ce chameau ? À qui appartient ce chameau ?** ». *C'est alors qu'un jeune homme des Auxiliaires vint et dit* : « ***Il***

m'appartient, ô Messager d'Allah ! *». Le Prophète -A lui les éloges et le salut- dit alors* : « ***Ne crains-tu pas Allah au sujet de cette bête qu'Allah t'a confié ? En effet, celle-ci vient de se plaindre auprès de moi que tu l'affamais et l'épuisais !*** ». (Rapporté par ahmad)[664].

C'est-à-dire que tu ne lui donnes pas à manger et tu le fais trop travailler. Dans une version : « ***Il s'est plaint du labeur abondant et du manque de foin. Soyez bons envers lui !*** »[665]. Ainsi, il -A lui les éloges et le salut- a conseillé à son propriétaire d'être bon avec la bête, de lui fournir une part convenable de nourriture, et de ne pas l'employer à des taches insurmontables.

D'après sahl ibn al-hanZaliyya : *Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- passa à côté d'un chameau extrêmement amaigri. Il dit alors* : « ***Craignez Allah vis-à-vis de ces bêtes qui ne peuvent pas parler ! Utilisez-les comme montures de manière convenable et mangez la viande de celles qui sont propres à la consommation*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[666].

L'imam ahmad l'a rapporté avec les termes : *Il passa près d'un chameau allongé à la porte de la mosquée, aux premières lueurs du jour. Puis, il repassa près de lui en fin de journée et le chameau était dans le même état. Il a dit* : « ***Où est le propriétaire du chameau ?*** *». On le chercha en vain. Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit alors, comme s'il était fâché* : « ***Craignez Allah au sujet de ces bêtes ! Montez-les lorsqu'elles sont en bonne santé et mangez-les lorsqu'elles sont bien grasses*** »[667].

---

664 Rapporté par ahmad (1745), aboû dâoud (2549) et authentifié par al-albânî.

665 Rapporté par ahmad (17565), al-albânî dit dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (2270) : « Authentique au regard d'autres narrations ».

666 Rapporté par aboû dâoud (2548) et authentifié par al-albânî.

667 Rapporté par ahmad (17625) et authentifié par al-albânî dans « aSSahîha » (23).

Il veut ici signifier qu'elles ne parlent pas et n'expriment pas leurs besoins. Il a donc ordonné la piété vis-à-vis de ces bêtes, en les traitants convenablement, sans leur faire du mal, en leur accordant une part suffisante de nourriture et de boisson.

Son dire « ***Utilisez-les comme montures de manière convenable*** » ; c.à.d. Après les avoir traitées convenablement en les nourrissant et les abreuvant, de sorte qu'elles aient la force de supporter un cavalier.

Citons des récits transmis des anciens sur le sujet qui témoignent de l'immense intérêt qu'ils accordaient à ce point et de leur suivisme strict du Prophète, à lui les éloges et le salut :

al-mousayyib ibn dârim a dit : J'ai vu 'oumar ibn al-khaTTâb frapper un caravanier en disant : « ***Pourquoi fais-tu transporter à tes chameaux une charge supérieure à leur capacité ?*** ». (Rapporté par ibn sa'd dans « aTTabaqât »)[668].

Selon 'âSim ibn 'oubaydillah ibn 'âSim ibn 'oumar ibn al-khaTTâb : Un homme affuta une lame et saisit une brebis pour l'égorger. 'oumar lui donna un coup de bâton en disant : « ***Torturerais-tu l'âme ? Pourquoi ne pas avoir fait cela avant de la saisir ?*** ». (Rapporté par al-bayhaqî)[669].

D'après mouhammad ibn sîrîn -Qu'Allah lui soit clément- : 'oumar -Qu'Allah l'agrée- aperçût un homme trainer un mouton pour le sacrifier. Il le frappa de son bâton et dit : « ***Que ta mère te perde ! Emmène-là joliment vers la mort*** ». (Rapporté par al-bayhaqî)[670].

D'après wahb ibn kaysân : ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- vit un berger faisant paitre son troupeau dans un lieu qui n'est pas propice et ibn 'oumar avait constaté l'existence

---

668 Rapporté par ibn sa'd dans « aTTabaqât » (7/91).
669 Rapporté par al-bayhaqî dans « assounan al-koubrâ » (19616).
670 Rapporté par al-bayhaqî dans « assounan al-koubrâ » (19143).

d'un autre plus adéquat. Il dit : « ***Malheur à toi, ô berger ! Déplace tes bêtes ! J'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : Tout berger sera interrogé sur son troupeau !*** ». (Rapporté par ahmad)[671].

Selon mou'âwiyya ibn qourra : aboû addardâ possédait un chameau surnommé dammoûn. S'il le prêtait, il précisait : « ***Il peut transporter tel et tel ! Ne le chargez pas plus que tel et tel !*** ». Lorsqu'il fut au seuil de la mort, il a dit : « ***Ô dammoûn ! Ne dispute pas avec moi auprès de mon Seigneur, je ne te faisais porter que ce que tu peux !*** ». (Rapporté par ibn al-moubârak dans « azzouhd »)[672].

D'après aboû 'outhmân ath-thaqafî : 'oumar ibn 'abdil 'azîz -Qu'Allah l'agrée- avait un serviteur qui travaillait sur les mules et lui apportait un dirham tous les jours. Une fois, il a rapporté un dirham et demi. Il lui dit : « ***Qu'est-ce qui t'a pris ?*** ». Il répondit : « ***Le marché a été bénéfique*** ». Il rétorqua : « ***Tu as plutôt épuisé les mules ; Accorde leur trois jours de repos !*** ». (Rapporté par aboû nou'aym dans « al-hiliya »)[673].

Ce sont là quelques propos hérités des pieux Devanciers sur le sujet. Ils indiquent la part d'intérêt qu'ils donnaient aux recommandations du Prophète d'être doux avec les animaux. Ce n'est qu'un échantillon et ils suffisent à exposer clairement que c'est bien l'Islam qui a posé les bases de la « Protection des animaux »[674].

Selon aboû oumâma al-bâhilî -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Allah, Ses Anges, les***

---

[671] Rapporté par ahmad (5869), al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (416) et authentifié par al-albânî.
[672] Rapporté par ibn al-moubârak dans « azzouhd » (1173).
[673] Rapporté par aboû nou'aym dans « al-hiliya » (5/260).
[674] Voir : « assilsila aSSahîha » (1/29).

habitants des cieux et des terres, jusqu'à la fourmi dans sa fourmilière et la baleine prient sur celui qui enseigne le bien aux gens ! »[675].

Selon aboû addardâ -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Quiconque emprunte une voie à la recherche d'un savoir, Allah lui facilitera une voie vers le Paradis. Certes, les Anges recouvrent de leurs ailes celui qui recherche le savoir en signe de satisfaction pour ce qu'il fait. Ceux qui se trouvent dans les cieux et sur la Terre jusqu'aux poissons dans l'eau implorent le pardon en faveur du savant*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[676].

Le grand collecteur de Narrations, ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *On dit que la raison de cette demande de pardon est que le savant enseigne aux hommes de prendre soin des animaux ; il leur laisse connaitre ce qui est licite et illicite à ce sujet ; il leur apprend comment les obtenir, les utiliser, les monter et en tirer profit, mais aussi comment les égorger de la meilleure et de la plus douce manière qui soit pour les animaux.*

De tous les gens, le savant est celui qui a le plus de pitié pour les animaux, celui qui expose au mieux ce pour lequel ils sont créés. Globalement, la clémence et la bonté par et pour lesquelles les bêtes furent créées, auxquelles une portion fut destinée, sont connues par la science. L'érudit en laisse prendre connaissance de sorte qu'il mérite cette demande d'absolution formulée par les bestiaux. Et Allah est le Véritable Connaisseur »[677].

---

[675] Rapporté par par attirmiẕî (2685), aTTabarânî dans « al-kabîr » (7912) et authentifié par al-albânî.

[676] Rapporté par par attirmiẕî (2682), ibn mâja (223) et authentifié par al-albânî.

[677] « miftâh dârissa'âda » (1/65).



Comportement à adopter sur la route

Il relève des grands bienfaits accordés par Allah au travers de cette Loi bénie et cette Religion du pur Monothéisme, qu'Il lui a permis la réalisation de ce qui est avantageux pour les hommes, et la préservation de leurs droits. A l'ombre de cette Religion, le musulman vit heureux, s'il la met en pratique et que ses frères réalisent les enseignements de l'Islam et ses orientations. Notre Religion est donc celle qui garantit les droits et tient compte des avantages, accordant ainsi le repos et le bonheur aux serviteurs (d'Allah).

Nous nous penchons ici sur un droit considérable et un comportement noble, émanant de la beauté de cette Religion et de ses bons conseils… C'est le droit de la route et la conduite qu'on y tient.

aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée- relate que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Gardez-vous de vous asseoir dans les chemins !*** ». Les Compagnons dirent : « ***Ô Messager d'Allah ! Nous avons besoin de nous réunir pour discuter*** ». Alors, le Messager d'Allah répondit : « ***Si vous ne pouvez faire autrement que de vous rassembler, donnez au passage son droit !*** ». Les Compagnons demandèrent : « ***Quel est son droit ?*** ». Il détailla : « ***Baisser le regard, s'abstenir de toute nuisance, répondre au salut, ordonner le convenable et interdire le blâmable*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[678].

Son dire : « ***Donnez au passage son droit*** ». C'est une règle solide et un fondement dans ce registre. Si tous ceux qui empruntent les

[678] Rapporté par al-boukhârî (2465, 2669) et mouslim (2121, 2161).

rues y étaient attentifs, la situation des musulmans s'arrangerait et ils échapperaient à beaucoup de dangers et de nuisances.

C'était la conduite du Prophète -A lui les éloges et le salut- de dire, chaque fois qu'il sortait de chez lui : « ***Ô Allah, je cherche protection auprès de Toi pour que je n'égare personne ou que je ne sois égaré, pour que je ne commette aucune faute ou qu'on ne m'incite à la faire, pour que je n'oppresse personne ou que je ne subisse une oppression, pour que je ne sois injuste ou que je ne subisse une injustice*** »[679], tout cela pour marteler et concrétiser cet objectif.

Ils dirent : « ***Quel est le droit de la route ?*** » ; Il reprit : « ***Baisser le regard, s'abstenir de toute nuisance, répondre au salut, ordonner le convenable et interdire le blâmable*** ». Dans une version, il ajouta : « ***Dire de bonnes choses*** »[680] ; Et dans une troisième version : « ***Montrer le chemin et demander à Allah de faire miséricorde à celui qui éternue, si toutefois il loue Allah*** »[681] ; Et dans une quatrième : « ***Secourir la personne en détresse, et montrer sa route à celui qui est perdu*** »[682] ; Et dans une cinquième : « ***Conduisez vers le droit chemin et aidez celui qui subit une injustice*** »[683] ; Et dans une sixième : « ***Aidez à porter***

---

[679] Transmis par aboû dâoud (5094), attirmiẕî (3427) d'après le récit de oumm salama -Qu'Allah soit satisfait d'elle- et authentifié par al-albânî.
[680] Rapporté par mouslim (2161).
[681] Rapporté par ibn hibbân, al-hâkim dans « al-moustadrak » (7688), al-albânî dit dans « atta'liqât al-hisân » : « Bon et authentique ».
[682] Rapporté par aboû dâoud (4817) et authentifié par al-albânî.
[683] Rapporté par attirmiẕî (2726) et authentifié par al-albânî.

(les charges lourdes) »[684] ; Et dans une septième : « ***Beaucoup évoquer Allah !*** »[685].

Le grand collecteur de Narrations, ibn hajar -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il y a un totale de quatorze attitudes dans ces Narrations et je les ai regroupées à travers trois vers de poésie…* » (Il les cita)[686].

Premièrement : Baisser le regard.

Allah le Très Haut dit : (**Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font - Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté…**) 24/30-31.

jarîr ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée- a dit : « ***J'ai questionné le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- sur le regard soudain et il m'a commandé de détourner le regard !*** ». (Rapporté par mouslim)[687].

Selon bourayda al-aslamî -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dit à 'alî -Qu'Allah l'agrée- : « ***Ô 'alî ! Ne fais pas suivre le regard par un regard car certes le***

---

[684] Rapporté par al-bazzâr dans son mousnad (5232) et il dit : « … Il n'y a que dans ce récit que nous avons connaissance de cette transcription : Aidez à porter (les charges lourdes) ». La même chose est transmise de ibn hajar dans « moukhtaSar zawâíd mousnad al-bazzâr » (2/415). al-haythamî dit dans « majma'ouzzawâíd » (8/62) : « Il implique mouhammad ibn abî laylâ qui est digne de probité, mais dont la mémorisation est faible ».

[685] Rapporté par aTTabarânî dans « al-mou'jam al-kabîr » (5592).

[686] « fat-houl bârî » de ibn hajar al'asqalânî (11/11).

[687] Rapporté par mouslim (2159).

premier est pour toi et l'autre n'est pas pour toi ». (Rapporté par aboû dâoud)[688].

Baisser le regard présente maints intérêts qui ont été exposés par ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément-[689] :

Le premier : C'est l'exécution de l'ordre d'Allah qui procure au serviteur le summum du bonheur dans sa vie présente et dans l'au-delà.

Le second : Il empêche à la flèche empoisonnée qui peut bien causer sa perte d'atteindre le cœur.

Le troisième : Il procure au cœur une concentration et une intimité avec Allah, alors que le regard promeneur distrait et éloigne d'Allah.

Le quatrième : Il renforce le cœur et le réjouit, alors que de promener le regard l'affaiblit et l'attriste.

Le cinquième : Il donne de la lumière au cœur, tandis que de ne point baisser les yeux assombrit le cœur. C'est pour cela qu'Allah a apporté le Verset de la « Lumière » après avoir ordonné de baisser le regard ; Il dit : (**Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté**) 24/30, après quoi, Il dit : (**Allah est la Lumière des cieux et de la terre. Sa lumière est semblable à une niche où se trouve une lampe…**) 24/35.

Le sixième : Il octroie une sagacité lui permettant de distinguer le vrai du faux, de départager le véridique du menteur.

Le septième : Il raffermit le cœur et lui procure courage et force.

---

688 Transmis par aboû dâoud (2149), attirmiẕî (2777) et jugé « Bon » par al-albânî.

689 « addâ-ou waddawâ » (p.178).

Le huitième : Il obstrue au Diable son chemin vers le cœur. Certes, le Diable entre avec le regard et envahit le cœur plus vite que l'air n'emplit une pièce vide.

Le neuvième : Il permet au cœur de se libérer et de concentrer ses réflexions sur ce qui lui profite, alors que le regard baladeur les lui fait oublier et s'interpose entre le cœur et son intérêt. Il perd alors le contrôle et suit ses passions, plongeant dans l'insouciance et l'oubli de son Seigneur.

Le dixième : Il existe un passage entre l'œil et le cœur, les émotions de l'un agissant sur l'autre. S'il est sain, l'autre l'est aussi ; S'il est corrompu, l'autre l'est également. Si le cœur est corrompu, le regard est corrompu ; Et si le regard est corrompu, le cœur se corrompe. Et même topo pour la droiture !

Deuxièmement : s'abstenir de toute nuisance.

C'est-à-dire : S'abstenir de nuire par une parole et un geste. Quant à la nuisance verbale : Ils ne doivent pas médire d'un passant, le calomnier ou se railler de lui. Quant à la nuisance par la gestuelle : Ils ne doivent pas occuper toute la voie de sorte que les passants soient à l'étroit et ne puissent poursuivre leur route qu'avec grande peine.

D'après 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : J'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Le musulman est celui dont les musulmans sont à l'abri de sa langue et de sa main*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[690].

Selon 'oubâda ibn aSSâmit -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Garantissez-moi six choses et je vous garantis le Paradis : Soyez véridiques dans vos paroles, tenez vos promesses, restituez le dépôt qui vous est confié, soyez chastes,***

---

690 Rapporté par al-boukhârî (10, 6484) et mouslim (40).

baissez le regard et abstenez-vous de faire du mal ! ». (Rapporté par ahmad)[691].

aboû zarr -Qu'Allah l'agrée- rapporte : J'ai demandé : « ***Ô Messager d'Allah ! Quelle action est la meilleure ?*** ». Il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La foi en Allah et la lutte dans le chemin d'Allah*** ». J'ai demandé : « ***Quel esclave est le meilleur (pour l'émancipation) ?*** ». Il a dit : « ***Le plus cher d'entre eux en prix et le plus précieux d'entre eux pour ses maîtres*** ». J'ai demandé : « ***Si je ne peux pas me le permettre ?*** ». Il a dit : « ***Alors, tu aides un ouvrier ou tu travailles pour un handicapé*** ». J'ai demandé : « ***Si je ne peux pas (le) faire ?*** ». Il a dit : « ***Vous devriez vous empêcher de faire du mal aux gens, car cela (sert) de charité que vous vous accordez*** ». (Rapporté par mouslim)[692].

Troisièmement : Répondre au salut.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Cinq droits sont obligatoirement dus à un musulman : répondre aux salutations, lui dire (Puisse Allah te faire miséricorde) quand il loue Allah après avoir éternué, accepter son invitation, lui rendre visite en cas de maladie et suivre ses funérailles*** ». (Rapporté par mouslim)[693].

'abdoullah ibn 'amrin ibn al'âS -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- rapporte qu'une fois, un homme a interrogé le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- : « ***Quel est le meilleur de l'Islam ?*** ». Le Prophète lui répondit : « ***Tu nourris les gens et tu salues ceux que tu connais comme ceux que tu ne connais pas*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[694].

---

[691] Rapporté par ahmad (22757), ibn hibbân (271) et authentifié par al-albânî.
[692] Rapporté par al-boukhârî (2518) et mouslim (84) en ces termes.
[693] Rapporté par al-boukhârî (1240) et mouslim (2162) en ces termes.
[694] Rapporté par al-boukhârî (28) et mouslim (39).

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui est sur une monture salue le piéton, le piéton salue la personne assise, et le petit groupe salue le grand groupe*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[695].

'ammâr -Qu'Allah l'agrée- a dit : « ***Il est trois (qualités) qui, si elles sont rassemblées, rassemblent la foi : Porter un jugement équitable sur ta personne, saluer tout le monde et dépenser du peu dont tu possèdes !*** » (Rapporté par al-boukhârî sans chaine de transmission)[696].

Quatrièmement et cinquièmement : Commander le convenable et interdire le blâmable.

Allah le Très Haut dit : (**Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les gens, vous commandez le convenable, vous interdisez le blâmable et vous croyez en Allah**) 3/110.

D'après aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Que celui d'entre vous qui aperçoit un mal le change avec sa main ; s'il ne le peut pas, alors, (qu'il le change) avec sa langue ; s'il ne le peut pas, alors, avec son cœur et c'est le plus faible de la foi*** ». (Rapporté par mouslim)[697].

houzayfa ibn al-yamân -Qu'Allah l'agrée- relate du Prophète -A lui les éloges et le salut- qu'il dit : « ***Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main ! Ordonnez le bien et interdisez le blâmable ! Sans quoi, peu s'en faut qu'Allah ne vous envoie l'un de Ses***

---

695 Rapporté par al-boukhârî 6232, 6233) et mouslim (2160).

696 Rapporté par al-boukhârî, Livre de la Foi, Chapitre : Répandre la salutation relève de l'Islam (avant le n°28).

697 Rapporté par mouslim (49).

châtiments ; vous L'invoquerez alors, mais Il ne vous exaucera pas ». (Rapporté par attirmiẕî)[698].

Sixièmement : Dire du bien.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise. Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il honore son voisin. Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il honore son invité*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[699].

D'après sahl ibn sa'd -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui me garantit ce qu'il a entre ses deux mâchoires [sa langue] et ce qu'il a entre ses deux jambes [son sexe], je lui garantis le Paradis !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[700].

Septièmement : Montrer le chemin.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Chaque jour où le soleil se lève, la personne doit s'acquitter d'une aumône pour chacune de ses articulations. Réconcilier deux personnes est une aumône. Aider un homme à enfourcher sa monture ou l'aider à y charger ses affaires est une aumône. Prononcer une bonne parole est une aumône. Marcher, et chaque pas accompli, en direction de la mosquée pour y effectuer la prière est une aumône. Et ôter un obstacle du chemin est une aumône*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[701].

[698] Rapporté par attirmiẕî (2169), ahmad (23301) et jugé « Bon » par al-albânî.
[699] Rapporté par al-boukhârî (6018, 6136, 6138, 6475) et mouslim (47).
[700] Rapporté par al-boukhârî (6474).
[701] Rapporté par al-boukhârî (2891) et mouslim (1009).

D'après al-barâ ibn 'âzib -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Celui qui prête une chamelle ou une brebis pour la traie, qui prête de l'argent, qui montre sa route à un égaré ou un aveugle, alors, c'est comme s'il affranchissait un esclave*** »[702].

Huitièmement : Demander la miséricorde d'Allah pour celui qui éternue.

Selon aboû moûsâ -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Si l'un d'entre vous éternue et qu'il loue Allah, dites-lui : Qu'Allah te fasse miséricorde ! S'il ne loue pas Allah, ne lui dites pas : Qu'Allah te fasse miséricorde*** ». (Rapporté par mouslim)[703].

D'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : Deux hommes ont éternué auprès du Prophète -A lui les éloges et le salut- ; Il implora la miséricorde d'Allah pour l'un au détriment de l'autre. Celui qui n'avait pas bénéficié de cette invocation dit : « ***Untel a éternué et tu lui as dit : Qu'Allah te fasse miséricorde, alors que tu ne m'as rien dit quand j'ai éternué ?*** ». Il dit : « ***Celui-ci a loué Allah et tu n'as pas loué Allah*** ». (Rapporté par mouslim)[704].

Neuvièmement : Secourir la personne en détresse.

aboû moûsâ al-ach'arî -Qu'Allah l'agrée- relate que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il incombe à tout musulman de faire une aumône*** » - « ***S'il ne trouve rien à donner ?*** » interrogea une personne. - « ***Qu'il travaille alors de ses mains afin d'en profiter et de faire ensuite l'aumône*** » - « ***Et s'il en est incapable ?*** » lui demanda-t-on. - « ***Qu'il aide le besogneux affligé*** » répondit-il. - « ***Et s'il n'en a pas la capacité ?*** » - « ***Qu'il ordonne donc le convenable ou le bien !*** » - « ***Et s'il ne le fait pas ?*** » - «

---

702 Rapporté par attirmiẕî (1957, ahmad (18704) et authentifié par al-albânî.
703 Rapporté par mouslim (2992).
704 Rapporté par al-boukhârî (6221, 6225), et mouslim (2991) en ces termes.

Qu'il s'abstienne de faire du mal, cela sera pour lui une aumône » finit par conclure le Messager. (Rapporté par mouslim)[705].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui soulage, en ce bas monde, un croyant d'une calamité, Allah le soulagera d'une calamité au Jour de la Résurrection. Celui qui accorde une facilité de remboursement à une personne en difficulté, Allah lui accordera une facilité en ce bas monde et dans l'au-delà. Celui qui couvre les défauts d'un musulman, Allah le couvrira en ce bas monde et dans l'au-delà. Et Allah vient en aide au serviteur tant que celui-ci vient en aide à son frère*** ». (Rapporté par attirmizî)[706].

La personne en détresse est celle qui subit une injustice ou qui est affligée et attristée.

Dixièmement : Indiquer sa route à celui qui est perdu.

Selon aboû zarr -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le fait que tu fasses un sourire à ton frère est une aumône ; que tu ordonnes le bien et que tu interdises le mal est une aumône ; que tu guides une personne dans un endroit où il est perdu est pour toi une aumône ; que tu enlèves du chemin ce qui gêne, une épine ou un os est pour toi une aumône ; que tu verses l'eau de ton seau vers le seau de ton frère est pour toi une aumône ; et guider le malvoyant est pour toi une aumône*** ». (Rapporté par ibn hibbân)[707].

Onzièmement : Conduire vers le droit chemin.

---

[705] Rapporté par al-boukhârî (1445, 6022) et mouslim (1008) en ces termes.
[706] Rapporté par mouslim (2699), attirmizî (1930) en ces termes.
[707] Rapporté par attirmizî (1659), ibn hibbân (529) et jugé « Bon » par al-albânî.

C’est-à-dire : Orienter le passant s’il a besoin qu’on lui indique la route, le mettre sur le bon chemin. Cela relève des droits de la route. Sa portée est plus vaste que la guidance de l’égaré.

Douzièmement : Aidez la victime d’une injustice.

D’après anas -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Secours ton frère qu’il soit oppresseur ou opprimé !*** ». Alors, un homme demanda : « ***Ô Messager d’Allah ! Je le secours lorsqu’il est opprimé, mais comment puis-je le secourir lorsque c’est lui l’oppresseur ?*** ». Le Prophète répondit : « ***En le forçant à renoncer à - ou en l’empêchant de commettre - son oppression, c’est cela le secourir !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[708].

jâbir -Qu’Allah l’agrée- dit : Deux gamins se sont battus. L’un était un émigré de la Mecque et l’autre, un Médinois. Le Médinois lança : « ***A moi, les Auxiliaires Médinois !*** » ; et l’autre lança : « ***A moi, les émigrés Mecquois !*** ». Le Messager d’Allah est sorti et a dit : « ***Qu’est-ce que cela ? On prononce les adjurations de l'ère de l'ignorance ?*** ». Ils dirent : « ***Non, ô Messager d’Allah ! Ce ne sont que deux gamins qui se battent, l’un a mis un coup de pied aux fesses de l’autre*** ». Il dit : « ***Pas de quoi s’alarmer alors ! Qu’un homme secourt son frère, qu’il soit oppresseur ou oppressé. S’il est oppresseur, qu’il l’empêche (de faire injustice) et c’est ce qui constitue son secours. Et s’il subit l’injustice, qu’il prenne sa défense !*** ». (Rapporté par mouslim)[709].

Treizièmement : Aider à porter des charges lourdes.

Selon aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Chaque jour où le soleil se lève, la personne doit s’acquitter d’une aumône pour chacune de ses***

---

[708] Rapporté par al-boukhârî (6952).

[709] Rapporté par al-boukhârî (4905, 4907) et mouslim (2584) en ces termes.

articulations. Réconcilier deux personnes est une aumône. Aider un homme à enfourcher sa monture ou l'aider à y charger ses affaires est une aumône. Prononcer une bonne parole est une aumône. Marcher, et chaque pas accompli, en direction de la mosquée pour y effectuer la prière est une aumône. Et ôter un obstacle du chemin est une aumône ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[710].

C'est-à-dire qu'il a des bagages et souhaite les hisser sur sa monture. L'aider à cela constitue une aumône. A la monture se joint la voiture qui lui est comparable, ainsi que d'aider les personnes âgées à prendre place sur leurs sièges roulants.

Quatorzièmement : Evoquer Allah.

D'après 'âîcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : « ***Le Prophète évoquait Allah à tout moment*** ». (Rapporté par mouslim)[711].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si quelqu'un s'assied dans une assemblée où il ne se souvient pas d'Allah, il s'attirera du chagrin et du regret (le Jour de la Résurrection), et celui qui se couche dans un endroit où il ne se souvient pas d'Allah s'attirera du chagrin et du regret (le Jour de la Résurrection)*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[712].

aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- relate que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Des gens n'ont pas pris place dans une assise où l'on n'évoque pas Allah sans que (cette assise) ne soit regrettable pour eux ; Pas un homme n'a marché sur un chemin sans évoquer Allah sans que (cette marche) ne soit regrettable***

---

[710] Rapporté par al-boukhârî (2989) et mouslim (1009) en ces termes.

[711] Rapporté par al-boukhârî sans chaine de transmission (avant le n°634) et mouslim (373).

[712] Transmis par aboû dâoud (4856), attirmizî (3380) et al-albânî dit : « Bon et authentique ».

pour lui ; Pas un homme ne s'est mis au lit sans évoquer Allah sans que cela ne soit regrettable pour lui ! ». (Rapporté par ahmad)[713].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque des gens quittent une assemblée sans invoquer Allah, c'est comme s'ils quittaient la carcasse d'un âne et cela sera pour eux une ruine*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[714].

Parmi les droits de la route : La débarrasser de toute nuisance, ce qui fut compté par le Prophète comme une branche de la foi.

aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- relate que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La foi comporte un peu plus de soixante ou soixante-dix branches. La meilleure d'entre elle est l'attestation qu'il n'y a aucune divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah et la plus infime consiste à ôter ce qui est nuisible du chemin. De plus, la pudeur est une branche de la foi*** ». (Rapporté par mouslim)[715].

aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- relate que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Un homme passa devant une branche épineuse en travers de la route et s'exclama : « Par Allah ! Je vais certes retirer cette chose du chemin des musulmans afin qu'elle ne leur nuise pas ! ». Puis, il fut introduit au Paradis*** ». (Rapporté par mouslim)[716].

aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- relate que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Tandis qu'un homme marchait sur un chemin, il trouva une branche épineuse en travers de la***

---

[713] Rapporté par ahmad (9583), attirmizî (3380) et authentifié par al-albânî.
[714] Transmis par aboû dâoud (4855), al-bayhaqî dans « al-âdâb » (258) et authentifié par al-albânî.
[715] Rapporté par al-boukhârî (9) et mouslim (35) en ces termes.
[716] Rapporté par al-boukhârî (652, 2472) et mouslim (1914) en ces termes.

route et l'écarta. Allah lui en fut reconnaissant et Il lui pardonna ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[717].

aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- relate que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***J'ai vu un homme se réjouir au Paradis car il avait coupé une branche d'arbre se trouvant en travers de la route et qui nuisait aux musulmans*** ». (Rapporté par mouslim)[718].

D'après aboû zarr -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***On m'a présenté les actes de ma communauté, les bons comme les mauvais. J'ai constaté que l'une de leurs belles œuvres était le fait d'ôter du chemin les choses nuisibles et que l'une de leurs mauvaises œuvres était la glaire laissée dans la mosquée sans être enfouie*** ». (Rapporté par mouslim)[719].

Selon aboû barza -Qu'Allah l'agrée- : J'ai dit : « ***Ô Prophète d'Allah, enseigne-moi une chose qui me profite !*** ». Il a dit : « ***Enlève ce qui encombre le sentier des musulmans*** ». (Rapporté par mouslim)[720].

al'aynî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Saches que l'individu est rétribué pour avoir enlevé la nuisance et tout ce qui est susceptible de gêner les gens sur la route. C'est la preuve qu'on peut craindre un châtiment dans le bas-monde et l'au-delà pour avoir mis des épines sur la route, ou des pierres, ou des déchets, ou des eaux usées et tout ce qui cause préjudice aux gens.*

Nul doute que de déblayer la route des embuches relève des œuvres de bonté, et ces œuvres de bonté expient les mauvaises et imposent le pardon. L'homme raisonnable ne doit rien mépriser des œuvres de bonté. Si c'est une branche d'arbre (qui gêne), il la coupe et la

---

[717] Rapporté par al-boukhârî (652).
[718] Rapporté par mouslim (1914).
[719] Rapporté par mouslim (553).
[720] Rapporté par mouslim (2618).

lance ; Si c'est (une branche) posée (au sol), il l'enlève… En tout cela, la référence première est la Parole du Très Haut : (**Celui qui aura fait ne fût-ce que le poids d'un atome de bien, le verra**) 99/7 »[721].

C'est donc un « Droit de la route » que de ne point y déposer d'embuches, de ne point y faire ses besoins, parce qu'elle est pour tous les gens, et nul n'a le droit de la corrompre.

houzayfa ibn ousayd -Qu'Allah l'agrée- relate que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui cause du tort aux musulmans sur leur route mérite leur malédiction !*** ». (Rapporté par aTTabarânî)[722].

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Craignez les deux grandes causes de malédiction ! - Ils dirent : Et quelles sont les deux grandes causes de malédiction, ô, Messager d'Allah ? - Il dit : Celui qui fait ses besoins sur le chemin des gens ou sur les endroits ombragés que ceux-ci utilisent !*** ». (Rapporté par mouslim)[723].

D'après mou'âz ibn jabal -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Gardez-vous des trois choses qui causent la malédiction : Déféquer aux points d'eau, sur les sentiers (empruntés par les gens) et à l'ombre (où ils ont coutume de s'assoir)*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[724].

Cela inclut tous les endroits où les gens peuvent s'assoir, se regrouper ou passer leur route, pour éviter de leur nuire.

---

[721] « 'oumdatoul qârî fî charh Sahîh al-boukhârî » (13/23).

[722] Rapporté par aTTabarânî dans « al-kabîr » (3050), et jugé « bon » par al-albânî dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (148).

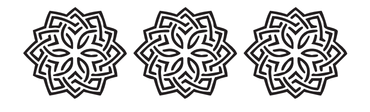
[723] Rapporté par mouslim (269).

[724] Rapporté par aboû dâoud (26), ibn mâja (328) et jugé « Bon » par al-albânî.

C’est encore un droit de s’en tenir au code de la route (feux rouge, bande d’arrêt, stop, panneaux de signalisations indiquant la vitesse réglementaire, usage du clignotant et autres), afin que le trafic soit organisé et qu’on évite les accidents.

Le Cheikh ibn bâz -Qu’Allah lui soit clément- a dit : « *Il est illicite pour le musulman qui qu’il soit de contrevenir aux règles de l’état concernant la circulation, en raison de ce (qu’un tel comportement) implique de dangerosité pour lui et les autres. L’état -Qu’Allah l’assiste- n’a proposé cela que par avidité pour le bien-être de tous, et éviter les nuisances aux musulmans. Par conséquent, nul n’a le droit de s’y opposer. Les responsables se doivent de punir celui qui le fait, d’une peine qui l’en dissuadera, lui et ses semblables* »[725].

Dans les « Fatwas du Comité Permanent », nos nobles Cheikhs ont dit : « *Les réglementations relatives à la circulation sont dans l’intérêt général des musulmans. Tous les conducteurs ont le devoir de les prendre en considération, car c’est à l’avantage des gens. Par leur violation, il y a beaucoup d’accidents et de tort causé à autrui, ainsi que d’autres maux en résultant* »[726].



725 « fatâwâ islâmiyya » (4/536).
726 Fatwâ n°15752.

L'attitude du compagnon

Il relève de la beauté de cette Loi Révélée, et de la perfection de sa moralité, qu'elle guide le croyant vers une attitude à tenir avec son camarade, vers un choix des assises (dans lesquelles il prend place), vers des règles (de gestion) de la camaraderie et une manière d'échanger avec les amis. Il s'agit de comportements garantissant à l'homme une fin louable, donnant de bons fruits dans la vie présente et dans l'au-delà.

La plus grandiose de ces orientations réside dans le choix réfléchi du compagnon.

Selon aboû <u>h</u>ourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'homme a la religion de son ami. Que chacun fasse donc attention à ses fréquentions !*** ». (Rapporté par ahmad)[727].

Ce récit laisse entendre que le compagnon exerce nécessairement une influence. S'il est bon, il inspire le bien, et s'il est mauvais, il déteint en mal. Pour ce, le musulman a le devoir de s'instruire de ce point, et d'opter pour des camarades dont la fréquentation sera bonne pour lui. C'est pour cette raison qu'il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Que chacun fasse donc attention à ses fréquentions !*** » ; c.à.d. Il ne sied point au musulman d'accompagner n'importe qui. Il doit plutôt sélectionner des frères qui l'aideront à bien faire, à s'écarter du mal et à se retenir de le commettre.

---

[727] Rapporté par ahmad (8417), aboû dâoud (4833), attirmi<u>z</u>î (2378) et jugé « Bon » par al-albânî.

ibn ‘abdil barr -Qu’Allah lui soit clément- a dit : « *Allah sait mieux, mais il semblerait que ça veuille signifier que l’homme s’accoutume à ce qu’il voit d’actes posés par ses camarades. Or, la religion est une (bonne) habitude ; Ce qui explique qu’on lui commanda de n’accompagner que ceux dont il voit des actes licites et sains, car le bien est une habitude.*

Dans le sens de cette Narration Prophétique, il y a la parole de ‘adî ibn zayd :

Ne questionne pas au sujet d’un homme, mais plutôt de son proche compagnon – Tout proche ne fait que suivre celui auquel il est comparable !

Et la parole de aboû al’atâhiya :

Et qu’est-ce qui te demeurera caché – Si tu regardes son ami intime !

C’est très fréquent. Ce qui revient à dire : Un homme ne doit pas se mélanger à ceux qui le poussent à des actes ou des orientations peu louables. Par contre, il n’y a aucun mal à accompagner celui dont on ne craint pas cela ! »[728].

A ce sujet, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a cité une merveilleuse parabole exposant la situation des camarades et de l’influence positive ou négative.

Selon aboû moûsâ -Qu’Allah l’agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'exemple du compagnon vertueux et du mauvais compagnon n'est autre que celui du vendeur de musc et du forgeron. Le vendeur de musc soit il t’en offrira, soit il t’en vendra, soit tu sentiras une odeur agréable émaner de lui. Quant au forgeron, soit il brûlera tes vêtements, soit tu sentiras une***

---

[728] « bahjatoul majâlis wa ounsoul moujâlis » (p.159-160).

odeur désagréable émaner de lui ! ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[729].

Ce formidable exemple éclaircit l'idée qu'un camarade exerce obligatoirement une influence. S'il ne fréquente que les bonnes personnes, le musulman n'entend d'eux que le bien, ils ne lui donnent que de bons conseils et ne lui interdisent que le mal et la corruption.

En accompagnant un homme attentionné envers ses parents, il t'aide à en faire autant. Aux côtés de celui qui maintient ses liens de parenté, tu te motives à renouer avec tes proches. La fréquentation de celui qui aime assister les gens et leur venir en aide te poussera à les aider, toi aussi. Celle d'un étudiant en théologie éveillera en toi le désir d'apprendre ; Et celle d'un ascète s'adonnant aux actes cultuels t'aidera à faire plus d'adorations.

Le bon compagnon ne fera que de bonnes prières en ta faveur, que tu sois présent ou absent ; il se retiendra de médire de toi, de te calomnier et de te nuire, il prendra ta défense… Ainsi que d'autres attitudes méritantes que le musulman acquiert en fréquentant les pieux.

Quant aux méchants, alors, leur fréquentation est un mal incurable. Soit ils entraineront l'homme à la réalisation d'actes illicites, soit ils rempliront ses oreilles de mauvaises paroles. Leur accompagnement ne peut finir qu'en regrets. Allah le Très Haut dit : (**En ce jour, l'injuste se mordra les doigts en disant : « Si seulement j'avais suivi la voie du Messager ! – Malheur à moi ! Si seulement je n'avais pas pris untel pour ami ! – Il m'a fourvoyé en me détournant du Rappel qui m'est parvenu ». Satan abandonne l'homme après l'avoir tenté**) 25/27-29.

---

[729] Rapporté par al-boukhârî (2101, 5534) et mouslim (2628) en ces termes.

Quelle que soit la force de cette relation, sa solidité, elle finira par se rompre : (**Les amis seront, en ce jour, ennemis les uns des autres, à l'exception des gens pieux**) 43/67. Ce qui était pour Allah perdure et se maintient, tandis que ce qui était pour un autre que Lui se brise et se détache !

aboû addardâ -Qu'Allah l'agrée- a dit : « *Il relève de la bonne compréhension d'un homme (qu'il s'inquiète de) là où il entre, là où il passe et ceux qu'il fréquente !* ». Après avoir cité cette parole de aboû addardâ, aboû qilâba dit : « *Ne vois-tu pas la parole du poète : N'interroge pas sur l'homme et vois plutôt son bon ami – Le compagnon suit celui auquel il s'identifie !* »[730].

De ce vers, al-aSma'î -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Je n'ai pas vu un vers de poésie plus ressemblant à la Tradition (du Prophète)* »[731].

On rapporte de ibn mas'oûd -Qu'Allah l'agrée-, qu'il dit : « *Considérez les gens à travers leurs amis ; un homme ne se lie d'amitié qu'avec celui qui lui plait !* »[732].

D'après al-a'mach -Qu'Allah lui soit clément- : « *Ils ne posaient plus de questions au sujet d'un homme après (s'être renseignés) sur trois (choses) : Où est-ce qu'il va ? Quels lieux fréquente-t-il ? A qui tient-il compagnie ?* »[733].

soufiyân -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il n'y a pas plus influent qu'un camarade pour corrompre ou rénover un homme !* »[734].

---

[730] Rapporté par ibn al-a'rabî dans son « mou'jam » (1277) d'après la voie de transmission de al-khaTTâbî dans « al'ouzla » (p.59).
[731] Rapporté par ibn baTTa dans « al-ibâna al-koubrâ » (378).
[732] Rapporté par ibn abî addouniyâ dans « al-ikhwân » (38), ibn baTTa dans « al-ibâna al-koubrâ » (376), aTTabarânî dans « al-kabîr » (8919).
[733] Rapporté par ibn baTTa dans « al-ibâna al-koubrâ » (419).
[734] Rapporté par ibn baTTa dans « al-ibâna al-koubrâ » (504).

qatâda -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Par Allah ! Nous n'avons jamais vu un homme accompagner autre que son semblable. Fréquentez les vertueux parmi les serviteurs d'Allah, peut-être que vous serez avec eux ou comme eux !* »[735].

al-fouDayl -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le croyant n'a pas à s'assoir avec tous ceux qu'il veut (c.à.d. sans distinction)...* »[736]. Les récits allant dans ce sens sont légions.

Voici, et la Charia a apporté un ensemble de comportements à tenir avec ses camarades. Le bon compagnon doit se les approprier afin d'embellir les assises.

Parmi ces comportements : Saluer en entrant et en sortant.

D'après aboû <u>h</u>ourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque l'un d'entre vous s'arrête dans une assise qu'il salue [les personnes]. Et lorsqu'il veut se lever, qu'il salue [de nouveau]. En effet, le premier salut n'a pas plus de droit que le dernier*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[737].

Selon ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui commence par se frotter les dents (avec le bâtonnet) avant de saluer, ne lui répondez pas !*** ». (Rapporté par aTTabarânî)[738].

Parmi les attitudes à adopter dans une assise : En entrant, l'homme ne doit contraindre personne à se lever pour prendre sa place.

---

[735] Rapporté par ibn baTTa dans « al-ibâna al-koubrâ » (511).

[736] Rapporté par ibn baTTa dans « al-ibâna al-koubrâ » (516).

[737] Transmis par aboû dâoud (5208), attirmi<u>z</u>î (2706) et al-albânî dit : « Bon et authentique ».

[738] Transmis par al-kharâíTî dans « al-akhlâq » (880) et aTTabarânî dans « al-aosaT » (429).

C’est plutôt à ceux qui sont assis de comprendre qu’ils doivent se serrer et faire de la place au nouveau venu. Le Très Haut dit : (**Ô vous qui avez cru ! Quand il vous est dit : « Faites de la place (aux autres) dans les assemblées ! » faites-le, car Allah élargira devant vous (les espaces au Paradis)**) 58/11.

D’après ibn ‘oumar -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Personne n'a le droit de faire lever un homme de sa place pour s'y asseoir. Par contre, écartez-vous et faites de la place !*** ». (Récit authentique à l’unanimité)[739].

Selon jâbir ibn samoura -Qu’Allah l’agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque nous venions au Prophète, l’un d’entre nous s’assaillait là où il y a de la place !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[740].

C’est-à-dire : Il n’enjambait pas les gens déjà assis, ne passait pas au-dessus de leur tête pour s’avancer au beau milieu de l’assise. Il se contentait de s’assoir à l’extrémité, compte tenu de la nuisance que cause cet enjambement ; Certes, il n’est pas permis au croyant de nuire à ses frères !

Selon aboû azzâhiriyya : Un jour de vendredi, nous étions avec ‘abdoullah ibn bousr -Qu’Allah l’agrée-, le Compagnon du Prophète. Un homme vint et enjamba les épaules des gens. ‘abdoullah ibn bousr lui dit : *Un homme est venu le vendredi, enjambant le cou des gens et le Prophète faisait son sermon. Le Prophète -A lui les éloges et le salut- lui a dit* : « ***Assois-toi ! Tu déranges les gens !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[741].

---

[739] Rapporté par al-boukhârî (6269) et mouslim (2177).

[740] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (1141) et authentifié par al-albânî.

[741] Rapporté par aboû dâoud (1118) et authentifié par al-albânî.

Son dire « ***Tu déranges les gens !*** » est la preuve qu'il est interdit d'enjamber, à tout moment et en toute circonstance, et c'est plus appuyé encore durant le sermon de vendredi, compte tenu de la nuisance et de la perturbation que ça provoque, de sorte qu'on n'écoute plus attentivement le sermon.

D'après ach-cha'bî : Un homme vint à 'abdoullah ibn 'amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- alors qu'il y avait des gens attroupés autour de lui. Il s'est mis à les enjamber pour aller jusqu'à lui et on l'en empêcha. Il (c.à.d. 'abdoullah) a dit : « ***Laissez passer cet homme !*** ». Il a donc pris place à ses côtés et il a dit : « ***Informe-moi d'une chose que tu as entendu du Messager d'Allah !*** ». Il a dit : « ***J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : Le musulman est celui dont les musulmans sont à l'abri de sa langue et de sa main, et l'émigrant est celui qui fuit ce qu'Allah a interdit*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[742].

Son dire « ***On l'en empêcha*** » ; c.à.d. Les gens lui ont interdit d'enjamber de la sorte, ce qui indique qu'il était admis pour eux que ce comportement est blâmable, en opposition avec les manières de se tenir en assise. Ils l'en ont donc empêché.

Il a dit : « ***Laissez passer cet homme !*** ». Il leur a peut-être demandé de le laisser en considérant l'avantage spécifique que ça présente pour cet homme ; Puis, il lui a narré ce récit : « ***Le musulman est celui dont les musulmans sont à l'abri de sa langue et de sa main, et l'émigrant est celui qui fuit ce qu'Allah a interdit*** », parce qu'il établit une règle générale sur le thème.

Selon al-hasan : 'oumar -Qu'Allah l'agrée- a dit : « ***Trois choses rendent l'amour de ton frère limpide : Tu es le premier à le saluer***

---

742 Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (1144) et authentifié par al-albânî.

en le rencontrant, tu l'interpelles par le nom qu'il préfère, et tu lui fais de la place dans l'assemblée ! ». (Rapporté par ibn abî addouniyâ dans « makârim al-akhlâq »)[743].

Parmi les attitudes à adopter : De ne point séparer deux personnes dans l'assemblée.

Selon ‘abdoullah ibn ‘amrin -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n'est pas permis à un homme de séparer deux personnes sans leur permission*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[744].

C'est-à-dire : En entrant dans une assise, il ne doit s'intercaler entre deux individus assis et (par voie de fait) les séparer, qu'avec leur autorisation. Généralement, deux hommes sont assis côte à côte parce qu'un besoin les unit, ou une affaire quelconque implique qu'ils se soient rapprochés. En s'assaillant entre les deux et en les séparant, on leur cause du tort, et on les empêche de concrétiser leur avantage. La Charia a donc garanti et préservé cela pour eux.

Ça permet de garder les âmes pures, d'éviter la rancœur, de sorte que rien de l'animosité et de la répulsion ne s'immisce entre les participants. Autant que ceux qui sont assis à son arrivée, un homme répugnerait qu'on le sépare de son camarade et qu'on mette fin à ce qui est avantageux pour lui ; alors, qu'est-ce qui le pousse à éloigner deux hommes en ne pensant qu'à son propre intérêt !?!

C'est valable si les deux personnes sont rapprochées, mais s'il existe entre elles un espace suffisant pour s'assoir, on ne considère pas qu'ils sont séparés lorsqu'un nouvel arrivant vient l'occuper. Ce sont eux qui ont laissé une place à celui qui voudrait s'assoir.

---

743 Rapporté par ibn abî addouniyâ dans « makârim al-akhlâq » (313).

744 Transmis par aboû dâoud (4845) et al-albânî dit : « Bon et authentique ».

C’est plus vrai encore le jour de Vendredi en raison de la nuisance et de la perturbation causée.

Selon salmân al-fârisî -Qu’Allah l’agrée-, Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si un homme prend un bain le vendredi, se purifie complètement, utilise de l'huile et du parfum disponibles dans la maison, part pour la mosquée, ne s'assied pas (de force) entre deux personnes, fait les prières surérogatoires qu’Allah lui a destinées, puis, écoute l'Imam en silence, ses péchés entre ce vendredi et le vendredi précédent seront pardonnés*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[745].

Séparer deux personnes se fait en s’asseyant entre elles, en forçant l’une des deux à se lever pour prendre sa place, ou simplement en les enjambant. Cet enjambement implique de lever le pied au-dessus des têtes et des épaules, ce qui est préjudiciable pour les dévots. Parfois, l’espace n’est pas suffisant pour accueillir quelqu’un, mais l’individu s’y pose sans se soucier des autres, sans prêter attention à la gêne qu’il occasionne.

Parmi les attitudes à adopter : Que deux personnes ne discutent pas tout bas, en aparté, écartant ainsi une troisième.

D’après ‘abdoullah ibn mas’oûd -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque vous êtes trois, que deux ne fassent pas des confidences à l’écart de l’autre car cela l’attriste. Mêlez-vous plutôt aux gens !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[746].

Cela fait naitre la tristesse. C’est en opposition à ce que sous-entend la camaraderie, comme de se fréquenter sans jamais se tourner le dos et causer la répulsion.

---

[745] Rapporté par al-boukhârî (883).

[746] Rapporté par al-boukhârî (6290) et mouslim (2184).

Parmi les attitudes à adopter : Conseiller sincèrement les frères présents dans l'assemblée, libérer son cœur de toute tricherie et manigance à leur encontre.

D'après tamîm addârî -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La religion c'est la sincérité*** ». Nous demandâmes : « ***Envers qui ?*** ». Il répondit : « ***Envers Allah, Son Livre, Son Messager, les dirigeants des musulmans et les musulmans en général*** ». (Rapporté par mouslim)[747].

Selon jarîr ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée- : « ***J'ai prêté [un serment d'] allégeance au Prophète -Sur lui la paix et le salut- [m'engageant] à accomplir la prière, à m'acquitter de l'aumône légale et à prodiguer le conseil sincère à chaque musulman !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[748].

Parmi les attitudes à adopter : l'amabilité, le sourire et un visage ouvert.

D'après aboû zarr -Qu'Allah l'agrée- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- m'a dit : « ***Ne dédaigne aucune œuvre pieuse, ne serait-ce que le fait de croiser ton frère avec un visage souriant*** ». (Rapporté par mouslim)[749].

Parmi les attitudes à adopter : Prendre garde à ce que la discussion ne soit pas en soi une violation de la Loi.

Comme la médisance, la calomnie, la moquerie et autres. Allah le Très Haut dit : (**Et lorsque tu vois ceux qui plongent aveuglément dans les critiques de Nos versets, détourne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils changent de propos**) 6/68.

Le Cheikh 'abdourrahmân assa'dî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *S'inscrira dans la portée du Verset, le fait d'assister à des*

---

[747] Rapporté par mouslim (55).
[748] Rapporté par al-boukhârî (57, 524, 1401, 2715) et mouslim (56).
[749] Rapporté par mouslim (2626).

assises de désobéissances, de perversités, au cours desquelles on méprise les ordres et les interdictions d'Allah, on transgresse les limites qu'Il a fixées pour Ses serviteurs. Au final, il est catégoriquement interdit de s'assoir avec eux (**Jusqu'à ce qu'ils changent de propos**) »[750].

Parmi lesquelles : La gentillesse et l'indulgence envers les personnes présentes.

Selon 'âîcha, l'épouse du Prophète -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Allah est Doux et Il aime la douceur. Il octroie en contrepartie de la douceur, ce qu'Il n'octroie point en contrepartie de la rudesse ou d'une toute autre manière*** ». (Récit unanimement jugé authentique)[751].

D'après ibn mas'oûd -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Toute personne accessible, discrète, douce et conciliante sera interdite au feu de l'Enfer*** ». (Rapporté par ahmad)[752].

Parmi les bonnes attitudes à adopter en assemblée : La modestie, l'abandon de l'orgueil.

Selon 'iyyâD al-moujâchi'î -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Certes, Allah m'a révélé que vous deviez faire preuve d'humilité afin que nul ne bafoue les droits d'autrui, et que nul ne se pavane devant autrui*** ». (Rapporté par mouslim)[753].

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Une aumône ne diminue en***

---

[750] « taysîr al-karîm arrahmân » (p.210).
[751] Rapporté par al-boukhârî (6024) et mouslim (2593) en ces termes.
[752] Transmis par ahmad (3938), attirmizî (2488) et authentifié par al-albânî.
[753] Rapporté par mouslim (2865).

rien une richesse. Allah n'accorde que plus de dignité à un serviteur qui pardonne, et nul ne fait preuve d'humilité pour Allah sans qu'Allah, Exalté soit-Il, n'élève son rang ! ». (Rapporté par mouslim)[754].

Parmi les attitudes à adopter : Entretenir de bonnes pensées des frères, se débarrasser des fausses accusations et des conjectures pécheresses.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Prenez garde au soupçon, car le soupçon est le plus mensonger des propos rapportés. Ne vous espionnez pas, ne rivalisez pas entre vous, ne vous enviez pas, ne vous détestez pas, ne vous ignorez pas, soyez des serviteurs d'Allah, frères !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[755].

La supposition pécheresse : C'est le soupçon qui vient à l'esprit, sans preuve, suite à une parole qu'un homme entend de la bouche de son frère, ou d'un geste qu'il le voit poser. Il élabore alors des suppositions et des idées fausses. Nombreux sont les gens qui versent dans des accusations infondées qui justifient ensuite l'inimitié, la séparation, la rivalité et la dispute.

Il découle de cette mauvaise pensée d'un frère en termes de mal et de corruption ce qu'Allah, Seul, est en mesure de cerner. C'est pourquoi le musulman a le devoir de prendre vraiment garde à ce soupçon vis-à-vis de son frère. Il s'agit, encore une fois, de cette accusation gratuite qu'il formule dans son cœur, ou plutôt, que le Diable lance dans son cœur, sans fondement et sans preuve.

Si la parole de ton frère te parvient et que des suppositions, des accusations illusoires tournent dans ta tête, efforce-toi de t'en débarrasser. Cherche à lui donner un sens convenable. 'oumar ibn

---

[754] Rapporté par mouslim (2588).

[755] Transmis par al-boukhârî (5143, 6724) et mouslim (2563) en ces termes.

al-khaTTâb -Qu'Allah l'agrée- a dit : « ***Ne pense pas du mal d'une parole qui émane d'un musulman, alors que tu peux lui faire porter un sens convenable !*** »[756].

Prends soin de chercher une bonne orientation au geste ou à la parole de ton frère, afin que tu sois épargné et qu'il échappe à (ton mal). mouhammad ibn sîrîn -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « ***Si une chose te parvient de ton frère, trouve lui une excuse. Si tu ne trouves pas d'excuse, dis : Il a peut-être une excuse !*** »[757].

S'il s'aventure sur le terrain des suppositions, des illusions et des accusations sans fondement, l'individu se fait grand tort. Il se peut même qu'il plonge dans un état plus mauvais que celui auquel il voue de l'animosité.

'abdoullah ibn mas'oûd -Qu'Allah l'agrée- a dit : « ***Celui qui est victime d'un vol ne cesse d'émettre des conjectures, jusqu'à devenir pire que le voleur !*** ». (Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad »)[758].

C'est-à-dire qu'il ne cesse de faire des suppositions, d'imaginer des scénarios lorsqu'on lui dérobe une marchandise : « *Je suis sûr que c'est untel ! C'est plutôt untel ! Effectivement, j'ai aperçu untel dans ce lieu !* ». Il formule alors des accusations, il médit, calomnie et commet d'immenses fautes, jusqu'à ce que son péché soit plus considérable que celui du voleur.

On en dira autant pour le restant des péchés. Par exemple, un homme peut être victime du mauvais œil au point d'en souffrir physiquement ou que certaines de ses propriétés soient affectées. Il se met à développer ces pensées et ces accusations : « *C'est*

---

[756] Rapporté par qawwâm assounna al-aSbahânî dans « attarghîb wattarhîb » (1620).

[757] Rapporté par ibn 'asâkir dans « târîkh dimachq » (22/149).

[758] Rapporté par al-boukhârî dans « al-adab al-moufrad » (1289) et authentifié par al-albânî.

untel ! Non, c'est plutôt untel ! Je sais qu'untel en est capable ! ». Il se noie alors dans des accusations infondées contre ses frères, entachant leur honneur, et s'enfonce dans des assertions sans preuve. Il médit d'eux, il calomnie et leur cause une grande nuisance. Son étant devient moins louable encore que celui de la personne qui l'a frappé du mauvais œil !

Ô musulman ! Repose toi, n'épuise pas ton cœur ! Aie de bonnes pensées de tes frères ! Donne à leurs gestes et leurs paroles erronées la meilleure explication envisageable, comme tu aimerais qu'on le fasse pour toi si tu étais à l'origine de cette parole ou si tu étais l'auteur de cet acte !

bakr ibn 'abdillah al-mouzanî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « ***Prends garde à la parole qui ne t'apportera pas de récompense si elle est juste et qui te vaudra un péché si tu te trompes, il s'agit des mauvaises pensées de ton frère musulman !*** »[759].

Si tu vois juste à travers cette mauvaise pensée et que, dans les faits, elle est conforme à la réalité, tu n'auras pas de récompense. Il n'y a donc aucun intérêt à entretenir un sentiment négatif. Si tu te fourvoies et qu'il ne s'agit que d'une fausse accusation, tu récoltes ton péché, surtout si à cette pensée néfaste s'ensuivent des actes.

Généralement, beaucoup de choses se greffent à la supposition, comme l'espionnage. S'il a des soupçons le concernant, il se met à l'espionner et à guetter ses actes. S'il l'épie, la médisance et les accusations en découleront. C'est la raison pour laquelle, après avoir interdit les conjectures, Allah a interdit la médisance, car ce sont des maux qui s'entremêlent, les uns produisant les autres.

La parole de notre Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Prenez garde au soupçon, car le soupçon est le plus mensonger des***

---

[759] « tahzîb attahzîb » (1/484).

propos rapportés »[760] ; Elle contient la mise en garde contre ces pensées et ces illusions qui gâtent la vie de beaucoup de gens, qui rongent leur amitié, et qui créent de haine et d'inimitié entre eux, ce qu'Allah seul peut connaitre !

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si un homme prend part à une assemblée, qu'il dit beaucoup de choses irréfléchies et qu'avant de se lever, il dit : Gloire et pureté à Allah ! Louange à Allah ! J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration que Toi. Je Te demande pardon et je me repens vers Toi ! Alors, ce qui advint au cours de l'assise est pardonné*** ». (Rapporté par attirmizî)[761].

On attend du musulman qu'il évite les paroles déplacées, qu'il se retienne de dire des futilités, et qu'il soit attentif au fait que les mots sortis de sa bouche sont pris en compte. Son devoir consiste à craindre Allah !

Cependant, quels que soient les efforts déployés dans ce sens, l'homme fait nécessairement preuve de manquement et se trompe dans son assise. Il suffit en guise de carence qu'il passe à côté d'un bien, s'occupant à ce qui est d'un caractère neutre plutôt qu'à ce qui est recommandé. Qu'en sera-t-il alors que beaucoup de rassemblements n'échappent pas aux propos futiles et même aux péchés ? Cette formule est donc un moyen d'expier ce qui émane d'un homme au cours d'une assise.

Il faut savoir que les erreurs et les péchés des gens au cours de leurs assemblées sont dus à des fléaux du langage que l'on rangera en deux catégories :

Le premier : Des péchés majeurs comme la médisance, la calomnie, la raillerie, le maudissement, l'injure et l'atteinte à

---

[760] Transmis par al-boukhârî (5143, 6724) et mouslim (2563) en ces termes.
[761] Rapporté par attirmizî (3433) et authentifié par al-albânî.

l'honneur. On ne dira donc pas que ce Récit Prophétique indique qu'un homme peut médire de celui qu'il veut, calomnier et se moquer, dire tout ce qui est illicite et qui relève du péché, pour ensuite se dire : « *Je vais clôturer ma participation par cette invocation pour qu'on me pardonne* ».

Les péchés majeurs nécessitent un repentir. Si leurs effets déteignent, il faut obligatoirement laver leurs traces. Par exemple, s'il calomnie et fait naitre l'inimitié entre deux personnes, ou qu'il médit au point de remplir les poitrines de ressentiment contre un musulman, il ne lui suffit pas de penser : « *Je vais déclamer cette invocation à la fin de l'assise, de sorte qu'elle expie tout* ». Les grands péchés requièrent un repentir, un retour sincère vers Allah le Très Haut.

Allah le Très Haut dit : (**Si vous évitez les péchés majeurs qui vous sont défendus, Nous effacerons vos méfaits et Nous vous ferons accéder très dignement (au Paradis)**) 4/31. Et il -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Les cinq prières obligatoires, celle du vendredi jusqu'au vendredi suivant, expient [les péchés] durant ce laps de temps tant que les grands péchés sont évités*** »[762]. Il est bien connu que les cinq prières quotidiennes sont plus considérables que cette parole : « ***Gloire et pureté à Allah ! Louange à Allah ! J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration que Toi. Je Te demande pardon et je me repens vers Toi !*** » ; Plutôt, l'intégralité de ces propos se retrouvent dans la prière (les formules : Gloire à Allah, Allah est le Grand par excellence, il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, je demande pardon à Allah), et malgré cela, il a dit : « ***Tant que les grands péchés sont évités*** ».

---

[762] Rapporté par mouslim (233).

Le second : Les péchés véniels et légers, qui sont sans effet sur autrui. Ceux-là sont effectivement expiés par l'invocation au moment de quitter une assise.

Résultat : Le serviteur (d'Allah) doit préserver ses assemblées contre les désobéissances et les péchés. Il doit avidement les clôturer par cette litanie bénie, héritée du Prophète -A lui les éloges et le salut-.

Cette prière n'est pas spécifique à l'assemblée dans laquelle il se dit beaucoup de choses frivoles, elle englobe aussi les assises consacrées à l'évocation d'Allah, en raison de ce qui est authentifié de joubayr ibn mouT'im -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui dit : Gloire et louange à Allah ! Gloire et louange à Toi, ô Allah ! Il n'y a pas d'autre divinité (digne d'adoration) que Toi ! J'implore Ton pardon et je reviens à Toi en repentance ! S'il le dit dans une assise consacrée à l'évocation d'Allah, ça sera comme une scellée apposée dessus. Et celui qui le dit dans une assise frivole, ça constituera pour lui une expiation*** »[763].

Au moyen de cette expiation grandiose et bénie, nous clôturons ce chapitre !



[763] Rapporté par annasâí dans « al-koubrâ » (10185), Rapporté par aTTabarânî dans « al-kabîr » (1586), al-hâkim dans « al-moustadrak » (1970) et jugé « authentique » par al-albânî dans « aSSahîha » (81).

Comportement de celui qui recherche le savoir

Celui qu'Allah le Très Haut a gratifié en lui permettant de se mettre en quéte de connaissance doit parvenir aux comportements qui s'imposent à quiconque arpente ce sentier béni. 'abdoullah ibn al-moubârak -Qu'Allah lui soit clément- disait : « *La moralité a bien failli constituer les deux tiers de la Relgion* »[764]. Si un étudiant en théologie s'attache aux attitudes requises pour sa quéte, c'est le signe de son succés et de son bonheur dans sa vie terrestre et sa vie future.

Le savoir religieux est le meilleur centre d'intérêt, la meilleure chose à laquelle passer son temps. Celui qui s'en préoccupe est sur un grand bien.

Selon aboû addardâ -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Quiconque emprunte une voie à la recherche d'un savoir, Allah lui facilitera une voie vers le Paradis. Certes, les Anges recouvrent de leurs ailes celui qui recherche le savoir en signe de satisfaction pour ce qu'il fait. Ceux qui se trouvent dans les cieux et sur la Terre, jusqu'aux poissons dans l'eau, implorent le pardon en faveur du savant. Et le mérite du savant sur le dévot est comparable au mérite de la lune par rapport aux autres astres. Les savants sont les héritiers des Prophètes. Or, les Prophètes n'ont laissé en héritage ni dinar, ni dirham, ils n'ont légué que le savoir. Quiconque s'empare de***

---

[764] Cité par ibn al-jaozî dans « Sifat aSSafwa » (2/330).

cet héritage a certes recueilli une part de bien considérable ». (Rapporté par attirmiẕî)[765].

Selon mou'âwiyya -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Celui à qui Allah veut du bien, Il lui fait comprendre la religion !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[766].

Que l'étudiant prenne garde à ce qui est susceptible de le détourner et qui se présente nécessairement au cours d'une vie ; S'il lutte contre (le mauvais penchant de) son aame, qu'il poursuit sa quéte, ne cesse d'acquérir (des connaisssances) en patientant, en espérant une belle rétribution et en déployant des efforts, il récoltera le meilleur butin.

Selon faDâla ibn 'oubayd -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le moudjahid est celui qui combat son âme sur l'obéissance à Allah !*** ». (Rapporté par ahmad)[767].

Il doit exempter le savoir de tout ce qui ne lui convient pas et ne sied aucunement à ceux qui le recherchent ; L'étudiant doit donc respecter la science, respecter les livres et ceux qui la portent (en eux).

Selon 'oubâda ibn aSSâmit -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***N'est pas de ma communauté, celui qui n'honore pas nos anciens, ne fait pas***

---

[765] Transmis par aboû dâoud (3641), attirmiẕî (2982) et authentifié par al-albânî.

[766] Rapporté par al-boukhârî (71) et mouslim (1037).

[767] Rapporté par ahmad (23958) en ces termes, ibn hibbân (4706) et sa chaine fut authentifiée par al-albânî.

preuve de miséricorde envers nos jeunes et ne reconnait pas son droit à notre savant »[768].

Qu'il recherche le savoir avec une volonté de fer. Dans l'invocation héritée du Prophète : « ***Ô Allah ! Je te demande de la constance dans toutes mes affaires et de la détermination à suivre le droit chemin*** »[769] ; Et ça l'aidera de toujours se remémorer la valeur du savoir, ses fruits et ses effets sur ses adeptes, dans la vie présente comme dans l'au-delà.

Qu'il s'emploie à toujours délivrer le bon conseil. tamîm addârî -Qu'Allah l'agrée- relate que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La religion c'est le conseil sincère*** ». Nous demandâmes : « ***Envers qui ?*** ». Il répondit : « ***Envers Allah, Son Livre, Son Messager, les imams des musulmans et les musulmans en général*** ». (Rapporté par mouslim)[770].

Le vocable de « nouSh » (traduit par conseil) signifie : Accorder de l'attention, vouloir du bien pour autrui, aimer pour les autres ce que tu aimes pour ta personne. Fais parvenir ce bien aux autres de la manière dont Allah t'a gratifié en t'en donnant une part, laisse-les profiter comme tu en profites, tout en espérant ta rétribution d'Allah en distribuant le savoir à ceux qui le recherchent, sans rien attendre d'eux mais plutôt d'Allah. Tu espères ainsi la récompense d'Allah, et tu en fais un des moyens de gagner Sa proximité et de Lui obéir.

S'il est délivré dans le secret, le conseil est plus profitable et plus marquant. Le grand collecteur de Narrations, ibn rajab -Qu'Allah lui soit clément- a rappelé que : Les Devanciers répugnaient le commandement du bien et l'interdiction du mal si c'était de

---

768 Rapporté par ahmad (22755) et aTTabarânî dans « makârim al-akhlâq » (147).

769 Rapporté par ahmad (17114), attirmiẕî (3407) et annasâî (1304).

770 Rapporté par mouslim (55).

manière à laisser connaitre le fautif à tous. Puis, il a dit : « *Ils aimaient que ce soit un secret entre le commandeur et celui qui reçoit l'ordre (de bien faire). C'est la marque d'un conseil sincère. Le bon conseiller ne cherche pas à divulguer les défauts de celui qu'il conseille ; Son dessein est plutôt d'éradiquer la corruption dans laquelle il a sombré. La divulgation des maux relève de ce qu'Allah et Son Messager ont prohibé. Allah le Très Haut dit* : (**Ceux qui aiment à voir se propager le vice parmi les croyants auront un supplice très douloureux en ce bas-monde et dans l'autre**…) 24/19. *Et les Récits sur le mérite de tenir le secret sont légions* »[771].

Partager le savoir et conseiller les autres constitue une cause d'augmentation du savoir ; C'est ainsi que la bonne action est récompensée par le bien. Celui qui aime le bien pour les serviteurs d'Allah est lui-même assisté au bien par Allah, comme le Très Haut le dit : (**Est-il autre récompense pour la bienfaisance, que la bienfaisance ?**) 55/60.

L'étudiant doit faire preuve d'un grand respect vis-à-vis de son enseignant ; C'est proportionnellement à ce degré d'estime que l'on concrétise l'intérêt et que le bien est amplifié. Dans ce but, les oulémas ont, dans leurs ouvrages traitant du bon comportement, consacré des chapitres à la conduite du disciple avec son Cheikh. D'ailleurs, le fameux récit dit « Récit de Gabriel » recèle un certain nombre de nobles caractères.

Qu'il purifie son intention et se consacre entièrement à Allah. Selon 'oumar ibn al-khaTTâb -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Les actions ne valent que par les intentions et chaque homme sera rétribué en fonction de son intention. Ainsi, celui qui émigre vers Allah et Son Messager, son émigration sera pour Allah et Son***

---

[771] « majmoû' rasâil ibn rajab » (2/411).

Messager ; et celui qui émigre vers un intérêt terrestre qu'il veut acquérir ou vers une femme qu'il veut épouser, son émigration sera pour ce vers quoi il a émigré ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[772].

La quête du savoir est une adoration, comme l'a dit l'imam azzouhrî -Qu'Allah lui soit clément- : « ***On n'a pas adoré Allah avec l'équivalent du savoir !*** »[773]. Et l'acte cultuel n'est accepté qu'avec l'intention sincère de le faire pour Allah.

L'homme qui cherche à apprendre se doit d'authentifier son intention à chaque instant, dans un effort constant sur sa personne. soufiyân ath-thaorî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « ***Je n'ai guère trouvé plus difficile à soigner que mon intention, parce qu'elle (varie et) se retourne contre moi*** »[774].

Le Diable se présente à l'étudiant lorsqu'il prend place dans une assise du savoir et il lui dit : « *Efforce-toi jusqu'à ce qu'on dise de toi que tu es un savant !* » ou « *Jusqu'à ce que tu sois célèbre* », afin de corrompre son intention. Par conséquent, l'intention requiert des soins !

L'étudiant doit perpétuellement vérifier son intention, se prémunir contre l'ostentation, l'amour de la célébrité et le désir de se mettre en avant. Qu'il range sa quête du savoir au nombre de ses œuvres de piété par lesquelles il se rapproche d'Allah, Puissant et Majestueux.

L'imam ahmad -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Rien ne vaut la science* »[775]. Il dit à son sujet : « *J'ai dit à ahmad : Parle-nous de*

---

[772] Rapporté par al-boukhârî (1) et mouslim (1907).

[773] Transmis par al-bayhaqî dans « chou'ab al-îmân » (4373) et ibn 'abdil barr dans « jâmi' bayyân al'ilm wa faDlihi » (246).

[774] Transmis par al-khaTîb al-baghdâdî dans « al-jâmi' li-akhlâq arrâwî wa âdâb assâmi' » (1/317).

[775] Voir : « masâîl ahmad ibn hanbal » selon la version de ibn hâni (1931).

la meilleure des œuvres ? ». Il a répondu : « *La recherche du savoir* ». J'ai dit : « *Pour qui ?* ». Il a dit : « *Pour celui dont l'intention est valide* ». J'ai dit : « *Qu'est-ce qui authentifie l'intention ?* ». Il a dit : « *S'il a l'intention de se montrer humble et de se débarrasser de l'ignorance* »[776].

La **sincérité** (ikhlâS) : C'est de rechercher le « Visage d'Allah », Seul, au moyen de l'acte.

Quiconque apprend la science pour que les gens disent de lui : « Savant » ou « Jurisconsulte », ou « ceci et cela », ou tout autre qualificatif et appellation, alors, son affaire est mauvaise au Jour de la Résurrection, même s'il s'acquiert une part mondaine et une célébrité.

Dans sa poésie traitant des recommandations et des bons comportements (pour la quête du savoir), et dont chaque vers se termine par la lettre « mîm », le Cheikh hâfiZ hakamî a dit :

« *Consacre exclusivement ton intention à la Face d'Allah – La construction sans fondation ne tient pas debout – Celui qui la recherche (c.à.d. la connaissance) pour que les gens parlent (de lui) – Sera perdant dans une position de regret* ».

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Le premier à être jugé le Jour de la résurrection sera un homme mort en martyr qu'on fera venir devant Allah. Allah rappellera à l'homme Ses bienfaits envers lui ; l'homme les reconnaîtra et Allah lui demandera : « Qu'as-tu fait [en remerciement de ces bienfaits] ? » « J'ai combattu pour Ta cause jusqu'à mourir en martyr. » répondra l'homme. « Tu mens !» lui dira Allah. « Si tu as combattu c'est pour que l'on dise : C'est un brave ! Et on l'a***

[776] Voir : « Tabaqât al-hanâbila » (1/381-382).

dit. » Puis, on ordonnera qu'il soit traîné sur son visage et jeté en Enfer.

Ensuite, on fera venir un autre homme qui avait appris sa religion, l'avait enseignée et avait mémorisé le Coran. Allah lui rappellera Ses bienfaits que l'homme reconnaîtra, puis Allah lui demandera : « Qu'as-tu fait [en remerciement de ces bienfaits] ? « J'ai appris ma religion, je l'ai enseignée et j'ai mémorisé le Coran pour Toi ? » répondra l'homme. « Tu mens » lui dira Allah « Tu t'es plutôt instruit pour que l'on dise : C'est un savant ! Et tu as appris le Coran pour que l'on dise : Il récite bien le Coran ! Et tout cela a effectivement été dit. » Puis, on ordonnera qu'il soit traîné sur son visage et jeté en Enfer.

Enfin, on fera venir un troisième homme qu'Allah avait favorisé de toutes sortes de biens et de richesses. Allah lui rappellera Ses bienfaits ; l'homme les reconnaîtra et Allah lui demandera : « Qu'as-tu fait [en remerciement de ces bienfaits] ? » « Je n'ai négligé » répondra l'homme « aucune des voies, dans lesquelles Tu aimes que l'on dépense ses biens, sans y avoir dépensé de mes biens pour Toi. » « Tu mens !» lui dira Allah « Au contraire, tu as dépensé ton argent pour que l'on dise de toi : Il est généreux ! Et c'est ce qui a été dit. » Puis, on ordonnera qu'il soit traîné sur son visage et jeté en Enfer ». (Rapporté par mouslim)[777].

annawawî -Qu'Allah lui soit clément- a dit dans le commentaire de cette Narration : « *Elle indique l'interdiction affirmée de l'ostentation, la dureté de son châtiment, et elle exhorte à l'obligation de purifier (l'intention) dans les actes, comme Allah le Très Haut l'a dit* : (**Il ne leur a été ordonné que d'adorer Allah en Lui vouant un culte sincère**…) 98/5.

Elle prouve encore que les généralités avancées sur le mérite de la Guerre Sainte sont pour celui qui, à travers ça, veut sincèrement

---

[777] Rapporté par mouslim (1905).

(satisfaire) Allah le Très Haut ; Et la même chose (peut être dite) pour le savants et ceux qui dépensent sur le sentier du bien… Tout cela concerne l'individu qui le réalise exclusivement pour Allah le Très Haut »[778]. Fin de citation.

Celui qui recherche le savoir dans un but mondain n'aura aucune part de la rétribution d'Allah au Jour de la Résurrection. D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui apprend un savoir par lequel on recherche la Face d'Allah, et qui ne l'apprend que pour (obtenir) une part du bas-monde ne sentira pas le parfum du Paradis au Jour de la Résurrection !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[779].

A ce sujet, médite trois Versets :

Allah le Très Elevé dit : (**Ceux qui veulent la vie en ce bas-monde ainsi que son apparat, Nous leur réservons l'exacte rétribution des œuvres qu'ils ont accomplies ; rien ne leur en sera dévalorisé – Ce sont eux qui, dans l'autre monde, n'auront rien d'autre que le Feu. Leurs œuvres ici-bas auront été vaines et nul sera tout ce qu'ils faisaient**) 11/15-16.

La Parole d'Allah le Très Haut : (**Celui qui veut le monde immédiat, Nous nous hâtons de lui en accorder ce que Nous voulons à qui Nous voulons. Puis, Nous le vouons à la Géhenne où il brûlera, réprouvé et banni**) 17/18.

Et la Parole d'Allah : (**Quiconque veut récolter (la moisson) de l'autre monde, Nous accroîtrons pour lui sa récolte : et quiconque veut récolter (la moisson) de ce bas-monde, Nous lui donnerons (de ce qu'il désire), mais il n'aura (droit à) aucune part de l'autre monde**) 42/20.

---

[778] Voir : « charh annawawî 'alâ mouslim » (13/51).
[779] Rapporté par aboû dâoud (3664) et authentifié par al-albânî.

Ce sont trois passages du Coran, et tous débutent pas : « *Celui qui veut* », indiquant que celui qui recherche la science à des fins mondaines n'aura rien le Jour de la Résurrection.

Dans sa poésie dont chaque vers se termine par la lettre « mîm », le Cheikh hâfiZ hakamî a dit :

« *(Celui qui veut) dans la Consultation, hoûd et le Voyage Nocturne suffit en guise d'exhortation pour le sagace* ».

Que l'étudiant en théologie prenne garde à ne pas disputer avec les idiots et ne pas se vanter auprès des savants. D'après ka'b ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Celui qui apprend une science afin de rivaliser avec les savants ou de polémiquer avec les idiots et d'attirer vers lui les gens, Allah le fera entrer en Enfer !*** ». (Rapporté par attirmizî)[780].

C'est-à-dire que celui qui se met en quête afin de débattre avec les imbéciles ou dans le but de rivaliser avec les savants (en se vantant du savoir qu'il détient dans les assises des Oulémas), ou qui se met en avant pour qu'on dise qu'il est plus érudit qu'untel et autres, alors, cela affecte l'intention.

Que l'étudiant prenne garde à ne pas faire des discordes l'objectif de la science. D'après 'âicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le plus détesté des hommes auprès d'Allah est le querelleur invétéré*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[781].

Le vocable arabe de « al-àladd » est dérivé de ce qui signifie les deux côtés de la vallée, étant donné que chaque fois qu'un argument lui est présenté, il se dérobe et (aborde la question) sous un autre angle. On dit encore que c'est (étymologiquement) dérivé

---

780 Rapporté par attirmizî (2654) et jugé « Bon » par al-albânî.
781 Rapporté par al-boukhârî (2457) et mouslim (2668).

des deux côtés du cou. Quant au « khaSîm », c'est le disputeur invétéré, qui excelle dans ce domaine !

Celui qui a de tels attributs : Qui dispute à merveille, usant de styles élaborés dans le débat et dont tout l'intérêt est de vaincre son adversaire et de se mettre en valeur, alors, il est parmi les hommes qu'Allah déteste le plus. Allah le Très Haut dit : (**Il est parmi les hommes celui dont te plait le propos sur la vie en ce bas-monde, qui prend Allah à témoin (pour convaincre) de ce qu'il a dans le cœur, alors qu'il est le plus farouche des adversaires – ou – le plus acharné disputeur**) 2/204.

Le disciple doit encore faire attention à l'infatuation, chose qui corrompt l'intention.

L'infatuation : C'est de s'intéresser à sa propre personne, être séduit par elle, faisant preuve de condescendance. C'est un caractère vil et méprisable qui ne sied pas à un musulman lambda, et moins encore à un étudiant en théologie qu'Allah a honoré par la science, qu'Il a gratifié de la compréhension.

Chaque fois que l'apprenti ressent le bienfait d'Allah, le don qu'Il lui a fait par le savoir, (et chaque fois qu'il se dit que) sans la grâce d'Allah et Sa clémence, jamais il n'aurait obtenu une part de connaissance, l'infatuation le quitte et son cœur se remplit de sincérité et d'intention pure.

Par conséquent, le traitement de la suffisance réside, comme le Coran le dit, dans la prononciation de cette formule : « *C'est ce qu'Allah veut ; Il n'y a de force que par Allah* ». Allah dit : (**Pourquoi, en entrant dans ton jardin, ne dirais-tu pas plutôt : « Telle est la volonté d'Allah, il n'y a de force que par Allah »**) 18/39. Ainsi, tu te remémores le bienfait d'Allah à ton égard et que tout relève de Sa volonté ; Il n'y a de force que par Allah, la grâce est toute entière dans Sa Main et Il la distribue à qui Il le souhaite. Allah est le détenteur de la Grace Incommensurable ! Il est Celui

qui donne, Celui qui retient, Celui qui élève, Celui qui rabaisse, Celui qui étale et Celui qui saisit ! L'ordre tout entier relève de Sa gestion et de Sa faveur !

Parmi les grands dangers de cette vanité, il y a le fait qu'elle emporte les œuvres pieuses d'un homme et n'en laisse rien.

Dans sa poésie dont chaque vers se termine par la lettre « mîm », le Cheikh hâfiZ hakamî a dit :

« *Prends garde à l'infatuation qui emporte – les œuvres de celui qui en détient dans son torrent* ».

Dans son livre « L'incitation et l'intimidation », le grand collecteur de Narrations, al-mounzirî -Qu'Allah lui soit clément- a avancé des récits dans le chapitre intitulé « *L'intimidation contre les prétentions dans le savoir et le Coran* » ; Parmi lesquels :

Le récit de 'oumar ibn al-khaTTâb -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'Islam devient triomphant au point que les commerçants empruntent les voies maritimes et que les chevaux soient lancés sur le sentier d'Allah (c.à.d. pour la guerre sainte) ; Ensuite, apparaitront des gens qui lisent le Coran et qui diront : Qui mémorise plus que nous ? Qui est plus savant que nous ? Qui comprend mieux que nous ?*** ». Puis, il dit à ses Compagnons : « ***Y-a-t-il du bien chez ceux-là ?*** ». Ils dirent : « ***Allah et Son Messager savent mieux !*** ». Il dit : « ***Ceux-là sont des vôtres, (issus) de cette communauté, et ils seront le combustible du Feu (de l'Enfer) !*** »[782].

al-mounzirî a dit : « *Il est rapporté par aTTabarânî dans (al-aosaT) et al-bazzâr[783] avec une chaine de transmission appréciable* ».

[782] Rapporté par al-mounzirî dans « attarghîb wattarhîb » (227) et jugé « bon » par al-albânî.

[783] Rapporté par al-bazzâr (283) et aTTabarânî dans « al-aosaT » (6242).

Lorsque l'infatuation affecte l'étudiant en théologie, elle le conduit à l'orgueil, à se sentir supérieur aux gens, à mépriser les serviteurs d'Allah et à être hautain sur terre. Dans le récit, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui a dans le cœur le poids d'un atome d'orgueil n'entrera pas au Paradis !*** ». (Rapporté par mouslim)[784].

Qu'il s'emploie donc à constamment craindre Allah, dans le secret et (aussi) ce qu'il manifeste. Allah le Très Haut dit : (**C'est ainsi que parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah**) 35/28 ; Et Il dit : (**Ceux qui ont cru et accompli les bonnes œuvres, ceux-là sont les meilleures de toutes les créatures – Leur récompense, auprès de leur Seigneur, sera les jardins d'Eden sous lesquels coulent les rivières, où ils séjourneront à tout jamais. Allah sera satisfait d'eux, et eux seront satisfaits de Lui. Voilà (ce qui attend) celui qui craint son Seigneur**) 98/7-8. Ils sont donc les meilleurs de toute la création !

L'imam ahmad -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le socle de la science, c'est la crainte d'Allah le Très Haut* »[785].

Celui qui est en quête de savoir doit le faire progressivement, étape par étape, en débutant par les affaires de la religion les plus cruciales, jusqu'à en obtenir un grand bien. C'est une règle profitable pour l'étudiant en théologie, déduite de la Parole du Très Haut : (**Nous écrivîmes pour lui sur les Tables un enseignement édifiant sur toute chose, et une explication détaillée de toute chose. « Prends-les dons avec fermeté et ordonne à ton peuple d'en observer le meilleur »…**) 7/145, et de Sa Parole : (**Ceux qui écoutent la Parole et suivent ce qu'elle contient de meilleur. Ce sont eux qu'Allah a guidés, et ce sont eux les esprits sagaces**) 39/18.

---

[784] Rapporté par mouslim (91).

[785] Voir : « Tabaqât al-hanâbila » (1/382).

Dans ce sens, le poète a dit[786] :

« *Multiple et vaste est la science – Qui donc est en capacité de la regrouper ?*

Si tu n'as d'autre option que de la rechercher – Que tu t'y exerces, alors, cherche ce qui est le plus profitable ».

L'imam azzouhrî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Celui qui apprend la science d'un bloc, elle lui échappe d'un bloc. La science est plutôt acquise au moyen d'une et de deux Narrations Prophétiques* »[787].

C'est-à-dire : De manière graduelle, petit à petit. C'est compris de la parole du Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Les œuvres les plus aimées d'Allah sont celles qui durent dans le temps même si elles sont minimes*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[788].

Au cours d'une journée, si tu mémorises un seul Récit du Prophète et que tu es constant en cela, c'est meilleur que d'en mémoriser une centaine en un jour pour ensuite tout abandonner.

Le poète dit :

« *Aujourd'hui une chose et demain son pareil en matière de sélection du savoir qu'on ramasse – Par ce biais, l'homme acquiert une sagesse et certes, le torrent n'est qu'un amoncellement de gouttes d'eau* »

Le devoir du disciple consiste à donner priorité à la Parole d'Allah et celle de Son Messager -A lui les éloges et le salut-, à vénérer la Révélation et à se méfier des opinions personnelles dans la religion.

---

786 « jâmi' bayyân al'ilm wa faDlihi » (p.148), poésie de ibn aghnas.

787 Transmis par al-khaTîb al-baghdâdî dans « al-jâmi' li-akhlâq arrâwî wa âdâb assâmi' » (1/232).

788 Rapporté par al-boukhârî (5861 et 6464) et mouslim (783) d'après 'âîcha.

sahl ibn hounayf -Qu'Allah soit satisfait de lui- a dit : « *Ô les gens, lancez des accusations contre vous-mêmes ! Certes, nous étions avec le Messager d'Allah le jour de al-houdaybiyya et si nous avions été d'avis de combattre, nous aurions combattu. C'était lors de l'armistice passé entre le Messager d'Allah et les Polythéistes.*

'oumar ibn al-khaTTâb vint alors au Messager d'Allah et il lui dit : ***« Ô Messager d'Allah ! Ne sommes-nous pas sur la Vérité tandis qu'ils sont dans l'erreur ? »****. Il répondit :* ***« Bien sûr que oui ! »****. Il reprit :* ***« Nos tués ne sont-ils pas au Paradis tandis que les leurs sont en Enfer ? »****. Il dit :* ***« Bien sûr que oui ! »****. Il reprit :* ***« Alors, pourquoi accepter des compromis dans notre religion et revenir (sur nos pas) tandis qu'Allah n'a pas encore tranché entre eux et nous ? »****. Le Prophète dit :* ***« Ô ibn al-khaTTâb, je suis le Messager d'Allah et jamais Allah ne m'abandonnera ! »****.*

Il dit : 'oumar s'en est allé en rageant, sans patienter. Il est venu à aboû bakr en disant : ***« Ô aboû bakr, Ne sommes-nous pas sur la Vérité tandis qu'ils sont dans l'erreur ? »****. Il répondit :* ***« Bien sûr que oui ! »****. Il reprit :* ***« Nos tués ne sont-ils pas au Paradis tandis que les leurs sont en Enfer ? »****. Il dit :* ***« Bien sûr que oui ! »****. Il reprit :* ***« Alors, pourquoi accepter des compromis dans notre religion et revenir (sur nos pas) tandis qu'Allah n'a pas encore tranché entre eux et nous ? »****. aboû bakr lui dit :* ***« Ô ibn al-khaTTâb, il est le Messager d'Allah et jamais Allah ne l'abandonnera ! »****.*

Il dit : Le Coran descendit sur le Messager d'Allah avec l'annonce de la victoire. Il envoya quelqu'un chercher 'oumar et le lui récita. 'oumar dit : ***« Ô Messager d'Allah ! S'agit-il bien d'une victoire ? »****. Il dit :* ***« Oui ! »****. Alors seulement il l'accepta et se rétracta* ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[789].

[789] Rapporté par al-boukhârî (3182 et 4844) et mouslim (1785).

L’étudiant doit perpétuellement préserver et protéger sa religion. Qu’il sache que toute calamité qui le frappe ailleurs que dans sa religion se verra réparée et comblée par sa religiosité, contrairement au malheur affectant la religion d’un homme et qui n’est comblée par rien d’autre, à moins qu’Allah daigne le gratifier du repentir et qu’Il le guide.

Ainsi, le mal qui l’accable dans sa religion est le pire des fléaux. Dans l’invocation héritée de notre Prophète -A lui les éloges et le salut-, il dit : « ***Fais que les malheurs qui nous touchent n’influent pas notre religion. Fais que ce bas monde ne soit pas notre plus grand souci, ni le seul que nos connaissances embrassent*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[790].

La signification de sa parole (***Fais que les malheurs qui nous touchent n’influent pas notre religion***) ; c.à.d. Ne nous afflige pas de ce qui diminue notre religiosité et qui l’emporte, comme une doctrine erronée, un manquement dans l’obéissance ou l’accomplissement d’un interdit. Il en est ainsi puisque la calamité touchant le côté religieux est la pire de toutes, et elle n’a pas de compensation contrairement à celle qui touche le côté mondain.

‘oumar ibn ‘abdil ‘azîz -Qu’Allah lui soit clément- a dit : « *Craignez Allah (et faites montre de piété) ; La crainte d’Allah peut tout remplacer, mais la crainte d’Allah n’a pas de contrepartie* »[791].

L’étudiant se doit aussi de faire suivre l’action au savoir, puisqu’il est l’objectif de la science. ‘alî -Qu’Allah l’agrée- a dit : « *La science convoque la pratique ; Si elle lui répond (sous-entendu : la science reste), sinon, elle s’en va !* »[792].

---

[790] Rapporté par attirmiẕî (3502) et jugé « Bon » par al-albânî.

[791] Rapporté par ibn sa’d dans « aTTabaqât al-koubrâ » (5/372) et aboû nou’aym dans « al-hiliya » (5/297).

[792] Transmis par al-khaTîb dans « iqtiDâ al’ilm al’amal » (40).

Dans ce registre, al-khaTîb al-baghdâdî a produit un grandissime ouvrage qu'il titra : « *La science implique le passage à l'acte* » (iqtiDâ al'ilm al'amal), dans lequel il énonça de nombreux textes de la Tradition et des récits des Anciens qu'il est bon de lire pour l'étudiant.

Il y dit : « *Ô toi qui est en quête du savoir ! Je te recommande la pureté de l'intention, et de t'évertuer à œuvrer selon ce qu'il impose. Le savoir est un arbre dont l'acte est le fruit. On ne compte pas pour savant celui qui n'applique pas ce qu'il sait.*

Tu ne seras pas à l'aise avec l'œuvre tant que tu fuis le savoir, ni à l'aise avec le savoir tant que tu es négligeant dans l'œuvre ; Cependant, fais la jonction entre les deux, même si ta part (de savoir et de pratique) est minime.

Rien n'est plus faible qu'un savant dont les gens délaissent le savoir en raison de la corruption de sa conduite, et qu'un ignorant dont les gens se saisissent de l'ignorance au constat de sa dévotion.

Le peu de ceci (le savoir) et le peu de cela (la pratique) assure une meilleure fin, si Allah fait miséricorde et qu'Il parachève Sa grâce sur Son serviteur. Quant au rejet et la négligence, le relâchement des efforts, le laisser-aller, l'avantage donné à la paresse et à l'aisance, alors, la finalité de toutes ces caractéristiques est blâmable, leur fin est détestable !

Le savoir est voulu pour l'acte, comme l'acte est voulu pour la félicité. Si l'acte manque au savoir, c'est que tout le savoir n'est qu'éreintement pour l'érudit. Nous recherchons la protection d'Allah contre un savoir qui finit par être une fatigue, fait naitre l'humiliation et devient un carcan au cou de celui qui le détient !

Celui qui amasse les livres du savoir est-il comparable à autre chose que celui qui amasse l'or et l'argent ? Celui qui les désire ardemment est-il différent de l'avide, du cupide (envers l'or et

l'argent) ? Celui qui les aime à la folie n'est-il pas pareil à celui qui thésaurise (l'or et l'argent) ? Tout comme les richesses ne profitent qu'en les dépensant, alors, les sciences ne servent qu'à celui qui les met en pratique, et considère ce qu'elles recèlent d'obligations. Que tout homme observe sa personne, qu'il profite de son temps ! La résidence est courte, le départ (la mort) est proche, la route est effrayante, la tromperie l'emporte, le danger est immense, mais celui qui a l'esprit critique est clairvoyant. Allah le Très Haut est aux aguets ; Vers Lui se feront le retour et la Résurrection : (**Celui qui aura fait ne fût-ce que le poids d'un atome de bien, le verra – Et celui qui aura fait ne fût-ce que le poids d'un atome de mal, le verra**) 99/7-8 ». Fin de citation[793].

D'après aboû barza al-aslamî -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le Jour de la Résurrection, les pieds d'aucun serviteur ne bougeront de place avant qu'on ne l'interroge sur sa vie, à quoi l'a-t-il consacrée ; sur sa science, qu'en a-t-il fait ; sur ses biens, comment les a-t-il acquis et dépensés ; et enfin sur son corps, dans quoi l'a-t-il usé ?*** ». (Rapporté par attirmizî)[794].

al-hasan al-baSrî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Si l'homme se mettait en quête de science, on ne tardait pas à le constater dans son regard, sa piété, sur sa langue, sa main, dans sa prière, ses relations et son ascétisme !* ». (Rapporté par addârimî dans son « sounan »)[795].

---

[793] Transmis par al-khaTîb dans « iqtiDâ al'ilm al'amal » (p.13 à 16).

[794] Rapporté par attirmizî (2417) et authentifié par al-albânî.

[795] Rapporté par ahmad dans « azzouhd » (1463) et addârimî dans son « sounan » (397, 398).

mouhammad ibn sîrîn -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Ils apprenaient la manière de se tenir avant la science* »[796]. C'est-à-dire : La conduite, la bonne attitude, l'air grave et sérieux.

C'est là un ensemble de comportements qu'il convient à l'étudiant d'adopter pour qu'ils le conduisent à d'autres encore ; Ils sont la parure de l'étudiant, sa beauté et le signe de sa réjouissance, de sa réussite dans le bas-monde et l'au-delà.



[796] Transmis par al-khaTîb al-baghdâdî dans « al-jâmi' li-akhlâq arrâwî wa âdâb assâmi' » (1/96).

Les bonnes manières à table

La Loi bénie a apporté avec elle d'illustres caractères très variés, en lien avec les repas, et au moyen desquels, la prise de nourriture devient plus saine, plus pure et plus parfaite. Cela s'inscrit dans les bons aspects de la Charia, sa perfection et sa capacité à octroyer à l'homme, tout ce qui est à son avantage. Le musulman s'y conforme par souci de se rapprocher d'Allah qui agrée cela pour Son serviteur ; Il bénit alors son repas et le rétribue généreusement pour les soins accordés à ces attitudes.

Allah le Très Haut dit : (**Ô vous qui avez cru ! Mangez des aliments purs que Nous vous avons accordés. Et rendez grâce à Allah si c'est Lui (seul) que vous adorez**) 2/172. Le Très Haut dit : (« **Nourrissez-vous des biens dispensés par votre Seigneur, et soyez-Lui reconnaissants** ») 34/15. Le Très Haut dit : (**Mangez et buvez, mais ne soyez pas excessifs, car Allah n'aime pas ceux qui sont excessifs !**) 7/31 ; Et le Très Haut dit : (**Mangez des délices que Nous vous avons dispensés et n'y commettez pas d'abus, ou alors Ma Colère fondra sur vous. Car celui que frappe Ma Colère tombe dans un abîme sans fond**) 20/81.

Il y a maints comportements à adopter lorsqu'on mange, qui sont venus dans des Narrations authentiques du Messager d'Allah. Certains sont obligatoires et d'autres simplement recommandés. Il est bienvenu pour le musulman d'y prêter attention, car ils renferment la bénédiction, la santé et le bien dans la vie présente et future.

Il est interdit au musulman de boire et de manger dans un récipient d'or et d'argent.

D'après houzayfa -Qu'Allah l'agrée- qui dit : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Ne vous vêtissez ni de soie ni de brocart ! Ne buvez pas dans des récipients en or et en argent et ne mangez pas dans de tels plats, car ils sont pour eux ici-bas et pour vous dans l'au-delà*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[797].

Selon oumm salama -Qu'Allah soit satisfait d'elle-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Quiconque boit dans un récipient en or ou en argent ne fait qu'ingurgiter dans son ventre un feu de la Géhenne*** ». (Rapporté par mouslim)[798].

Cette interdiction n'est pas restreinte au fait de manger et de boire, elle recouvre plutôt tous les moyens d'en tirer profit. Par conséquent, il n'est pas licite qu'il s'y lave, qu'il y fasse ses ablutions, qu'il y range de l'huile (pour oindre son corps) ou du Kohl.

L'imam ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Allah est le Véritable Connaisseur. La vérité est que le motif (de l'interdiction) réside dans ce que leur usage procure au cœur, d'état clairement incompatible avec l'asservissement (à Allah). C'est pour cela que le Prophète a justifié qu'ils sont pour les mécréants dans le bas-monde, étant donné qu'ils n'ont aucune part de cet asservissement au moyen duquel on gagne les délices de l'au-delà. Leur emploi ne convient donc pas aux serviteurs d'Allah dans la vie présente ; Ils sont plutôt utilisés par ceux qui se défont de la servitude, qui agréent le bas-monde et ses délices immédiats, leur donnant avantage sur l'au-delà !* »[799].

Il est interdit de manger ce qu'Allah a prohibé pour Ses serviteurs.

---

[797] Rapporté par al-boukhârî (5633), mouslim (2067) en ces termes.
[798] Rapporté par mouslim (2065).
[799] « zâdoul ma'âd » (4/322).

Il -Toute gloire à Lui- a détaillé ce qu'Il interdit à Ses serviteurs, ainsi que ce qu'Il a rendu licite parmi les bonnes nourritures. Le Très Haut dit : (**Mangez donc de ce qu'Allah vous a dispensés de licite et de bon. Rendez grâces à Allah pour Ses bienfaits, si c'est Lui Seul que vous adorez ! – Il vous a défendu la bête morte, le sang, la viande porc et de tout animal égorgé sur lequel a été prononcé le nom d'un autre qu'Allah. Cependant, celui qui y est contraint, et ne le fait ni par abus, ni par transgression, (doit savoir qu') Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux**) 16/114-115.

Le Très Haut dit : (**Il vous est défendu (de consommer la chair de) la bête morte, le sang, la viande de porc et tout ce qui a été (égorgé) sous l'invocation d'un autre nom que celui d'Allah ; la bête étranglée ou étouffée, frappée à mort, morte d'une chute ou d'un coup de corne ; la bête dévorée par un fauve, à moins que celle-ci n'ait déjà été égorgée. (Il vous est également défendu de consommer) la chair de la bête immolée sur les autels (des idolâtres), et de consulter le sort au moyen de flèches (divinatoires). Voilà qui est vraiment pervers !**) 5/3.

Parmi les bons comportements en lien avec le repas : De prononcer le nom d'Allah en débutant.

En disant lorsqu'il commence à boire ou à manger : « *Au nom d'Allah* » ; Ce afin qu'il soit conservé, protégé et que la bénédiction s'installe dans la nourriture et la boisson.

Selon 'oumar ibn salama -Qu'Allah soit satisfait d'eux- : *J'étais un jeune garçon sous la tutelle du Messager d'Allah et ma main se promenait un peu partout dans le plat. Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- me dit alors* : « ***Ô mon enfant ! Prononce le nom d'Allah, mange avec ta main droite et mange de ce qui se***

trouve devant toi ! *». Après cela, j'ai toujours mangé de la sorte.* (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[800].

Prononcer le nom d'Allah sur la nourriture présente de nombreux intérêts, et parmi lesquels : Que le repas soit béni.

D'après wahchî ibn harb ibn wahchî, de son père, qui le tient de son grand-père : Les Compagnons du Prophète ont dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Nous mangeons sans jamais être rassasiés ?*** ». Il a dit : « ***Peut-être que vous mangez séparément, chacun dans son coin ?*** ». Ils dirent : « ***Oui !*** ». Il a dit : « ***Alors, regroupez-vous autour de votre repas et évoquez dessus le nom d'Allah afin qu'il vous soit béni !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[801].

Parmi les avantages de la mention du nom d'Allah sur le repas : Le Diable est chassé et éloigné, il n'a plus la possibilité de participer au repas avec l'homme.

houzayfa -Qu'Allah l'agrée- a dit : *Quand nous mangions en compagnie du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut-, nous ne posions pas nos mains dans le plat avant que le Messager d'Allah y posât la sienne. Un jour, alors que nous mangions avec lui, une fille déboula comme si on la poussait et voulut poser la main dans la nourriture, mais le Messager d'Allah lui attrapa la main. Ensuite, c'est un bédouin qui déboula comme si on le poussait. Le Messager d'Allah lui attrapa la main et dit :* « ***Le diable accède à la nourriture si on ne prononce pas le nom d'Allah pour manger. Il est venu avec cette fille pour pouvoir manger, mais je lui ai pris la main, puis il est venu avec ce bédouin pour pouvoir manger, mais je lui ai pris la main. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, sa main est dans la mienne, avec les leurs !*** ». (Rapporté par mouslim)[802].

---

[800] Rapporté par al-boukhârî (5376) et mouslim (2022).
[801] Rapporté par aboû dâoud (3764) et jugé « Bon » par al-albânî.
[802] Rapporté par mouslim (2017).

jâbir ibn ‘abdillah -Qu’Allah l’agrée- raconte qu’il a entendu le Prophète -A lui les éloge et le salut- dire : ***Lorsque l'homme rentre chez lui et, qu’en entrant, il évoque Allah, de même qu’avant de manger, Satan dit à ses acolytes : « Cette nuit, point d’endroit pour dormir ni de quoi dîner ». Si, par contre, la personne entre chez elle sans évoquer Allah, Satan dit : « Cette nuit, vous avez où dormir ». Et si en plus, elle n’évoque pas Allah avant de manger, alors il dit : « Cette nuit, vous avez non seulement le gîte mais aussi le couvert ! »***. (Rapporté par mouslim)[803].

Il indique que l’évocation du nom d’Allah chasse le Diable, l’empêche d’entrer dans la maison et de prendre part au repas. A cet instant, il suffit au musulman de dire « *Au nom d’Allah* ». Quant à l’ajout de « *Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux* », il n’est pas confirmé dans une Narration du Prophète.

Si le musulman oublie de prononcer le nom d’Allah au début du repas, il lui est prescrit de dire pendant le repas, lorsqu’il s’en rappelle : « *Au nom d’Allah, au début et à la fin !* ».

D’après ‘âicha -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque l’un d’entre vous veut manger, qu’il cite le nom d’Allah le Très Haut. S’il oublie de le dire au début, qu’il dise : Au nom d’Allah au début et à la fin !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[804].

Ce Récit laisse entendre que c’est en commençant à manger qu’il convient de nommer Allah. Si le musulman omet de le dire à cet instant, il est rétribué en le disant pendant le repas en usant des termes cités dans la Narration.

Dans un Récit dont la chaine de transmission est faible, il est dit que le Diable vomit ce qu’il a dans le ventre lorsque le musulman

---

[803] Rapporté par mouslim (2018).

[804] Transmis par aboû dâoud (3767) en ces termes, attirmiẕî (1858) et authentifié par al-albânî.

évoque le nom d'Allah. Dans ce que rapporte aboû dâoud et annasâí, d'après oumayya ibn makhchî : L'envoyé d'Allah était assis, lorsqu'un homme mangea sans avoir cité le nom d'Allah, jusqu'à ce qu'il ne lui reste qu'une seule bouchée de nourriture. Alors qu'il s'apprêtait à la mettre dans sa bouche, il dit : « ***Au nom d'Allah, au début et à la fin*** ». Le Prophète -A lui les éloges et le salut- se mit à rire et dit : « ***Satan n'a eu de cesse de manger avec lui et lorsqu'il a cité le nom d'Allah, il a vomi tout ce qu'il avait dans le ventre !*** »[805].

Toutefois le Récit est faible. Il fut discrédité par al-hâfiZ ibn hajar et d'autres. Quant à l'évocation du nom d'Allah durant le repas pour celui qui l'a oublié, en disant : « *Au nom d'Allah, au début et à la fin* », c'est bien établi comme dans le précédent Récit.

Il relève encore de l'éthique, de louer Allah lorsqu'on finit de manger et de boire.

Allah -Puissant et Majestueux- est satisfait de Son serviteur lorsqu'il se comporte de la sorte. D'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Allah est vraiment satisfait de Son serviteur qui Le loue après avoir mangé ou bu*** ». (Rapporté par mouslim)[806].

Dans la Tradition (sounna), plusieurs formules de louanges à Allah après manger ont été enseignées. Si le musulman peut les mémoriser et alterner dans leur usage, prononçant celle-ci à une occasion, et telle autre à une autre occasion, c'est plus parfait et ça témoigne d'un plus grand suivisme de son Prophète. S'il n'en est pas capable, alors, qu'il ne cesse jamais de dire après le repas : « *Louange à Allah !* ». C'est une grandiose parole pleine de bénédictions et aimée d'Allah !

---

[805] Transmis par aboû dâoud (3768).
[806] Rapporté par mouslim (2734).

Dans les Récits du Prophète, nous trouvons un certain nombre de formules de louanges à dire après manger.

Selon mou'âz ibn anas -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui, après avoir mangé de la nourriture, dit : "Louange à Allah qui m'a nourri et a pourvu à ma subsistance sans aucune force ni puissance de ma part !", verra ses péchés antérieurs pardonnés*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[807].

D'après aboû oumâma -Qu'Allah l'agrée- : Lorsqu'il avait terminé de manger et débarrassé ce qui se trouvait devant lui, le Prophète -A lui les éloges et le salut- disait : « ***La louange revient à Allah ! Une louange abondante, pure et bénie sans (pour autant) être suffisante, sans que l'on y renonce et sans que l'on puisse s'en passer, notre Seigneur !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[808].

'abdourrahmân ibn joubayr -Qu'Allah l'agrée- relate qu'un homme qui a servi le Messager d'Allah pendant huit ans lui a dit : Il l'entendait dire « ***Au nom d'Allah*** » lorsqu'on lui approchait son repas. S'il en avait fini, il disait : « ***Ô Allah, Tu as nourri, abreuvé, enrichi, octroyé, guidé et revivifié. A Toi revient la louange pour ce que Tu as donné !*** ». (Rapporté par ahmad)[809].

Lorsque le musulman rompe son jeûne, il lui est recommandé de dire : « *La soif est dissipée, les veines sont abreuvées et la récompense est confirmée avec la volonté d'Allah* ». En raison de ce qui est rapporté par aboû dâoud, de ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Lorsqu'il rompait son jeûne, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- disait : « ***La soif est***

---

[807] Transmis par aboû dâoud (4023), attirmizî (3458) et jugé « Bon » par al-albânî.

[808] Rapporté par al-boukhârî (5458).

[809] Rapporté par ahmad (16595), annasâî dans « al-koubrâ » (6871).

dissipée, les veines sont abreuvées et la récompense est confirmée avec la volonté d'Allah »[810].

Parmi ces nobles caractères : D'implorer en faveur de ceux qui ont préparé le repas.

La Tradition a enseigné plusieurs invocations à dire en faveur de ceux qui ont organisé le repas. Il est préférable pour le musulman d'en retenir ce qu'il peut et de le dire en faveur de celui qui l'a invité ou qui lui offre un plat.

D'après al-miqdâd -Qu'Allah l'agrée- qui dit : « ***En compagnie de deux camarades, nous sommes venus au Prophète, et nous n'entendions plus, ni ne voyions plus à cause de la faim qui nous tiraillait…*** ». Il cita le récit dans son intégralité, avec ce passage : « ***Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : Ô Allah ! Nourris celui qui m'a nourri, et abreuve celui qui m'a abreuvé !*** ». (Rapporté par mouslim)[811].

Selon ‘abdoullah ibn bousr -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- est venu chez mon père. Il lui offrit de la nourriture, ainsi qu'un plat à base de dattes et de beurre. Il en a mangé. Puis, on lui apporta des dattes séchées. Il en a mangé et a commencé à mettre les noyaux sur le dos de son annulaire et de son majeur. Enfin, on lui apporta une boisson dont il but avant de la passer à celui qui se tenait à sa droite. Quand il s'est levé, mon père s'est levé aussi, et a tenu les rênes de sa monture en disant : « ***Prie Allah pour nous !*** ». Il dit : « ***Ô Allah, bénis-les dans ce que tu leur as accordé, pardonne-leur et fais-leur miséricorde !*** ». (Rapporté par mouslim)[812].

anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- raconte : Le Prophète se rendit un jour chez sa'd ibn ‘oubâda -Qu'Allah l'agrée- qui lui amena du

---

[810] Transmis par aboû dâoud (2357) et jugé « Bon » par al-albânî.
[811] Rapporté par mouslim (2055).
[812] Rapporté par mouslim (2042).

pain et de l'huile. Après avoir mangé, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Que les jeûneurs rompent leur jeûne chez vous, que les pieux mangent votre nourriture et que les Anges prient pour vous !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[813].

Comme il est admirable pour le musulman de respecter les règles de bienséance et les invocations pour le repas, afin qu'il soit toujours plus béni et plus félicité.

L'imam ahmad -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Si le repas regroupe quatre (choses), il est parfait : Qu'on mentionne le nom d'Allah en débutant, qu'on loue Allah en finissant, qu'il y ait beaucoup de mains dans le plat et qu'il soit (préparé avec de l'argent) licite !* »[814].

ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *La mention du nom d'Allah en commençant à manger et à boire, ainsi que Sa louange à la fin, ont un effet étonnant sur leur avantage, et le refoulement de leur nuisance* »[815].

Parmi les bons caractères : Manger avec la main droite.

En raison du Récit précité et aussi de ce que raconte salama ibn al-akwa' -Qu'Allah l'agrée- : *Un homme mangeait de la main gauche en présence du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- qui lui dit* : « ***Mange de la main droite ! - Je ne peux pas, rétorqua l'homme. - Puisses-tu ne jamais pouvoir !*** » *lui dit alors le Prophète. En effet, rien d'autre que l'orgueil ne l'en avait empêché. Et plus jamais il ne porta sa main droite à sa bouche*. (Rapporté par mouslim)[816].

---

[813] Rapporté par aboû dâoud (3854) et authentifié par al-albânî.
[814] Cité par ibnoul qayyim dans « zâdoul ma'âd » (4/213).
[815] « zâdoul ma'âd » (4/213).
[816] Rapporté par mouslim (2021).

Selon jâbir -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ne mangez pas avec la main gauche. Le Diable mange avec la main gauche !*** ». (Rapporté par mouslim)[817].

D'après ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque l'un d'entre vous mange, qu'il mange de sa [main] droite. Et lorsqu'il boit, qu'il boive de sa [main] droite. En effet, Satan mange de sa gauche et boit de sa gauche*** ». (Rapporté par mouslim)[818].

ibn al-jaozî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *La main gauche ayant été désignée pour se nettoyer des selles et toucher les impuretés, alors que la droite attrape les aliments, il ne convient pas d'en employer une pour la fonction de l'autre. Cela revient à dégrader ce qui jouissait d'un certain statut, et à élever ce qui est déprécié. Quiconque contrevient à ce que voudrait la sagesse s'accorde avec le Satan !* »[819].

Parmi les bons comportements : Se tenir prêt du plat.

'oumar ibn abî salama -Qu'Allah l'agrée- relate qu'il est entré chez le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut-, et il y avait un repas. Il a dit : « ***Mon enfant, approche toi ! Mentionne le nom d'Allah, mange avec ta main droite et mange devant toi !*** ». (Rapporté par annasâí)[820].

Parmi les comportements adéquats : Manger de ce qui se trouve devant toi.

---

[817] Rapporté par mouslim (2019).
[818] Rapporté par mouslim (2020).
[819] « kachfoul mouchkil min hadîth aSSahîhayn » (2/595).
[820] Rapporté par al-boukhârî (5376), mouslim (2022) et annasâí dans « al-koubrâ » (6722).

En raison du Récit précité et aussi de ce que relate ‘abdoullah ibn bousr -Qu’Allah l’agrée- : On apporta un grand plat au Messager d’Allah et il -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Mangez au bord du plat et laissez le milieu pour la fin, votre nourriture sera ainsi bénie*** ». (Rapporté par ibn mâja)[821].

D’après wâthila ibn al-asqa’ allaythî -Qu’Allah l’agrée- : Le Messager d’Allah a mangé de ce qui dépassait du bouillon et il a dit : « ***Mangez sur les côtés (du plat), et laissez le milieu ; la bénédiction y vient d’au-dessus !*** ». (Rapporté par ibn mâja)[822].

Parmi l’éthique propre à la nourriture : Manger en groupe, non pas séparément.

Compte tenu de précédent Récit : « ***Peut-être que vous mangez séparément, chacun dans son coin ? Alors, regroupez-vous autour de votre repas et évoquez dessus le nom d’Allah afin qu’il vous soit béni !*** ». (Rapporté par ahmad)[823].

Parmi les fruits de cette bénédiction d’un repas partagé, que la quantité prévue pour une personne suffise à deux, que celle de deux suffise à quatre, et ainsi de suite. jâbir ibn ‘abdillah -Qu’Allah l’agrée- a dit : J’ai entendu le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***La nourriture d’un seul suffit à deux, la nourriture de deux suffit à quatre et la nourriture de quatre suffit à huit*** ». (Rapporté par mouslim)[824].

Parmi les bonnes habitudes : D’attendre que le plat refroidisse un peu.

---

[821] Rapporté par aboû dâoud (3773), ibn mâja (3275) et authentifié par al-albânî.

[822] Rapporté par ibn mâja (3276) et authentifié par al-albânî.

[823] Rapporté par ahmad (16078), aboû dâoud (3764) et jugé « Bon » par al-albânî.

[824] Rapporté par mouslim (2059).

Selon asmâ bint abî bakr -Qu'Allah soit satisfait d'elle et de son père- : Lorsqu'elle préparait un bouillon, elle le couvrait avec quelque chose jusqu'à ce que la fumée disparaisse ; Puis, elle disait : J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « ***C'est plus propice à la bénédiction !*** ». (Rapporté par ahmad)[825].

Parmi ces comportements louables : Ne pas souffler sur la nourriture.

Cela peut être préjudiciable. D'après ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a interdit de souffler sur le repas et la boisson*** ». (Rapporté par ahmad)[826].

Parmi lesquels : Ne pas laisser la nourriture si elle vient à tomber.

L'individu doit plutôt la ramasser, la nettoyer et l'ingurgiter. Il lèche aussi sa main avant de la laver. Selon jâbir -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque quelqu'un fait tomber une bouchée, il doit la ramasser, la nettoyer, puis la manger. Qu'il ne la laisse pas au Diable. Et lorsqu'il termine, qu'il se lèche les doigts, car il ignore dans quelle partie de sa nourriture se trouve la bénédiction*** ». (Rapporté par mouslim)[827].

Toujours d'après jâbir : Le Prophète a ordonné de lécher les doigts et de ne rien laisser dans l'assiette, puis il a dit : « ***Vous ne savez pas dans quelle partie de la nourriture se trouve la bénédiction*** ». (Rapporté par mouslim)[828].

---

[825] Rapporté par ahmad (26958), ibn hibbân (5207) et authentifié par al-albânî.
[826] Rapporté par ahmad (2817), aboû dâoud (3728) et jugé authentifié par al-albânî.
[827] Rapporté par mouslim (2033).
[828] Rapporté par mouslim (2033).

Parmi ces comportements : Ne pas manger allongé sur le ventre ou accoudé.

Selon sâlim qui le tient de son père : « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a prohibé deux (façons) de manger : Prendre place à une table sur laquelle il y a du vin, et qu'un homme mange allongé sur le ventre !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[829].

Dans une version : « ***Sur sa face*** ». On le répugne. Il est dit que c'est une posture qui cause préjudice à l'estomac et aux intestins. En plaçant l'estomac dans une position qui n'est pas naturelle, ça empêche la digestion.

aboû jouhayfa -Qu'Allah l'agrée- a dit : J'étais chez le Prophète -A lui les éloges et le salut- lorsqu'il dit à un homme qui était présent : « ***Je ne mange pas étant accoudé*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[830].

ibn hajar -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *On a divergé sur le motif de cette répugnance et le plus solide qui ait été avancé, c'est ce que ibn abî chayba a transmis de ibrâhîm annakha'î : Ils détestaient manger accoudés de peur que leurs ventres ne grossissent !* »[831].

Et il a dit : « *On a (aussi) divergé sur la caractéristique de cette inclinaison. On dit : Qu'il soit bien ancré dans le sol pour manger quelle que soit la manière de s'assoir. On dit : Qu'il penche sur un côté. On dit : Qu'il appuie sa main gauche sur le sol.*

al-khaTTâbî a dit : La masse pense que d'être accoudé signifie manger en s'allongeant sur son flanc, mais il n'en est rien. Je ne

---

829 Rapporté par aboû dâoud (3774), ibn mâja (3370) et jugé « Bon » par al-albânî.

830 Rapporté par al-boukhârî (5399).

831 « fat-houl bârî » de ibn hajar al'asqalânî (9/542).

pose pas mon fessier au sol en mangeant, comme le font ceux qui mangent beaucoup. Je ne mange qu'une bouchée de nourriture et c'est la raison pour laquelle je m'assois comme un homme pressé qui désire se lever et partir »[832].

Parmi les comportements : Ne pas se plaindre s'il n'aime pas le repas. S'il en a l'appétit, qu'il mange, sinon, qu'il le laisse.

aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- relate que : « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- n'a jamais critiqué une nourriture. S'il la désirait, il en mangeait, et s'il répugnait à en manger, il la délaissait*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[833].

D'après 'abdoullah ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait d'eux- : *J'entrai avec khâlid ibn al-walîd et le Messager d'Allah chez maymoûna. On servit à manger un uromastyx rôti et quand le Messager d'Allah tendit la main pour se servir, une des femmes présentes chez maymoûna dit* : « ***Informez le Messager d'Allah de ce qu'il s'apprête à manger !*** ». *Le Messager d'Allah retira alors sa main et je dis* : « ***Est-ce illicite, ô Messager d'Allah ?*** ». *Il -A lui les éloges et le salut- dit* : « ***Non, mais cela n'existait pas dans la région de mon peuple et je ressens un certain dégoût*** ». khâlid dit : *Je le tirai alors et en mangeai, pendant que le Prophète -Sur lui la paix et le salut- regardait*. (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[834].

Parmi ces bonnes attitudes : Laver les mains des restes de nourriture, surtout s'il veut aller dormir.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Quiconque passe la nuit avec une***

---

[832] « fat-houl bârî » de ibn hajar al'asqalânî (9/541).
[833] Rapporté par al-boukhârî (3563) et mouslim (2064).
[834] Rapporté par al-boukhârî (16813) et mouslim (1945).

odeur de graisse sur la main et qui est victime de quelque chose ne devra blâmer que sa personne ». (Rapporté par attirmiz̲î)[835].

Parmi lesquelles : Qu'il évite de roter pour ne pas déranger les autres.

aboû jouhayfa -Qu'Allah l'agrée- a dit : *J'ai mangé beaucoup de viande et de pain trempé dans le bouillon, puis, je suis venu m'assoir près du Prophète -A lui les éloges et le salut-, et je me suis mis à roter. Il a dit* : « ***Refreine tes renvois ! Ceux des gens qui sont le plus rassasié dans le bas-monde seront les plus affamés dans l'au-delà !*** ». (Rapporté par al-hâkim)[836].

Parmi lesquelles : Qu'il mange avec modération, sans se remplir la panse.

al-miqdâm ibn ma'dî karib -Qu'Allah l'agrée- relate que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le fils d'Adam n'a pas rempli un récipient qui soit pire que son ventre ! Il lui suffit pourtant de quelques bouchées pour se maintenir debout. Cependant, s'il lui faut plus que cela, que ce soit : un tiers pour sa nourriture, un tiers pour sa boisson et un tiers pour sa respiration*** ». (Rapporté par attirmiz̲î)[837].

Le grand collecteur de Narrations, ibn rajab -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Ce Récit est le fondement regroupant tous les principes fondamentaux de la médecine. On a rapporté que lorsqu'il fit lecture de ce Récit dans le livre de aboû khaythama, le docteur ibn abî mâsawayh dit : Si les gens utilisaient ces paroles,*

---

[835] Transmis par aboû dâoud (3852), attirmiz̲î (1860) et authentifié par al-albânî.

[836] Rapporté par al-hâkim dans « al-moustadrak » (7864), et jugé « Bon » par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' aSSaghîr » (2059).

[837] Rapporté par attirmiz̲î (2380) et authentifié par al-albânî.

ils seraient épargnés des maladies, et les hôpitaux et les pharmacies mettraient la clé sous la porte !

Il n'a dit cela que parce que l'indigestion est à l'origine de tout mal. Et comme certains l'ont dit : Manger à satiété est la source de toute maladie. Ce fut rapporté du Prophète mais son attribution au Prophète n'est pas authentique.

La satiété, c'est la surabondance de nourriture qui finit par peser sur l'estomac. Elle fut appelée ainsi (barada) parce qu'elle refroidit l'estomac de sorte qu'il ne digère plus les aliments.

Le Médecin des arabes, al-hârith ibn kalada a dit : Réduire la quantité de nourriture est à la base de la guérison, et se remplir le ventre est le mal principal. Certains l'ont attribué au Prophète, mais là encore, ce n'est pas authentique.

al-hârith a aussi dit : C'est d'avaler la nourriture sans mâcher (et sans prendre le temps de digérer) qui tue les hommes et les bêtes.

Un autre a dit : Si on demandait aux habitants des tombes ce qui a eu raison d'eux, ils diront : L'indigestion !

Voici quelques-uns des avantages que présente le fait de diminuer la quantité de nourriture, et d'éviter de beaucoup manger, pour la santé du corps ! »[838].



---

[838] « jâmi' al'ouloûm wal hikam » de ibn rajab (2/468).

Bienséance pour faire ses besoins et se vêtir

Nous allons nous entretenir sur deux comportements islamiques et sublimes : La manière de faire ses besoins naturels, et la manière de s'habiller.

Quant à la bienséance pour faire les besoins naturels :

La Tradition Prophétique a exposé clairement la conduite à tenir par le musulman en entrant aux toilettes, en déféquant et en ressortant. Ce sont des gestes multiples indiquant la perfection de la Loi bénie et sa complétude.

Il ne fait pas de doute que le musulman se réjouit pleinement de tels comportements, en raison de ce qu'ils impliquent de pureté et de propreté poussée à l'extrême. Ils font la fierté du musulman.

D'après salmân al-fârisî -Qu'Allah l'agrée- à qui il fut dit : « ***Votre Prophète vous a tout enseigné, même comment déféquer !*** ». Il répondit : « ***Tout à fait ! Il nous a certes interdit de faire face à la Qibla en déféquant ou en urinant, de nous nettoyer avec la main droite, de nous nettoyer avec moins de trois pierres et de nous nettoyer avec un crottin ou un os*** ». (Rapporté par mouslim)[839].

Dans une autre version du Récit, salmân a dit : « ***Les polythéistes nous ont dit : Nous voyons que votre camarade vous enseigne toute chose, il ira jusqu'à vous apprendre comment déféquer !*** ». Il lui répondit : « ***Tu ne crois pas si bien dire ! Il a interdit qu'un des nôtres se nettoie des selles avec sa main droite, ou de faire***

---

[839] Rapporté par mouslim (262).

face à la Qibla. Il nous a interdit d'utiliser un crottin et un ossement ; et il a dit : Que l'un des vôtres ne se nettoie pas avec moins de trois pierres »[840].

Ces idolâtres ont voulu dénigré les Compagnons -Qu'Allah soit satisfait d'eux- en soulignant ce que renferme leur religion d'enseignements en lien avec les besoins naturels. Ils dirent sur le ton de la raillerie : « ***Votre Prophète vous a tout enseigné, même comment déféquer !*** ». Mais salmân al-fârisî est intervenu pour démonter leur critique, et faire taire leurs sarcasmes. Il dit avec fierté : « ***Tout à fait !*** » ; c.à.d. Oui ! Il nous a effectivement appris cette affaire et nous en sommes fiers.

Puis, il a énoncé certains des nobles comportements et des enseignements bénis sur le sujet. Ce sont véritablement des orientations bienheureuses qui sont ignorées par ces gens-là, connues de ceux qu'Allah a assisté et guidé à cette religion. Louange à Allah qui nous a guidés, remercions-Le pour ce qu'Il a accordé.

Dans ce qui va suivre, nous allons faire halte sur certains de ces comportements afin de les expliquer :

Premièrement, il est préférable pour le musulman qui entre au « petit-coin » de dire : « Au Nom d'Allah. Ô Allah, je recherche Ta protection contre la nuisance des démons mâles et femelles ».

D'après anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : Lorsqu'il entrait aux toilettes, le Prophète -A lui les éloges et le salut- disait : « **Ô Allah, je recherche Ta protection contre la nuisance des démons mâles et femelles** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[841].

---

[840] Rapporté par mouslim (262).
[841] Rapporté par al-boukhârî (142, 6322) et mouslim (375).

Il s'agit du pluriel des vocables signifiant les démons, mâles et femelles. Dans certaines versions du Récit, mention est faite de la formule « Au Nom d'Allah » en tout premier lieu. ibn hajar -Qu'Allah l'agrée- a dit : « *al'oumarî a rapporté cette Narration d'après la voie (des transmetteurs) passant par 'abdoul 'azîz ibn al-moukhtâr, qui le tient de 'abdoul 'azîz ibn Souhayb avec la forme impérative : Si vous voulez entrer aux toilettes, dites :* ***Au Nom d'Allah ; Je cherche la protection d'Allah contre les démons mâles et femelles****. Sa chaine remplit les conditions de validité imposées par mouslim* »[842].

C'est attesté par ce que rapporta ibn mâja et d'autres, d'après 'alî -Qu'Allah l'agrée-, qui l'attribua au Prophète : « ***Le voile existant entre les Djinns et les parties intimes des descendants d'Adam lorsqu'ils entrent aux toilettes, c'est qu'ils disent : Au Nom d'Allah*** ». Ce récit est authentique en considérant la somme de ses chaines de transmission[843].

En voyage, il relève de la moralité que de s'éloigner des compagnons de route pour aller faire ses besoins.

al-moughîra ibn chou'ba -Qu'Allah l'agrée- a dit : « ***Lorsqu'il souhaitait déféquer, le Prophète -A lui les éloges et le salut- se mettait à l'écart de sorte que nul ne le voit !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[844].

C'est encore de la Tradition de ne point soulever son vêtement avant d'être près du sol. ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait d'eux-a dit : « ***S'il voulait faire ses besoins, le Prophète -A lui les éloges***

---

[842] « fat-houl bârî » de ibn hajar al'asqalânî (1/244).
[843] Rapporté par ibn mâja (297) et authentifié par al-albânî.
[844] Rapporté par aboû dâoud (2) selon le récit de jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée- et authentifié par al-albânî.

et le salut- ne relevait pas son vêtement long avant d’être près du sol ». (Rapporté par aboû dâoud)[845].

Il relève aussi de la Conduite Prophétique de se dérober au regard des gens. D’après ‘abdoullah ibn ja’far -Qu’Allah l’agrée- : « ***Les endroits préférés par le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- pour faire ses besoins étaient les points élevés (de terre ou de constructions ; c.à.d. pour se cacher derrière) et les palmeraies*** ». (Rapporté par mouslim)[846].

Parmi les bons comportements : Qu’il n’urine pas sur le sentier emprunté par les gens. Cela contrevient à la morale !

Selon aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Craignez les deux grandes causes de malédiction !*** » - Ils dirent : « ***Et quelles sont les deux grandes causes de malédiction, ô, Messager d'Allah ?*** » - Il dit : « ***Celui qui fait ses besoins sur le chemin des gens ou les endroits ombragés que ceux-ci utilisent !*** ». (Rapporté par mouslim)[847].

D’après mou’âz ibn jabal -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Prémunissez-vous contre les trois choses qui causent la malédiction : Déféquer aux points d’eau, sur les sentiers et à l’ombre (là où les gens ont coutume de s’abriter du soleil)*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[848].

Aussi, le musulman ne doit pas faire face à la Qibla pour uriner ou déféquer, par respect pour elle, ni lui tourner le dos ; Et il ne doit pas se laver avec la main droite.

---

[845] Transmis par aboû dâoud (14), attirmizî (14) et authentifié par al-albânî.
[846] Rapporté par mouslim (342).
[847] Rapporté par mouslim (269).
[848] Rapporté par aboû dâoud (26), ibn mâja (328) et jugé « Bon » par al-albânî.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Je suis pour vous comme un père qui vous apprend. Si l'un d'entre vous va à la selle, qu'il ne se tienne pas face à la Qibla, ni ne lui tourne le dos ; Et qu'il ne se nettoie pas avec sa main droite !*** » ; Il commandait (de se laver avec) trois pierres et interdisait l'usage des crottins et des os. (Rapporté par aboû dâoud)[849].

Le crottin est l'excrément des animaux à sabot ; Et l'os est bien connu.

Médite sa parole « ***Je suis pour vous comme un père qui vous apprend*** » ; C'est le summum de l'attention, la perfection de son caractère -A lui les éloges et le salut- et de sa compassion pour sa communauté. C'est le signe d'une grande avidité à lui profiter et la conseiller. De tous les gens, il est le meilleur conseiller ; Celui dont l'exposé est le plus limpide, dont le discours est le plus éloquent !

Sa parole révèle une grande disponibilité de sorte qu'ils ne cessent de questionner au sujet de ce qu'ils veulent savoir. Tout comme il est facile pour l'enfant d'interroger son père sur ce qui lui vient à l'esprit et ce qu'il rencontre (au quotidien), compte tenu du contact permanent qu'ils entretiennent, alors, il en va de même pour le Prophète -A lui les éloges et le salut- ; Ou plutôt, sa posture est plus élevée et plus noble que celle d'un père.

Il indique aussi que les enfants ont le devoir d'obéir aux parents pour ce qu'ils commandent et qui ne constitue pas une désobéissance à Allah et Son Messager ; Comme il indique le devoir qu'ont les parents d'enseigner à leur progéniture ce qui lui profite dans la vie présente et la vie future. Le récit interpelle donc

---

[849] Rapporté par aboû dâoud (8) en ces termes et jugé « Bon » par al-albânî. Aussi rapporté par mouslim (265) de manière résumée.

sur l’enseignement prodigué par les parents aux enfants, ainsi que l’obéissance des enfants aux parents.

Il -A lui les éloges et le salut- est meilleur que les parents ; C’est donc obligatoire pour tout musulman de l’aimer plus que ses parents, ses enfants et tous les gens réunis, comme il l’a dit : « ***Aucun d’entre vous ne croira tant qu'il ne m'aimera pas plus qu'il n'aime son enfant, son père et l’ensemble des gens !*** »[850]. La grâce qu’Allah a fait parvenir aux musulmans par son biais, à savoir l’Islam, est la plus grandiose et la plus majestueuse des grâces. Pour ce, c’est un devoir de donner l’avantage à son amour, de sorte qu’il soit plus fort dans les cœurs et les âmes que l’amour des parents, des enfants et de toute l’humanité rassemblée.

Parmi les comportements adéquats pour le musulman, une fois qu’il s’est soulagé de ses besoins naturels, qu’il ne se nettoie pas avec moins de trois pierres car c’est ce qui permet la propreté. Il n’y a pas de mal à ce qu’il utilise ce qui peut remplacer les pierres comme le papier toilette et autres. Il peut aussi se laver avec de l’eau, ce qui est meilleur.

anas ibn mâlik -Qu’Allah l’agrée- a dit : « ***Lorsque le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- sortait faire ses besoins, un jeune serviteur et moi venions (avec lui, en transportant) une outre d’eau*** ». Il veut dire : Avec laquelle il se lavait. (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[851].

Lorsqu’il se soulage, le musulman doit prendre garde aux éclaboussures d’urine sur son corps ou son vêtement.

Selon ibn ‘abbâs -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père- : Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- passa auprès de deux sépultures et il dit : « ***Tous deux se font châtier et on ne les châtie***

[850] Rapporté par al-boukhârî (15) et mouslim (44).

[851] Rapporté par al-boukhârî (150) en ces termes et mouslim (271).

pas pour quelque chose de grave : l'un d'eux ne se prémunissait pas de son urine tandis que l'autre colportait les paroles des uns aux autres ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[852]. Différentes versions sont transmises du récit indiquant un sens approximativement semblable ([853] & [854]).

annawawî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Trois versions ont été rapportées (avec les termes) : Il ne se prémunissait pas – Il ne prenait pas garde – Il ne cherchait pas à se protéger. La troisième se retrouve chez al-boukhârî et d'autres ! Toutes sont authentiques. Leur sens est qu'il n'évitait pas (les traces d'urine). Allah est le Véritable Connaisseur* »[855].

Il n'est pas licite pour le musulman de parler en faisant ses besoins, ni de s'occuper au rappel d'Allah et à l'invocation.

Selon ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : « ***Un homme est passé alors que le Messager d'Allah urinait ; Il l'a salué mais (le Prophète) n'a pas répondu !*** ». (Rapporté par mouslim)[856].

La Narration prouve qu'il ne convient pas au musulman de parler en se soulageant car le Prophète -A lui les éloges et le salut- n'a pas répondu à la salutation. Aussi, il ne convient pas qu'il fasse des litanies et des suppliques. La salutation de l'Islam est aussi une invocation, c'est pourquoi le Prophète n'a pas répondu à ce musulman (Et que la paix soit sur toi).

En sortant du lieu dans lequel il a fait ses besoins, il est préférable qu'il dise : « *J'implore Ton pardon !* ».

---

[852] Rapporté par al-boukhârî (216) et mouslim (292) en ces termes.
[853] Rapporté par mouslim (292).
[854] Rapporté par annasâî (2069) et authentifié par al-albânî.
[855] « charh mouslim » (3/201).
[856] Rapporté par mouslim (370).

‘âícha -Qu’Allah soit satisfait d’elle- a dit : « ***Lorsque le Prophète sortait des toilettes, il disait : Ô Allah, pardonne-moi !*** ». (Rapporté par ahmad)[857].

On dit que sa parole « ***Ô Allah, pardonne-moi !*** », dans ce contexte, exprime : « *La crainte d’un manquement dans le remerciement (d’Allah) pour cette grâce ; Lui qui l’a nourri, puis qui a facilité sa digestion et l’évacuation (des excréments). Il voit alors que sa gratitude vis-à-vis de cette grâce n’est pas suffisante et il se rattrape en demandant le pardon (d’Allah)* ».

C’est là un ensemble de comportements encouragés par l’Islam lorsqu’on fait ses besoins ; Ils renseignent sur la perfection et la beauté de cette religion.

Pour ce qui a trait à l’habillement :

Parmi les grâces incommensurables d’Allah sur Ses serviteurs, il y a les vêtements toutes catégories confondues. Allah le Très Haut dit en évoquant ce bienfait : (**Et Allah vous a fait de vos maisons une habitation, tout comme Il vous a procuré des maisons faites de peaux de bêtes que vous trouvez légères, le jour où vous vous déplacez et le jour où vous campez. De leur laine, de leur poil et de leur crin (Il vous a procuré) des effets et des objets dont vous jouissez pour un certain délai - Et de ce qu'Il a créé, Allah vous a procuré des ombres. Et Il vous a procuré des abris dans les montagnes. Et Il vous a procuré des vêtements qui vous protègent de la chaleur, ainsi que des vêtements [cuirasses, armures] qui vous protègent de votre propre violence. C'est ainsi qu'Allah parachève sur vous Son bienfait, peut-être que vous vous soumettez - S'ils se détournent... il ne t'incombe que la communication claire - Ils**

---

[857] Rapporté par ahmad (25220), attirmiẕî (7) et authentifié par al-albânî.

reconnaissent le bienfait d'Allah ; puis, ils le renient. Et la plupart d'entre eux sont des ingrats) 16/80-83.

Dans ces versets, Il -Glorieux et Majestueux- a exposé Ses faveurs accordées à Ses serviteurs. Il leur a donné des vêtements (tels que les chemises et autres faites de coton et de laine) pour se prémunir contre la chaleur et le froid ; Ils s'en parent et couvrent leurs parties intimes. Nul doute que les habits sont une grâce d'Allah en faveur du croyant qui a le devoir de Le remercier, et de l'employer dans l'obéissance à Allah et tout ce qu'Il agrée et permet de trouver Sa proximité. Il doit être en alerte afin de ne pas contrarier l'Ordre d'Allah relatif au vêtement, dans ses caractéristiques, ses conditions, ses normes et les comportements enseignés par la Charia.

Dans ce domaine, que le musulman prenne garde aux ruses du Diable, à ses pièges déguisés en vue de détourner l'homme de la vérité, et de le plonger dans un péché. Allah le Très Haut a exposé que l'inimitié vouée à l'homme par le démon, sur ce point en particulier et sur d'autres, est ancestrale.

Dans le Coran, Allah a raconté son escroquerie contre nos ancêtres et la façon dont il a chuchoté (à leur oreille) jusqu'à les mettre à nu. Il est parvenu à cela par des voies détournées, en se présentant comme un bon conseiller, et en jurant qu'il est digne de confiance. Il les fit tomber par tromperie ; c.à.d. Il les destitua de cette posture éminente consistant à s'éloigner des péchés et les y plongea.

Allah le Très Haut dit : (« **Ô Adam, habite le Paradis, toi et ton épouse ; et mangez en vous deux, à votre guise ; et n'approchez pas l'arbre que voici ; sinon, vous seriez du nombre des injustes. » - Puis le Diable, afin de leur rendre visible ce qui leur était caché -leurs nudités -leur chuchota, disant : « Votre Seigneur ne vous a interdit cet arbre que pour vous empêcher de devenir des Anges ou d'être immortels. » - Et il leur jura : «**

Vraiment, je suis pour vous deux un bon conseiller. » - Alors il les fit tomber par tromperie. Puis, lorsqu'ils eurent goûté de l'arbre, leurs nudités leur devinrent visibles ; et ils commencèrent tous deux à y attacher des feuilles du Paradis. Et leur Seigneur les appela : « Ne vous avais-Je pas interdit cet arbre ? Et ne vous avais-Je pas dit que le Diable était pour vous un ennemi déclaré ? » - Tous deux dirent : « Ô notre Seigneur, nous avons fait du tort à nous-mêmes. Et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fais pas miséricorde, nous serons très certainement du nombre des perdants. ») 7/19-23.

Par Sa Miséricorde, Allah les repêcha et leur accorda le pardon, comme Il le dit : (**Adam désobéit à son Seigneur, et il fut ainsi dévoyé – Puis son Seigneur fit de lui son élu, accueillit son repentir et l'engagea sur la bonne voie**) 20/121-122. C'est ainsi, alors que iblîs s'est entêté dans sa rébellion, sans jamais mettre fin à la désobéissance. Il est extrêmement motivé à fourvoyer la descendance comme il a fourvoyé les aïeux !

C'est pourquoi, dans ce contexte, le discours est adressé à la progéniture (d'Adam) afin qu'elle soit sur ses gardes contre cet être qui égare et qui pourrait la tenter au moyen de suggestions, comme il l'a fait avec les ancêtres. Allah le Très Haut dit : (**Ô fils d'Adam ! Nous avons fait descendre vers vous des vêtements qui cacheront vos nudités, et des parures. Mais le vêtement de la piété est bien meilleur. Voilà l'un des signes d'Allah, peut-être se souviendront-ils**) 7/26.

Il -Glorifié soit-Il- leur a rappelé la grâce dont Il les a comblés en termes de vêtement, apparent et caché. Le vêtement caché est celui de la piété. Elle perdure avec l'homme et ne s'use pas, tant qu'il la préserve. C'est la beauté du cœur et de l'âme. Quant au vêtement apparent, c'est celui avec lequel le musulman cache sa nudité, dissimule ses parties intimes et se pare.

Si l'homme perd son vêtement externe, ou qu'on lui arrache, sa nudité apparait. C'est la preuve que de dévoiler les parties intimes est un scandale ; C'est naturellement répréhensible et c'est pour cela qu'on l'appelle « saoà », puisque de les mettre à nu est une malfaisance (les deux vocables arabes sont construits sur la même racine).

Quant au vêtement interne, c'est la piété. En admettant qu'elle est inexistante, sa nudité cachée est dévoilée et il s'expose au déshonneur. Il bascule alors dans différents types de corruption et d'attitudes viles. Il ôte le manteau de la pudeur, de la peur, du contrôle exercé sur soi et de la chasteté. Allah dit (**Mais le vêtement de la piété est bien meilleur**) 7/26, parce que de la droiture du caché découle la droiture de l'apparent ; tandis que de la corruption du caché découle la corruption de l'apparent !

Après avoir rappelé ce bienfait, Allah adresse la parole à la descendance : (**Ô enfants d'Adam ! Que le Diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visibles leurs nudités. Il vous voit, lui et ses suppôts, d'où vous ne les voyez pas. Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient point**) 7/27. Il -Gloire à Lui- a sonné l'alarme pour la progéniture (d'Adam), Il l'a mise en garde contre une ruse similaire à celle que le Diable ourdit contre leur père, embellissant pour lui la désobéissance, l'incitant à commettre l'interdit et à perpétrer la faute. Il -Que Son Nom soit sanctifié- a informé que cet ennemi les voit de là où ils ne le voient pas. qatâda a dit : « *Par Allah ! Un ennemi qui te voit alors que tu ne le vois pas est très dur (à vaincre), sauf pour celui qu'Allah aura préservé !* »[858].

---

[858] Rapporté par 'abd ibn hamîd et aboû ach-chaykh, comme dans « addourr al-manthoûr » de assouyoûTî (6/355).

Si cet ennemi est parvenu à expulser les premiers ancêtres du Paradis, à force de subterfuges et de chuchotements ininterrompus, alors, il est plus apte à frapper la descendance d'une nuisance ou de la toucher par ses suggestions ; Surtout les femmes en raison de leur faiblesse et du manque de perception d'un grand nombre d'entre elles.

Par ce message fort, le Très Haut met en garde les « fils d'Adam », afin qu'ils prennent toujours leurs précautions contre ses machinations et ses mauvaises suggestions. Le Très Haut a conclu le verset par Sa Parole : (**Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient point**). Quant aux croyants, il n'a pas d'ascendance sur eux : (**Il n'a d'emprise que sur ceux qui font de lui leur allié et l'associent (à Allah)**) 16/100. C'est en fonction du degré de faiblesse de la foi chez l'homme que l'influence du Diable s'exerce sur lui.

Ensuite, dans ce contexte, Allah -Béni et Elevé- a adressé une autre Parole aux « fils d'Adam », toujours en lien avec le vêtement. Il dit : (**Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de prière portez votre parure (vos habits). Et mangez et buvez ; et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès – Dis : « Qui a interdit la parure d'Allah, qu'Il a produite pour Ses serviteurs, ainsi que les bonnes nourritures ? » Dis : « Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie, et exclusivement à eux au Jour de la Résurrection. » Ainsi exposons-Nous clairement les versets pour les gens qui savent**) 7/31-32.

Il -Toute gloire à Lui- informe qu'Il a produit des parures pour Ses serviteurs, sous différentes formes d'habits, ainsi que des bonnes nourritures et boissons très diversifiées. Pour toutes ces choses, la considération première est la permission. Elles sont licites à moins que la Loi Révélée ne les interdise.

Nul n’a le droit de prohiber une de ces choses sans une preuve à l’appui, sans un argument explicite de la Loi. C’est pourquoi Il a dit : (**Qui a interdit la parure d'Allah, qu'Il a produite pour Ses serviteurs**) 7/32 ; c.à.d. Qui est celui qui s’aventure à rendre illicite ce dont Allah a gratifié Ses serviteurs ? Qui est celui qui rétrécie (et complique) ce qu’Allah avait fait large (et facile) ?

Par conséquent, la règle de base concernant les us et coutumes comme la nourriture, la boisson, les vêtements, les va-et-vient, la parole et tous les autres gestes habituels, c’est la licéité. Seul ce qu’Allah et Son Messager ont frappé d’interdit devient illicite, au moyen d’un texte explicite, ou d’une généralité qui l’inclut, ou d’une analogie authentique. Sans quoi, le restant des habitudes est licite, comme c’est indiqué par les termes du précédent Verset, et aussi la Parole du Très Haut : (**C’est Lui qui, pour vous, a créé tout ce qui est sur terre**) 2/29, ainsi que d’autres références scripturaires.

Allah a donc commandé à Ses serviteurs de revêtir des habits, sans spécifier un type auquel il faudrait obligatoirement s’en tenir. La référence est plutôt la coutume des gens et leur tradition. Cependant, la Charia a fixé un certain nombre de normes et de conditions à considérer. Les oulémas les ont largement exposées dans leurs écrits.

Parmi lesquelles : Le musulman n’a pas le droit de porter un vêtement le faisant ressembler aux mécréants. L’interdiction d’imiter les incroyants est authentifiée du Prophète -A lui les éloges et le salut- dans de multiples Narrations. Dans un récit, le Prophète a dit : « ***Quiconque imite un peuple, en fait partie !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[859].

D’après ‘abdoullah ibn ‘amrin ibn al’âS -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père- : Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le

[859] Rapporté par aboû dâoud (4031).

salut- a aperçu deux pièces de vêtement teintées de jaune sur un homme et il a dit : « ***Ils font partie des vêtements (portés par les) mécréants, ne les porte pas !*** ». (Rapporté par mouslim)[860].

Pour les hommes, il est illicite de porter de la soie.

Selon 'oumar ibn al-khaTTâb -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ne portez pas la soie. Celui qui la revêt dans le bas-monde ne la portera pas dans l'au-delà*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[861].

Toujours selon lui, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La soie n'est portée que par celui qui n'aura aucune part*** (c.à.d. dans la vie future) ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[862].

Le Prophète a tout de même fait une exception pour celui qui a des allergies.

Selon qatâda : anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- les a informés que : « ***Le Messager d'Allah a donné autorisation à 'abdourrahmân ibn 'aof et azzoubayr ibn al'awwâm de porter des vêtements de soie pendant le voyage, en raison d'une démangeaison qui les affectait ou d'une douleur (quelconque)*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[863].

Est-il licite de l'enfiler aux enfants ? Le Cheikh de l'Islam, ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Quant à faire porter la soie aux enfants qui ne sont pas pubères, alors, il y a deux avis célèbres des Oulémas sur la question. Toutefois, le plus probant des deux est que c'est illicite. Il est illicite pour les hommes de permettre à l'enfant de faire ce qui leur est interdit (en tant qu'adultes). L'homme doit plutôt lui commander la prière lorsque*

---

[860] Rapporté par mouslim (2077).
[861] Rapporté par al-boukhârî (5834) et mouslim (2069) en ces termes.
[862] Rapporté par al-boukhârî (5835) et mouslim (2069).
[863] Rapporté par al-boukhârî (2919) et mouslim (2076) en ces termes.

l’enfant a sept ans, et s’il le faut, le corriger pour qu’il prie lorsqu’il a dix ans. Comment lui serait-il permis de lui enfiler (les vêtements) illicites ? D’ailleurs, ‘oumar ibn al-khaTTâb a vu un habit de soie sur un petit garçon de azzoubayr et il l’a arraché. Puis, il a dit : Ne leur faites pas porter la soie ! Pareillement, ibn ‘oumar a déchiré un vêtement de soie sur le dos de son fils »[864].

Il est aussi interdit de laisser trainer son vêtement (sous la cheville).

D’après ‘abdoullah ibn ‘oumar -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père- : Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Au Jour de la Résurrection, Allah ne regarde pas celui qui laisse traîner son vêtement par vanité*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[865].

Selon aboû zarr -Qu’Allah l’agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il y en a trois à qui Allah ne parlera pas le Jour de la Résurrection, ni ne les regardera, ni ne les purifiera, et ils seront sévèrement tourmentés*** ». Quand il a répété cette (déclaration) trois fois, aboû zarr -Qu'Allah l'agrée- a dit : « ***Ils sont condamnés et détruits ! (Mais) qui sont-ils, Ô Messager d'Allah ?*** ». Il a dit : « ***Celui dont le vêtement traîne (sous la cheville), celui qui se vante de la bonté montrée à un autre ; et celui qui promeut la vente de sa marchandise en prêtant de faux serments*** ». (Rapporté par mouslim)[866].

Notons que le joli vêtement n’est pas la marque de l’orgueil et de la vanité.

‘abdoullah ibn mas’oûd -Qu’Allah l’agrée- relate que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Quiconque a dans son cœur le poids d’un atome d’orgueil, n’entrera pas au Paradis !*** ». Un homme demanda alors : « ***Pourtant, l’homme aime porter de***

---

[864] « majmoû’oul fatâwâ » (22/143).
[865] Rapporté par al-boukhârî (5784) et mouslim (2085).
[866] Rapporté par mouslim (106).

beaux vêtements et de belles chaussures ». « ***Allah est Beau*** » répondit le Prophète « ***et Il aime la beauté. L'orgueil, c'est rejeter la vérité et mépriser les gens*** ». (Rapporté par mouslim)[867].

On interdit encore le vêtement « marginal » fait pour attirer l'attention et se distinguer des autres, comme de contrevenir aux coutumes vestimentaires d'un pays. Il convient à ce qu'il porte ce que les autres portent afin de ne pas être montré du doigt. Sauf si leurs vêtements sont en décalage avec la Charia, car dans ce cas, il n'a pas à faire comme eux !

D'après 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui enfile un habit de renommée dans le bas-monde, Allah le couvrira d'un habit d'avilissement au Jour de la Résurrection*** ». (Rapporté par ahmad)[868].

Aussi, la femme doit faire attention aux habits qui lui vaudraient le courroux et le châtiment d'Allah.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il y a deux catégories de gens de l'Enfer que je n'ai pas encore vues : Des personnes qui tiennent des fouets semblables aux queues des vaches, avec lesquels ils frappent les gens, et des femmes vêtues mais dévêtues, qui font pencher et penchent, et dont les têtes ressemblent à des bosses de chameaux inclinées. Elles n'entreront pas au Paradis et n'en sentiront même pas l'odeur, alors que son odeur est perceptible de telle et telle distance*** ». (Rapporté par mouslim)[869].

Le Cheikh de l'Islam, ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Son dire (vêtues mais dévêtues) fut interprété comme suit :*

---

[867] Rapporté par mouslim (91).
[868] Rapporté par ahmad (5664), par aboû dâoud (4029) et jugé « Bon » par al-albânî.
[869] Rapporté par mouslim (2128).

Elle porte ce qui ne la couvre pas. Elle est donc vêtue mais, en réalité, dévêtue, comme celle qui enfile un tissu léger laissant voir la couleur de sa peau, ou un habit étroit dessinant ses formes, comme son fessier, ses bras et autres. Le vêtement de la femme doit la couvrir, de sorte que son corps n'apparaisse pas, ni le volume de ses membres, puisqu'étant épais et large »[870].

Les hommes ont l'interdiction de ressembler aux femmes et les femmes ont l'interdiction de ressembler aux hommes, dans la manière de se vêtir et autres.

ibn ‘abbâs -Qu'Allah l'agrée- a dit : « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a maudit les efféminés parmi les hommes et les masculinisés parmi les femmes*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[871].

Le vêtement préféré du Messager d'Allah était la chemise longue (qamîs).

oumm salama -Qu'Allah soit satisfait d'elle- a dit : « ***L'habit préféré du Messager d'Allah était la tunique longue*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[872].

Il s'agit d'un vêtement cousu avec deux manches, sans ouverture. La raison pour laquelle il -A lui les éloges et le salut- l'appréciait particulièrement, c'est qu'il cache le corps plus que le tissu roulé à la taille et accompagné d'une second étoffe posée sur les épaules. Aussi, il est plus léger.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- aimait les habits de couleur blanche.

---

[870] « majmoû'oul fatâwâ » (22/146).

[871] Rapporté par al-boukhârî (5885).

[872] Transmis par aboû dâoud (4025), attirmizî (1764) et authentifié par al-albânî.

D'après ibn 'abbâs -Qu'Allah l'agrée-, Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***De tous vos vêtements, portez ceux qui sont blancs car ils sont les meilleurs. Et enroulez vos morts dans un linceul blanc*** ». (Rapporté par attirmizî)[873].

La couleur « rouge vif » n'est pas permise en raison du récit de al-barâ ibn 'âzib -Qu'Allah l'agrée- : « ***Le Prophète -A lui les éloges et le salut- nous a interdit les par-dessus rouges*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[874].

S'il n'est pas intégralement rouge, et qu'il est mélangé à une autre couleur, alors, l'avis authentique veut qu'il soit licite, compte tenu de ce qu'on retrouve dans les deux recueils authentiques d'al-boukhârî et mouslim, d'après al-barâ -Qu'Allah l'agrée- : « ***Le Prophète était de taille moyenne (ni trop grand, ni trop petit) ; Et je n'ai jamais rien vu de plus beau que le Prophète portant un vêtement rougeâtre*** »[875].

Il est recommandé d'enfiler les habits en commençant par la droite.

D'après 'âïcha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- : « ***Le Prophète -A lui les éloges et le salut- aimait commencer par la droite dans toutes ses affaires : quand il mettait ses chaussures, quand il se coiffait et dans sa purification*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[876].

Il est préférable pour celui qui porte du neuf de louer Allah qui l'a habillé.

Selon aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée- : Lorsqu'il portait un habit neuf, le Messager d'Allah le désignait par son nom,

---

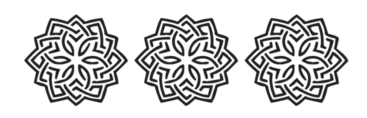
[873] Transmis par aboû dâoud (3878), attirmizî (994) et authentifié par al-albânî.
[874] Rapporté par al-boukhârî (5838) en ces termes et mouslim (2066).
[875] Rapporté par al-boukhârî (5848) en ces termes et mouslim (2337).
[876] Rapporté par al-boukhârî (168) et mouslim (268) en ces termes.

tunique longue ou turban, puis il disait : « ***Ô Allah ! Louange à Toi qui m'en a revêtu. Je Te demande ses bienfaits et le bien pour lequel il a été conçu et je me réfugie auprès de Toi contre ses méfaits et le mal pour lequel il a été conçu*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[877].

D'après mou'âz̲ ibn jabal -Qu'Allah l'agrée-, Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui porte un habit et qui dit : Louange à Allah qui m'a revêtu de ce vêtement et m'a octroyé la subsistance, sans aucune puissance ni force de ma part ! Alors, ses fautes passées et à venir sont pardonnées*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[878].

Enfin, c'est un acte préférentiel de dire à celui qui porte du neuf : « *Il s'abimera et Allah le remplacera par un autre* ».

Selon aboû naDra -Qu'Allah l'agrée- : Lorsque l'un d'entre eux enfilait un habit nouveau, les Compagnons du Prophète -Qu'Allah soit satisfait d'eux- lui disaient : « ***Il s'effilochera et Allah le Très Haut le remplacera (par un neuf)*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[879].



[877] Transmis par aboû dâoud (4020), attirmiz̲î (1767) et authentifié par al-albânî.
[878] Transmis par aboû dâoud (4023), attirmiz̲î (3458) et jugé « Bon » par al-albânî.
[879] Transmis par aboû dâoud (4020) et authentifié par al-albânî.

Comportements du commerçant musulman

Il relève de la grâce d'Allah envers Ses serviteurs de leur avoir facilité différents types de gains et de moyens licites pour faire du profit. Il leur a ouvert les portes de la subsistance, et les a encouragés à se mettre en quête et à l'obtenir en empruntant les voies légitimes autorisées par Allah. Il les a mis en garde contre son obtention par des moyens illicites, élaborés sur l'injustice, la tricherie et le vol… Le commerce est considéré comme un test dévoilant la vraie nature des gens et mettant à nu leurs comportements.

Allah a clairement défini le licite et l'illicite, de sorte qu'ils ne soient pas confus. Dans ce registre, les problèmes qui surviennent sont plutôt dus à l'attitude des gens.

D'après annou'mân ibn bachîr -Qu'Allah l'agrée - a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Certes, le licite est évident et l'illicite est évident. Entre eux, il existe des affaires ambigües que nombre de gens ne connaissent pas. Celui qui se prémunit contre ces ambigüités préserve sa religion et son honneur. Quant à celui qui y tombe, il tombe dans l'illicite. Il est à l'image du berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos. Peu s'en faut qu'il l'y fasse paître. Or, chaque roi dispose d'un enclos. Et l'enclos d'Allah, ce sont Ses interdits. Certes, il y a dans le corps un morceau de chair : s'il est sain, alors tout le corps sera sain. Et s'il est corrompu, alors***

tout le corps sera corrompu. Et ce morceau est le cœur ! ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[880].

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a partagé les affaires en trois :

- Une catégorie dont la licéité est explicitement établie. C'est-à-dire que tout musulman la connait, elle n'est problématique pour personne.
- Une catégorie clairement prohibée, dont aucun musulman n'ignore le caractère illicite.
- Une troisième catégorie qui plonge beaucoup de gens dans la confusion et le trouble. Nous parlons ici de ceux qui n'ont pas de science, ni de clairvoyance dans la religion d'Allah, contrairement aux érudits pour qui elle n'est pas ambigüe. Dès lors, la place privilégiée et le statut des érudits se manifestent : « ***Que nombre de gens ne connaissent pas*** » ; c.à.d. D'autres gens connaissent ces affaires et il s'agit des oulémas enracinés dans le savoir, des jurisconsultes et des vérificateurs dont les musulmans ne sauraient se passer, ayant besoin de leurs conseils, leurs exposés et leurs fatwas afin de trouver la bonne direction.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a exposé la bonne attitude à avoir en cas d'embarras ; Il a dit : « ***Celui qui se prémunit contre ces ambigüités préserve sa religion et son honneur*** » ; c.à.d. Celui qui s'en écarte, sans jamais s'en approcher, il préserve l'intégrité de sa religion (dans le rapport qu'il entretient avec Allah), et il conserve son honneur (dans son rapport avec les gens).

Mais s'il s'aventure sur le terrain des ambiguïtés et qu'il les prend à la légère, il finira un jour par violer les interdits clairement

---

880 Rapporté par al-boukhârî (52, 2051) et mouslim (1599) en ces termes.

établis, comme le Prophète -A lui les éloges et le salut- l'a dit : « ***Quant à celui qui y tombe, il tombe dans l'illicite*** ».

D'après wâbiSa ibn ma'bad -Qu'Allah l'agrée- : Je suis venu au Prophète -A lui les éloges et le salut- et il a dit : « ***Es-tu venu questionner au sujet du bien et du péché ?*** ». J'ai dit : « ***Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité ! Je ne suis pas venu te questionner sur autre chose !*** ». Il a dit : « ***La bonté est ce qui apaise l'âme et le cœur. Le péché est ce qui tourmente l'esprit et sème le doute dans le cœur, quand bien même les gens te le recommandent*** ». (Rapporté par ahmad)[881].

nawwâs ibn sam'ân -Qu'Allah l'agrée- relate que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***La bonté c'est le bon comportement. Quant au péché, c'est ce qui te tourmente l'esprit et ce que tu répugnerais que les gens apprennent*** ». (Rapporté par mouslim)[882].

Cela prouve qu'Allah a créé les gens en mesure de connaitre la vérité qui les apaise et qu'ils acceptent. Dans la nature saine, Il a inscrit de l'amour pour cela, et de la répulsion pour son contraire.

Lorsqu'un homme doute d'une affaire, sans savoir si elle relève du licite clairement établi ou de l'illicite sans ambiguïté, qu'il la délaisse et s'en passe, comme cela ressort du Récit chez attirmiẕî et annasâí, d'après aboû mouhammad al-hasan ibn 'alî, le petit-fils du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- : « ***Délaisse ce qui suscite en toi le doute pour ce qui n'en suscite pas*** »[883].

Il indique que pour les affaires obscures on s'en remet au ressenti. Le cœur est mal à l'aise face à l'illicite, et il est rassuré par le licite. Le musulman d'une grande piété va jusqu'à abandonner le petit péché par crainte (de commettre) le grand, celui qui aspire à la

---

[881] Rapporté par ahmad (17999).
[882] Rapporté par mouslim (2553).
[883] Rapporté par attirmiẕî (2518), annasâí (5711) et authentifié par al-albânî.

perfection délaisse ce qui ne présente (apparemment) pas de mal, se prémunissant ainsi contre ce qui est préjudiciable.

Selon ‘abdoullah ibn ‘amrin -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il y en a quatre [c'est-à-dire quatre qualités] si tu les possèdes, tu ne seras pas [dérangé] par ce qui t’échappe des (richesses) du bas-monde : Garder le dépôt confié, tenir un discours véridique, avoir de bonnes manières et se nourrir sans extravagance !*** ». (Rapporté par ahmad)[884].

C’est une magnifique Narration que devrait méditer toute personne s’adonnant au commerce, de manière intense ou pas. Elle devrait toujours l’avoir à l’esprit. Plus encore, ce Récit devrait être diffusé dans les centres commerciaux afin que le commerçant revoie sa manière de vendre et d’acheter, et sa façon de se comporter. Les transactions devraient être élaborées sur ces quatre fondements, sans compromission et ce, quels que soient les profits !

Dans le Récit, il y a un traitement sage et efficace à la corruption qui gagne les comportements des gens lorsqu’ils se penchent sur le bas-monde et ses « déchets », qu’ils commercent, cherchent à gagner de l’argent et à faire du profit. Le marchand n’y échappera que s’il préserve les quatre principes énoncés par le Récit. Il doit s’évertuer à ne rien égarer, et les considérer comme des choses importantes qu’on ne saurait perdre.

Il se moque de ce qui peut lui échapper de ce bas-monde si toutefois il s’en tient à ces piliers. Quels que soient les gains, quel que soit le profit, il n’invalide rien de ces principes, et il garde à l’esprit la parole du Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Tu ne seras pas [dérangé] par ce qui t’échappe des (richesses) du bas-***

---

[884] Rapporté par ahmad (6652) et authentifié par al-albânî dans « Sahîh attarghîb wattarhîb » (1718).

monde ». Il n'a que faire de ce qui lui passe sous le nez, en vue de s'attacher à ces nobles qualités citées par la Narration.

Lorsqu'il entre sur le marché, qu'il décide de commercer, l'homme est grandement éprouvé par rapport à ces quatre principes en particulier. Parfois, l'opportunité de s'enrichir se présente, mais pour ce faire, il a besoin de mentir, de tricher et autres. Il est alors dans le dilemme et entre en conflit avec sa personne : Doit-il accepter de faire du profit en empruntant ces voies ? Ou bien, il se dira, comme dans le Récit : Peu importe ce qui m'échappe du bas-monde, je m'en tiens à mes principes ! Il agit ainsi même si tout semble indiquer qu'il va perdre le contrat, ou qu'il va rater l'occasion d'amasser des gains.

La parole du Prophète « ***Tu ne seras pas [dérangé] par ce qui t'échappe des (richesses) du bas-monde*** » est comme une garantie donnée au commerçant. C'est-à-dire : Ne te désole pas pour ce qui t'échappe de profit. Même si tu perds beaucoup, ne t'attriste pas, car tu es sur le bien et tu es gagnant. Même si cet argent ne te parvient pas, Allah te le remplace par ce qui est béni. Par conséquent, il convient à tous ceux qui se lancent dans le commerce d'être attentifs à ces quatre grands fondements, de sorte qu'ils demeurent pour eux bien ancrés et indétrônables :

Le premier : « ***Garder le dépôt confié*** » ; c.à.d. Etre digne de confiance dans les échanges, sans jamais tricher, sans chercher à ruser et à tromper. Il faut respecter les droits des gens en restituant leur argent. Ainsi, il ne bafoue par leurs droits et cherche à être loyal.

En se lançant dans le commerce, l'homme peut être soumis à l'épreuve : Est-il digne de confiance ? Ou bien, manquera-t-il d'honnêteté pour gagner de l'argent ou une part de ce monde ? Nombreux sont ceux qui échouent à cet examen ; Ils ne sont pas

loyaux dans le but d'amasser de l'argent ou en cédant à une offre mondaine pourtant éphémère.

Certains gens fixent à cette loyauté des frontières étriquées, pour des avantages bien délimités. Ainsi, il est sérieux avec celui qui l'est tout autant, comme pour le récompenser en adoptant une attitude similaire. S'il trouve un homme digne de confiance, il le traite avec loyauté ; Mais s'il est face à un traitre, il le trahit tout autant, ce qui n'est pas l'attitude du croyant !

Dans le « mousnad » et d'autres (ouvrages), avec une chaine authentique, il y a le Récit de anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Rendez ce qui (vous) a été confié à celui qui vous a fait confiance, et ne violez pas la confiance de celui qui vous trahit !*** »[885]. Ainsi, la confiance est requise en tout temps et toute circonstance ; Elle est toujours félicitée, alors que la trahison est blâmée et dépréciée quelle que soit la situation ! C'est pour cela qu'il a dit : « ***Ne violez pas la confiance de celui qui vous trahit*** ». Oui, tu réclames de lui ce qui te revient de droit, toutefois, sans le trahir, car la trahison est toujours condamnée.

Le deuxième : « ***Une parole véridique*** » ; c.à.d. Il ne ment aucunement et demeure véridique lorsqu'il échange des paroles avec les gens pour vendre et acheter. S'il leur dit que la marchandise est neuve, il dit vrai. S'il leur dit que c'est un modèle original, il dit vrai. S'il affirme que c'est venu aujourd'hui, et que ce n'est pas un produit de la veille, il dit encore vrai !

---

[885] Transmis par aboû dâoud (3535), attirmizî (1264) selon le récit de aboû hourayra. al-albânî a dit : « Bon et authentique ». Aussi rapporté par aTTabarânî dans « al-kabîr » (760), al-hâkim dans « al-moustadrak » (2297) et sa chaine est faible. Cependant, al-albânî jugea de son authenticité en considérant des récits « témoins » (chawâhid), comme dans « Sahîh al-jâmi' aSSaghîr » (240).

En son for intérieur, il se dit : « *A quoi me servirait de gagner un rial de plus avec celui-ci, ou deux rials avec celui-là, ou dix, ou mille ou plus encore, si je perds ma véridicité et que je deviens menteur !? Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit :* ***Et prenez garde au mensonge, car le mensonge mène au vice et le vice mène en Enfer !*** »[886]. Il se dit cela en croyant fermement que la subsistance est entre les Mains d'Allah.

Les riyals ou les dirhams n'ont pas le pouvoir de lui faire perdre sa morale, parce que la véridicité est un principe fondamental qu'il ne négocie pas. Ce caractère est d'ailleurs le meilleur moyen d'obtenir la bénédiction dans sa provision.

Selon hakîm ibn hizâm -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Les deux parties à une transaction commerciale ont le droit de l'annuler tant qu'elles ne se sont pas séparées. S'ils disent la vérité et que tout est clair l'un pour l'autre*** *(c'est-à-dire que le vendeur et l'acheteur disent la vérité, le vendeur en ce qui concerne ce qui est acheté et l'acheteur en ce qui concerne l'argent)****, ils seront bénis dans leur transaction, mais s'ils dissimulent quoi que ce soit et mentent, la bénédiction sur leur transaction sera éliminée*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[887].

C'est différent de ceux qui adoptent une attitude dépravée lorsqu'ils commercent, qui sont avides de gagner toujours plus de richesses et qui, éprouvés par certaines opérations, se mettent à mentir. Il se peut même qu'ils jurent (pour convaincre l'acheteur tandis qu'ils ne disent pas la vérité) ! Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il y a trois (types de) personnes à qui Allah ne parlera pas le Jour de la Résurrection, ni ne les regardera, ni ne les purifiera, et elles auront un châtiment douloureux…*** », Et il

---

[886] Rapporté par al-boukhârî (6094) et mouslim (2607).
[887] Rapporté par al-boukhârî (2110) et mouslim (1532).

cita parmi eux : « ***Celui qui écoule sa marchandise en prêtant un faux serment*** »[888]. Il vend sa sincérité et devient menteur pour gagner toujours plus de ce bas-monde et de ses jouissances éphémères.

Le troisième : « ***Les bonnes manières*** » ; c.à.d. Qu'il se comporte convenablement envers les gens, adoptant une attitude digne. Le marchand, celui qui s'occupe d'acheter et de vendre voit toutes sortes de comportements de la part de gens au tempérament différent, et il est aussi témoin d'un nombre incalculable de mauvaises attitudes. En les fréquentant sans cesse pour les échanges commerciaux, il peut subir une mauvaise influence, si toutefois il ne s'attache pas fermement à ce troisième principe cité par le Récit : « Les bonnes manières ». Dès lors, le commerçant est en conflit avec son âme pour demeurer sur cette moralité, ne pas troquer ses nobles caractères en se frottant aux gens mauvais !

Effectivement, certains, à cause de leur fréquentation de ces différents types d'individus et le besoin qu'ils ont de commercer, finissent par maudire, dénigrer, tenir un langage ordurier et adopter de mauvais comportements. C'est le commerce et les échanges qui les rendent ainsi. Ils égarent cette qualité qu'est la morale en raison de leur activité commerciale qu'ils pratiquent sans s'en tenir à ces grands fondements.

Le commerçant musulman qui veut le bien pour sa propre personne ne fait pas de ses activités et de sa fréquentation des gens de quoi causer la perte de ses bons caractères. Qu'aura-t-il gagné s'il amasse de l'argent alors que ses comportements se corrompent ? En quoi ces richesses lui profiteront-elles s'il adopte une conduite immorale ?

Le quatrième : « ***Se nourrir sans extravagance !*** » ; c.à.d. Qu'il soit chaste et modéré jusque dans sa façon de se nourrir, en

---

[888] Rapporté par mouslim (106) selon le récit de aboû z̲arr.

s'assurant que c'est licite, que ce n'est ni illicite, ni ambigu, comme dans le Récit cité plus haut : « ***Certes, le licite est évident et l'illicite est évident. Entre eux, il existe des affaires ambigües que nombre de gens ne connaissent pas. Celui qui se prémunit contre ces ambigüités préserve sa religion et son honneur. Quant à celui qui y tombe, il tombe dans l'illicite. Il est à l'image du berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos. Peu s'en faut qu'il l'y fasse paître. Or, chaque roi dispose d'un enclos. Et l'enclos d'Allah, ce sont Ses interdits !*** »[889].

Il est donc avide de piété jusque dans sa nourriture, écartant ce qui est illicite ou qui pourrait l'être. Par conséquent, si la vente implique l'usure, la triche ou une autre forme de vente interdite par la Charia, il la délaisse totalement, parce qu'il a pour principe de ne manger que ce qui est pur, d'être chaste, de ne pas renoncer à cela et de se contenter des gains qui ne déstabilisent pas ce principe.

Ce, contrairement à des gens qui s'investissent dans le commerce et entrent sur le marché, sans se soucier de rien et sans faire preuve de retenue. Celui-ci se moque bien de savoir comment il entre en possession de l'argent, (par des voies) licites ou illicites ! Plus encore, certains ont pour règle d'or : « *Le licite est tout ce qui te tombe sous la main, et l'illicite est ce dont tu es privé !* ». Ainsi, tout ce qui entre en sa possession, de quelque manière que ce soit, devient licite pour lui ; Tandis que l'illicite est uniquement ce qu'il n'a pas pu obtenir !? Il n'a donc que faire du licite et de l'illicite.

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Tout corps qui s'est nourri de l'illicite est plus (enclin) à finir dans le Feu (de l'Enfer) !*** »[890]. Il -A lui les éloges et le salut- a aussi évoqué : « ***Un***

---

[889] Rapporté par al-boukhârî (52, 2051) et mouslim (1599) d'après le récit de annou'mân ibn bachîr.
[890] Rapporté par attirmiẕî (614) selon le récit de ka'b ibn 'oujra et authentifié par al-albânî.

homme qui effectue un long voyage, tout ébouriffé et couvert de poussière, il lève les mains au ciel et dit : « Ô Seigneur ! Ô Seigneur ! », Tandis que son alimentation est illicite, sa boisson est illicite et il a été nourri de l'illicite. Comment celui-ci pourrait-il être exaucé ? »[891]. C.à.d. Comment pourrait-on exaucer un homme qui est dans un tel état ?

Pour ce, un des Pieux Devanciers a dit : « *Que celui qui souhaite voir Allah exaucer ses invocations se nourrisse de ce qui est pur !* ». Il est donc bienséant pour le commerçant musulman de s'instruire de ce point et de l'appliquer. Il doit s'assurer du caractère licite de la nourriture et de la boisson avant de l'ingurgiter. Si c'est prohibé ou d'une origine douteuse, qu'il s'en écarte, car il y a parmi les grands fondements auxquels il s'en tient : « Se nourrir de ce qui est licite ». Il ne négocie pas ce principe qui est bien enraciné !

Que le commerçant musulman s'en tienne à ces quatre piliers, sans rien en égarer. Qu'il soit en alerte contre le Diable et l'âme incitant grandement au mal. C'est l'arène de la purification (et du perfectionnement) des comportements. Tout ce que la personne rate de gains mondains n'est en rien préjudiciable tant qu'il s'en tient à ces fondements, comme nous l'avons vu dans la recommandation du Prophète -A lui les éloges et le salut- ; Il connaitra la félicité et une fin heureuse dans la bas-monde et dans l'au-delà.

D'après jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Qu'Allah fasse miséricorde à un homme qui est conciliant lorsqu'il vend, lorsqu'il achète et lorsqu'il réclame son dû*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[892].

---

[891] Rapporté par mouslim (1015) selon aboû <u>h</u>ourayra.
[892] Rapporté par al-boukhârî (2076).

Al-hâfiZ ibn hajar -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il encourage à la magnanimité dans les transactions, usant d'une éminente morale, délaissant les discussions envenimées, et il exhorte à pardonner et à ne pas mettre les gens dans la gêne en leur faisant des réclamations* »[893].

Ainsi était notre Prophète dans ses échanges.

jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée- raconte qu'il allait à dos de chameau lorsque sa bête s'épuisa, il pensa alors à la laisser libre. Il a dit : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- me rejoignit, il pria pour moi et frappa ma monture, qui se mit à avancer comme jamais. Ensuite, il m'a dit : « ***Vends-la moi pour une once d'or !*** » « ***Non !*** », répondis-je. Il m'a de nouveau dit : « ***Vends-la moi !*** ». Alors, je la lui vendis pour une once, à condition de l'utiliser jusqu'à rejoindre ma famille. Une fois arrivé, je lui donnai ma monture, dont il me paya le prix aussitôt et en une seule fois. Pendant que je m'en retournai, il envoya quelqu'un me chercher et me dit : « ***Me vois-tu vraiment comme ayant marchandé avec toi en vue de te prendre ton chameau ?! Prends ton chameau et ton or, ils sont à toi !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[894].

Selon ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- : Nous étions en voyage avec le Prophète -A lui les éloges et le salut- et je montais un chamelon appartenant à 'oumar qui n'était pas dressé. J'en perdais le contrôle et il accélérait la marche jusqu'à ce que je me retrouve devant. 'oumar le grondait et le renvoyait (à l'arrière). Puis, il avançait de nouveau et 'oumar le réprimandait pour le ramener à sa place. Le Prophète dit alors à 'oumar : « ***Vends-le moi !*** ». Il répondit : « ***Il est à toi, ô Messager d'Allah !*** ». Il dit : « ***Vends-le moi !*** ». Il le lui vendit et le Prophète

[893] « fat-houl bârî » (4/307).

[894] Rapporté par al-boukhârî (2097) et mouslim (715).

dit alors : « ***Ô ‘abdoullah ibn ‘oumar ! Il est à toi, fais-en ce que tu veux !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[895].

D’après aboû <u>h</u>ourayra -Qu’Allah l’agrée- : Un homme vint réclamer au Prophète -A lui les éloges et le salut- ce qu'il lui devait. Le Messager d'Allah dit : « ***Donnez-lui !*** ». Ils dirent : « ***Ô, messager d'Allah ! Nous ne trouvons que des bêtes d'un âge meilleur que la sienne !*** ». Le Messager d’Allah dit alors : « ***Donnez-lui, car les meilleurs d'entre vous sont ceux qui remboursent leurs dettes de la meilleure façon*** ». L’homme dit : « ***Tu m’as pleinement remboursé, puisse Allah honorer son engagement envers toi !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[896].

Toujours d’après aboû <u>h</u>ourayra -Qu’Allah l’agrée-, du Prophète -A lui les éloges et le salut- qui dit : « ***Un homme avait pour habitude d’accorder des prêts et des crédits aux gens. Il disait à son servant : Si tu rencontres une personne en difficulté, sois conciliant, espérons qu’Allah le soit avec nous ! Et lorsque cet homme rencontra Allah, celui-ci se montra conciliant avec lui*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[897].

Parmi les nobles caractères : Reprendre l’objet vendu en cas de regret.

C’est l’indice d’une noblesse d’âme et d’une grande générosité. D’après aboû <u>h</u>ourayra -Qu’Allah l’agrée-, le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui annule (la vente et rembourse) un musulman, Allah le soulagera de ses peines*** »[898].

Concrètement, il s’agit du cas où une personne achète chez un vendeur, puis, qu’elle regrette l’achat, soit parce qu’elle n’en a plus besoin, soit parce que son prix s’est effondré ou autre. Elle rapporte

---

[895] Rapporté par al-boukhârî (2115).
[896] Rapporté par al-boukhârî (2392) en ces termes et mouslim (1601).
[897] Rapporté par al-boukhârî (2078) en ces termes et mouslim (1562).
[898] Rapporté par aboû dâoud (3460) et authentifié par al-albânî.

l’objet au vendeur qui accepte de le reprendre (et de la rembourser). S’il le fait, Allah soulagera sa peine et l’épargnera des difficultés au Jour de la Résurrection, parce qu’il a été bienfaisant. En effet, la vente était conclue et il n’y avait pas moyen de l’annuler.

Parmi les nobles caractères : Accorder un délai à celui qui est dans la difficulté financière et annuler sa dette.

Selon ‘oubâda ibn al-walîd ibn ‘oubâda ibn aSSâmit : Mon père et moi sommes sortis pour apprendre (de notre religion) dans ce quartier des Auxiliaires Médinois avant qu’ils ne disparaissent (c.à.d. qu’ils ne meurent au combat). Le premier que nous avons rencontré était le Compagnon du Messager d’Allah, aboû al-yasar -Qu’Allah l’agrée-, en compagnie de son esclave et transportant des manuscrits. aboû al-yasar portait un manteau brodé et un vêtement confectionné à ma’âfir, et son jeune esclave portait un manteau brodé et un vêtement confectionné à ma’âfir ! Mon père lui a dit : « ***Mon oncle ! Je lis de la colère sur ton visage ?*** ».

Il dit : Eh oui ! Untel al-harâmî (de la tribu des banoû harâm) me doit de l’argent. Je suis allé chez lui, j’ai salué et j’ai demandé s’il est là ? Ils ont répondu que non. Puis, un de ses enfants est sorti, je lui ai demandé où est son père, et il a dit : « ***En entendant ta voix, il s’est caché sous le lit de ma mère !*** ». J’ai alors lancé : « ***Sors de là, je sais où tu te caches !*** ». Il est sorti et je lui ai demandé : « ***Qu’est-ce qui t’a poussé à te cacher ?*** ». Il a dit : « ***Par Allah ! Si je te donne ma parole, je ne mens pas. J’ai eu peur de te dire une chose, puis de mentir et de ne pas tenir ma promesse. Tu fus un des Compagnons du Messager d’Allah et, par Allah, je suis insolvable (pour le moment) !*** ». J’ai dit : « ***Par Allah, dis-tu vrai ?*** ». Il a dit : « ***Par Allah !*** ». J’ai dit : « ***Par Allah, dis-tu vrai ?*** ». Il a dit : « ***Par Allah !*** ». Il dit : Alors, il a apporté son ardoise et l’a effacé de sa main, puis il a dit : « ***Si tu trouves de quoi me rembourser, fais-le ; Sinon, je te soulage de ta dette !***

J'atteste que mes deux yeux que voici (et il plaça deux doigts sur ses yeux) ont vu, mes deux oreilles ont entendu et mon cœur a retenu du Messager d'Allah qu'il dit : Celui qui prolonge l'échéance d'une personne en difficulté ou qui l'acquitte de sa dette, Allah le placera sous Son ombre ! ». (Rapporté par mouslim)[899].

Il faut obligatoirement prendre garde à toutes les transactions prohibées. Y sombrer cause la perte de la morale, plonge dans le péché et anéantit la bénédiction, comme lorsqu'on triche dans la pesée, la mesure ou le nombre. Allah le Très Haut a alerté contre cela et a promis à son auteur un douloureux supplice. Il dit : (**Malheur aux fraudeurs – qui, lorsqu'ils font peser (ce qu'ils achètent), exigent la pleine mesure - Mais qui, lorsqu'ils ont eux-mêmes à mesurer ou à peser (pour les autres), trichent volontiers – Ceux-là ne songent-ils pas qu'ils seront ressuscités – pour un Jour terrible – Jour où les hommes se lèveront devant le Seigneur de l'univers ?**) 83/1-6.

Et tout comme les transactions usuraires, le commerce de produits illicites, la tricherie et la trahison, ou de dissimuler les défauts de la marchandise, ou de vanter des vertus qu'elle n'a pas, ou de mentir sur sa qualité, ou d'autres formes de combines frauduleuses, d'autres échanges bâtis sur le mensonge, la contrefaçon et la consommation de l'illicite.

C'est un devoir de se méfier de la jalousie, du fait de discuter les prix (pour empêcher la transaction) de son frère et d'autres comportements qui ne se marient pas avec la fraternité confessionnelle.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah - A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Ne vous enviez pas, ne faites pas de collusion, ne vous haïssez pas, ne vous tournez pas le dos***

---

[899] Rapporté par mouslim (3006).

et ne surenchérissez pas sur vos offres de vente les uns les autres ! Soyez des frères, serviteurs d'Allah ! Le musulman est le frère du musulman. Il ne le lèse pas, ne l'abandonne pas, ne le dément pas et ne le méprise pas. Tout le musulman est sacré pour un musulman : son sang, ses biens et son honneur. La piété se trouve ici, et il désigna sa poitrine à trois reprises. Qu'il suffise à l'homme pour être mauvais de mépriser son frère musulman ». (Rapporté par ahmad)[900].

Concluons avec un glorieux épisode de la vie du Véridique de cette communauté. 'âícha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- relate que aboû bakr aSSiddîq -Qu'Allah l'agrée- avait un esclave qui lui donnait une partie du fruit de son labeur. Et aboû bakr en consommait. Une fois, il apporta quelque chose, et aboû bakr en mangea. L'esclave lui dit alors : « ***Sais-tu ce que c'est ?*** ». aboû bakr -Qu'Allah l'agrée- lui demanda alors : « ***Et qu'est-ce donc ?*** ». L'esclave répondit : « ***J'ai fait des prédictions à quelqu'un du temps de l'époque païenne sans pour autant savoir le faire et je l'ai trompé. Là, il vient de me rencontrer et c'est pour cela qu'il m'a donné ce que tu viens de manger !*** ». Alors, aboû bakr introduisit ses doigts dans la gorge et vomit tout ce qu'il avait dans l'estomac. (Rapporté par al-boukhârî)[901].

Cette magnifique histoire est citée dans ce grand chapitre sur l'ascétisme, la piété, le fait de se passer de l'illicite et de s'écarter des ambiguïtés et des péchés. aboû bakr -Qu'Allah l'agrée- duquel on rapporte cet épisode est celui qui a transmis la parole du Prophète -A lui les éloges et le salut- : « ***Toute enveloppe charnelle qui s'est formée et engraissée au moyen de l'illicite, le Feu (de***

---

[900] Rapporté par ahmad (8722).
[901] Rapporté par al-boukhârî (3842).

l'Enfer) est plus indiquée pour elle ! ». (Rapporté par aTTabarânî)[902].

Cette place de choix, cette station élevée dans la piété lui convenait bien. Il -Qu'Allah l'agrée- a vomi cette nourriture afin que son ventre reste pur, que son corps ne s'irrigue que du licite, et ainsi vivre dans l'intégrité. Il a souhaité que son enveloppe charnelle se développe sur ce qu'Allah a permis.

Dans ce qu'Allah autorise à Ses serviteurs, il y a largement de quoi se passer de l'illicite. Un des Pieux Ancêtres du nom de mouhammad ibn sîrîn a dit, selon ce que transmet l'imam ahmad dans son livre sur l'ascétisme[903] : « *Je ne connais personne qui soit allé jusqu'à vomir son repas, en dehors de aboû bakr -Qu'Allah l'agrée* », puis, il cita le récit précédant. Tout croyant devrait faire de cette histoire une source d'inspiration pour lui, surtout à une époque où la part de piété est amoindrie chez beaucoup.



[902] Rapporté par al-hâkim dans « al-moustadrak » (7164), aboû nou'aym dans « al-hiliya » (1/31) et al-bayhaqî dans « chou'ab al-îmân » (5375), et authentifié par al-albânî dans « Sahîh al-jâmi' aSSaghîr » (4519).
[903] Rapporté par ahmad dans « azzouhd » (572).

Comportement à adopter dans les « Maisons d’Allah »

Les Mosquées (ou « Maisons d’Allah ») sont les parcelles de terre les plus aimées d’Allah. En elles, il y a la convivialité entre les croyants, le repos des cœurs, la quiétude des âmes, et de quoi les réjouir. En elles, surviennent l’élévation en degrés, l’accession aux stations les plus hautes, le pardon des péchés, l’expiation des fautes, ainsi que l’obtention de l’agrément du Seigneur de la terre et des cieux.

aboû <u>h</u>ourayra -Qu’Allah l’agrée- relate que le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Les endroits les plus aimés d'Allah sont les mosquées et les plus détestés sont les marchés*** ». (Rapporté par mouslim)[904].

Il en est ainsi parce que les Mosquées se distinguent par l’abondante évocation d’Allah qui y est faite, l’établissement de la prière, la psalmodie du Coran, la tenue d’assises consacrées à l’étude du savoir théologique, l’apprentissage de la religion d’Allah, ainsi que d’autres affaires hautement importantes et aimées d’Allah ; A contrario des marchés dans lesquels on trouve clameurs et agitation, ainsi que les transactions illicites et les mauvais actes…

aboû <u>h</u>ourayra -Qu’Allah l’agrée- relate que le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Aimeriez-vous que je vous enseigne les actes par lesquels Allah efface les péchés et élève dans les rangs ?*** ». Ils dirent : « ***Bien sûr, ô Messager d'Allah*** ».

---

[904] Rapporté par mouslim (671).

Il dit : « ***Faire correctement ses ablutions, quand bien même ce serait pénible. Multiplier les pas en direction des mosquées. Attendre la prière suivante après la fin de la prière présente ; c'est cela monter la garde !*** ». (Rapporté par mouslim)[905].

Les Mosquées sont les « Maisons d'Allah ». Il a autorisé qu'elles soient élevées afin que Son Nom y soit évoqué. Il -Puissant et Majestueux- a invité Ses serviteurs à les construire, Il a appelé à les fréquenter en Lui vouant le culte par des prières, Sa mention, la lecture du Coran, l'apprentissage du savoir, la prédication en guidant les gens vers la droiture et le bien.

En guise de noblesse, il suffit aux Mosquées d'être les « Maisons d'Allah ». Le Seigneur -Béni et Elevé- les a annexées à Sa Personne pour les honorer, souligner leur mérite, et exposer la place de choix qu'elles occupent. Allah dit : (**Les mosquées sont à Allah, Seul ; N'y invoquez donc personne avec Lui**) 72/18.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui se purifie dans sa demeure, puis qui marche jusqu'à une des Maisons d'Allah pour y réaliser une des prières imposées par Allah, alors, un de ses pas efface une faute et l'autre pas l'élève d'un degré !*** ». (Rapporté par mouslim)[906].

Des attitudes spécifiques sont requises dans les Mosquées, et il faut nécessairement y prêter attention. Cela s'inscrit dans l'estime et la glorification des « Maisons d'Allah » qui sont les portions de la terre les plus aimées de Lui.

Allah le Très Haut dit : (**Dans des maisons qu'Allah a donné l'autorisation d'élever afin que Son Nom y soit évoqué, Lui rendent gloire matin et soir – des hommes que ni commerce ni**

---

[905] Rapporté par mouslim (251).
[906] Rapporté par mouslim (666).

transactions ne distraient de l'évocation d'Allah, de l'accomplissement de la prière et de l'acquittement de l'aumône (zakât)…) 24/36-37. Son dire (**l'autorisation d'élever afin que Son Nom y soit évoqué**) rassemble tout ce qui concerne les sentences et les bons comportements en lien avec les Mosquées. Les élever recouvre le fait de les édifier, de les bâtir et aussi de les nettoyer, de les tenir propres, de les entretenir en les débarrassant de toute nuisance. L'évocation d'Allah recouvre la prière, le Coran, la science théologique et autres. Ainsi, le verset regroupe toutes les règles de la Mosquée.

Qu'Allah prenne soin de toi ! Médite comment Allah a cité la masculinité dans ce contexte : (**Dans des maisons qu'Allah a donné l'autorisation d'élever afin que Son Nom y soit évoqué, Lui rendent gloire matin et soir – des hommes**). C'est donc la plus belle marque de masculinité que de se tenir avec les hommes dans le rang, cinq fois par jour, là où on lance l'appel à la prière.

Ce sens glorieux de la masculinité échappe à ceux qui ne se rendent pas à la Mosquée. Ils sont des hommes grâce à leurs corps musclés, cependant, ils n'assistent pas à la prière en assemblée ! Où en sont-ils de la masculinité vantée par Allah chez ceux qui peuplent les Mosquées ? (**Des hommes que ni commerce ni transactions ne distraient de l'évocation d'Allah**).

Ils font du négoce, ils gagnent de l'argent et cherchent à s'acquérir ce qui leur profite ; Toutefois, cela ne les distrait pas de la Mosquée, ne les éloigne pas des « Maisons d'Allah ». Plutôt, leurs cœurs sont accrochés aux Mosquées, ils en connaissent les droits et la valeur. Ils font ce que le musulman se doit de faire pour elles, les peuplant de la juste manière, avec sincérité, par souci d'obéir et d'adorer Allah.

Allah dit : (**Devront plutôt emplir les mosquées d'Allah ceux qui croient en Allah et au Jour Dernier, qui accomplissent la**

prière, s'acquittent de l'aumône de droit Divin, et ne redoutent qu'Allah. Peut-être que ceux-là seront guidés sur la juste voie) 9/18. Ce noble Verset expose qui sont les véritables habitants des « Maisons d'Allah », qui concrétisent deux points : Une doctrine saine et une œuvre de piété.

Quant à la doctrine saine, elle ressort de Sa Parole : (**Ceux qui croient en Allah et au Jour Dernier**) ; Le socle sur lequel on élabore la fréquentation vraie des « Maisons d'Allah » est la validité des convictions, la salubrité de la foi.

(**Ceux qui croient en Allah et au Jour Dernier**) ; c.à.d. Qui croient en Allah en tant que Seigneur, Créateur, Pourvoyeur des grâces. Qui croient en Ses Noms les plus beaux et Ses Attributs les plus élevés, Attributs de perfection, de noblesse et de grandeur. Qui croient qu'Allah est l'adoré en toute vérité, et que rien ne mérite le culte en dehors de Lui.

C'est à Lui qu'ils se plient, vers Lui qu'ils se tournent, pour Lui qu'ils se courbent et se prosternent. C'est Lui seul qu'ils implorent, de Lui qu'ils cherchent à se rapprocher, de Lui qu'ils réclament tous leurs besoins, et auquel ils font part de toutes leurs aspirations. Ils n'ont de refuge qu'auprès de Lui, n'invoquent que Lui, ne demandent qu'à Lui, n'appellent au secours que Lui, ne sacrifient un animal que pour Lui, et ne quémandent l'aide que de Lui ! C'est ainsi que leur doctrine au sujet d'Allah et leur foi sont authentiques !

Lorsqu'un détraquement se produit dans ce principe fondamental, les actes sont invalidés, anéantis même s'ils sont nombreux. C'est sur un dogme vrai et une foi authentique en Allah, au Jour Dernier, à la Demeure des rétributions et au Dressement des comptes qu'on élabore la fréquentation des mosquées.

Et la première question posée à l'homme au Jour Dernier, lors de la rencontre avec Allah, portera sur cette prière. Ce sont deux

situations pour lesquelles il sera interrogé, et si la première est valide, la seconde le sera aussi. Alors qu'au cas où la première est invalide, la seconde le sera également. La première situation concerne la prière dans le bas-monde, et la deuxième survient dans la Demeure Dernière lorsqu'on dressera les comptes.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Au Jour de la Résurrection, la première œuvre pour laquelle le serviteur devra rendre des comptes est sa prière. Si elle était bonne, il connait la félicité et le succès. Si elle était corrompue, il connait la perte !*** ». (Rapporté par attirmizî)[907].

Quant à l'œuvre jugée bonne, c'est dans Sa Parole : (**Qui accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône de droit Divin**). Il s'agit d'emplir les Mosquées d'actes d'obéissance, de tentatives de se rapprocher d'Allah au moyen d'œuvres de piété. Cette œuvre pieuse qui procure la proximité d'Allah est élaborée sur la pureté du culte qui Lui est rendu, et le suivisme strict de Son noble Messager, à lui les éloges et le salut !

Les Mosquées procurent la joie des yeux aux gens de Foi, elles les réconfortent et leur procurent le bien-être. Elles sont le refuge de leurs cœurs et font leur bonheur. On y trouve celui qui prie, celui qui évoque Allah, celui qui psalmodie le Coran, celui qui attend la prière après en avoir réalisé une autre, comparable au gardien des frontières du territoire musulman, qui espère sa récompense d'Allah.

Il s'agit de lieux bénis, de terres méritantes et aimées d'Allah. Il convient à quiconque s'est vu gratifié par Allah en devenant un de ceux qui peuplent les Mosquées, y établissent la prière et répondent à l'appel, de respecter les comportements propres aux « Maisons

---

[907] Transmis par aboû dâoud (864), attirmizî (413) et authentifié par al-albânî.

d'Allah ». Qu'il sache comment se tenir dans ces lieux honorables et chéris d'Allah.

Le discours en lien avec la bonne conduite dans les Mosquées recouvre :

Premièrement : La phase préparatoire de celui qui s'y rend, lorsqu'il est encore chez lui. Comment s'y apprête-t-il ?

Il recouvre l'attitude qu'il se doit d'adopter sur le chemin vers la « Maison d'Allah ».

Il concerne la manière d'entrer dans les Mosquées, ainsi que la façon convenable d'en ressortir.

La Charia a apporté avec elle d'éminents caractères qui, s'ils sont réalisés par le serviteur lui garantiront le succès, prouveront sa vertu, et indiqueront qu'il fait ce qui lui est commandé. C'est donc dans l'intérêt du croyant de donner de la considération aux manières de faire dans la Mosquée.

Un certain nombre de choses sont prescrites au musulman qui souhaite aller prier :

La plus fondamentale (qui est la base de tout ordre) concerne la vérification de son intention. Par son acte, il ne doit rechercher que la Face d'Allah.

Jusqu'à sa mort, l'individu est en conflit avec son intention. Elle est exposée à des affaires qui la corrompent, qui entachent son dessein. L'intention requiert un traitement permanent. soufiyân ath-thaorî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Je n'ai pas trouvé plus difficile à soigner que mon intention !* »[908].

Que sa sortie de chez lui jusqu'à la Mosquée soit donc purement et exclusivement pour Allah. Nous avons déjà cité la Parole d'Allah :

---

908 Transmis par al-khaTîb al-baghdâdî dans « al-jâmi' li-akhlâq arrâwî wa âdâb assâmi' » (692).

(**Les mosquées sont à Allah, Seul ; N'y invoquez donc personne avec Lui**) 72/18. A travers cette sortie, il ambitionne l'obéissance à Allah, le rapprochement de Lui, la quête de Sa Satisfaction, le succès en gagnant Sa Miséricorde. Il est donc sincère et dévoué dans l'acte ainsi réalisé pour Allah. Pourtant, ce n'est pas toute personne se rendant à la Mosquée dont l'intention est pure !

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui vient à la Mosquée dans un but, alors, c'est la part (qu'il en retire)*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[909]. Il peut venir pour être vu, pour qu'on parle de lui, ou pour acquérir un gain mondain. Celui qui vient à la Mosquée pour quelque-chose, ce quelque-chose est le lot qu'il gagne. C'est dire que celui qui vient par ostentation n'en retire pas la récompense des gens sincères et dévoués à Allah, ni le salaire des véridiques, même s'il est à côté d'eux dans le rang.

Les hommes qui prient ne sont donc pas à égalité ; certains surpassent les autres, même s'ils ont en commun l'allure des dévots en prière, et ce en fonction de ce que les cœurs recèlent de sincérité et d'intention épurée. Allah -Puissant et Majestueux- n'agrée des œuvres que celles qui sont faites exclusivement pour Lui.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Allah a dit : Je suis Celui qui Se passe le plus d'un associé. Quiconque accomplit une œuvre dans laquelle il M'attribue un associé, alors Je l'abandonne lui et son association*** ». (Rapporté par mouslim)[910].

Celui qui désire se rendre à la Mosquée doit aussi prendre soin de sa propreté.

---

[909] Rapporté par aboû dâoud (472) et jugé « Bon » par al-albânî.
[910] Rapporté par mouslim (2985).

Qu'il ne dégage pas des odeurs susceptibles de déranger les dévots, et aussi les Anges dans les « Maisons d'Allah ». Selon jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui mange de l'ail, de l'oignon ou de la ciboulette ne doit pas approcher notre mosquée, car ce qui nuit aux enfants d'Adam nuit aussi aux Anges*** ». (Rapporté par mouslim)[911].

Pareillement, celui qui est éprouvé par la dépendance à la cigarette doit considérer le caractère sacré des Mosquées, il doit leur reconnaitre leur statut et ne pas nuire aux gens qui prient avec ces odeurs. S'il parvient à délaisser totalement la cigarette, c'est mieux pour lui ; Sinon, il doit au minimum s'appliquer à la propreté de son corps et éviter d'entrer dans les « Maisons d'Allah » avec cette effluve nauséabonde qui dérange les autres et gêne les Anges… « ***Car ce qui nuit aux enfants d'Adam nuit aussi aux Anges*** ».

Parmi les préparatifs à la maison, qu'il s'évertue à se purifier chez lui.

Des Narrations ont traité le sujet mais certains prennent cette affaire à la légère. Ils peuvent retarder la purification jusqu'à arriver à la salle d'eau réservée à cet effet près de la Mosquée ; Mais il est mieux pour le musulman de se purifier dans sa demeure afin de se rendre à la Mosquée dans cet état de purification rituelle.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Celui qui se purifie dans sa maison puis marche vers une maison parmi les maisons d'Allah afin d'accomplir une obligation parmi les obligations d'Allah alors, lorsqu'il fait deux pas, un pas enlève un péché et l'autre pas élève d'un degré*** ». (Rapporté par mouslim)[912].

---

[911] Rapporté par al-boukhârî (854) en résumé et mouslim (564), en ces termes.
[912] Rapporté par mouslim (666).

Toujours parmi ces (bons) comportements : Que le musulman essaie d'entendre le Muezzin et de répéter avec lui ce qu'il dit.

'abdoullah ibn 'amrin ibn al'âS -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- relate qu'il a entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- dire : « ***Lorsque vous entendez le Muezzin, dites exactement ce qu'il dit ; Puis, priez sur moi. Celui qui prie sur moi une fois, Allah prie sur lui dix fois. Ensuite, demandez à Allah pour moi la place éminente qui est un degré dans le Paradis et qui ne sied qu'à un seul des serviteurs d'Allah. J'espère bien être celui-ci ! Celui qui quémande pour moi la place éminente, mon intercession lui est due !*** ». (Rapporté par mouslim)[913].

Ecouter l'appel à la prière et répéter avec le Muezzin procure la quiétude, l'envie de s'adonner à la prière et de se défaire des préoccupations mondaines. Contrairement au fait de ne pas prêter l'oreille et de poursuivre ses activités, sans cesser de parler. Une telle attitude peut avoir une incidence jusque dans sa participation à la prière, ou peut contribuer à ce qu'il vienne en retard.

Parmi ces attitudes correctes, il y a l'avidité à magnifier Allah. S'il entend l'appel à la prière, il répond présent à l'invitation d'Allah, il abandonne ses travaux et ses occupations. S'il est dans le marché, qu'il le quitte pour le marché de l'au-delà. Qu'il cesse toute activité, fasse ses ablutions et aille à la Mosquée. Le mieux est que l'appel à la prière le trouve déjà purifié, par avidité et disposition pour l'adoration.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si les gens savaient ce que renferment l'appel à la prière et le premier rang, puis ne trouvaient d'autre solution que de tirer au sort, ils tireraient au sort ! S'ils réalisaient la récompense de se rendre tôt à la prière, ils feraient la course pour cela ; et s'ils connaissaient les mérites***

---

913 Rapporté par mouslim (384).

de la prière après la tombée de la nuit (‘ichâ) et l'aube (fajr), ils y viendraient même s'ils devaient ramper ». (Récit authentique à l’unanimité)[914].

En sortant de chez lui pour se diriger vers la Mosquée, qu’il use de la formule propre à la sortie du domicile.

Selon anas ibn mâlik -Qu’Allah l’agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : ***Quand quelqu'un, en sortant de chez lui, dit : « Au nom d'Allah, je m'en remets à Allah et il n'est de mouvement, ni de force que par Allah ! ». On lui dit : « Tu es guidé, comblé et protégé ! » et le diable s'écarte de lui. Un autre diable lui dit : Que peux-tu faire contre un homme guidé, comblé et protégé ? »***. (Rapporté par aboû dâoud)[915].

Il est prescrit pour le musulman de dire cela chaque fois qu’il sort de chez lui, que ce soit dans un but religieux ou mondain. Il sort ainsi en cherchant la protection d’Allah parce que toutes ces paroles vont dans ce sens.

C’est plus complet s’il y ajoute ce qui est venu dans le récit de oumm salama -Qu’Allah soit satisfait d’elle-, dans le recueil de aboû dâoud : « ***Ô Allah, je cherche protection auprès de Toi pour que je n’égare personne ou que je ne sois égaré, pour que je ne commette aucune faute ou qu’on ne m’incite à la faire, pour que je n’oppresse personne ou que je ne subisse une oppression, pour que je ne sois injuste ou que je ne subisse une injustice !*** »[916]. De la sorte, il est préservé et soutenu par Allah, et les démons lui laissent la voie libre.

Comme c’est authentifié « ***Le diable s’est assis sur toutes les voies empruntées par le fils d’Adam*** »[917], parmi lesquelles : Le chemin

---

[914] Rapporté par al-boukhârî (615) et mouslim (437).
[915] Rapporté par aboû dâoud (5095) et authentifié par al-albânî.
[916] Rapporté par aboû dâoud (5094) et authentifié par al-albânî.
[917] Rapporté par annasâî (3134) et authentifié par al-albânî.

vers la Mosquée. Il convient au musulman qui s'élance vers la Mosquée d'apporter cette invocation afin d'échapper aux suggestions démoniaques.

Puis, sur la route, qu'il essaie d'être calme et d'adopter un air grave et solennel. Ce n'est pas n'importe quelle route ! C'est le cheminement vers une des « Maisons d'Allah » pour accomplir une des obligations les plus impérieuses. Qu'il ressente donc cela et qu'il marche avec sérénité et gravité.

aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- dit avoir entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- déclarer : « ***Si la prière est établie, n'y allez pas en courant. Allez-y en marchant calmement. Réalisez ce que vous trouvez de la prière (en cours) et complétez ce que vous avez manqué !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[918].

Ça nous aidera de savoir que celui qui se rend à la Mosquée pour prier est déjà en prière.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsqu'on annonce l'établissement imminent de la prière, n'y venez pas en courant. Vous devez marcher calmement avec sérénité pour rejoindre la congrégation. Ensuite, priez ce que vous attrapez (de la prière en cours) et complétez ce que vous manquez. Lorsqu'il marche pour la prière, l'un des votres est déjà engagé dans la prière*** ». (Rapporté par mouslim)[919].

Il se dirige vers la « Maison d'Allah » dans cet état, ce qui l'aide à l'humilité dans la prière et à la concentration. C'est différent de celui qui vient à pas pressé et ne parvient point à établir sa prière avec calme et dévotion.

---

[918] Rapporté par al-boukhârî (908).
[919] Rapporté par mouslim (602).

Sur sa route vers la Mosquée, il ne doit pas entrelacer ses doigts parce qu'il est en prière.

Selon ka'b ibn 'oujra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si l'un d'entre vous fait ses ablutions de manière appliquée, puis qu'il marche vers la Mosquée, alors, qu'il n'entrelace pas ses doigts car il est en prière !*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[920].

Cela relève de la plénitude du calme requis, s'éloignant ainsi de tout ce qui déconcentre l'homme. Les membres de son corps sont sereins et il ne joue pas de manière frivole avec ses doigts.

A celui qui est éprouvé par la dépendance au tabac au point de fumer sur le chemin de la Mosquée, nous disons : « *Fumes-tu alors que tu es en prière ?* ». En effet, s'il marche pour la prière, il est engagé dans la prière. Et c'est sans parler de la nuisance qu'il cause aux musulmans qui prient et aux Anges.

Puis, en arrivant à la porte de la Mosquée, il y pénètre en glorifiant la « Maison d'Allah »… (**Quiconque respecte grandement les injonctions sacrées d'Allah, (son attitude relève de) la piété des cœurs**) 22/32. Il ressent la sacralité du lieu et y entre de la façon qui sied à la noblesse d'une Mosquée.

En entrant dans la Mosquée, il fait devancer le pied droit, suivant en cela la conduite de notre Prophète.

anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- disait : « ***Il relève de la Tradition Prophétique lorsque tu entres à la Mosquée, de le faire du pied droit. Et en sortant, de le faire du pied gauche*** ». (Rapporté par al-hâkim)[921].

---

[920] Transmis par aboû dâoud (562), attirmiẕî (386) en ces termes et authentifié par al-albânî.

[921] Rapporté par al-hâkim dans « al-moustadrak » (791).

Puis, il apporte la formule propre à l'entrée et il dit en pénétrant dans la mosquée : « ***Au Nom d'Allah. Que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah. Ô Allah, ouvre-moi les portes de Ta Miséricorde*** »[922]. C'est bien confirmé par des récits et il y ajoute la recherche de protection contre le Diable.

Selon ‘abdoullah ibn ‘amrin ibn al'âS -Qu'Allah les agrées- : Lorsqu'il entrait à la Mosquée, le Prophète -A lui les éloges et le salut- disait : « ***Je cherche protection auprès d'Allah le Très-Grand, auprès de Son visage majestueux et Son royaume éternel, contre Satan le maudit*** ». Il dit : « ***S'il le dit, le Diable rétorque : Il est préservé de moi pour le restant de la journée*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[923].

En sortant de la Mosquée, qu'il dise : « ***Au nom d'Allah, que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah. Ô Allah, ouvre-moi les portes de Ta grâce !*** »[924].

Une fois à l'intérieur, qu'il s'empresse de saluer la Mosquée.

Selon qatâda al-anSârî -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si l'un d'entre vous entre à la Mosquée, qu'il ne s'assoit pas avant d'avoir prié deux unités de prière*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[925].

Puis, il s'efforce d'avancer dans les premiers rangs, comme dans le précédent Récit : « ***Si les gens savaient ce qu'il y a (c.à.d. de bienfaits) dans l'appel à la prière et le premier rang, et qu'ils ne trouvent pas d'autre solution que de tirer au sort (pour y arriver), ils feraient un tirage au sort*** »[926].

---

[922] Rapporté par mouslim (713).

[923] Rapporté par aboû dâoud (466) et authentifié par al-albânî.

[924] Rapporté par mouslim (713).

[925] Rapporté par al-boukhârî (444) et mouslim (714).

[926] Rapporté par al-boukhârî (615) et mouslim (437) selon le récit de aboû hourayra.

Qu'il s'évertue encore à établir une prière conforme à celle du Noble Prophète -A lui les éloges et le salut-, lui qui disait : « ***Priez exactement comme vous m'avez vu prier !*** »[927]. Les rangs sont complétés les uns à la suite des autres (du premier au dernier), les espaces vides sont comblés et on ne laisse pas de passage au Diable. Et le musulman se montre courtois avec ses frères.

Selon 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah les agrées, lui et son père-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Disposez convenablement les rangées, tenez-vous côte à côte, comblez les lacunes et soyez accommodant envers vos frères. Ne laissez pas de points de passage au Diable. Quiconque rejoint une rangée (permettant qu'elle ne soit pas discontinue), il sera joint à Allah (c.à.d. à la Miséricorde d'Allah) ; et quiconque rompe une rangée, il sera coupé d'Allah (c.à.d. de Sa Miséricorde)*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[928].

Une fois la prière accomplie, il s'emploie aux litanies héritées de notre Prophète -A lui les éloges et le salut-, à dire suite aux prières obligatoires. Elles permettent un bonus de récompenses et aussi de combler les manquements survenus dans sa prière.

L'homme doit ardemment rester dans la Mosquée pour attendre une prochaine prière, acte qui mérite une large rétribution auprès d'Allah. D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'un d'entre vous est toujours en prière tant que (l'attente de) la prière le retient. Seule la prière l'empêche de retourner auprès des siens*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[929].

---

[927] Rapporté par al-boukhârî (631) d'après le récit de mâlik ibn al-houwayrith.
[928] Rapporté par aboû dâoud (666) et authentifié par al-albânî.
[929] Rapporté par al-boukhârî (659) et mouslim (649).

Pour ce, mou’âz ibn jabal -Qu’Allah l’agrée- a dit : « *Celui qui pense que seul l’individu debout en dévotion est celui qui prie dans la Mosquée n’a pas compris !* »[930].

Les Mosquées doivent obligatoirement être préservées contre les souillures, même s’il s’agit d’une quantité insignifiante. Selon mouhammad ibn al’abbâs al-firabrî : J’étais assis dans la Mosquée de fibrar en compagnie de aboû ‘abdillah al-boukhârî. J’ai enlevé une saleté de sa barbe de la taille d’un grain de blé, je m’en souviens encore ; et j’ai voulu la lancer dans la Mosquée. Il m’a dit : « ***Lance-la à l’extérieur de la Mosquée !*** »[931].

L’imam ibn taymiyya -Qu’Allah lui soit clément- a dit : « *Les Mosquées sont gardées propres (et débarrassées) même d’une saleté qui sort du coin de l’œil* »[932]. Que dira-t-on, alors, des mouchoirs usagés, des sachets d’eau, des noyaux de datte et autres, que certains n’ont pas de remord à laisser trainer dans la Mosquée ?

Une des grandes missions de la Mosquée est d’y prodiguer l’enseignement, ce qui assure une énorme rétribution.

D’après aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée- : le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Aucun groupe ne se rassemble dans une maison parmi les maisons d’Allah afin de lire le Coran et de l’enseigner entre eux, sans que la quiétude ne descende sur eux, sans que la miséricorde ne les englobe, sans que les Anges ne les entourent et sans qu’Allah ne les mentionne à ceux qui sont auprès de Lui*** ». (Rapporté par mouslim)[933].

---

[930] Cité par al-baghawî dans « charh assounna » (2/359).

[931] Transmis par al-khaTîb al-baghdâdî dans « târîkh baghdâd » (2/331) et azzahabî dans « siyar a’lâm annoubalâ » (12/445).

[932] « majmoû’oul fatâwâ » (22/202).

[933] Rapporté par mouslim (2699).



Comportements du voyageur

Parmi les beaux aspects de la Loi Révélée, il y a ces éminents comportements auxquels elle nous guide, et qui sont en rapport avec les montures et le voyage. La conduite du Prophète -A lui les éloges et le salut- concernant cela était la plus parfaite, la plus accomplie. Comment en serait-il autrement, alors que de tous les hommes, il est celui qui a la meilleure attitude, et l'âme la mieux éduquée ? Dans ce qui va suivre, nous exposerons un peu de sa conduite -A lui les éloges et le salut-.

Selon 'alî ibn rabî'a -Qu'Allah l'agrée- : J'étais présent lorsque l'on amena une monture à 'alî ibn abî Ṭâlib -Qu'Allah l'agrée-. Il mit son pied à l'étrier et dit : « ***Au nom d'Allah !*** ». Puis, lorsqu'il s'installa sur sa monture, il dit : « ***Louange à Allah !*** ». Ensuite, il prononça la Parole suivante : {**Gloire à Celui qui nous a soumis cela alors que nous n'étions pas capables de le dominer et c'est vers notre Seigneur que nous retournerons**} 43/14. Puis, il prononça trois fois : « ***Louange à Allah !*** », puis il dit : « ***Allah est le plus Grand !*** » autant de fois. Ensuite, il conclut en ces termes : « ***Gloire et Pureté à Toi ! Je me suis fait du tort à moi-même, alors pardonne-moi, car nul en dehors de Toi ne pardonne les péchés !*** ». Ensuite, il se mit à rire, alors on lui demanda : « ***Qu'est-ce qui te fait rire, ô commandeur des croyants ?*** ». Il répondit : « ***J'ai vu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- rire comme je viens de le faire, alors je lui ai demandé : Qu'est-ce qui te fait rire, ô Messager d'Allah ?*** ». Il me répondit : « ***Ton Seigneur, Exalté soit-Il, se réjouit de Son serviteur qui dit :***

Pardonne-moi mes péchés ! Sachant que nul en dehors de Lui ne pardonne les péchés ! ». (Rapporté par aboû dâoud)[934].

Il relevait de sa conduite -A lui les éloges et le salut-, lorsqu'il se mettait en selle pour voyager de demander à Allah qu'Il décrète la bonté et la piété dans son voyage, de lui faciliter la réalisation de l'œuvre pieuse qu'Il agrée, qu'Il lui facilite le voyage et le préserve d'une fin douloureuse pour sa personne, sa famille et ses biens.

'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah les agrée tous les deux- rapporte que lorsque le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- s'installait sur son chameau en sortant pour un voyage, il proclamait la grandeur d'Allah à trois reprises et disait : « ***Gloire à Celui qui nous a soumis cela alors que nous n'étions pas capables de le dominer et c'est vers notre Seigneur que nous retournons. Ô Allah ! Nous Te demandons dans notre présent voyage la bonté et la piété, ainsi que les œuvres que Tu agrées. Ô Allah ! Facilite notre présent voyage et raccourcis sa distance ! Ô Allah ! Tu es le Compagnon en voyage et le Remplaçant au sein de la famille. Ô Allah ! Je me réfugie auprès de Toi contre les difficultés du voyage, la vision pénible et un mauvais retour vers les biens et la famille*** ». Et lorsqu'il revenait, il disait la même chose mais il ajoutait : « ***Nous sommes de retour, en nous repentant, en adorant et en louant notre Seigneur*** ». (Rapporté par mouslim)[935].

Son dire : « ***Nous Te demandons dans notre présent voyage la bonté et la piété*** » ; La bonté consiste à poser les actes d'obéissance, et la piété à délaisser les désobéissances et les péchés. C'est ainsi lorsque les deux vocables sont cités ensemble,

---

[934] Transmis par aboû dâoud (2602), attirmiẕî (3446) et authentifié par al-albânî.
[935] Rapporté par al-boukhârî (2995) et mouslim (1342) en ces termes.

comme dans ce texte. Mais si une mention singulière est faite d'un des deux, il englobe le sens de l'autre.

Son dire : « ***Ô Allah ! Facilite notre présent voyage et raccourcis sa distance !*** » ; C.à.d. Rends-le nous aisé et réduis pour nous sa distance.

Son dire : « ***Ô Allah ! Tu es le Compagnon en voyage*** » ; Le sens voulu par la Compagnie est spécifique et implique la protection, l'aide et l'assistance. De qui aura peur celui qui est avec Allah ?

Son dire : « ***Et le Remplaçant au sein de la famille*** ». Le remplaçant est celui qui prend le relai pour ce qui lui est confié. Son sens est ici : Ô Allah ! Je ne me repose que sur Toi pour la protection de ma famille.

Son dire : « ***Je me réfugie auprès de Toi contre les difficultés du voyage*** » ; C.à.d. Contre ce qu'il a de pénible.

Son dire : « ***La vision pénible*** » ; C.à.d. Un mauvais état et une rupture due à la tristesse et la douleur.

Son dire : « ***Et un mauvais retour*** » ; C.à.d. Rentrer de voyage avec ce qui peine et fait du mal, que ce soit à travers sa personne, sa famille ou ses biens.

Son dire : « ***Lorsqu'il revenait, il disait la même chose mais il ajoutait*** : ***Nous sommes de retour, en nous repentant, en adorant et en louant notre Seigneur*** ». Il relève de la Tradition du Prophète de dire cela sur la route du retour, et aussi en s'approchant du lieu de résidence. Selon anas -Qu'Allah l'agrée- : « *Lorsqu'il aperçut Médine, le Prophète -A lui les éloges et le salut- dit : «* ***Nous sommes de retour, en nous repentant, en adorant et en louant notre Seigneur*** *» ; Il n'a cessé de le répéter jusqu'à entrer dans Médine* ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[936].

---

[936] Rapporté par al-boukhârî (3085) et mouslim (1345) en ces termes.

Son dire : « ***Nous sommes de retour*** » ; C.à.d. Nous nous en retournons. Il veut signifier : Nous revenons sains et saufs !

Son dire : « ***En nous repentant*** » ; C.à.d. à Allah, de nos péchés et de nos manquements.

Et son dire : « ***Et en louant notre Seigneur*** » ; C.à.d. Pour Ses grâces incommensurables et Ses dons considérables, ainsi que la facilité qu'Il a octroyée.

S'il entre chez lui, il dit : « *Repentant, repentant ! De retour vers notre Seigneur qui nous débarrasse de tout péché !* ».

D'après ibn 'abbâs -Qu'Allah l'agrée- : S'il souhaitait entamer un voyage, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- disait : « ***Ô Allah ! Tu es le Compagnon en voyage et le Remplaçant au sein de la famille. Ô Allah ! Je me réfugie auprès de toi contre l'insuffisance dans le voyage, et contre un retour douloureux. Ô Allah ! Replis pour nous la terre et facilite notre voyage !*** ». S'il revenait, il disait : « ***Nous sommes de retour, en nous repentant, en adorant et en louant notre Seigneur*** ». En entrant auprès de ses proches, il disait : « ***Repentant, repentant ! De retour vers notre Seigneur qui nous débarrasse de tout péché !*** ». (Rapporté par ahmad)[937].

Parmi les enseignements Prophétiques, il y a de proclamer la Grandeur d'Allah en gravissant les monts, en passant un col et d'autres endroits élevés, ainsi que de Le glorifier lorsqu'on descend dans une vallée et d'autres lieux encaissés.

jâbir ibn 'abdillah -Qu'Allah l'agrée- a dit : « ***Lorsque nous montions, nous proclamions la grandeur d'Allah et lorsque nous descendions, nous Le Glorifiions*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[938].

---

[937] Rapporté par ahmad (2311), ibn hibbân (2716) et jugé « Bon » par al-albânî.

[938] Rapporté par al-boukhârî (2993).

En disant lorsqu'on monte : « *Allah est le Grand par excellence* », on occupe le cœur et la langue à la glorification du Seigneur, affichant Sa Sublimité et Son Immensité, ce qui permet d'évincer l'orgueil et l'infatuation. En disant « *Gloire à Allah* » lorsqu'on descend, on exempte Allah de tout défaut et manquement, on Le débarrasse de tout ce qui s'oppose à Sa Perfection et Sa Noblesse.

C'était l'attitude du Prophète -A lui les éloges et le salut- que d'implorer pour celui qui souhaite voyager la protection, l'issue favorable et la facilité des entreprises, tout en recommandant la crainte révérencielle d'Allah, Puissant et Majestueux.

Lorsqu'un homme s'apprêtait à voyager, 'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- avait coutume de lui dire : « ***Approche-toi que je te fasse mes adieux comme le Messager d'Allah avait l'habitude de nous les faire*** » Et il lui disait : « ***Je confie à Allah ta religion, ainsi que le dépôt dont tu es chargé et tes œuvres finales*** ». (Rapporté par attirmizî)[939] ; C.à.d. Je demande à Allah de les garder pour toi.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée- : Un homme a dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Je veux voyager, fais-moi donc une recommandation*** ». Il a dit : « ***Je te recommande la crainte révérencielle d'Allah, et la proclamation de Sa Grandeur sur chaque point élevé*** ». Lorsque l'homme a tourné le dos, il a ajouté : « ***Ô Allah ! Raccourcis pour lui la distance et facilite son voyage !*** ». (Rapporté par attirmizî)[940].

anas ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- dit : Un homme vint au Prophète -A lui les éloges et le salut- et dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Je souhaite voyager, alors, approvisionne-moi !*** » - « ***Qu'Allah***

---

[939] Transmis par aboû dâoud (2600), attirmizî (3443) en ces termes et authentifié par al-albânî.

[940] Transmis par aboû dâoud (2598), attirmizî (3445) en ces termes et authentifié par al-albânî.

t’approvisionne de piété » lui dit alors le Prophète. « ***Rajoute-moi !*** », continua l'homme. « ***Et qu’Il te pardonne tes péchés*** », ajouta le Prophète. « ***Rajoute-moi !*** », poursuivit l'homme. « ***Et qu’Il te facilite le bien, où que tu sois*** », rajouta le Prophète. (Rapporté par attirmizî)[941].

Il recommandait encore à celui qui part en voyage d’invoquer en faveur de ceux qu’il laisse derrière lui, afin qu’ils soient sous Sa protection.

Selon moûsâ ibn wardân : Désireux d’entreprendre un voyage, je suis venu faire mes adieux à aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée-. Ce dernier a dit : « ***Mon neveu, ne vais-je pas t’enseigner une chose que le Messager d’Allah m’a apprise à dire lors des adieux ?*** ». Il dit : J’ai dit : « ***Que oui !*** ». Il a repris : « ***Dis : Je vous confie à Allah dont les dépôts confiés ne se perdent jamais*** ». (Rapporté par ibn assounnî dans « ‘amal al-yaomi wallayla »)[942].

Aussi, ibn mâja rapporte de aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée- : « *Le Messager d’Allah m’a fait des adieux en disant : Il le cita ; c.à.d. Qu’Il (Allah) garde ce qui Lui est confié !* »[943].

D’après ibn ‘oumar -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Luqman le sage disait : Si Allah -Puissant et Majestueux- se voit confier une chose, Il la garde !*** ». (Rapporté par ahmad)[944].

Dans son ouvrage « bahjatoul majâlis », ibn ‘abdil barr a dit : « *Si l’un d’entre vous part en voyage qu’il dise au-revoir à ses frères. Allah placera de la bénédiction dans ces adieux. Il dit : ach-cha’bî a dit : La Tradition Prophétique consiste à ce que ses frères (en*

---

[941] Transmis par attirmizî (3444) et al-albânî dit : « Bon et authentique ».
[942] Transmis par ibn assounnî dans « ‘amal al-yaomi wallayla » (505) et authentifié par al-albânî.
[943] Rapporté par ibn mâja (2825) et authentifié par al-albânî.
[944] Rapporté par ahmad (5605).

religion) viennent le saluer lorsqu'il rentre de voyage, alors qu'en partant, c'est à lui d'aller leur faire des adieux et de bénéficier de leurs invocations »[945].

Il est recommandé au voyageur, s'il fait une halte dans un lieu, d'invoquer au moyen de la formule suivante, afin d'être préservé avec la Volonté d'Allah.

khaola bint hakîm assoulamiyya -Qu'Allah soit satisfait d'elle- a dit : « ***J'ai entendu le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dire : Je me réfugie auprès des paroles parfaites d'Allah contre ce qu'Il a créé, alors rien ne lui portera préjudice jusqu'à ce qu'il quitte cette maison*** ». (Rapporté par mouslim)[946].

al-qourToubî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C'est une information authentique et une parole véridique, nous avons su son bienfondé à travers l'argument révélé et aussi l'expérimentation. Depuis que j'ai entendu ce récit, je l'ai appliqué et rien ne m'est arrivé jusqu'à ce que je le délaisse. Alors, une nuit, un scorpion m'a piqué sur ma couche. J'ai réfléchi et voilà que j'avais oublié de me réfugier auprès d'Allah au moyen de ces paroles !* »[947].

Il relève encore de la conduite du Prophète -A lui les éloges et le salut- d'exhorter le voyageur à retourner rapidement auprès des siens, une fois qu'il a réalisé le but de son voyage.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le voyage est une part du châtiment, qui prive l'homme de manger, de boire et de dormir. Par conséquent, lorsque l'un d'entre vous a terminé de faire ce pour***

[945] « bahjatoul majâlis » (p.50).
[946] Rapporté par mouslim (2708).
[947] « al-moufhim » (7/36).

quoi il a voyagé, qu'il s'empresse de retourner auprès des siens ». (Rapporté par al-boukhârî)[948].

Le grand collecteur de Narrations, ibn hajar -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le Récit renferme la répugnance à errer en étranger, loin de sa famille, sans nécessité, et la préférence à revenir rapidement auprès des siens. Surtout pour celui qui craint leur perte en cas d'absence, et en raison de ce que la vie à côté de la famille offre de repos aidant à la droiture dans la religion et le bien être mondain ; Aussi parce que cela permet d'assister aux prières en groupe et de se raffermir dans l'adoration* »[949].

On abomine la solitude en voyage :

D'après ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Si les gens savaient ce que je sais au sujet de la solitude, aucun cavalier n'aurait fait route seul la nuit !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[950].

Selon 'amroun ibn chou'ayb, de son père, de son grand-père : Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Le voyageur solitaire est un démon, deux voyageurs sont deux démons, trois sont un groupe de voyageurs*** ». (Rapporté par attirmiẕî)[951].

al-khaTTâbî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Son sens est que d'errer seul sur terre est l'œuvre du Diable. C'est un comportement encouragé et suggéré par le Diable. Même chose pour les deux (individus). S'ils sont trois, alors cela devient un groupe et des compagnons de route* ».

---

[948] Rapporté par al-boukhârî (1804) et mouslim (1927).

[949] « fat-houl bârî » (3/623).

[950] Rapporté par al-boukhârî (2998).

[951] Transmis par aboû dâoud (2607), attirmiẕî (1674) et jugé « Bon » par al-albânî.

Il dit : « *Lorsqu'il vient à mourir, l'homme qui voyage seul n'a personne pour le laver, l'enrouler dans un linceul et l'apprêter (pour l'enterrement) ; il n'a personne à qui faire des recommandations sur ses richesses, personne pour transporter son héritage jusqu'à sa famille et les informer (de son décès). Aussi, il n'a personne pour l'aider à transporter (les marchandises) durant le voyage. S'ils sont trois, ils s'entraident, se remplacent pour les taches et les tours de garde ; Ils prient en groupe et y trouvent la récompense* »[952].

S'ils forment un groupe, il est préférable pour les voyageurs de désigner un chef parmi eux afin que leurs déplacements, leurs haltes, leurs repas et autres soient organisés.

aboû sa'îd al-khoudrî -Qu'Allah l'agrée- relate que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque trois personnes sortent en voyage, qu'elles prennent l'une d'entre elles pour chef*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[953].

Il est interdit à la femme de voyager sans tuteur.

'abdoullah ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- relate que le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour Dernier de voyager sur une distance égale à trois nuits de marche sans être accompagnée d'un parent qu'elle ne peut épouser*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[954].

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour Dernier de voyager sur une distance***

---

[952] « ma'âlim assounan » (1/2).
[953] Rapporté par aboû dâoud (2608) en ces termes, et al-albânî a dit : « Bon et authentique ». Il est aussi chez mouslim au n°672.
[954] Rapporté par al-boukhârî (1086) et mouslim (1338) en ces termes.

égale à un jour de marche sans être accompagnée d'un parent qu'elle ne peut épouser » (Récit authentique à l'unanimité)[955].

ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- a dit : J'ai entendu le Prophète -A lui les éloges et le salut- faire un sermon dans lequel il dit : « ***Aucun homme ne doit s'isoler avec une femme à moins qu'elle soit en présence d'un proche parent (avec lequel le mariage n'est pas envisageable). Une femme ne voyage pas sans un tuteur*** ». Un homme dit alors : « ***Ô Messager d'Allah ! Ma femme est sortie accomplir le Pèlerinage et quant à moi, j'ai été enrôlé pour telle et telle expédition militaire ?*** ». Il dit : « ***Vas faire le Pèlerinage avec ta femme !*** ». (Récit authentique à l'unanimité)[956].

Parmi la conduite des Pieux Ancêtres lors du voyage :

On dit à l'imam ahmad : « *Que préfères-tu : Qu'un homme s'isole pour manger ou qu'il soit accompagné ?* ». Il dit : « *Qu'il soit accompagné, car cela est plus tendre. Ils s'entraident ainsi ! Si tu es seul, tu ne peux ni cuisiner, ni rien d'autre. Aussi, il n'y a pas de mal à ce qu'ils s'associent pour acheter de la nourriture ; Les vertueux participaient à part égale à l'achat des repas !* »[957].

ibn mouflih -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le sens de annahd (évoquée par ahmad) est que chacun des voyageurs donne sa participation à la dépense qu'un homme se charge de gérer afin qu'ils mangent ensembles ; Si certains mangent plus que d'autres, ça ne fait rien !* »[958].

---

[955] Rapporté par al-boukhârî (1088) et mouslim (1339) en ces termes.

[956] Rapporté par al-boukhârî (3006) et mouslim (1341).

[957] Cité par ibn qoudâma dans « al-moughnî » (13/37), et ibn mouflih dans « al-âdâb ach-char'iyya » (3/193).

[958] « al-âdâb ach-char'iyya » (3/193).

Il relève encore de la conduite du Prophète, d'entamer un voyage le jeudi, aux premières lueurs du jour.

D'après ka'b ibn mâlik -Qu'Allah l'agrée- : « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- sortait rarement en voyage un autre jour que le jeudi !*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[959].

Sakhr al-ghâmidî -Qu'Allah l'agrée- relate que le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : ***« Ô Allah ! Bénis le début des journées de ma communauté ! ».*** *Quand le Prophète envoyait en expédition une troupe ou une armée, il les faisait se mettre en route en début de journée. Sakhr, quant à lui, était commerçant et il expédiait toujours sa marchandise en début de journée. Il devint ainsi fort riche et acquit beaucoup de biens.* (Rapporté par attirmizî)[960].

C'était encore l'attitude du Prophète en voyage que de prier de manière surérogatoire sur sa monture, même si elle ne marche pas en direction de la Qibla.

ibn 'oumar -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- dit : « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- priait sur sa monture, quelle que soit la direction qu'elle prenait. Il hochait la tête et faisait des gestes pour la dévotion nocturne ; à l'exception de la prière obligatoire (c.à.d. pour laquelle il descendait de sa monture et se tournait vers la Mecque). Aussi, il réalisait la prière impaire (witr) sur sa monture*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[961].

---

[959] Rapporté par al-boukhârî (2949).

[960] Transmis par aboû dâoud (2606), attirmizî (1212) et authentifié par al-albânî.

[961] Rapporté par al-boukhârî (1000) en ces termes et mouslim (700).

En apercevant un village dans lequel il souhaitait entrer, il demandait son bien à Allah et se réfugiait auprès de Lui contre le mal de cette cité.

Selon Souhayb -Qu'Allah l'agrée- : Le Prophète -A lui les éloges et le salut- n'apercevait pas une cité dans laquelle il souhaitait entrer, sans dire : « ***Ô Allah, Seigneur des sept cieux et de tout ce qu'ils ombragent, Seigneur des sept mondes et de tout ce qu'ils soutiennent, Seigneur des démons et de tous ceux qu'ils égarent, Seigneur des vents et de tout ce qu'ils dispersent. Je Te demande le bien de cette ville, et la bonté de son peuple. Je me réfugie auprès de Toi contre son mal, le mal de ses habitants et le mal qu'elle contient !*** ». (Rapporté par annasâí)[962].

Lorsqu'on fait halte, il est préférable de se regrouper.

D'après aboû tha'laba al-khouchanî -Qu'Allah l'agrée- : Si les gens faisaient halte ('amroun dit quant à lui : Lorsque le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- faisait une halte), ils (c.à.d. ses compagnons de voyage) se dispersaient à travers la vallée et la montagne. Le Messager d'Allah dit alors : « ***Cette façon dont vous vous dispersez dans les sentiers et les oueds ne vous est inspirée que par le diable*** ». Par la suite, à chaque fois qu'ils faisaient halte, ils se regroupaient et restaient proches les uns des autres. (Rapporté par aboû dâoud)[963].

C'est-à-dire : De façon à ce qu'ils ne se gênent pas, ne soient pas les uns sur les autres.

Parmi les attitudes du Prophète -A lui les éloges et le salut- en voyage, de ne pas dormir près de la route.

---

962 Rapporté par annasâí dans « al-koubrâ » (8775) et authentifié par al-albânî dans « takhrîj al-kalim aTTayib » (179).

963 Rapporté par aboû dâoud (2628) et authentifié par al-albânî.

D'après aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Lorsque vous traversez une terre fertile, donnez aux chameaux leur part de celle-ci ! Lorsque vous traversez une terre aride, hâtez-vous avant que la moelle des chameaux ne s'assèche ! Et lorsque vous faites halte la nuit, éloignez-vous de la route ! Car ce sont les voies des bêtes et le refuge des animaux nocturnes*** ». (Rapporté par mouslim)[964].

annawawî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C'est un des (bons) comportements du voyage et des pauses. Il -A lui les éloges et le salut- a donné ce conseil parce que les insectes, les animaux dotés de venin et les fauves marchent la nuit sur le sentier compte tenu de la facilité (qu'il offre). Ils y ramassent la nourriture qui y est tombée et autres, ainsi que ce qu'ils y trouvent d'ossements (et de charognes). S'il fait une halte pour dormir, l'homme doit éviter la route car il pourrait y passer ce qui lui cause préjudice. Il convient qu'il s'éloigne du chemin !* »[965].

Le voyageur doit prendre soin de se lever pour la prière de l'aube, surtout s'il s'endort tardivement et qu'il est épuisé.

Selon joubayr ibn mouT'im -Qu'Allah l'agrée- : « *Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- était en voyage et il a dit : « **Qui nous garde en sécurité ce soir, afin que nous ne dormions pas au point de manquer la prière de l'aube ?** ». bilâl se proposa. Mais ils ont dormi à tel point que seule la chaleur du soleil les a réveillés. Ils se sont levés pour faire les ablutions. bilâl a fait l'appel. Ils ont fait deux unités de prière avant de réaliser la prière (obligatoire) de l'aube* ». (Rapporté par ahmad)[966].

---

[964] Rapporté par mouslim (1926).

[965] « charh mouslim » (13/69).

[966] Rapporté par ahmad (16746), annasâí (624) et al-albânî jugea de l'authenticité de sa chaine.

Selon aboû hourayra -Qu'Allah l'agrée-, lorsque le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- est rentré de l'expédition de khaybar, il a marché de nuit jusqu'à somnoler, avant de faire halte. Il a dit à bilâl : « ***Sois aux aguets pour nous cette nuit !*** ». bilâl a fait des prières surérogatoires et le Messager s'est endormi avec ses Compagnons. A l'approche de l'aube, bilâl s'est adossé à sa monture pour guetter l'apparition des lueurs de l'aube, mais il a été gagné par le sommeil, ainsi adossé à sa monture.

Ni le Messager d'Allah, ni bilâl, ni aucun autre de ses Compagnons ne s'est réveillé jusqu'à ce que (les rayons du) soleil les frappent. Le Messager d'Allah fut le premier à ouvrir l'œil et il fut terrifié. Il dit : « ***Ô bilâl !?*** ». Ce dernier dit : « ***Ô Messager d'Allah ! Mon âme a été saisie par Celui qui a saisi la tienne !*** ». Le Prophète dit alors : « ***Montez en selle !*** ».

Ils ont fait marcher un peu leurs bêtes, puis, le Messager d'Allah a fait ses ablutions et a commandé à bilâl d'appeler à la prière. Il dirigea pour eux la prière de l'aube. Ayant terminé la prière, il dit : « ***Que celui qui oublie la prière l'accomplisse lorsqu'il s'en rappelle ! Allah dit :*** (**Accomplis la prière pour te souvenir de Moi**) 20/14 ». (Rapporté par mouslim)[967].

Selon aboû qatâda : « ***Lorsque, au cours d'un voyage, le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- faisait une halte de nuit, il s'allongeait sur son côté droit. Et s'il marquait une pause juste avant l'aube, il étendait son avant-bras et posait sa tête sur la paume de sa main*** ». (Rapporté par mouslim)[968].

A notre époque, des moyens très précis facilitent le réveil ; C'est donc un devoir pour le musulman de régler l'heure (du réveil) afin de prier à l'heure, comme Allah l'a ordonné !

---

[967] Rapporté par mouslim (680).
[968] Rapporté par mouslim (683).

Il est recommandé de marcher la nuit si la route n’est pas dangereuse.

anas -Qu’Allah l’agrée- relate que le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Partez en fin de nuit ! En effet, la terre est rétrécie durant la nuit*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[969].

L’invocation du voyageur est exaucée, il doit donc s’employer à beaucoup invoquer Allah.

D’après aboû hourayra -Qu’Allah l’agrée-, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Trois invocations sont exaucées sans aucun doute : l’invocation de l’opprimé, celle du voyageur et celle du parent contre son enfant*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[970].

Il relevait encore de sa conduite de prêter attention aux compagnons de route, et de les assister.

jâbir ibn ‘abdillah -Qu’Allah l'agrée, lui et son père- relate que « ***le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- avait l’habitude de fermer la marche pendant les voyages. Il avançait le faible, le faisait monter derrière lui et invoquait en sa faveur*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[971].

On répugne que le voyageur rentre chez lui de nuit :

D’après jâbir -Qu’Allah l’agrée- : « ***Le Messager d’Allah -A lui les éloges et le salut- a interdit que l’homme frappe à sa porte de nuit (c.à.d. Après une longue absence), cherchant ainsi à savoir si (sa femme) le trahit ou à découvrir ses faux-pas !*** ». (Rapporté par mouslim)[972].

---

[969] Rapporté par aboû dâoud (2571) et authentifié par al-albânî.

[970] Transmis par aboû dâoud (1536), attirmizî (1905) et jugé « Bon » par al-albânî.

[971] Rapporté par aboû dâoud (2639) et authentifié par al-albânî.

[972] Rapporté par al-boukhârî (1801) et mouslim (715) en ces termes.

Dans une version : « ***Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- a interdit à l'homme qui s'est longuement absenté de venir aux siens dans la nuit*** »[973].

annawawî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le sens de toutes ces versions est qu'il est détestable pour un homme qui a voyagé pendant longtemps de surprendre sa femme de nuit. Quant à celui qui n'a fait qu'un court déplacement et dont la femme s'attend à ce qu'il rentre dans la nuit, alors, ça ne fait rien ! Comme le précise une de ces versions : Si l'homme s'est longuement absenté* »[974]. Aujourd'hui, ce problème est réglé grâce au téléphone permettant d'informer du moment où l'on viendra.

En arrivant dans sa ville, il est bienséant qu'il fasse deux unités de prière dans la mosquée.

ka'b -Qu'Allah l'agrée- relate que « ***S'il rentrait de voyage dans la matinée, le Prophète -A lui les éloges et le salut- entrait dans la mosquée, et faisait deux unités de prière avant de s'assoir*** ». (Rapporté par al-boukhârî)[975].

Voici donc ; Et parmi les Grâces d'Allah envers Ses serviteurs à notre époque, il y a les moyens de transport rendus aisés, de sorte qu'ils se déplacent sans grande difficulté d'un lieu à un autre, transportant toutes sortes de bagages. Allah le Très Haut dit : (**Les bestiaux, Il les a créés pour vous. Ils vous sont source de chaleur et d'autres avantages (encore), et vous vous en nourrissez – Ils vous sont source de beauté quand, le soir, vous les ramenez et quand, au petit jour, vous les menez au pâturage – Ils transportent vos lourds chargements vers des pays que vous ne sauriez atteindre sans peine. Votre Seigneur est Tout Compatissant et Tout Miséricordieux – (Il a créé pour vous)**

[973] Rapporté par mouslim (715).
[974] « charh mouslim » (13/71).
[975] Rapporté par al-boukhârî (3088) en ces termes, et mouslim (716).

les chevaux, les mulets et les ânes pour qu'ils vous servent de montures et pour l'apparat. Et Il crée ce dont vous n'avez nulle connaissance) 16/5-8.

Le Très Haut dit : (**Ils sont pour vous, tout comme les bestiaux, des moyens de transport**) 23/22 ; Et Il dit : (**C'est aussi Lui qui a créé tous les couples, et qui des vaisseaux a fait pour vous (des moyens de transport) et des bestiaux, des montures – Afin que sur le dos (des bestiaux ou à bord des vaisseaux) vous preniez place, et qu'une fois installés, vous vous rappeliez le bienfait de votre Seigneur et disiez : « Gloire soit rendue à Celui qui a mis cela (à notre service) alors que nous n'aurions pu le faire nous-mêmes ! - Et c'est certes vers notre Seigneur que nous retournerons** ») 43/12-14.

Si le Bienfait d'Allah envers ceux qui sont passés était grandissime, leur facilitant l'emprunt de bateaux et de bestiaux, alors, Son Bienfait envers nous l'est plus encore ! Il nous a facilité l'obtention de moyens de transport modernes, luxueux, agréables lors des déplacements, et beaux à voir.

Avec cela, Il a rendu les routes faciles d'emprunt, chaque moyen de transport y étant adapté, de sorte que les gens voyagent d'un endroit à l'autre, d'un pays à l'autre, sans difficulté et sans fatigue.

Si nos ancêtres souffraient de l'ardeur du désert, de la chaleur, des vents brulants et des tempêtes, aujourd'hui, les gens ne ressentent plus rien de cela parce qu'ils se déplacent dans des véhicules fermés, équipés de climatiseur et de sièges très confortables.

Quelle Grace incommensurable réclamant de nous le remerciement du Bienfaiteur ! Nous nous devons impérativement d'être reconnaissants envers Celui qui a tout facilité. Loué soit Allah pour ce qu'Il nous a octroyés. Nous demandons à Allah de nous inspirer afin de Lui rendre grâce, et de nous préserver contre

l'ingratitude. Qu'Allah nous assiste pour les employer à ce qu'Il agrée !

Parmi les phénomènes affligeants en lien avec les moyens de transport et plus particulièrement les voitures, il y a la multitude d'accidents horribles qui font des blessés et des morts, pas seulement des individus isolés mais aussi des groupes entiers.

Un suivi statistique des victimes d'accidents de la route lors des dix dernières années a révélé des chiffres terrifiants et attristants.

Sans l'ombre d'un doute, bon nombre d'infractions sont derrière cela, et leurs auteurs ne récoltent que le fruit amer de ces tragédies, et la crispation de ces douleurs. Ce sont des vies qui sont perdues et des richesses gaspillées par ces pratiques erronées, ces infractions au code de la route !

Quiconque possède une voiture est sommé de prendre conscience du péril. Lorsqu'il se lance au volant de son véhicule parmi les musulmans, il doit préserver leurs droits et ne pas violer le caractère sacré de leur existence, afin de ne pas exposer l'un d'eux à ces dangers. Dans le Récit, le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***Votre sang et vos richesses sont sacrés, les uns pour les autres*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[976]. Il dit : « ***Tout le musulman est sacré pour un musulman : son sang, ses biens et son honneur !*** ». (Rapporté par mouslim)[977].

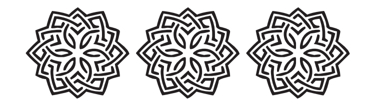
Ces personnes qui dépassent les limites ont-elles bien considéré ces Narrations du Prophète, afin que les gens prennent la route le cœur tranquille, qu'ils soient en sécurité, que ces calamités et ces dangers s'amenuisent ?

---

[976] Rapporté par al-boukhârî (1741) et mouslim (1679) d'après le récit de aboû bakra.

[977] Rapporté par mouslim (2564) selon le récit de aboû hourayra.

Il faut savoir que l'obéissance au Dirigeant, en s'en tenant au code de la route qui sert l'intérêt de tous et harmonise la circulation, constitue un devoir ; et que le musulman qui le délaisse est pécheur. Allah le Très Haut dit : (**Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager et à ceux qui, d'entre vous, détiennent l'autorité**) 4/59.



Règles de la purification de l'âme

L'âme qui habite l'Homme est une chose grandissime, elle est d'une extrême importance. Allah, Puissant et Majestueux, a juré par un certain nombre de Ses grandioses créatures renseignant (toutes) sur Sa Grandeur. Dans la Sourate « Le Soleil », Il a juré par l'âme qui réussit et celle qui ne connait pas la félicité. Le Très Haut dit : (**Par le soleil et sa clarté ! – Par la lune quand elle le suit ! – Par le jour quand il en montre tout l'éclat ! – Par la nuit quand elle le voile ! – Par le ciel et Celui qui l'a bâti ! – Par la terre et Celui qui l'a étendue ! – Par l'âme et Celui qui l'a si harmonieusement formée, - lui suggérant sa perversion ou sa piété ! – Heureux sera, assurément, celui qui la purifie – et perdu sera celui qui la souille**) 91/1-10.

Son dire : (**Heureux sera, assurément, celui qui la purifie**) ; c.à.d. Celui qui s'évertue à purifier son âme, à l'améliorer, à l'élever en multipliant les actes d'obéissance et de bien, en s'éloignant des désobéissances et du mal parviendra au salut.

Son dire : (**et perdu sera celui qui la souille**) ; c.à.d. Celui qui déprécie sa noble personne en commettant les péchés, qui l'oppresse et la détruit par les fautes mérite alors la déception et la perdition.

L'éducation de l'âme étant si cruciale, c'est un devoir pour tout musulman souhaitant le bien pour sa personne d'y accorder tous les soins, de lutter avec son âme pour réaliser cet objectif louable, afin de connaitre la félicité dans le bas-monde et la vie future, et jouir du véritable bonheur.

L'âme a un droit sur le musulman, comme le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- le disait : « ***Ta personne a un droit sur toi !*** »[978]. Il se trompe certainement celui qui pense que c'est la dureté qui revient à l'âme, qu'elle ne mérite que la privation et que c'est dans sa nature ; Il se trompe encore celui qui imagine qu'il faut la négliger, qu'on doit la laisser baigner dans ses désirs et satisfaire ses penchants.

Dans ce qui suit, je vais énoncer des règles importantes qui aideront le musulman à purifier son âme au moyen des œuvres méritantes et des beaux caractères ; Elles la débarrasseront de ce qui l'entache et l'abime parmi les actes déplacés et les sales caractères[979].

PREMIERE REGLE : L'Esseulement d'Allah (en évitant de Lui désigner des émules) est l'essentiel pour la purification des âmes, étant donné que c'est le but ultime dans lequel Allah nous a créés et nous a fait exister. Comme le dit le Très Haut : (**Je n'ai créé les Djinns et les Hommes que pour qu'ils M'adorent**) 51/56. C'est l'axe du prêche des Prophètes et des Messagers, comme le dit le Très Haut : (**Nous avons envoyé à chaque communauté un Messager (lui transmettant) : « Adorez Allah et évitez les fausses idoles »**) 16/36.

Allah -Exalté soit-Il- a menacé d'un dur châtiment au Jour de la Résurrection, ceux qui ne purifient pas leurs âmes par le respect de Son Unicité et la Foi. Allah dit : (… **Et malheur aux polythéistes – qui ne s'acquittent pas de l'aumône obligatoire et mécroient en l'autre monde**) 41/6-7.

---

[978] Rapporté par aboû dâoud (1369) d'après 'âîcha -Qu'Allah l'agréée- et authentifié par al-albânî.

[979] C'est le résumé d'une épitre imprimée sous le titre : « Dix règles pour la purification de l'âme ».

Dans l'exégèse du précédant Verset, ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- dit : « *C'est (c.à.d. l'aumône du Verset) le Monothéisme et la Foi par lesquels le cœur se purifie (et s'élève). Il implique la négation par le cœur de la divinité pour ce qui est en dehors du Vrai, et l'acceptation de la divinité du Vrai. Voici la réalité de : Il n'y a de divinité (digne d'adoration) qu'Allah. Il s'agit du principe premier par lequel les cœurs sont purifiés !* »[980].

ibn al-qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *La plupart des exégètes parmi les anciens et ceux qui vinrent à la suite ont dit (du vocable de zakât traduit par aumône dans le Verset) : C'est l'Esseulement (d'Allah), l'attestation qu'il n'y a de (véritable) divinité qu'Allah, et la Foi par lesquels le cœur peut croitre... C'est le socle de toute purification et croissance* »[981].

De la même façon que l'Esseulement (d'Allah) est la base pour l'élévation et la purification des âmes, alors, la Désignation d'émules à Allah (chirk) est ce qui les pollue le plus et les fauche ; Plutôt, elle anéantit toutes les œuvres accomplies, comme le dit le Très Haut : (**Il t'a été révélé, de même qu'à ceux qui vécurent avant toi : « Si tu prêtes des associés (à Allah), nulles seront tes œuvres et tu seras du nombre des perdants »**) 39/65.

Dès lors que le serviteur se plie et s'humilie sincèrement devant Allah, qu'il Lui consacre son amour, ses actes sont purs et ils sont validés, son âme s'élève et devient bonne ; Et dès lors qu'il les entache d'idolâtrie (chirk), son âme est souillée.

<u>DEUXIEME REGLE</u> : L'invocation est la clé de la purification des âmes et c'est la meilleure des adorations auprès d'Allah, parce qu'elle permet d'afficher l'incapacité et l'indigence, de s'humilier,

---

[980] « majmoû'oul fatâwâ » de ibn taymiyya (10/97).
[981] « ighâtha alla<u>h</u>afân » (1/49).

de se faire tout petit et de reconnaitre la Force et la Puissance d'Allah, Sa Richesse et Sa parfaite Gestion (de l'univers).

Elle a un effet considérable sur l'ouverture des portes du bien, comme le dit le Cheikh de l'Islam dans sa recommandation adressée à aboû al-qâsim al-maghribî : « *L'invocation est la clé de tout bien !* »[982].

Tout ce que tu espères pour ta personne et que tu désires parmi les bonnes choses rattachées au bas-monde ou à l'au-delà, réclame-les d'Allah, réfugie-toi auprès de Lui pour les obtenir. Allah a promis d'exaucer celui qui L'implore ; Le Très Haut dit : (**Votre Seigneur a dit : « Invoquez-Moi et Je vous exaucerai… »**) 40/60.

mouTarrif ibn ach-chikh-khîr a dit : « *J'ai réfléchi à ce qui regroupe tout le bien et voilà que le bien m'est apparu très abondant : Le jeûne, la prière… Tout cela est dans la Main d'Allah -Puissant et Majestueux- et tu n'es pas en capacité de prendre ce qui est dans la Main d'Allah, à moins que tu le Lui demandes et qu'Il daigne te le donner. Par conséquent, c'est l'imploration qui recouvre tout le bien !* ». (Rapporté par l'imam ahmad dans « azzouhd »)[983].

Dans le registre de la purification, il est authentifié que le Prophète -A lui les éloges et le salut- disait dans son invocation : « ***Ô Allah ! Accorde à mon âme sa piété et purifie-là ; Tu es le meilleur de ceux qui la purifient ; Tu es son Allié et son Maitre !*** ». (Rapporté par mouslim)[984].

Dans cette supplique, il y a l'indice que la purification de l'âme dépend entièrement d'Allah, le Grand Connaisseur du mystère, et que sa clé majeure réside dans l'invocation, en affichant l'indigence devant Allah le Très Haut. Pour cette raison, le

---

[982] « majmoû'oul fatâwâ » de ibn taymiyya (10/653).

[983] Rapporté par l'imam ahmad dans « azzouhd » (1344).

[984] Rapporté par mouslim (2722) d'après le récit de zayd ibn arqam.

Prophète usait abondamment de la formule : « ***Ô Toi qui fait chavirer les cœurs, raffermie mon cœur sur Ta religion !*** »[985].

Si l'homme rassemble son cœur, qu'il est sincère dans sa requête et affiche son besoin et sa dépendance, qu'il nourrit de grands espoirs (en Allah) et ne s'impatiente pas d'être exaucé, en recherchant les heures propices, son invocation n'est quasiment jamais rejetée.

Tu seras grandement aidé à l'invocation si tu sais que la purification de ton âme est entre les Mains d'Allah. Allah est Celui qui purifie qui Il veut ; L'ordre tout entier Lui revient et tout dépend de Sa Volonté, comme Il le dit : (**Or c'est Allah qui purifie qui Il veut**) 4/49. Le Très Haut dit encore : (**S'il n'y avait les faveurs et la grâce d'Allah envers vous, aucun de vous n'aurait jamais atteint à la pureté. Mais Allah purifie qui Il veut, et Allah entend tout et Il est Omniscient**) 24/21.

Dans l'exégèse de la Parole du Très Haut : (**Aucun de vous n'aurait jamais atteint à la pureté**), ibn 'abbâs -Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père- a dit : « *Aucune des créatures ne se serait guidée vers un bien lui profitant, ou se serait préservée d'un mal qu'elle refoule* »[986]. C'est-à-dire : Tout cela relève exclusivement de la grâce d'Allah, Puissant et Majestueux !

<u>TROISIEME REGLE</u> : Le Généreux Coran est la source de la purification et ce qui lui permet de s'établir durablement.

Allah -Glorieux et Elevé- a dit : (**Allah a certes accordé une faveur aux croyants en leur envoyant un Messager d'entre eux, qui leur récite Ses versets, les purifie (de leurs péchés) et leur enseigne le Livre et la Sagesse**…) 3/164.

---

[985] Rapporté par attirmiẕî (2140) d'après anas -Qu'Allah l'agrée- et authentifié par al-albânî.
[986] Rapporté par aTTabarî dans « jâmi'oul bayyân » (17/222).

Le Coran est la meilleure chose pour purifier l’âme ; C’est le Livre de la purification, sa source et son origine. Que celui qui désire la purification de son âme la recherche dans le Livre d’Allah.

ibn ‘abbâs -Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père- a dit : « *Allah a donné la garantie à celui qui suit le Coran de ne point s’égarer dans le bas-monde, et de ne point être malheureux dans l’autre* » ; Puis, il récita : (**Quiconque suit Ma guidance ne s’égarera ni ne sera malheureux**) 20/123. [987]

Le Très Haut dit : (**Ô hommes ! Il vous est venu une exhortation de votre Seigneur, un remède (pour les maux) contenus dans les poitrines, une juste direction vers la vérité et une miséricorde pour les croyants**) 10/57.

ibn al-qayyim -Qu’Allah lui soit clément- a dit : « *Le Coran est la guérison complète de tous les maux affectant le cœur et le corps, les maux de la vie présente et future !* »[988].

ibn mas’oûd -Qu’Allah soit satisfait de lui- a dit : « *S’il apprenait dix Versets, un homme d’entre nous n’allait pas plus loin jusqu’à en connaitre le sens et les mettre en pratique* »[989].

Si Allah honore Son serviteur par la lecture du Coran, sa méditation et qu’il se fait violence pour l’appliquer, il obtient la plus grande part de purification.

QUATRIEME REGLE : Avoir un bon modèle à suivre.

Allah -Puissant et Majestueux- dit : (**Vous avez dans le Messager d’Allah un bel exemple (à suivre) par quiconque espère en Allah et au Jour Dernier, et qui souvent évoque Allah**) 33/21.

[987] Transmis par ibn abî chayba dans « al-mouSannaf » (34781).
[988] « zâdoul ma’âd » (4/322).
[989] Rapporté par aTTabarî dans « jâmi’oul bayyân » (1/74).

ibn kathîr -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit : « *Ce Noble Verset est un grand fondement pour le suivisme du Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- dans ses paroles, ses actes et (tous) ses états* »[990].

al-hasan -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Du temps du Prophète, des gens ont dit : Nous aimons notre Seigneur ! Allah le Très Haut révéla alors ce Verset :* (**Dis : « Qui parmi vous aime Allah me suive ! Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés »**) 3/31 »[991].

Le suivisme du Messager, le fait de le prendre pour modèle est la preuve d'un amour sincère voué à Allah le Très Haut, puisque le suivisme, le fait d'emboiter le pas avec le Prophète et d'arpenter sa voie droite est le propre de la purification. Il est impossible d'y parvenir sans ce qui fut apporté par le Messager -A lui les éloges et le salut-.

L'imam soufiyân ibn 'ouyayna -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- est la plus grande balance (permettant de peser la droiture). On expose les choses (et on les compare) à son comportement, sa conduite, sa démarche. Ce qui s'y conforme est la vérité et ce qui s'y oppose est la fausseté !* »[992].

Celui qui souhaite purifier son âme se doit de la combattre (et de la contraindre) au suivisme strict, à l'imitation du Messager -A lui les éloges et le salut-, prenant garde aux innovations (religieuses) qui sont toute un égarement.

CINQUIEME REGLE : La réalité de la purification, c'est : De prime abord, débarrasser l'âme des bassesses, la laver des

---

[990] L'exégèse de ibn kathîr (6/391).

[991] Rapporté par aTTabarî dans « jâmi'oul bayyân » (5/325).

[992] Transmis par al-khaTîb al-baghdâdî dans « al-jâmi' li-akhlâq arrâwî wa âdâb assâmi' » (1/79).

désobéissances et des péchés, puis la remplir en réalisant les actes d'obéissance et les moyens de se rapprocher (d'Allah), comme le dit le Très Haut : (**Prends sur leurs biens une aumône qui puisse les purifier et les bénir, et prie sur eux**...) 9/103. La Parole du Très Haut (**Qui puisse les purifier**) renseigne sur la nécessité de se vider du mal, de se purifier des péchés. La Parole du Très Haut (**Et les bénir**) renseigne sur le remplissage par des actes nobles et méritants. Faire devancer la purification sur l'élévation et la bénédiction est du registre de la priorité donnée à la vidange sur le remplissage.

Celui qui désire s'élever spirituellement doit nécessairement et prioritairement mettre fin aux péchés qui corrompent le cœur, qui voilent la lumière de la guidance et de la Foi.

ibn taymiyya -Qu'Allah lui soit clément- dit : « *Même si la purification (attazkiya) a le sens initial de la croissance, la bénédiction et l'augmentation du bien, alors, elle ne survient qu'avec l'éradication du mal. Par conséquent, la purification rassemble ceci et cela !* »[993].

Au sujet de la Parole d'Allah le Très Haut : (**Or c'est Allah qui purifie qui Il veut**) 4/49, l'imam assa'dî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *C'est-à-dire : Au moyen de la Foi et de l'œuvre pieuse, en se déchargeant des comportements vils et en se parant des jolis attributs !* »[994].

<u>SIXIEME REGLE</u> : Fermer les accès par lesquels l'homme sort du processus de purification, s'éloigne de ce qui est noble pour le faire chuter dans ce qui est vil ! Le serviteur (d'Allah) a grand besoin d'obstruer ces portes par lesquelles il souille son âme et l'avilie. Dans la Tradition Prophétique, une parabole a été donnée,

---

[993] « majmoû'oul fatâwâ » de ibn taymiyya (10/97).

[994] L'exégèse de ibn assa'dî : « taysîr al-karîm arrahmân », p.182.

exposant le danger qu'il y ait pour le serviteur de s'immiscer dans ce qui abime sa religiosité.

Dans le Récit, il -A lui les éloges et le salut- dit : « ***Allah donné en parabole une voie droite. Il y a de ses deux côtés un mur, et dans ces deux murs des portes ouvertes. Les portes sont couvertes de rideaux abaissés et à la tête de ce chemin il y a un héraut qui appelle et dit : "Ô gens ! Rentrez tous dans le chemin et ne déviez pas" ; et un autre au-dessus du chemin qui appelle ; si quelqu'un veut ouvrir une de ces portes, il lui dit : "Malheur à toi ! Car si tu l'ouvres tu y entreras". Le Chemin c'est l'Islam. Les deux murs sont les limites d'Allah et les portes ouvertes sont : les interdictions d'Allah. Celui qui appelle à la tête du chemin est Le Livre d'Allah et celui qui appelle au-dessus du chemin : c'est le prêcheur d'Allah dans le cœur de chaque musulman*** ». (Rapporté par ahmad)[995].

Le grand collecteur de Narrations, ibn rajab al-hanbalî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Celui qui, dans le bas-monde, sort du sentier de droiture, ouvre les portes de l'interdit derrière les rideaux situés à droite et à gauche de la voie, et s'y engouffre -Qu'il s'agisse d'interdits en lien avec les désirs (affectant la volonté) ou les ambiguïtés (affectant la perception)-, alors, les crochets qui sont à droite et à gauche de la voie l'attrapent, en fonction des portes de l'interdit qu'il a ouvertes dans la vie présente et par lesquelles il est entré !* »[996].

Il convient à l'homme d'être raisonnable et intelligent, de demander à Allah l'endurance et le salut ; Qu'il ferme donc toutes les voies conduisant à la perte de son âme. C'est la religion qui est son capital, en l'égarant, l'homme perd la vie présente et la vie future !

---

[995] Rapporté par ahmad (17634), attirmiẕî (2859) et authentifié par al-albânî.
[996] L'exégèse (1/90).

SEPTIEME REGLE : Se souvenir de la mort et de la rencontre d'Allah. Allah le Très Haut dit : (**Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah et que chaque âme considère ce qu'elle a déjà fait pour demain**) 59/18.

Le Messager d'Allah -A lui les éloges et le salut- disait : « ***Evoquez abondamment celle qui met fin aux plaisirs !*** », voulant signifier la mort. (Rapporté par ibn mâja)[997].

La mort est la ligne de démarcation entre ce monde et la demeure de stabilité, elle sépare l'instant d'œuvrer de celui d'être rétribué (pour ces œuvres), elle est la frontière entre la production du viatique et la récolte de son salaire. Il n'y a donc plus moyen de se repentir et de chercher l'absolution des fautes après elle ; Une fois que la mort advient, il n'y a pas possibilité de multiplier les bons actes, comme le dit le Très Haut : (**Et le repentir n'est pas accepté de ceux qui font le mal jusqu'à ce que la mort surprenne l'un d'eux et qui alors dit : « Maintenant, je me repens ! »**) 4/18.

Aussi, elle viendra inévitablement à tous les hommes, ils mourront tous autant qu'ils sont, sans l'ombre d'un doute, comme Allah le dit : (**Dis : « La mort que vous fuyez vous trouvera… »**) 62/8 ; Et Il dit : (**Où que vous soyez, la mort vous atteindra, même si vous étiez dans des tours inexpugnables**) 4/78.

Il y a un énorme avantage à ce que l'homme se rappelle de la mort. Par ce biais, les cœurs insouciants se réveillent, les cœurs morts revivent, et le serviteur se tourne de nouveau vers Allah, débarrassé de l'insouciance et cessant enfin de se détourner de l'obéissance à Allah.

---

[997] Rapporté par attirmiẕî (2307), annasâî (1824), ibn mâja (4258) et al-albânî a dit : « Bon et authentique ».

sa'îd ibn joubayr a dit : « *Si le souvenir de la mort quittait mon cœur, j'aurai peur qu'il ne se corrompe !* »[998].

L'individu ne cessera de bien se porter tant qu'il réfléchit à l'instant où il se tiendra devant Allah au Jour de la Résurrection, qu'il observe son devenir après la mort.

soufiyân ibn 'ouyayna -Qu'Allah lui soit clément- a dit : ibrâhîm attaymî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Je me suis imaginé dans le Paradis, mangeant de ses fruits, buvant de ses fleuves et enlaçant ses femmes vierges ; Puis, je me suis imaginé dans l'Enfer, mangeant de son arbre, buvant de son pus, et cherchant à me défaire de ses chaines et ses carcans. Je me suis alors dit : Ô mon âme, que désires-tu ? Elle a répondu : Je veux être renvoyée dans le bas-monde afin d'œuvrer en bien ! Je lui ai dit : Te voici là où tu l'espérais, œuvre donc !* »[999].

HUITIEME REGLE : Le choix des compagnons. Le Très Haut dit : **(Sois patient avec ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, qui aspirent à voir (un jour) Sa Face. Que tes yeux ne se détournent point d'eux pour se fixer sur le faux lustre de la vie en ce bas-monde. N'obéis pas à celui dont Nous avons rendu le cœur trop insouciant pour se souvenir de Nous, qui a suivi ses propres désirs, et qui est tombé dans les travers de l'excès)** 18/28.

Dans l'exégèse de ce Verset, assa'dî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Il commande de tenir compagnie aux gens de bien, de se faire violence (de contrarier les penchants de l'âme) afin d'être à*

[998] Rapporté par l'imam ahmad dans « azzouhd » (2168) et aboû nou'aym dans « al-hiliya » (4/279).
[999] Rapporté par ibn abî addouniyâ dans « mouhâsabat annafs » (10), ahmad dans « azzouhd » (2106) et aboû nou'aym dans « al-hiliya » (4/211).

leurs côtés, même s'ils sont des pauvres, car il y a des avantages incommensurables dans leur accompagnement »[1000].

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'homme est sur la religion de son meilleur ami ; Que l'un d'entre vous voit bien celui qu'il prend pour ami intime !*** ». (Rapporté par aboû dâoud)[1001].

aboû soulaymân al-khaTTâbî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Son dire (**L'individu est sur la religion de son ami**) a le sens de : Ne t'allie d'amitié qu'avec celui dont tu agrées la religiosité et le sérieux. Si tu lui tiens compagnie, il te conduira à sa religion et son approche. Ne te laisse pas leurrer par ta religiosité et ne t'expose pas au danger en sympathisant avec un homme dont l'école (confessionnelle) n'est pas satisfaisante ! »*[1002].

Le Prophète -A lui les éloges et le salut- a dit : « ***L'image du bon et du mauvais compagnon est celle du vendeur de parfum et du forgeron. Soit celui qui porte du musc t'en aspergera, soit tu lui en achèteras, soit tu sentiras un bon effluve émaner de lui ; Quant au forgeron, soit il brûlera ton vêtement, soit tu sentiras l'odeur nauséabonde qu'il dégage !*** ». (Rapporté par al-boukhârî et mouslim)[1003].

Le Cadi 'iyyâD -Qu'Allah lui soit clément- a dit en commentant cette Narration : « *Elle exhorte à éviter les mauvaises fréquentations, les innovateurs et les médisants, car tous ces gens influent celui qui leur tient compagnie. Elle encourage encore à*

[1000] « taysîr al-karîm arrahmân », p.475.
[1001] Transmis par aboû dâoud (4833), attirmiẕî (2378) et jugé « Bon » par al-albânî.
[1002] « al'ouzla », p.46.
[1003] Rapporté par al-boukhârî (5534) et mouslim (2628) d'après aboû moûsâ al-ach'arî.

s'assoir avec les bonnes personnes, pour récolter de leur savoir, de leur comportement, de la droiture et des nobles caractères »[1004].

NEUVIEME REGLE : Prendre garde à l'infatuation, à la tromperie de l'âme, comme le Très Haut le dit : (**Ne vous prenez pas pour des gens purs (et infaillibles), car Lui sait mieux qui (Le) craint pieusement**) 53/32.

Allah interdit de se féliciter, de se lancer des fleurs par (des mots) indiquant la pureté de l'âme, car la crainte révérencielle d'Allah siège dans le cœur et Il connait mieux ceux qui en sont dotés. Aussi, ces éloges d'une personne font naitre l'infatuation, ils sont cause de l'ostentation qui anéantit l'œuvre et la rend vaine.

Quels que soient les efforts que le croyant déploie pour réaliser les bons actes et éviter les interdits, il demeure négligeant et continue à se faire injustice. Si le Prophète -A lui les éloges et le salut- enseigna la formule suivante « ***Ô Allah, je me suis causé grand tort et Tu es le Seul à pardonner les péchés ; Absous-moi donc d'un pardon venant de Toi et fais-moi Miséricorde ! Tu es Celui qui pardonne beaucoup, le Très Miséricordieux*** »[1005], lorsque aboû bakr -Qu'Allah l'agrée-, le Véridique de cette communauté et le meilleur homme après les Prophètes, réclama qu'on lui apprenne une invocation à dire dans sa prière, alors, qu'en sera-t-il d'un homme qui n'a pas son degré ?

Lorsque la Mère des croyants, 'âicha -Qu'Allah soit satisfait d'elle- s'interrogea sur la Parole du Très Haut : (**Ceux qui s'acquittent de leurs œuvres de dévotion le cœur plein de contrition (sachant) qu'ils retourneront vers leur Seigneur**) 23/60 ; Elle dit : « ***S'agit-il de ceux qui boivent le vin et qui volent ?*** ». Il -A lui les éloges et le salut- répondit : « ***Non,***

[1004] « ikmâl al-mou'allim bifawâîd mouslim » (8/108).

[1005] Rapporté par al-boukhârî (6326) et mouslim (2705) d'après aboû bakr aSSiddîq -Qu'Allah l'agrée-.

ô fille du Véridique ! Ce sont plutôt ceux qui jeûnent, qui prient et donnent en aumône, et qui craignent de ne point être agréés ! ». (Rapporté par attirmiẕî)[1006].

DIXIEME REGLE : Connaitre la réalité profonde de cette âme, cerner ses qualificatifs afin qu'il soit aisé d'en prendre soin, de la guérir des maux qui l'affectent.

Dans Son Noble Livre, Allah -Glorieux et Elevé- a décrit l'âme par trois attributs bien connus, qui témoignent de son état. Il s'agit de :

- ✓ **L'âme apaisée** : Celle qui a trouvé la quiétude et le repos au moyen de la Foi, du Rappel d'Allah, de Son adoration et du franc désir d'aller vers Lui, comme le dit le Très Haut : (**Ceux qui ont cru et dont les cœurs s'apaisent à l'évocation d'Allah ; N'est-ce pas à l'évocation d'Allah que les cœurs s'apaisent ?**) 13/28. Le Très Haut dit encore : (« **Ô toi, âme sereine ! –Reviens vers ton Seigneur, contente et agréée ! – Entre parmi Mes serviteurs ! – Entre dans Mon Paradis !** ») 89/27-30.

- ✓ **L'âme qui ne cesse de se lamenter** : Celle qui adresse le reproche à la personne pour l'erreur commise, ou qui la blâme pour son manquement dans la réalisation des obligations, sa négligence dans l'obéissance, comme le Très Haut le dira dans la Sourate de la « Résurrection » : (**J'en jure par l'âme prompte à se blâmer !**) 75/2.

- ✓ **L'âme commandant abondamment le mal** : Celle qui exhorte l'individu à perpétrer l'illicite, à sombrer dans les

---

[1006] Rapporté par attirmiẕî (3175) et authentifié par al-albânî.

péchés, qui le conduit dans les lieux répréhensibles, le place dans une posture humiliante, l'encourage à faire ce qui est vil et mesquin, comme il est dit dans la Sourate « Joseph » : (**Et je n'entends pas m'innocenter car l'âme (humaine) aime à suggérer le mal, sauf si mon Seigneur (nous en préserve) par Sa pitié**) 12/53.

Ces trois descriptifs de l'âme sont en réalité des états la caractérisant ; C'est pourquoi ils peuvent varier et changer, en fonction de ce qui se présente à elle. Ces attributs peuvent être rassemblés chez un même homme au cours d'une seule journée, en raison de ce qu'il traverse.

al-hasan al-baSrî -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Le croyant a autorité sur son âme, il lui demande de rendre des comptes (et fait un bilan) ! Au Jour de la Résurrection, le dressement des comptes sera facile et léger pour des gens qui s'en réclamaient dans le bas-monde. Au Jour de la Résurrection, le jugement sera plutôt difficile pour des gens qui ne se posaient jamais de questions et ne demandaient pas à leur âme de rendre des comptes !* »[1007].



[1007] Transmis par ibn al-moubârak dans « azzouhd » (307) et ibn abî chayba dans « al-mouSannaf » (35209).

Conclusion

En clôturant son livre « arrisâla attaboûkiyya », ibnoul qayyim -Qu'Allah lui soit clément- a dit : « *Ceci, ainsi que les comportements similaires sur lesquels Allah a éduqué Son Messager (duquel le Très Haut a dit* : (**Tu es certes d'une moralité éminente**), *et 'âícha -Qu'Allah l'agrée- disait* : « ***Son comportement était le Coran !*** ») *ne sont parachevés qu'au moyen de trois choses :*

<u>*La première*</u> *: Que le bois soit vert ! Mais si la nature (de l'homme) est sèche et rude, il sera difficile de l'exercer (à ces bons caractères), en les apprenants, les désirant et les pratiquants. Contrairement à la nature souple, docile et soumise qui est apprêtée, n'attendant que le labourage et l'ensemencement.*

<u>*La deuxième*</u> *: Que l'âme soit forte et qu'elle domine les raisons de l'oisiveté, de l'insouciance et de la passion. Ces choses-là ne se marient pas avec la perfection. Si la personne ne parvient pas à les soumettre, elle demeurera vaincue.*

<u>*La troisième*</u> *: Une connaissance curative de la réalité de ces choses, en les rangeant à leur place, en départageant la bonne viande de la graisse, l'essentiel de ce qui ne l'est pas.*

Si ces trois qualités sont regroupées chez lui et qu'il est assisté, il rejoindra la catégorie de ceux à qui était déjà promise la plus belle récompense, ceux desquels le Seigneur a pris soin !

Allah est le Véritable Connaisseur. Qu'Allah prie sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa Famille et ses Compagnons, et qu'Il leur accorde le salut de façon abondante et

ininterrompue jusqu'au Jour de la Rétribution. Louange à Allah, le Seigneur de l'univers ».

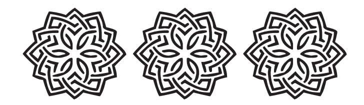


TABLE DES MATIERES







(+965) 96 999 182 (+965) 988 565 05

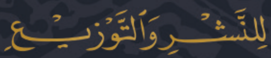
elafbooks @dar_elaf dar_elaf

elafbooks@gmail.com


Les récits
prophétiques traitant
de la moralité

أحاديث الأخلاق

ISBN
9 699918 220696

دار إيلاف الدولية

للنشر والتوزيع


(+965) 96 999 182

(+965) 988 565 05

dar_elaf

elafbooks

@dar_elaf

elafbooks@gmail.com